

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Septembre / September 2017



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIX

Session ordinaire

Band CLXIX

Ordentliche Session

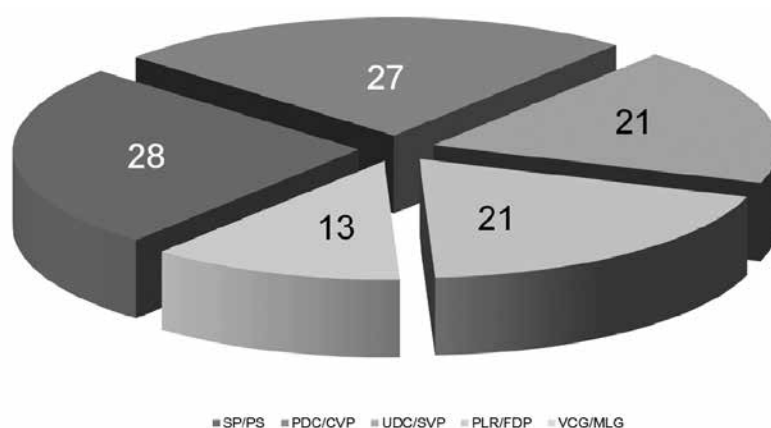
—

Septembre / September 2017

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1521	–	1523
Première séance, mardi 12 septembre 2017 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 12. September 2017</i>	1525	–	1550
Deuxième séance, mercredi 13 septembre 2017 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 13. September 2017</i>	1551	–	1581
Troisième séance, jeudi 14 septembre 2017 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 14. September 2017</i>	1582	–	1608
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	1609	–	1611
Messages – <i>Botschaften</i>	1612	–	1737
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1738	–	1779
Réponses – <i>Antworten</i>	1780	–	1801
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1802	–	1805
Questions – <i>Anfragen</i>	1806	–	1908
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1909	–	1912

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
VCG	Groupe Vert Centre Gauche
MLG	<i>Mitte Links Grün</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	1582	2017-GC-115 Antoinette de Weck/Katharina Thal-	
2. Attribution des affaires aux commissions	1609	mann-Bolz – Modification de la loi sur les structures	
3. Clôture de la session	1607	d'accueil extrafamilial de jour (LStE) – Nouvel alinéa à	
4. Communications	1525, 1551	l'article 13 (soutien à l'encadrement particulier)	
5. Elections judiciaires	1580	dépôt et développement	1802
préavis	1738	2017-GC-124 Gabriel Kolly/André Schoenenweid –	
6. Mandat		Modification de la loi du 19 octobre 2000 sur le statut	
2014-GC-104 – Anne Meyer Loetscher et consorts		des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur	
Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR can-		Caisse de pensions	
tonal (suite donnée)		dépôt et développement	1803
discussion	1604	9. Ouverture de la session	1525
annexe	1733	10. Postulats	
2017-GC-144 Daniel Bürdel/Jean-Daniel Wicht – Annu-		2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/Andréa Wassmer –	
lation de la mesure structurelle «Financement des cours		Accueil des personnes en situation de handicap vieil-	
interentreprises»		lissantes	
dépôt et développement	1805	réponse du Conseil d'Etat	1780
7. Motion d'ordre		2016-GC-131 Sylvie Bonvin-Sansonens/Michel Losey –	
De la Commission de justice – Report de deux élec-		Apport de l'agriculture fribourgeoise pour l'économie, le	
tions judiciaires à une séance ultérieure		tourisme et l'environnement	
prise en considération	1537	prise en considération	1591
8. Motions		réponse du Conseil d'Etat	1784
2016-GC-129 Markus Bapst/Eric Collomb – Concré-		2017-GC-38 Romain Collaud/Gabrielle Bourguet –	
tisation de la stratégie énergétique du canton de Fri-		Concept Sports-Arts-Formation (SAF)	
bourg		prise en considération	1573
prise en considération	1584	réponse du Conseil d'Etat	1792
réponse du Conseil d'Etat	1781	2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich – Concept	
2017-GC-18 Nicolas Kolly/Romain Collaud – Modifi-		Sports-Arts-Formation (SAF)	
cation totale de la loi sur le personnel de l'Etat de Fri-		prise en considération	1578
bourg (LPers)		réponse du Conseil d'Etat	1796
prise en considération	1565	2017-GC-121 Antoinette de Weck/Raoul Girard – Taux	
réponse du Conseil d'Etat	1786	d'activité des responsables d'établissement	
2017-GC-108 Pierre Mauron/Peter Wüthrich – Révision		dépôt et développement	1802
de la loi sur les préfets		2017-GC-141 Johanna Gapany/Bruno Marmier – Ela-	
prise en considération	1594	laboration d'une stratégie cantonale en matière de libre	
réponse du Conseil d'Etat	1797	accès aux données publiques (stratégie Open Data)	
		dépôt et développement	1804

11. Projets de décrets

2017-DIAF-15 – Naturalisations 2017 – décret 5	
entrée en matière.....	1551
lecture des articles et vote final.....	1552
message	1612
annexe	1620

2017-DIAF-24 – Naturalisations 2017 – décret 6	
entrée en matière.....	1551
lecture des articles et vote final.....	1553
message	1624
annexe	1627

12. Projets de lois

2015-DICS-37 – Pédagogie spécialisée	
entrée en matière.....	1532, 1537
première lecture	1544, 1553
message	1629
annexe	1700

13. Questions

2017-CE-28 Xavier Ganioz – Activités de cadres de l'Etat de Fribourg en parallèle à leur emploi à 100%.....	1806
---	------

2017-CE-49 Roland Mesot – 1 ^{er} août 2016, à Fribourg: les directives pour l'organisation de l'évènement ont-elles été respectées?.....	1808
---	------

2017-CE-54 André Schneuwly / Bernadette Mäder-Brühlhart – Loi scolaire: questions concernant la planification des postes pour l'année scolaire 2018/19 à l'école ordinaire	1812
--	------

2017-CE-59 Markus Bapst – Chasse du chamois	1817
---	------

2017-CE-63 David Bonny/Xavier Ganioz – Interpellation au sujet de la consultation sur l'externalisation des buanderies du HFR.....	1821
--	------

2017-CE-66 Philippe Savoy – Bilinguisme et territorialité.....	1829
--	------

2017-CE-68 Chantal Pythoud-Gaillard – Déductions fiscales pour les personnes âgées en appartements adaptés avec services.....	1835
---	------

2017-CE-79 Didier Castella/Gabriel Kolly – Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine	1839
---	------

2017-CE-92 Xavier Ganioz – Transparence à l'Université de Fribourg: des professeurs payés par l'industrie!.....	1843
---	------

2017-CE-94 Benoît Piller – Gestion de la Préfecture de la Veveyse.....	1850
--	------

2017-CE-96 Julia Senti/Thierry Steiert – Perception de la redevance radio et tv – fermeture de Billag	1854
---	------

2017-CE-97 Nicolas Kolly – Sous-traitance au Portugal effectuée par le SITel?	1858
---	------

2017-CE-101 Xavier Ganioz/David Bonny – Quelles mesures concrètes le canton va-t-il mettre en place pour lutter contre le djihadisme au niveau local?.....	1860
--	------

2017-CE-103 Pierre-André Grandgirard – Crédit-cadre des projets de construction, à Grangeneuve	1869
--	------

2017-CE-104 Eric Collomb – Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB)?	1870
---	------

2017-CE-105 Pierre Mauron/Gabriel Kolly – Rôle et institution des préfectures, que fait le Conseil d'Etat?	1876
--	------

2017-CE-106 Jean-Daniel Chardonnes – Fraude à l'assurance-chômage – «affaire UNIA»	1883
--	------

2017-CE-107 Roger Schuwey – Projet: assainissement et protection contre les chutes de pierres du tronçon routier Broc–Botterens–Châtel-sur-Montsalvens	1885
--	------

2017-CE-113 Gabriel Kolly/Patrice Jordan – Feux de branches hors forêts: qui donne les autorisations?.....	1887
--	------

2017-CE-118 Susanne Aebischer/Dominique Butty – Echange d'apprentis Suisse romande/Québec.....	1893
--	------

2017-CE-120 – Participation de Groupe E et de Groupe E Celsius à l'étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie	1895
---	------

2017-CE-126 Jean-Daniel Wicht – Placer un enfant 60 semaines sur un bateau contre sa volonté, est-ce humain?	1898
--	------

2017-CE-171 David Bonny/Nicolas Repond – Etonnant retour possible de Cardinal sur le site de l'ancienne brasserie, à Fribourg.....	1905
--	------

14. Rapports

2015-DAEC-156 – Plan de mobilité du quartier du
Bourg à Fribourg (suite au mandat 2013-GC-122)
discussion 1526

2017-DSAS-59 – Accueil des personnes en situation
de handicap vieillissantes (rapport sur P2015-GC-63)
discussion 1601
rapport 1717

15. Rapport d'activité

2017-GC-56 – Commission interparlementaire «déten-
tion pénale» (année 2016)
discussion 1582
rapport 1725

16. Recours en grâce 1582

17. Requête

2017-GC-143 Bureau (motion d'ordre) – Demande de
procédure accélérée pour la transmission du projet
d'acte consécutif à la motion 2017-GC-108
prise en considération 1600
dépôt et développement 1804

Première séance, mardi 12 septembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Rapport 2015-DAEC-156 Plan de mobilité du quartier du Bourg à Fribourg (suite au mandat 2013-GC-122); discussion. – Motion d'ordre Commission de justice (report de deux élections judiciaires); prise en considération. – Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée; entrée en matière et début de la première lecture.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Michel Zadory, Marc-Antoine Gamba, Gabrielle Bourguet, Erika Schnyder et Thomas Rauber; sans: Didier Castella et Michel Chevalley.

M. Olivier Curty, conseiller d'Etat, est excusé.

Communications

Le Président.

1. Clubs et groupements: le groupement sports et loisirs tiendra son assemblée générale ce mercredi 13 septembre à midi au restaurant de la Schweizerhalle. Le groupe du bois et de la forêt se réunira, quant à lui, ce jeudi 14 septembre pour la sortie d'automne.
2. Départ à la retraite d'une collaboratrice du Secrétariat du Grand Conseil. Une fois n'est pas coutume, j'aimerais évoquer ces petites mains que les membres du Grand Conseil ne voient jamais mais qui sont indispensables au bon fonctionnement de notre Parlement. Je vous parle de nos transcriptrices, celles qui mettent en forme et en phrases pour le Bulletin du Grand Conseil toute parole prononcée dans cette salle. La session de septembre sera la dernière pour l'une d'entre elles, M^{me} Eliane Vorlet. M^{me} Vorlet transcrit les débats du Grand Conseil depuis 2004, elle a servi sous 14 présidents et présidentes du Grand Conseil et transcrit les débats pour des centaines de projets de loi, rapports et instruments parlementaires et ce travail n'est pas toujours aisé à entendre certaines interventions, je ne citerai pas de nom! M^{me} Vorlet prendra une retraite bien méritée que nous lui souhaitons agréable et active et je pense qu'elle a mérité un petit applaudissement. *[Applaudissements.]*
3. Un jubilé de 25 années de service. Aujourd'hui, je tiens également à féliciter M^{me} Isabelle de Groof, assistante de direction auprès du Secrétariat du Grand Conseil qui œuvre depuis plus de 25 ans au service de l'Etat de

Fribourg. Actrice essentielle au bon fonctionnement de notre travail parlementaire et charnière toute de diplomatie entre notre Parlement et la Chancellerie, elle est notamment l'interlocutrice incontournable des différentes Directions dans l'organisation parfois ardue des séances de commission. La qualité de son travail, sa fidélité et son engagement sans faille forcent l'admiration. M^{me} de Groof mérite nos plus chaleureux applaudissements. *[Applaudissements.]*

4. On reste au personnel. Je vous informe que le Secrétariat du Grand Conseil compte un nouveau collaborateur depuis cet été en la personne de M. Christophe Dupasquier, engagé à 60% en tant que responsable du site web en collaboration avec M^{me} Anne-Marie Jaton.
 5. Liens d'intérêts: enfin je vous informe que le Député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le Député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: les activités professionnelles, les fonctions assumés au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public. Les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées et les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumé pour le compte de groupes d'intérêt.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Rapport 2015-DAEC-156 Plan de mobilité du quartier du Bourg à Fribourg (suite au mandat 2013-GC-122)¹

Discussion

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Mes liens d'intérêts: j'habite la ville de Fribourg et sinon je suis un des comotionnaires du mandat d'avril 2014.

Ce quartier du Bourg était un lieu historique de commerce familial et de l'animation en ville et dès les années 80, ce commerce a vu une mutation parmi ses habitants avec le remplacement de logements par des bureaux et surtout la fermeture progressive de multiples petits commerces ou le départ des commerces vers les autres quartiers plus attractifs de la ville, comme la rue de Romont, la gare, Pérolles et bien sûr la création de grands centres commerciaux dans l'agglomération avec des accès facilités et gratuits et surtout sans contractuelles qui vous pourchassent avec persévérance pour coller à longueur d'année les amendes comme on le connaît en ville de Fribourg. C'est avec une réelle satisfaction que j'ai pris connaissance du rapport de synthèse et du résumé adressé au Bureau du Grand Conseil suite au mandat largement accepté par le Grand Conseil le 16 mai 2014.

Le rapport de synthèse est très fourni, instructif et deviendra certainement une référence pour les autres plans de mobilité. Ce plan de mobilité du Bourg demandé au Conseil d'Etat a bien sûr plusieurs buts, comme par exemple un que je relève, c'est de libérer les places de parc en surface afin de permettre déjà aux habitants de stationner et d'avoir aussi une mobilité privée indispensable à leurs besoins, également de permettre aux commerces ainsi qu'à leurs clients de trouver des places de parc pour accéder et faire vivre ces commerces et restaurants avec une animation journalière du quartier du Bourg. Ce plan cantonal démontre à ma réelle surprise que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat prennent déjà en compte la mobilité douce et les transports publics, ce qui est souhaitable et c'est une réelle surprise.

Les chiffres du périmètre étudié avec 26 services cantonaux, 13 bâtiments concernés, 540 collaborateurs dont 160 employés de la police cantonale donnent l'importance de l'étude effectuée afin de répondre aux objectifs du plan de mobilité et bien sûr aux objectifs du mandat. Pour ma part, la réalisation du plan est un projet ambitieux avec dès le mois de janvier comme indiqué, janvier 2018, le lancement d'informations et la réévaluation des places attribuées aux employés d'Etat. Sur ce point, il faut vraiment mutualiser les places de parc disponibles pour l'Etat sans toujours tenir compte des rangs hiérarchiques et je précise sans tenir compte toujours des rangs hiérarchiques mais bien en tenant compte des exigences de déplacements professionnels. De même, il faudra mutualiser aussi des véhi-

cules pour les déplacements qui seraient à mettre bien sûr en parallèle avec toutes les autres mesures. L'augmentation du parking de la Grenette serait aussi un atout supplémentaire tant pour les visiteurs externes, les habitants mais aussi pour les places publiques ou les places réservées aux employés d'Etat. Il serait aussi bien que les treize bâtiments de l'Etat situés dans le périmètre étudié, du moins une partie si cela est possible, redeviennent des bâtiments de logement ou de mixité, par exemple des commerces au rez-de-chaussée et des logements dans les étages supérieurs. Sur ce point, j'aimerais écouter le Conseiller d'Etat, M. Jean-François Steiert, pour savoir s'il y a des projets de transformation de ces bâtiments.

Le futur du quartier du Bourg avec sa revitalisation à réussir et tant espérée et cela suite à la fermeture du pont de Zaehringen serait aussi une requalification tant de la surface au sol que des bâtiments que l'Etat possède et cela en logements. Avec ces quelques remarques et la question adressée, je remercie le Conseil d'Etat et son commissaire du rapport fort utile et les prie de poursuivre leurs actions pour que le quartier du Bourg retrouve sa dynamique commerciale et sa vocation d'habitat familial.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif au plan de mobilité du quartier du Bourg. Ce rapport donne un aperçu statistique intéressant sur les modes de transport utilisés aussi bien pour les déplacements pendulaires que professionnels des collaborateurs de l'Etat. Les objectifs visés, à commencer par la diminution de la part modale voiture solo de 30% à 20%, sont ambitieux, mais nous les estimons aussi nécessaires afin de libérer des places de parc plus utiles aux commerces locaux ainsi qu'aux employés de l'Etat. En effet, 118 places sont octroyées aux collaborateurs alors que la demande est de 170. La cinquantaine de places manquantes est prise sur l'espace public ou le stationnement privé. Or, ce sont justement ces places qui manquent notamment aux commerces, aux restaurateurs du quartier, qui souffrent déjà de la suppression de nombreuses places de parc depuis plusieurs années et de la fermeture du pont de Zaehringen.

Le quartier du Bourg est sans doute l'un des plus beaux quartiers de la ville de Fribourg et c'est malheureusement un quartier qui se meurt peu à peu. On peut craindre dans un avenir relativement proche la fermeture de commerces ou de restaurants dans ce quartier. Aussi est-il nécessaire de libérer des places de stationnement pour permettre une meilleure accessibilité aux commerces du quartier. Il est difficile de juger de la pertinence des mesures proposées dans le rapport quand bien même à leur lecture, elles semblent tout à fait appropriées. Il existe néanmoins de mon point de vue deux mesures qui peuvent être prises assez rapidement et qui véritablement peuvent inciter les collaborateurs à abandonner leur véhicule privé. La première serait d'augmenter les tarifs de location des places de parc mises à disposition par l'Etat (tarifs dont on sait qu'ils sont en général inférieurs au prix du

¹ Texte du rapport pp. 1526ss.

marché). Cette mesure est d'ailleurs suggérée dans le rapport comme mesure supplémentaire, rapport dans lequel également on reconnaît qu'une telle mesure inciterait fortement au report modal vers les transports publics et la mobilité douce. La seconde mesure est plus anecdotique, mais ce rapport me donne l'occasion d'en parler. Pour leurs déplacements professionnels avec leur véhicule privé, les collaborateurs de l'Etat sont mieux défrayés que l'autorise par exemple le Service cantonal des contributions pour des entreprises privées, où le kilomètre payé ne peut pas dépasser 70 ct. En résumé, pour diminuer la part de voiture solo, vous ferez sans doute beaucoup plus et beaucoup plus vite en augmentant le loyer des places de parc mises à disposition par l'Etat et en limitant le défraiement des kilomètres pour l'utilisation d'un véhicule privé au lieu d'engagement un coordinateur chargé de rédiger les directives. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical salue la qualité de ce rapport et les objectifs fixés. Le développement durable de notre canton nécessite de prendre de telles mesures même si l'individualisme de notre société et le confort personnel ont plutôt tendance à nous pousser à prendre notre propre véhicule pour nous rendre au travail. L'Etat doit être exemplaire et montrer la voie, c'est ce qu'il souhaite faire par la création d'un fond de mobilité et la mise en place d'une incitation financière pour l'utilisation de modes de transport alternatifs. Le groupe libéral-radical salue les mesures envisagées.

Néanmoins une remarque, le trafic généré par le personnel de l'Etat représente selon ce rapport moins de 5% du trafic journalier mais 10 à 15% du trafic aux heures de pointe. Les professionnels vous le diront, en éliminant 10% du trafic aux heures de pointe, on n'a plus de bouchon, donc ces mesures sont favorables et justifiées.

Je terminerais par une question: les mesures 2, 3 et 4, conçues pour l'ensemble des collaborateurs de l'Etat seront mises en œuvre à moyen terme. Quel est le délai du moyen terme pour le Conseil d'Etat?

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte avec satisfaction de ce rapport. Le diagnostic ainsi que les mesures préconisées nous étonnent en bien. Finalement la situation n'est pas aussi dramatique qu'on peut le penser, c'est une bonne chose. Néanmoins, l'Etat se doit d'être exemplaire et attractif il est bien clair. De toute évidence, certaines mesures vont être prises par le Conseil d'Etat, ce que nous saluons. Une des premières mesures est le plan de mobilité et de covoiturage. C'est certainement une excellente mesure pour diminuer la pression sur le trafic individuel. Je me permets en tant qu'ancien administrateur de la CUTAF durant huit ans, très sensible à ces problèmes de transport, de vous faire part d'autres propositions concrètes. Je crois qu'on a

déjà atteint un bon niveau mais on peut faire encore mieux, ce d'autant plus que, le rapport le dit, il y a un manque de places de stationnement. Par rapport au stationnement, c'est souvent le nerf de la guerre. Le stationnement, on peut le gérer de façon intelligente sans forcément augmenter la quantité. Je viens de prendre connaissance d'une application fribourgeoise de l'EMF qui s'appelle EMF parking. L'EMF a eu la pression du stationnement et ils se sont dit: «On peut, comme les compagnies d'aviation, mieux gérer la rotation du stationnement avec la même quantité de places, on peut avec les collaborateurs mieux les utiliser et mettre à disposition le potentiel.» Je pense même que la complémentarité devrait être plus utilisée, car, en soirée et le week-end, lorsque les commerces auraient besoin de ce potentiel, ces places de parc à la Grenette sont vides, les fonctionnaires étant rentrés à la maison. Je suis convaincu qu'on peut faire là un bien pour aller de l'avant.

Une autre mesure, que le Conseil d'Etat, en l'état, n'a pas décidé de prendre, c'est ce fameux fonds de soutien. L'Etat encaisse des revenus par le stationnement, je pense qu'il serait utile de se dire que les gens qui font l'effort en habitant proche du travail, en venant à pied, en prenant les transports publics qu'ils aient aussi à quelque part une certaine récompense donc un fonds de soutien, à notre avis, serait une très bonne manière. Vous le dites dans le rapport, mais il faut alors traiter tous les collaborateurs de la même manière. J'en suis le premier conscient, dans ce sens-là, j'ai déposé une question ce printemps en demandant quel est l'état de la situation sur tous les grands générateurs de trafic de l'Etat de Fribourg ainsi que tous les postes de travail, les bâtiments qui octroient le plus de postes de travail par rapport à ces mouvements de trafic et je pense que là, il y a matière à faire quelque chose dans ce domaine.

Et *last but not least*, il y a un point je pense qu'on pourrait améliorer pour diminuer aussi le trafic, c'est le «home office», c'est le télétravail. Le télétravail est une des mesures que toute société doit réfléchir à prendre pour éviter la pression du trafic surtout aux heures de pointe et permettre aux gens de faire un travail de même valeur ou meilleur depuis leur domicile et probablement il n'y a pas chaque activité, chaque fonction de l'Etat qui est possible, c'est bien évident, mais certaines le sont et ne sont pas utilisées.

Dans ce sens-là, le groupe démocrate-chrétien est satisfait de ce bon rapport, on est dans la bonne direction, que le Conseil d'Etat prenne son courage par les deux mains pour aller encore un petit peu plus loin et nous serons très satisfaits à ce moment-là.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Au niveau des liens d'intérêts, je suis également citoyen de la ville de Fribourg. Par ailleurs, j'ai été en tant que conseiller général également amené à me prononcer deux fois sur un message concernant la requalification du quartier du Bourg.

Vous l'aurez compris, ce plan de mobilité pour le quartier du Bourg n'est pas seulement important pour les employés de

l'Etat mais pour le quartier dans son ensemble à savoir les habitants, les commerçants, les visiteurs et j'en passe. Un quartier qui, suite à la fermeture du pont de Zaehringen et la requalification prochaine des espaces publics, verra à un horizon optimiste de cinq ans changer passablement son visage.

Cela étant, le plan de mobilité qui nous est soumis aujourd'hui appelle les remarques suivantes du groupe socialiste:

1. Tout d'abord, on souhaite remercier les auteurs de ce rapport de synthèse, cela a déjà été relevé, bien fourni et de très grande qualité.
2. La part modale «voiture solo» est déjà actuellement faible (30%) à cause notamment des possibilités limitées de stationnement en ville de Fribourg. Le groupe socialiste salue ce passage en tant que mobilité qui traduit la politique de stationnement rigoureuse de la ville de Fribourg, qui porte apparemment ses fruits n'en déplaise à certains. Vous comprendrez que le groupe socialiste regrette tout de même la volonté un peu timide du Conseil d'Etat au niveau de la limitation des places de stationnement dans le quartier du Bourg alors que la question du stationnement constitue le sujet majeur d'un plan de mobilité et que le quartier du Bourg est extrêmement bien desservi par les transports publics. A cet égard, le passage suivant du plan de mobilité interpelle particulièrement: «L'option retenue est ainsi de maintenir la totalité de l'offre en stationnement existant tant que les services restent dans le quartier.» Difficile tout de même de n'y pas y déceler une gestion un peu molle de la mobilité pour le quartier du Bourg, voire la menace d'une délocalisation des Services de l'Etat si on voulait appliquer une véritable politique de mobilité.
3. Ici, c'est plutôt une question: pourquoi la HEP n'a-t-elle pas été intégrée dans le périmètre de l'étude malgré le fait que le mandat l'avait explicitement demandé (que la HEP soit également incluse dans la mesure du possible)?
4. Au niveau des points positifs que nous souhaitons soulever, il y a le calendrier qui nous a été proposé par rapport aux différentes mesures, dont notamment le plan annuel par rapport au plan de mobilité. Nous espérons évidemment que les réserves de ce bilan et respectivement la mise en œuvre des différentes mesures seront réadaptées suivant le retour du bilan annuel du plan de mobilité. Comme petit bémol, il reste tout de même à soulever le fait que le calendrier n'explique pas, et ça a déjà également été soulevé, le timing au niveau de la création du fonds de mobilité. D'ailleurs et j'arrive au dernier point, au vu du plan de mobilité et de la lettre explicative du Conseil d'Etat du 27 juin 2017, on ne peut que regretter que le Conseil d'Etat semble soutenir un plan de mobilité au rabais, un plan qui doit surtout ne rien coûter à l'Etat. En effet, il est certes louable que le Conseil d'Etat envisage en théorie la mise en œuvre d'un fonds pour la mobilité et des incitations financières à l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Toutefois, si vraiment

le Conseil d'Etat voulait aller de l'avant avec ces deux mesures, rien ne l'aurait empêché dans un premier temps de les mettre en œuvre pour l'administration située dans le quartier du Bourg, puis dans un deuxième temps de l'étendre à tous les collaborateurs de l'Etat. Tout de même le document qui nous est soumis aujourd'hui est intitulé «plan de mobilité pour le quartier du Bourg» et non pas plan de mobilité pour l'Etat de Fribourg.

C'est avec ces quelques remarques que le PS prend acte du plan de mobilité du quartier du Bourg.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Persönlich finde ich den Bericht und die Schlussfolgerungen interessant und mehrheitlich richtig. Doch auf diese Schlussfolgerungen hätte man auch ohne Bericht im Grossen Rat und einer grossen Publikation kommen können. Einfach initialisieren und realisieren, einfach machen. Welches Zeichen geben wir einmal mehr mit diesem Bericht den Bürgerinnen und Bürgern ausserhalb der Stadt? Die Stadt Freiburg hat in den letzten Jahren unzählige Zeichen an die Automobilisten gegeben, dass sie nicht willkommen sind. Irgendeinmal müssen die Stadt Freiburg und der Kanton wissen, ob sie die Automobilisten und somit die Konsumenten der Geschäfte und der Restaurants noch haben wollen. Und wenn ja, wann und wo?

Zudem: Die lokale Polizei der Stadt Freiburg macht eine regelrechte «Chasse aux amandes», um die Stadtkasse zu füllen. Dieses Vorgehen hat nichts mit «Via sicura» zu tun. Ich gebe Ihnen ein weiteres Beispiel: Viele KMUs ausserhalb der Stadt Freiburg möchten mit dem Lieferwagen ihre Arbeiten in der Stadt beginnen und dies bereits um 7 Uhr, wie das normal ist. Die Büros der lokalen Polizei hätten aber erst ab 8 Uhr geöffnet und somit könnten sie die Vignette erst dann kaufen. Sie riskieren, keinen Parkplatz zu haben und eine Busse zu bekommen. Viele KMUs haben bei mir über das Verhalten der Stadt und des Kantons geklagt. Darum: Um die eine Frage kommen Stadt und Kanton nicht herum: Will uns die Stadt Freiburg mit ihren Geschäften und Restaurants als Konsumenten noch oder will sie uns nicht mehr?

Profiteure des rigorosen Verhaltens der Stadt sind beispielsweise das Westside in Bern, welches äusserst gut gefüllt ist mit Freiburger Kennzeichen. Also, um diese Frage kommen Stadt und Kanton nicht herum: Will man uns noch oder will man uns nicht mehr?

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). En tant qu'auteur de ce mandat et représentant des Verts Centre Gauche, pour commencer, j'aimerais remarquer qu'on est face au troisième projet pilote de l'Etat en matière de plan de mobilité et j'espère que cette fois ce sera la bonne, c'est-à-dire qu'on passera aux actes. Deux essais..., on espère que le troisième sera transformé!

Sur la partie de la planification, comme tout le monde, on peut souligner la qualité du travail fait, surtout l'analyse des données concrètes du terrain. Le catalogue de mesures, lui, est plus classique, puisqu'il a été mis au point depuis quelques

décennies déjà dans d'autres lieux avant. Il n'y a donc pas beaucoup de surprises sur ce qui peut être fait. Sur la partie de la planification, j'ai quand même deux regrets.

1. Le premier et le plus sérieux, c'est le fait que toute cette démarche soit faite sans la participation de la Ville de Fribourg; avec seulement un accompagnement avec des délégués de l'administration cantonale au même moment où la ville, de son côté, est en train de mettre sur pied un plan d'aménagement et de revitalisation du même quartier et où la problématique de la circulation est absolument centrale. Cela nous paraît être une lacune extrêmement regrettable. Je reviendrai sur ce point dans la mise en œuvre tout à l'heure.
2. Le deuxième point est aussi une question de périmètre. Quand on définit un périmètre, il y a toujours quelque chose qui est à l'extérieur. Dans le cas particulier, on ne comprend pas très bien pourquoi le parking des Alpes est à l'extérieur du périmètre. La distance qui le sépare du quartier du Bourg n'est quand même pas excessive pour un piéton normal moyen.

L'endroit où les choses se gâtent un peu, à notre sens, c'est au plan de la mise en œuvre. Les deux mesures vraiment efficaces, celles qui sont en faveur des collaborateurs pour les inciter à changer de mobilité et celles qui visent à la création d'un fonds de mobilité, sont renvoyées à une période meilleure dans une deuxième phase. Cela me semble extrêmement regrettable, parce que ce sont les deux mesures les plus efficaces et celles dont on a besoin maintenant pour que la réalité change.

Toujours un peu dans ce même ordre d'idées, nous trouvons assez étonnant qu'on n'ait pas essayé l'exercice de dimensionner, d'évaluer le coût de ces mesures dans ce cas précis. Cela nous aurait donné un ordre de grandeur des coûts et comment financer les mesures que je viens de mentionner. Quant à l'égalité de traitement évoquée pour repousser à une époque meilleure la mise en œuvre des mesures efficaces, permettez-moi d'en douter sachant que le marché des places de parc à Vuisternens-devant-Romont n'est pas celui du quartier du Bourg; les prix ne sont pas les mêmes. L'égalité, ce serait de faire une différenciation.

Finalement, une question et un vœu.

- > La question: nous aimerions savoir si le coordinateur prévu, qui devrait s'occuper de toute la mise en œuvre du plan dans le quartier du Bourg, a été désigné.
- > Le vœu: c'est que cette mise en œuvre puisse se faire, cette fois, avec la collaboration de la Ville de Fribourg.

J'aimerais adresser une dernière parole à mon collègue Bürger, à savoir si les voitures et les automobilistes sont «willkommen in der Stadt». Le problème, c'est que les habitants ont aussi envie d'avoir comme «willkommen» une bonne qualité de la vie. Elle dépend en particulier de la régulation du trafic. Personne n'est contre les voitures. Personne n'est

contre les automobilistes. Il y a ceux qui sont pour la qualité de la vie en ville, comme celle que vous avez, je suis sûr, là où vous habitez.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Vorab: Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen.

Gratulation zu diesem ausführlichen, wissenschaftlich fundierten und in die Zukunft weisenden Bericht. Aber mein lieber Herr Staatsrat: Wir haben im Quartier du Bourg, im Burgquartier, kein Mobilitätsproblem. Herr Staatsrat, wir haben ein strukturelles Problem und der Gemeinderat der Stadt Freiburg, hier Grossrat Laurent Dietrich präsent, hat es an der Medienkonferenz anlässlich der Präsentation der Rechnung 2016 der Stadt Freiburg auf den Punkt gebracht: Einbruch der Steuereinnahmen für natürliche Personen. Die Stadt Freiburg entvölkert sich. Die Stadt Freiburg entvölkert sich nicht nur bezüglich der Geschäfte sondern auch bezüglich der potentiellen Steuerpflichtigen, die die Gemeinde funktionieren lassen.

Ich komme zurück auf das strukturelle Problem. Gehen Sie das Problem an: Ist es heute noch angebracht, in bester verkehrstechnisch ruhiger Lage hochqualifizierte Arbeitsplätze des Kantons – auf verschiedene Direktionen verteilt – an diesen Standorten zu belassen, in bester Wohnumgebung? Meiner Ansicht nach müsste man sich überlegen, das strukturelle Problem anzugehen und allenfalls diese Arbeitsplätze an einen anderen Ort in die Agglomeration von Freiburg zu dislozieren – wie es der Kanton in der Vergangenheit auch für andere Direktionen bereits vorgenommen hat – und den Wohn- und Geschäftsraum in Freiburg wieder attraktiv zu machen.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. D'abord quelques propos introductifs parce que certaines remarques se sont répétées entre les différents orateurs et oratrices. La question émise par plusieurs personnes sur les projets pilotes, le troisième projet pilote ou l'éternel projet pilote ou l'attente de quelque chose d'un peu plus large, c'est peut-être le troisième essai pilote. Vous savez qu'aux Jeux olympiques et dans beaucoup de disciplines de l'athlétisme on a droit à un troisième essai. J'espère donc, comme vous, que ce sera le bon. En politique, ce n'est toujours pas le dernier mais ça ne fait rien!

Quelques remarques en général.

Essai pilote, oui! Mais un essai pilote signifie qu'on essaye un certain nombre de choses et que le résultat doit être ouvert. Si vous faites un essai pilote avec des mesures dont vous savez à l'avance qu'elles vont être pérennes parce que vous ne pouvez plus revenir en arrière – ou presque pas – vous dépassez un peu l'idée de l'essai pilote. C'est l'idée même d'un essai pilote: qu'est-ce qu'on peut tester sur une durée limitée et quelles sont les mesures qui vont être envisagées dans un deuxième temps mais qui doivent être envisagées sur un plan plus général si on le fait. Le Conseil d'Etat a

essayé de trouver un équilibre entre ces deux éléments. Vous avez vu que les mesures préconisées directement dans le plan de mobilité du Bourg, plus les mesures 1 et 5 de la deuxième étape, font partie d'une idée d'essai pilote et les mesures 2, 3 et 4 entrent dans la catégorie des généralisations sur lesquelles le Conseil d'Etat estime qu'il faut d'abord examiner un certain nombre d'éléments complémentaires avant d'entrer sur la logique d'essai-pilote.

Je constate aussi que tous les groupes qui se sont exprimés par leur représentant ont souhaité que le Conseil d'Etat approfondisse la question, d'une part, des taxes de parcage et, d'autre part, du fonds. Les deux choses peuvent – *doivent* probablement – être liées d'une manière ou d'une autre. Une première considération a été faite par le Conseil d'Etat dans ses réflexions. C'est un des travaux prioritaires sur lesquels le groupe de travail planche sur l'ensemble des plans de mobilité de l'Etat, c'est-à-dire sur une vision générique du plan de mobilité de l'Etat qu'il va devoir plancher ces prochains mois. J'espère évidemment que pour le prochain rapport annuel sur les plans de mobilité, je pourrai vous donner des éléments plus concrets sur la réalisation du fonds. Effectivement, je pense que c'est une piste intéressante et réalisable. D'ailleurs, d'autres cantons ont déjà donné l'exemple en cette matière.

M. le Député Schoenenweid a évoqué notamment la question des places de parc dans le quartier du Bourg, avec une diminution dans la mesure du possible. C'est aussi une question qui a été évoquée par plusieurs députés, dont les députés Moussa et Thévoz. Nous sommes un peu sur une logique de «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras». Nous partons actuellement d'un taux de 30% – il a été évoqué par plusieurs orateurs. Nous avons fixé comme objectif 20% et nous avons, avec le plan de mobilité du Bourg, une étape intermédiaire à 25%. Alors on pourrait souhaiter aller directement à 20%. Avec l'étape intermédiaire et les mesures prises, nous espérons pouvoir diminuer, sans diminution formelle, l'usage de ces places de parc mais je reviendrai sur un certain nombre de mesures concrètes qui ont été évoquées par différents orateurs.

Le député Schoenenweid, comme plusieurs autres, a évoqué la question de l'affectation des bâtiments dans le quartier du Bourg, peut-être aussi plus généralement en ville parce qu'une question similaire peut se poser pour d'autres quartiers de la ville. Elle se pose actuellement pour le Bourg mais elle se pose aussi partiellement pour le quartier de Pérolles ou d'autres quartiers dans lesquels nous avons de l'administration.

Peut-être une remarque liminaire, c'est un point qui a été abordé plutôt en marge au Conseil d'Etat mais qui fait l'objet de discussions régulières. D'une part, le Conseil d'Etat m'a demandé – et le ministre des finances particulièrement – d'augmenter la capacité d'investissements de l'Etat de Fribourg ces prochaines années. Vous savez que sur la législature écoulée, nous n'avons pas réussi à investir les montants

qui avaient été prévus selon le plan de législature. C'est donc des capacités de gestion qui sont demandées en termes d'efficacité pour pouvoir avancer sur les grands projets. Ça vaut – on parle de temps en temps de routes ici – mais ça vaut tout autant, sinon plus, pour la question des bâtiments. L'Etat a actuellement une part de ses collaboratrices et collaborateurs qui travaillent dans des bâtiments qui sont en location avec des coûts relativement élevés. Dans une phase où les taux d'intérêt sont bas, dans une phase où l'Etat dispose d'une fortune relativement importante, il serait, à mon avis, peu judicieux, voire peu responsable, de ne pas envisager systématiquement de faire travailler nos collaboratrices, nos collaborateurs dans des locaux qui nous appartiennent, c'est-à-dire d'investir dans des bâtiments afin de pouvoir faire ce transfert. Nous sommes actuellement en discussion alors que certains objets sont publics. Ça vaut clairement pour la Chancellerie, parce que vous savez, toutes et tous, que la Chancellerie va devoir être rénovée. Le bâtiment est dans un état délicat. Cela signifie que des personnes vont devoir sortir un certain temps. C'est une des pièces du domino sur lequel nous travaillons dans une logique d'ensemble de vision de l'Etat, de stratégie propriétaire pour ces collaboratrices et collaborateurs. Actuellement, nous avons d'autres bâtiments dans le quartier du Bourg, dans d'autres parties de la ville, qui sont en discussion. Nous sommes en discussion aussi pour l'acquisition de bâtiments, toujours dans le même esprit de loger nos collaboratrices, nos collaborateurs dans des bureaux qui nous appartiennent plutôt que dans des bureaux loués. Cela aura évidemment un impact et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes un peu limités sur certains aspects du plan de mobilité du Bourg. Suivant où iront les gens, des mesures que l'on prendrait aujourd'hui dans le Bourg ne donneraient plus beaucoup de sens dans deux ou trois ans quand des gens de ne serons plus là. Nous souhaitons d'abord avoir une vision d'ensemble sur les lieux, notamment en ville mais aussi dans les alentours, où travailleront les gens avant de prendre des mesures précises sur des gens concernés. Dire à quelqu'un: il va falloir que tu changes d'habitudes alors qu'une année plus tard on lui fait changer de bureau et que les habitudes qu'il aura prises ne marchent plus parce qu'il sera plus près ou plus loin d'un moyen de transports publics, donne peu de sens par rapport aux collaboratrices et collaborateurs. On cherche donc cette vision globale. Je pars de l'idée que, dans une année, pour le rapport suivant, nous pourrions vous en dire un petit peu plus.

En ce qui concerne la question que plusieurs députés ont posée, notamment aussi à part vous, les députés Waeber, Moussa, Thévoz, avec des tonalités un peu différentes d'ailleurs: Est-ce qu'il faut que l'administration se trouve en ville? Il n'y a pas eu de débat pour le moment là-dessus et le Conseil d'Etat n'a fait qu'effleurer la question. J'entends, entre les différentes associations professionnelles avec lesquelles je discute, des tonalités assez variées. Le soir, les gens qui consomment dans les restaurants du quartier, c'est tendan-

ciellement soit des gens qui habitent le quartier, soit des gens qui viennent ici parce qu'ils aiment bien consommer dans le quartier. Si vous allez regarder à midi dans les restaurants du quartier, ce n'est généralement pas des habitants du quartier qui mangent ici. C'est généralement des gens qui y travaillent. J'ai eu des contacts, j'ai discuté avec plusieurs restaurateurs du quartier qui ne souhaitent pas uniquement du logement dans le quartier du Bourg mais qui souhaitent un équilibre relativement sain entre administration – c'est des gens qui sont là la journée – et habitants – c'est des gens qui sont là le soir, le matin et le week-end. C'est peut-être dans cette direction-là que nous devons réfléchir plutôt que de faire du tout ou rien dans ce domaine-là. Par ailleurs, en ce qui concerne l'administration, il y a des parties de l'administration qui se font de manière assez isolée, c'est-à-dire sans accès du citoyen ou de la citoyenne. Ces parties-là peuvent se faire à différents endroits. En revanche, les parties où vous avez beaucoup de personnes qui doivent venir au guichet présupposent des lieux avec un accès relativement aisé en transports publics ou dans différents types de mobilité. Là aussi, nous devons faire un petit peu attention en fonction des objectifs fixés.

En ce qui concerne le député Peiry, vous avez parlé d'objectifs et de conditions supplémentaires nécessaires qui correspondent parfaitement au point de vue du Conseil d'Etat, donc il n'y a rien à dire de plus. Vous avez également évoqué l'usage en ville, je crois que j'ai donné la réponse au député Schoenenweid, qui regroupe aussi cet aspect de votre question. Vous avez évoqué ensuite la question de l'augmentation des tarifs de parcage. Nous avons fait une première évaluation des tarifs de parcage sur le canton. Effectivement, il y a des tarifs extrêmement variés, donc une certaine cohérence pourrait de toute façon être amenée. Cela ne signifie pas les mêmes tarifs, pour reprendre un propos tenu par le député Thévoz. Il est clair que nous ne pouvons pas appliquer les mêmes tarifs en plein centre de Fribourg qu'en campagne éloignée où la valeur de la place de parc n'est pas la même. Néanmoins, nous devons avoir une vision homogène des tarifs des places de parc. Ce que le Conseil d'Etat a évoqué et ce qui a laissé la trace idoine dans le rapport, c'est la possibilité d'harmoniser les tarifs des places de parc tendanciellement vers le haut et d'utiliser les recettes supplémentaires pour munitionner un fonds qui permettra ensuite d'inciter – avec des incitations positives – les gens à choisir d'autres modes de mobilité, à faire du covoiturage, peut-être aussi à investir dans des programmes qui facilitent le covoiturage, comme cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous.

La question fiscale évoquée par M. le Députée Peiry, alors je la découvre – ou je l'ai découverte il y a environ dix minutes par vos propos – je vais volontiers la suivre. Cela me semble être une piste intéressante, mais je ne peux pas vous faire de promesses à l'instant à ce sujet.

En ce qui concerne le député Wicht, je le remercie pour ses considérations générales. Je ne peux que partager son point

de vue sur les effets de l'élimination d'une pointe de 10 à 15% qui, effectivement et généralement, suffit. Que ce soit 10 à 15% qui ne viennent plus, que ce soit 10 à 15% qui passent à pied, à vélo ou ailleurs, l'effet est toujours le même: le bouchon est loin! Si vous enlevez le bouchon, de nouvelles personnes viennent parce qu'il n'y a plus de bouchon... mais je vous laisse à ces propos!

Les mesures 2, 3 et 4, que vous souhaitez voir mises en œuvre, font l'objet d'une réflexion un peu plus globale parce qu'elles touchent notamment à des questions réglementaires. Tant qu'on travaille sur un groupe déterminé de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat sans toucher à des règles générales, on peut très bien avancer sur un projet-pilote. Quand on doit, pour certaines mesures, modifier des dispositions légales ou/et réglementaires, on est obligé de considérer l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs parce qu'on ne peut pas commencer à définir dans un règlement des sous-ensembles de collaborateurs auxquels s'appliquerait une mesure et pas aux autres. Théoriquement, on peut, mais ça rend les choses relativement complexes, ça pose alors vraiment la question de l'égalité de traitement.

En ce qui concerne le député Dafflon, vous avez un certain nombre d'autres propositions concrètes. J'analyserai avec intérêt la banque de données ou le système de gestion électronique que vous m'avez évoqué. J'en ai entendu parler, mais c'est quelque chose qu'on peut volontiers examiner de plus près. J'en fournirai les données à la personne qui s'occupe de la coordination des plans de mobilité et des groupes de travail en question à l'Etat.

En ce qui concerne le fonds de soutien, j'ai déjà répondu à la question de manière plus globale.

En ce qui concerne le «home office» ou le télétravail – pour parler franglais-québécois moderne – le Conseil d'Etat a d'ores et déjà adopté de légères modifications il y a quelques mois du droit du personnel permettant une petite ouverture. Ce n'est pas à moi de me prononcer sur des ouvertures supplémentaires à l'instant, mais cela contribuerait certainement à un soulagement des régions les plus touchées par la circulation. Peut-être vous faudra-t-il réitérer votre question!

En ce qui concerne le député Moussa, la ville est fière de sa politique. J'en prends note mais ce n'est pas à moi de faire des commentaires sur les politiques de la ville. Cela vaut d'ailleurs aussi pour les questions du député Bürgisser et les questions évoquées par le député Waeber. Je me prononce ici au nom du Conseil d'Etat du canton de Fribourg mais pas au nom d'une autorité de la ville, qui est responsable de sa politique.

Vous aviez évoqué des mesures insuffisantes. Je rappelle que nous avons décidé d'avancer par petits pas mais d'avancer.

En ce qui concerne la HEP, comme aussi le parking des Alpes – évoqué par le député Thévoz – il s'agit de deux élé-

ments qui n'ont pas fait partie du premier périmètre dans la mesure où l'on cherchait à avoir une homogénéité du public concerné, de ne pas prendre des éléments qui amenaient à des réflexions complémentaires mais peu compatibles avec les réflexions sur les collaboratrices et collaborateurs du quartier du Bourg mais ce sont des choses qui seront de toute manière reprises et qui sont reprises d'ores et déjà dans les réflexions globales sur les plans de mobilité.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, vous avez évoqué le calendrier et regretté qu'il n'y ait rien de précis sur le fonds. Je pars du principe que, dans le rapport qui se fera dans une année sur l'état d'avancement des réflexions sur les plans de mobilité, nous aurons des éléments supplémentaires. J'espère des choses concrètes à vous donner en ce qui concerne le fonds destiné à l'encouragement des plans de mobilité douce.

En ce qui concerne le député Bürgisser:

Die meisten Fragen, die Sie gestellt haben, betreffen nicht den Kanton, sondern die Stadt. Als ehemaliger Oberamtmann wissen Sie, wie wichtig es ist, die verschiedenen Autonomien der Gemeinden und der Bezirke zu respektieren. Ich würde mich mit allen Mitteln davor hüten, für eine Gemeinde – welche es auch immer wäre – hier Stellung zu nehmen im Namen Ihrer Politik. Ich denke, hierin können Sie ja nur einig gehen mit mir.

Sie haben gesagt, das Ganze hätte auch ohne Bericht gemacht werden können. Grundsätzlich kann jede politische Massnahme ohne Bericht getroffen werden. Nur: Die Wahrscheinlichkeit, dass dann irgendjemand oder auch viele sagen: «Das ist ohne Hand und Fuss. Machen Sie mal einen Bericht.» ist relativ gross. Da machen wir den Bericht lieber schon vorher, als dass Sie ihn nachträglich einfordern.

Le député Thévoz a posé un certain nombre de questions dont la plupart ont déjà obtenu une réponse dans le cadre des réponses données à d'autres orateurs, notamment au sujet du parking des Alpes. En ce qui concerne la démarche participative de la ville, votre remarque est juste, mais partiellement, dans la mesure où actuellement la démarche de plan de mobilité du quartier du Bourg a quelques liens – je ne veux pas aller dans les détails ici – avec une autre démarche qui est celle de la requalification du Bourg, où les autorités de la ville et du canton collaborent à un certain nombre de mesures. Elles concernent aussi des réaffectations de places de parc dans le quartier du Bourg, respectivement juste à l'extérieur du quartier du Bourg. Il y a donc des liens sur un certain nombre de places de parc entre l'une et l'autre mesure. Dans ce contexte-là, les autorités de la ville ont été associées. Elles participent d'ailleurs en collaboration étroite et directe aux mesures et aux travaux de requalification du quartier du Bourg mais vous avez raison sur la partie spécifique du plan de mobilité non liée à la requalification et des places de parc liées à cette requalification. Une collaboration plus étroite peut se faire. Elle est prévue, et je suis persuadé qu'il n'est

pas possible d'envisager, d'une manière générale et globale, des plans de mobilité en ville, comme ailleurs, sans avoir une collaboration avec les autorités locales lorsqu'elles sont directement concernées.

Sur l'égalité de traitement, j'ai d'ores et déjà répondu.

Sur la question de la coordination, vous avez – deux rangs derrière vous, à droite – M^{me} Montel-Cambou, qui est la coordinatrice à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour tous les travaux relatifs aux plans de mobilité. Les personnes qui souhaitent poser des questions plus détaillées peuvent s'adresser directement à M^{me} Montel-Cambou pour avoir plus de détails sur l'une ou l'autre des démarches, que ce soit la locale, au Bourg, ou la générale concernant le canton.

Ich glaube, damit einigermassen die Runde gemacht zu haben. Herr Waeber hatte Fragen, die ich – so glaube ich – im Rahmen der anderen Antworten bereits beantwortet habe.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée¹

Rapporteure: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Le Président. Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière, j'aimerais donner la précision suivante:

Comme vous l'avez constaté, le Conseil d'Etat nous a transmis un avenant à son projet de loi initial, contenant un alinéa nouveau dans les articles 14 et 23. La demande du Conseil d'Etat d'ajouter ces alinéas dans les articles précités nous a été transmise après la clôture des débats dans la commission, qui n'a donc pas pu les traiter à l'une de ses séances officielles. Avec l'accord de Madame la Députée Katharina Thalmann-Bolz, présidente de la commission et rapporteure, la discussion d'entrée en matière et la lecture des articles se font sur la totalité du projet de loi, c'est-à-dire y compris les deux avenants précités du Conseil d'Etat.

Entrée en matière

La Rapporteure. Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft bekannt geben. Ich bin Lehrperson an der Primarschule Murten und somit künftige Anwenderin dieses Gesetzes.

Es ist unsere Pflicht und Teil des Bildungsauftrags, Kindern und Jugendlichen mit Behinderungen oder mit besonderen

¹ Message pp. 1629ss.

Bedürfnissen Unterstützung oder sonderschulische Massnahmen für ihre Entwicklung zu gewähren. 2008 wurde die gesamte Verantwortung für den Sonderschulunterricht und die Beiträge an die 10 sonderpädagogischen Einrichtungen des Bundes von der Invalidenversicherung an die Kantone übertragen. Das im Jahre 2011 in Kraft getretene interkantonale Sonderpädagogikkonkordat koordiniert eine Mindestharmonisierung zum sonderpädagogischen Grundangebot. 11 Kantone, darunter die ganze Westschweiz, traten der Vereinbarung bei, der Kanton Freiburg im Jahre 2009. Hervorzuheben in diesem Konkordat ist vor allem das standardisierte Abklärungsverfahren zur Ermittlung des dringendsten individuellen Bedarfs.

Endlich! Endlich steht nun nach der Zangengeburt des Konzepts über die Sonderpädagogik im Jahre 2015 der daraus resultierende Gesetzesentwurf zur Verabschiedung durch den Grossen Rat bereit. Es ist ein Spezial- und Ausführungsgesetz übergeordneter Grundsätze, das sich an der nationalen und internationalen Behindertenpolitik orientiert. Die Ziele der Sonderpädagogik sind die gleichen wie für die Schule im Allgemeinen, nämlich: Selbständigkeit, Erwerb von Kenntnissen, Persönlichkeitsentwicklung und Offenheit gegenüber den Mitmenschen. Alle Westschweizer Kantone haben ein Spezialgesetz zum Schulgesetz, ausser der Kanton Genf. Die Sonderpädagogik umfasst zahlreiche Massnahmen, wie die niederschweligen und verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen, wobei diejenigen für Seh- und Hörbehinderte in speziellen Förderzentren erbracht werden. Die Unterbringung in sonderpädagogischen Einrichtungen – im Kanton Freiburg sind es deren 10, nämlich 9 französischsprachige und 1 deutschsprachige Einrichtung – und die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik. Laut Erhebung Ende 2015 betrafen diese Massnahmen vor allem Kinder im Schulalter, wobei der Anteil für pädagogisch-therapeutische Massnahmen – also Logopädie, Psychologie und Psychomotorik – mit 20 Prozent am höchsten ausfällt.

Es gibt aber keine Quote für die Inanspruchnahme von sonderpädagogischen Massnahmen. Jede Zuteilung basiert auf einer individuellen, umfassenden Abklärung. Von den niederschweligen oder verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen können sowohl Kinder im Vorschulalter als auch im Schulalter und im Nachschulalter profitieren – das heisst, von der Geburt an bis zum vollendeten 20. Altersjahr. Im weitesten Sinne ist das Sonderpädagogikgesetz auch in das Schulgesetz eingebettet.

Ein Schwerpunkt im Gesetz ist der Grundsatz der Integration. Die Integration von Kindern mit einer Behinderung oder mit besonderen Bedürfnissen in die Regelklassen hat sich seit 1999 entwickelt und weitgehend etabliert. Diese bewährten Praktiken sollen nun allgemein eingeführt werden und mit den Aufgaben in den sonderpädagogischen Einrichtungen des Kantons in einen rechtlichen Rahmen gestellt werden.

Nicht Bestandteil dieses Gesetzesentwurfs sind die Massnahmen, die behinderungsbedingte Nachteile ausgleichen, die sogenannten Nachteilsausgleichsmassnahmen und die Unterstützung für Schulen in der Betreuung von verhaltensauffälligen Schülerinnen und Schülern.

Die parlamentarische Kommission hat ihre Arbeit im Januar dieses Jahres aufgenommen und sie im Juli beendet. An insgesamt 8 Sitzungen hat sie den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik beraten und das Projekt bis einstimmig verabschiedet. Die Kommissionsarbeit fand in einem guten Klima statt. Ich danke den Mitgliedern der Kommission für ihre aktive und konstruktive Mitarbeit. Mit dem Amtsdirektor standen auch der Dienstchef des Amtes für Sonderpädagogik, Herr Herbert Wicht, sowie 2 juristische Beraterinnen, Frau Sandra Galley und Frau Alice Maridor, der Kommission äusserst kompetent unterstützend zur Seite. Vielen herzlichen Dank für Ihre Verfügbarkeit und die grosse Arbeit, die Sie auch im Vorfeld zu diesem Gesetzesentwurf geleistet haben. In meinen Dank schliesse ich auch den Parlamentssekretär, Herrn Reto Schmid, mit ein. Er hat mit Bravour die nicht immer einfachen Protokolle verfasst.

In ihrer Eintretensdebatte, die sich über 2 Sitzungen hinzog, wurden der Kommission vor allem die komplexen Zusammenhänge des kantonalen Angebots im Vorschulbereich, in der obligatorischen Schule sowie im Nachschulbereich und dessen Umsetzung erläutert. Viel zu diskutieren gaben die niederschweligen und verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen mit deren Anwendung. Zahlreiche Fragen diesbezüglich konnten anhand von weiteren schematischen Darstellungen geklärt werden. Integrative Lösungen in die Regelklassen werden einstimmig unterstützt. Jedoch soll der Grundsatz der Verhältnismässigkeit mitspielen. Das Kindeswohl soll dabei immer eine zentrale Rolle spielen.

Insbesondere begrüsst wurde der verstärkte Einbezug der Eltern. Sie sind es, die einen Antrag für eine Abklärung zur Gewährung und Überprüfung von sonderpädagogischen Massnahmen ihres Kindes stellen. Sie werden auch in den verschiedenen Entscheidungsprozessen angehört und einbezogen, haben aber kein Mitentscheidungsrecht bei der Massnahmenzuteilung.

Die Kommission kann sich auch mit den Anstrengungen, die ein grösseres Gewicht auf die Prävention setzen, einverstanden erklären. Je früher geeignete und gezielte sonderpädagogische Massnahmen ergriffen werden, desto erfolgsversprechender können sprachliche, soziale und gesundheitliche Defizite bei Kindern aufgefangen werden. Dies verspricht auch eine gewisse Entlastung im schulischen Bereich.

Allgemein in Frage gestellt und zu Kritik Anlass gab die zukünftige personelle wie finanzielle Machbarkeit der im Gesetz vorgesehenen integrativen Massnahmen. Die heutige Dotation des heilpädagogischen Lehrpersonals für die Begleitung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen sowie

von Kindern mit Behinderungen sei grösstenteils ungenügend. Dazu seien die Lehrpersonen überfordert, was eine schnelle Überweisung in Sondereinrichtungen zur Folge habe, wurde von Kommissionsmitgliedern moniert. Von der Kommission wurde ausserdem festgestellt, dass die Kosten der Betreuung von Kindern mit Behinderungen im Zeitraum zwischen Schule und Betreuungseinrichtung nicht zwischen Kanton und Gemeinden aufgeteilt sind. Die notwendige Korrektur kann nicht im vorliegenden Gesetzesentwurf vorgenommen werden. Daher beantragt die Kommission in einer Motion, überreicht und vor allem redigiert von Grossrätin Antoinette de Weck, das Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen zu ändern. Ein Problem stellt bereits heute wie auch in Zukunft der Mangel an geeigneten Lokalitäten für sonderpädagogische Massnahmen in kleinen Schulkreisen dar.

Geklärt wurde auch die Zuständigkeit der Sonderschulinspektoren in Zusammenhang mit den neuen Aufgaben der Schulleitung.

Und im Nachgang zu den Sitzungen der Kommission beantragt der Staatsrat, wie bereits vom Grossratspräsidenten erwähnt, das Einfügen von 2 Änderungen respektive Ergänzungen im Gesetzesentwurf von Artikel 14 und Artikel 23. Gefordert wird das Vorlegen eines Sonderprivatauszuges aus dem Strafregister. Die Kommission wurde anlässlich ihrer zweiten Sitzung über die Absicht des Staatsrates informiert. Eine diesbezügliche Diskussion fand aber nicht statt. Die interne Umfrage bei den Kommissionsmitgliedern ergab jedoch die einstimmige Zustimmung zu dieser Ergänzung.

Das Eintreten auf die Gesetzesvorlage wurde in der Kommission nicht bestritten. Alle Änderungen des Gesetzesentwurfs, die im *Projet bis* vorliegen, wurden in Diskussion und im Einvernehmen mit dem zuständigen Vertreter des Staatsrates genehmigt. Der Staatsrat schliesst sich erfreulicherweise allen Änderungen an. Die Schlussabstimmung über den geänderten Gesetzesentwurf fiel, wie bereits erwähnt, einstimmig aus.

Werte Grossrätinnen und Grossräte: Der Rat hat es heute in der Hand. Das Sonderpädagogikgesetz ist ein auf die heutigen Praktiken in den Regelschulen und in den sonderpädagogischen Institutionen abgestimmtes Spezial- und Ausführungsgesetz und es soll in Abstimmung zum Schulgesetz eingeführt werden. Es ist auf die besonderen individuellen Bedürfnisse der Kinder und Jugendlichen nach sonderpädagogischen und pädagogisch-therapeutischen Gesichtspunkten ausgerichtet.

Die Zusammenhänge der verschiedenen sonderpädagogischen Massnahmen mit deren Anwendungen sind komplex und vielfach nur mit besonderen Kenntnissen nachzuvollziehen. Die Kommission empfindet die Vorlage jedoch im Grossen und Ganzen als umfassendes und umsetzbares Gesetz. Mit dem Ausführungsreglement zusammen, das in

Bearbeitung ist, wird das Regelwerk hoffentlich für einige Jahre Gültigkeit haben.

Deshalb lade ich Sie im Namen der Kommission ein, auf den Gesetzesentwurf einzutreten und die geänderte Vorlage, wie sie im *Projet bis* vorliegt, zu genehmigen.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} le Rapporteur pour sa présentation très complète. Je me permets de revenir sur quelques points, quelques généralités et de vous rappeler que toute cette opération a démarré avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, acceptée en 2004, entrée en vigueur en 2008. C'est le point de départ pour nous et cette réforme confie aux cantons la formation scolaire de tous les enfants, y compris bien sûr les enfants aux besoins éducatifs particuliers, de leur naissance à l'âge de 20 ans.

Ces nouvelles conditions de prise en charge ont rendu évidemment obsolète la loi sur l'enseignement spécialisé de 1994. Le dispositif prévoyait une entrée en vigueur d'une nouvelle loi à titre transitoire dans les trois ans. On a un peu dépassé ce délai, mais je me réjouis aujourd'hui de pouvoir la présenter.

Les milieux concernés par la pédagogie spécialisée, ainsi que les très nombreux partenaires engagés par le processus de transfert des responsabilités de la Confédération à notre canton, ont donc entamé un très large exercice de réflexion, de 2008 à 2012, dans le cadre de 14 sous-groupes de travail cantonaux, chapeautés par le groupe faïtier que présidait mon prédécesseur, M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot. De ce vaste chantier a éclo un premier concept cantonal de pédagogie spécialisée, mis en consultation, qui a ensuite été considérablement revu et a abouti, en 2015, à un nouveau concept de pédagogie spécialisée. C'est ce concept-là qui a défini les lignes directrices servant à la rédaction du projet de loi que nous vous présentons. Elles reposent principalement sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. C'était l'accord de 2007, ratifié par le Grand Conseil en 2009, entré en vigueur en 2011. C'est sur cet accord que nous nous appuyons très largement.

Tout le domaine de la pédagogie spécialisée ainsi décrit s'appuie sur 9 principes. Je me permets de juste les évoquer:

1. Le principe d'une école pour tous, garantissant à chaque élève le droit de pouvoir suivre sa scolarité dans l'école de son quartier ou de son village, dans la mesure de ses possibilités et en tenant compte de son environnement, de l'organisation scolaire et bien sûr du principe de proportionnalité.
2. Le principe du droit de fréquenter une école spécialisée adaptée à ses besoins le cas échéant.
3. Le principe du droit à des mesures d'aide adaptées.
4. Le principe de l'équité quant au traitement des demandes par le biais de la cellule d'évaluation et l'utilisation d'une procédure d'évaluation standardisée.

5. Le principe du droit de bénéficier de mesures dispensées par des personnes compétentes.
6. Le principe du droit à des aides coordonnées entre les différents prestataires.
7. Le principe du droit à une participation de l'enfant, de l'élève, dans la mesure de ses possibilités.
8. Le principe du droit à une participation des parents.
9. Le principe de gratuité qu'on retrouve évidemment aussi dans la loi scolaire.

Le projet de loi a été conçu comme une loi cadre, mettant en valeur la cohérence et l'équilibre entre les différentes parties, structurée sur l'offre en matière de pédagogie spécialisée couvrant les trois périodes de la vie d'un enfant et d'un élève entre 0 et 20 ans, soit préscolaire, scolaire et post-scolaire.

Quant au futur règlement d'exécution déjà en travail, il fixera les dispositions d'application et de détail. Bien entendu, il sera soumis de nouveau à consultation auprès de tous les partenaires qui ont travaillé sur ce projet.

Le nouveau cadre législatif donne ainsi la direction à suivre tout en permettant à la pédagogie spécialisée de se développer en permanence, notamment grâce aux progrès constants des avancées scientifiques dans le domaine du handicap.

Ce projet de loi s'inscrit donc dans la continuité de la pratique fribourgeoise. J'aimerais rappeler que nous avons déjà un concept d'intégration qui datait de 1999; à l'époque celui-ci était évidemment pris en charge par l'AI. Fribourg avait été pionnier en la matière et c'est bien que nous arrivions maintenant avec notre solution fribourgeoise.

Ce projet est évidemment complémentaire à la loi sur la scolarité obligatoire et au règlement. D'ailleurs, les deux ont été proposés en consultation, en coordination.

Le projet de loi qui vous est soumis met l'accent sur les réponses qui doivent être apportées aux enfants et aux élèves aux besoins éducatifs particuliers. Avec cette nouvelle loi, le dispositif sera adapté et enfin complet.

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, il y a donc 10 ans de réflexion, de travaux, de communication et de négociations qui ont permis maintenant d'avoir un texte qui remplace celui de 1994. Ces 10 ans ont été caractérisés constamment par le souci de ma Direction d'associer tous les partenaires concernés par le handicap – la famille et l'école – à suivre les travaux, à y participer, à trouver ensemble des solutions, tout en ayant un œil sur le développement romand et suisse, avec l'accord qui, lui, devait évidemment être généralisé.

Je profite donc de ce message pour remercier tous ces intervenants, tous ces partenaires qui ont œuvré très longuement dans ce processus en participant à tous ces groupes de travail, en donnant des avis non seulement dans les groupes de travail mais également dans la consultation du concept et de la loi que nous discutons maintenant.

Je remercie également les membres de la commission parlementaire et sa présidente qui ont participé à huit séances d'au moins 3 heures par séance, avec de très nombreux amendements fouillés, qui ont permis de placer véritablement les problèmes, qui ne sont pas faciles non plus à décrire et à saisir. Je les remercie pour ce travail qui a été vraiment fécond et porteur.

Le résultat final de toutes ces heures, des nombreux classeurs, rapports, réflexions, c'est donc le fruit de toute cette collaboration et de cette concertation au centre de toutes les préoccupations, des besoins individuels des enfants et des jeunes dans notre canton. Avec ce texte actualisé aux connaissances récentes en matière de pédagogie spécialisée, nous disposons d'un cadre de travail pour remplir la mission qui fait partie bien entendu du mandat public.

Encore merci à toutes et à tous et je vous invite bien sûr à entrer en matière et à suivre les propositions de la commission, propositions auxquelles, comme M^{me} la Rapporteuse l'a dit, le Conseil d'Etat s'est rallié complètement.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Co-Geschäftsleiter einer Institution für erwachsene Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung. Es berührt mich heute ganz besonders, dass ich 1994 das erste Konzept – das erste Konzept ist von 1994 und das zweite vom Jahr 2000 – als damaliger Gesamtleiter des Schulheims Les Buissonnets umsetzen konnte. Aus diesem Grunde ist dieses Gesetz für mich ein Herzensstück.

Unsere Fraktion begrüsst die Grundhaltung des Gesetzes, dass die Integration und die bedarfsgerechte Förderung der Kinder und Schülerinnen im Vordergrund stehen, so wie es die UNO-Konvention und auch der Bund von den Kantonen fordern. Es betrifft das Vorschulalter, die obligatorische Schulzeit, die Nachschulzeit bis zum 20. Lebensjahr und alle Schülerinnen mit den verschiedenen Beeinträchtigungen. Sollte das Angebot im Kanton Freiburg nicht existieren, und das ist vor allem für die Deutschsprachigen wichtig, ist eine Einschulung im Nachbarkanton indiziert.

Ich bedaure, dass es der Kanton Freiburg nicht geschafft hat, ein Gesetz für die Kinder und Jugendlichen zu präsentieren und dass es weiterhin ein eigenes Amt für Sonderpädagogik gibt, das SoA, das SESAM. Dies entspricht eigentlich nicht der Integration.

Das vorschulische Angebot der Früherziehung und der Logopädie mit den privaten Leistungsanbietern ist klar verankert und auch der Übergang in die obligatorische Schulzeit. Das psychomotorische Angebot hingegen mit 0,2 Stellenprozent ist unterdotiert. Gerade im Vorschulalter kann durch gezielte psychomotorische Förderung Präventionsarbeit gemacht werden. Ich bin froh, dass die Grundhaltung der Integration die notwendige Beachtung erhält und die gegenwärtigen Integrationsabteilungen des Schulheims Les Buissonnets

und in Romont in der Sonderklasse aufgehoben werden. Damit übernehmen die Schulleitungen und die Direktionen an der OS auch die Verantwortung für die Integration der Schülerinnen wie auch die Personalführung der schulischen Heilpädagogen. Nebst der schulischen Begleitung durch die Heilpädagoginnen kann der Sonderschüler bei Bedarf zusätzlich Logopädie erhalten, nebst dem regulären Pensum. Hingegen – und das ist natürlich finanziell gesehen für die Eltern schwieriger: Im Vergleich zu sonderpädagogischen Einrichtungen müssen die Eltern die Verantwortung für den Transport selber übernehmen und wie die Präsidentin bereits gesagt hat, ist auch die Betreuung der ausserschulischen Situation für diese Kinder nicht genügend geregelt und ich bin froh, dass es diese Motion gibt.

Das Angebot der sonderpädagogischen Institutionen und deren Kompetenzen sind gut geregelt. Ich bin auch froh, dass die Schulung bis zum 20. Lebensjahr im Gesetz verankert ist und dass damit auch die weiterführenden Schulen Verantwortung für die Integration der Schülerinnen übernehmen und sogar die Zusammenarbeit mit der IV geregelt ist.

Soll Integration in der Schule gelingen, braucht es finanzielle Mittel! In dieser Hinsicht gibt es leider keine zusätzlichen Stellen. Die maximale Lektionenzahl von 6 Lektionen für Schülerinnen mit verstärkten Massnahmen reicht nicht für alle Kinder. Ich befürchte, dass die Separation in den nächsten Jahren wieder steigen wird. Freiburg – und das ist ganz wichtig – war im Bereich der Integration in den letzten Jahren führend und zukunftsorientiert unterwegs und hat einen guten Ruf bei den Integrationsmodellen. Die Universität Freiburg mit dem Heilpädagogischen Institut hat dabei eine wichtige Rolle gespielt. Darum müssen wir Parlamentarier in den nächsten Jahren die Separationsstatistik ganz nah verfolgen und bei Bedarf intervenieren. Soll Integration gelingen, braucht es auch geschulte Lehrpersonen. Die Lehrpersonen vor allem der Primarschule haben trotz Integration keine Entlastung.

Ich kürze ab und möchte trotzdem allen Personen danken, die dieses Gesetz ausgearbeitet haben. Danken möchte ich auch für die Zusammenarbeit in der Kommission.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant dans une classe de 7H et accueille chaque année des élèves en difficulté, intégrés dans ma classe, cette année un élève avec des troubles autistiques et deux autres au bénéfice de mesures de soutien en logopédie entre autres. Je suis aussi président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone et, à ce titre, j'ai pu suivre tous les travaux qui ont mené à cette loi (participation au premier groupe de réflexion, lecture et consultation du premier projet de concept qui a été totalement revu, puis du deuxième, accepté celui-ci, et qui est le support de réflexion à nos travaux). Cette bonne connaissance du dossier, comme à tous les membres de la Commission parlementaire, nous a permis de travailler

en détail l'avant-projet lors des huit séances de commission. A relever l'ambiance studieuse et constructive de nos débats, avec toujours le souci de mettre au centre de nos préoccupations l'enfant, l'élève et son bien-être.

Le groupe socialiste a donc analysé en détail les cinq autres articles proposés et je vous fais part de nos conclusions:

Cette loi cadre met en œuvre le concept sur l'enseignement évoqué plus haut, adopté en 2015, et surtout règle les pratiques et les procédures mises en place depuis de nombreuses années dans les classes fribourgeoises. Cette loi répond aussi aux attentes du Concordat suisse, auquel notre canton a adhéré, avec des terminologies et des procédures uniformes et standardisées. Un des principes de base veut que les solutions intégratives soient privilégiées avec le principe de proportionnalité que la commission a, à juste titre, ajouté. En effet, de nombreux facteurs peuvent faire qu'une intégration ne soit pas possible: les autres élèves, auxquels il faut bien sûr penser, l'environnement scolaire, les moyens à déployer et bien évidemment l'élève en difficulté lui-même qui doit, au fil des années, continuer à trouver une place, à progresser et à se sentir à l'aise.

Je disais donc une loi cadre, avec de nombreuses mesures de mise en œuvre qui ne sont pas si simples et qu'il faudra régler dans le règlement d'application. Les travaux de rédaction de ce règlement se sont faits en parallèle à nos travaux, permettant, on le souhaite, de répondre à nos nombreuses questions. Le domaine de l'enseignement spécialisé est très complexe et n'est pas toujours très simple à démêler. En effet, il y a des connexions fortes entre ce projet, la loi scolaire et son règlement, ainsi que le travail qui se fait à la DSAS. Pas toujours facile de s'y retrouver. C'est aussi une difficulté à laquelle nous sommes confrontés dans nos classes. Le groupe socialiste demande que les interactions à créer avec le Département de la santé soient définies et surtout que l'on trouve des solutions ensemble, avec tous les acteurs, en particulier le SEJ. Une réflexion devra aussi être menée conjointement en ce qui concerne l'accueil extrascolaire de ces enfants.

Au nom du groupe socialiste, je tiens à rappeler encore deux points. Tout d'abord, du côté du financement, nous estimons qu'il faudra avoir les moyens de ses ambitions. Le nombre de dossiers analysés et préavisés par la cellule d'évaluation est en augmentation constante. Les postes manquent, à l'image de cette année où heureusement tout est rentré dans l'ordre, pour que tous les élèves puissent bénéficier des appuis auxquels ils ont droit.

De plus, cela a été rappelé, la dotation horaire pour certains élèves est trop faible, ce qui a pour conséquence d'épuiser et de faire douter de nombreux enseignants. Côté financement encore, les auxiliaires de vie sont une excellente chose, mais il reste à voir si le nombre de postes proposés – 12 équivalents plein temps – sera suffisant. Encore une fois, nous n'avons, à

l'image de la loi scolaire, pas la certitude que le financement suivra.

Ensuite, le groupe socialiste insiste sur la formation des enseignants: formation continue ou formation initiale? Les enseignants devront avoir une formation plus poussée dans le domaine de la pédagogie spécialisée afin, entre autres, de connaître certaines manifestations des troubles *dys* par exemple, afin de pouvoir guider les parents et les élèves vers les services correspondant aux besoins.

Enfin, en conclusion, le groupe socialiste entre en matière sur ce projet, se rallie à la version bis telle que sortie de nos débats de commission. Nous entrons en matière sur les deux ajouts du Conseil d'Etat qui concernent le casier judiciaire, aux articles 14 et 23.

Nous reviendrons sur quelques articles par des amendements. Les trois membres PS de la commission tiennent à remercier M. le Commissaire, le chef de service M. Wicht ainsi que les deux juristes de la DICS, pour leur éclairage très important et surtout la prise en compte de nos demandes.

—

Motion d'ordre de la Commission de justice Report de deux élections judiciaires à une séance ultérieure

Prise en considération

Le Président. On parle bien de deux postes d'assesseur-e-s à la Justice de paix de la Sarine avec un profil de gestionnaire des biens [affaires 2017-GC-130 et 2017-GC-131].

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je m'exprime au nom de la Commission de justice. A l'instar du rapport du Conseil de la magistrature par rapport à ces élections judiciaires, en page 11, la Commission de justice a estimé qu'elle avait besoin de davantage d'informations s'agissant des prérequis nécessaires à ces postes, c'est pourquoi elle vous propose de reporter l'élection de ces deux assesseurs à la Justice de paix de la Sarine, afin qu'elle puisse échanger davantage avec le Conseil de la magistrature et, si besoin, remettre ces postes au concours. Selon nous, cette décision revient au Grand Conseil, c'est pourquoi on a procédé par le dépôt d'une motion d'ordre que nous vous proposons d'accepter.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 86 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 86.*

—

Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée

Entrée en matière (suite)

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Stiftungsrat von Applico.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik diskutiert. Im Zuge der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton wurde auch für den Sonderschulunterricht die gesamte Verantwortung den Kantonen übertragen. Das Gesetz über die Sonderpädagogik ist als Spezialgesetz anzusehen und somit eine Ergänzung zum neuen Schulgesetz. Zudem wird das Freiburger Sonderpädagogikkonzept umgesetzt und es wird eine rechtliche Grundlage geschaffen.

Dieses Gesetz soll den allgemeinen Rahmen der Sonderpädagogik festlegen. Es werden die Leitplanken der sonderpädagogischen Angebote gesetzt und die verschiedenen

Massnahmen werden klar definiert. Anforderungen für Leistungsanbieter und sonderpädagogische Einrichtungen sowie Kostenverteilung sind somit geregelt.

Ich bedanke mich für die angenehme und konstruktive Zusammenarbeit und die kompetenten Informationen, die wir von den verantwortlichen Personen an den Kommissions-sitzungen erhalten haben. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und unterstützt auch einstimmig den Antrag der Kommission des Projet bis.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts: je suis Directrice des écoles de la ville de Fri-bourg.

Le groupe libéral-radical est favorable à l'intégration, car l'intégration favorise plusieurs buts dignes d'intérêt, dont la cohésion sociale. Mais cette intégration pour assurer le respect de l'individu doit être faite de façon raisonnable et proportionnée en tenant compte aussi des intérêts des autres et de la collectivité. Cette pesée d'intérêts est complexe et demande une évaluation approfondie des situations donc des moyens en adéquation avec ces divers buts. Partant de ces considérations générales, le groupe libéral-radical partage les préoccupations que ma collègue Nadine Gobet et moi-même avons présentées durant les travaux de la commission parle-mentaire, à savoir tout d'abord:

- > L'ajustement de cette loi avec la loi scolaire. Les mesures d'aide sont proposées par deux lois différentes. Le non-ajustement de ces deux lois causera un manque de suivi sur le terrain (par ex. un enfant sortant d'une institution spécialisée qui est intégré dans l'école ordinaire sans mesures scolaires spéciales). Le groupe libéral-radical souligne la nécessité d'accroître la coordination des divers acteurs, coordination qui n'est pour l'heure pas toujours présente ou satisfaisante.
- > Le manque de moyens financiers pour mettre en place toutes les mesures. Durant l'année scolaire passée, des enseignants nous ont signalé les difficultés auxquelles ils étaient confrontés à cause d'aides insuffisantes, soit d'enseignants spécialisés, soit d'auxiliaires de vie. Nous comprenons que le système est en évolution et que les adaptations sont nécessaires, mais ces ajustements doivent se faire rapidement pour éviter une surcharge chronique des enseignants. Le groupe libéral-radical ne remet pas en cause la répartition des coûts entre le canton et les communes, car il sait que les coûts des institutions spécialisées ont été examinés et pris en compte dans la procédure du désenchevêtrement des tâches. Attendons les résultats de cette procédure.
- > Autre préoccupation: nous aimerions être persuadés que la cellule d'évaluation prend suffisamment en compte l'ensemble des intérêts dont celui des enfants qui ne sont pas en intégration. C'est la raison pour laquelle nous

avons initié un amendement demandant que l'intégration soit proportionnelle à l'article 3.

- > Le groupe libéral-radical regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas accepté que ce projet de loi contienne une modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial en ce qui concerne la prise en charge des auxiliaires de vie dans les accueils extrascolaires. Tous les membres de la commission ont donc signé une motion allant dans ce sens. Un petit peu plus de transversalité au sein du Conseil d'Etat n'aurait-il pas permis d'examiner cette question déjà lors de l'examen de cette loi au lieu de nous obliger à déposer cette motion, dont le traitement et les modifications de la loi prendront plusieurs mois.

C'est donc avec ces considérations que le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et soutiendra le projet bis tel qu'il ressort des travaux de la commission ainsi que les amendements proposés par le Conseil d'Etat.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis au conseil de fondation du Centre éduca-tif et pédagogique, mais je m'exprime ici au nom du groupe démocrate-chrétien.

En préambule, le groupe démocrate-chrétien remercie M. le Commissaire du Gouvernement, M. Herbert Wicht, et l'ensemble du SESAM pour l'immense travail qui a été réa-lisé pour élaborer ce concept et pour la disponibilité qu'ils ont accordé à la commission. La loi se fonde sur la loi fédé-rale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaines de la pédagogie spécialisée, auquel notre canton a adhéré, et sur la loi scolaire. Ainsi donc la marge de manœuvre est très étroite. Il est grand temps de régula-riser un principe mis en place depuis 2008 avec la création du SESAM par la création d'une loi-cadre et d'un règlement d'application. A ce titre, une mise en consultation du règle-ment d'application sera très appréciée. Le groupe démocrate-chrétien souligne la volonté du canton de rassembler toutes les forces qui œuvrent à l'intégration des enfants ne pouvant pas atteindre les standards de l'école ordinaire.

Nous souhaitons que la politique de l'intégration des enfants avec un handicap dans l'école ordinaire ne soit pas dépen-dante de la santé financière du canton. Si nous mettons en place une telle politique, il s'agira d'avoir les moyens de nos ambitions. Dans le cas contraire, nous ne sommes pas enclins à mettre en péril le bien-être des enfants en institution et un système scolaire ordinaire qui fonctionne. Il s'agira donc d'intégrer un enfant en classe ordinaire uniquement si les outils qui favoriseront la réussite de son intégration pourront être mis en place dans leur intégralité.

Le groupe démocrate-chrétien aspire à une société où chaque individu a sa place et une chance d'épanouissement person-nel: l'enfant est l'adulte de demain. Nous devons donc lui

donner les armes pour se développer au maximum de ses possibilités et dans un cadre favorable. Nous souhaitons que les choix s'opèrent certes selon la capacité intellectuelle de l'enfant mais aussi selon sa capacité de sociabilisation dans le cadre d'un milieu scolaire ordinaire. C'est dans ce sens que nous ne voulons pas d'une intégration à tout prix mais une intégration pour le bien de l'enfant. La famille doit rester un maillot essentiel dans le choix des mesures et dans leur application. L'école ordinaire doit garder sa mission première. Nous ne souhaitons pas dix intervenants qui gravitent autour d'une classe. Dans ce sens, il nous semble important de ne pas basculer dans l'extrême où l'application de l'intégration surchargerait tellement le système que celle-ci en serait péjorée. La prise en compte de l'environnement et de l'organisation scolaire doit avoir toute sa place dans la décision de l'intégration d'un élève avec un handicap dans l'école ordinaire afin de ne pas mobiliser des ressources disproportionnées. Les écoles spécialisées gardent donc leur légitimité pour favoriser le développement de ces enfants.

Tout en respectant la loi fédérale LHand et l'accord intercantonal, la question d'une solution séparative doit donc être envisagée si l'intégration de l'élève requiert des besoins disproportionnés. Nous devons offrir un cadre de travail propice au bon fonctionnement de la thérapie et/ou du soutien scolaire. Il faut donc s'assurer de bénéficier de locaux en suffisance et adaptés aux besoins. De bonnes conditions de travail pour les intervenants doivent être garanties. Nous souhaitons que les décisions prises dans le cadre du règlement d'application puissent fonctionner de manière optimale sans être tributaires de la situation financière année après année du canton.

A l'instar des autres membres de la commission, le groupe démocrate-chrétien souhaite que la réflexion se prolonge sur la question de l'intégration dans les accueils extrascolaires. Des critères d'intégration et le financement de la prise en charge devront être clairement édictés.

Pour conclure, si le principe «l'enfant avec un handicap est un élève» correspond aux valeurs du groupe démocrate-chrétien, le soucis de sa faisabilité pousse notre parti à privilégier des solutions intégratives seulement si les conditions d'intégration optimales peuvent être mises en place auprès de l'enfant et de la classe qui l'accueille. D'autre part, il s'agira de se doter d'une cellule d'évaluation efficace afin que les mesures à mettre en place le soient de manière optimale pour l'enfant, sa famille et les professionnels. De plus, une application égale sur tout le territoire cantonal sera un défi en matière d'infrastructures et d'organisation des transports adaptés. Ainsi, nous privilégions la mise en place du concept selon les ressources du canton mais aussi des communes.

Le groupe démocrate-chrétien soutient l'amendement proposé a posteriori par le Conseil d'Etat au sujet de l'extrait du casier judiciaire. En conclusion, le groupe démocrate-chré-

tien vous invite à accepter ce projet de loi... [*temps de parole écoulé*].

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Mes liens d'intérêts: je suis enseignante spécialisée, je travaille dans une école primaire. Les propos qui vont suivre n'engagent que moi et les enfants que je défends.

Cette loi sur l'enseignement spécialisé ne concerne que des institutions spécialisées. Elle est appropriée pour les élèves, car elle met au centre l'élève ayant des besoins particuliers, son bien-être. Elle est inadéquate dans ses côtés organisationnel et financier. Dans le message, vous écrivez qu'il y a un changement radical constitué par le passage d'un système d'assurance à un système de formation. Ainsi, l'enfant ou le jeune est-il désormais un élève ayant des besoins éducatifs particuliers et non plus un assuré relevant des assurances sociales fédérales. C'est déjà un progrès, mais cela ne suffit pas, car l'enfant ayant des besoins éducatifs particuliers est avant tout un enfant. Nous parlons d'intégration, d'une école inclusive dans une société inclusive. Pour que cela devienne une réalité, le canton doit montrer l'exemple et intégrer les enfants ayant des besoins particuliers dans le Service de l'enseignement obligatoire et ne pas les marginaliser dans un autre service. Le Service de l'enseignement spécialisé deviendrait ainsi un office du Service de l'enseignement obligatoire comme c'est le cas dans les autres cantons romands. J'ai demandé pourquoi cela n'était pas le cas à Fribourg. On m'a répondu: «Fribourg, c'est Fribourg.» Et encore: «A Fribourg, on fait comme on veut, on ne regarde pas chez les autres.» Je vous laisse apprécier ces réponses.

De plus, d'un point de vue financier, avoir un service pour 900 élèves, qui pour la plupart rejoindront à un moment ou un autre l'école obligatoire, n'est pas pertinent. Le Service de l'enseignement spécialisé ne s'occupe que des dix institutions privées avec un financement public. Ces institutions ont toutes un directeur ou une directrice et un ou une responsable pédagogique. Le Service de l'enseignement spécialisé, comme le Service de l'école obligatoire, a un chef de service et un chef de service adjoint. Dans le Service de l'enseignement spécialisé, les collaboratrices administratives sont au nombre de cinq pour 900 élèves. Je me pose la question: combien y a-t-il de collaborateurs administratifs au SEnOF pour les 40 000 élèves de l'école obligatoire. Si je fais les bons comptes, ça en ferait 220! Il y a encore quatre à six collaborateurs pédagogiques faisant partie de la cellule d'évaluation, qui ont du travail trois mois par année lors des demandes d'admission des élèves dans les institutions. On me rétorquera qu'une cellule d'évaluation est obligatoire selon la RPT. Mais, il y a d'autres manières d'évaluer ces situations particulières.

Il est évident que Fribourg, ne regardant pas chez les autres, n'a jamais eu la curiosité de trouver une solution moins onéreuse. Enfin, il y a deux inspectrices, une inspectrice spécialisée pour la partie francophone et une pour la partie germa-

nophone. Cette inspectrice pour la partie germanophone a deux institutions, le Schulheim Les Buissonnets (je ne sais pas combien il compte de classes) et Saint-Joseph (qui a deux classes germanophones), ce qui correspond à 130 élèves – même pas de quoi faire un établissement scolaire. Cette inspectrice est engagée à 60% et s'il y a 10% de son temps de travail pour l'inspection des institutions spécialisées, cela est déjà énorme. En réduisant les coûts et en supprimant ce service administratif pléthorique, qui n'a pas lieu d'être d'un point de vue financier, nous veillons à ce que les contributions fiscales de nos concitoyens soient utilisées à bon escient. Comme députée, il est très difficile, voire impossible d'avoir des chiffres sur les coûts réels de l'administration de ce service. Les économies se chiffreraient probablement par centaines de milliers de francs et l'argent serait versé enfin où il doit l'être... [*temps de parole écoulé*].

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Das vorliegende Gesetz über die Sonderpädagogik ist ein wichtiges und visionäres Gesetz und es geht in die richtige Richtung.

Vergessen Sie aber nicht, wie schon explizit von mehreren Rednern und Rednerinnen erwähnt wurde, dass das Kind im Mittelpunkt steht. Ich verstehe nicht, dass man das noch erwähnen muss. Das ist eigentlich ganz logisch und sollte nicht anders sein. Und vergessen Sie dabei nicht die anderen Kinder. Auch die anderen Kinder wollen und müssen gefördert werden. Und überladen Sie den Wagen nicht. Denn auch die Lehrpersonen können nicht immer überlastet werden.

Ich habe 3 konkrete Fragen, die zum Teil schon erwähnt wurden.

Die vollständige Umsetzung wird schwierig sein. Denn die benötigten finanziellen Mittel sind noch nicht gesprochen. Herr Staatsrat Siggen, ich möchte gerne wissen: Aus welcher Kasse wird das Geld fliessen? Kommt es aus der allgemeinen Staatskasse oder müssen Sie in Ihrem Erziehungsdepartement die nötigen Mittel finden, das heisst, müssen Sie bei anderen Projekten oder bei anderen Dienstleistungen, wie zum Beispiel bei der Schulischen Sozialarbeit, Einsparungen vornehmen?

Die zweite Frage wurde schon von der Kommissionspräsidentin erwähnt, die ausserschulische Kinderbetreuung. Wie wird das geregelt? Auch hier: Gibt es Projekte, Konzepte? Vor allem möchte ich auch gerne wissen, von wem das bezahlt wird. Wird das von den Gemeinden oder vom Kanton übernommen?

Die dritte Frage ist: Was geschieht mit diesen Kindern und Jugendlichen, wenn sie nach totaler voller Integration aus der Schule kommen oder eben 20 Jahre alt sind, wie Herr Schneuwly gesagt hat? Gibt es auch hier departementsübergreifende Konzepte und Projekte, wie wir diese Jugendlichen weiter begleiten wollen?

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Schulleiterin einer Primarschule.

Ich bedaure sehr, dass die Finanzen – einmal mehr – nicht gesichert sind und nicht klar ist, wo das notwendige Geld abgezwickelt wird. Das Schulgesetz kann aus finanziellen Gründen noch nicht vollständig umgesetzt werden und schon wartet die nächste Gesetzesvorlage im Bildungsbereich auf das notwendige Kleingeld. Nichtsdestotrotz unterstütze ich das neue Gesetz sehr. Für uns Direktbetroffene an den Schulen wird es beispielsweise sehr hilfreich sein, wenn die Kantonalisierung der verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen umgesetzt wird. Dies ermöglicht, dass wir beispielsweise nur noch ein und dieselbe Heilpädagogin in einer Klasse haben, welche sowohl für niederschwellige als auch für verstärkte Massnahmen zuständig ist. Einer von mehreren positiven und wichtigen Punkten des neuen Gesetzes.

Also ein klares Ja zum Gesetz mit einem halblauten «Aber» zu den unsicheren Finanzierungen. Damit verbunden eine Bitte an den Gesamtstaatsrat: Helfen Sie bei der Budgetplanung mit, dass wir angenommene Gesetze vor Ort gut umsetzen können. Die Bereitschaft dazu ist gross.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, président du Centre scolaire spécialisé de Villars-Vert et enseignant à l'école primaire de Givisiez en classe de 5 H.

Je fais aussi partie de la commission parlementaire qui a analysé cette loi.

Comme mes préopinants, je tiens ici à remercier les différents employés du SESAM et du Service juridique pour leur excellent travail et pour nous avoir aidé à bien comprendre les différents éléments sous-jacents à cette loi complexe. Je soutiendrai tout comme le groupe socialiste et les autres intervenants cette loi, qui est indispensable au bon fonctionnement de l'école dans son ensemble.

Je crois que tout le monde loue l'importance de cette loi et a conscience des différents enjeux sous-jacents. Il faut insister sur l'importance de réaliser une intégration cohérente et raisonnable et dans laquelle tous les élèves peuvent trouver leur compte. Je crois que sur ce plan, M. le Commissaire et ses services ont pu nous donner certaines garanties. En votant «oui» à cette loi, M^{mes} et MM. les Députés, vous acceptez aussi les moyens futurs qui iront avec. Je crois que si nous voulons véritablement appliquer une vraie pédagogie spécialisée avec volonté d'intégrer de manière cohérente et dans le bien des enfants le maximum d'élèves dans ce canton, il faut s'en donner les moyens à la fois financiers mais aussi et surtout humains et ne pas espérer y couper. En ne se donnant pas ces fameux moyens, on va à la fois pénaliser les élèves intégrés mais aussi l'ensemble des acteurs de l'école à commencer par les élèves des classes ordinaires, les parents et le corps enseignant.

Je profite ici de poser une question à M. le Commissaire du Gouvernement. A la page 21 au point 3.3.4 du message, on y rappelle la forfaitisation, que je me permets ici de résumer. Dans une école, on admet un équivalent plein temps de logopédie pour 660 élèves, un équivalent plein temps de psychologie pour 1100 élèves et un équivalent de psychomotricité pour 3300 élèves. En outre, le texte explique que «le système de subventionnement des services auxiliaires sera revu, il sera basé sur un forfait calculé en fonction du coût/horaire par type de prestation, du nombre d'heures total admis par type de prestation pondéré par le nombre d'élèves par degré scolaire». J'avoue ne pas avoir tout à fait bien compris et ma question est la suivante: quand et comment cela va-t-il être mis sur pied et que cela va-t-il changer concrètement pour les services auxiliaires et pour les communes? Car vous ne serez sans savoir, M. le Commissaire, que les services auxiliaires sont actuellement dans des situations très complexes. Ils doivent gérer des listes d'attente qui ne désemploient pas, car les dotations sont très faibles, ce d'autant plus si la commune ne rallonge pas un petit peu la dotation par les équivalents plein temps supplémentaires. Ceci est d'autant plus vrai dans des agglomérations importantes ou dans des banlieues d'agglomération où des problèmes notamment liés à la logopédie pour des élèves qui peuvent être allophones ne font que rallonger ces listes d'attente. En définitif, le système complet à commencer par les élèves et leurs parents est pénalisé par ce manque. Je me répète mais j'insiste, ce Parlement a voté cette loi mais il doit aussi prendre conscience de la responsabilité qui est à la fois la nôtre mais aussi celle du Conseil d'Etat d'allouer au service des moyens qui soient à la hauteur de nos ambitions, cela non pas pour d'obscures raisons politiques mais bien pour l'avenir des enfants de ce canton.

La Rapporteuse. Dass in der Eintretensdebatte eine Einstimmigkeit herrscht betreffend Eintreten auf diese Gesetzesvorlage, dafür danke ich allen Rednerinnen und Rednern ebenso wie für Ihre Interventionen und vor allem für die zahlreichen positiven Stellungnahmen, die Sie abgegeben haben. Es gab aber nicht nur Positives, es gab auch Kritik. Aber zuerst zum Positiven. Ich stelle fest, dass die Grundhaltung diesem Gesetzesentwurf gegenüber grundsätzlich positiv ist.

Die grösste und auch die einheitlichste Kritik betrifft die finanziellen und personellen Mittel, die zur Verfügung gestellt werden sollen. Es sind die gleichen Kritiken, die bereits in den zwei Sitzungen während der Eintretensdebatte in der Kommission vorgebracht wurden. Es ist in der Tat schwierig vorzusehen, ob die finanziellen Mittel, die der Staatsrat zur Verfügung stellen wird, reichen werden und ob die personelle Besetzung, wie Herr Emonet erwähnt hat, gelingen wird. Die personelle Besetzung ist immer ein Challenge, das haben wir in den Diskussionen und den Antworten des Regierungsvertreters in der Kommission auch festgestellt. Die Personen, die für die besonderen Bedürfnisse der Kinder in der Regelschule arbeiten, müssen flexibel sein. Jede Massnahme, die erteilt wird aufgrund der besonderen

Bedürfnisse und der Behinderungen der Kinder, ist genau abzuklären. Und es kann von Jahr zu Jahr verschieden sein. Aber es kommt natürlich darauf an, dass die Abklärungen einheitlich und effizient gemacht werden. Das ist ja auch im Konkordat für das Sonderpädagogikgesetz als wichtiger Bestandteil festgehalten.

Nun zu den einzelnen Rednerinnen und Rednern. Herr Schneuwly bemängelt vor allem die finanziellen Mittel der Integration in die Regelschule. Er bemängelt auch die unterdotierten Mittel für die Psychomotorik, sei es in den Institutionen, aber auch in den Regelschulen. Da, denke ich, wird der Herr Regierungsvertreter die nötige Antwort liefern.

Frau Grossrätin de Weck sagt, auch im Namen der FDP, dass die Integration vernünftig erfolgen müsse in der Regelschule. Eine Integration ist sehr wichtig, aber sie muss in einem vernünftigen Rahmen erfolgen. Dafür hat die Kommission eigens einen Artikel abgeändert. Und, dass die Koordination aller Akteure, die in die sonderpädagogischen Massnahmen involviert sind, erfolgen muss. Das ist ein riesiger Challenge und da muss man daran arbeiten. Wir müssen aber auch ein bisschen Geduld aufbringen und alle Akteure müssen hier mithelfen.

Ein weiterer wichtiger Kritikpunkt ist die Frage: Wie weit können die Lehrpersonen in der Regelschule belastet werden mit dieser Situation? Bis jetzt sind diese Lehrpersonen nicht weitergebildet. Die Situation ist nicht angepasst. Sie wurden wie das Kind ins Bad geworfen. Das ist eine riesengrosse Belastung – das kann ich persönlich auch sagen, weil ich in der Regelschule arbeite und mit diesen Situationen vertraut bin. Diese Belastung muss so schnell wie möglich angepasst werden. Die Weiterbildung von Lehrpersonen – und das ist vom Staatsrat versprochen worden – muss so schnell wie möglich erfolgen. Das sagt auch der Gesetzesentwurf.

Frau Meyer Loetscher hat hervorgehoben, dass eine Integration nicht um jeden Preis erfolgen darf. Eine Integration muss immer individualisiert betrachtet werden. Macht es Sinn, ist es verträglich für alle Akteure? Diese Integration ist aber wichtig und sie muss auch von den Eltern mitgetragen werden in der Abklärung. Eltern sind vor allem – wie ich bereits in meinem Eintretenskommentar festgehalten habe, sehr in das Verfahren eingebunden. Die Eltern sind viel wichtiger als bisher. Sie müssen beantragen, ob Massnahmen für ein Kind abgeklärt werden sollen.

Frau Grossrätin Hayoz hat als sonderpädagogische Lehrperson vor allem kritisiert, dass die Freiburger Lösung eine schlechte Lösung sei. Sie hat dies bereits in der Kommission hervorgehoben. Sie sagt, dass das Kind im Mittelpunkt sei, aber in organisatorischer und finanzieller Hinsicht sei das Gesetz eine schlechte Lösung. Sie kritisiert auch die Stellen dotation der Sonderschulinspektoren. Die Kommission hat diesen Punkt intensiv diskutiert, ist aber der Meinung, dass die zukünftige Lösung mit den gesetzlichen und reglementarischen Regelungen für die Sonderschulinspektoren ange-

messen ist. Die heutige Lösung ist noch nicht die Lösung, die angestrebt wird für die Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren.

Ich gebe Frau Grossrätin Krattinger Recht: Wir müssen anpassen, dass wir mit diesem Gesetz den Wagen nicht überladen und wir müssen eben, wie ich bereits erwähnt habe, Geduld haben und Schritt für Schritt vorwärts gehen, damit das Kind im Mittelpunkt stehen bleibt und dass nicht die organisatorischen und finanziellen Mittel das Wichtigste werden. Trotzdem ist die Kommission der Meinung, dass auf die finanziellen Mittel geachtet werden muss. Ich habe gesehen, dass sich die Freisinnig-demokratische Fraktion den finanziellen Mitteln, die zur Verfügung gestellt werden, fügen möchte. Viele andere haben die finanziellen Mittel, die zur Verfügung gestellt werden sollen, kritisiert und fragen sich, ob diese ausreichen.

Herr Benjamin Gasser hat gesagt, dass es ein unerlässliches Gesetz ist. Wir brauchen dieses Gesetz und es ist absolut nötig, dass es jetzt kommt und angewendet werden kann. Er kritisiert und fragt sich betreffend der Stellendotationsberechnung für einige Hilfskräfte, wie diese berechnet werden. Die Frage übergebe ich gerne dem zuständigen Staatsrat.

Mit diesen Bemerkungen habe ich vorläufig geschlossen. Wir werden sicherlich in einigen Punkten, in einigen Gesetzesartikeln noch auf nähere Sachen eingehen.

Le Commissaire. Tout le monde était en faveur de l'entrée en matière et je vous en remercie.

Je me permets de reprendre quelques-uns des éléments cités dans cette entrée en matière.

Monsieur le Député Schneuwly, vous avez rappelé que le premier concept était de 1994 et vous avez raison. Cependant, il n'était pas cantonal mais régional et c'est en 1999 qu'on l'a étendu. Vous avez aussi regretté qu'il n'y ait pas *une loi, un service...* tout cela a déjà été discuté à l'époque de la loi scolaire. Une fois qu'on a décidé, il faut se tenir à ce qu'on a prévu. Mais quand je vois déjà le poids de la loi scolaire et du règlement, imaginez qu'on intègre encore les 50 articles de la loi sur la pédagogie spécialisée, j'ai l'impression que ce ne serait tout simplement plus digeste. L'important est qu'il y ait une coordination; elle a été faite et vous pouvez vous-même le constater. Je crois que sous cet angle-là les choses sont bonnes.

J'aimerais aussi préciser, on l'a déjà relevé plusieurs fois, pourquoi on n'a pas un service qui intègre tout, puisqu'on veut de l'intégration. Je rappelle quand même que la pédagogie spécialisée vise à l'intégration, dans le respect du principe de proportionnalité. On n'arrive pas, vous pouvez bien l'imaginer, à tout intégrer. Les enfants au bénéfice de mesures d'aide renforcées (MAR), il y en a actuellement quelques 660 dans les classes ordinaires donc «intégrées» et 920 qui sont dans des écoles de pédagogie spécialisée, que nous n'arrivons pas ainsi

à intégrer. Il y a également des milliers de jeunes qui bénéficient de mesures d'aide ordinaire, à l'école ordinaire, et qui font partie de la pédagogie spécialisée. D'avoir un seul service, ça n'a, sous cet angle, pas de sens; ce n'est pas une synergie ou une plus-value. Je crois que le Service de l'enseignement obligatoire, de langue allemande ou de langue française, avec la mission qui est la leur, peut très bien travailler comme nous le faisons en coordination avec le SESAM sans que tout cela ne soit fusionné. Sans oublier que la pédagogie spécialisée ne se limite pas à l'enseignement obligatoire, mais qu'elle touche aussi tout le secondaire II, puisque cela va de 0 à 20 ans.

Vous avez parlé des psychomotriciens et de la prévention; j'ai reçu un amendement qui va dans ce sens, on en reparlera, je ne vais pas aborder la chose.

On a parlé également des accueils extrascolaires. M^{me} de Weck a regretté que nous ne mettions pas dans la loi scolaire de pédagogie spécialisée des éléments extrascolaires. Je regrette, ce n'est pas le but d'une loi de pédagogie spécialisée que de traiter ce qui se règle en dehors de l'école. Il y a là aussi une nécessité de discuter et d'arriver avec des propositions. L'accueil extrascolaire est, en tout cas en grande partie, pris en charge par les communes. Ce serait peut-être bien aussi que les communes puissent s'exprimer en la matière, c'est donc un projet séparé, qui implique une consultation séparée. Oui, ça prend du temps, mais les partenaires adéquats pour ce domaine-là ont ainsi aussi l'occasion de s'exprimer. M. Schneuwly, ainsi que beaucoup de personnes, a rappelé que les moyens financiers ne devraient pas être limitatifs. Vous avez évoqué les six unités de pédagogie spécialisée. Evidemment, les six unités c'est un peu une moyenne, mais on attribue parfois plus, parfois moins. On m'a même cité un cas où il y avait 20 unités. Evidemment que ce ne serait pas gérable sur l'entier du canton si c'était pour tout le monde ainsi. Mais là, on a le souci du soutien à la pédagogie spécialisée. J'ai toujours trouvé, au Conseil d'Etat, un accord pour ce soutien.

M^{me} Jutzet demandait dans quelle caisse on prend ça. Evidemment, pour la pédagogie spécialisée, c'est à la DICS que l'on trouve les montants et il n'y a pas de réserve que je pourrais faire hors budget – c'est vrai pour tout poste de l'Etat. Tout est soumis à une budgétisation; tout vous est présenté ici, deux fois par année, une fois comme budget, une fois comme comptes. Je ne peux pas faire une réserve spéciale pour la pédagogie spécialisée. Le Conseil d'Etat est conscient de cela et le message contient tous les éléments financiers, le plus que cela représente, et cela n'est pas contesté. J'aimerais quand même rappeler que les demandes supplémentaires que j'ai faites au Conseil d'Etat – cette année c'était plus de 10 EPT, on était à 11 qui m'ont été accordés, plus de 5 l'année passée, plus de 9 l'année d'avant – je les ai toujours obtenues pour faire fonctionner la pédagogie spécialisée, qui est déjà évidemment en pratique depuis des années, puisque cette loi arrive pour cadrer une réalité qui est déjà là.

M. Emonet est revenu sur d'autres éléments. Il a souligné avec raison l'interaction avec la DSAS. Je peux lui confirmer que c'est aussi notre tâche. Je ne suis précisément pas plus fier que ces derniers jours, car avec ma collègue conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, on est en train de régler une prochaine séance pour la collaboration. C'est nécessaire et on le fait aussi.

On a déjà évoqué l'aspect financier, je ne vais pas y revenir.

Vous avez demandé si c'était suffisant d'avoir 12 auxiliaires de vie, soit 12 EPT d'auxiliaires de vie. On a prévu ce montant. Dans la pratique actuelle, il n'y a pas forcément autant dans les nécessités. Mais il se peut que pour quelques enfants on ait besoin d'un EPT d'auxiliaire de vie par enfant et qu'ensuite deux EPT peuvent couvrir une vingtaine d'enfants, parce qu'il n'y a qu'une partie de la semaine où on recourt à l'auxiliaire de vie. Sous cet angle, on ne peut pas simplement réfléchir de manière linéaire. Un enfant a peut-être besoin de beaucoup et ensuite, de manière totalement non linéaire, beaucoup d'autres enfants se contentent de peu. Au niveau de la pédagogie spécialisée, vous le savez, on est dans le domaine du cas particulier et non pas dans le cas de la norme, donc on a aussi des considérations ad hoc.

Vous avez regretté que les moyens financiers ne suivent pas et vous me dites que ce serait comme pour la loi scolaire. Eh bien, concernant la loi scolaire, je regrette encore la bascule fiscale qui n'a pas passé.

J'espère que ce genre de mésaventure en quelque sorte ne se reproduise pas. Je suis d'accord avec vous que ça doit évidemment suivre. M^{me} de Weck est revenue sur les éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure concernant l'accueil extrascolaire, je ne veux pas spécialement y revenir. J'aimerais quand même lui dire ou lui rappeler que la loi scolaire et la loi sur la pédagogie spécialisée renvoient l'une à l'autre au sujet notamment des mesures d'aide ordinaire et des mesures d'aide renforcée pour que les choses soient claires entre la pédagogie spécialisée et la loi scolaire. Les choses ont été faites de telle sorte que tout cela soit réglé correctement et qu'il n'y ait pas de contradiction. Au niveau de la pratique, nous vivons «sans loi» et c'est bien le projet que nous discutons aujourd'hui qui permettra d'avoir le cadre légal concret en la matière. Si vous me permettez d'avancer un peu, la cellule d'évaluation doit prendre en compte non seulement les enfants vivant avec un handicap mais aussi les autres. La cellule d'évaluation travaille avec la procédure d'évaluation standardisée, qui tient compte des éléments environnementaux, dont ceux que vous avez cités, c'est effectivement aussi le soucis de la cellule d'évaluation. Le processus ou plutôt le principe de proportionnalité, vous avez raison de le souligner, il a aussi toute son importance. Je précise que l'autorité dans ce domaine, ce n'est pas la cellule d'évaluation, qui ne donne qu'un préavis, c'est l'inspecteur spécialisé et lui a encore la nécessité de regarder le cadre dans lequel les mesures sont prises, cas échéant

peut-être de s'écarter de la proposition du préavis de la cellule d'évaluation. C'est bien aussi, parce qu'il doit intégrer tous les autres éléments pour pouvoir décider en connaissance de cause. Voilà pour ces éléments.

M^{me} Anne Loetscher a rappelé également la nécessité de moyens financiers suffisants. Je rappelle que tout est soumis à budgétisation dans le fonctionnement de l'Etat de Fribourg, qu'il n'y a pas de réserve que je pourrais faire. M^{me} Hayoz s'est exprimée à titre personnel sur sa vision de la pédagogie spécialisée, elle a largement eu le temps de le faire dans la commission. Nous lui avons répondu, elle ne partage visiblement pas la position de la DICS. Je le répète, on ne peut pas tout mettre dans un seul service. Il y a des cantons où on appelle cela «Office de l'enseignement» et dedans, on fait des services ou l'inverse (un service composé d'offices). Pour appeler les choses comme vous voulez, vous pouvez faire des organigrammes à l'infini. Au final, c'est bien une entité administrative spécialisée dans la pédagogie spécialisée qui s'occupe de ce domaine-là. Les autres cantons sont donc dans la même situation que nous avec deux lois et deux entités administratives qui gèrent ça. Là où je ne suis peut-être pas d'accord avec vous, M^{me} la Députée, c'est quand vous dites que le Service s'occupe de 900 élèves. Le Service s'occupe de tout ce qui relève de la pédagogie spécialisée, y compris intégrée, donc des 660 élèves intégrés, des 900 dans les écoles spécialisées; ça, ce ne sont que les mesures d'aide renforcées. Les mesures d'aide ordinaires, ça fluctue, on en est à plusieurs milliers du côté francophone et en tout cas à un bon millier du côté allemand. On avoisine certainement 4000 à 5000 enfants qui sont dans la pédagogie spécialisée et je crois que sous cet angle seulement un service a toute sa raison d'être. Pour la petite histoire, on a des inspecteurs spécialisés pour les parties allemande et francophone, il faut voir l'entier de l'inspection avec les collaborateurs pédagogiques pour pouvoir apprécier le poids qu'on donne à l'un ou à l'autre. Il y a quand même 19 classes d'enseignement spécialisé du côté allemand, il y a un 140%, il y a un 250% pour la partie francophone. Connaissant les besoins, je crois que cela répond correctement.

M^{me} la Députée Jutzet a parlé de *Staatskasse* ou plutôt de la *DICS-Kasse* ou de la *Erziehungsdirektoren-Kasse*. Comme je l'ai dit, c'est sous le budget la DICS que tous ces chiffres sont comptabilisés. Evidemment que dans une Direction, il y a aussi des priorités que je mets à toutes les rubriques comme les autres Directions. La pédagogie spécialisée a le soutien qu'elle mérite, je le précise. Vous vous êtes inquiétée également de la transition, c'est aussi un élément qui doit faire l'objet des soucis en matière de pédagogie spécialisée, vous avez pu voir que l'AI finalement intervient déjà dans le processus deux ans avant que les élèves lui soient transmis et il y a la nécessité non seulement d'avoir un projet pédagogique mais c'est dans la loi un plan de transition aussi pour qu'on puisse trouver une sortie et une suite à tous ces enfants. C'est évidemment un élément important, on pourra y revenir au fil des articles.

M^{me} la Députée Aebischer est revenue sur certains points notamment financiers. Elle a évoqué le problème d'avoir un enseignant dans une même classe pour ce qui est des MAO et des MAR et c'est un objectif à long terme effectivement. Je crois savoir qu'il y a des classes pilotes dans ce sens-là maintenant et c'est un domaine que vous avez raison de mentionner.

M. Gasser, vous évoquez la forfaitisation, les services auxiliaires scolaires, donc les mesures pédago-thérapeutiques, relèvent de la loi scolaire et non pas de la loi sur la pédagogie spécialisée. On n'en a pas parlé spécialement ou de manière adéquate, parce que ça ne renvoie pas à ce dont nous discutons aujourd'hui et actuellement on est dans la mise en application de ces dispositions en termes de forfaitisation, on a déjà bien avancé le travail. Les objectifs qu'on a, c'est évidemment de simplifier, clarifier aussi en relation avec le service auxiliaire scolaire, d'avoir une adéquation des moyens avec le service auxiliaire scolaire et puis d'avoir des critères plus précis que simplement le nombre d'enfants. C'est sur ces trois points-là qu'on travaille maintenant. Le travail est bien avancé et on a précisé les différents champs sur lesquels il faut travailler. J'aimerais aussi dire qu'en matière de logopédie, la comparaison entre cantons montre qu'on a une dotation moyenne qui est suffisante et que les études que nous avons sur les cas de logopédie non seulement en Suisse mais de manière européenne montrent qu'il n'y a pas une augmentation généralisée. En revanche, le recours à la logopédie, il est important dans notre canton. Il y a certainement plusieurs causes, peut-être sociologiques; il est plus simple de dire que l'enfant a un problème de logopédie qu'un autre type de problème et il y a tout le développement évidemment de la migration, mais là ce n'est pas des troubles du langage, c'est des difficultés linguistiques, c'est d'un autre ordre.

Voilà M. le Président, je ne veux pas être plus long, certainement plusieurs de ces points reviendront dans l'examen de détail.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. Zu Artikel 1 möchte ich lediglich bemerken – und dies ist auch in der Botschaft erwähnt –: Wie im Sonderpädagogikkonkordat festgelegt, ist es weiterhin die Aufgabe der Gemeinden oder der zuständigen regionalen Zentren, einen psychologischen, logopädischen und psychomotorischen Dienst anzubieten. Das ist nicht direkte Aufgabe des Staates, sondern eben der Gemeinden.

Le Commissaire. Vous pouvez voir finalement l'ancrage du concept. C'est l'Accord qui nous demande d'établir un concept. Un concept, ce n'est pas une réalité juridique. Ce sont les lois, les ordonnances ou autres directives et recommandations,

etc. Donc, il a bien fallu mettre dans la loi que nous avons un concept; ce qui est fait. Mais le concept, évidemment, existe.

- > Adopté.

ART. 2 AL. 1

La Rapporteuse. Abs. 1: Hier möchte ich in Angleichung an das Schulgesetz bemerken: Bei Artikel 3 ist die Kommission der Ansicht, dass mit der Zielformulierung der Sonderpädagogik die Kinder und Schülerinnen und Schüler nicht nur am gesellschaftlichen, sondern auch am beruflichen Leben teilhaben können. Es ist eine allgemeine Angleichung an das Schulgesetz und auch Kinder mit besonderen Bedürfnissen, die sonderpädagogisch betreut werden, sollen am beruflichen Leben teilhaben können.

Le Commissaire. En effet, la loi sur la pédagogie spécialisée est une loi spéciale. Donc, on renvoie à la loi scolaire et vous retrouvez la notion professionnelle développée à ce moment-là. Mais on peut l'indiquer, cela fait tout à fait sens. La chose n'avait pas été faite, parce que la cohérence juridique ne le nécessitait pas en l'occurrence.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2 AL. 2

La Rapporteuse. In Abs. 2 haben wir im deutschen Text eine kleine redaktionelle Anpassung, die dem besseren Verständnis dient. Es soll heissen: «Sie trägt dazu bei, das Umfeld der Förderung und Schulung bestmöglich anzupassen», nicht nur die Förderung und Schulung.

Le Commissaire. En effet, on ne retrouvait pas ça en allemand, mais l'expression «concept» a un sens très précis en pédagogie spécialisée. Elle est mentionnée dans le manuel de la CDIP, qui fait en quelque sorte partie de l'arsenal législatif de l'accord intercantonal. C'était donc important qu'on puisse avoir aussi cette notion clarifiée en allemand.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 2 AL. 3

- > Adopté.

ART. 3, PHR. INTR. ET LET. A

- > Adoptée.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. XXXXss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. XXXXss.

ART. 3 LET. B

La Rapporteure. Der Grundsatz der Integration beinhaltet einen grossen Paradigmenwechsel, weg vom Trennenden, hin zum Verbindenden. Das setzt voraus, dass die öffentliche Hand die geeigneten Strukturen schafft. In den meisten Schulen wird dieser Grundsatz bereits gelebt. Die Kommission ist der Meinung, dass die Grundsätze für integrative Lösungen aber dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit Rechnung tragen müssen. Integrative Lösungen und die Nähe des Angebots zum Schulort sollen nicht um jeden Preis gesucht werden müssen. Es soll dem Prinzip der Verhältnismässigkeit Rechnung getragen werden, jedoch muss immer das Wohl des Kindes im Vordergrund stehen.

Ich möchte hier ein Beispiel geben: Ein Kind mit körperlichen Behinderungen benötigt pro Tag mehrere verschiedene Rollstuhltypen. Im Schulhaus, das am nächsten beim Wohnort liegt, ist diese Bedingung nur schwer und kostenintensiv zu erfüllen. Es müssten etliche Türen von Zimmern angepasst werden. Im etwas weiter entfernten, grösseren Schulkreis sind diese Infrastrukturen bereits vorhanden. Also soll und kann dieses Kind dort unterrichtet werden, auch gegen den Willen der Eltern. Es fallen dann lediglich Kosten für den Transport an. Deshalb beantragt die Kommission die Einfügung des Satzes: «Es gilt der Grundsatz der Verhältnismässigkeit.»

Le Commissaire. Quand on parle de l'école pour tous, cela, implicitement, implique bien entendu aussi qu'il y a une pesée d'intérêts et une proportionnalité. De le mettre clairement comme ceci nous convient aussi très bien et permet de relever la particularité, en l'occurrence, et la difficulté aussi de l'intégration.

La Rapporteure. Im französischen Text wird das Wort «supérieur» gestrichen, da das Wort «Kindwohl», auf Deutsch, auf Französisch «le respect de l'intérêt de l'élève» heisst. Dies bedeutet also eine redaktionelle Anpassung.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 3 LET. C

La Rapporteure. Die Sonderpädagogik findet Anwendung über die Volljährigkeit der Schülerinnen und Schüler hinaus. Deshalb ist es nur logisch, dass bei minderjährigen Schülerinnen und Schülern die Eltern und bei volljährigen Schülerinnen und Schülern die Schülerinnen und Schüler finanziell selber belangt werden – theoretisch. Die Kommission beantragt einstimmig diesen Zusatz «oder den volljährigen Schülerinnen und Schülern», damit dem Grundsatz der Volljährigkeit und der Selbständigkeit Rechnung getragen werden kann.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 3 LET. D

- > Adoptée.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5 AL. 1

- > Adopté.

ART. 5 AL. 2 PHR. INTR. ET LET. A

- > Adoptées.

ART. 5 AL. 2 LET. B

La Rapporteure. Dieser Buchstabe betrifft die Logopädie und wir befinden uns hier im Vorschulbereich. Hier hat die Kommission eine intensive Diskussion geführt über die Begriffe «Schwierigkeiten» und «Störungen» der Sprache und der Kommunikation von Vorschulkindern. Die Logopädinnen und Logopäden sollen im Vorschulalter die «Störungen» – auf Französisch «les troubles» – des Redeflusses und das Verschlucken von Buchstaben in Wörtern behandeln, damit die Kinder den entsprechenden Entwicklungsstand erreichen können. Legasthenie wird erst im Schulalter therapiert. Der Begriff «Probleme» der Sprache und der Kommunikation im deutschen Text ist falsch gewählt und soll ersetzt werden durch den Begriff «Störungen», analog zum französischen Text.

Le Commissaire. Je rejoins ce qui vient d'être dit en précisant que, sous cette lettre, on parle évidemment de difficultés, de troubles. Les difficultés non soignées – je dirais – deviennent des troubles. Donc, le but c'est bien de pouvoir agir avec la logopédie dès le début.

Nous nous rallions à la proposition d'amélioration de l'expression en allemand.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 5 AL. 2 LET. C

La Rapporteure. Der Begriff «schwere Störungen» – auf Französisch «troubles graves» – wurde ersetzt durch «Stö-

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

³ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

rungen». In der Psychomotorik spricht man nämlich nur von Störungen und nicht von schweren Störungen.

Le Commissaire. On s'est rallié à cette proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5 AL. 3

La Rapporteuse. Heilpädagogische Früherziehung wird in der Regel nach dem Vorschulalter abgeschlossen. Wenn es sich aber unbedingt aufdrängt – und ich sage unbedingt –, dass die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen weiter geführt werden sollen – und das mit schriftlichem Antrag vorher –, können diese «in besonderen Fällen» – auf Französisch «exceptionnellement» – «bis maximal zwei Jahre nach Eintritt in die obligatorische Schule erbracht werden».

4 Mitglieder der Kommission wollten das Wort «exceptionnellement» oder auf Deutsch «in besonderen Fällen» streichen, weil sie befürchten, dass Mangels der zur Verfügung gestellten Mittel die weiterhin notwendigen Massnahmen keine Anwendung mehr finden können. 6 Mitglieder der Kommission bejahten die ursprüngliche Version und sind der Ansicht, dass sich die vorliegende Formulierung gut eignet, ohne Restriktionen in Kauf nehmen zu müssen. Die Kommission beantragt, die Version des *Projet bis* zu unterstützen. Wir haben hier aber einen Änderungsantrag – und da kommen wir später darauf zurück –, der in die gleiche Richtung geht und den ich nicht ganz verstehe.

Es werden im deutschen Text noch redaktionelle Änderungen vorgeschlagen und zwar soll es nicht nur «maximal», sondern «bis maximal zwei Jahre nach Eintritt in die obligatorische Schule» heissen – das ist eine Verschärfung. Weiter soll das Verb «verlängert» durch «erbracht» ersetzt werden, weil sich das besser eignet.

Le Commissaire. Je m'associe aussi aux remarques faites par M^{me} la Présidente de la commission, M^{me} la Rapporteuse. Comme il y a une proposition de modification sur un point, on pourra y revenir. Je le ferai à ce moment-là. On a aussi accepté de préciser que ce n'était pas la mesure qui était prolongée mais qu'elle est dispensée pendant deux ans supplémentaires, avec une adaptation aussi en allemand.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). J'annonce mes liens d'intérêts: je fais partie du comité de direction du Service éducatif itinérant.

Pour tous les petits écoliers et les petites écolières, la première entrée à l'école obligatoire est un saut dans l'inconnu, avec son lot de nouveautés qu'il faudra apprivoiser, heureusement,

sous le regard attentif des enseignants et des parents. Pour les enfants qui ont nécessité un soutien particulier dans les premières années de leur vie parce qu'ils présentaient des déficiences dans leur développement, dans leur personnalité et leur intégration sociale, mais aussi pour leurs parents, cette entrée dans la vie scolaire, quand elle est possible, peut présenter des difficultés insurmontables sans une aide extérieure. C'est pour cela que jusqu'à aujourd'hui, les pédagogues du Service éducatif itinérant, qui assurent une prise en charge de ces enfants dans leur famille, avaient la possibilité, dans des cas particuliers, de prolonger leur accompagnement au-delà de l'entrée effective dans la scolarité obligatoire, une manière de pérenniser tout le travail accompli en amont et d'assurer aux enfants suivis – et aussi à leurs parents – un passage accompagné dans le monde scolaire, quelques fois, juste pour le premier trimestre.

Avec la nouvelle loi, cette possibilité est fortement péjorée, puisqu'à l'article 5 al. 3, les mesures de l'éducation précoce spécialisée ne peuvent qu'exceptionnellement être dispensées après l'entrée à l'école obligatoire. Avec cet amendement, j'aimerais pouvoir garder l'usage qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui en adoptant pour le texte français de l'article 5 al. 3 la traduction du texte allemand «in besonderen Fällen» – «dans des cas particuliers» – en remplaçant «exceptionnellement» par «dans des cas particuliers, ce qui donnerait: «Les mesures de l'éducation précoce spécialisée sont dispensées sous forme de mesures d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée (MAO) ou de mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR). Dans des cas particuliers, ces mesures peuvent être dispensées au maximum deux ans dès l'entrée effective dans la scolarité obligatoire.»

Je vous remercie d'accepter cette proposition d'amendement, qui est une petite nuance dans les termes mais une grande prise en considération de la réalité sur le terrain.

La Rapporteuse. Wie bereits gesagt, wurde diese Diskussion annähernd in der Kommission geführt. Wir haben aber diesen Vorschlag, das heisst, diese Übersetzung auf Französisch, in der Kommission so nicht diskutiert. Nach meinem Sprachempfinden als Deutschsprachige könnte ich dem persönlich – ich sage, persönlich – zustimmen. Es stimmt überein, «in besonderen Fällen» könnte ich mit «dans des cas particuliers» übersetzen. Das müssen Sie aber selber entscheiden. Persönlich würde ich diesen Antrag unterstützen. Es ist wirklich nur eine kleine Nuancierung und entspricht der deutschsprachigen Übersetzung. Die Originalfassung ist aber auf Französisch und da denke ich, da muss der zuständige Staatsrat Auskunft geben, ob er darunter das Gleiche versteht.

Le Commissaire. Je vais me transformer en spécialiste de la sémantique mais que je ne suis pas. Evidemment que la proposition qui a été faite dans la commission, c'était de tracer «exceptionnellement». Là, je le dis clairement, je ne pouvais

¹ Les propositions de la commission (*projet bis*) figurent en pp. 1700ss.

suivre cela, car le scolaire a son propre «arsenal» de mesures et le but n'est pas de dédoubler, de superposer les deux; l'un suffit.

Actuellement, dans la pratique, la possibilité existe déjà pour le SEI de prolonger et l'idée n'a jamais été de l'empêcher ou de réduire son action. Le mot «exceptionnellement» que nous avons mis ne l'empêchait absolument pas. Il faut aussi savoir que le Service éducatif itinérant (SEI) intervient dans la famille. C'est aussi pour ça qu'on ne voulait pas que ce soit une généralisation mais que ce soit vraiment dans des cas où cela se justifie. Le souci de la transition est de ne pas laisser l'enfant dans cette difficulté seul à la rentrée. Il est déjà impliqué comme ça maintenant. Il n'a jamais été question de l'amoindrir et de le diminuer. L'interprétation de M^{me} Lehner est un peu – je dirais – puriste en nous attribuant toute cette méchanceté.

Le cas particulier correspond à l'allemand et je vous propose, puisqu'il y a cette restriction quand même introduite, de suivre l'allemand et puis de reprendre «cas particuliers» en français et ainsi de vous rallier à la proposition d'amendement qui est faite par M^{me} Lehner-Gigon.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) et à l'amendement de M^{me} Lehner-Gigon.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et la proposition de M^{me} Lehner-Gigon.¹

ART. 5 AL. 4

La Rapporteuse. Hier wird im französischen Text der Begriff «école primaire» nicht richtig angewendet. Es muss heissen «école obligatoire». Deshalb muss er geändert werden.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 5 AL. 5

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Cela m'avait échappé mais on se retrouve devant le même cas de figure linguistique. Je vais faire la méchante pour dire qu'il faut vraiment alors, de la même manière que dans l'autre alinéa, *remplacer le terme «exceptionnellement» par «dans des cas particuliers»*, de manière à ce que cela suive la même dialectique.

La Rapporteuse. Herr Grossratspräsident, Sie haben mir das Wort aus dem Mund genommen. Ich kann mich persönlich diesem Änderungsantrag anschliessen. Es ist nichts als kohärent, dass man dies auch in diesem Absatz ändert.

Le Commissaire. Encore plus simple à comprendre, il s'agit de la logopédiste indépendante agréée qui a commencé une

thérapie. S'il reste une ou deux leçons à donner, alors on ne va pas prendre le dossier et le donner à la logopédiste des services auxiliaires scolaires. Elle termine ce qu'elle a commencé dans les cas particuliers. On s'y rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de M^{me} Lehner-Gigon.
- > Modifié selon la proposition de M^{me} Lehner-Gigon.

ART. 5 AL. 6

- > Adopté.

ART. 6 AL. 1

La Rapporteuse. In Artikel 6 Abs. 1 beantragt die Kommission, die Begriffe «Sonderschule», «école spécialisée», durch die Begriffe «sonderpädagogische Einrichtung», auf Französisch «institution de pédagogie spécialisée», zu ersetzen, wie er auch in der Botschaft und im Konzept angewendet wird. Diese Terminologie wurde hier nicht richtig angewendet. Deshalb diese Änderung.

Le Commissaire. On s'y rallie. Evidemment, les institutions de pédagogie spécialisée recouvrent les écoles spécialisées et les écoles spécialisées avec internat. Cela se fait en coordination avec tout ce qui concerne les institutions spécialisées pour adultes.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 6 AL. 2, PHR. INTR.

La Rapporteuse. Hier ist es nicht die Regelschule, die Massnahmen unter den Buchstaben a bis d anbietet, sondern die Regelschule ist lediglich der Ort, wo diese Massnahmen angeboten werden. Deshalb soll der einleitende Satz in Abs. 2, wie im Projet bis, umformuliert werden. Und zwar folgendermassen: «Im Rahmen der Regelschule werden folgende Massnahmen angeboten:»

Le Commissaire. Nous nous rallions à ces propositions d'amélioration de l'expression. Vous avez évidemment dans cet article l'offre pour la période scolaire, en précisant que les mesures d'aide renforcée se trouvent aussi dans l'intégration et les mesures d'aide ordinaire se trouvent dans l'école ordinaire. Vous avez les distinctions qui sont évoquées là-dedans et c'est un de ces articles qui fait la liaison avec la loi scolaire; vous retrouvez ces expressions.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

³ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 6 AL. 2 LET. A ET B

- > Adoptées.

ART. 6 AL. 2 LET. C

La Rapporteure. Hier handelt es sich um eine redaktionelle Verbesserung. Und zwar wird der Begriff «namentlich» eingeführt, «notamment» auf Französisch.

Le Commissaire. Evidemment qu'on n'a pas tous les centres de compétences dans le canton et cet article indique notamment qu'il peut y en avoir d'autres, cas échéant, qu'on peut aussi envoyer nos élèves dans d'autres cantons.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 6 AL. 2 LET. D

La Rapporteure. Bei diesem Absatz 2 Bst. d hat die Kommission in Zusammenhang mit der ausserschulischen Betreuung und ihrem Gesetz, das Lücken aufweist, lange diskutiert. Mit dieser Massnahme sieht nämlich das Sonderpädagogikgesetz vor, dass Assistenzpersonen eine Schülerin oder einen Schüler bei nichtpädagogischen Hilfestellungen begleiten können. Die Kosten der Assistenzperson werden während der Schulzeit zwischen der Gemeinde und dem Staat aufgeteilt. Ist aber eine weitere Betreuung nötig nach der Unterrichtszeit, um beispielsweise die Schülerin oder den Schüler in die Tagesstätte zu bringen, gehen die Kosten zu 100 Prozent zu Lasten der Gemeinde.

Das Gesetz über die familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtung regelt diesen Fall nicht. Da es nicht möglich ist, diese Lücke im Sonderpädagogikgesetz zu schliessen, wurde von Grossrätin und Kommissionsmitglied Antoinette de Weck und mir selber eine diesbezügliche Motion vorbereitet und eingereicht, die von allen Kommissionsmitgliedern unterstützt wird.

Le Commissaire. En complément, j'aimerais rajouter qu'actuellement les auxiliaires de vie sont par exemple des étudiants. La loi va faire en sorte, et c'est nécessaire, que ça soit aussi des personnes avec une formation adéquate, je pense par exemple aux assistantes en soins et santé communautaires.

- > Adoptée.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 6 AL. 3 PHR. INTR.

La Rapporteure. Für diese Änderung gilt die selbe Begründung wie im vorangegangenen Absatz. Die Sonderschule bietet nicht folgende Massnahme an, sondern an den Sonderpädagogischen Einrichtungen werden folgende Massnahmen angeboten. Das heisst, wir ersetzen den Begriff «Sonderschule» durch «sonderpädagogische Einrichtungen».

Le Commissaire. C'est finalement la même amélioration que nous avons à l'alinéa 2, on l'introduit aussi à l'alinéa 3. On s'y rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 6 AL. 3 LET. A

La Rapporteure. Hier muss im französischen Text der Begriff «verstärkte sonderpädagogische Massnahmen», «de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée» ergänzt werden. Der Begriff ist nicht richtig angewendet worden. Dies ist also eine redaktionelle Ergänzung.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).⁴

ART. 6 AL. 3 LET. B

- > Adoptée.

ART. 6 AL. 3 LET. C

La Rapporteure. Im französischen Text ist ebenfalls eine redaktionelle Anpassung nötig: «l'offre de» wird gestrichen und es bleibt nur «la prise en charge», in Anlehnung auch an den deutschen Text.

Le Commissaire. On voulait éviter la vilaine phrase qui aurait dit que «l'offre couvre l'offre». On se rallie à la proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).⁵

ART. 6 AL. 4

³ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

⁴ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

⁵ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

Le Commissaire. Des mesures péda­go­thé­ra­peu­ti­ques sont ré­glées dans la loi scolaire et ne sont pas des mesures d'aide ordinaire ou des mesures d'aide renforcée.

> Adopté.

ART. 6 AL. 5

> Adopté.

ART. 7 AL. 1

> Adopté.

ART. 7 AL. 2

La Rapporteure. Auch hier wird wiederum der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt. Auf Französisch wird der Begriff «école spécialisée» ersetzt durch den Begriff «institution de pédagogie spécialisée», wie bereits in den Bemerkungen zum vorherigen Artikel besprochen.

Le Commissaire. Au-delà de cette remarque, à laquelle on se rallie, vous avez là aussi l'indication de ce souci de la transition, qui a été relevé dans l'entrée en matière. Je précise qu'il y a des moyens supplémentaires accordés à l'orientation professionnelle pour répondre à ces demandes.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 7 AL. 3

> Adopté.

ART. 8, TITRE MÉDIAN

La Rapporteure. Zuerst noch zum Titel, Herr Grossratspräsident. Der Titel im französischen Text muss angepasst werden. Es handelt sich hier nicht nur um Leistungen des Schülertransports, sondern um die Schülertransporte als Ganzes. Deshalb soll der Begriff «prestations de» gestrichen werden.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 8 AL. 1 ET 2

La Rapporteure. In beiden Absätzen dieses Artikels 8 soll wiederum der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifiés selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 9

> Adopté.

ART. 10

> Adopté.

ART. 11 AL. 1

La Rapporteure. In Absatz 1 soll wiederum der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).⁴

ART. 11 AL. 2

La Rapporteure. Noch einmal soll der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden.

Dazu wird eine kleine redaktionelle Verbesserung im französischen Text vorgenommen, indem die Pluralform in den Begriffen «pédagogiques», «didactiques» et «éducatifs spécialisés» entfernt wird.

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Je désire poser un amendement sur cet article 11, alinéa 2: «L'inspecteur ou l'inspectrice de l'école ordinaire est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des institutions spécialisées et de la formation qui y est dispensée.» Cela revient à placer les institutions sous la responsabilité des inspecteurs de l'enseignement obligatoire. Les inspecteurs de l'enseignement obligatoire s'occupent de toute la scolarité obligatoire, de la 1H à la 11H. Ils s'occupent aussi des enfants ayant des MAO et MAR, 600 élèves en situation de handicap, qui sont intégrés dans l'école obligatoire. Pour quelle raison ne pourraient-ils pas s'occuper des 10 institutions privées avec un financement public? Tous les inspecteurs, même ceux de l'enseignement spécialisé, ont le même cahier des charges, qu'ils soient dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement spécialisé. Dans la loi scolaire, on nous informe que les inspecteurs accomplissent leur mission conformément aux principes énoncés dans la présente loi scolaire et au des-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

³ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

⁴ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

criptif de fonction approuvé par le Conseil d'Etat. Je n'ai pas trouvé ce dernier document.

Le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide a deux inspectrices, comme je vous l'avais déjà signalé auparavant: une inspectrice pour la partie germanophone avec deux institutions, Schulheim Les Buissonnets et St-Joseph, ce qui correspond à 130 élèves, même pas de quoi faire un établissement scolaire. Cette inspectrice est engagée à 60%. S'il y a 10% pour son travail d'inspectrice dans les deux institutions, cela est déjà énorme. Cela veut dire qu'elle passe chaque semaine deux heures dans chaque institution. Le reste, soit le 50%, représente des tâches liées à sa fonction.

Le Président. Pour préciser, votre amendement concerne l'article 11 dans son entier. On avait déjà traité et adopté l'alinéa 1 de l'article 11 selon la version bis de la commission. Nous avons donc un petit problème maintenant et cela voudrait dire que si vous voulez maintenir cet amendement, il faudrait revenir en deuxième lecture. Concernant cet alinéa 1, la première lecture est terminée. Par contre, c'est un peu problématique avec tous les autres amendements que vous voulez placer dans le même article. C'est un peu malheureux maintenant, parce que cet amendement, qui est assez lourd ne nous a pas été transmis avant et nous n'avons pas pu le distribuer.

Je fais donc une proposition à tous les députés présents: j'aimerais bien arrêter maintenant les discussions à cet article 11. Tout le monde est maintenant en possession de cet amendement assez large de M^{me} Madeleine Hayoz et je vous propose de reprendre la discussion comme c'est prévu à la séance de demain matin. Il y a encore une élection qu'on fera également demain matin. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette proposition, parce que c'est trop compliqué maintenant? On commence demain les débats depuis l'alinéa 2 de l'article 11. L'alinéa 1 est malheureusement déjà passé à la première lecture.

Nous sommes donc arrivés au terme de nos débats pour aujourd'hui.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Je trouve que cet amendement est assez touffu. Il remet en question quand même la signification de l'article. Est-ce qu'on peut le recevoir par e-mail, car moi je n'ai pas eu le temps de le recopier, pour qu'on puisse d'ici demain le regarder?

> La lecture des articles est ici interrompue.

> La séance est levée à 17h10.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Deuxième séance, mercredi 13 septembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret 2017-DIAF-15: naturalisations 2017 – décret 5; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet de décret 2017-DIAF-24: naturalisations 2017 – décret 6; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet de loi 2015-DICS-37: pédagogie spécialisée (LPS): 1^{re} lecture (suite). – Motion 2017-GC-18 Nicolas Kolly/Romain Collaud: modification totale de la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers); prise en considération. – Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud/Gabrielle Bourguet: concept Sports-Arts-Formation (SAF); prise en considération. – Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich: concept Sports-Arts-Formation (SAF); prise en considération. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 8h35.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Nicolas Bürgisser, Didier Castella, Claude Chassot, Giovanna Garghentini Python, Bernadette Hänni-Fischer, Ursula Krattinger-Jutzet, Thomas Rauber, Marie-France Roth Pasquier, Thierry Steiert, Michel Zadory.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. J'en viens maintenant à cette belle cloche qui est posée sur la tribune présidentielle. Elle nous vient du tournoi interparlementaire de football à Wil dans le canton de Saint-Gall, le 19 août dernier. Le FC Grand Conseil, comme vous avez peut-être déjà pu le lire dans les médias, mené par son coach Peter Wüthrich, a terminé à la deuxième place parmi 20 équipes. (*Applaudissements!*). A ma connaissance, c'est la première fois que l'équipe fribourgeoise atteint un si haut niveau depuis 2008 et même bien au-delà. Elle a donc rapporté cette magnifique cloche que je vais maintenant ranger.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret 2017-DIAF-15 Naturalisations 2017 – décret 5¹ et Projet de décret 2017-DIAF-24 Naturalisations 2017 – décret 6²

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière commune

La Rapporteuse. Deux projets de décrets relatifs aux naturalisations sont soumis au vote du Grand Conseil. Entre le mois d'avril et le mois de juillet de cette année, 12 séances de la Commission des naturalisations ont eu lieu pour étudier les 141 dossiers de demandes de naturalisation figurant dans ces 2 décrets.

Le projet de décret 5 comprend 111 dossiers demandant le droit de cité suisse et fribourgeois. La commission, après l'audition des candidats, a estimé que 11 dossiers ne pouvaient être préavisés favorablement. Les personnes figurant dans 9 des 11 dossiers souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Par conséquent, ces 9 dossiers sont retirés du décret et n'y figureront plus au moment du vote tout à l'heure. Deux dossiers au décret 5 restent ainsi préavisés négativement par la commission. La commission est favorable à la naturalisation de toutes les autres personnes figurant dans ce décret.

Concernant le projet de décret 6, il comprend 28 dossiers de personnes de deuxième génération qui demandent le droit de cité suisse et fribourgeois. Deux dossiers de Confédérés demandent le droit de cité fribourgeois.

En résumé, après examen des dossiers et après audition des personnes l'exigeant par la loi, la commission émet un pré-

¹ Message et annexe pp. 1612ss.

² Message et annexe pp. 1624ss.

avis favorable pour 130 des 141 dossiers que contiennent ces projets de décrets 5 et 6. Elle est ainsi favorable à la naturalisation de 226 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées.

La commission estime que les personnes préavisées négativement n'ont pas les connaissances nécessaires et ne répondent pas aux conditions requises pour obtenir la naturalisation.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur les présents projets de décrets, tenant compte des remarques émises dans les projets bis relatifs à chaque décret.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Naturalisations 2017 – décret 5

Lecture des articles

ART. 1 – ANNEXE 1

La Rapporteuse. La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: à l'annexe 1, les dossiers 23, 38, 41, 55, 82, 94 et 101 ne figurent plus au décret, car ces personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation. Ainsi, leurs dossiers sont retirés du décret.

Le dossier 75 est préavisé négativement par la commission.

Les autres modifications concernent des précisions professionnelles et des naissances.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 1 – annexe 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2 – ANNEXE 2

La Rapporteuse. Le dossier 1 est préavisé favorablement par la commission, qui a estimé qu'à l'audition, la personne avait toutes les connaissances nécessaires et les conditions requises pour être naturalisée.

Les dossiers 2 et 3 ne figurent plus au décret, car ces personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation. Ainsi, leurs dossiers sont retirés du décret.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 2 – annexe 2.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 94.*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1620ss.

Naturalisations 2017 – décret 6

Rapporteuse: **Andréa Wassmer** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Lecture des articles

ART. 1 – ANNEXE 1

La Rapporteuse. La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: à l'annexe 1, les modifications concernent des précisions professionnelles. Toutes les personnes du décret 6 remplissent les conditions pour obtenir le droit de cité fribourgeois et obtenir la naturalisation.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 1 – annexe 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2 – ANNEXE 2

La Rapporteuse. A l'annexe 2, ces 2 personnes confédérées remplissent les conditions pour obtenir le droit de cité fribourgeois.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducot-

terd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwy André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 96.*

Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée (LPS)²

Rapporteuse: **Katharina Thalman-Bolz** (UDC/SVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Première lecture (suite)

ART. 11 AL. 2 À 5

Le Président. Je vous rappelle que la proposition d'amendement Hayoz concerne tout l'art. 11, mais que cette proposition d'amendement est venue très tard. Je profite de l'occasion pour vous demander de déposer vos amendement tôt, avant que les débats ne commencent. Nous ne reviendrons donc pas sur l'al. 1 qui a déjà été traité.

La proposition d'amendement Hayoz est la suivante: al. 2: «L'inspecteur ou l'inspectrice de l'école ordinaire est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des institutions spécialisées et de la formation qui y est dispensée.»; al. 3 à 5: biffer.

La Rapporteuse. Zu Artikel 11: Insgesamt hat die Kommission diesen Antrag von Grossrätin Madeleine Hayoz bereits intensiv an ihrer 5. Sitzung diskutiert und vorberaten.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1627ss.

² Message et annexe pp. 1629ss.

Im Konzept der Sonderpädagogik ist vorgesehen, dass die Oberaufsicht der sonderpädagogischen Einrichtungen Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren zugewiesen wird. Diese sind aus- und weitergebildete Sonderschulpädagogen und verfügen über die entsprechenden Erfahrungen in Sonderpädagogik. Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschulen wurden aber andere Aufgaben – gemäss verabschiedetem und in Kraft getretenem Schulgesetz – zugeteilt. Ausserdem sind Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschulen für Schülerinnen und Schüler von Beginn bis Ende der Regelschule zuständig. Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren haben aber die Aufsicht über Schülerinnen und Schüler von deren Geburt bis zu ihrem 20. Altersjahr. Diese Ausweitung über den Bereich der Regelschule hinaus ist für Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschulen nicht vorgesehen, also gar nicht möglich.

Die Kommission hat denn auch den Antrag von Grossrätin Hayoz mit 10:1 Stimmen abgelehnt. Ich bitte Sie, werte Grossrätinnen und Grossräte, diesen Antrag von Grossrätin Hayoz auch abzulehnen und das Projekt bis von Artikel 11 vollständig zu unterstützen.

Le Commissaire. Les al. 2 à 5 contiennent un certain nombre de propositions de la commission elle-même que nous n'avons pas discutées ici, mais je dis déjà que le Conseil d'Etat s'y rallie, aux questions de formulation aussi. Comme M^{me} la Rapporteuse vous invite à ne pas suivre l'amendement Hayoz qui est déposé, j'aimerais quand même rappeler que l'inspecteur spécialisé ne fait pas que de visiter des écoles; il est l'autorité de décision en matière de pédagogie spécialisée. C'est contre ses décisions qu'on va pouvoir, le cas échéant, faire recours. J'aimerais préciser aussi que l'inspectrice pour la partie alémanique, comme il n'y a que 2 institutions de pédagogie spécialisée du côté alémanique, s'occupe aussi de toutes les autres écoles, dans d'autres cantons, notamment à Berne. Il y a 5 ou 6 écoles hors canton dans lesquelles on envoie des élèves fribourgeois et elle a aussi ce souci-là. Donc, si on se limite au canton de Fribourg, c'est peut-être évidemment beaucoup trop réducteur pour apprécier le travail qui est accompli ainsi. On a pu évoquer déjà un certain nombre d'arguments, je ne vais pas y revenir. J'aimerais quand même dire que le SESAM, dans son travail, n'est pas fermé sur lui, que le chef du service travaille avec les commissions ad hoc au niveau fédéral et que dans les autres cantons, partout, vous trouvez des inspecteurs de la pédagogie spécialisée. Dans les cantons de Vaud et de Genève, on a supprimé l'inspectorat ordinaire, mais on a spécifiquement maintenu les inspecteurs de pédagogie spécialisée. Dans le canton de Vaud, il y a même une équipe de plus de 10 inspecteurs spécialisés qui ont été conservés, alors qu'il n'y a plus d'inspecteurs ordinaires. En Valais, canton qui a aussi été cité, les inspecteurs ordinaires ne s'occupent pas des établissements de pédagogie spécialisée. Il y a un office spécifiquement prévu pour ça. Alors, c'est vrai qu'ils ne l'ont pas intitulé inspecteur ou inspectrice, mais conseiller en pédagogie spécialisée. Les fonctions reviennent au même. Dans tous les autres cantons, on retrouve une unité administrative,

quelle qu'elle soit. Dans le canton de Berne, elle est rattachée à la DSAS bernoise et non pas à la DICS bernoise, mais c'est le travail qui est accompli. Donc, il est évident que l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisée a un rôle important et qu'on ne saurait supprimer l'inspectorat spécialisé.

J'ajoute que dans notre canton, l'inspecteur ordinaire s'est vu confier, avec la loi scolaire, des tâches supplémentaires, puisque maintenant il a les cycles d'orientation et les écoles privées en plus de ce qu'il avait avant. Je crois que c'est une mesure suffisante, puisqu'on a encore diminué le nombre d'inspecteurs ordinaires.

Je vous invite vraiment à ne pas suivre cet amendement.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich werde dieses Amendement nicht unterstützen, parce qu'il y a quelque chose qui est très très important: si vous regardez dans la loi, on parle toujours d'institutions spécialisées, sonderpädagogische Einrichtungen; ça veut dire que cette inspectrice a la responsabilité non pas seulement de l'école, mais aussi du home. Là, à mon avis, le rôle de l'inspectrice spécialisée est très important. On a aussi remarqué ça dans la discussion de la commission et je pense qu'il ne faut pas sous-estimer aussi ce point de vue de la responsabilité totale de l'institution. Et ça, c'est le côté positif du canton de Fribourg, comme M. le Directeur l'a dit aussi: en principe, souvent, ces homes dépendent de la DSAS. Là, on a la chance que les homes dépendent vraiment de la DICS et c'est pour ça qu'il faut vraiment faire attention de ne pas mélanger les rôles de ces inspecteurs.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Mir ist aufgefallen, als ich mich gestern eingehender mit der Formulierung befasst habe, dass in Abs. 3 explizit erwähnt ist, dass die Sonderschulinspektoren dem Staatspersonalgesetz unterstellt sind. Ich frage mich: Warum diese explizite Erwähnung? Im Nebensatz wird darauf hingewiesen, dass es Ausnahmen geben könnte zu so und so und so. Meines Wissens sind das Staatsangestellte und ich habe mich gefragt, warum man diese Präzisierung hier anbringen muss.

Zusatzfrage: Ist das auch für andere Angestellte und für die normalen Schulinspektoren der Fall? Mich interessiert, warum man das hier präzisieren muss?

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 11 al. 2 et 4 et ne soutient pas la proposition d'amendement Hayoz à l'art. 11 al. 2 à 5.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition d'amendement Hayoz, est acceptée par 91 voix contre 2 et 1 abstention.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 91.

Ont voté pour la proposition d'amendement Hayoz:

Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). Total: 2.

S'est abstenu:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP). Total: 1.

Le Commissaire. En réponse à la question de Markus Bapst, je crois qu'on a précisé cela parce que les institutions de pédagogie spécialisée ne sont pas dans la LPers; elles sont avec les conventions collectives qui reprennent largement la LPers, mais elles ne seront pas soumises. Et nous avons précisé que l'inspecteur est évidemment dans la LPers en tant que tel, même s'il s'occupe spécifiquement des écoles de pédagogie spécialisée. Je précise également que dans la loi, vous avez une partie qui renvoie à la loi scolaire dans lequel on donne des éléments et une partie qui ne concerne pas la loi scolaire, mais ce sont les écoles spécialisées, puis on répète des éléments

contenus dans la loi scolaire, parce qu'on s'adresse spécifiquement à cette partie de l'enseignement spécialisé que sont les institutions de pédagogie spécialisée, écoles et internats.

ART. 12

La Rapporteure. Im Titel dieses Artikels und im Artikeltext wird wiederum der Begriff «Sonderschule» durch «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt. Der Artikel ist zudem zum besseren Verständnis umformuliert worden und zwar vom Plural ins Singular, was die Leitung der sonderpädagogischen Einrichtung betrifft.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 12.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 13

La Rapporteure. Da es im Pool des sonderpädagogischen Fachpersonals die Unterscheidung zwischen heil- und sonderpädagogischem Personal gibt, muss dies auch im deutschen Text ergänzt werden. Weiter muss im 2. Teil des Satzes, sowohl im französischen als auch im deutschen Text, präzisiert werden, dass die Grundausbildung in den Diplomanerkenntnisreglementen der Diplome der EDK oder von der Direktion geregelt wird und nicht in den Anerkennungsreglementen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 13.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 AL. 1

La Rapporteure. In Artikel 14 Abs. 1 sind es nicht nur die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen und Assistenzpersonen, sondern auch die sonderpädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstehen. Deshalb ist hier eine Ergänzung nötig.

Le Commissaire. C'est une nouvelle formulation à laquelle nous nous rallions sans autre commentaire.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 14 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 AL. 2

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 14 AL. 3

La Rapporteure. Auch hier haben wir eine Präzisierung anzubringen: Das «Lehrpersonal für den integrierenden heilpädagogischen Stützunterricht» wird durch das «heilpädagogische Lehrpersonal» ersetzt.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 14 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 AL. 4

- > Adopté.

ART. 14 AL. 5 (NOUVEAU)

La Rapporteure. Dieser neue Absatz betrifft den Sonderprivatauszug aus dem Strafregister. Wie in der Eintretensdebatte vermerkt, hat die Kommission diesen Vorschlag nicht diskutiert. Die Mitglieder stimmen – auch laut der Eintretensdebatte hier im Rat und einer Umfrage – dieser Einfügung ins Sonderpädagogikgesetz aber zu. Wir betrachten dies als Chance, dass wir diesen Zusatz hier im Gesetz einbringen können.

Le Commissaire. Voilà cet amendement du Conseil d'Etat qui concerne l'application au niveau cantonal du nouveau droit pénal fédéral, art. 371a, qui laisse à l'employeur la possibilité d'exiger dans des cas particuliers – comme dans celui d'un travail avec des mineurs – l'extrait spécial du casier judiciaire. Les institutions de pédagogie spécialisée sont des employeurs, sous cet angle, autonomes et il me faut donc une base légale: c'est cette loi qu'on vous propose pour les obliger à demander l'extrait spécial lorsqu'ils engagent des thérapeutes, des enseignants dans le domaine de la pédagogie spécialisée. J'aurai la même demande à l'art. 23 al. 4 (nouveau) pour ce qui est des indépendants, des prestataires indépendants qui travaillent constamment avec des jeunes. Pour la règle générale qui s'applique à l'entier de l'Etat, pour les enseignants en particulier, c'est une modification de la LPers qui va venir prochainement; ce n'est pas ce dont vous allez discuter dans la motion ce matin. C'est une autre modification sur des points précis – notamment l'extrait spécial; il y a également le droit de grève ainsi que le congé pour allaitement – pour laquelle il y a une commission qui doit se constituer au Grand Conseil et qui sera débattue ici. Dans cette révision de la loi sur le personnel, il y aura une proposition de modifier la loi scolaire; et c'est là que les choses seront réglées pour l'entier du personnel soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg. J'ai terminé pour ce qui concerne la pédagogie spécialisée.

- > Modifié selon l'amendement du Conseil d'Etat.²

ART. 15

- > Adopté.

ART. 16

- > Adopté.

ART. 17

Le Commissaire. Juste une remarque: par données sensibles, on parle de la santé, du soutien de la famille de l'enfant par exemple, tandis que les données personnelles concernent le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance. Voilà pourquoi il y a cette distinction dans l'article.

- > Adopté.

ART. 18

La Rapporteure. Zu Artikel 18 habe ich folgende Bemerkung: Den Schutz der Privatsphäre geniessen auch Kinder im Vorschulalter. Deshalb muss dieser Begriff hier eingefügt werden. Der Schutz gilt nicht nur Schülerinnen und Schülern sondern auch Vorschulkindern.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 18.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 19

- > Adopté.

ART. 20 AL. 1

La Rapporteure. In Artikel 20 Abs. 1 wurde lediglich eine Neuformulierung fürs bessere Verständnis vorgenommen. Inhaltlich hat sich nichts geändert.

Le Commissaire. On se rallie à cette reformulation. Je précise qu'elle permet évidemment d'agir sans consentement des parents qui, avec l'art. 30, est l'un des des éléments forts que contient aussi la loi. Ces éléments-là ont été évidemment soumis aussi à l'expertise de la protection des données.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 20 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 20 AL. 2 ET 3

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions d'amendements du Conseil d'Etat figurent en pp. 1700ss.

³ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 21

> Adopté.

ART. 22

> Adopté.

ART. 23

La Rapporteure. In Artikel 23 Abs. 1 hat die Kommission erneut die ausserschulische Betreuung mit ihrem Gesetz, das Lücken aufweist, diskutiert.

Zu Abs. 2 gibt es keine Bemerkungen.

Abs. 3: In der Kommission wurde eingehend diskutiert, ob nicht auch psychomotorische Mandate an anerkannte freischaffende Leistungsanbieter vergeben werden sollen. Ein diesbezüglicher Antrag in der Kommission wurde mit 6:4 Stimmen bei 1 Enthaltung abgelehnt.

Ebenso wurde ein Antrag, dass die Förderung im familiären Kontext in dieses Angebot aufgenommen werden sollte, diskutiert. Dieser Antrag wurde aber wieder zurückgezogen, da die Massnahme in Artikel 5 Abs. 2 geregelt wird.

Zum vorliegenden Antrag von Herrn Emonet: In der Kommission wurde dieser Antrag sehr intensiv diskutiert. Psychomotorische Mandate im Vorschulbereich an freischaffende Leistungsanbieter zu vergeben, bedeutet eine Ausweitung der verfügbaren finanziellen Mittel. Das Grundangebot der psychomotorischen Massnahmen im Vorschulbereich gemäss dem Sonderpädagogikkonkordat ist mit Artikel 5, 6 und 7 sowie mit Abs. 2 in Artikel 23 des Gesetzesentwurfs gewährleistet. Das Augenmerk im Vorschulbereich wurde gezielt nur auf logopädische Massnahmen bei Störungen der mündlichen Sprache gesetzt, um späteren Lernschwierigkeiten in der Unterrichtssprache vorzubeugen. Bei psychomotorischen Störungen werden amtsinterne Leistungsanbieter eingesetzt. Ihre Aufgabe ist vorwiegend die Beratung von Pädiatern und Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern von ausserschulischen Betreuungsstätten. Eine spezifische Intervention ist im Vorschulalter meist noch nicht nötig.

Die Kommission ist der Ansicht, dass die getroffenen Massnahmen im Gesetzesentwurf für die psychomotorischen Massnahmen genügen. Deshalb hat sie den Antrag von Grossrat Emonet in Abs. 3 abgelehnt. Ich lade Sie, werte Grossrätinnen und Grossräte dazu ein, dasselbe zu tun, das heisst, dem Antrag der Kommission zu folgen und den Antrag Emonet abzulehnen.

Le Commissaire. Sur l'ensemble des articles, M^{me} la Rapporteure a donné tous les éléments fondamentaux. Je voulais juste rappeler qu'il y avait également un amendement du Conseil d'Etat – un art. 23 al. 4 (nouveau) – pour les mêmes raisons.

Quant à l'amendement Emonet qui nous est proposé, qui a été discuté, évidemment que nous répondons, avec l'offre qui est dans cette loi, à l'accord qui demande de la psychomotricité. Donc, on répond aux besoins. Ensuite, on a une certaine – je dirais – quantité d'offres. On peut toujours imaginer en faire plus. Il nous paraît que, pour ce qui est de cet al. 3, la proposition qui est faite de donner une priorité à la logopédie est fondée, parce que finalement l'enfant, quand il sera en 2H et en 3H, ce sont bien les problèmes de langage écrit et oral qu'il faut maîtriser à ce moment-là et c'est dans les efforts de logopédie qu'il sera possible de les surmonter. C'est pour ça qu'on a mis ces mandats supplémentaires, notamment en termes de prévention pour ce qui est des logopédistes.

Je vous propose également de ne pas accepter cet amendement.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 23 al. 3: «En période préscolaire, des mandats, notamment de prévention primaire et secondaire, peuvent être attribués à des prestataires logopédistes et psychomotriciens indépendants agréés.»

Je tiens tout d'abord à souligner, par rapport à ce qui vient d'être dit, que le poste de 0,2 EPT créé en 2016 pour la psychomotricité préscolaire ne permet actuellement pas de remplir le mandat prévu à l'art. 5 al. 2, let. c de la loi que nous analysons.

En théorie, ce maigre poste devrait permettre pour la partie romande et alémanique du canton d'évaluer les troubles, de conduire des thérapies individuelles ou en groupe et de conseiller les parents ou autres intervenants. Dans la pratique, ce 0,2 EPT pour réaliser ce travail, je le rappelle, n'est pas suffisant. Oui, l'offre est là, mais elle n'est pas complète avec si peu de temps à disposition. Donc, afin de remplir le mandat prévu à cet art. 5, il sera à un moment donné nécessaire d'augmenter le pourcentage d'activité dudit poste.

Ceci dit, le lien entre les prestations voulues dans la période préscolaire et mon amendement est clair. Je souhaite simplement reconnaître la nécessité d'introduire les psychomotriciens à côté des logopédistes à titre de prestataires indépendants auxquels on peut attribuer des mandats pour tendre vers les objectifs fixés. Les avancées de la recherche et de la science dans le domaine de la psychomotricité tendent à confirmer qu'une prise en charge précoce et une prévention ciblée des troubles dans ce domaine ont des effets des plus positifs sur le développement de l'enfant. Actuellement, des psychomotriciens ne sont pas sur un pied d'égalité avec les logopédistes en période préscolaire. Pour la logopédie, des prestataires privés, agréés sont reconnus, mais pas pour la psychomotricité. Il est nécessaire, en complément du poste au SEI évoqué plus haut, que les prestataires indépendants en psychomotricité puissent être reconnus et se voir confier des mandats de prestations.

La question du traitement de la motricité au niveau préscolaire par le SEI des Buissonnets laisse ouverte par exemple la question de l'accessibilité aux prestations. Il est important de pouvoir intervenir rapidement auprès des enfants nécessitant un suivi psychomoteur, comme des enfants nés prématurément ou dans un retard de développement psychomoteur, acquisition de la marche, motricité fine, façon de jouer, d'interagir, d'intégrer les informations sensorielles, etc.

Lors de mon intervention pendant les travaux de la commission, M. le Commissaire m'a répondu qu'il s'agissait principalement d'une question de coûts. Or, en intensifiant cette intervention précoce et sachant que les cas de nécessité de suivi psychomoteur explosent actuellement à l'école enfantine, cela permettra de diminuer les coûts des mesures qui doivent être mises en place, parfois en urgence, dans la période scolaire.

De plus, il est important de garantir un accès à tous les enfants nécessitant un suivi en psychomotricité, sachant que les conditions de remboursement des assurances complémentaires sont très disparates. Allouer un financement à des psychomotriciens indépendants et les ajouter comme prestataires dans l'art. 23 al. 3 pour les mandats de prévention, comme les logopédistes, permettrait de répondre à ces problématiques importantes.

Sur ces considérations, je vous demande de soutenir cet amendement, qui permet d'une part de renforcer l'offre prévue dans l'art. 5, mais aussi d'assurer un suivi de qualité en psychomotricité au niveau préscolaire.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien ne se ralliera pas à cet amendement. En effet, le SEI a un rôle de conseil aussi dans le domaine de la psychomotricité pour la période préscolaire. Nous avons estimé en commission qu'entre 0 et 3,5 ans – soit avant de rentrer à l'école –, il était encore difficile de voir si les problèmes sont liés à un trouble ou à un retard momentané. Dans le cadre d'une problématique qui nécessite de toute évidence de la psychomotricité ou de l'ergothérapie, une autre mécanique liée à la santé proposera alors des mesures. Nous ne sommes plus dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Nous ne devons pas ouvrir les prestations en dehors de ce qui requiert l'accord. Si néanmoins un manque est avéré pour le poste du SEI, on pourrait éventuellement rajouter de la dotation dans ce service pour cette prestation.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe drei Fragen.

Die erste Frage betrifft die Einschulung. Wir schulen jetzt ja bereits mit 4 Jahren ein. Da interessiert es mich, ob solche Dienstleistungen für Kinder im Alter von 0 bis 3,5 Jahren überhaupt Sinn machen.

Die zweite Frage: Wie viele Fälle wären zu erwarten?

Die dritte Frage: Anscheinend hat die Kommission über die Kosten und die Kostenfolgen diskutiert. Dies scheint mir beim Entscheid eine zentrale Frage zu sein. Ich möchte wissen, welche zusätzlichen Kosten zu erwarten sind, wenn wir hier Ja sagen.

La Rapporteure. Herr Grossrat Emonet hat wie in der Kommission wieder hervorgehoben, dass Bedürfnisse von psychomotorischen Massnahmen auch im Vorschulbereich existieren. Das ist mit Artikel 23 Abs. 3 nicht bestritten. Wir haben in der Kommission festgestellt, dass im Gesetz diese Massnahmen gewährleistet werden können, aber nicht mit freischaffenden Psychomotorik-Leistungsanbieterinnen und -anbietern, sondern dies soll von amtsinternen Leistungsanbietern gewährleistet werden.

Herr Emonet hat ja gesagt, dass nur 0,2 Stellenprozent zur Verfügung gestellt werden. Uns wurde in der Kommission gesagt – und wir sind überzeugt, dass das stimmt –, dass diese 0,2 Stellenprozent ein Versuch sind, wie wir dieses Bedürfnis befriedigen können. Das ist erst der Anfang. Die notwendigen Massnahmen sind nicht bestritten. Es geht hier lediglich um die Frage der Leistungsanbieter: Wollen wir dies ausdehnen auch auf freischaffende Leistungsanbieter? Hier hat die Kommission klar festgestellt: Das brauchen wir nicht auch noch. Im ganzen Gesetz – in Abs. 5, 6 und 7 sowie in Abs. 2 des Artikels 23 – ist gewährleistet, dass diese Massnahmen von amtsinternen Leistungsanbietern erfüllt werden können.

Das Zweite – das hat auch Frau Grossrätin Meyer Loetscher gesagt -: Wie kann man bei 0 bis 3-jährigen Kindern unterscheiden, ob es sich um eine Störung handelt oder ob es nur Schwierigkeiten sind? Hier ist man sich auch in Fachkreisen nicht einig, ob es eine gezielte psychomotorische Massnahme für diese Kinder braucht. Es betrifft Kinder von Geburt an bis 3 Jahre alt. Zur Frage, ob die Massnahmen Sinn machen, wie Herrn Bapst angeregt hat, gebe ich das Wort an Herrn Staatsrat weiter.

Le Commissaire. J'aimerais préciser premièrement que l'art. 23 al. 3, ce n'est pas le principe de la psychomotricité préscolaire; ça, c'est à l'article 23 al. 2, comme cela a déjà été dit. L'art. 23 al. 3 porte sur des mandats supplémentaires et là, ce qu'on vous a dit, on le voit spécifiquement dans le développement de l'enfant dans le domaine du langage oral et écrit, parce que c'est l'élément clé pour 1, 2, 3 HARMOS lorsqu'on doit maîtriser l'écriture et puis la lecture. Là, c'est déjà le bon sens de base.

Deuxièmement, je ne mets pas en doute un seul instant la pertinence et l'intérêt du travail des psychomotriciens et psychomotriciennes dans notre canton et en tant que profession. J'aimerais ajouter que le 0,2 EPT, c'est un début; on le dit, je le reconnais, on peut toujours prévoir plus, mais cette compétence psychomotricienne au SEI pour le préscolaire sera certainement beaucoup plus des conseils aux intervenants dans les familles – et ça peut aussi se faire par vidéo; on travaille

beaucoup de cette manière dans cette profession – plutôt que la thérapie elle-même du psychomotricien avec l'enfant, ce qui est de toute façon le cas après, dès 4 ans, au niveau scolaire. Je ne vois pas là une lacune à ce point fondamentale; on peut toujours imaginer d'étendre, mais là, on ajuste de manière précise mais correcte et conforme à l'accord. Je précise aussi que c'est nouveau: on fait comme l'a dit M^{me} la Présidente, «ein Versuch», un essai; on se lance avec cette force-là, quitte ensuite à l'adapter plus concrètement. Ce que je ne crois pas, c'est de dire qu'il faut vite augmenter ici les coûts, parce que ça permettra d'économiser ailleurs. C'est toujours un pari. Evidemment qu'il y a des cas de thérapies qui s'ouvrent; qu'on puisse les régler plutôt, c'est une bonne chose; et c'est précisément pour ça qu'on le voit pour la logopédie: c'est là, en termes de difficulté de langage, que si on n'agit pas, on a ensuite les problèmes qui se renforcent.

Les questions de M. le Député Bapst, je dois avouer qu'on n'a pas fait l'analyse. Alors, cela a un sens pour les enfants aussi tout petits, en dessous de l'école, de pouvoir déjà intervenir, à mon sens en particulier en matière de logopédie. Combien sont concernés et le coût que cela pourrait représenter? Ce sont des cas supplémentaires. Pensez, par exemple, à l'inquiétude de parents qui voient leur enfant toujours pas marcher et qui se disent: «Ça y est, il faut intervenir, il faut un psychomotricien, il y a un problème de coordination.» Trois mois après, peut-être qu'il marche tout seul et puis voilà. En donnant cette prestation, en l'étendant, on renforce aussi cette possibilité, je dirais, qui ne se justifie pas forcément et qui n'est pas le souci principal dans le cadre des apprentissages après, mais c'est évidemment très difficile d'estimer. Ce que je peux dire, c'est que ça coûterait évidemment très cher si on ouvrait la porte à cela. Allons-y avec cette dotation avec, je crois, une bonne raison fondée aussi de le faire; et puis on peut toujours ajuster le cas échéant. Je vous demande donc de rester sur la position de la commission, soit la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Emonet à l'art. 23 al. 3.
- > Au vote, la proposition d'amendement Emonet, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 56 voix contre 34 et 3 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna

(GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 56.

Ont voté pour la proposition d'amendement Emonet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonns Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). Total: 34.

Se sont abstenus:

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). Total: 3.

ART. 23 AL. 4 (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Ich habe hierzu keine weiteren Bemerkungen zu machen. Ich habe diese bereits in der Diskussion zu Artikel 14 gemacht. Es handelt sich um den gleichen zusätzlich Antrag des Staatsrates, der den Sonderprivatauszug aus dem Strafregister betrifft.

Le Commissaire. C'est la même explication donnée tout à l'heure. Là, ce n'est pas un employeur, ce sont des indépendants et c'est la loi qui exige l'extrait spécial du casier judiciaire pour les mêmes raisons évoquées tout à l'heure.

- > Modifié selon l'amendement du Conseil d'Etat.¹

ART. 24 AL. 1, LET. A ET B

- > Adopté.

ART. 24, AL. 1, LET. C

La Rapporteuse. In diesem Abs. 1 Bst. c ist das Einfügen des Begriffs «Kinder» notwendig, da auch Vorschulkinder in

¹ Les propositions d'amendements du Conseil d'Etat figurent en pp. 1700ss.

sonderpädagogischen Einrichtungen aufgenommen werden und nicht nur Schülerinnen und Schüler.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 24 al. 1, let. c.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 24 AL. 1, LET. D ET E

- > Adopté.

ART. 24 AL. 2

- > Adopté.

ART. 24 AL. 3

- > Adopté.

ART. 24 AL. 4

La Rapporteure. Hier hat sich das Erwähnen der Zahlungsbedingungen durch die Direktion als überflüssig herausgestellt während unseren Diskussionen in der Kommission. Deshalb erhalten die Direktionen hier auch keine Kompetenzen. Deshalb wurde dieser Teilsatz gestrichen.

Le Commissaire. Il n'y a pas de conditions d'accès particulières; c'est la loi qui définit les éléments clés.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 24 al. 4.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 24 AL. 5

- > Adopté.

ART. 24 AL. 6

La Rapporteure. In dieser Bestimmung muss auch der private Schulunterricht erwähnt werden, da dieser auch betroffen ist, nicht nur der obligatorische Schulunterricht.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 24 al. 6.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 25 AL. 1

La Rapporteure. Wiederum ist der Begriff «Kinder» in dieser Bestimmung notwendig, da mit dieser mehrjährigen Rahmenvereinbarung auch Kinder im Vorschulalter betroffen sind und nicht nur Schülerinnen und Schüler.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 25 al. 1.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 25 AL. 2

La Rapporteure. Auch in diesem Absatz muss aus denselben Gründen der Begriff «Kinder» eingefügt werden. Im französischen Text muss ausserdem eine redaktionelle Änderung vorgenommen werden: «Leur besoin» muss ins Plural gesetzt werden, da es sich um mehr als nur um ein Bedürfnis handelt.

Ich möchte hier noch erwähnen, dass eine Rahmenvereinbarung mit bedürfnisgerechten Leistungen in Ausnahmefällen auch über die obligatorische Schulzeit bis zum 19. und 20. Altersjahr hinausgehen kann, sofern die Schülerinnen und Schüler in der Institution bleiben.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 25 al. 2.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 26

- > Adopté.

ART. 27 AL. 1 ET 2

- > Adopté.

ART. 27 AL. 3

La Rapporteure. Hier wurde fürs bessere Verständnis eine Neuformulierung vorgenommen. Zudem wurde im deutschen Text der Begriff «klinischer Bericht» durch den treffenderen Begriff «die Beurteilung» ersetzt. Ansonsten wird der Sinn in keiner Art und Weise geändert.

Le Commissaire. Même remarque que tout à l'heure, à savoir qu'on se rallie à la proposition de la commission. On parlait de contrôle clinique ou d'évaluation clinique, ce qui veut dire in situ alors que concrètement, ce n'est pas le cas; c'est aussi sur dossier. Nous nous rallions à la reformulation proposée.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 27 al. 3.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 28

Le Commissaire. Pas d'autres remarques, si ce n'est que vous avez là une série d'articles qui concernent les mesures d'aide renforcées, lesquelles sont le propre de la pédagogie spé-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

cialisée. Vous les avez donc décrites ici. Les mesures d'aide ordinaires appartiennent à la loi scolaire et vous avez le développement parallèle – ou si vous voulez identique – dans le règlement de la loi scolaire pour avoir le tableau entier de ce qui relève de la pédagogie spécialisée.

> Adopté.

ART. 29 AL. 1 ET 2

> Adopté.

ART. 29 AL. 3

La Rapporteure. Hier hat die Kommission eine längere Diskussion geführt. Sie ist der Ansicht, dass die sonderpädagogischen Einrichtungen besser geeignet sind für das Mitteilen der Massnahmen an die Wohnsitzgemeinde, das jährlich erfolgen muss. Nicht alle Eltern sind in der Lage, diese Information weiterzugeben. So ist eine lückenlose Weitergabe der Information gewährleistet.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette proposition non sans résistance, parce que c'est évidemment l'obligation – comme dans la loi scolaire – des parents d'informer les communes, lesquelles ont elles-mêmes ont l'obligation de vérifier si les parents respectent l'obligation de scolariser les enfants. C'était bien le lien entre les 2 qui nous semblait important, mais concrètement, déjà souvent aujourd'hui, les écoles informent les communes; et dans le domaine de la pédagogie spécialisée, ça peut aussi être une aide pour les parents qui sont déjà avec des situations difficiles.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 29 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 30 AL. 1

La Rapporteure. Zu Abs. 1 – und wenn ich darf, auch gleich zu Abs. 4, weil es dieselbe Korrektur betrifft –: Im deutschen Text ist irrtümlicher Weise die Abklärungsstelle als «unabhängige» Abklärungsstelle deklariert worden. Das muss korrigiert werden in Anlehnung an den französischen Text. Es gibt nicht zwei Arten von Abklärungsstellen. Es gibt nicht eine unabhängige und eine andere Abklärungsstelle: Es gibt eine einzige Abklärungsstelle.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 30 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 30 AL. 2 ET 3

> Adopté.

ART. 30 AL. 4

Le Commissaire. Sur le fond, vous avez là aussi la possibilité, pour l'inspecteur, de demander des bilans, etc., sans l'aval des parents. Cela a aussi été contrôlé par la protection des données.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 30 al. 4.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31, TITRE MÉDIAN

La Rapporteure. Auch für den Titel dieses Artikels gilt die gleiche Begründung – ex aequo – des vorherigen Artikels: Die Streichung des Wortes «unabhängig». Es gibt nur eine Abklärungsstelle, keine unabhängige.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31, titre médian.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31 AL. 1

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31 AL. 2

> Adopté.

ART. 31 AL. 3

La Rapporteure. Auch hier muss wiederum das Wort «unabhängig» gestrichen werden, aus den gleichen Gründen, wie bereits hervorgehoben.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31 AL. 4

La Rapporteure. Hier möchte ich erwähnen, was wir in der Kommission besprochen haben: Das Kind soll nicht erwähnt werden, da es sich nicht um den Vorschulbereich handelt. Das «Kind» soll hier gestrichen werden, da es sich nur um

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

Schülerinnen und Schüler handelt. Ausserdem wurde eine Neuformulierung zum besseren Verständnis vorgenommen.

Was das Amendement von Herrn Grossrat Savoy betrifft: Ich möchte zuerst seine Begründung hören, bevor ich dazu Stellung nehme.

Le Commissaire. Pour ce qui est de l'al. 4 et du projet bis de la commission, on se rallie, puisque cela est limité au scolaire. Pour l'amendement Savoy, j'attends le débat.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer.

Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 31 al. 4: «La cellule d'évaluation doit consulter les professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève, y compris ceux du domaine médical.»

Il a été relevé dans le cadre de la commission qu'un très bon climat y a régné, que les traditionnels conflits partisans avaient laissé la place centrale au bien de l'enfant comme unique considération. Je pense donc que pour chaque enfant nécessitant une mesure d'aide renforcées, une pondération par les professionnels intervenant auprès de lui est indispensable pour équilibrer les résultats quantitatifs de la procédure d'évaluation standardisé PES. Ces professionnels au côté des parents sont certainement les plus proches partenaires de l'enfant dans ses cycles d'apprentissage. Je comprends l'importance d'avoir une structure indépendante pour statuer sur les différentes aides à apporter, mais je crains fortement que celles-ci ne manquent de souplesse et ne considèrent les chiffres issus des nombreuses batteries de test comme critères uniques et que les enfants sont ensuite rangés dans des cases que la seule science aura définies. S'il est obligatoire de tenir compte des avis des professionnels intervenant auprès des enfants, le préavis de la cellule d'évaluation à l'endroit de l'inspecteur spécialisé pourra ainsi être affiné et sera plus empreint de la réalité du terrain. Le contact et le ressenti humain doit pouvoir pondérer ce que la recherche nous apprend. Evidemment, ce devoir va ralentir les processus et je le regrette, mais il devrait, à mon sens, surtout tenir compte des besoins des enfants en cas limite, car c'est peut-être ceux qui ont le plus besoin de soutien et de considération. En fonction des réponses, je déciderai si je maintiens ou non mon amendement.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich werde diesen Änderungsantrag nicht unterstützen. C'est l'enfant qui est au centre et si on veut donner la possibilité de soutien le plus vite possible, il faut vraiment regarder que le team interdisciplinaire qui a le rapport sous les yeux va décider si c'est encore nécessaire d'avoir des contacts avec les médecins ou bien avec quelqu'un d'autre, avec les parents; à mon avis, c'est important. Si on veut régler quelque chose, soit le processus, il faut le régler dans le règlement. C'est pour cela que je ne vais pas soutenir cet amendement, cela dans l'intérêt de l'élève.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Für mich spielt es eine wesentliche Rolle, wie diese Abklärungsstelle zusammengesetzt ist. Ist in dieser Abklärungsstelle ein Psychiater, ein Arzt inbegriffen oder nicht? Wenn nicht, würde ich dieses Amendement nämlich ganz klar unterstützen. Denn wir wissen alle: Auch Fachpersonen können Fehlentscheidungen treffen. Selbstverständlich kann dies auch Ärzten passieren, aber dass gleich beide einen Fehlentscheid machen würden, ist doch eher unwahrscheinlich. Für mich ist es zwingend, dass ein Arzt in dieser Abklärungsstelle Mitglied ist. Deshalb die Frage an den Staatsrat.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Ce sujet a aussi beaucoup préoccupé les membres de la commission et les membres de notre groupe. La réponse qui nous est donnée est que les réflexions de la cellule d'évaluation sont faites à partir d'un dossier qui vient du réseau. Si la décision est claire et limpide, la décision peut être prise très rapidement et c'est une chose que nous souhaitons vraiment; nous ne voulons pas qu'il y ait un goulet d'étranglement au niveau de la cellule d'évaluation. Dans le cas où il y a le moindre doute, évidemment que dans ce cas-là, nous voulons que le réseau ou les intervenants auprès de l'enfant soient entendus. C'est la réponse qu'on nous a donnée lors de la commission et c'est pourquoi nous n'allons pas soutenir cet amendement; nous voulons garder la possibilité de ne pas rencontrer les intervenants. Nous restons sur la position de la commission.

La Rapporteuse. Wir stellen fest, dass Herr Grossrat Savoy hier eine imperative Bestimmung will. Er will, dass obligatorisch Fachpersonen ausserhalb der Abklärungsstelle konsultiert werden. Das verlängert natürlich das ganze Prozedere, wie Herr Schneuwly gesagt hat. Und wie Frau Meyer Loetscher erwähnt hat – und das haben wir in der Kommission lange diskutiert –, finden wir das nicht nötig. Die Abklärungsstelle beinhaltet alle notwendigen Fachpersonen, die einen solchen Antrag der Eltern bezüglich einer Massnahme beurteilen soll. Deshalb haben wir gar nicht diskutiert, ob dies eine imperative Angelegenheit werden soll. Es soll als Möglichkeit bestehen bleiben, dass Fachpersonen wie Kinderärzte ausserhalb der Institution befragt werden können.

Was die genaue Zusammensetzung der Abklärungsstelle betrifft, wie Frau Grossrätin Mäder erwähnt hat, gebe ich diese Frage dem zuständigen Staatsrat weiter.

Le Commissaire. A l'al. 2, vous avez la cellule qui peut faire appel à des experts dans ce domaine et à l'al. 4, la cellule peut faire appel aux professionnels qui sont précisément intervenants auprès de l'enfant, mais ces personnes, ces professionnels auprès de l'enfant sont ceux qui alimentent le dossier qui arrive devant la cellule d'évaluation. C'est pour moi évident qu'ils doivent aussi, le cas échéant, si nécessaire, recourir ou interroger à nouveau le professionnel qui s'est occupé directement de l'enfant. Comme cela a été dit, ça ne doit pas être une obligation, parce qu'on alourdit et on ralentit évidemment

les cas et au bout, c'est quand même l'enfant qui attend que quelque chose soit décidé à son égard.

J'aimerais quand même préciser que toute la cellule d'évaluation va devoir être composée, son fonctionnement décrit, les recours comme celui de l'al. 4 ou l'al. 2 expliqués, développés et ça, c'est tout le rôle du règlement dans lequel on va expliquer ces éléments-là; et vous aurez l'occasion évidemment d'être consultés avant pour voir comment la chose prend forme. Pour moi, c'est là que les choses doivent être bien inscrites; le besoin de recourir existe si nécessaire, mais il ne faut pas que ce soit un automatisme. Les bilans, les dossiers sont souvent très complets et suffisants. La cellule d'évaluation travaille maintenant avec un médecin. C'est un travail sur appel; on ne peut pas avoir constamment dans la cellule un pédopsychiatre ou une psychiatre, mais il y a actuellement une convention avec un médecin selon laquelle, s'il y a un cas, c'est à ce médecin qu'on s'adresse pour demander les éléments. Cela sera aussi à préciser dans le règlement, la collaboration et le recours au médecin, même s'il n'est pas, en tant que tel, incorporé dans la cellule. C'est déjà le cas; on travaille avec une convention et ça suffit. Je vous recommande de ne pas suivre cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31 al. 4 et ne soutient pas la proposition d'amendement Savoy.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition d'amendement Savoy, est acceptée par 74 voix contre 17 et 6 abstentions.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):
Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa

Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 74.*

Ont voté pour la proposition d'amendement Savoy:

Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP). *Total: 6.*

ART. 32 AL. 1

La Rapporteuse. In Artikel 32 haben wir in Abs. 1 eine redaktionelle Verbesserung analog Artikel 31: wieder ist das Wort «unabhängig» zu streichen.

Und in Abs. 2: Bei schweren Fällen können die Massnahmen für alle 4 Jahre überprüft werden, nicht nur alle 2 Jahre, weil sich diese fortsetzen.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Je donne mes liens d'intérêts: je fais partie du comité de direction du service éducatif itinérant.

L'art. 32 al. 2 traite du suivi des mesures octroyées et plus particulièrement de leurs réévaluations qui peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée. Je salue cette possibilité propre à ne pas charger inutilement tous les intervenants en matière de mesures de pédagogie spécialisées avec des tâches administratives, mais j'ai une question pour M. le Commissaire du Gouvernement: cette procédure simplifiée de réévaluation s'applique-t-elle aussi aux dossiers des enfants suivis par le service éducatif itinérant? Merci d'avance pour la réponse.

Le Commissaire. Excusez-moi, je ne suis pas sûr de la réponse, je vous le dis franchement. Ce que je peux vous dire, c'est que dans le règlement, on va mettre le protocole spécial fait pour la procédure simplifiée, puisque c'est clair pour les professionnels. Quant au champ d'application, je ne peux pas vous le dire comme ça.

Le Président. La réponse reste en suspens et viendra peut-être lors de la deuxième lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 32 al. 1.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 32 AL. 2

> Adopté.

ART. 33

> Adopté.

ART. 34

> Adopté.

ART. 35 AL. 1 ET 2

La Rapporteure. Abs. 1: Es handelt sich hier um eine bereits bekannte redaktionelle Anpassung: Der Begriff «Sonderschule» wird zur «sonderpädagogischen Einrichtung». Dieser Begriff muss ebenfalls in Abs. 2 durch «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden, auf Französisch «l'institution de pédagogie spécialisée». Im deutschen Text soll zudem eine redaktionelle Änderung vorgenommen werden: Das Verb «trifft» soll durch das treffendere Verb «unterstützt» ersetzt werden. Und in Anlehnung an die französische Version wurde in Abs. 2 der deutschen Version der Begriff «Eltern» eingefügt.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés, M. le Président.

Permettez-moi de tordre votre règle, mais j'ai la réponse à M^{me} Lehner-Gigon, parce que j'ai tout de suite écrit au chef de service, lequel m'a simplement répondu: oui.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 35 al. 1 et 2.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 35 AL. 3

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 35 al. 3.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 36 AL. 1

> Adopté.

ART. 36 AL. 2 À 4

La Rapporteure. Zu Abs. 2 gibt es keine besonderen Bemerkungen zu machen.

In Abs. 3 wurden eine Neuformulierung und eine Präzisierung des Textes vorgenommen, jedoch ohne Sinnänderung.

Und in Abs. 4 soll der Begriff «Sonderschule» wiederum durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden, aus den gleichen Gründen wie in vielen vorangehenden Artikeln.

Le Commissaire. Nous nous rallions aux propositions. A l'art. 36 al. 2, il y a une toute petite correction d'orthographe en français à laquelle nous nous sommes ralliés ainsi qu'évidemment à la reformulation plus claire de l'al. 3.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 36 al. 2 à 4.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 37

La Rapporteure. Die Kommission diskutierte hier eine Finanzierung 50:50, wie im Schulgesetz. Sie liess sich aber überzeugen, dass mit der Übernahme der Leistungen von der IV das Prinzip der Kostenaufteilung keine Neuaufteilung braucht. Die Kostenaufteilung mit 45 Prozent Übernahme der Gesamtkosten durch den Kanton und 55 Prozent zu Lasten der Gemeinden belasten die Kantonsfinanzen und entlasten die Gemeinden im Vergleich zur bisherigen Finanzierung.

Die Gesamtübersicht der Kosten finden Sie übrigens in der Botschaft des Staatsrates auf S. 39. Ich möchte diese nicht im Detail erklären.

Le Commissaire. Je me rallie à cela en répétant que cette division financière 45%-55% est en termes d'institutions de pédagogie spécialisée reconnues, donc tout ce qui n'est pas dans l'intégration où là, c'est le 50%-50% évidemment, parce qu'on est dans la loi scolaire et que cet objet et l'attention actuellement de l'opération de désenchevêtrement avec l'entier des institutions spécialisées, lesquelles ne sont pas à la DICS, mais à la DSAS.

> Adopté.

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

> Adopté.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

ART. 46 AL. 1

> Adopté.

ART. 46 AL. 2

La Rapporteuse. Auch in diesem Absatz müssen die Gemeindeverbände erwähnt werden. Deshalb wurde dies eingefügt.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 46 al. 2.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 47

> Adopté.

ART. 48 AL. 1 ET 2

La Rapporteuse. Ursprünglich waren 2 Absätze vorgesehen. Das verkompliziert aber das Verständnis. Deshalb wurden die 2 Absätze in einem einzigen Satz zusammengefasst. Dies ist eine rein redaktionelle Veränderung und Vereinfachung.

Le Commissaire. Dans cet article, il s'agit de la mise en vigueur progressive. L'art. 23, ce sont les prestataires indépendants; les art. 24 à 26, ce sont les institutions de pédagogie spécialisée elles-mêmes et l'art. 38, ce sont les tarifs que nous avons pour les mesures pédo-gothérapeutiques pour lesquelles évidemment on laisse un peu de temps pour aussi s'adapter à la nouvelle loi.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 48.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 49

> Adopté.

ART. 50, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Ich habe keine besonderen Bemerkungen. Ich hoffe, dass das Gesetz auf das nächste Schuljahr in Kraft treten kann. Der Staatsrat hat natürlich hier das Wort.

Le Commissaire. En effet, la proposition du Conseil d'Etat consiste en une entrée en vigueur le 1^{er} août 2018; ce sera le début de l'année scolaire 2018/19, ce qui nous laissera encore le temps aussi avant de pouvoir faire les consultations sur le règlement d'application dont nous avons parlé.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Motion 2017-GC-18 Nicolas Kolly/Romain Collaud

Modification totale de la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers)²

Prise en considération

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Pourquoi avons-nous demandé une révision totale de la LPers? Contrairement à ce que croient certains, il n'est pas du tout question de s'attaquer au personnel de l'Etat, de réduire les prestations ou je ne sais encore quelles raisons obscures que certains ont avancées. Il n'est pas question d'entamer une démarche pour réduire les salaires comme le mentionne le SSP dans son manifeste distribué ce matin. La volonté des motionnaires est tout autre et je tiens à préciser que les pistes évoquées dans la motion sont des réflexions qui devront encore être étudiées, modifiées, améliorées. L'Etat en tant qu'employeur a un rôle de modèle et nul ne souhaite remettre cela en cause. Au-delà de cela, il doit être un employeur attractif et dynamique et pouvoir se détacher de cette réputation qui est parfois la sienne: «Ah, tu travailles à l'Etat, tu commences à 8 heures, tu lis le journal jusqu'à 10 heures, ensuite la pause, après tu lis tes emails, tu vas manger et tu repars à 16 heures.» Même Coluche disait que la seule chose qu'on ne peut voler dans l'administration, c'est l'horloge, car tout le monde a les yeux rivés dessus. Ce n'est bien sûr que de l'humour, mais cela démontre bien le regard extérieur sur ce statut. En tant que pilier central du fonctionnement du canton, il est de notre devoir de constamment remettre au goût du jour des lois autant importantes que la LPers. Les évaluations, le salaire au mérite, je suis bien conscient que pour la plupart des professions, il est extrême-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Déposée et développée le février 2017, BGC février 2017 pp. 260ss; réponse du Conseil d'Etat le 27 juin 2017, BGC septembre 2017 pp. 1786ss.

ment difficile de dire de manière objective si un salarié a fait du bon travail, notamment pour les enseignants, les policiers, etc. On ne peut pas se baser sur le nombre d'arrestations, encore moins sur le nombre d'élèves atteignant la pré-gymnastique. Au lieu de salaire au mérite, je préfère parler de salaire à la prestation et d'augmentation au mérite. Je ne veux pas de quota d'augmentation, de courbe de Gauss, mais bien que la loi soit appliquée, puisque selon la réponse du Conseil d'Etat, tout ce que nous évoquons est possible ou presque.

Ce que nous souhaitons, c'est plutôt qu'une personne faisant preuve de suffisance à répétition ou qu'une personne qui pour X ou Y raison a fait quelque chose de supérieur à la moyenne n'obtienne pas cette augmentation annuelle, respectivement soit augmentée de manière plus conséquente. L'Etat ne doit pas être une cachette pour certains employés et je parle là de l'infime pourcentage des employés qui nuisent à tous ceux qui font un travail exemplaire malgré cette pression populaire au regard médisant sur ce statut de fonctionnaire. Cette loi doit être moderne, notamment dans la flexibilité des salaires à l'engagement; le salaire doit être fixé en fonction du poste et non des diplômes. Pourquoi un académicien avec un Master en droit a droit à un salaire supérieur à un titulaire d'un diplôme fédéral qui, lui, a de l'expérience? Non-sens.

Pourquoi aujourd'hui la transversalité dans les EPT n'est-elle pas appliquée sous peur de perdre un poste dans une Direction? J'entends là pourquoi une secrétaire, par exemple, ne serait-elle pas affectée pendant une certaine durée à une autre Direction sous pression.

Je tiens finalement à préciser que cette motion n'a aucun lien avec la situation de l'HFR qui est un tout autre débat. Alors oui, je comprends les interrogations des personnes concernées et cela représentera un travail conséquent pour la commission qui s'en occupera si la motion est acceptée, mais je suis convaincu que main dans la main avec les différents acteurs – Etat, syndicat, politiques –, nous arriverons à trouver un consensus productif intelligent innovant qui fera de l'Etat de Fribourg comme employeur non seulement un modèle, mais aussi une fierté. Je vous remercie pour votre soutien.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis membre de l'Union syndical fribourgeoise.

Il est difficile, chers collègues, de se faire une idée claire des buts et des objectifs de cette motion qui nous est proposée aujourd'hui. On y parle de convoquer les Etats généraux pour refonder une LPers qui porterait encore les oripeaux du moyen-âge. On y invoque la nécessité urgente de secouer un texte qui fait pourtant l'objet d'attaques régulières du camp bourgeois par le biais incessant de questions, de motions, de postulats. On y fait même miroiter la perspective d'une large consultation dont ni la mesure, ni le terme ne sont précisés. Il est fascinant de voir à quel point cette motion s'illustre tant par sa prétention que par son flou.

Une ambition, une imprécision que le Conseil d'Etat souligne et dégomme avec force dans les 5 premières pages de sa réponse. Il est rappelé que notre administration fait l'objet de réformes continues depuis le début des années 90, que le système de rémunération et la politique en matière de personnel ont été révisés à plusieurs reprises et qu'on ne saurait faire de l'Etat une simple entreprise privatisée sous peine de fouler aux pieds les garde-fous élémentaires de notre Constitution. Malgré cette démonstration, qui démonte un par un les arguments des motionnaires, on se surprend à lire la conclusion du Gouvernement qui baisse l'échine et accepte la motion. Il est effarant de constater une nouvelle fois combien notre Exécutif se démontre incapable de sortir de son rôle de laquais de la majorité. On peut être étonné par la réponse du Conseil d'Etat, navré par la portée vague mais totale que les motionnaires veulent attribuer à leur demande. On en reste pas moins déçu des intentions qui sous-tendent le texte proposé. Car si on considère les thèmes que la motion demande d'analyser, ces intentions ressortent avec netteté malgré ce qui vient d'être dit. La modification du système des paliers, du système d'évaluation du personnel et celle de la détermination des salaires, tout ça revient à dire une seule et même chose: baisse générale des rémunérations et introduction du salaire au mérite.

Lorsqu'il est demandé d'observer la rigidité de la LPers, on nous demande rien d'autre que d'introduire dans la loi une facilitation des conditions de licenciement. Il est regrettable qu'il faille faire un effort de traduction pour comprendre les véritables tenants et aboutissants de cette motion. Nous aurions préféré une formulation claire et transparente plutôt qu'un pénible effort de manipulation. En bref, nous aurions préféré le courage à la dissimulation.

Nous ne nous opposons pas à un toilettage de la LPers; cette loi a pris quelques rides, c'est vrai, mais sa révision totale ne se justifie pas, ceci d'autant plus quand l'agenda caché des motionnaires révèle que c'est une péjoration massive des conditions de travail qui est recherchée, qui est voulue. Il nous est impossible de dire oui à un projet qui cache mal sa volonté ultime de privatiser des pans entiers du service public, d'exclure de la législation le personnel d'Etat – et encore une fois, malgré ce qui a été dit, on doit faire référence en particulier au personnel de l'HFR – et d'introduire abruptement les recettes du management de l'économie privée au sein de notre administration. Non, pas ainsi, pas comme ça, chers collègues.

Nous refuserons donc la prise en considération de cette motion et je me fais par cette intervention l'écho d'une partie du groupe socialiste.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La motion de mes collègues députés Kolly et Collaud demande une modification de la loi sur le personnel de l'Etat, loi qui date, comme vous le savez, de plus de 15 ans aujourd'hui. Diverses pistes de réflexions ont été judicieusement présentées par les motionnaires. Je ne

vais pas toutes les répéter, mais elles récoltent le soutien du groupe libéral-radical. D'une façon général, il est temps pour notre groupe de réexaminer, d'actualiser et de moderniser notre loi sur le personnel de l'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous informe que le cadre juridique existant est suffisant pour répondre aux préoccupations des motionnaires. Pourquoi dès lors notre Exécutif accepte-t-il en fin de compte la prise en considération de cette motion? Certainement parce que des adaptations sont aujourd'hui nécessaires pour renforcer l'attractivité de l'Etat comme employeur. Cette réforme n'est pas seulement demandée par l'employeur; elle est aussi régulièrement revendiquée par les employés qui s'offusquent de la rigidité de la loi, principalement de la pratique actuelle en matière salariale. Pour le travailleur, l'effort particulier, la qualité des prestations fournies et l'esprit responsable ne sont aujourd'hui pas pris en compte. Chaque année, la revalorisation salariale est à de très rares exceptions identique pour chacune et chacun, quel que soit le travail fourni. Comment dès lors exiger de notre personnel une motivation constante dans ces conditions-là? Ce n'est, Mesdames et Messieurs, tout simplement pas possible. C'est un exemple parmi d'autres qui mérite réflexion: évaluation différente des prestations fournies, système des paliers plus souples, automatisme de revalorisation à remettre en question, meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle lors de l'engagement et j'en passe. Voilà des aspects de la loi qui doivent pour notre groupe être revus. Revoir la loi est une bonne chose, mais il sera encore plus important de veiller à sa correcte et judicieuse application par les chefs de service. Une révision de la loi, oui, mais de façon ouverte, transparente, menée avec tous les partenaires intéressés et après consultation.

Avec ces conditions, nous avons toutes et tous intérêt à soutenir cette motion, ce que notre groupe fera à l'unanimité. Notre canton, sa population et tous les collaborateurs de la fonction publique s'en sortiront plus forts. Nous vous recommandons donc d'accepter cette motion.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). La motion de nos collègues Kolly et Collaud a mis le groupe Vert Centre Gauche dans un grand dilemme, un très grand dilemme. Par cette motion, il est demandé une révision complète de la loi sur le personnel de l'Etat et une partie de cette loi nécessite, comme l'a dit mon collègue, un toilettage. Il est nécessaire après 16 ans de cette nouvelle loi de 2001 de se repencher dessus et de voir quels sont les éléments qui méritent une réflexion. Le monde a changé entretemps, beaucoup de choses qui semblaient être des acquis ne le sont plus. Je ne donnerai qu'un seul exemple: en ce qui concerne la rémunération du personnel et la prime au mérite, il y a une dizaine d'années, c'était l'apanage des milieux économiques; ensuite les services se sont mis aussi à des systèmes MbO et se sont mis aussi à mettre une partie de prime au mérite pour revenir il y a peu, il y a quelques années, en abandonnant ce système, cela en voyant qu'il n'était pas générateur

d'un meilleur travail, mais au contraire posait des problèmes au niveau du personnel. Ce n'est qu'un seul exemple.

D'autre part, ce qui nous dit que revoir la loi sur le personnel est actuellement dangereux, c'est le fait que nos collègues Collaud et Kolly ont effectivement rajouté une liste avec un certain nombre de revendications qui, malgré les dénégations qui ont été faites par mon collègue Collaud tout au début, nous font quand même extrêmement soucis. Je dirais quand même que ce n'est certainement pas un hasard que cette motion soit sortie plus ou moins au moment de la discussion sur le personnel de l'ECAB et de ces débats que nous avons eus: faut-il sortir ou non du personnel de certains services du personnel de l'Etat?

Il nous semble donc extrêmement dangereux de camper sur nos positions, quelles qu'elles soient. Camper sur la position de vouloir absolument libéraliser un certain nombre de choses et camper sur la position de se dire qu'on ne touche pas à la loi sur le personnel. C'est un énorme danger et nous voyons ce danger de la manière suivante: mieux vaut s'affronter dans un débat sur la loi du personnel en faisant valoir tous les arguments que de laisser subrepticement sortir par paquet successif une bonne partie des postes de l'Etat dans des statuts particuliers. Cela a commencé par l'ECAB; et malgré les dénégations, toute la question de l'HFR est actuellement sur la table et je pense que les informations sur l'augmentation du déficit que nous avons lues dans la presse vont donner des arguments supplémentaires à certains d'entre nous pour dire qu'il est nécessaire de sortir ces personnes. Maintenir une loi du personnel envers et contre tout sans accepter la discussion, c'est prendre le risque que d'ici un certain nombre d'années, elle ne soit plus valable que pour une minorité des gens qui travaillent pour l'Etat, parce que tous les services seront sortis les uns après les autres.

C'est la raison pour laquelle, avec beaucoup de réticence, avec beaucoup de crainte, en sachant aussi quels sont les rapports de force dans ce Parlement, que le groupe Vert Centre Gauche se dit: osons le débat. Et osons défendre absolument tout ce qui nous semble important sur le statut du personnel qu'il mérite. Nous acceptons donc le débat, nous acceptons la prise en considération, mais nous défendrons les positions des travailleurs lors de cette révision.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la réponse à la motion déposée par nos collègues Kolly et Collaud. A sa lecture, on pourrait résumer cette réponse par: «Circulez, y'a rien à faire.» Or, on ne peut pas faire la sourde oreille aux larges critiques émanant aussi bien des chefs de service que des collaborateurs sur la rigidité de la LPers. Alors de deux choses l'une, soit la LPers et son règlement d'application sont trop rigides comme le prétendent les motionnaires, soit on n'applique pas dans les fait les facilités octroyées par la loi et son règlement. A titre d'exemple – et tous les conseillers

d'Etat et chefs de service le savent –, il est extrêmement difficile de mettre fin au rapport de service d'un collaborateur qui ne donne pas satisfaction. Alors dans les faits, que se passe-t-il avec un tel collaborateur? Au lieu de consacrer un temps important en procédure, le risque existe que le chef opte pour la placardisation de l'employé, si vous me permettez ce terme. Autrement dit, on décharge le collaborateur de ses tâches et celui-ci finit par végéter sans savoir que faire. Cela s'appelle le bore-out, c'est à dire l'ennui au travail, et c'est extrêmement dangereux pour l'employé en question, car après quelques mois, voire quelques années dans un tel environnement, c'est un collaborateur qui est cassé professionnellement. Mais par ailleurs, on continue à le rémunérer. C'est donc dans l'intérêt de tout le monde d'avoir un peu plus de souplesse dans la gestion du personnel, à commencer par le collaborateur qui pourra aussi plus facilement rebondir professionnellement.

En termes de rémunération, là aussi, tout le monde se cache derrière EVALFRI. Je suis d'accord qu'il faut un système d'évaluation objectif et que ce n'était pas aux chefs de service de déterminer la politique salariale pour leur service. Mais manifestement EVALFRI connaît aussi des ratés. Et là également, permettez-moi un exemple concret que je connais, plus précisément au Service cantonal des contributions dans votre Direction, M. le Conseiller d'Etat. Deux collaborateurs partageant le même bureau et exécutant exactement les mêmes tâches, l'un se verra attribuer 1 ou 2 classes de salaire au-dessus de son collègue, car il est issu de la voie universitaire ou HES, alors que son collègue, lui, aura suivi une formation professionnelle supérieure. Or, dans les domaines de la fiscalité ou de la comptabilité, on considère la formation professionnelle supérieure comme équivalente à la voie académique. Et on peut sans doute multiplier les exemples dans d'autres services et finalement, je sais qu'EVALFRI génère beaucoup d'incompréhension auprès des employés de l'Etat.

Ensuite, sur la question des primes ou récompenses, il est normal et gratifiant de pouvoir mieux rémunérer un collaborateur qui aura fourni des prestations au-dessus de la moyenne. Alors, la réponse à la motion dit que la LPers qui date de 2001, rappelons-le, permet de le faire. Et dans la phrase suivante, il est dit que le Conseil d'Etat a mis en consultation un système d'évaluation des prestations baptisé Perséval et mis en consultation jusqu'au 1^{er} mai 2017. En résumé, la loi le permet, mais rien n'a été entrepris pendant 16 ans.

Par conséquent, dans l'intérêt de l'employeur comme des employés et évidemment en concertation avec les partenaires sociaux, à commencer par la FEDE, le groupe de l'Union démocratique du centre estime qu'il devient urgent de réviser complètement la LPers, notamment sur les points suivants: permettre une meilleure rémunération des très bons collaborateurs par un système de primes ou de bonus, réévaluer le principe de la progression automatique des salaires par palier et classe et permettre plus de souplesse dans la gestion du personnel dans l'intérêt des 2 parties.

Avec ces considérations, M. le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à accepter la motion.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Lorsqu'on trouve qu'une loi est mauvaise, on la change, mais ce n'est pourtant pas ce à quoi nous a habitués le Conseil d'Etat; et vous l'avez compris, je fais référence à ECALEX où, constatant que, selon lui, il était difficile d'appliquer la LPers à cette catégorie de personnel, le Conseil d'Etat opta simplement pour la solution de sortir les employés de l'ECAB du joug de cette loi. Pourtant, le Conseil d'Etat affirme dans sa réponse, si je lis bien, qu'il ne saurait autoriser des traitements différents pour certaines catégories d'employés; nous en prenons bonne note. Aujourd'hui, 2 députés demandent de réviser la LPers, ne la trouvant plus d'actualité, et le Conseil d'Etat, même s'il trouve sur 5 pages que cette loi est presque parfaite, comme j'ai pu le lire et comme on l'a déjà entendu, souhaite tout de même la modifier. Alors, je dois poser une question à M. le Conseiller d'Etat: à qui s'adressera cette loi révisée? Pas à l'ECAB, on ne revient pas sur ce sujet; au personnel de l'HFR? Pas sûr, on veut sortir aussi les employés de l'HFR de la LPers demain. Et après-demain, on sortira les policiers, puis les enseignants – mon collègue Benoît Rey a déjà parlé de cette érosion. Alors, va-t-on accepter une motion qui veut changer une loi qui, selon le Conseil d'Etat, est parfaite, une loi que l'on ne pourra de toute façon pas changer dans les délais légaux et en plus sans savoir à qui elle s'appliquera? Allons-nous vraiment travailler dans le vide? Modifier une loi sans savoir à qui on va l'appliquer, je pense que nous avons tous mieux à faire. Vous comprendrez dans ces conditions que nous ne pouvons pas accepter cette motion. Il faut d'abord que le Conseil d'Etat définisse une politique claire du personnel en répondant à la question: à qui s'adresse et s'adressera la LPers? Alors et seulement alors, nous entrerons en matière pour une amélioration de cette loi.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich möchte ergänzend zu Benoît Rey noch einige Überlegungen allgemeiner Art anfügen.

Der Kanton Freiburg hat ja weiterhin ein sehr tiefes Durchschnittseinkommen und eine tiefe Wertschöpfung. Im schweizerischen Vergleich ist das PIB pro Einwohner bei rund 58 000 Franken und damit 20 000 Franken unter dem schweizerischen Durchschnitt. Der Staat hat hier eine wichtige Rolle zu spielen. Er ist ein absolut entscheidender Arbeitgeber, der stabilisierend auf die ganze Wirtschaft wirkt. Er garantiert nicht nur das Einkommen seines eigenen Personals, sondern wirkt mit einem guten Lohnniveau und guten Anstellungsbedingungen auch fördernd auf die Privatwirtschaft. Die Staatsangestellten sind ja gute Konsumentinnen und Konsumenten dank ihres Lohnes.

Wie Sie wissen, sind auch die Zentren Waadt und Bern, insbesondere die Bundesverwaltung und die parastaatlichen Institutionen für die Freiburger Bevölkerung als Arbeitgeber

extrem attraktiv. Ein Viertel der aktiven Bevölkerung pendelt. Wir sind der Kanton mit dem höchsten Pendleranteil. Auch hier ist es ein Argument, dass der Staat vorbildlich wirkt als stabilisierender Arbeitgeber.

Die Motionäre verlangen ja eine Modernisierung. Und ihre Beispiele zeigen, was sie sich unter modern vorstellen. Sie sprechen vom «Joug de la LPers», vom Joch des Personalgesetzes. Ihre Vorschläge zur Liberalisierung und Flexibilisierung gehen sehr einseitig in Richtung eines stärkeren Drucks auf das Personal, zum Beispiel mit dem eben erwähnten Leistungslohn, «un salaire à la prestation» und ihrem Ruf nach Festlegung von Marktlöhnen.

Was die Motionäre hier als Modernisierung verkaufen wollen, ist in der modernen Managementlehre längst überholt. Wir wissen heute, dass ein Leistungslohnsystem keine besseren Leistungen sondern mehr Frustration hervorruft und meist kontraproduktiv wirkt. Das gilt natürlich speziell in Branchen, in denen Leistungen kaum mit pseudoobjektiven Bewertungen zu messen sind und die sowieso unter starkem externem Druck stehen, wie zum Beispiel der Bildungssektor.

Es braucht sicherlich eine Überarbeitung des Personalgesetzes. Es gibt Modernisierungsbedarf, der moderne Arbeitsformen und auch andere Lohnmodelle erlaubt. Dies muss sich aber nicht am Marktlohn messen, sondern am Bedarf des öffentlichen Sektors. Dann kann der Staat als Arbeitgeber auch entsprechend gute Leistungen verlangen. Wir brauchen keine Besoldungsmodelle mittels Sparprogramm – das sind keine Konzepte. Die Motion stützt sich da auf überalterte, neoliberale Vorstellungen.

Wir sind einverstanden mit einer Revision des Personalgesetzes, um dem Staatspersonal und allen angeschlossenen Institutionen wirklich gute und fortschrittliche Arbeitsbedingungen zu bieten.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Erlauben Sie mir, mich ein wenig nuancierter auszudrücken als meine Parteikollegen.

Denn eigentlich könnte eine Totalrevision des Staatspersonalgesetzes auch eine Chance darstellen. Eine Chance, das aktuelle Flickengerüst in der Staatspersonalgesetzgebung aufzulösen, anzupassen, zu verbessern und die Attraktivität der Arbeitsbedingungen zu steigern – kurz, für das 21. Jahrhundert fit zu trimmen.

Ein Ja zu dieser Motion böte – theoretisch – bei anderen Mehrheitsverhältnissen durchaus gewisse Chancen zu Gunsten der Staatsangestellten.

Ainsi, en cas d'acceptation de cette motion, une révision totale de la LPers permettrait non seulement de confirmer et de consolider les acquis sociaux, mais également d'améliorer les conditions de travail des employés de l'Etat et ainsi d'augmenter l'attractivité de l'Etat employeur, car une loi sur le personnel poursuit également ce but: donner envie de travail-

ler pour l'Etat, proposer des conditions de travail attractives. A titre d'exemple, une révision totale de la LPers permettrait d'introduire directement le droit de grève du personnel de l'Etat et ne pas attendre la fin de la procédure de l'avant-projet de loi révisant la LPers concernant ce point dans la consultation; c'est terminé fin mars de cette année.

Une telle révision permettrait également de réintroduire une voie de recours contre les décisions de la qualification périodique des collaborateurs, voie de recours qui n'existe plus, comme l'a rappelé d'ailleurs le Tribunal cantonal dans un arrêt récent de juillet 2017. Et bien évidemment, une telle révision totale constituerait une réelle opportunité de rendre aux collaborateurs ce qu'il leur est dû, à savoir le montant de la contribution de solidarité, ce qui avait été demandé par la motion 2016-GC-46 rejetée par ce Grand Conseil. Cela étant, malheureusement les points que les motionnaires souhaitent voir notamment – comme ils le disent, mais en réalité avant tout – révisés visent en réalité une détérioration des conditions de travail des collaborateurs de l'Etat, comme l'ont si bien dit mes collègues de parti. Et malheureusement en l'état, ni la motion, ni la réponse du Conseil d'Etat donnent suffisamment d'assurance qu'une révision totale de la LPers ne débouchera pas sur une détérioration de ces conditions de travail.

Il va sans dire que si cette motion devrait être acceptée et que le résultat de la révision totale de la LPers confirme nos craintes qu'on a exprimées notamment aujourd'hui, un référendum s'imposera. C'est avec ces quelques réflexions qu'une partie du groupe socialiste votera en réalité jein en allemand – ce n'a pas une traduction proprement française –, donc non, tout en étant conscient qu'une révision totale de la LPers pourrait également constituer une chance d'améliorer l'attractivité de l'Etat employeur à plusieurs niveaux, tout en consolidant les acquis sociaux.

Senti Julia (PS/SP, LA). Trotz der ausführlichen Erläuterungen meiner Parteikollegen möchte auch ich mich noch kurz zur Erheblichkeitserklärung äussern. Ich sowie – wie mein Kollege Moussa gesagt hat – ein Teil meiner Fraktionskollegen wären geneigt, der Erheblichkeitserklärung zuzustimmen, wären da nicht die von uns befürchteten unedlen Absichten, wie zum Beispiel Entlassungen zu vereinfachen oder Löhne stark zu kürzen.

Ich möchte jedoch nicht bei einer simplen Nein-Stimme bleiben, sondern mich mit «Nein, aber» ausdrücken. Ein Aber, das zeigt, dass wir sehr wohl offen sind, über gewisse Punkte zu diskutieren und über mögliche bessere Lösungen nachzudenken. Natürlich in der Hoffnung, dass diese Verbesserungen für den Arbeitnehmer bringen und eine Anstellung beim Staat attraktiv oder noch attraktiver machen. Ein Aber, das ebenfalls die Diskussion des Gesetzes als Ganzes und in einem Zuge befürwortet und kein stückweises Auseinandernehmen wünscht.

Und nicht zuletzt ein Aber um zu erinnern, dass wir uns keinesfalls unserer Verantwortung entziehen wollen und uns nicht taub stellen wollen.

Dem Staatsrat möchte ich für seine ausführliche Antwort mit Hinweise auf die diversen geplanten und schon laufenden Verbesserungen danken. Interessieren würde mich allerdings, welche konkreten Argumente ihn, der den Motionären in seiner Antwort quasi den Wind aus den Segeln genommen hat, dazu veranlasst, die Erheblicherklärung zu empfehlen.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – je prends la parole au nom du groupe – a pris connaissance avec intérêt de la motion des collègues Collaud et Kolly, mais il a pris connaissance avec satisfaction de la réponse du Conseil d'Etat. Les motionnaires estiment qu'il faut adapter la loi aux réalités de la vie moderne, la réalité du terrain, qu'il faut plus de souplesse, moins de rigidité et que la détermination des salaires devrait être revue, les nouvelles technologies devraient être intégrées. La réponse du Conseil d'Etat tente à remettre un peu l'église au milieu du village: cette loi a effectivement 15 ans d'âge, mais cette loi – avec son règlement du personnel – adapte les choses aux circonstances. Cette loi n'est pas seulement faite pour un petit nombre de collaborateurs comme dans les entreprises privées, mais pour 16 000 collaborateurs, plus un bon nombre de collaborateurs d'ordre communaux, les communes qui n'ont pas de règlement pour ce faire.

Il faut se rendre compte qu'une telle loi touche beaucoup de monde et qu'elle doit éviter l'arbitraire et respecter des principes constitutionnels, dont celui du respect de l'égalité de traitement et de la proportionnalité; dans ce sens, elle a sa raison d'être et c'est une bonne chose. Mais en même temps, le Conseil d'Etat dit: «On est conscient qu'il faut faire évoluer les choses.» Et dans ce sens-là, il a aussi mandaté le SPO au début de l'année pour faire un rapport complet sur la situation au niveau du personnel de l'Etat de Fribourg; et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat dit oui à la motion: «Laissez-nous du temps, ça prendra plus qu'une année pour faire une révision complète et surtout nous allons prendre aussi en considération ce que le SPO va nous donner.»

J'ai beaucoup apprécié la remarque du collègue Rey qui a dit: «La gauche, donnons-nous la chance d'en discuter ouvertement, c'est le bon moment. Ouvertement, ça veut dire qu'il peut y avoir des avantages ou effectivement peut-être pour certains des désavantages.» J'aimerais vous donner mon appréciation personnelle des choses, parce que probablement dans cet hémicycle, je suis le seul qui, dans ma carrière professionnelle, a engagé du personnel à la Confédération, engagé et licencié du personnel au niveau communal comme syndic, engagé et licencié du personnel comme chef de service de ce canton. Pour moi, c'est une chance inouïe de vous dire comment j'ai vécu les choses; et j'ai engagé et licencié du personnel dans le privé. Alors, comment s'est passée mon expérience comme chef du SeCA par rapport au person-

nel? C'était une expérience assez particulière et je me rends compte qu'aujourd'hui, on a besoin d'avoir un cadre. Il m'arrivait plus d'une fois de rêver de pouvoir soit augmenter les salaires d'un collaborateur méritant, mais aussi une fois ou l'autre de pouvoir licencier quelqu'un qui crée un mauvais climat de travail tout en faisant son travail. Et ça, je peux vous dire que ce n'était pas toujours facile. J'ai dû aussi proposer un licenciement pour faute grave et c'est possible. Mes histoires datent de 8 ans; donc, c'était déjà possible et le Conseil d'Etat, pour des cas graves avérés, a pris ses responsabilités et c'était satisfaisant. En même temps, comme chef de service, c'était parfois difficile d'aller au SPO négocier les choses. On se disait: «Mais on travaille pour la même maison, on veut le bien.» Mais finalement la rigueur est bien là et c'était parfois cet état d'esprit où je me disais: «Mais tu bosses pour qui finalement? C'est quoi ça? Pourquoi il faut chaque fois justifier les choses?» Cette souplesse, elle manque, elle manquait à mon avis et c'était parfois vraiment difficile à accepter. Dans le privé, j'ai vécu l'inverse: on fait parfois l'arbitraire dans le privé, on n'a pas l'égalité de traitement et c'est bien à ça que le Conseil d'Etat doit veiller naturellement, à cette égalité de traitement entre collaborateurs. Dans le privé, on peut faire un peu ce qu'on veut à un moment donné, tout en gardant la performance et c'est ce qui pouvait parfois manquer au niveau du canton. Alors globalement, je pense qu'il faut aller de l'avant. Il faut aussi savoir une chose lorsqu'on parle du personnel: souvent les gens croient que le personnel travaille à un endroit pour une question de salaire. Hé bien, c'est faux. Ça vient en troisième ou quatrième ranking des souhaits d'un collaborateur. La première des choses, c'est un bon climat de travail, un travail qui fait plaisir et là, le canton doit être attractif. La deuxième chose, un collaborateur a envie d'avoir des chefs qui sont exemplaires, qui vont de l'avant et qui donnent envie de travailler; et finalement, ils aiment avoir des bonnes relations entre collègues. Le salaire vient en quatrième position. Il faut se rendre compte de ces faits et peut-être qu'on peut aller de l'avant en pensant à toutes ces choses pour rendre aussi notre canton attractif.

En résumé, le groupe démocrate-chrétien va rejoindre pleinement l'avis du Conseil d'Etat. On va voter oui tout à l'heure; je vous recommande de faire la même chose, parce que ça sera la meilleure solution et qu'on sera tous gagnant à moyen terme.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je ferai nettement moins long pour compenser le temps utilisé par Hubert Dafflon.

J'étais membre de la commission sur l'ECAB et lors de la commission, on a longtemps parlé pour savoir si on pouvait accepter ou non cette loi par rapport au personnel de l'Etat et les sortir de la loi sur le personnel de l'Etat. On s'est rendu compte aussi que finalement c'est la loi sur le personnel de l'Etat qui ne donnait pas certains avantages qu'aurait le personnel de l'ECAB et c'était là que finalement, on s'est rendu compte qu'il faudrait aussi modifier des choses dans la loi sur le personnel de l'Etat. Je pense qu'aujourd'hui il faut profiter

de ça pour faire ces modifications; je pense que les membres de la gauche qui étaient dans cette commission doivent se rendre compte aujourd'hui de cette nécessité et c'est pour cela que probablement une partie accepte de rentrer en matière quant à cette motion.

Concernant les salaires, je pense qu'on doit aussi faire très attention, parce qu'on voit aujourd'hui les différences de salaire entre les différents cantons. On voit que dans certains domaines, le personnel de l'Etat part dans d'autres cantons où il y a des avantages qui sont plus importants. Je ne vais pas citer aujourd'hui de profession – même si j'en connais et que je pourrais le faire, mais je ne le fais pas volontairement –, mais c'est vrai qu'une comparaison entre cantons est nécessaire. On ne doit pas voir tout d'un coup nos salaires qui sont plus bas dans un domaine et voir notre personnel partir ou au contraire, dans un autre domaine où quelqu'un crie plus fort, donner quelque chose de plus, alors que par rapport aux autres cantons on est déjà suffisamment élevé avec les salaires. A mon avis, la comparaison salariale avec la comparaison avec les coûts dans les différents cantons devrait faire partie intégrante de ce projet de loi. On devrait l'intégrer de manière à le faire systématiquement et avoir une comparaison avec les autres cantons.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je m'adresse à vous à titre personnel comme chef d'une entreprise, une petite PME de 19 collaborateurs.

Les propos de Benoît Rey me satisfont: il y a une ouverture à la discussion. Je ne comprends pas la peur de la gauche que la droite casse ce qui fonctionne selon eux. Je ne comprends pas cette peur, parce que vous nous prêtez des intentions que nous n'avons pas. Nous avons intérêt à ce que nos collaborateurs de l'Etat soient satisfaits. Je vous l'ai dit, je suis patron d'une PME, j'ai pris un risque, j'ai décidé de faire labéliser la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs par Pro Familia Suisse qui est présidée par votre conseillère nationale Valérie Pillier-Carrard. Ce label est donné à des conditions strictes à une entreprise qui concilie travail et famille. Et franchement, quand j'ai vu les questions, je n'étais pas sûr de l'obtenir. Les questions, ce n'est pas moi qui y ai répondu, ce sont mes collaborateurs et la Fédération a obtenu ce label. Le même jour qu'on me remettait ce label, celui qui donnait ce label allait dans un canton pour annoncer au Conseil d'Etat que l'administration de ce canton ne l'avait pas obtenu. Je pense qu'on devrait aussi s'intéresser un peu plus à la vie du personnel. Et comme l'a dit Hubert Dafflon, ce n'est pas forcément le salaire qui fait tout, il y a d'autres choses. Personnellement, si je veux que mes collaborateurs me donnent satisfaction, je dois travailler avec eux; ce n'est pas la carotte et le bâton, mais c'est trouver des solutions pour créer une ambiance de travail. Aujourd'hui, je suis persuadé qu'il y a matière à améliorer cette LPers, parce qu'on a besoin, bien entendu, que nos collaborateurs fassent un excellent travail, ce qu'ils font d'ailleurs déjà, mais je pense qu'il y a des

sources d'insatisfaction et qu'elles ne sont pas forcément liées au salaire. Vous aurez compris, je soutiens bien entendu cette motion et je vous demande de faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus au sujet de cette motion.

J'aimerais souligner les discussions constructives qu'il y a eu de part et d'autre. J'ai le sentiment qu'on va trouver un chemin commun et je pense que c'est vraiment important si on veut réviser cette LPers avec les problèmes qui ont été soulevés et je vous en parlerai encore de quelques-uns.

On a dit et parlé de droit de grève, etc., qu'on veut réviser toute la loi. Le droit de grève, vous aurez l'occasion de vous prononcer prochainement à ce sujet, j'espère d'ici la fin de l'année avec le casier judiciaire, puisque ça fait suite à des interventions parlementaires.

J'aimerais aussi remercier M. le Député Collaud, motionnaire, d'avoir expliqué, en tout cas clairement explicité que ce n'était pas avec cette motion qu'on allait régler le problème de l'HFR. Je crois que vous l'avez clairement dit; d'autres sont intervenus pour dire qu'il y a eu ECALEX, qu'il y a l'HFR, etc. Permettez-moi quand même une explication concernant l'HFR: vous le savez, c'est dans la loi sur l'HFR qu'il est stipulé que son personnel fait partie de la LPers. Vous savez aussi qu'il y a un rapport qui a été demandé à l'HFR sur cette problématique pour voir comment on pouvait améliorer la situation, un rapport sur lequel le Conseil d'administration de l'HFR s'est prononcé déjà en 2016. Je peux vous le dire, la Direction de la santé et des affaires sociales a demandé des compléments et ce rapport sera abordé prochainement par le Conseil d'Etat, parce que certains nous disent: «Mais qu'est-ce que vous attendez?». Il sera abordé prochainement au Conseil d'Etat lorsque nous traiterons d'une autre motion, la motion, je crois, Bapst/Wüthrich concernant la sortie du personnel de l'HFR de la LPers et là aussi, pas de tabou, il faut répondre aux questions, il faut discuter, voir quelles solutions on trouve.

Vous avez également, je crois que c'est M. le Député Ducotterd, parlé de comparaisons. Je vous dis tout de suite qu'elles sont connues et peux vous dire que le personnel de l'Etat de Fribourg se situe dans la même moyenne. J'ai beaucoup de comparaisons ici, des comparaisons au niveau de 8 cantons; ça veut dire les romands, plus Berne et le Tessin. Je vous donne quelques exemples des salaires minimaux et maximaux: Fribourg se trouve en 6^e position sur 8 et en 5^e position pour le maximum des salaires; les juristes sont moins bien lotis, en étant en 7^e position. Il n'y a que le Tessin qui paie moins bien. Les gendarmes sont en 4^e position; les maîtresses de classe enfantine, en 6^e position; les généralistes, en 4^e position, etc. Ça démontre que sous l'angle des salaires, on est parfaitement dans le tir. Ça ne veut pas dire que parfois il y a encore des choses à adapter; peut-être que certains éléments m'échappent encore, mais d'une manière globale, je crois

pouvoir dire qu'on se situe parfaitement dans la moyenne. Je vous expliquerai tout à l'heure encore quelques éléments.

Vous avez parlé de différents points: la politique du personnel est prévue aujourd'hui à ses art. 4 et 5, mais c'est vrai que nous ne l'avons jamais développée, il faut le reconnaître; on a développé certains éléments et aujourd'hui le Conseil d'Etat, enfin dernièrement, il y a une quinzaine de jours, un groupe de réflexion a été nommé avec une cheffe de projet et un membre par Direction ainsi que le chef adjoint du Service du personnel pour élaborer cette politique du personnel qui s'articule en 2 points: on a une phase préparatoire jusqu'en février 2018 et ensuite une phase de réalisation. Evidemment, cette politique du personnel est une chose, mais on ne va pas répondre à quelqu'un d'autre que ceux qui sont soumis à la loi sur le personnel. Que cela soit bien clair.

J'en viens aux autres points; vous avez parlé dans la motion, mais aussi ce matin, des paliers qui ont un automatisme. Ce n'est pas tout à fait juste qu'il y a un automatisme. Quand il y a des gens qui ne méritent pas, on n'est pas obligé de le donner, que ce soit clair, mais c'est vrai que d'une manière générale, il y a la moitié du personnel qui obtient l'automatisme. Mais je précise aussi, parce qu'il y a beaucoup de discussions là-dessus – qu'il faudrait mettre en plus grand nombre au lieu d'en 20, 30 ou 40 –, que nous avons abordé cette problématique en 2012/2013 avec nos partenaires sociaux et qu'on avait dit qu'il faudrait mettre à 30, puis suite aux discussions avec les partenaires sociaux – avec le président de la FEDE ici présent –, on s'était mis d'accord et que figurerait dans le message d'octobre 2013 le fait qu'on aborderait cette problématique à partir de 2017. On y est, mais à l'époque cela avait été abandonné, parce qu'on ne pouvait pas articuler sur tous les points.

La rigidité, l'application examinée, cela a été dit, mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a 2 axes de compétitivité avec le personnel de l'Etat. On a la compétitivité avec les marchés, les administrations publiques; là, je vous ai démontré, j'ai les chiffres, on est parfaitement conforme, on n'a pas ou peu de problèmes. Je répète et je confirme que nous sommes dans la bonne moyenne. Par contre, lorsque vous êtes confrontés avec le privé, c'est vrai que vous avez des problèmes et je le vis sur l'ensemble des années que je suis dans ce Gouvernement: lorsqu'encore dernièrement il faut engager des réviseurs, vous êtes confrontés au marché et on n'arrive pas avec les classes qu'on a à rivaliser. C'est la même chose avec les ingénieurs lorsque j'étais à la DAEC, même au SeCA, etc. Là, vous avez des problèmes auxquels vous êtes confrontés. Peut-être que là, il y a des choses à voir, à adapter. Elle permet déjà des indemnités de marché. Je me souviens, on a engagé du personnel pour le pont de la Poya avec des indemnités de marché. Probablement qu'il y a quelque chose à voir ici, il faut l'admettre. Et puis ensuite, on a parlé aussi qu'on mettait trop sur les diplômes, le domaine intellectuel, qui compte aujourd'hui à 58%, la formation à 30%. Vous avez raison et je parle en connaissance de cause, parce que si on évaluait mon

salaire avec ma formation, je pense que je serais le moins payé de tous. (*Rires!*). Mais évidemment, il y a d'autres facteurs et c'est prévu dans la loi, il y a aussi l'expérience et peut-être ce sont des éléments à développer. Je me souviens à plusieurs fois avoir dit que les diplômes, c'est bien, mais qu'il faut encore voir le pragmatisme de la personne. Et puis, j'en discute avec mes services pour savoir comment faire pour améliorer cette situation. Mon chef de service me disait: «Fais attention, parce que si tu diminues, tu auras encore plus de problèmes avec les ingénieurs» là où je viens de dire qu'on avait des problèmes. Ça mérite la réflexion, il faut voir comment on peut améliorer cet état de fait. Et puis le dernier élément, encore sur les salaires, quelqu'un a parlé de baisse de salaires. Il n'est pas question pour moi de baisser les salaires. Tout le monde connaît le problème fribourgeois: les revenus sont parmi les plus bas de Suisse, en tout cas non en-dessus de la moyenne, et ça m'impacte dans la fiscalité, parce que moins les gens sont payés, moins ils payent d'impôts, évidemment. (*Rires!*). Donc rassurez-vous, il est plutôt question de hausse pour les cas que j'ai cités.

Et puis le dernier élément que j'aimerais évoquer: on parle de cette révision de la LPers, c'était déjà prévu dans l'ancien programme de législature, une révision partielle et on a déjà fait quelques éléments que je viens de citer. On viendra encore avec quelques éléments prochainement, mais le Conseil d'Etat a mandaté le Service du personnel pour faire une enquête; c'était l'année dernière et cette enquête, je l'ai sur la table. Le Conseil d'Etat n'en a pas encore pris connaissance, mais la délégation pour les affaires du personnel composée de moi-même, du Directeur ICS et de la Directrice SAS en avons pris connaissance. Il y a 7 thèmes qui reviennent sur la table:

- > la politique du personnel. Ce sont les Directions qui ont été interrogées et cette politique du personnel est à l'examen;
- > les instruments de gestion;
- > le statut de résiliation des rapports de service. C'est un des points qui ressort souvent, parce que c'est vrai que c'est compliqué, mais si on suit la procédure, il n'y a pas de problème. Il faut toutefois faire très attention, parce que c'est inutile de vous dire qu'avec tous les juristes, il faut faire très attention à ne pas faire des erreurs;
- > les devoirs du personnel;
- > le système de rémunération;
- > la protection sociale;
- > la flexibilisation des cadres.

Toute la machine est en route, mais comme vous aurez pu le constater, il y a, dans tout ce que je vous ai dit, aucun élément qui démontre qu'il faut une refonte totale, bien au contraire. Mais il y a des choses à améliorer. Le cadre, nous l'avons et il faut améliorer.

En conclusion, je vous dirai ceci: oui, il faut réviser cette LPers, mais pas en totalité selon ce que j'ai expliqué. Il faut en

parallèle – et ceci est important – commencer à réaliser cette politique du personnel. C'est certainement ce qui donnera l'ampleur de la révision. Par conséquent, avec ces considérations, je vous demande au nom du Conseil d'Etat d'accepter cette motion dans le sens proposé.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 75 voix contre 24. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 24.*

Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud/ Gabrielle Bourguet Concept Sports-Arts-Formation (SAF)¹

Prise en considération

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association fri-bourgeoise des sports et membre de la commission cantonale du sport. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à notre postulat.

Si je partage sa position selon laquelle la mise en place du concept SAF prend du temps, je ne peux partager l'assertion selon laquelle il est encore un peu prématuré pour tirer des conclusions. Dans le domaine du sport, les choses évoluent rapidement et si nous voulons soutenir nos jeunes sportifs de talent, il convient de faire preuve d'une grande flexibilité et de s'adapter aux besoins du sport tout en maintenant, il est vrai, un niveau de formation élevé. Je partage pleinement l'importance mise par le Conseil d'Etat sur une formation complète de nos jeunes sportifs.

Si nous avons demandé ce rapport, mon collègue Romain Collaud et moi-même, c'est que nous avons reçu un certain nombre de critiques sur le système SAF et des voix s'élèvent pour dire que c'est mieux ailleurs. C'est sûr que dans tous les domaines, on peut toujours trouver mieux ailleurs, mais nous, nous souhaitons obtenir des données objectives permettant de monitorer en comparaison intercantonale ce que nous faisons de bien et ce que nous pourrions améliorer. Il s'agira ensuite de faire des choix politiques, chers collègues: le choix d'attribuer davantage de moyens au sport ou non, le choix de vouloir soutenir davantage nos jeunes sportifs de talent dans notre canton ou non.

Sans vouloir préjuger des constats qui seront faits dans le rapport, on peut d'ores et déjà relever quelques éléments qui, de mon point de vue, méritent une analyse.

- > la procédure administrative de demande pourrait certainement être améliorée. J'ai pris le temps de consulter les formulaires de demande de plusieurs cantons et les éléments requis dans notre canton me paraissent – disons – assez nombreux. Par exemple, le candidat au SAF doit indiquer son plan de carrière sur minimum 3 ans, ceci à un âge où tout évolue très vite. Une particularité a attiré mon attention quant à la compétence d'admission d'un élève au programme SAF, à l'art. 15 al. 1 du règlement du sport. Cet article dispose que la direction de l'école décide de l'admission d'un ou d'une élève au programme en tenant compte du préavis du service. De mon point de vue, cela signifie donc, dans les faits, que c'est le service qui prend la décision. Je suggère d'étudier la possibilité de

¹ Déposé et développé le 8 mars 2017, BGC mars 2017 pp. 539ss; réponse du Conseil d'Etat le 22 août 2017, BGC septembre 2017 pp. 1792ss.

- mettre en place une commission d'admission réunissant, par exemple, un membre du Service du sport, un représentant de la direction de l'école ou le coordinateur SAF de l'école et un représentant des associations sportives;
- > l'organisation de l'école pour les sportifs pourrait être certainement réétudiée. Je pense que le temps est venu de se poser la question de la création de classes de sportifs. Outre des considérations d'ordre organisationnel, cela permettrait un échange certainement enrichissant entre jeunes concernés par des contraintes similaires. J'ouvrierais ces classes également aux artistes: je trouve toujours intéressant d'avoir un échange entre jeunes qui ont des contraintes similaires, mais qui exercent des disciplines différentes;
 - > je souhaiterais que l'on fasse preuve d'une plus grande flexibilité pour les sportifs qui exercent leur sport hors canton. Une plus grande souplesse devrait être de mise notamment pour les élèves domiciliés en zone limitrophe et qui ont effectué toute leur formation sportive dans un autre canton. Ces élèves ne trouveront pas forcément leur place dans un centre de formation cantonal. Les raisons qui motivent ces choix sont parfois simplement d'ordre géographique. Je viens par exemple d'une région plus proche de Lausanne que de Fribourg. Les Broyards, de même que les Singinois, sont confrontés aux mêmes questions. Ces enfants sont scolarisés dans des écoles fribourgeoises, dans la même classe qu'un camarade du même niveau qui, lui, a eu l'opportunité depuis le début d'effectuer sa formation sportive dans un centre cantonal. Il a notamment certainement des parents qui ont pu se libérer pour l'y conduire plusieurs fois par semaine. Il n'est pas équitable, de mon point de vue, que ces 2 élèves soient traités de manière différente. Il y a également des élèves au bénéfice de talent card régionale, qui fréquentent un club sportif extracantonal en raison de l'absence d'un club de leur niveau dans le canton et qui ont besoin d'aménagement d'horaires pour pouvoir s'y rendre; et je pourrai ainsi multiplier les cas. Nous risquons ainsi de favoriser un système à 2 vitesses: d'un côté, les sportifs dont les parents auront les moyens peut-être de les placer dans une école privée et de prendre en charge leurs frais de formation et de l'autre, ceux qui devront mettre un terme à leur parcours sportif.

En conclusion, le canton de Fribourg a fait le choix de soutenir ses sportifs de talent en leur assurant une formation de base solide. Des choix ont été faits, des mesures ont été mises en place. Certaines d'entre elles peuvent certainement être améliorées. Le présent postulat permettra de se rendre compte des points forts et des points faibles de notre système en comparaison intercantonale. Ayons le courage d'accepter de faire notre autocritique de la manière la plus objective possible et d'en tirer ensuite les conclusions qui s'imposeront.

Dans ce sens, je vous invite à accepter notre postulat.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêt: je suis un ancien sportif du plus beau sport du monde et ancien entraîneur de ce même sport durant plus de 30 ans.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce postulat déposé par nos collègues députés. Que demande ce postulat? De faire une étude comparative intercantonale sur les différents systèmes dans la majorité des cantons latins. Les jeunes sportifs ou musiciens talentueux dans leur discipline, qui se retrouvent à un moment donné à la croisée de leur chemin, doivent souvent faire face à plusieurs difficultés tant logistiques qu'organisationnelles et nous ne parlons même pas de l'implication des parents dans leur aventure sportive.

En Suisse, rien ou très peu n'est entrepris pour faciliter la vie des jeunes sportifs talentueux. On peut mettre en place les plus beaux concepts sur un papier mais ceux-ci ne servent à rien ou très peu quand les infrastructures ne suivent pas.

Wir haben es diese Woche wieder in einer Freiburger Zeitung gelesen, wie Behörden immer wieder Stolpersteine setzen für den Bau von sportlichen Infrastrukturen für die Jugend.

Ces jeunes talents doivent avoir des infrastructures adéquates tant au niveau technique qu'humain. Il ne sert à rien que ces jeunes soient livrés à des personnes peu ou mal formées. Ces entraîneurs aussi ne sont souvent pas pris en considération dans l'évaluation de Sports-Arts-Formation. Nous devons, là aussi, avoir un œil très pointu sur la formation des gens qui suivent ces jeunes. Ce sont aussi souvent les clubs les plus fortunés ou les grandes associations qui peuvent permettre un certain suivi de ces talents, mais les petites associations ou les petits clubs doivent souvent faire face à diverses difficultés organisationnelles. Et pour eux, on arrive plus souvent à des problèmes qu'à des solutions.

A sa grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter ces 2 postulats, mais ne se fait aucun illusion quant à leur issue. La montagne va certainement accoucher d'une souris.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Tout d'abord, mon lien d'intérêts: je suis président du groupe sport du Grand Conseil dont je vous rappelle l'assemblée qui aura lieu sitôt notre session terminée.

Le groupe libéral-radical a étudié le postulat de nos collègues Collaud et Bourguet qui demande une étude comparative intercantonale des différents systèmes Sports-Arts-Formation. Les postulants pensent que le rapport fait en 2013 n'est pas adéquat, que ledit concept poserait problème à certains clubs et ne serait pas adapté aux besoins du sport de haut niveau.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que la mise en place du système SAF nécessite du temps et qu'il est prématuré de tirer des conclusions; nous pouvons le concevoir. Toutefois, le groupe libéral-radical partage l'interrogation du postulant et

le rapport qui nous sera présenté nous permettra de lever ces doutes. Est-ce que le programme mis en place ne répond pas aux besoins d'un club comme Gottéron, par exemple? Est-ce la raison pour laquelle des jeunes s'exilent dans d'autres clubs? Ou alors, est-ce que les critères de formation de notre club phare du canton sont plus exigeants et que ces jeunes partent tenter leur chance ailleurs avec une certaine réussite?

Le centre de formation d'Elfic ou l'académie de Fribourg Olympic fonctionnent et, très souvent, on retrouve des jeunes formés par ces centres au plus haut niveau. Les skieurs aussi font leur bout de chemin au centre régional de performance de Bulle et Ski Romand Genève-Vaud-Fribourg a même élargi son offre à plusieurs disciplines de Swiss-Ski. Beaucoup d'autres sportifs individuels, sans centre de formation sur notre canton, bénéficient du programme et arrivent à percer dans leur domaine à haut niveau.

Le rapport va nous permettre d'avoir un comparatif avec les autres cantons et nous permettra certainement d'ajuster le programme SAF en fonction des avantages et des inconvénients des différents systèmes. Il sera ainsi possible d'offrir à nos jeunes un cadre optimal dans notre canton pour leur permettre de pratiquer leur sport favori dans l'élite tout en continuant leur formation scolaire ou professionnelle. Ils auront peut-être, de ce fait, un avenir dans leur sport, mais nos clubs doivent montrer l'exemple et intégrer un maximum de jeunes dans leur contingent tout en leur laissant le temps de s'aguerrir dans leur ligue. Il ne sert à rien d'aller ratisser la Suisse, voire l'Europe, pour trouver des talents. Soignons les nôtres.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce postulat.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: j'enseigne au CO de la Veveyse et suis membre de la direction, ce qui m'amène à connaître les élèves concernés par le SAF.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de nos collègues Gabrielle Bourguet et Romain Collaud portant sur le concept Sports-Arts-Formation. Le concept mis en place en 2010 fonctionne bien et nous en sommes très heureux. Cependant, comme tout concept, il demande une remise à jour. Il est donc opportun de reconsidérer certains points sans tout changer. En tant que représentant d'un district limitrophe et membre de la direction, il nous arrive souvent de constater des différences entre 2 jeunes sportifs. Certains pratiquent leur sport de haut niveau dans le canton de Fribourg et d'autres chez nos voisins vaudois. Les raisons de cette situation sont différentes et je ne vais pas les analyser. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au bout du compte, ce sont nos jeunes sportifs qui sont pénalisés. C'est peut-être l'occasion de revoir la situation et de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité.

Un autre point qui a retenu notre attention: les conditions d'admission au concept. A cet âge, le jeune concerné évolue

très vite et dans sa condition physique et dans sa technique. Il est donc important de laisser un peu plus de chance à chacun en revoyant les différents critères d'une manière plus large.

La réponse du Conseil d'Etat et surtout la prise en considération de ce postulat et le dépôt d'un rapport dans le délai légal conviennent parfaitement au groupe démocrate-chrétien. C'est à l'unanimité des membres présents qu'il soutiendra ce postulat.

Chassot Denis (VCG/MLG, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer. Notre groupe parlementaire a pris connaissance du postulat de nos collègues et partage globalement son contenu. Ce dernier aura pour mérite de clarifier la situation qui prévaut actuellement dans notre canton. Il faut cependant relever que la situation actuelle au niveau du sport concernant les jeunes talents permet à ces derniers de disposer de conditions d'entraînement plus conséquentes. Notons au passage que des mesures personnalisées sont déjà existantes pour celles et ceux qui répondent aux critères cantonaux nécessaires pour être dans la ligne des sportifs de talent. Cependant, ces mesures pourraient être encore bien améliorées pour aider les jeunes talents. Le canton de Fribourg, quant à lui, a pu présenter 332 candidats en 2016, soit environ 4,7% du quota national. Cette situation est encourageante. Quant aux coûts financiers annoncés dans la réponse du Conseil d'Etat, ils semblent tout à fait supportables.

Pour toutes ces raisons, les députés de notre groupe acceptent à l'unanimité ce postulat et il en sera d'ailleurs de même pour le postulat qui viendra traité par la suite.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'ai bien sûr pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la réponse du Conseil d'Etat par rapport au postulat. Comme pratiquante sportive depuis de nombreuses années, je suis très intéressée à ce qu'il y ait enfin et vraiment une réelle politique sport et aide pour les jeunes dans notre canton. Je n'aimerais pas simplement qu'on dise oui à ce postulat et qu'on ait un énième rapport qui finisse finalement dans un tiroir. Il est important que le Conseil d'Etat mesure les réels besoins des sportifs qui s'investissent, des jeunes qui s'investissent et qui souhaitent s'investir pour pratiquer un sport de haut niveau.

Donc, je vais accepter et le groupe socialiste aussi va accepter ce postulat, mais en priant vraiment le Conseil d'Etat d'être très attentif et de créer dans ce canton un réel soutien pour nos sportifs.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mon lien d'intérêts, comme l'a dit le président: je suis corédacteur du postulat.

Le postulat que nous traitons aujourd'hui demande une analyse profonde du système SAF au niveau cantonal en comparaison avec nos voisins, mais également du traitement réservé à nos jeunes sportifs prometteurs. Je ne vais pas répéter tous les arguments pertinents avancés par ma collègue Gabrielle

Bourguet, mais je souhaite relever l'importance que nous devons accorder à ces jeunes.

Quand nous comparons ce qui se fait à l'étranger, nous remarquons bien que la Suisse est à des années-lumière: centres de formation, bourses d'études, etc. Les sports en Suisse ne sont pas la priorité d'une société plutôt axée sur la réussite professionnelle. Bien évidemment, nous avons les talents qui rayonnent au niveau international, mais cela relève d'exceptions. Il n'est pas question aujourd'hui d'international, mais d'une question régionale, cantonale, intercantonale. Que fait donc le canton pour favoriser l'éclosion des talents fribourgeois au sein même de son territoire? Qu'en est-il des autres cantons? En faisons-nous assez ou, au contraire, pas assez? Les conditions d'acceptation sont-elles adéquates? Sont-elles objectives? Le canton s'implique-t-il assez pour favoriser le sport de haut niveau?

Une simple piste: quand nous connaissons la difficulté de prévoir des heures d'entraînement pour des sports en commun, pourquoi les élèves ne seraient-ils pas réunis dans des classes afin de faciliter la planification des entraînements au sein d'un même établissement? Serait-il possible d'être aussi plus transparent dans le financement des études afin que les familles des sportifs ou des artistes – pour faire un lien avec le postulat suivant – sachent d'emblée à quoi s'en tenir. Il en va de l'équité de traitement, car l'investissement est lourd.

Dès lors et afin d'avoir une vision claire de ce qui se fait chez nous et ailleurs, je vous remercie d'ores et déjà de soutenir ce postulat.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis actionnaire au HC Gottéron SA.

Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le postulat proposé et remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui contient déjà de nombreux éléments qui figureront dans le rapport qui suivra s'il est accepté. Nous estimons tout de même un peu prématuré de la part des postulants de venir aussi vite avec cet objet parlementaire, à peine 4 ans après un premier rapport et la mise en place du concept SAF. Dans ce sens, nous rejoignons pleinement le Conseil d'Etat qui mentionne que la mise en place et l'évolution du programme SAF nécessitent du temps. Ensuite, il est vrai, comme politiciens, que nous sommes parfois interpellés au sujet du SAF. Nous avons encore pu le lire dans le développement du postulat. C'est faux d'entendre dire que les politiciens ne font rien. M^{me} Bourguet et M. Collaud, vous auriez pu répondre directement à M. Bykov. Nous avons pris par exemple nos responsabilités, tout d'abord en soutenant le SAF par des questions, des dépôts parlementaires et ensuite en l'entrant – contre l'avis de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen – dans la loi scolaire en 2014 et cela de manière pérenne et durable. Nous avons fait ce qu'il fallait.

En complément à la réponse du Conseil d'Etat, le groupe socialiste exige que M. Siggen, dans sa réflexion au sujet du SAF, présente une stratégie d'ensemble et à long terme. Il ne faut pas mentionner un sport par rapport aux autres, comme c'est le cas ici. Il faut vraiment une stratégie globale, cohérente et crédible. Le groupe socialiste soutient à l'unanimité le postulat.

Pour poursuivre, je rassure les postulants. On peut être un Fribourgeois à Gottéron durant 15 ans, réussir une excellente carrière sportive comme étudiantine, mais si un SAF ne veut plus aller à Gottéron, ce n'est pas à cause de la DICS, mais bien à cause de Gottéron. En résumé et très rapidement, en voici quelques raisons: pendant la saison, les dirigeants font beaucoup de promesses aux excellents joueurs SAF, telles que: «Vous ferez un match en ligue B si vous qualifiez l'équipe pour les play-off.» Une fois qualifiés, ils ne vont jamais en ligue B. Un excellent joueur SAF est invité à faire un match durant sa carrière junior avec Gottéron en ligue A. C'est un peu le susucre pour les 15 ans de bons et loyaux services. C'est super pour lui, vous me direz, il est avec les professionnels, mais par contre, il fait de la banquette et il n'est pas aligné. Gottéron ne lui donne jamais sa chance. Dans le meilleur des cas, Michel Volet, président du HC Fribourg-Gottéron en personne, et Raphaël Berger, directeur général, signent un contrat professionnel avec un jeune Fribourgeois SAF alors qu'il est encore junior élite pour l'engager dans le futur comme professionnel du hockey sur glace avec Gottéron en ligue B ou une autre équipe en ligue B. C'est super, me direz-vous pour un SAF fribourgeois. En réalité, le contrat pro, contrairement aux autres, est caché aux médias. Le joueur encore junior est caché aux supporters, car jamais aligné en première équipe ou en ligue B. A la fin de sa carrière junior, Michel Volet et Raphaël Berger disent lâchement au junior SAF qu'il n'y a subitement plus de place pour lui malgré le contrat qu'ils ont signé. Impossible pour le jeune de s'en retourner ailleurs, sa carrière professionnelle se termine avant même d'avoir commencé. Voici quelques exemples de ce qui se passe à Gottéron pour les SAF fribourgeois en fin de carrière junior. Dans ces conditions, ce n'est pas étonnant que les jeunes Fribourgeois SAF cherchent d'autres clubs.

Pour terminer, j'ai dit tout à l'heure qu'un jeune Fribourgeois SAF fait un match avec Gottéron en principe sur le banc. Le fils d'un ancien professionnel est venu d'un autre canton et a intégré les juniors élite de Gottéron. Son père a joué à l'époque avec Dubé. Ce jeune est statistiquement pourtant un tiers moins performant devant les buts que les meilleurs Fribourgeois SAF et pourtant il est aligné 10 fois avec la première équipe. Cherchez la cohérence. Manifestement, à Fribourg-Gottéron, l'engagement et la réussite sportive des jeunes Fribourgeois SAF ne comptent pas; les dirigeants ont d'autres intérêts.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci pour toutes ces interventions.

Vous me permettrez de rester succinct. Toutes vos interventions sont du coup protocolées et seront reprises dans le cadre de la rédaction du rapport.

Je me permets juste 1 ou 2 remarques. On a, et c'est dans le rapport fait sur le postulat Collomb de 2013, 2 systèmes: des classes de sport ou des classes ordinaires adaptées. Ce sont 2 principes différents, 2 philosophies différentes. Nous avons adopté celle de classes ordinaires adaptées. Les 2 systèmes ont des avantages et des inconvénients. La solution idéale n'existe pas. Pour ma part, dans ma vision, il est bien meilleur d'en rester au système adopté et d'en corriger les défauts sur la durée plutôt que de changer simplement de système en pensant qu'on va régler les défauts, alors qu'on va en éliminer certains et en recréer d'autres.

Peut-être aussi un élément: le canton applique ce programme Sports-Arts-Formation – vous avez pu le voir aussi dans les chiffres – avec force, avec soutien. Je me permets de relever que c'est le premier dossier que j'ai défendu en 2013, en novembre, lorsque je suis arrivé comme conseiller d'Etat. C'était le rapport Collomb précisément et je vous disais que le montant, tout compris, de 700 000 frs environ était un peu le montant vitesse de croisière. Aujourd'hui, on est à plus d'un million. Vous voyez que l'effort n'a pas diminué et que c'est une très bonne chose. Le canton prend très au sérieux aussi ce projet.

Pour répondre quand même à quelques éléments, M^{me} Bourguet, vous avez mentionné toute une série de points à revoir et qu'il fallait, au final, faire son autocritique. Vous avez raison et c'est bien aussi mon intention dans le rapport de pouvoir mettre les choses sur la table. J'aimerais quand même préciser que quand on parle d'admission dans le Sports-Arts-Formation, il y a 2 portes d'entrées: il y a la porte sport et il y a la porte école. On ne veut pas de jeunes talentueux sportifs qui échouent systématiquement à l'école. Fribourg ne veut pas cela. Donc, on peut avoir un OK du sport comme jeune sportif de talent et ne pas avoir l'accord de l'école. C'est ce type de réalité qui peut se présenter. Le Service du sport lui-même s'en reporte – c'est important de le préciser – à Swiss Olympic. Ce n'est pas la DICS qui dit si un jeune est talentueux, comme après, ce n'est pas la DICS qui dit si un artiste est talentueux. Ce sont les professionnels concernés eux-mêmes qui ont la capacité de poser ces exigences. Pour nous, c'est le contact, avec en l'occurrence Swiss Olympic, qui est important dans ce processus d'admission.

Pour les régions limitrophes, c'était finalement un élément à mesurer, à mieux contrôler. Ce n'est pas interdit sur le principe, mais à un moment donné, on devra quand même faire des sélections à Fribourg pour voir à quel niveau ils sont. Il n'empêche pas qu'on peut améliorer et analyser ça pour la suite.

J'ai pris note aussi des propos de M. le Député Schläfli. Cette remarque sur les entraîneurs est une bonne remarque. Je vous remercie de le signaler. Ça sera aussi évidemment considéré.

Je remercie aussi les autres intervenants qui ont repris certains éléments. En termes de coûts, effectivement, M. Chasot l'a dit, on est dans une bonne moyenne suisse et cet effort-là va être poursuivi.

Quant à M^{me} la Députée Berset, son souci de ne pas avoir un énième rapport, mais des informations qui nous permettent d'être réalistes et effectifs après, c'est le mien aussi. Je n'ai pas l'intention de faire du papier pour cela. Je sais que je peux compter sur vous pour qu'on ait ensuite un suivi du résultat.

M. Collaud, copostulant, a relevé qu'il n'y avait finalement que rarement des gens qui perçaient en Suisse où ce n'était pas notre fort, le sport et l'élite. Je vous dirais simplement que les grands sportifs et les grands artistes n'attendent pas de quelque canton, de quelque Direction de l'instruction publique que ce soit qu'il y ait des systèmes mis en place pour rayonner. Les Federer, les Wawrinka, les Martina Hingis, les Lara Gut – et certainement que vous pouvez les aligner tous –, ils se sont lancés sans ce type d'appui, à ma connaissance. Ils ont réussi et je suis convaincu qu'à l'avenir, ce sera le cas. La Suisse a sa place dans l'élite mondiale sportive et artistique. Ici, c'est un coup de main supplémentaire qu'on peut donner, mais je ne doute pas de l'excellence des Suissesses et des Suisses.

Enfin, M. Bonny, vous avez relevé tout un élément concernant Gottéron, de la pratique. Je ne veux pas y revenir. Je vous remercie quand même de relever que si Gottéron perd, ce n'est pas la faute du ministre du sport.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG),

Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 84.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich Concept Sports-Arts-Formation (SAF)¹

Prise en considération

Savoy Philippe (PS/SP, SC). SAF comporte un A. J'aimerais qu'on prenne encore 5 minutes au moins pour ne pas négliger cette part du programme, qui me semble, ma foi, tout aussi importante que celle dont on vient de débattre et pour laquelle on peut lire, à mon grand plaisir, un résultat positif.

Je déclare mes liens d'intérêts: je suis musicien et enseignant au Conservatoire. Il m'est donc déjà arrivé d'avoir des élèves au bénéfice du concept SAF dans le cadre de mon enseignement.

Il s'agit bel et bien d'un concept, mais pour 2 réalités qui sont, ma foi, toutes différentes, raison pour laquelle on traite aujourd'hui de 2 postulats. Je me souviens que moi-même, jeune élève au Conservatoire, il y a de cela 25 ans, mon professeur m'annonçait que je pourrais peut-être bénéficier d'un statut SAF à la rentrée. Je remercie donc celles et ceux – et il y en a beaucoup – qui, pendant de nombreuses années, se sont penchés sur cette question et ont permis d'en poser des bases déjà solides. Je suis content de lire que le Conseil d'Etat est favorable à ce postulat. Celui-ci a bien compris qu'après le projet-pilote de 2010, après sa validation 2013 et son étayage en 2017, il ne faut pas relâcher nos efforts.

Dans sa réponse, je lis avec plaisir qu'il apparaît nécessaire de systématiser les aménagements horaires pour les jeunes de talent, car la réalité du terrain n'est malheureusement pas encore celle-là. Dans le domaine des arts, le fait que le critère actuel soit uniquement l'appartenance à la classe préprofessionnelle doit absolument être reconsidéré. Evidemment, ce critère est très facile à mettre en application et a le mérite de placer un cadre, mais ce cadre est trop rigide et rend, par exemple, l'accession des jeunes artistes de talent du secondaire I quasiment impossible en raison de leur âge. Que fait-on avec eux?

Dans la rédaction du rapport qui sera réalisé, je l'espère, j'imagine que les services de l'Etat auront à cœur de consulter notamment les programmes valaisan et vaudois en la matière. Par exemple, chez les Vaudois, des classes spéciales sont ouvertes dès la cinquième année et pour la danse, dès la septième. J'ai bien conscience que le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur le mode de fonctionnement du SAF et en a privilégié une prise en charge individuelle plutôt que collective. Mais donnons-nous les moyens pour que ces considérations individuelles, avec lesquelles je peux d'ailleurs m'accommoder, n'empêchent pas un vrai soutien.

N'oublions pas qu'à l'instar des sportifs de talent, qui ne deviendront pas tous des professionnels, mais qui nourriront activement la vie des clubs de leur expérience, les artistes talentueux intègrent et dynamisent les sociétés de musique, les chœurs, les collectifs d'artistes, les troupes de théâtre amateur et contribuent ainsi à les pérenniser. La réussite de ce concept SAF ne repose donc pas uniquement sur une sorte d'avantages que l'on octroie aux talents de notre canton, mais indirectement dans le soutien au tissu associatif. Pour y parvenir, il faut des règlements et les appliquer, mais de grâce, laissons un peu de marge pour les cas particuliers. Par exemple, dommage que l'école de théâtre de Martigny ne soit pas reconnue par le canton de Fribourg, qui en est l'exception avec le canton de Lucerne. Cet état de fait empêche ainsi, et c'est un cas particulier, un jeune talent du sud de notre canton de bénéficier d'un soutien cantonal à sa formation artistique, parce qu'il a souhaité s'y rendre. A vouloir conserver nos perles en terre fribourgeoise, ne les pousse-t-on pas vers un exil définitif? N'oublions pas que dans le domaine des arts, les frontières n'existent pas et renforçons les conventions intercantionales à ce sujet.

Second exemple: dans plusieurs communes lucernoises, les jeunes musiciens peuvent par exemple suivre des cours instrumentaux pendant leurs heures de classe, même au niveau primaire. Pour cela, on fait parler le bon sens, la parole des parents et des professeurs pour décider ou non de l'octroi de ces leçons de musique intégrées. J'ai conscience que cet exemple sort un peu du concept SAF qui nous occupe aujourd'hui, mais ça nous permet de penser qu'avec un peu de bon sens nous pourrions faire plus et mieux sans que cela n'ait de grandes incidences sur le plan financier.

¹ Déposé et développé le 23 mars 2017, BGC mai 2017 pp. 909ss; réponse du Conseil d'Etat le 22 août 2017, BGC septembre 2017 pp. 1796ss.

Pour être très concret et revenir à Fribourg, actuellement, la classe préprofessionnelle du Conservatoire, seul critère d'entrée au concept, offre en moyenne 4h30 de cours par semaine. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'un allègement horaire de 3 ou 5 unités en musique, 4 à 6 en danse. Pour un artiste consciencieux, 1 heure de cours individuel donne lieu au moins au triple d'heures de travail personnel hebdomadaire. Comme pour préparer la chanson, chacun a passé au moins 1 heure chez lui à la préparer. Faites donc le calcul et constatez avec moi que ce ratio nous oblige véritablement à repenser cet allègement scolaire pour que le concept soit cohérent. Prenons encore l'exemple des musiciens en option spécifique musique au secondaire II. Si ceux-ci sont au bénéfice d'un soutien SAF, ils n'ont même pas la possibilité d'obtenir une dispense pour un cours de musique qui leur est donné sous une forme presque identique à 2 reprises, 1 fois par le Conservatoire et 1 fois dans le cadre de leur option spécifique. Une vraie discussion doit être engagée entre le Conservatoire et les écoles du secondaire II pour trouver les vraies synergies et penser plus au bien de l'élève talentueux qu'au maintien d'un statu quo incompréhensible qui ne tient qu'aux prérogatives que chacun veut garder.

Enfin et sous l'angle formel, conformément au souhait du Conseil d'Etat, je suis pour la rédaction d'un rapport commun au postulat Bourguet et Collaud, mais rends attentifs les services de l'Etat que les 2 domaines du sport et des arts doivent être traités avec la même ambition. J'observerai ça avec grande vigilance.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a lu attentivement le postulat des députés Savoy et Dietrich demandant un renforcement des mesures prévues par le concept SAF afin d'avoir une meilleure coordination entre la formation scolaire et la pratique intensive d'un art.

Après quelques années de mise en œuvre du dispositif SAF, il est pertinent d'analyser les mesures mises en place afin d'en détecter les éventuelles possibilités d'amélioration et ainsi de pouvoir y remédier. Une comparaison entre les différents modèles et pratiques des autres cantons est également pertinente en vue de parfaire notre dispositif, de le rendre plus performant ou, pourquoi pas aussi, de l'harmoniser avec les autres cantons. Vous l'aurez bien compris, le groupe libéral-radical soutient ce concept. Nous tenons toutefois également à rappeler combien la qualité de la formation doit rester garantie pour les jeunes afin que ceux-ci puissent toujours changer de voie s'ils le souhaitent ou s'ils le doivent.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour les efforts consentis à l'encouragement des jeunes talents. Il soutiendra unanimement ce postulat ainsi que le dépôt d'un rapport commun aux 2 postulats.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Les conclusions du postulat précédent étant pareilles, je ne vais pas y revenir. Toutefois, nous pensons que l'idée de présenter la rédaction d'un

seul rapport risque de ne pas marquer assez la différence entre les 2 situations.

Bien conscient que le sport est plus présent chez les jeunes concernés par le SAF, 2 rapports permettraient de bien différencier les 2 activités en précisant les qualités de chacune sans qu'elles soient englobées par une seule analyse. La réponse du Conseil d'Etat et surtout la prise en considération de ce postulat et l'établissement d'un rapport séparé conviennent parfaitement au groupe démocrate-chrétien.

C'est à l'unanimité des membres présents qu'il le soutiendra.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je vous remercie pour vos interventions. Toutes les généralités que j'ai prononcées tout à l'heure s'appliquent aussi ici évidemment.

J'aimerais peut-être répondre à M. Savoy, qui est peut-être le seul artiste qui s'est exprimé parmi les députés, pour lui dire que oui, c'est aussi notre souci de pouvoir faire cette comparaison intercantonale, car, contrairement au sport, il n'y a pas un Swiss Olympic qui fixe; c'est cantonal. Donc, la comparaison sera d'autant plus intéressante dans le cas artistique. J'en suis très content et c'est le but évidemment de cette comparaison.

Une chose peut-être qu'il ne faut pas oublier, c'est que ça soit le sport ou que ça soit l'art, finalement, l'école s'adapte. Les moyens de s'adapter à l'école, ce sont toujours les mêmes: des arrangements d'horaire, etc. Le lien commun entre Sports-Arts-Formation, c'est bien celui de la formation, de l'école qui s'adapte. Pour cela, on pourrait encore imaginer autre chose que l'art et le sport. Ici, on a ces 2 domaines et ceux-ci eux-mêmes sont définis à l'extérieur de l'école. C'est le Conservatoire, c'est Swiss Olympic par exemple. Donc, il y a une raison d'être d'avoir un rapport unique et d'avoir un programme. On a une directive, etc. C'est bien cette unité du domaine où nous avons la valeur ajoutée qui est celle de l'école et de l'organisation. C'est pour ça qu'on a proposé le rapport unique. Evidemment que ce n'est pas le sport ou le responsable du sport qui va rédiger la partie art, mais que ce sera évidemment le Service de la culture. Pour être simple, on a mis un guichet unique avec le sport, mais tout le travail sera fait par le biais du Service de la culture et on aura une présentation où il y aura une partie commune qui concerne les 2 qui est la partie de «Que fait l'école fribourgeoise?», avec finalement, des mêmes solutions et puis des parties nuancées concernant le sport et la culture. Je vous propose quand même d'aller dans ce sens-là. Ce sera un rapport avec 2 parties. Je peux vous assurer qu'elles seront traitées avec la même exigence, la même ambition aussi de pouvoir satisfaire ces attentes.

C'est vrai, on l'a mis dans notre réponse, en termes de secondaire II, il y a certainement des efforts à faire, à rediscuter la chose. Il ne s'agit pas de bétonner le statu quo. Au contraire,

c'est de faire le bilan pour pouvoir améliorer la chose. Ça, je le reconnais et le dis moi-même tout de suite.

Je ne veux pas rallonger. Je vous remercie pour vos interventions et vous invite aussi à accepter le postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 79 voix contre 0. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 79.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de session

Assesseur-e Tribunal pénal des mineurs 2017-GC-126

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blanc: 1; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47

Est élue *M^{me} Claudine Perroud*, à *Prez-vers-Noréaz*, par 91 voix.

A obtenu des voix *M. Laurent Dessibourg*: 2.

Assesseur-e Tribunal pénal économique 2017-GC-127

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 3; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48

Est élu *M. Eric Charrière*, à *Bulle*, par 53 voix.

A obtenu des voix *M. Julien Joseph Collaud*: 42.

Assesseur-e-s Tribunal d'arrondissement de la Sarine 2017-GC-128, 2017-GC-132 et 2017-GC-133

Bulletins distribués: 96; rentrés: 87; blanc: 0; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44

Sont élus *MM. José Uldry*, à *Fribourg*, par 85 voix; *Pierre Duffour*, à *Fribourg*, par 79 voix; *Damiano Lepori*, à *Givisiez*, par 73 voix.

Assesseur-e-s Justice de paix de la Sarine Poste 1 – Santé (médical, paramédical) 2017-GC-129

Bulletins distribués: 84; rentrés: 83; blancs: 5; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40

Est élue *M^{me} Marie Schaefer*, à *Fribourg*, par 78 voix.

Assesseur-e-s Justice de paix de la Sarine Postes 2 et 3 – Gestion des biens 2017-GC-130 et 2017-GC-131

Par 86 voix contre 0 et 0 abstention et sur proposition de la Commission de justice, le Grand Conseil décide de surseoir à l'élection des 2 postes susmentionnés.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Gruyère
Poste 1 – Santé (psychologie, pédagogie, médical)
2017-GC-134

Bulletins distribués: 94; rentrés: 91; blancs: 2; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45

Est élue *M^{me} Liliana Chiacchiari*, à *La Tour-de-Trême*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Anne-Françoise Rouiller: 4; Delphine Raccanello: 2.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Gruyère
Poste 2 – Gestion des biens (contrôle des comptes)
2017-GC-135

Bulletins distribués: 94; rentrés: 90; blanc: 1; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45

Est élu *M. Philippe Maradan*, à *Bulle*, par 71 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et M. Jacqueline Giroud: 15; Claire Lise Pauli: 1; Marthe Brodard: 1; Samuel Jungo: 1.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Gruyère
Poste 3 – Enseignement
2017-GC-136

Bulletins distribués: 89; rentrés: 81; blancs: 2; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40

Est élue *M^{me} Elisabeth Dunand*, à *Bulle*, par 79 voix.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Broye
Poste 1 – Santé
2017-GC-137

Bulletins distribués: 94; rentrés: 94; blancs: 2; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47

Est élue *M^{me} Nathalie Corminbœuf-Sideris*, à *Delley*, par 92 voix.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Broye
Poste 2 – Santé (psychologie, pédagogie)
2017-GC-138

Bulletins distribués: 83; rentrés: 78; blancs: 6; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37

Est élu *M. Bruno Castrovinci*, à *Montbrelloz*, par 72 voix.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Broye
Poste 3 – Gestion des biens
2017-GC-139

Bulletins distribués: 78; rentrés: 78; blancs: 2; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38

Est élue *M^{me} Sylvie Uebelhart*, à *Belmont*, par 75 voix.

Assesseur (représentant les employeurs)
Commission de conciliation en matière d'égalité
2017-GC-140

Bulletins distribués: 97; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46

Est élu *M. Reto Julmy*, à *Bourguillon*, par 85 voix.

A obtenu des voix M. Claude Baechler: 6.

—

> La séance est levée à 12h10.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Troisième séance, jeudi 14 septembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Assermentations. – Recours en grâce. – Rapport d'activité 2017-GC-56: Commission interparlementaire «détention pénale» (année 2016); discussion. – Motion 2016-GC-129 Markus Bapst/Eric Collomb: concrétisation de la stratégie énergétique du canton de Fribourg; prise en considération. – Postulat 2016-GC-131 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Michel Losey: apport de l'agriculture fribourgeoise pour l'économie, le tourisme et l'environnement; prise en considération. – Motion 2017-GC-108 Pierre Mauron/Peter Wüthrich: révision de la loi sur les préfets; prise en considération. – Rapport 2017-DSAS-59: accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes (rapport sur P2015-GC-63); discussion. – Mandat 2014-GC-104 Michel Losey/Louis Duc/Nadia Savary-Moser/Peter Wüthrich/Rose-Marie Rodriguez/Elian Collaud/Pierre-André Grandgirard/Michel Zadory/Eric Collomb/Anne Meyer Loetscher: synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal; discussion. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Nadine Gobet, Markus Ith, Nicolas Kolly, Christa Mutter, Thomas Rauber, Ralph Alexander Schmid, Kirthana Wickramasingam et Michel Zadory.

MM. Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de MM. et M^{mes} Claudine Perroud, Eric Charrière, José Uldry, Pierre Duffour, Damiano Lepori, Marie Schaefer, Liliana Chiacchiari, Philippe Maradan, Elisabeth Dunand, Nathalie Corminbœuf-Sideris, Bruno Castrovinci, Sylvie Uebelhart et Reto Julmy, élu-e-s par le Grand Conseil à diverses fonctions judiciaires accessoires lors de la session de septembre 2017.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

- > La cérémonie d'assermentation est terminée.

Recours en grâce

Rapporteur: Nicolas Bürgisser (PLR/FDP, SE).

- > Le huis clos est prononcé.
- > La grâce est refusée dans un cas.
- > Le huis clos est levé.

Rapport d'activité 2017-GC-56 Commission interparlementaire «détention pénale» (année 2016)¹

Discussion

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je suis membre de la Commission interparlementaire «détention pénale».

Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport. Pour rappel, la Commission a pour mission de contrôler l'exécution des concordats latins sur l'application des peines. A cet effet, elle reçoit, chaque année, un rapport émanant de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police.

Le dernier rapport portait sur divers objets en relation avec les structures de détention ou les moyens d'exercer la détention. Il a aussi été question d'une restructuration de la Commission concordataire latine en vue d'augmenter son efficacité.

De tous ces domaines concernés, la Commission a constaté que, s'agissant des problèmes en cours, des avancées dans les processus ont été mises en exergue et a, de manière générale, pris acte favorablement de la situation ou de l'évolution des dossiers. Il n'y a pas eu de problèmes particuliers à signaler sur lesquels la Commission aurait dû se prononcer, ni la Com-

¹ Rapport pp. 1725ss.

mission n'a eu connaissance de situations spécifiques nécessitant une mesure de surveillance de sa part. C'est en quelque sorte la routine! La Commission reste toutefois attentive au suivi des dossiers pendants et s'attend à la résolution des problématiques constatées lors des années à venir.

Dès lors, dans ce contexte, il n'y a pas lieu d'émettre de remarques particulières sur ce rapport et le groupe socialiste ne peut qu'en prendre acte avec satisfaction.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission interparlementaire «détention pénale».

En prenant connaissance du rapport, le groupe démocrate-chrétien constate tout d'abord le travail important qui est fourni et par la Commission et surtout par la Conférence latine des chefs de Départements de justice et police. Je ne vais pas ici revenir sur les sept points du rapport, mais me pencherai sur trois d'entre eux.

S'agissant tout d'abord de la surveillance électronique, le groupe démocrate-chrétien se souvient que, comme cela ressortait déjà du rapport 2015, une solution nationale ne pourra pas être fonctionnelle avant 2020, au plus tôt. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions pénales au 1^{er} janvier 2018, prévoyant notamment la possibilité, à la demande du condamné, à certaines conditions, de bénéficier d'un bracelet électronique, une solution transitoire a dû être trouvée. A la lecture du rapport, nous constatons que le canton de Zurich, qui disposait déjà d'un système de surveillance électronique, a accepté de mettre à disposition sa technique en louant des bracelets électroniques aux cantons qui en avaient besoin. Plusieurs cantons, dont celui de Fribourg, n'ont pas souhaité disposer de la technique zurichoise, mais ont pris leurs propres dispositions en choisissant de collaborer avec l'entreprise Geosatis. Le groupe démocrate-chrétien prend acte de cette décision et pose toutefois les questions suivantes à M. le Commissaire du gouvernement: le système proposé par l'entreprise Geosatis, choisi par Fribourg, est-il pressenti comme étant celui qui sera retenu comme «solution nationale» plutôt que celui actuellement utilisé par le canton de Zurich? Si non, pour quelle raison le canton de Fribourg a-t-il choisi de collaborer avec l'entreprise Geosatis plutôt qu'avec le canton de Zurich?

S'agissant ensuite de la détention pénale des personnes mineures, le groupe démocrate-chrétien regrette que, suite à la fermeture du foyer d'éducation de Prêles, il n'y ait pas de solution autre que le Centre éducatif fermé de Pramont qui ait été trouvé, lequel voit la liste d'attente des mineurs et des jeunes adultes augmenter. Cela péjore la situation de ces derniers qui se voient placés dans de nombreuses institutions ouvertes où ils passeront d'échec en échec avant d'arriver à Pramont où ils pourront enfin bénéficier des mesures appropriées. A la lecture du rapport de la CIP, le groupe démocrate-chrétien constate que celle-ci se réjouit que ce manque

de places en milieu fermé soit en voie de résolution. Il semble qu'un point de situation devait intervenir à la mi-2017. Nous demandons ainsi à M. le Commissaire du gouvernement de nous faire connaître quelles sont les solutions envisagées et quelles démarches concrètes ont été entreprises en vue de les concrétiser?

Enfin, s'agissant de l'établissement fermé pour jeunes filles dans l'unité Time Out à Fribourg, le groupe démocrate-chrétien prend acte que la création, en phase pilote, de quatre places dans cette unité donne satisfaction.

C'est dans cette mesure et avec les considérants et questions qui viennent d'être mentionnés que le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport 2016 de la Commission interparlementaire «détention pénale» adressé aux parlements des cantons latins.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Le groupe Vert Centre Gauche a pris acte avec intérêt du rapport de la Commission interparlementaire «détention pénale». Il remarque que ce rapport mentionne trois groupes spécifiques de personnes plus particulièrement touchés par une situation plus difficile: les femmes, les jeunes et les jeunes filles.

En ce qui concerne les dames, nous pensons que la solution provisoire à la Tulières convient à la situation actuelle et permettra de gérer les cas qui se présentent. Toutefois, nous osons espérer que la construction des Dardelles ne restera pas lettre morte comme ce fut le cas pour d'autres projets de centre de détention et sera réalisée dans les délais.

En ce qui concerne les jeunes, nous sommes effectivement conscient que la fermeture de Prêles pose un certain nombre de difficultés. Mais contrairement à mon préopinant, je ne suis pas persuadé que le fait de devoir placer ces jeunes en milieu ouvert ou semi-ouvert plutôt qu'en détention soit vraiment un énorme problème. En effet, c'est peut-être l'occasion pour certains de ne pas se frotter trop près à un milieu fermé trop dur et de pouvoir reprendre place plus rapidement dans la société.

Enfin en ce qui concerne les jeunes filles, je ne peux que regretter que nous n'ayons pas pu trouver une solution avec le centre de Gorgier comme cela était prévu il y a bien des années. Nous pensons toutefois que la solution avec Time out à Fribourg est une bonne solution. En effet cette institution bénéficie d'une grande expérience et nous pouvons espérer que le Time up prévu permettra à ces jeunes filles de trouver de nouvelles perspectives pour leur vie.

C'est avec ces remarques que le groupe Vert Centre Gauche prend acte de ce rapport.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants pour les questions tout à fait pertinentes qui sont soulevées. En préambule, je relèverai que la Commission interparlementaire de contrôle «déten-

tion pénale» est composée de dix-huit députés issus des six cantons partenaires. Elle a pour mission de surveiller l'exécution des deux concordats latins sur la détention pénale, donc le concordat sur les adultes et celui sur les mineurs. La délégation fribourgeoise a été élue par le Grand Conseil, trois députés sur préavis de la Commission des affaires extérieures.

Nous avons traité, au mois de février dernier, le rapport 2015. La Commission avait un peu de retard dans la transmission de ce rapport. Nous traitons aujourd'hui donc celui de 2016, qui appelle, suite aux différentes interventions, les précisions suivantes.

Pour rappel: la révision du code pénal en matière du droit des sanctions va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle va notamment instituer la surveillance électronique comme forme d'exécution de certaines peines privatives de liberté. Le bracelet électronique sera aussi utilisé comme mesure de substitution à la détention provisoire et à la détention pour motifs de sûreté. Une solution nationale est évoquée, pas pour 2020 mais plutôt pour 2023, avec une seule technologie qui serait utilisée pour toute la Suisse. Le choix définitif du modèle en question n'a pas encore été fait, donc il n'est pas possible de dire aujourd'hui si ce sera le modèle zurichois qui sera retenu ou non. En attendant, des solutions ont été imaginées par les cantons, avec essentiellement deux possibilités, rejoindre la solution mise en place par le canton de Zurich – c'était la société Securiton – ou alors louer des bracelets à la société Geosatis, qui est basée au Noirmont (JU).

Les cantons latins, à l'exception de Genève et de Vaud, ont opté précisément pour le bracelet offert par cette dernière entreprise pour les raisons suivantes:

- > ce bracelet est plus performant au niveau technique;
- > il est plus simple en termes d'utilisation;
- > il est moins coûteux puisqu'il est facturé, par exemple pour le canton de Fribourg, à raison de 16 francs/jour de port de bracelet avec les stockages de données. Il y a maintenant une période d'essai qui va débiter. Le canton de Fribourg va louer, dès le 1^{er} janvier 2018, quatre bracelets électroniques. On pourra naturellement compléter cette location en fonction des besoins.

Places de détention pour femmes. Effectivement, le canton de Fribourg, comme d'autres, a connu des difficultés pour le placement des femmes à la fin de l'année 2016 et au début de l'année 2017. La situation s'est quelque peu détendue maintenant avec l'ouverture d'une dizaine de places à la prison de Lonay.

Fermeture du foyer d'éducation de Prêles. La fermeture rapide de cette institution bernoise, qui était très utilisée par le concordat latin, a compliqué le travail des juges des mineurs. Vous savez qu'il est toujours difficile de trouver des structures fermées, adaptées pour les mineurs qui ont affaire à la justice pénale. De nouvelles pistes sont maintenant à

l'étude pour améliorer la prise en charge de ces personnes mineures sous mandat pénal.

Etablissement fermé pour jeunes filles. Le concept pédagogique de la nouvelle structure devra encore obtenir l'aval de l'Office fédéral de la justice. Le projet de loi sur les institutions, qui sera bientôt soumis au Grand Conseil, devra comporter aussi une disposition spéciale pour autoriser la mise en exploitation de cette structure. On parle là de Time Out, qui est subventionné par le Service de la prévoyance sociale. Donc, c'est aussi un dossier géré par la Direction de la santé et des affaires sociales. L'ouverture est prévue en janvier 2019 pour autant que toutes les autorisations soient données d'ici-là.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2016-GC-129 Markus Bapst/ Eric Collomb Concrétisation de la stratégie énergétique du canton de Fribourg¹

Prise en considération

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). L'élément déclencheur qui nous a poussés à déposer cette motion avec mon collègue Bapst est le rapport 2010–2015 sur la stratégie énergétique cantonale. Ce rapport, que nous avons traité dans cette enceinte il y a peu, montrait, c'est vrai, certaines tendances positives mais, à notre sens, pas suffisantes sur certains points. Effectivement, des faiblesses sont apparues. On a vu des tendances qui ne nous permettraient pas, si on ne fait rien, d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre de notre stratégie énergétique cantonale.

Nous avons donc décidé de déposer trois propositions, trois mesures.

1. C'est rendre impossible le changement d'un chauffage électrique par un autre chauffage électrique. Je reviens sur cette mesure, c'est celle qui suscite le plus de questions, celle qui suscite le plus la controverse.
2. C'est d'intégrer 20% d'énergies renouvelables lorsque vous assainissez, lorsque vous remplacez une installation de chauffage utilisant de l'énergie fossile.
3. Allant un peu dans ce sens, c'est d'obliger d'intégrer 30% d'énergies renouvelables lorsque vous installez une nouvelle installation de chauffage. Donc, vous construisez, vous décidez tout de même – un peu à contre-courant mais tout de même – d'arriver avec de l'énergie fossile. Oui, vous pouvez le faire mais vous devez intégrer 30% d'énergies renouvelables.

¹ Déposée et développée le 4 novembre 2016, *BGC* novembre 2016, p. 3335; réponse du Conseil d'Etat le 7 juin 2017, *BGC* septembre 2017, p. 1781ss.

Ce que nous voulons avec ces mesures 2 et 3, c'est inciter, c'est pousser le propriétaire – conscient qu'il doit venir avec 20% ou 30% d'énergies renouvelables – à passer à l'énergie renouvelable totale. On veut donc, par ce biais-là, inciter les propriétaires à faire le pas du renouvelable pour laisser tomber, bien évidemment, le fossile. Mais on ne les laisse évidemment pas tout seuls! Cela occasionne des dépenses et l'Etat veut aussi aider le propriétaire avec des subventions de financement direct et par le biais de la déclaration d'impôt où il peut déduire le montant de l'investissement consenti. Donc déduction fiscale + subventions, si bien qu'après vous avez tout de même quelque chose qui devient rentable.

Je reviens sur la première mesure puisque c'est celle-ci qui suscite le plus la controverse. Vous vous souvenez très bien qu'on a voté la loi sur l'énergie, qu'il y a eu un referendum, que celui-ci a abouti, que le peuple fribourgeois a refusé cette loi sur l'énergie. En tous les cas, il l'a refusée pour le point qui touchait les chauffages électriques. On avait dit qu'il faudrait remplacer tous les chauffages électriques avec un délai à 2025. En 2025, plus de chauffages électriques dans le canton de Fribourg! La population en a décidé autrement. Là, on ne revient pas avec la même chose. On vient avec une interdiction du chauffage électrique certes, mais seulement s'il y a un remplacement de votre installation. Donc si, en 2030, votre installation fonctionne toujours, vous ne la changez pas; on est bien d'accord. Aucun délai n'est fixé dans notre motion. De ce point de vue-là, on n'est pas du tout dans la même idée qu'en 2012 lorsque nous avons voté la loi sur l'énergie. Il faut aussi dire une chose, c'est le même argument que pour la mesure 2 et la mesure 3, vous avez des aides. On ne vous laisse non plus pas tout seuls. Si vous devez changer vos chauffages électriques, vous allez avoir une aide directe avec un financement direct et une possibilité de déduction fiscale.

Je terminerai quand même avec un argument qu'on n'a pas souvent entendu, mais que je tiens à relever concernant ces chauffages électriques. Maintenant, si vous changez vos chauffages électriques, on va vous aider, OK. Cela veut dire qu'on vous favorise. Par contre, celui qui a déjà fait le pas du renouvelable il y a 25 ans – M. Chassot a mis une pompe à chaleur il y a 25 ans, malheureusement, elle cale cette année, elle est fichue. Il va la payer tout seul – n'a pas d'aide financière. Donc, M. Chassot, qui a fait le pas du renouvelable il y a 25 ans, n'est pas aidé. Par contre, celui qui a laissé le chauffage électrique, qui n'a pas fait le pas de renouvelable, lui, on l'aide. Qu'on ne me dise pas qu'on veut faire des propriétaires de chauffage électrique des moutons noirs, ce n'est pas vrai! D'une part, on les aide et on voit très bien, par l'argument que je viens de développer, qu'ils sont même favorisés.

Avec ces arguments, j'espère vous avoir convaincus, si ce n'était pas déjà le cas. De toute manière, je vous invite à soutenir cette motion, qui n'est pas une révolution, mais qui est réellement un véritable pas courageux, concret dans la bonne direction.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie.

Le groupe socialiste a examiné avec attention la motion concernant la concrétisation de la stratégie énergétique du canton de Fribourg. Les deux motionnaires demandent de compléter la loi sur l'énergie, qui avait été combattue par referendum il n'y a pas si longtemps. En effet, l'obligation de remplacer les chauffages électriques directs dans le canton d'ici 2025 avait été refusée en novembre 2012. Aujourd'hui, les motionnaires demandent que tout remplacement d'installation des chauffages électriques et des chauffe-eau à résistance ne peut pas l'être par un chauffage électrique ou un chauffe-eau à résistance. Ils demandent également l'installation d'une part d'énergies renouvelables lors du remplacement de chauffages utilisant des énergies fossiles. Tout ceci est fort louable, mais il est dommage que M. le Conseiller d'Etat en charge de l'énergie de l'époque, Beat Vonlanthen, n'ait pas édicté lui-même ces modifications avant de s'en aller.

Il faut donc, maintenant, aller de l'avant et, depuis 2012, certaines modifications importantes sont arrivées. La Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie a adopté, en 2014, les MoPEC 2014 en conformité avec les dispositions légales fédérales. Les modèles de prescription énergétique des cantons (MoPEC) doivent être mis en application d'ici 2020 au plus tard. Si le canton de Fribourg ne fait rien, la Confédération pourrait nous l'imposer. De ce fait, la proposition de nos collègues peut être suivie et acceptée. Nous savons aussi que les installations électriques, malheureusement recommandées à l'époque, sont voraces en énergie.

Le très instructif et utile tableau comparatif des coûts moyens de chauffage publié par le Service de l'énergie du canton de Fribourg, à disposition de tous les citoyens et propriétaires sur le site internet du Service, est à même de démontrer l'intérêt d'un changement de chauffage propre lorsque l'installation ancienne est usagée.

Le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion de nos collègues Collomb et Bapst.

Notre groupe a accueilli cette motion avec assez peu d'enthousiasme, je dois vous le dire. En effet, les mesures proposées par les motionnaires sont excessives, de notre point de vue, pas forcément adaptées et, pour certaines, difficilement, voire pas du tout, applicables.

Mais l'acceptation de la stratégie énergétique 2050 par le peuple suisse nous oblige à prendre nos responsabilités. Notre groupe va donc, sans enthousiasme, je le répète, mais dans sa majorité, soutenir cette motion et, en cas d'acceptation par ce Grand Conseil, nous serons très attentifs à la modifica-

tion de loi demandée et également aux conséquences pour les citoyens fribourgeois.

Ghielmini Kraysenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la commission énergie de la commune Gibloux. Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche.

De manière générale, le groupe soutient la mise en place des mesures encore nécessaires pour concrétiser la politique énergétique fédérale. En particulier, il est important d'introduire, au minimum, les dispositions prévues dans le MoPEC 2014. Dans ce sens, la disposition concernant le remplacement des installations de chauffage électrique devrait être accompagnée aussi d'un délai.

Nous appuyons les propositions des motionnaires d'intégrer au moins 20% d'énergies renouvelables lors de tout remplacement ou assainissement de chauffages utilisant des énergies fossiles ainsi que de porter à 30% cette part lors de l'installation de nouveaux chauffages utilisant des énergies fossiles. Nous voulons aussi faire remarquer que lors de l'installation de nouveaux chauffages ou lors de changement de système de chauffage, une mise à l'enquête est obligatoire, selon les articles 84 et 85 de la ReLATEC. Par contre, le changement de chauffage, sans changement de système de chauffage, par exemple une chaudière à mazout est remplacée par une chaudière à mazout, ne nécessite pas de mise à l'enquête. Dès lors, afin d'appliquer les nouvelles mesures – si elles sont appliquées – il sera important de donner les moyens à l'autorité compétente d'être informée dans tous les cas lors de remplacements de chauffage.

Le groupe Vert Centre Gauche approuve la motion avec les remarques ci-dessus.

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Par leur motion, nos collègues Collomb et Bapst demandent d'adapter la loi sur l'énergie par trois dispositions nouvelles.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que les propositions suggérées par les motionnaires font sens dans la mesure où elles participeront à l'atteinte des objectifs fixés de politique énergétique cantonale. Il invite donc à accepter celle-ci. Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse motivée. Celui-ci confirme l'état de fait et la sensibilité du marché qui prend la direction des énergies renouvelables déjà aujourd'hui, grâce notamment aux programmes d'incitation, d'aide, de subventions et de fiscalité visant justement à l'encouragement de ces investissements. Il rappelle également les principes adoptés par la Conférence des Directeurs cantonaux dans le cadre du MoPEC 2014. Ces dispositions s'inscrivent donc tout particulièrement dans ces objectifs de politique énergétique cantonale et fédérale 2050.

Lors de la modification de la loi sur l'énergie intervenue en 2013, le canton de Fribourg a déjà anticipé la grande majorité

des dispositions du MoPEC 2014. Sur le premier point, l'interdiction de remplacement de chauffages électriques et des chauffe-eau à résistance, l'objet est naturellement sensible, comme il a déjà été dit par mes préopinants; pour rappel la votation du 12 novembre 2012. Donc, aujourd'hui, le délai fixé a une grande nuance: le projet des motionnaires vise en effet le remplacement de l'installation en raison de son obsolescence ou au terme d'un délai d'amortissement, ce qui laisse une certaine souplesse et peut convenir tout à fait au groupe démocrate-chrétien. Le Conseil d'Etat rappelle aussi que l'interdiction d'installer de nouveaux chauffages électriques ne date pas d'hier puisqu'elle date des années nonante déjà, qu'il est fort probable que d'ici une dizaine d'années, tenant compte des outils et incitations cités, le but sera atteint par la force des choses, même sans modification légale toujours plus contraignante.

La deuxième mesure, soit l'obligation d'intégrer un minimum de 20% d'énergies renouvelables lors de remplacement, d'assainissement de chauffages à énergies fossiles, est acceptable mais un petit peu plus délicate. Cette proposition va plus loin que l'objectif du MoPEC puisque celui-ci prescrit 10%. Le groupe démocrate-chrétien sera vigilant lors de la rédaction du projet de loi concernant cette mesure et veillera aux conséquences envers les propriétaires de situation modeste, les personnes âgées, les familles, afin que ceux-ci puissent supporter la nouvelle exigence. En effet, son impact ne pourra parfois pas être négligeable pour certaines catégories de propriétaires.

La troisième proposition prévoyant d'intégrer une part de 30% d'énergies renouvelables lors de l'installation des nouveaux chauffage est tout à fait dans le sens du vent également.

Chers collègues, si les objectifs de cette motion paraissent raisonnables, compatibles ou aller dans le sens du vent ou de la tendance, je pose tout de même un constat et une question, une proposition au nom du groupe démocrate-chrétien. Le constat: la stabilité du droit dans tout ça? Bien que le domaine évolue rapidement, les dernières adaptations ne datent que de 2013. Elles sont à peine sèches. Toutes ces modifications régulières et fréquentes des lois, de la loi et des dispositions légales, compliquent et perturbent l'économie, qui voit, déjà trop souvent, des aspects législatifs modifiés à la hâte. Est-ce utile de surcharger les procédures et travaux administratifs et finalement de saucissonner et compliquer la mise en place des objectifs globaux de la stratégie énergétique du canton de Fribourg? La proposition serait en fait, en fonction de ces deux constats de coordonner la mise en œuvre de cette motion avec la mise en application du MoPEC et de ses éléments complémentaires encore à adapter.

Le groupe démocrate-chrétien demande d'englober l'ensemble de ces mesures, si possible, dans le nouveau projet de loi. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite

à accepter cette motion et demande au Conseil d'Etat d'inclure dans le futur projet de loi l'ensemble des instruments et motions déposés sur ce sujet.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Präsident des Hauseigentümergeverbandes des Kantons Freiburg.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat sich mit der vorliegenden Motion eingehend befasst und wird ihr grossmehrerheitlich nicht zustimmen. Die Schweiz, insbesondere der Kanton Freiburg, hat ein gutes und griffiges Energiegesetz, welches bereits über die meisten Bestimmungen verfügt, welche von den Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich 2014 verlangt werden. Trotzdem wollen nun die Motionäre das bestehende Gesetz verschärfen, indem sie verlangen, weiter zu gehen als die MuKEN 2014, das heisst, Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich 2014.

Unverständlicherweise wollen die Motionäre die von der Energiekonferenz aufgestellten Forderungen, Einschränkungen und Standortbestimmungen im Energiebereich verdoppeln. Im Zuge einer nationalen Harmonisierung sind höher gesteckte Ziele einiger Kantone nicht sinnvoll und bescheren den Planenden und Bauherren einen erheblichen Mehraufwand. Zudem stehen die hohen Kosten zur Umsetzung von zusätzlichen Energiesparmassnahmen in keinem Verhältnis zu den Kosten des Heizungsersatzes. Das Prinzip der hochgehaltenen Verhältnismässigkeit ist in keiner Weise gewahrt. Der Kanton Freiburg braucht also keine Sonderregelung, zumal das Freiburger Stimmvolk – es wurde schon gesagt – damals eingeschritten ist und einer Verschärfung des Energiegesetzes, sprich Elektroheizungen, in einer Volksabstimmung deutlich abgelehnt hat.

Um die Energiestrategie 2015 generell umzusetzen, braucht es innovative Lösungen. Und innovative Lösungen brauchen einen gewissen Spielraum. Mit der sich in der Umsetzung befindenden MuKEN 2014 wird vieles reguliert und vernünftige Lösungen werden durch strenge Vorschriften verunmöglichlicht.

Die Tatsache, dass trotz einer grossen Zubaurate von Wohnfläche der CO₂-Ausstoss im Bereich Brennstoffe in den letzten Jahren massiv gesenkt werden konnte, zeigt, dass der Gebäudepark auf Zielkurs ist. Es wäre also übertrieben und fahrlässig, mit neuen Vorschriften unsere Wirtschaft und den Wohlstand unserer Bürgerinnen und Bürger zu gefährden. Die vorliegende Motion, welche eine weitere Verschärfung des Energiegesetzes fordert, ist nicht sinnvoll, verursacht zusätzlichen, unnötigen administrativen Aufwand, ist in der Praxis kaum durchführbar und widerspricht eindeutig dem Volkswillen.

In diesem Sinne lehnt die Freisinnig-demokratische Fraktion grossmehrerheitlich diese Motion ab und wir bitten Sie, das Gleiche zu tun.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire et je suis surtout concerné par la thématique en tant que responsable environnement et énergie au sein du Département de la défense, des sports et de la protection civile.

J'ai, sur le fond, beaucoup de sympathie pour la motion déposée par nos collègues. J'ai des problèmes sur l'argumentation, des questions, notamment sur la méthode. Je m'explique.

- > Tout d'abord sur l'argumentation. Les motionnaires parlent d'intégration d'énergies renouvelables. J'imagine ainsi qu'ils n'ont pas parlé de production parce qu'ils voulaient, par exemple, introduire les chauffages à distance et qu'ils ne sont pas une production propre. C'est une question. La deuxième question, lorsqu'on parle d'intégrer l'énergie renouvelable, on peut imaginer qu'on peut acheter de l'énergie renouvelable. Vous avez, aujourd'hui, des labels en matière d'achats d'électricité. Vous pouvez très bien, demain, acheter de l'énergie verte renouvelable. Est-ce que dans le terme intégration on comprend cette possibilité? Là, pour moi, ce n'est clair ni dans la motion, ni dans les réponses du Conseil d'Etat.
 - > Au niveau des réponses, je dois dire que, à mon avis, il y a des erreurs ou en tout cas des maladresses lorsqu'on dit qu'on peut atteindre un 20% de couverture d'énergies renouvelables avec des mesures d'isolation ou de changement de fenêtres. Je vous rappelle que si vous avez 0% d'énergie renouvelable au départ, vous avez beau isoler, changer toutes vos fenêtres, vous aurez toujours 0% d'énergie renouvelable après avoir fait ces travaux. Donc, vous ne pouvez pas atteindre cet objectif par le biais de l'isolation ou de changement de fenêtres. Eventuellement, si vous êtes à 15%, vous pouvez diminuer votre énergie totale et obtenir les 20%. Là, il y a un problème dans l'argumentation.
 - > Sur la méthode. Je vous rappelle que la Suisse a accepté le Protocole de Paris où il est question d'une problématique mondiale, le réchauffement climatique, l'utilisation de nos ressources. A ce titre, je dois dire que la Suisse est un très petit partenaire et ses émissions sont quelque part très négligeables vis-à-vis du monde. Par contre, et c'est vrai, elle a un rôle d'exemplarité à jouer. Là, je pense qu'elle peut porter ses modèles.
- Au niveau de la méthode, aujourd'hui, on a un MoPEC 2014. A la suite du Protocole de Paris et de la confirmation de la stratégie énergie 2050, vous savez que la loi fédérale sur l'énergie est en consultation. Je peux imaginer qu'à la suite de la mise en vigueur de la loi sur l'énergie, le MoPEC devra être adapté, le MoPEC 2014. Je rappelle aussi que la Conférence des Directeurs de l'énergie recommande d'intégrer et de suivre à la lettre les recommandations du MoPEC dans un sens d'harmonisation. Je pense plutôt qu'on manque d'ambition avec cette motion dans le sens qu'on devrait intervenir dans le MoPEC. Le canton de Fribourg est membre de

cette organisation des Directeurs de l'énergie, soit par le Directeur du Service de l'énergie, soit par le Conseil d'Etat, qui y est représenté. Donc, si on veut influencer, ayons plus d'ambition, intervenons directement dans le MoPEC et influençons le MoPEC qui, à mon avis, va être révisé à la suite de la loi sur l'énergie.

C'est pour ça que je rejoins la position de M. Doutaz, qui disait tout à l'heure: soyons raisonnables, attendons et prenons l'influence là où nous le pouvons directement, dans le MoPEC. Sur le fond, je rejoins les motionnaires. Sur la méthode et l'argumentation, j'ai quelques doutes. J'espère avoir les réponses.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je dirige une entreprise de cinquante personnes, active dans la technique du bâtiment, donc directement concerné par ce genre d'installations.

A n'en pas douter la motion de nos collègues Bapst et Colomb va passer la rampe de ce Parlement et devra certainement être mise en œuvre. Avoir le MoPEC 2014 en force est, à mon avis, une bonne chose. Seulement il y a des conditions qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'application de ce MoPEC. Lorsqu'on parle d'installations neuves, c'est facile de mettre en œuvre, en tout cas, on trouve toujours des solutions. Lorsqu'on parle d'installations existantes, il y a des conséquences énormes pour les propriétaires. Je prendrai tout simplement trois cas d'installations.

1. Une première installation où on a un chauffage électrique au sous-sol et, premier cas de figure, on a une distribution de chaleur avec l'eau qui va dans les radiateurs ou dans des chapes ou, deuxième cas de figure, avec des corps de chauffe électriques qui sont directement dans le sol. La transformation de cette installation, bien qu'à la base on dira que c'est un chauffage électrique qu'on veut remplacer par une autre source d'énergie, est foncièrement différente d'un cas à l'autre au plan des investissements, dans le sens que quand il n'y a pas de distribution, il faut en créer une. Lorsqu'on a une distribution de chaleur déjà existante, c'est plus facile de ne changer que la source de chaleur.
2. Un deuxième cas. On parle de boiler de production d'eau chaude, un boiler de production d'eau chaude dans un appartement, dans une villa. Dans le cas d'un immeuble locatif, où l'on a un boiler de production d'eau chaude par étage et qu'on a un boiler qui est défectueux quelque part, comment fait-on? On n'a pas deux réseaux de conduite d'eau, pas un réseau d'eau chaude et un réseau d'eau froide qui va dans chaque appartement. La rénovation de un, deux ou trois chauffe-eau dans un immeuble devient alors immensément compliquée et coûteuse et on a peu de solutions techniques. Je dirais que les solutions, on les a toujours, c'est le coût qui pose problème. Là derrière, il y a des gens. Il y a peut-être des propriétaires par

étage, constitués en PPE, qui ont acquis un appartement pour leur famille et qui n'ont tout simplement pas les moyens de procéder à ces changements.

3. Un troisième cas. On parle simplement d'un boiler électrique dans un sous-sol. Il faut le remplacer et la source d'énergie est une pompe à chaleur avec des sondes géothermiques. Lorsqu'on veut remplacer un boiler électrique, il faut prendre l'énergie quelque part. Donc il faut qu'on prolonge ces sondes géothermiques. On discute dans ce Parlement sur la possibilité de forer ou pas. Si on a la possibilité de forer pour une production d'eau chaude, l'investissement peut être vraiment disproportionné, le financement pour ces propriétaires, ces gens et ces familles devient difficile.

Je ne veux pas aller plus loin dans le nombre d'exemples. J'aimerais simplement dire qu'il faudra, au moment où l'on va traiter ces documents, faire vraiment attention pour ne pas mettre les propriétaires – petits ou grands, promoteurs immobiliers ou propriétaires indépendants – dans des situations difficiles pour lesquelles ils n'ont pas du tout de solution financière.

C'est avec ces considérations que je vais soutenir cette motion.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte hier auf zwei Voten eingehen, auf dasjenige von Grossratskollege Vonlanthen und auf dasjenige von Grossratskollege Morand.

Es ist richtig, dass es in gewissen Fällen, wenn man die Technik anschaut, Schwierigkeiten gibt, die Vorschriften und die Ideen, die hinter dem Gesetz stehen, umzusetzen. Das ist aber in anderen Bereichen auch so. Wir sind klar der Auffassung, dass die Verhältnismässigkeit gewahrt werden soll. Das heisst, es muss in gewissen Bereichen Ausnahmen geben – das haben wir aber auch nie in Frage gestellt. Besonders bei den Elektroinstallationen haben wir auch einen Volkswillen dahinter und es ist klar, dass wir hier den Willen akzeptieren. Das ist übrigens der Grund, warum wir kein Datum in die Motion eingewiesen haben.

Aber meine Damen und Herren, das Schweizer Volk und auch das Volk in diesem Kanton hat Ja gesagt zu einer Energiestrategie und es hat Ja gesagt zum Ausstieg aus der Nuklearenergie, langfristig. Und es ist klar: Das hat Konsequenzen. Wir können die Augen nicht davor verschliessen, dass wir, wenn wir nichts tun, unsere eigenen Ziele in diesem Kanton 2030 – und das sagen nicht wir, sondern das sagt der Staatsrat in seinem Bericht – möglicherweise nicht erreichen. Also müssen wir handeln.

Ich bin mit Herrn Vonlanthen gar nicht einverstanden, wenn er behauptet, wir würden den Volkswillen missachten. Im Gegenteil: Wir nehmen die Verantwortung wahr. Wir setzen den Volkswillen mit zusätzlichen Vorschlägen um und bestehen darauf, dass die Strategie umgesetzt wird. Wie man das konkret im Gesetz macht, da sind wir flexibel. Wir haben

Vorschläge gemacht und warten auf die Gesetzgebung. Ich bin damit einverstanden, dass man vielleicht noch andere Aspekte – es gibt übrigens ja noch andere Vorstösse – mitberücksichtigen sollte.

Auch wenn der Beitrag weltweit nicht sehr gross sein wird – aber auch Kleinvieh macht Mist –: Wenn wir vorwärts kommen wollen, müssen wir in Gottes Namen zur Tat schreiten und uns verbessern.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). C'est simplement pour répondre au député Castella qui nous a interpellés. Effectivement, quand le député Castella demande si l'intégration de la part d'énergie renouvelable signifie production d'énergie renouvelable, à notre sens, oui, c'est effectivement de la production. Comme l'a dit le député Bapst, c'est vrai qu'au moment où on va légiférer, on aura l'occasion effectivement de préciser les choses. Je vais aussi dans le sens du député Morand. Il nous faudra aussi être vigilants quand on aura les séances de commission pour vraiment faire des choses qui soient aussi acceptables pour les petits propriétaires, mais qui vont aussi peut-être avec un peu plus de précision dans le sens du député Castella: est-ce que vraiment on produit? Est-ce que c'est intégré? Qu'est-ce que l'intégration? A mon sens, c'était vraiment la production d'énergies renouvelables.

Vous faites référence au MoPEC. Je veux vous le dire, le MoPEC, ça m'aurait bien arrangé de le mettre en œuvre de A à Z. Mais je vous donne une seule mesure du MoPEC, c'est la mesure 1.35: «Les chauffages électriques fixes à résistance existants doivent être remplacés dans un délai de quinze ans». On a vu que dans le canton de Fribourg, ce n'est pas possible. On a essayé de le faire une fois en 2012, de dire qu'on voulait aller jusqu'en 2025. Referendum. Le peuple a décidé: niet! Que fait-on? Nous, on a décidé de faire différemment. Oui, il y a le MoPEC, on essaye de s'y référer mais on essaye d'y aller par petits pas, de faire un peu la fameuse technique du salami, en un mot pour essayer de faire avancer les choses à petits pas.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vorerst möchte ich allen Intervenienten danken für ihre Stellungnahme zu dieser Motion.

Vous avez compris. Les députés Eric Collomb et Markus Bapst demandent donc une adaptation des dispositions légales en matière d'énergie afin d'interdire le remplacement des chauffages et des boilers électriques, sans fixer de délai mais lorsque ceux-ci sont en fin de vie. Ils demandent également l'obligation d'intégrer une part d'énergies renouvelables lors de l'installation d'un chauffage utilisant de l'énergie fossile, soit 30% lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction et 20% en cas de remplacement d'une installation existante.

Vous l'avez compris, pour ce qui concerne le remplacement des chauffages et boilers électriques, le Conseil d'Etat doit relever la situation quelque peu délicate entre la législation

fédérale sur l'énergie – je vous rappelle qu'elle impose aux cantons de légiférer en la matière sur la base du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) adopté par la Conférence des Directeurs en 2014 – et le refus exprimé par la population fribourgeoise d'introduire une disposition visant l'obligation de remplacer les chauffages électriques d'ici 2025 lors de la votation de novembre 2012.

Der Vorschlag der Grossräte Collomb/Bapst ist aber so formuliert, dass er dem Willen des Stimmvolkes keine Frist für den Ersatz vorzuschreiben hat. Er trägt diesem Rechnung.

Die MuKEN 2014 sehen eine Sanierungsfrist von 15 Jahren für elektrische Zentralheizungen und Elektroboiler vor. Diese Frist würde hingegen nicht vollständig eingehalten – das heisst, 15 Jahre nach Inkrafttreten der kantonalen Bestimmung.

Der Staatsrat hält somit den Vorschlag der Motionäre für konsensfähig und auch für angemessen, denn er bietet eine gewisse Flexibilität bei der Umsetzung. Und ich glaube, von dieser Flexibilität müssen wir dann Gebrauch machen bei der Diskussion des Gesetzesentwurfs.

Elle permettra donc aux propriétaires de pouvoir utiliser leurs biens sans se voir contraints d'engager des investissements à court et à moyen termes. Dans les faits, c'est lors de transformations, je souligne, lourdes, opérées dans un bâtiment que le changement du système de chauffage s'imposera presque aussi naturellement.

Pour donner suite aux propos des députés Doutaz, Kolly, Morand, Collomb, s'agissant des détails de mise en œuvre, par exemple lorsqu'un radiateur tombe en panne – mais beaucoup d'autres exemples ont été cités pour toutes les autres dérogations possibles – ces détails seront bien évidemment discutés dans le cadre du projet de loi qui sera soumis et délibéré au Grand Conseil, en cas d'acceptation de la présente motion. A ce moment-là, je pense qu'il faudra faire preuve de bon sens. C'est aussi pour donner suite à l'intervention du député Vonlanthen.

Je tiens à souligner que Fribourg ne fera pas office de pionnier avec une telle disposition puisque bon nombre de cantons ont déjà légiféré en la matière. Je cite Vaud, Neuchâtel, Berne, Bâle et Zurich. Donc, il n'y aura pas de révolution dans le canton de Fribourg, mais juste une adaptation aux dispositions fédérales.

Was die Pflicht betrifft, beim Einbau einer fossilen Heizung einen Teil des Energieverbrauchs durch erneuerbare Energien zu decken – wie gesagt, 20 Prozent bei einer Sanierung, 30 Prozent bei der Installation in einem Neubau –, weist der Staatsrat darauf hin, dass der Vorschlag – und das wurde richtig gesagt von Herrn Grossrat Vonlanthen – über die Anforderungen der MuKEN hinaus geht.

Trotzdem glauben wir, dass dieser Vorschlag verhältnismässig ist, weil er «en gros» den 2009 beschlossenen energiepolitischen Zielen des Kantons entspricht. Wir glauben auch, dass er aus technischer Sicht durchaus realistisch und auch wirtschaftlich tragbar ist. Eine derartige Pflicht ermöglicht es, die kantonseigenen Ressourcen besser zu nutzen und so indirekt auch die Freiburger Wirtschaft zu fördern.

Ich möchte darauf zurückkommen: Es darf nicht vergessen werden, dass im Kanton jährlich über eine Milliarde Franken für Energie – also für Elektrizität, Heizöl, Treibstoff – ausgegeben wird. Von diesen 1 Milliarde Franken stammen 70 Prozent aus fossilen Energiequellen.

C'est donc faire preuve de bon sens que de mettre en œuvre des conditions cadres nécessaires à favoriser les énergies renouvelables dans la mesure où elles peuvent être particulièrement intéressantes sur le plan économique aussi. D'ailleurs c'est ce que démontre le comparatif énergétique mis en ligne à fin août de cette année par le Service de l'énergie. Je vous invite tous à le consulter. Je remercie notamment le député Bonny qui l'a déjà fait. Donc, si cette motion devait être acceptée aujourd'hui, le Conseil d'Etat soumettra un projet de modification de la loi sur l'énergie. Pour donner suite aussi à la demande des députés Bapst, Doutaz, le projet de cette modification de la loi intégrera également les propositions de concrétisation des deux autres motions ayant déjà été acceptées, à savoir une première motion Collomb relative à l'apport minimal d'énergies renouvelables pour les besoins d'électricité et la deuxième motion, aussi Collomb et François Bosson, concernant le principe de donner une importance d'intérêt public aux productions d'énergie renouvelable. Nous sommes tout à fait d'accord, nous ne voulons pas faire du saucissonnage. On veut proposer une modification légale qui inclut tout ce qui est actuellement sur la table.

Le développement technologique est tel qu'on ne peut pas exclure d'emblée qu'il y ait une nouvelle modification d'ici quelques années. Je suis très sensible aussi aux propos du député Castella. Au niveau de la Conférence des Directeurs de l'énergie, évidemment, il n'y a pas encore eu une discussion sur une éventuelle adaptation du MoPEC, cela va certainement venir. Vous avez tout à fait raison dans votre argumentation. C'est un peu la technologie qui nous fait de temps à autre modifier ces dispositions légales. Ces adaptations législatives permettront donc au canton de Fribourg de disposer d'une loi sur l'énergie qui sera à 99% compatible avec le MoPEC 2014, à l'exception évidemment de ces quinze ans pour le remplacement des chauffages électriques. Nous serons à 99% compatibles avec le MoPEC et ainsi conformes aux exigences de la Confédération.

En conclusion, on peut dire que la direction à prendre dans le domaine de l'énergie, il faut le rappeler et ça a été fait, a quand même été consolidée le 21 mai dernier en votation. Ça, c'était aussi un élément extrêmement important pour le

Conseil d'Etat avec cette votation sur la loi sur l'énergie. La volonté clairement exprimée par le peuple suisse vise l'atteinte d'objectifs ambitieux, très ambitieux même. Quelques-uns diraient trop ambitieux, notamment concernant la réduction de 43% de notre consommation énergétique moyenne d'ici 2035 et la substitution de pratiquement toutes les énergies fossiles de notre mix énergétique par les énergies renouvelables d'ici 2050.

J'ai été aussi sensible à ce qu'a dit M^{me} la Députée Ghielmini au sujet de la mise à l'enquête dans les cas où l'on ne remplace qu'une partie de l'installation de chauffage. J'en ai pris note et il faudra qu'on l'examine.

A M. Castella, pour l'argumentation, la première réponse a été donnée. Par rapport à la deuxième méthode, je vous donne partiellement raison. C'est une affaire à suivre au niveau de la Conférence des Directeurs de l'énergie, concernant notamment une future éventuelle modification du MoPEC. Encore une fois, on vise vraiment à vous présenter un projet modifiant la loi sur l'énergie de manière la plus complète possible.

C'est pourquoi, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter la motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 83 voix contre 11. Il y a 6 abstentions.
- > Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour élaboration d'une disposition légale dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP),

Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 83.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 6.*

—

Postulat 2016-GC-131 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Michel Losey Apport de l'agriculture fribourgeoise pour l'économie, le tourisme et l'environnement¹

Prise en considération

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). L'humain occidental moderne a décidé que la terre agricole, celle qui lui fournit à manger, valait beaucoup moins que la terre occupée par sa maison, ses routes ou sa place de travail. C'est un paradoxe, car la terre où l'être humain produit la base de sa vie, c'est-à-dire son alimentation, vaut moins que la terre où sera érigé le bâtiment où l'on vendra simplement cette nourriture. Ce faisant, il a relégué l'activité la plus essentielle à la survie de l'être humain à un rang secondaire, alors même que ce secteur reste, à mon avis, primordial. Là je ne parle pas seulement d'une valeur marchande, mais surtout d'une valeur émotionnelle ressentie aujourd'hui par la population en ce début du XXI^e siècle. Alors, quand un paysan décide de conserver ses terres cultivées, plutôt que de les abandonner au bétonnage, ce paysan est attaqué de toutes parts, parce qu'à cause de lui des gens seraient au chômage, à cause de lui il y aurait des bouchons sur les routes, à cause de lui le développement économique de sa région serait menacé et les jeunes seraient obligés de partir ailleurs. A cause de lui donc et son attachement à son patrimoine et à son métier. Souvent attaqués sur ces questions depuis quelques années, des agriculteurs fribourgeois ont transmis à notre ancien collègue Michel Losey et moi-même leurs interrogations qui sont les

suivantes: notre activité agricole n'est-elle pas une activité économique qui mérite autant de considération que l'implantation d'une zone industrielle? La production d'une multinationale qui utiliserait 10 ha de belles terres labourables vaut-elle plus que les produits que l'on aurait tirés de ces 10 hectares? Chaque minute, 1 m² est perdu pour l'agriculture en Suisse. Par exemple, pendant ces trois jours de session, nous aurons perdu presque 5000 m², donc 1/2 ha, une surface qui suffirait à nourrir 10 familles de 4 personnes toute l'année et pendant des années.

Bien sûr, comme moi, vous concevez que l'agriculture est un véritable acteur économique de notre canton. Nous savons que l'agriculture fribourgeoise fait partie intégrante de notre paysage, mais il est temps désormais, en 2017, de préciser exactement la valeur de cette affirmation.

Notre postulat demande d'étudier dans quelle mesure l'agriculture fribourgeoise représente un atout concret, sans nostalgie et sans imaginaire collectif. Est-ce que nous avons intérêt à préserver une parcelle de blé bien placée à la sortie d'une autoroute ou à la goudronner pour y planter une entreprise de transport qui pourra aller chercher le blé ailleurs? Est-ce que la «disneylandisation» de l'espace agricole rapporte quelque chose? Et surtout à qui?

Pour pouvoir répondre à ces questions, nous estimons que nous avons besoin de chiffres, d'arguments et de données économiques comparables.

Au nom des agriculteurs mis sous pression actuellement, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir compris notre interrogation et d'accepter d'y donner suite. Je vous invite, chers collègues, à faire de même.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Par leur postulat, les députés Sylvie Bonvin-Sansonnens et Michel Losey demandent au Conseil d'Etat de nous fournir un bilan économique des apports de l'agriculture à notre canton. Notre collègue postulante vient de nous mentionner en quelques mots les griefs qu'une partie de la population – j'ose espérer une minorité – transmet à nos agriculteurs. Personnellement, il ne me viendrait jamais à l'idée de porter de telles accusations. Bien au contraire! En tant que fils de boulanger-pâtissier, ayant dès mon enfance plongé dans le pétrin et nagé dans la farine, j'ai participé à d'innombrables reprises, avec délectation, aux fabrications du pain, des gâteaux bullois, des pains d'anis, des bricelets, des cuquettes et des beignets. Je connais donc parfaitement l'importance qu'ont les produits de base comme les céréales et les produits laitiers pour la fabrication de tous ces produits dont nous raffolons en cette période de Bénichon. Qui dit Bénichon comprend aussi fête de la fin des moissons pour la plaine et célébration de la descente des troupeaux de l'alpage. D'où Bénichon pour la première fête et recrotzon pour la seconde. Vous vous demandez ce que ceci a à voir avec ce postulat? Eh bien tout. Ces produits de Bénichon, si délicieux, représentent la cerise ou plutôt la poire à botzi

¹ Déposé et développé le 4 novembre 2016, BGC novembre 2016, p. 3336; réponse du Conseil d'Etat le 13 juin 2017, BGC septembre 2017, p. 1784ss.

sur le gâteau, ce fruit cher à notre ancien collègue député et postulant Michel Losey. Quant au gâteau, il est bien entendu composé de tous les excellents produits directs ou dérivés de notre terroir, consommés tous les jours de l'année.

Ainsi donc, notre terroir, nos agriculteurs, producteurs et artisans de la bouche ont une importance vitale et capitale pour nous nourrir, nous faire vivre et si possible aimer la vie. Il paraît donc normal de demander au Conseil d'Etat de nous fournir un rapport sur le bilan économique des apports de l'agriculture en relation avec ceux cités dans le postulat. Le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà répondu à certains instruments parlementaires sur le sujet et M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier, responsable de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, a également mené à bien des projets, dans ce domaine, depuis la mise en place de la politique agricole 2014–2017. Je citerai entre autres le volumineux projet FILAGRO intitulé «Agriculture fribourgeoise – Pour une meilleure valeur ajoutée» qui réunissait dans une commission et plusieurs sous-commissions une grande partie des principaux acteurs cantonaux des métiers liés aux filières agroalimentaires ainsi que des députés ici présents dont moi-même. Les résultats de ces enquêtes ont été synthétisés et finalisés en septembre 2016 dans un rapport édité par AGRI-DEA et la Haute école des sciences agronomiques forestières et alimentaires de Zollikofen.

Je remercie ainsi les services concernés de la DIAF et M^{me} Garnier pour la bonne facture de cette grande étude et de ce rapport. Grâce aux résultats de ces derniers et au résultat du rapport daté de juin 2016 sur l'agriculture romande, menée par la Berner Fachhochschule et AGORA, le Conseil d'Etat pourra certainement trouver une quantité d'informations intéressantes liées aux apports de l'agriculture pour l'économie fribourgeoise. Il pourra ainsi les intégrer dans le futur rapport à ce postulat. Même si lors de l'année des sols, en 2015, l'Institut agricole de Grangeneuve a réalisé plusieurs carottages sur diverses parcelles de cultures intensives, extensives et biologiques, la définition de l'apport environnemental de l'agriculture et de son support, soit la terre agricole sur le plan biologique, sera un domaine extrêmement important à étudier. Il faudra en ressortir un maximum d'informations. En effet, on peut lire dans le dernier rapport quadriennal cantonal, daté de novembre 2014, que le réseau d'observation des sols FRIBO a constaté en 25 ans d'études une diminution de 42% de la biomasse cantonale. Elle a diminué d'autant, pour une grande partie, parce que l'agriculture, à la fin du XX^e siècle et début du XXI^e siècle, utilisait les méthodes avec labour qui érodait les sols. L'agriculture intensive et l'utilisation des pesticides ne sont certainement pas non plus innocents. Il devient donc urgent de trouver des solutions à cette diminution de la quantité organique des sols, car plus cette dernière diminuera, moins il y aura de rendement alimentaire et donc plus l'économie agroalimentaire en souffrira.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra le postulat déposé par nos collègues Bonvin-Sansonens et Losey et attend avec impatience le rapport qui en sortira, car notre chère terre et notre humanité ont besoin rapidement de solutions, aussi liées au développement durable et pas seulement à l'économie.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur broyard, ardent défenseur d'une agriculture durable et productrice de denrées alimentaires.

L'importance du secteur primaire de notre canton est bien supérieure à la moyenne nationale et une étude approfondie des apports de l'agriculture à l'économie de notre canton sera sans doute pertinente et riche d'enseignements. Les nombreux investissements pour les structures agricoles, les adaptations permanentes liées au marché et à la politique agricole génèrent un apport important au tissu économique local. La contribution économique du tourisme rural mérite également d'être évaluée. L'agritourisme, déjà bien présent, possède encore une grande marge de progression dans nos magnifiques paysages. L'image idyllique de l'agriculture reprise et édulcorée par les publicitaires montrent cependant un visage bien trop idéaliste du quotidien de la famille paysanne.

Une approche détaillée de l'apport environnemental de l'agriculture sera intéressante et permettra de mettre en lumière les grands efforts réalisés par tous les exploitants agricoles de notre canton, pour le bien de l'environnement. En effet, depuis 1990, la production intégrée, les prestations écologiques requises et enfin les surfaces de promotion de la biodiversité sont des conditions *sine qua non* à l'obtention des paiements directs. La production biologique connaît également un essor réjouissant, en répondant à une demande des consommateurs. L'agriculture est de plus en plus souvent critiquée par des gens mal informés, qui souhaitent bénéficier du cadre de vie offert par l'agriculture, sans en accepter les inconvénients: épandage malodorant d'engrais de ferme, tintement des cloches de vaches, cris du coq, épandage de produits phytosanitaires, etc. La préservation des terres agricoles est nécessaire, mais ne doit pas passer uniquement par une extensification et une écologisation des méthodes de production. Une agriculture professionnelle, efficiente et productive sera à l'avenir le meilleur gage de la préservation des terres agricoles. Le secteur de l'agroalimentaire, par ses multiples entreprises artisanales et par ses importantes entreprises transformatrices, constitue un fleuron de notre économie cantonale. Cependant et c'est très inquiétant, l'évolution des habitudes alimentaires de la population, les importations croissantes de denrées alimentaires liées à la mondialisation, le marasme actuel sur le marché du lait de centrales mettent en péril de nombreux emplois liés à ces activités.

Sur ces considérations, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, acceptera ce postulat.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis paysan à Châtonnaye et président de l'Union des paysans fribourgeois.

Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce postulat cosigné par notre ancien collègue Michel Losey. La demande d'effectuer un bilan sur les quatre points mentionnés nous semble justifiée. Même si comparaison n'est pas raison, un regard au-delà de nos frontières est nécessaire et surtout utile dans ce contexte. Je vous rappelle que notre Gouvernement, avec plusieurs de ses services, dont le Service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve avec l'Union des paysans fribourgeois ou d'autres organisations de producteurs, a déjà effectué certains travaux. Je mentionne ici les rapports FILAGRO qui ont permis d'analyser les secteurs les plus importants de notre canton, de la fourche à la fourchette ou du producteur au consommateur, plus particulièrement les branches laitières, céréalières, celles de la viande ou des cultures spéciales. Un regard sur l'agriculture fribourgeoise est aussi établi régulièrement avec le rapport quadriennal de notre Gouvernement ou encore le rapport Agriculture et Environnement. Un thème qui me paraît important à analyser davantage est le thème du tourisme rural. Souvent nourris de préjugés, le dialogue et les projets avancent peu dans ce secteur. Le potentiel est pourtant bien réel et peut être développé avec un concept pensé. Les responsables du tourisme, de la gastronomie, de l'hôtellerie et de l'agriculture pourraient, j'en suis convaincu, nous amener au développement de projets win-win ou, dans la langue de Molière, gagnant-gagnant. Les postulants demandent également de démontrer l'importance économique de l'agriculture de notre canton et de prouver que l'agriculture est un moteur et non pas un frein à notre économie cantonale. Ce bilan doit aussi aider à renforcer notre agriculture fribourgeoise qui a perdu, entre 2014 et 2016, environ 10% de sa valeur de production, en reculant de plus de 800 millions de frs à moins de 730 millions de frs, comme mentionné dans la réponse du Gouvernement. Je vous rappelle également que les secteurs agricole et agroalimentaire représentent largement plus de 10 000 places de travail dans notre canton. Le constat est évident: notre secteur agroalimentaire est essentiel pour l'économie fribourgeoise et il dépend étroitement de l'avenir de notre agriculture. C'est pourquoi l'établissement d'un bilan, comme demandé dans ce postulat, est absolument nécessaire.

Avec ces considérations, notre groupe va soutenir ce postulat et je vous prie d'en faire de même.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Orsonnens, producteur de pommes de terre, de viande bovine etc. Je suis membre du comité Swiss Beef CH, vice-président de Swiss Beef Mittelland, membre du conseil d'administration de la coopérative fribourgeoise pour l'écou-

lement du bétail et membre du comité de l'Union des paysans fribourgeois.

Ce postulat Bonvin/Losey rappelle l'importance de l'agriculture fribourgeoise dans le paysage de l'économie de notre canton. Il demande au Conseil d'Etat de fournir un bilan économique des apports de l'agriculture dans différents domaines, notamment le tourisme rural, l'apport environnemental et l'apport sur le plan biologique des secteurs alimentaires et agroalimentaires, pour ne nommer que les plus importants.

Le 8% de la population active œuvre dans le secteur primaire. Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans le tissu économique fribourgeois et trouve judicieux d'étudier plus en détail ces apports économiques pour notre canton. Plusieurs études ont déjà été réalisées, d'autres doivent être entreprises et peuvent être réalisées en complément du rapport sur l'agriculture quadriennal.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de ce postulat en faveur de l'agriculture fribourgeoise et vous propose la prise en considération de celui-ci.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat soutient pleinement le postulat et vous appelle à le prendre en considération. Les différents groupes ici présents l'ont relevé, l'agriculture est un élément essentiel de l'identité fribourgeoise. Elle est aussi, et c'est parfois méconnu, un pilier important de notre économie. Loin d'être un secteur à la traîne et dépassé, l'agriculture fribourgeoise et le secteur alimentaire, cela a été relevé, contribuent à faire de Fribourg un canton innovant. Je pense à l'essor de l'agriculture 4.0 par exemple ou encore au développement de nombreux produits et techniques par les agriculteurs, les artisans et les entreprises de notre canton. Dans notre canton, entre 10 000 et 15 000 emplois sont liés étroitement à l'agroalimentaire, sans tenir compte de la distribution. C'est un secteur qui est par ailleurs moins sensible que d'autres aux fluctuations économiques, puisque la demande est garantie: l'homme aura toujours besoin de manger et aura toujours l'envie de produits bons, sains et de qualité.

Même si, comme vous avez pu le lire, le rôle du secteur agroalimentaire est déjà thématiqué dans différents rapports, il est important de consolider toutes ces informations éparses, de les approfondir, pour exposer clairement en quoi ce secteur contribue à l'économie de notre canton et donc à la santé – puisque nous sommes ce que nous mangeons – de la population et, par extension, à la qualité de vie de toutes les Fribourgeoises et de tous les Fribourgeois.

L'apport au tourisme est lui aussi connu, ne serait-ce que par les innombrables événements traditionnels qui attirent loin

à la ronde dans nos régions et qui nous occupent tous passablement. Ce secteur économique mériterait d'ailleurs encore d'être développé. L'agrotourisme est une offre idéale pour faire découvrir nos splendides paysages, en les respectant et en prenant conscience des travaux de celles et ceux qui les ont façonnés au fil du temps. La contribution de l'agriculture à la préservation de l'environnement mérite aussi une analyse approfondie. Certains voient trop souvent les quelques atteintes à l'environnement, sans pouvoir percevoir à quel point nous sommes redevables aux agriculteurs et aux agricultrices de leur rôle dans l'équilibre de la nature. Ce point est aussi d'actualité avec le plan national d'action des produits phytosanitaires et les diverses initiatives en cours sur ces sujets. Comme nous le relevons en conclusion de notre réponse, il ne s'agit pas seulement de constater toutes ces contributions pour aboutir à un simple satisfecit, mais bien de faire des propositions pour la mise en valeur de chaque secteur.

Je vous appelle donc à prendre en considération le présent postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 88 voix sans opposition ni abstention.
- > Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour élaboration d'un rapport dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP),

Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 88.

Motion 2017-GC-108 Pierre Mauron/ Peter Wüthrich Révision de la loi sur les préfets¹

Prise en considération

Le Président. Avant de commencer la discussion sur cette motion, j'aimerais vous donner les précisions suivantes: le Conseil d'Etat propose d'accepter cette motion qui est formulée sous une forme rédigée dans le sens de l'article 73 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil mais le Conseil d'Etat annonce dans sa réponse du 29 août 2017 voulant faire usage de son droit, selon le même article 73 de la loi sur le Grand Conseil, de présenter un contre-projet. L'article 66 al. 2 de la loi du Grand Conseil précise que «le contre-projet se présente sous la forme d'un acte entièrement rédigé comportant des propositions qui diffèrent sur le fond de la motion sans toutefois sortir du cadre de celle-ci.»

Je voulais faire cette précision parce qu'il y a eu dans l'un ou l'autre groupe un peu de discussion. Alors je vous dis: même si cette motion est acceptée aujourd'hui, la marge de manœuvre, soit du Conseil d'Etat, soit de la future commission parlementaire qui traitera le projet de loi, n'est pas limitée. Chaque organe a le droit de faire des changements, des propositions. Je voulais vous faire cette précision en toute transparence pour que vous soyez au courant de la situation.

La discussion sur la prise en considération de cette motion est ouverte et je donne la parole à un des comotionnaires, M. le Député Pierre Mauron.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Il est temps maintenant de traiter de cette loi sur les préfets et en toute transparence, d'une manière complète. Si l'un ou l'autre élément que je donne est erroné, je prie les autres participants qui étaient avec moi lors de ces travaux de corriger ou de confirmer l'un ou l'autre fait puisqu'il importe que toutes les informations soient exactes.

Il y a une explication à donner pour cette loi sur les préfets. La révision que nous proposons se fait en deux temps. Deux motions ont été déposées au mois de juin, l'une à traiter en procédure urgente, accélérée, et l'autre sur le fond. La pre-

¹ Déposée et développée le 26 juin 2017, BGC juin 2017, p. 1472; réponse du Conseil d'Etat le 29 août 2017, BGC septembre 2017, p. 1797ss.

mière, urgente, concernait notamment l'engagement du personnel, la surveillance, l'institutionnalisation de la Conférence des préfets et celle sur le fond, pour lequel on avait le temps, concerne la révision profonde. Même si le Conseil d'Etat a fait une seule réponse et propose une seule acceptation en procédure normale, le Bureau, lui, n'a mis qu'une des deux motions à l'ordre du jour, la prochaine le sera au mois d'octobre.

Trois précisions s'imposent à ce stade en toute transparence:

- > Est-ce qu'il s'agit d'une motion partisane? Je vous réponds non, il s'agit aujourd'hui d'une motion cosignée avec le président du groupe libéral-radical, celle d'octobre sera une motion de représentants des groupes démocrate-chrétien et de l'Union démocratique du centre. Ça aurait pu être l'inverse en fait, je crois que les signatures dépendaient de la place où on était assis quand on a discuté et rédigé ces motions.
- > Est-ce une question personnelle? Non, nous avons tous été abordés par le président de la Conférence des préfets dernièrement encore, où chaque groupe principal du Grand Conseil était représenté, pour nous expliquer la problématique.
- > Le président l'a dit: y a-t-il une obligation d'acceptation dans le sens d'un carcan imposé par la motion déposée, urgente? Non, ça n'est pas le cas. Si elle est acceptée, le Conseil d'Etat aura le choix de sa réponse, une commission sera instituée, vous pourrez faire tous les amendements possibles. Sur le fond, le Conseil d'Etat aura toute la largesse pour prendre toutes les options qui s'offrent à lui, toutes les cauettes qu'il veut mettre à part une: rien faire! Le Grand Conseil n'accepte pas que le Conseil d'Etat ne fasse rien sur ce sujet.

A l'heure actuelle, les citoyens de la Glâne et de la Gruyère ne valent pas moins que les citoyens de la Sarine et pourtant ils sont soumis à une autre Direction et l'inverse est aussi vrai. On doit avoir une unité de fonctionnement. Pour créer ce cadre et ne pas avoir de problème avant la révision en profondeur de la loi, il y a justement des éléments à mettre en place. En urgence, en voyant la réponse du Conseil d'Etat, on a plutôt l'impression d'assister à un énorme «shoot en corner» en espérant que le ballon disparaisse dans les tribunes. Pour cette raison, le Bureau du Grand Conseil n'a mis qu'une motion, a séparé le traitement des deux motions et a également assorti l'urgence à la présente motion. Cette urgence, d'un point de vue technique, se rapporte à deux points mentionnés dans la requête, soit l'engagement du personnel et l'institutionnalisation de la Conférence des préfets.

Pour l'aspect surveillance, nous ne demandons pas l'urgence. Et pour l'engagement, toutes les cauettes peuvent être mises par le Conseil d'Etat: approbation, homologation, son mot quand il veut, et là en commission et au Parlement, nous dirons ensuite ce que nous voudrions.

On nous a parlé aussi d'une histoire personnelle et j'en finirai par là. Est-ce qu'il s'agit d'une histoire personnelle? Je dirais non, nous avons agi d'un point de vue institutionnelle entre les principaux groupes et la Conférence des préfets. Est-ce qu'il s'agit d'un problème personnel ou politique? Je vous réponds simplement en vous citant le programme gouvernemental 2012–2016, où il est écrit au point 9, défi N° 6 «Loi sur les préfets, révision totale». Alors qu'on ne vienne pas nous dire qu'aujourd'hui on saisit une occasion politique pour régler un problème car si la révision avait eu lieu dans la précédente législature, alors que la loi posait des problèmes déjà soulevés par les préfets et déjà soulevés par le Grand Conseil, on n'en serait pas là. Si le Gouvernement préfère opter pour une gestion du canton sans gouvernance, le Grand Conseil, lui, fera la politique qu'il veut à son rythme et engendrera les lois qu'il veut, c'est le cas aujourd'hui, ça sera le cas aussi dans d'autres domaines si on estime que politiquement il y a des projets à suivre, mais c'est vraiment une vision d'ensemble, en tout cas des principaux groupes et c'est dans ce sens que nous avons déposé ces motions. Je vous demande dès lors de voter deux fois oui à ces motions puisque vous avez toutes les garanties d'un traitement comme vous le souhaitez, comme le Grand Conseil le souhaite.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La motion déposée comprend un texte entièrement rédigé auquel le groupe démocrate-chrétien ne peut pas adhérer en totalité. Par contre, il peut prendre en considération les propositions qui ne font que légaliser la pratique actuelle. Je tiens à préciser à ce stade que le texte entièrement formulé n'a pas été distribué lors du vote du mois de juin portant sur l'urgence. Vous le voyez ici et je pense que la plupart des députés ne l'ont même pas encore vu aujourd'hui. Ce texte entièrement rédigé comprend bien d'autres points qui n'ont aujourd'hui pas encore été expliqués. La surveillance des préfectures est transférée du Conseil d'Etat au Conseil de la magistrature. Pour le principe hiérarchique, le préfet relève du Conseil d'Etat et plus de Directions. Je pense au problème que ça peut créer pour la DAEC ou la DIAF. Le Conseil d'Etat ne peut plus donner aux préfets des ordres et des instructions, mais des missions. Le projet prévoit l'institutionnalisation de la Conférence des préfets ainsi que des compétences nouvelles. Le préfet engage son personnel dont son lieutenant de préfet et ses juristes. Le contrôle financier se fait par le même service qui contrôle la justice. Et le point le plus important, ce n'est plus le Conseil d'Etat qui applique cette loi, donc la loi sur les préfets. Ces propositions créent une nouvelle entité formée de magistrats qui ne dépendent plus de la DIAF et donc encore plus éloignés des tâches en relation avec les communes, des fusions de communes, des associations de communes et des agglomérations alors qu'aujourd'hui, nous attendons un renforcement de l'activité dans ce domaine.

Les préfets pourraient s'entourer entièrement de personnel qu'ils choisissent eux-mêmes avec pour seule surveillance le Conseil de la magistrature qui n'interviendrait certainement

qu'à la demande d'autres instances. Le groupe démocrate-chrétien ne peut adhérer à cette proposition qui créerait un état dans l'Etat. De manière formelle, si la motion est acceptée, le Conseil d'Etat doit rester dans le cadre de la motion. Pour le groupe démocrate-chrétien, la question qui s'est posée est la marge de manœuvre que laisse le cadre fixé au Conseil d'Etat pour présenter un contre-projet. Selon l'appréciation de certains juristes, le cadre de la motion s'étend à l'ensemble de la loi étant donné que le projet comprend une refonte totale de cette législation. Après discussion au Bureau et une discussion avec les auteurs de la motion qui l'ont encore expliqué tout à l'heure au début des débats par l'intermédiaire de M. Mauron, ceux-ci se sont engagés à donner une vision personnelle très souple à cette notion de cadre et en mettant uniquement l'accent sur l'institutionnalisation de la Conférence des préfets et sur le principe d'engagement, en impliquant les préfets dans la procédure d'engagement.

Le groupe démocrate-chrétien est prêt à entrer en matière sur ces deux points tout en précisant que l'institutionnalisation de la Conférence des préfets doit servir à prendre des décisions communes et pas à former un nouveau pouvoir. Il tient aussi à préciser qu'un engagement des lieutenants de préfets par les préfets eux-mêmes n'est pas judicieux. Ceux-ci devraient systématiquement être consultés tout en laissant l'aspect décisionnel au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat doit immédiatement appliquer les propositions qu'il cite dans sa réponse, afin de revoir l'entier des tâches et le fonctionnement des préfectures. Le groupe démocrate-chrétien acceptera donc cette motion et la procédure accélérée uniquement afin de montrer un signe fort et voir avancer les travaux en lien avec l'ensemble de la législation qui concerne les préfectures.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt die Annahme der vorliegenden Motion.

Hingegen sind wir der Meinung, dass eine Überarbeitung des Gesetzes über die Oberamtmänner gut überlegt sein will und ein Schnellschuss nicht unbedingt zu einer Verbesserung beitragen würde. In den Legislaturzielen des Staatsrates von 2011–2016 war die Überarbeitung des Gesetzes über die Oberamtmänner bereits einmal geplant. Die Freisinnig-demokratische Fraktion ist nun überrascht, dass der Staatsrat auch 5 Jahre danach diese Arbeiten weder begonnen noch beendet hat.

Wir sind auch der Meinung, dass wir über die Kantonsgrenzen hinaus schauen müssen. Wie haben andere Kantone diese Herausforderung gemeistert? So zum Beispiel der Kanton Bern. Der Préfet, le préfet bernois, heisst dort Regierungstatthalter, hat ganz ähnliche Aufgaben wie der Freiburger Préfet. Er ist zudem auch für die KESB verantwortlich. Oder der Statthalter im Kanton Luzern oder gar im Kanton Zürich. Dort ist der Statthalter für eine ganze Region verantwortlich

und hat auch ein Budget zur Verfügung und muss Motionen und muss Missionen erfüllen.

Wir brauchen starke Regionen, welche von einem Préfet geführt werden. So sieht es auch das kantonale Raumplanungsgesetz vor, welches auf starke Regionen baut. Regionen, welche für sich selber verantwortlich sind und ihre Probleme auch selber lösen. In diesem Sinne überweist die Freisinnig-demokratische Fraktion die Motion und bittet um eine weise Umsetzung.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal de Villars-sur-Glâne, responsable, entre autres, de l'aménagement du territoire et membre du comité de l'Agglomération de Fribourg, également en charge de l'aménagement du territoire.

Tout d'abord, je tiens à préciser que la révision de la loi sur les préfets figurait non seulement au programme de législature 2012–2016 mais aussi au programme de législature 2007–2011. Je m'exprimerai tout d'abord en termes généraux sur les deux motions, étant entendu qu'aujourd'hui nous ne traiterons que la motion des députés Wüthrich et Mauron. Ces deux motions partent d'un constat qui n'est pas nouveau. Il convient de réorganiser les tâches dévolues aux préfectures. Comme l'explique la réponse du Conseil d'Etat, la réorganisation de ces tâches dépend également d'une manière plus globale du désenchevêtrement des tâches entre canton et communes. De plus, la modification de la loi sur les préfets ne saurait être totalement séparée de la révision des structures territoriales. Ces dernières pourraient être amenées à évoluer rapidement ces prochaines années si l'on pense à la possible fusion du Grand Fribourg sur le périmètre actuel de l'Agglomération. Une commune pourrait voir le jour, composée de 70 000 habitants, représentant 71% de la population du district de la Sarine qui compte aujourd'hui 105 000 habitants. Cette commune représenterait également un quart de la population cantonale. La création d'une grande commune pourrait également aboutir dans le district de la Gruyère autour de la ville de Bulle. Dans ce contexte, il n'est pas imaginable que les contours des districts soient revus, que la gouvernance des nouvelles communes de grande taille soit l'objet de modifications en profondeur et que la relation entre ces communes et les préfectures soit repensée.

Parmi les tâches à revoir en priorité, le groupe Vert Centre Gauche cite le traitement des demandes de permis de construire, qui sont aujourd'hui examinées par les communes puis transmises au Service des constructions, à divers services cantonaux, qui les analysent de manière exhaustive, puis encore transmises aux préfectures qui délivrent le permis de construire. Il y a, à notre sens, dans ce domaine un gaspillage des ressources et une redondance injustifiée. On peut également se poser la question si diverses tâches dévolues aux préfectures, comme la délivrance des permis de pêche, ne pourraient pas être centralisées. Il faut se rappeler que les

technologies ont évolué, qu'à l'heure de l'internet 4.0 et de la cyberadministration, il est possible de mettre en place des procédures rapides et efficaces. Avec ces quelques exemples, il est évident que la révision de la loi sur les préfets est un très vaste chantier qui va bien au-delà des seules préfectures et qu'elle dépend de nombreux éléments en cours d'études. Elle constitue en fait une refonte majeure du fonctionnement de l'Etat dans le canton de Fribourg. Quant au projet de loi entièrement rédigé de la motion Wüthrich/Mauron qui demande la mise en œuvre rapide de certains éléments, le groupe Vert Centre Gauche soutient la position suivante: il est favorable à l'institutionnalisation de la Conférence des préfets; il est également favorable à donner aux préfets la compétence d'engager de manière autonome leur personnel ce qui, précisons-le, dans les faits est déjà le cas. L'octroi formel de cette compétence leur permettra de gérer eux-mêmes non seulement l'embauche du personnel, mais aussi la gestion des affaires y relatives et lorsque cela est nécessaire, la fin des rapports de travail. Nous avons vu hier dans la discussion sur la LPers à quel point il est parfois difficile de terminer un contrat dans ce cadre. Avec cette modification, les préfets assumeront eux-mêmes les conséquences d'une éventuelle erreur de «casting» plutôt que de confier à la Direction compétente le soin de réparer l'erreur comme c'est le cas aujourd'hui.

S'agissant de la nomination des lieutenants de préfets, le groupe Vert Centre Gauche montre la plus grande réserve en octroyant dans l'urgence la compétence aux préfets seuls. Le lieutenant de préfet est en effet habilité à remplacer le préfet. Au contraire de ce dernier, il n'est pas élu par la population mais peut être amené à assumer les mêmes attributions. Dès lors, la nomination à une telle fonction ne saurait relever d'une seule personne, cela irait à l'encontre de la tradition démocratique de notre canton, de notre pays qui privilégie un exercice collégial du pouvoir. De plus, le groupe Vert Centre Gauche n'est pas favorable à octroyer dans l'urgence la surveillance des préfets au Conseil de la magistrature. Il est nécessaire au préalable d'étudier les tâches des préfets avant de décider quelle institution en assurera la surveillance. L'intérêt public exige une réflexion à long terme. Dans ce contexte, le groupe Vert Centre Gauche soutient la prise en considération de la motion et attend un contre-projet de la part du Conseil d'Etat. Enfin, en ce qui concerne l'urgence invoquée par les motionnaires, urgence qui n'est pas partagée par la Conférence des préfets, le groupe Vert Centre Gauche considère qu'il s'agit avant tout d'une gesticulation politique. Il laisse donc la liberté de vote sur ce point.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). J'aimerais tout d'abord remercier le président du Grand Conseil et le chef du groupe socialiste pour les explications préalables au traitement de ces deux motions.

Notre groupe va soutenir à l'unanimité cette motion, également l'urgence de la motion. Comme notre collègue Pierre Mauron l'a déjà évoqué, il s'agit, avec cet objet, d'une

question uniquement institutionnelle. Il s'agit de revoir les compétences entre le Conseil d'Etat et les préfets.

Notre fédéralisme, Mesdames et Messieurs, est basé sur le principe de la subsidiarité, qui consiste à organiser la conduite des affaires au niveau le plus proche apte à le faire. D'abord les communes, ensuite, avant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, les districts, c'est-à-dire les préfets. Donnons alors à nos districts, donnons alors à nos préfectures les compétences nécessaires pour mener ces multiples tâches! Et il ne s'agit pas de donner de nouveaux pouvoirs, ni au Grand Conseil, ni au Conseil d'Etat, ni aux préfets. Il s'agit que nos préfets puissent bien fonctionner dans le futur, pour le bien de leur district et celui du canton.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). J'interviens ici à titre personnel.

J'ai porté une attention particulière aux deux motions qui nous sont présentées en ce moment, notamment à celle de mes collègues Nicolas Kolly et Dominique Butty, qui traite de la réforme des tâches des préfets. Pour avoir assumé la fonction de secrétaire communal puis celle de syndic durant une quinzaine d'années, j'ai bien entendu eu affaire à l'autorité de surveillance des communes, donc aux préfectures. Alors, il est vrai que si la fonction honore l'homme, l'homme doit honorer sa fonction et dans ce sens-là chaque préfet a son style – j'en ai connu plusieurs, trois en tout cas –, sa manière propre d'aborder et d'exécuter son mandat. La connaissance du terrain et des relations étroites que ce magistrat doit avoir, notamment avec l'ensemble des exécutifs de son district sont des éléments essentiels pour créer ce qu'on appelle un climat de confiance. Pour ma part, les charges que doit assumer un préfet ont augmenté d'année en année et cela a provoqué, pour certaines situations, des délais d'attente de plus en plus longs dans le traitement des dossiers importants pour les communes et leurs administrés. La multiplication des recours n'a rien arrangé à cela. Je lance donc ici une proposition qui pourrait alléger, aérer quelque peu la situation actuelle. Pourquoi ne pas confier au Ministère public les affaires pénales traitées par le Service des préfectures et mettre directement sur la bonne voie toutes les demandes relatives aux constructions en les confiant directement à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions par le biais du SeCA. Voilà, chers collègues une réflexion qui vaut ce qu'elle vaut. Pour le reste, chers collègues, si j'étais un magicien de la politique fribourgeoise, je sortirais de mon chapeau la potion magique du courage qui donnerait la force de remanier l'espace territorial des préfectures actuelles. Nous en avons sept. Est-ce que trois suffiraient?

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'interviens à titre personnel et je vous confie un malaise que j'ai par rapport à cette motion-là. Nous avons voté à la session précédente une importance d'urgence liée à une situation particulière, ça j'en suis intimement convaincu et je pense que c'est le cas pour

la plupart d'entre nous. Le texte qui nous est présenté entièrement rédigé est, à mon humble avis, aussi lié à cette même situation particulière. J'ai donc de la peine, à titre personnel, à soutenir une révision partielle, mais je soutiendrai avec grande force une révision complète qui a déjà vraiment trop tardé et on voit que dans les débats de ce matin la plupart des points qui ont été soulevés concernent une révision partielle. Voilà pour ma prise de position.

Chevalley Michel (*UDC/SVP, VE*). D'abord, excusez ma voix, elle est un petit peu enrôlée aujourd'hui.

Je voulais dire un certain nombre de choses par rapport à cette motion qu'évidemment je soutiens, et pour cause j'ai envie de dire, puisque, outre quelque 19 années passées à la Préfecture de la Veveyse, j'en ai passé une petite dizaine comme président de la Conférence des préfets. A ce titre, nous avons appelé de nos vœux, cela a été dit déjà par certains collègues, appeler de nos vœux de longue date des modifications et une certaine forme d'autonomie dans le travail. Est-ce là une question de confiance? Je ne sais pas, mais en tout cas, on a l'impression d'être un tout petit peu muselé. Le projet revisité, le texte qu'on a sous les yeux, ouvre un tout petit peu les prérogatives du préfet, particulièrement en matière d'engagement, en matière de nomination du lieutenant de préfet. Je crois qu'il y a eu pas mal d'exemples autour de nous pour oser affirmer que c'est important qu'un préfet – faut-il le rappeler élu par le peuple, comme le conseiller d'Etat par exemple – puisse lui-même choisir la personne avec laquelle il va travailler, la personne qui est appelée à le remplacer quand il n'est pas là, la personne qui est appelée à le subsidier quand il est là. Je pense que c'est très important que le préfet ait plus que son mot à dire en matière de nomination de son lieutenant ou de sa lieutenant de préfet.

Il a été dit par certains collègues qu'on peut regretter, dans le projet, que le préfet ne dépende plus d'une Direction, ici la DIAF, mais dépende directement du Conseil d'Etat. Je peux vous dire que j'ai vécu à titre personnel un exemple où un avocat est intervenu auprès du Tribunal cantonal et a renvoyé sa copie à la Direction en question, pour dire que le chef du préfet n'était pas la Direction elle-même, mais le Conseil d'Etat. Je ne sais pas si ce cas de figure fait jurisprudence, je n'ai pas été jusqu'à me renseigner là-dessus mais en tout cas, je peux vous assurer qu'au niveau du Tribunal cantonal, c'était ça, je l'ai vécu personnellement.

Maintenant, le rattachement au Conseil de la magistrature est aussi un sujet qui fait discuter et je le comprends, je le conçois parfaitement. Il faut savoir que ça existe déjà, en fait on ne fait qu'officialiser ici quelque chose qui est nouveau. On a une loi qui date de 1975. Il y a quand même, 42 ans plus tard, des choses à modifier dans l'urgence sans préteriter toutes les discussions qui vont avoir lieu autour de la deuxième motion. C'est là qu'on entrera dans le détail, c'est là qu'on entrera dans les structures territoriales et tout ce qui s'en suit. Ces

éléments sont inévitablement liés. Quant au Conseil de la magistrature, dont j'ai aussi fait partie pendant dix années, il surveille, du point de vue de ses compétences, du point de vue du droit disciplinaire, déjà aujourd'hui l'activité du préfet, de tous les préfets. Et si le Conseil de la magistrature ne peut pas le faire parce qu'il a déjà fait trois années de suite et que la quatrième année il va envoyer quelqu'un d'autre inspecter les préfets, eh bien il délègue cette mission au Tribunal cantonal. Mais au retour, le Tribunal cantonal renvoie son rapport au Conseil de la magistrature et c'est le Conseil de la magistrature, vous n'avez qu'à le voir dans le rapport du Conseil de la magistrature, qui prend note, qui prend acte ou non ou qui fait des remarques en ce qui concerne l'inspection des préfectures. Pour l'idée du pénal au Ministère public, oui pourquoi pas? Bien sûr le préfet et le Ministère public entretiennent des relations privilégiées, je dois vous dire, des très bonnes relations et quand vous demandez au procureur général ou à d'autres procureurs ce qu'ils pensent de tout ça, ils apprécient assez le système actuel, dans le sens qu'on peut déblayer pas mal le terrain, pas mal de petites choses, vous savez il y a souvent des plaintes pénales pour des futilités, entre voisins par exemple, et là en première instance, le préfet déblaie quand même une affaire sur deux (à la louche), qui ne va pas après engorger les tribunaux en deuxième instance. C'est aussi une raison peut-être de garder, en tout cas dans l'esprit de cette première motion, de garder le pénal chez le préfet pour pouvoir justement déblayer un peu le terrain et éviter d'engorger la justice fribourgeoise avec des cas qui sont parfois bénins, il faut quand même le reconnaître. Alors pour moi, ce serait très important que vous, chers collègues, vous nous suiviez dans cette proposition parce que je pense que ce changement, cela a été dit, il y a longtemps qu'il est attendu. Ce n'est pas le «changement maintenant» comme en 2012 chez François Hollande, le changement, ça doit vraiment être maintenant et je pense que ça c'est un signe fort.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). La motion Mauron/Wüthrich a pour but de donner plus de liberté d'action aux préfets en matière d'embauches du personnel et de créer une base légale à la Conférence des préfets afin qu'elle puisse, par exemple, émettre des directives pour garantir l'égalité de traitement entre les districts. Les préfets sont des magistrats élus par le peuple de leur district. Ils ont des devoirs et des missions désignés par la loi. Qui donne des missions et des devoirs doit aussi attribuer des compétences et des moyens! N'est-il donc pas de notre devoir de créer plus d'autonomie pour les préfectures? Nombre d'éminents politiciens fribourgeois au niveau national prônent le «Kantönsligeist», c'est-à-dire le fédéralisme. N'est-il pas applicable au niveau inférieur? Chaque district est unique avec des priorités différentes. La centralisation ne cesse de croître. J'en veux pour preuve et comme seul exemple la situation du SMUR, qu'on va traiter tout à l'heure. Il y aurait d'autres exemples en matière de centralisation galopante, mais je vais vous les épargner, je ne veux pas dépasser le temps.

Appliquons donc le fédéralisme au niveau des districts, traitons ces deux points, «personnel» et «Conférence des préfets», qui dans les faits sont déjà appliqués, et prenons le temps, pour ne rien bâcler, pour tous les autres points dans le cadre de la motion Butty/Kolly! J'ai juste envie de répondre aux remarques de certains collègues, des remarques que je prends au sérieux. Mon collègue Ducotterd, j'ai bien entendu vos craintes mais je vous invite à rejoindre la commission, débattre dans la commission, comparer le contre-projet du Conseil d'Etat avec notre proposition rédigée, faire des amendements, et après tout ceci sera débattu ici même lors de la session du mois de décembre. Et je rappelle, il s'agit seulement de ces deux points que je viens d'évoquer. Tout le reste, on va le traiter dans la motion Butty/Kolly pour laquelle la procédure accélérée n'est pas demandée.

A mon collègue Marmier, j'ai envie de dire qu'il ne s'agit pas d'une question concernant le district de la Sarine, il ne s'agit pas de gesticulation politique, il s'agit tout simplement de bonne gouvernance et je souligne ce qu'a dit notre collègue Chevalley, ancien préfet. Dans les faits, les deux points de notre motion sont déjà appliqués. Créons donc rapidement la base légale nécessaire et prenons le temps pour tout le reste.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous l'avez vu, le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires s'agissant de la nécessité de revoir la loi sur les préfets. La simple lecture de cette loi montre que plusieurs de ces dispositions ne sont plus appliquées depuis longtemps. Je pense notamment à l'obligation faite aux préfets d'annoncer leur absence du district plus de trois jours consécutifs. Dans bien des cas, des solutions pragmatiques ont été trouvées en accord avec les préfets, comme par exemple la fin de l'obligation de résider dans les châteaux, ce cas expérimenté par le député Chevalley.

Comme vous avez pu le lire, toutefois le Conseil d'Etat estime qu'une révision de la loi sur les préfets ne peut pas faire l'économie d'une révision des tâches qui leur sont confiées. En réponse au député Mauron, je dirais que ce n'est pas un «corner» que le Conseil d'Etat veut tirer, mais bien plusieurs tirs droits pour marquer des buts pour le canton. C'est pour cela que le Conseil d'Etat vous appelait à accepter à la fois la motion Mauron/Wühtrich qui vous est soumise aujourd'hui et la motion Butty/Kolly qui portait sur les tâches confiées aux préfets.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut tenir compte de la globalité et par exemple des tâches pouvant faire l'objet d'une cyber-administration, qui simplifierait le travail des préfectures dans de nombreux domaines, comme les permis de pêche et j'en passe, comme l'a d'ailleurs relevé le député Marmier.

Votre Bureau a choisi de n'inscrire à l'ordre du jour de cette session que la motion Mauron/Wühtrich, rendant de fait impossible le traitement parallèle des deux objets. Sur plusieurs points, le texte proposé par les motionnaires va pour-

tant bien au-delà d'un simple toilettage, je pense notamment à la question de l'autorité de surveillance des préfets, que les auteurs de la motion proposent de confier au seul Conseil de la magistrature. Le Conseil d'Etat estime, à ce stade, qu'une modification de la loi dans ce sens remettrait en question le rôle traditionnel des préfets qui sont dès l'origine des représentants du pouvoir exécutif dans les régions du canton de Fribourg et des acteurs du développement régional, comme l'a relevé le député Ducotterd et comme le pensent d'ailleurs un certain nombre de préfets. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat propose un contre-projet.

Le Conseil d'Etat remarque que le double rôle des préfets représentant du Gouvernement et chargés de tâches judiciaires est un élément essentiel de l'institution préfectorale fribourgeoise. S'il convient sans doute de trouver un nouvel équilibre entre ces deux volets de l'activité des préfets, le Conseil d'Etat est d'avis que privilégier unilatéralement le domaine judiciaire remettrait en cause le fonctionnement des institutions cantonales et locales. Je signale, par ailleurs, que le Conseil de la magistrature lui-même élabore actuellement sa vision pour l'avenir du pouvoir judiciaire et qu'il conviendrait de pouvoir prendre connaissance de ses conclusions en la matière. Malgré cela le Conseil d'Etat confirme qu'il appelle le Grand Conseil à prendre en considération la motion Mauron/Wühtrich en considérant bien sûr qu'il va rédiger un contre-projet. Une révision de la loi sur les préfets est nécessaire. La DIAF a déjà commencé les travaux en vue de cette révision avant même le dépôt des deux motions, à la toute fin de la précédente législature.

Le rapport demandé à l'Institut du fédéralisme dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le postulat Wühtrich/Baechler sur les structures territoriales doit en outre donner des informations pertinentes en comparant la situation avec les cantons voisins de manière à faire une analyse approfondie. Le Conseil d'Etat est donc tout à fait favorable à la motion Mauron/Wühtrich quant au fond.

Concernant le muselage évoqué par le député Chevalley, je rappelle que la DIAF et le Conseil d'Etat ont toujours agi conformément à la loi actuelle, notamment en matière d'engagements. Et je rappelle aussi que les chefs de services et les secrétaires généraux des Directions et d'autres personnes importantes dans l'Etat sont soit nommés par le Conseil d'Etat, soit leur nomination est approuvée par le Conseil d'Etat.

Je rappellerais aussi que la loi actuelle prévoit une inspection des préfectures par la DIAF à côté de l'inspection du Conseil de la magistrature dans le domaine pénal. Quant aux relations privilégiées évoquées par le député Chevalley entre le Ministère public et les préfets, dans le domaine pénal, je souhaite qu'elles n'empêchent pas les uns et les autres de faire preuve d'objectivité étant particulièrement concernée par ce sujet. Comme vous l'avez vu cependant, plusieurs propo-

sitions figurant dans le texte des motionnaires doivent être précisées, voire corrigées. C'est pourquoi, nous vous proposons de prendre en considération la motion Mauron/Wüthrich tout en annonçant qu'un contre-projet sera élaboré par le Conseil d'Etat.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion, selon les considérants du Conseil d'Etat (présentation d'un contre-projet au projet entièrement rédigé inclus dans la motion), est acceptée par 96 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnmann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wacht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 96.*

A voté non:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

Requête 2017-GC-143 Bureau (motion d'ordre) Demande de procédure accélérée pour la transmission du projet d'acte consécutif à la motion 2017-GC-108¹

Prise en considération

Le Président. Nous continuons dans ce débat parce que, comme déjà annoncé, nous sommes saisis d'une requête demandant la procédure accélérée. Je vous donne lecture de cette motion d'ordre, cette requête déposée au nom du Bureau par les députés Pierre Mauron et Peter Wüthrich.

«Le Bureau du Grand Conseil requiert que la motion 2017-GC-108 demandant une révision de la loi sur les préfets, en cas de prise en considération par le Grand Conseil» – ce qui est le cas entre-temps – «continue d'être traitée par les autorités cantonales selon la procédure accélérée prévue par les articles 174 et 175 de la loi sur le Grand Conseil.

Concrètement, il demande de déroger à la procédure prévue par la loi sur le Grand Conseil en réduisant le délai imparti au Conseil d'Etat pour l'élaboration et la transmission d'un projet d'acte donnant suite à l'instrument, de manière à ce que cette révision partielle soit traitée en plénum à la session de décembre 2017. Cette urgence dans le traitement concerne l'engagement du personnel des préfectures, y compris les lieutenants de préfets, ainsi que l'institutionnalisation de la Conférence des préfets, qui n'a à ce jour pas de base légale suffisante. La question de la surveillance et les autres points pourront être traités dans le cadre de la révision générale.»

J'ouvre la discussion sur cette motion d'ordre.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Effectivement, il s'agit d'une requête du Bureau, préparé par le Secrétariat général, exprimant sa volonté unanime de régler les deux questions dont on vient de parler. Nous avons sorti tout l'aspect de surveillance et concrétisé cette question d'engagement en disant que d'ici au mois de décembre, par le biais d'un contre-projet, d'autres propositions ou de tout ce que le Conseil d'Etat veut, il y aura toutes les cautions nécessaires pour faire en sorte que cet engagement du personnel puisse répondre à tous les vœux de tous les partis concernés. Ce n'est pas en acceptant l'urgence ici qu'on va dire que le préfet peut faire ce qu'il veut. On donne simplement la balle au Conseil d'Etat pour qu'on puisse traiter ceci au mois de décembre.

Une précision quand même, pour celles et ceux qui ne sont pas au Bureau: il vaudrait peut-être la peine, une fois, de remplacer l'un ou l'autre chef de groupe et de s'intéresser au point 3 de l'ordre du jour notamment, qui porte sur l'inventaire des objets acceptés par le Grand Conseil et non traités par le Conseil d'Etat. Depuis qu'on est passé au Parlement sans papier, on économise des forêts entières. Il y a des

¹ Requête (motion d'ordre) p. 1804.

motions, postulats et autres de 2007, 2005. Emmanuel Waeber revient toujours. Le record, c'est 12 ou 13 ans de retard pour des objets acceptés non traités. Donc, l'idée est de dire: en décembre, nous voulons traiter ceci au plénum. Quant à la révision de la loi sur les préfets, le délai légal est d'une année. Je vous garantis qu'on va surveiller ce délai mais je sais d'emblée que c'est toujours très difficile à tenir au vu de toutes les circonstances à prendre en compte.

L'idée avec ceci, c'est qu'on sait qu'on va traiter en tout cas cette question-là et le reste on laisse faire dans une année. Sinon on reviendra à charge, je pense avec la même procédure, tant que ceci doit être réglé.

Au vote, la requête (motion d'ordre) du Bureau demandant la procédure accélérée pour la transmission d'un projet légal relatif à l'engagement du personnel et l'institutionnalisation de la Conférence des préfets est acceptée par 88 voix contre 4; il y a 7 abstentions. La révision partielle portant sur ces dispositions doit pouvoir être traitée par le plénum à la session de décembre 2017.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badou Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoit (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoit (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emmanuel (SE,UDC/

SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

Ont voté non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghelmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 7.*

Rapport 2017-DSAS-59

Accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes (rapport sur P2015-GC-63)¹

Discussion

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Le rapport du Conseil d'Etat sur l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap a retenu toute l'attention du groupe socialiste, surtout dans sa partie réactualisée qui fait état de mesures prises pour accompagner dignement ces personnes gravement atteintes dans leur santé physique et mentale et totalement dépendantes. La possibilité qu'elles puissent continuer à résider dans les lieux d'accueil où elles ont vécu ainsi que la réévaluation régulière de la dotation en personnel nécessaire pour pouvoir offrir les prestations indispensables aux besoins de ces personnes répondent pleinement aux préoccupations d'accueil que les auteurs exprimaient dans leur postulat. De plus, l'adoption, cette année par le Conseil d'Etat, d'un plan de mesures en lien avec la nouvelle politique de la personne en situation de handicap, qui permettra une évaluation régulièrement actualisée des besoins de cette population au moment de sa vieillesse, est aussi tout à fait réjouissante.

La création d'unités spéciales de soins en démence, comme celle qui a été intégrée dans le nouvel EMS de Vuisternens-devant-Romont, conçue pour accueillir des personnes dont les besoins et le comportement sont tels qu'elles ne peuvent pas ou plus être prises en charge dans les unités ordinaires, montre aussi la volonté du Conseil d'Etat de répondre au besoin d'accueil de toutes ces personnes qui nécessitent une attention particulière et dont le nombre, au vu des prévisions démographiques, ira en augmentant. Le montant des coûts de tous ces dispositifs n'est pas précisé dans ce rapport et nous souhaitons qu'il ne soit pas un frein à la réalisation de tous ces dispositifs.

Avec ces quelques remarques, le groupe socialiste prend acte de ce rapport avec des remerciements pour la prise en considération du postulat.

¹ Rapport pp. 1717ss.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Der Freisinnig-demokratischen Fraktion ist der Bericht zu wenig aussagekräftig und geht zu wenig in die Tiefe der gesamten Problematik. Im Bericht wird zum Beispiel erwähnt, dass die alternden Personen so lange wie möglich in ihrem Lebensumfeld bleiben sollen. Tatsächlich ist es so, dass behinderte Menschen teilweise bereits mit 50 Jahren in ein Altersheim überwiesen werden, da ihre betagten Eltern die Betreuung nicht länger übernehmen können. Ähnlich sieht es für Personen aus, die in einer bestehenden Sondereinrichtung wohnen und arbeiten. Verschlechtert sich ihr Zustand, müssen sie befürchten, in ein Betagtenheim überwiesen zu werden. Oft sind diese behinderten Menschen viel zu früh in einem Altersheim, haben ihre Kollegen verloren und sind rund 25 bis 30 Jahre jünger als alle anderen Bewohner. Von einer Nichtdiskriminierung, wie im Bericht erwähnt, kann hier nicht gesprochen werden.

Die Verfasser des Berichts sind sich dieser Problematik anscheinend bewusst. Verbesserungen werden in den nächsten Jahren eingeleitet. Der Bedarf ist erkannt und bestehende Strukturen sollen sich in dieser Hinsicht weiterentwickeln. Die weitere Schaffung von Tagesstätten, aber auch von Heimen für alternde behinderte Personen, ist zwingend voranzutreiben. Es stellt sich die Frage: Wenn heute noch jüngere Behinderte zukünftig auf eine passende Lösung zählen können, was passiert mit betagten behinderten Personen, welche bereits in einem Altersheim «parkiert» wurden? Werden diese in die Berechnung der zu schaffenden Plätze aufgenommen? Auch sie sollten eine Chance erhalten, ihrer heutigen Situation zu entfliehen und in eine Institution zu wechseln, welche ihren Bedürfnissen entspricht.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion dankt für den Bericht und unterstreicht: Die Demographie zwingt uns zum unverzüglichen Handeln zum Wohl unserer betagten behinderten Bürgern.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et pour l'attention particulière qu'il accorde à la prise en charge des personnes âgées en situation de handicap. Nous constatons que les mesures prises s'inscrivent dans la continuité de la motion que j'avais déposée avec feu notre collègue Moritz Boschung et de la réponse du Conseil d'Etat y relative. Nous saluons le choix du Conseil d'Etat de maintenir, dans toute la mesure du possible, la personne âgée en situation de handicap dans son milieu de vie habituel. Nous pensons, en effet, que de grands changements de vie peuvent causer des stress importants chez ces personnes.

Nous tenons juste à relever qu'il faudra veiller à mettre les moyens nécessaires à disposition pour soutenir notamment les familles qui s'occupent d'un proche en situation de handicap à domicile, mais également pour les autres mesures permettant une prise en charge optimale des personnes concernées. Le groupe démocrate-chrétien est également

satisfait que les différentes situations qui peuvent toucher les personnes âgées – et pas seulement les personnes âgées d'ailleurs –, la démence par exemple, le handicap psychique, les addictions, sont prises en considération dans l'analyse. Il est en effet primordial que dans notre canton personne ne reste sur le bord de la route.

Fort de ce constat, notre groupe vous invite à prendre acte de ce rapport.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht über die Betreuung alternender Menschen mit Behinderungen diskutiert und nimmt davon Kenntnis. Auch behinderte Menschen werden älter. Daraus resultieren aber auch Bedürfnisse. Aufgrund dieser Bedürfnisse wurde der Bedarf an Plätzen ermittelt und die notwendigen Ziele und Massnahmen definiert. Dadurch müssen auch bedarfsgerechte Leistungen angeboten werden.

Diese Leistungen generieren aber auch Kosten. Es stellt sich die Frage, wie die finanziellen Mittel zur weiteren Umsetzung der notwendigen Angebote zur Verfügung gestellt werden können. Wird dies im langfristigen Finanzplan berücksichtigt und integriert? Ich gehe davon aus, dass die offenen Fragen in den Beratungen des Behindertengesetzes diskutiert werden.

Wir danken den verantwortlichen Personen für die Berichterstattung.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Tout d'abord mon lien d'intérêt: je suis membre de la direction de Pro Infirmis Suisse.

Je remercie la Direction pour ce rapport sur les personnes en situation de handicap qui vieillissent. Je la remercie en particulier pour l'actualisation des mesures de la deuxième partie du rapport. Surtout, je me réjouis qu'on renvoie quand même un certain nombre d'adaptations possibles à la loi sur la personne en situation de handicap, en discussion maintenant, parce qu'il m'apparaît que dans la réponse il y a quand même un élément qui est un tout petit peu gênant: c'est que l'on parle essentiellement – et je le comprends parce que c'est prioritaire – des possibilités d'intégration de ces personnes handicapées âgées dans les homes. Mais, entre le fait d'être seul à domicile sans peu de soutien et le fait d'être dans un home, d'autres mesures intermédiaires doivent absolument être développées. Elles sont évoquées brièvement dans le rapport mais j'aimerais insister sur leur importance, notamment les centres de jour, qui déchargent aussi les proches aidants, notamment les centres de nuit. Nous n'avons pas une alternative «ou bien c'est dans un home pour personnes âgées ou bien c'est dans un home pour personnes handicapées», mais il y a beaucoup de possibilités intermédiaires. J'aimerais qu'on en tienne compte dans cette loi.

La deuxième remarque que je ferai, c'est simplement que l'évolution et les progrès de la médecine ont généré de nouvelles situations. Je rappelle peut-être qu'il y a encore une vingtaine

ou une trentaine d'années, les familles, qui avaient un enfant trisomique ou un enfant handicapé, se trouvaient dans la situation où cet enfant restait à la maison, comme adulte ensuite, jusqu'à l'âge de 40 et 50 ans. Ce qui se passait, c'est que cet enfant décédait normalement et très souvent avant ses propres parents. La situation s'est inversée. Ces personnes ont une meilleure santé, je m'en réjouis, mais ce qui veut dire qu'elles survivent très souvent à leurs parents. Cela implique une autre conception de la prise en charge, parce que je crois que c'est dramatique pour quelqu'un qui a vécu 40 ans ou 50 ans à la maison, au décès de ses parents, de devoir partir dans un home. Il y a donc des mesures de prévention à mettre en œuvre pour apprendre, aider ces personnes à avoir plus d'autonomie dans leur existence de manière à pouvoir avoir un choix, une alternative au moment où ils perdent leurs parents.

C'est avec ces considérations que nous prenons acte de ce rapport et je remercie la Direction.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants pour leur prise de position sur ce rapport. Je relève que, comme le Conseil d'Etat, les intervenants ont salué le souci de pouvoir offrir aux personnes en situation de handicap le choix de rester dans leur lieu de vie actuel. Il est vrai que face à l'évolution de la médecine aujourd'hui, les personnes en situation de handicap, et je m'en réjouis, ont une longévité plus longue. Cela a impliqué pour le canton de devoir prendre un certain nombre de mesures, mesures que nous prenons déjà depuis de nombreuses années. En effet, nos institutions, mais aussi nos partenaires tels que Pro Infirmis, ont évolué dans les offres à disposition. Nous avons pu créer des centres de jour, augmenter le nombre de places, tant dans le domaine du handicap mental que psychique. Nous avons également ouvert le premier foyer exclusivement pour les personnes vieillissantes en situation de handicap en Singine, en 2012. Il se posera la question de savoir s'il est judicieux de faire uniquement un établissement qui accueille les personnes vieillissantes. Je pense que les mesures qu'on a développées ces dernières années et qu'on prévoit de développer aussi avec la nouvelle loi sur la personne en situation de handicap, préconisent plutôt de pouvoir adapter les lieux où sont les personnes. On l'a déjà fait, mais on va encore le renforcer, d'une part par la loi sur les seniors que vous avez acceptée au Grand Conseil, qui permet de créer des unités EMS dans les institutions pour personnes en situation de handicap. Donc, là c'est un point qui sera essentiel, à côté de l'adaptation de la dotation en personnel. Lorsqu'on a une personne vieillissante qui est dans une institution, elle demande plus d'accompagnement, plus de personnel. Donc, depuis plusieurs années maintenant, nous avons pu prendre en compte ces besoins et adapter les dotations dans les institutions. Ce qui est aussi très important, c'est que les personnes en situation de handicap – et on en a un nombre relativement important, puisqu'il y a 1391 personnes qui travaillent dans un atelier protégé –, à un moment donné et ce n'est pas souvent forcément à 65 ans – ça peut

aussi être avant ou parfois après – ne peuvent plus fréquenter ces ateliers protégés. Donc on a dû adapter et faire des ateliers occupationnels. C'est très important, parce que lorsqu'une personne habite dans un home justement sans occupation, il est important que la personne puisse trouver une occupation la journée, de même que pour les personnes en situation de handicap qui sont en appartement ou qui sont dans leur famille. C'est extrêmement important qu'elles puissent venir aussi dans les centres d'occupation pour la journée.

C'est finalement une palette de prestations qu'on doit mettre à disposition, qu'on a renforcée depuis plusieurs années et qu'on entend encore renforcer ces prochaines années. Comme l'a dit M. le Député Rey aussi, il est très important de pouvoir renforcer toutes les prestations ambulatoires. C'est ce qu'on entend faire avec la loi sur la personne en situation de handicap, qui est actuellement traitée en commission parlementaire, parce que là aussi il y a un potentiel très important à optimiser.

En ce qui concerne le financement, le Conseil d'Etat est actuellement en phase finale d'élaboration du plan financier. Les 145 places ont été intégrées dans le plan financier, donc j'ai bon espoir qu'on puisse maintenir ces montants au plan financier, mais surtout qu'ils puissent être avalisés par le Gand Conseil. Nous avons besoin de ces 145 places. Pour la planification 2016–2020, c'étaient 190 places dont nous avions besoin. Nous en avons déjà créées 45 entre l'année passée et cette année et, pour ces prochaines années, c'est bien 145 places dont nous aurons besoin. Je crois que c'est aussi la responsabilité des autorités politiques d'avoir à disposition des personnes en situation de handicap un nombre de places qui répond à leurs besoins.

Pour répondre à M^{me} Schwander, je crois que c'est faux de dire que toutes les personnes qui ont 50 ans sont transférées en EMS. Ce n'est vraiment pas comme ça dans la pratique. On adapte la situation autour de la personne, dans l'institution, comme je l'ai dit tout à l'heure. Alors, s'il y a eu un ou l'autre transfert, c'est possible, mais ce n'est en tout cas pas la politique pratiquée. On essaie vraiment d'adapter le contexte là où la personne est.

Avec ces remarques, Monsieur le Président, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Suite donnée au mandat 2014-GC-104 Anne Meyer Loetscher et consorts Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal¹

Discussion

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je parle ici au nom des mandataires, c'est-à-dire des députés de la Broye.

En introduction, nous prenons acte que notre demande de soutien financier de la part du canton demeure caduque, puisque le réseau des médecins de premier recours ne sera pas déployé dans les régions. Notre système de secours préhospitaliers actuel fonctionne depuis l'an 2000, bien avant qu'on parle d'un SMUR cantonal. La prise en charge de secours préhospitaliers s'articule sur une complémentarité centrale 144, ambulances, SMUR. Il s'agit de services bien distincts. Néanmoins les compétences des uns s'arrêtent où commencent les compétences des autres. Or, le curseur n'est pas au même endroit entre les ambulances et le SMUR sur Vaud et sur Fribourg, ce qui posera clairement un problème si nous abandonnons le SMUR broyard basé sur un système vaudois.

Par effet de cascade, nous devrions donc aussi dénoncer la convention avec le Service ambulancier du Centre de secours d'urgence nord-vaudois et de la Broye basé à Payerne, à proximité de nos citoyens. Cette décision aurait donc de grandes conséquences sur l'ensemble de l'organisation mise en place depuis maintenant 17 ans. Pour la cohérence avec tout ce qui est mis en place dans le paysage médico-social de la Broye et afin d'atteindre une politique globale de la santé, il n'est pour l'heure pas adéquat de changer de système. Bien que n'ayant pas de compétences en la matière, les députés broyards encouragent les communes broyades à poursuivre le financement du SMUR basé au HIB, montant qui s'élève tout de même à 216 000 frs par année.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas par déni de ce qui se développe dans notre canton que nous choisissons le système vaudois, mais bien, d'une part, parce que la prestation est offerte à nos citoyens depuis 17 ans, d'autre part, parce que nous voulons assurer la meilleure prise en charge à nos citoyens et la proximité en est un élément essentiel.

En ce qui concerne le deuxième point, les synergies sont effectivement sur papier puisque si le SMUR cantonal est déjà engagé dans une intervention ou s'il y a un besoin d'un renfort sur un accident, le 144 appelle alors la centrale vaudoise qui, elle, engagera le SMUR broyard.

Aujourd'hui, nous restons donc en stand by, mais nous attendons avec impatience le retour de l'évaluation qui devrait être faite à l'issue de l'année prochaine. Il sera intéressant d'évaluer la prestation pour les régions périphériques et, s'il

s'avère qu'il faut développer des mesures particulières pour les régions, nous nous permettrons alors de réactiver un mandat.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et je dois juste dire que j'avais aussi signé ce mandat.

Notre groupe a examiné avec attention le mandat, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat. Nous soutenons cet objet, mais regrettons cependant la réponse timide et attentiste du Conseil d'Etat. Nous sommes persuadés que le SMUR cantonal est extrêmement important et qu'il convient de le soutenir, surtout dans cette phase d'essai où il se trouve. Nous attendrons avec intérêt, nous aussi, les résultats de l'évaluation prévue l'année prochaine, après les trois ans de fonctionnement.

Toutefois, soutenir le SMUR cantonal ne signifie pas ne pas exploiter les projets collatéraux. Nous sommes persuadés que les deux systèmes, si différents, sont complémentaires et qu'il est plus que nécessaire de poursuivre et d'intensifier même les collaborations et les synergies chaque fois que possible. Les deux SMUR en ressortiront renforcés, pour le bien de tous les Fribourgeois.

Le groupe socialiste prend note que le réseau des médecins de premier recours pour les régions périphériques est encore en cours d'analyse. Nous regrettons que le soutien financier du canton soit conditionné à la création de celui-ci et ne puisse en attendant être octroyé comme une prestation d'intérêt général au HIB, encore une fois dans le but de soutenir une région périphérique.

C'est avec ces quelques considérations et quelques petits regrets, par rapport à la réponse du Conseil d'Etat, que nous prenons acte de cette réponse.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de la prise de position du Conseil d'Etat, au sujet de l'objet précité, soit des ambulances médicalisées.

J'ai une première remarque sur le mandat lui-même. C'est une proposition intéressante, puisqu'elle fait état d'une collaboration entre différents acteurs, dans le domaine important de l'activité médicale que sont les urgences, où la communication est absolument essentielle.

Deuxième remarque. Dans des régions périphériques – on vient de parler de la Broye, mais aussi en Singine –, bien avant que le SMUR cantonal n'existe, une collaboration entre les ambulanciers et les médecins de premier recours a été mise sur pied. Le but de cette collaboration était de prendre en charge les urgences vitales en amont. Ce système existe encore en Singine et fonctionne à satisfaction de sa population. M. l'ancien Préfet pourra vous le confirmer.

¹ Correspondance du Conseil d'Etat du 7 juin 2017 sur la suite donnée au mandat, BGC p. 1733.

Je reviens en Singine où ce SMUR régional est financé par les communes qui allouent un montant de 2500 frs par année, par médecin qui participe à ce système. Ces 2500 frs servent à la formation, à acquérir ou à restaurer le matériel qui est nécessaire et à dédommager les collègues. Si c'est le collègue de garde, il est joignable 24/24 heures, si c'est un autre collègue, il peut être appelé durant les heures de consultation, ceci une année durant, soit 365/365 jours. Les prestations médicales sont couvertes elles par les assurances, via le fameux Tarmed. Ceci repose sur le volontariat; tous les médecins singinois sont volontaires.

Troisième remarque. Ce système montre certaines limites, notamment dans la prise en charge des situations graves: accidents de la circulation, accidents sur l'autoroute, problèmes médicaux très graves tels que détresse respiratoire, pour autant que le SMUR cantonal puisse arriver, on l'espère, dans les temps voulus. Le médecin de premier recours est limité par sa mobilité également, avec la Via Secura, car il n'a pas de véhicule signalisé.

Parallèlement et heureusement, il faut remarquer que les ambulanciers ont fait des progrès considérables durant ces dernières années. Ils sont capables de gérer la plupart des urgences vitales, sans avoir le médecin près d'eux. Donc, l'intervention des médecins, dans notre région en tout cas, est devenue nettement plus rare. Toutefois, elle reste nécessaire dans ces situations vraiment très dramatiques que je viens d'évoquer.

Je dirais en dernier lieu que pour les situations médico-légales, je pense que là il y a des pistes beaucoup plus faciles et beaucoup moins onéreuses que celle consistant à confier cette tâche au SMUR. En effet, les situations médico-légales sont très souvent des constats de décès où les médecins urgentistes n'ont pas le back office que pourrait avoir le médecin du terrain qui connaît le patient et ces cas-là devraient être chaque fois considérés comme des morts extraordinaires.

Donc, fort de ces remarques, le groupe libéral-radical prend acte de cette prise de position, accepte la décision du Conseil d'Etat et attend avec attention aussi le rapport sur l'activité du SMUR.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien sur la réponse au mandat 2014-GC-104 que nous avons analysée avec attention. Je déclare mes intérêts: je suis médecin en cabinet de groupe depuis un an et depuis 19 ans en médecine libérale. Je suis agréé à la Clinique générale et à l'Hôpital Daler. Je suis vice-président de la Fondation Fribourg Cœur. Je vais être plus court que mes collègues du groupe de l'Union démocratique du centre. Je suis futur membre du club de santé du Grand Conseil, qui siègera justement à 12h00 – je fais une petite publicité en passant.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte des synergies existantes entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal.

Nous regrettons l'abandon du concept des médecins de premier recours au niveau cantonal, en complément du SMUR. Nous soulignons l'importance du développement des *first responders* ou premiers répondants – écoutez tous car ça vous concerne tous – qui sont tous les citoyens de notre canton. L'objectif est l'amélioration du taux de survie des réanimations dans notre canton. Un doute subsiste sur l'utilité du SMUR et surtout sur son coût réel, en rappelant que les ambulanciers font très bien leur métier.

Le moment est arrivé d'évaluer de façon sérieuse et scientifique ce SMUR. Le domaine des urgences graves, types 1 et 2, et moins graves, types 3 et 4, est complexe et le lieu de nombreux intérêts et intervenants. Je rappellerai qu'il s'agit de l'Etat avec le SMUR et l'HFR, les districts et les communes avec les services d'ambulance et les services de garde locaux; on peut encore y ajouter les cantons limitrophes avec la REGA et des nouveaux acteurs, comme MedHome ou des futurs cabinets d'urgences.

En résumé, le groupe démocrate-chrétien propose, comme l'ont dit nos collègues socialistes et radicaux, de faire cette analyse promise l'année prochaine et éventuellement d'analyser la pertinence de faire de nouveaux états généraux des urgences dans le canton. Finalement, il prend acte de cette réponse.

Chassot Denis (VCG/MLG, BR). Je parle au nom du groupe Vert Centre Gauche.

En créant le HIB, les Broyards ont fait œuvre de pionniers. Ils ont également été des précurseurs, en mettant sur pied un SMUR intercantonal, avant même la création du SMUR cantonal. Ce service apporte des soins de qualité et de proximité, du fait de la rapidité des interventions. Le SMUR, comme le HIB et le GYB, fait partie intégrante du paysage broyard. Sa localisation au HIB de Payerne lui permet de desservir de manière optimale, 365 jours par année et 24/24 heures, aussi bien la Broye fribourgeoise que la Broye vaudoise, et de fournir des prestations aux régions périphériques.

Le SMUR a procédé à 460 interventions en 2015, 425 en 2016, dont 56% des interventions concernaient des cas de gravité importante à extrême. Ce service donne entière satisfaction à la population de la région et les communes n'ont pas hésité à le financer. Les communes de la Broye fribourgeoise paient chaque année environ 260 000 frs, soit 7 frs par habitant environ, pour assurer ces prestations. A fin 2014, les communes ont reconfirmé leur soutien au SMUR, en assurant son financement. Je suis bien conscient que les conditions ne sont pas remplies pour un appui financier de l'Etat et on prend acte de la réponse du Conseil d'Etat avec regret. Je sais très bien, Madame la Conseillère, qu'il n'est pas aisé de gérer le domaine de la santé et que l'argent ne tombe pas du ciel. Cependant, la population de la Broye serait reconnaissante et espère toujours un geste de la part de l'Etat, pour soute-

nir financièrement ce service au titre de prestation d'intérêt général dans les régions périphériques.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat et n'a pas de remarque particulière. Nous prenons donc acte de la réponse à ce mandant.

Cependant, en tant qu'élus broyard, je regrette que le Conseil d'Etat n'entre pas en matière concernant une participation financière pour le SMUR broyard, qui a ses spécificités cantonales, comme vous le savez et comme cela a été dit. Je resterai donc vigilant pour intervenir, si une telle possibilité devait se présenter à l'avenir et je me joins donc aux propos de M^{me} la Députée Anne Meyer Loetscher.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Die Ambulanz im Seebezirk funktioniert seit Jahrzehnten bestens. Der kantonale SMUR bringt nur Mehrkosten aber keinen besseren Service für die Bewohner im Seebezirk. Der SMUR wurde einzig eingeführt, damit vermehrt Personen auch vom Seebezirk ins Kantonsspital eingeliefert werden. Unsere Ambulanz macht eine sehr gute Arbeit und weiss, für welche Probleme die Personen in welches Spital eingeliefert werden müssen. Oft ist dies bei uns ein Spital in Bern, da sich das Kantonsspital weiterhin weigert, zweisprachig zu werden, und da der Transport in das Kantonsspital für Notfälle ganz einfach viel länger ist. Der Seebezirk braucht keinen kantonalen SMUR. Mit dem Service, den wir jetzt haben, sind wir bestens abgedeckt.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Persönlich war ich bei der Einführung des SMUR – Frau Staatsrätin weiss das – sehr skeptisch. Ich war eher dagegen. Wir hatten im Sensebezirk einen sehr gut funktionierenden Dienst, wie Doktor Schuhmacher das gesagt hat, zusammen mit unseren Ärzten und mit einer hervorragenden Ambulanz. Im Sensebezirk mussten wir nun die Erfahrung machen, dass es oft sehr lange dauert, bis der SMUR auf dem Platz ist und die Ambulanz und der Patient müssen warten und warten. Zudem gab es mehrere Fälle, die mir bekannt sind, in denen der SMUR-Arzt kein Wort Deutsch sprechen konnte. Sie müssen sich das vorstellen: Sie liegen auf dem Boden auf der Strasse und es kommt ein Arzt und der spricht nicht Ihre Sprache. Meines Erachtens – und ich habe das Frau Staatsrätin damals schon gesagt – war die Einführung des SMUR – ein SMUR, das zum HFR gehört – lediglich das Resultat des Kampfes um den Patienten. Der SMUR-Arzt, vom HFR engagiert, will den Patienten in seinem Spital haben und nicht in einem anderen. Darum leiden meines Erachtens auch unsere Patienten und unsere Freunde aus der Broye an diesem System. Und das ist schade.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Depuis une dizaine d'années, on a assisté à différents changements dans la prise en charge des urgences préhospitalières. Sur l'ensemble du territoire cantonal et quels que soient les districts, on a une excellente organisation

des ambulances, un très grand professionnalisme des ambulanciers et la plus grande partie des urgences préhospitalières repose justement sur cet engagement et ce professionnalisme de nos ambulanciers. Ceci comprend évidemment les ambulanciers de l'HIB qui prennent en charge tant la Broye fribourgeoise que la Broye vaudoise. On a, de ce fait, un excellent maillage territorial. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'on a aussi, depuis plusieurs années, des protocoles de soins qui sont donnés, par délégation, aux ambulanciers et ce, de façon beaucoup plus importante sur Fribourg que dans les autres cantons, notamment le canton de Vaud. Cela veut dire que les services d'ambulance des districts, à l'exception de la Broye fribourgeoise, font plus d'actes auprès des patients que ceux des ambulances de la Broye fribourgeoise et vaudoise. Dans le cadre de l'HFR, on a mis en place des filières, une pour le traitement des personnes qui souffrent d'un AVC, une pour les personnes qui souffrent d'arrêt cardiaque et, dans ce cadre, on a mis en place le système des *first responders*, avec l'appui et la collaboration de la Fondation Fribourg Cœur, qui a eu un énorme engagement dans ce domaine-là. Aujourd'hui, on a 1200 *first responders*, depuis le début de l'année, qui se sont engagés à être appelables 24/24 heures, 7/7 jours, pour intervenir partout là où l'on pourrait avoir besoin d'eux, s'ils sont à proximité. Je rappelle que les chances de survie augmentent ou se péjorent de 10% par minute. Donc, on voit l'importance de pouvoir avoir à proximité, en cas d'arrêt cardiaque, une personne qui a reçu la formation, qui vient immédiatement procéder aux mouvements.

Quelle était l'idée derrière le SMUR? C'était vraiment de sortir les médecins urgentistes de l'hôpital, pour les faire intervenir là où ils sont indispensables, en amont de la chaîne des urgences. Ils doivent, dans ce cas-là, apporter une vraie plus-value dans la prise en charge des cas les plus graves et ils n'interviennent pas seulement pour faire des constats de décès. Ils interviennent également pour sauver des vies. Les chiffres sont assez éloquentes. Pour 2016, le SMUR fribourgeois est intervenu en sorties primaires, c'est-à-dire pour des urgences, 188 fois. M. Chassot a relevé les chiffres pour le SMUR de l'HIB, soit 423 interventions, dont 175 sur Fribourg. Donc, on voit qu'on a à peu près le même chiffre pour la Broye fribourgeoise, qui compte 30 000 habitants environ, que pour le reste du canton qui en compte du coup 280 000 (311 000 – 30 000, 280 000 habitants). On voit que les rôles ne sont pas les mêmes. Ce qu'il faut bien comprendre dans cette question-là, c'est que les communes des autres districts paient leurs services d'ambulance pour un certain nombre de prestations finalement qui sont accomplies par le SMUR de l'HIB. C'est en tout cas le constat que je fais, autrement je pense qu'on ne peut pas comprendre les chiffres.

J'aimerais dire aussi que le SMUR est extrêmement utile. Il ne sert pas seulement à intervenir sur des lieux d'accidents. A 113 reprises, il a accompagné des transferts d'urgences vitales, c'est-à-dire lorsqu'on a un patient à l'hôpital, dans n'importe quel site de l'HFR, et qu'il faut l'accompagner

vers l'Inselspital ou le CHUV et qu'il y a besoin d'un médecin qui accompagne le transfert. Il y a une complémentarité. Evidemment, le SMUR peut intervenir sur tout le territoire cantonal. S'il y a une demande dans la Broye fribourgeoise, il peut parfaitement intervenir, s'il y a besoin de deux SMUR, s'il y a besoin de renfort, si le SMUR broyard est déjà engagé, le SMUR cantonal peut intervenir.

Il faut savoir qu'il y a une collaboration entre le chef des services d'urgences de l'HIB et celui de l'HFR. Ils se rencontrent régulièrement, ont des échanges, échangent des documents, des conseils, des soutiens et ils se rencontrent aussi dans le cadre du collège romand de médecine d'urgence, très régulièrement, pour des séminaires de formation. Ils organisent en commun des ateliers de formation, ainsi que la formation des médecins assistants. C'est important de le rappeler, pour bien resituer le tout dans le contexte.

M^{me} la Députée Rodriguez a dit qu'on examinait toujours la question des réseaux de médecins. On a clairement répondu qu'on n'analysait plus. En fonction de ce que j'ai dit tout à l'heure, on estime que la chaîne des urgences préhospitalières, en l'état, fonctionne et que pour l'instant on ne va pas recourir à cet élément. Même si, comme l'a relevé le député Schumacher, il y a des collaborations avec les médecins, notamment en Singine, qu'on ne peut que saluer, mais il l'a aussi dit, c'est de moins en moins souvent.

Le SMUR a les feux et il ne doit donc pas respecter Via Secura; quand il y a une urgence, il est engagé avec les feux.

Le Conseil d'Etat est extrêmement attentif à toute la situation de la Broye fribourgeoise. Dans tous les dossiers qui me concernent, je les accompagne avec une attention toute particulière, parce qu'il y a effectivement une réalité dans la Broye où les frontières sont mêlées. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de me rendre dans la Broye pour des séances de coordination entre le canton de Vaud et le canton de Fribourg, notamment pour la question de la réunification des services d'aide et de soins à domicile. Donc, je suis toujours entrée en matière, j'ai apporté mon soutien et on a, avec M. le Conseiller d'Etat Maillard, cherché à trouver des solutions pour accompagner cette Broye dans toutes ces questions-là. Il y a vraiment un engagement de ma part pour trouver les meilleurs solutions pour la Broye, sans tenir compte tellement de ces frontières. On a trouvé aussi un accord pour la convention des EMS, cela a pris un peu de temps je vous le concède, mais on a vraiment cherché les solutions pour cette Broye qui est, finalement en tant que telle, une Broye unie. J'ai aussi pu soutenir financièrement le projet des IUMD, des infirmières aux urgences. On essaie vraiment de faire les choses, mais maintenant ce dont vous devez bien vous rendre compte, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est qu'on doit aussi tenir compte d'une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal et qu'en raison de cet élément-là, on ne peut pas financer des prestations qu'on ne finance pas dans

les autres districts. C'est aussi ce à quoi j'ai rendu attentif la Broye lors de la réunification des services d'aide et de soins à domicile. On ne pourra pas aller jusqu'au financement du panier complet des Vaudois, parce que les systèmes de financement sont différents dans le canton de Fribourg et qu'il y a des tâches qui sont financées par les communes et, évidemment, le canton ne pourra pas suppléer à des financements communaux parce que les Vaudois le font. Donc, c'est vraiment une réflexion large où on est attentifs à cet élément-là.

L'HFR ne refuse pas d'être bilingue. Il fait beaucoup d'efforts pour améliorer le bilinguisme et c'est vraiment un souci quotidien du conseil d'administration, de la direction, des collaborateurs et des collaboratrices. Je peux dire à M^{me} la Députée Schwander qu'on est vraiment attentifs.

Wir machen alles, was wir können, um eine gute Pflege, auch auf Deutsch, zu ermöglichen. Das ist für uns sehr wichtig.

M. le Député Bürgisser a relevé le cas d'un médecin qui ne parlait pas l'allemand dans une situation d'urgence. Effectivement, ce sont aussi des choses qui peuvent arriver. C'est très difficile de recruter des médecins urgentistes performants, parce que dans le SMUR nous ne voulons pas des médecins assistants, mais vraiment des gens qui sont... Pour qu'ils soient efficaces, pour que l'intervention puisse se faire, pour qu'on puisse vraiment prendre en charge le patient, on a besoin d'avoir des médecins compétents, expérimentés. Il peut arriver que le médecin ne parle pas très bien l'allemand, mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il y a toujours les ambulances. Dans toutes les situations, vous avez d'abord les ambulanciers et eux parlent tous allemand en Singine. En tout cas, j'ai fait une journée avec eux, je n'en ai pas vu un qui ne parlait ni l'allemand ni le schwitzertüch. Donc, je pars du principe que là c'est aussi une collaboration qu'on doit attendre. Ce qui est important finalement, c'est qu'on sauve la vie des gens tout en étant attentif aussi au bilinguisme.

Pour conclure, nous allons faire l'évaluation du SMUR l'année prochaine, pour voir effectivement la situation. On aura des chiffres plus précis et ça nous permettra de faire le point. D'ailleurs, c'était une exigence du Conseil d'Etat dans la mise sur pied du SMUR, d'avoir cette évaluation pour voir comment se poursuit cette mission. C'est avec ces remarques que je termine.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Clôture de la session

Le Président. On est arrivé au terme de cette session de septembre. Je vous remercie pour la bonne collaboration durant ces quelques jours de session et je remercie très chaleureusement le personnel du Secrétariat général tout d'abord ainsi

que M^{me} la Secrétaire générale, qui nous ont soutenus pour le bon déroulement de la session.

Aux chanteurs et chanteuses de ce Parlement, je dis avoir été très étonné par votre prestation de l'autre jour, sous la direction de Philippe Savoy. Cela avait de la «gueule». Juste un avertissement: la prochaine répétition aura probablement lieu à la session de novembre. On en a discuté et on ne va pas lâcher maintenant.

A vous tous, je souhaite une très bonne journée et au plus tard au mois d'octobre. La session est levée. (*Applaudissements*)

—

> La séance est levée à 11h50.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 13 septembre 2017
Bürositzung vom 13. September 2017

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2014-DIAF-30	Finances communales (LFCo) <i>Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHG)</i>	CO-2017-011 / <i>OK-2017-011</i> Savary-Moser Nadia Présidente <i>Präsidentin</i>	Bonny David Brodard Claude Bürdel Daniel Chassot Claude Chassot Denis Dietrich Laurent Genoud (Braillard) François Girard Raoul Kolly Gabriel Peiry Stéphane Piller Benoît Thalmann-Bolz Katharina
2015-DFIN-30	Modification de la loi sur l'impôt sur les successions et les donations <i>Änderung des Gesetzes über die Erbschafts- und Schenkungssteuer</i>	CO-2017-008 / <i>OK-2017-008</i> Senti Julia Présidente <i>Präsidentin</i>	Baiutti Sylvia Berset Solange Bischof Simon Brügger Adrian Dafflon Hubert Defferrard Francine Demierre Philippe Doutaz Jean-Pierre Glaser Fritz Schmid Ralph Alexander

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2017-DFIN-33	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur les impôts communaux <i>Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern</i>	CO-2017-009 / OK-2017-009 Bonny David Président <i>Präsident</i>	Brügger Adrian Collaud Romain (remplace Brodard Claude) Dafflon Hubert Demierre Philippe Emonet Gaétan Jakob Christine Mutter Christa Piller Benoît Schoenenweid André Zamofing Dominique
2017-DSJ-131	Acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot <i>Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot</i>	CO-2017-010 / OK-2017-010 Chassot Claude Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bonny David Bürgisser Nicolas Chardonens Jean-Daniel Collomb Eric Frossard Sébastien Gaillard Bertrand Hunziker Yvan Jelk Guy-Noël Zamofing Dominique
2017-DSAS-28	Modification de la loi sur la santé (révision partielle) <i>Anderung des Gesundheitsgesetzes (Teilrevision)</i>	CO-2017-012 / OK-2017-012 Schoenenweid André Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane Aebischer Susanne Castella Didier Mäder-Brülhart Bernadette Meyer Loetscher Anne Moussa Elias Pythoud-Gaillard Chantal Schumacher Jean-Daniel Waeber Emanuel Zosso Markus

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2017-DIAF-4	Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) <i>Änderung des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)</i>	CNat / NatK Wassmer Andréa Présidente <i>Präsidentin</i> Mäder-Brülhart Bernadette Vice-présidente <i>Vizepräsidentin</i>	Kolly René Longchamp Patrice Meyer Loetscher Anne Repond Nicolas Schläfli Ruedi
2017-GC-120	Demande de levée d'immunité de Mme Marie Garnier, conseillère d'Etat <i>Gesuch um Aufhebung der Immunität von Staatsrätin Marie Garnier</i>	CO-2017-013 / OK-2017-013 Bürgisser Nicolas Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Bonvin-Sansonnens Sylvie Dafflon Hubert Galley Nicolas Gasser Benjamin Kolly Nicolas Kolly René Mauron Pierre Morel Bertrand Wassmer Andréa

BR / BR Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
 CO-... / OK-... Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
 CAE / KAA Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
 CFG / FGK Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
 CGraces / BegnK Commission des grâces / Begnadigungskommission
 CJ / JK Commission de justice / Justizkommission
 CNat / EinbK Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
 CPet / PetK Commission des pétitions / Petitionskommission
 CRoutes / Strak Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Projet du 04.04.2017

Entwurf vom 04.04.2017

Décret 5

2017-DIAF-15

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret 5

2017-DIAF-15

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DIAF-15

Projet de décret:
Naturalisations 2017 - Décret 5

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brülhart

Membres : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher,
Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

Vote final

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 6 juillet 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DIAF-15

Dekrementsentwurf:
Einbürgerungen 2017 - Dekret 5

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brülhart

Mitglieder : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher,
Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekrementsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekrementsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

Schlussabstimmung

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekrementsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 6. July 2017

Projet du 19.06.2017

Entwurf vom 19.06.2017

Décret 6

2017-DIAF-24

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret 6

2017-DIAF-24

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DIAF-24

Projet de décret:
Naturalisations 2017 - Décret 6

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher,
Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret acquièrent le droit de cité fribourgeois.

Vote final

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 6 juillet 2017

Anhang

2017-DIAF-24

GROSSER RAT

Dekrementsentwurf:
Einbürgerungen 2017 - Dekret 6

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher,
Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekrementsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekrementsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Freiburger Bürgerrecht.

Schlussabstimmung

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekrementsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 6. July 2017

Message 2015-DICS-37

28 novembre 2016

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi sur la pédagogie spécialisée. Après une introduction qui présente de façon circonstanciée le cadre dans lequel s'inscrit ce projet de loi, ainsi que le processus de son élaboration, les articles particuliers sont commentés.

Toutes les fonctions citées dans le présent message s'entendent au féminin comme au masculin.

1. Introduction	2
1.1. Le cadre juridique et conceptuel de la pédagogie spécialisée	2
1.2. Les grandes lignes du dispositif cantonal	4
1.3. L'organisation de la pédagogie spécialisée	6
<hr/>	
2. Commentaires des articles	7
<hr/>	
3. Incidences financières et en personnel	19
3.1. Education précoce spécialisée EPS	20
3.2. Mesures pédo-géno-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité	20
3.3. Période scolaire	20
3.3.1. Mesures d'aide de pédagogie spécialisée	20
3.3.2. Auxiliaires de vie scolaire	21
3.3.3. Soutien en matière de troubles des apprentissages (DYS)	21
3.3.4. Mesures pédo-géno-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et psychologie scolaire)	21
3.4. Période postscolaire	21
3.4.1. Mesures d'aide de pédagogie spécialisée pour le secondaire post-obligatoire	21
3.4.2. Mesures pédo-géno-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité	21
3.4.3. Transition école – orientation professionnelle	21
3.5. Incidences financières et en personnel	21
3.5.1. Résumé et planification des nouveaux postes	21
3.5.2. Cantonalisation des services d'intégration	22
3.5.3. Autres coûts planifiés	22
3.6. Répartition des coûts entre le canton et les communes	23
3.6.1. Nouveaux postes	23
3.6.2. Effets de la cantonalisation des services d'intégration SI	24
3.6.3. Autres coûts planifiés liés à l'introduction du projet de loi	25
3.6.4. Récapitulation générale	25
<hr/>	
4. Les effets sur le développement durable	25
<hr/>	
5. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'euro compatibilité du projet	26
<hr/>	
6. Soumission aux référendums législatif et financier	26
<hr/>	
7. Suite définitive à des interventions parlementaires	26

1. Introduction

1.1. Le cadre juridique et conceptuel de la pédagogie spécialisée

La pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation. Elle s'inscrit dans un ensemble de normes de niveau international, national, intercantonal et cantonal.

Ainsi, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014, consacre à son article 24 le droit à l'éducation: *«les Etats Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux»* et à la lettre e: *«les Etats Parties veillent à ce que des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration»*.

La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que les enfants handicapés devraient être intégrés à la société à tous les niveaux, comprenant l'accès à l'éducation (art. 23) et sans discrimination (art. 2) *«eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie [...] est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, [...] à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel»*.

Au niveau national, en plus des droits définis dans la Constitution à son article 8 sur la non-discrimination, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) stipule à son article 20 alinéa 2 que les cantons *«encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé»*.

Suite à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'entière responsabilité de la formation scolaire spéciale et des subventions aux institutions pour personnes handicapées a été transférée de la Confédération aux cantons. Alors qu'ils assumaient déjà une part de l'offre en matière de pédagogie spécialisée, les cantons ont ainsi repris de l'assurance-invalidité (AI) la totalité de la responsabilité formelle, juridique et financière de cet important domaine. Depuis 2008, l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée est donc entièrement de la compétence du canton.

Une disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197 ch. 2) garantit le maintien des prestations de l'assurance-invalidité par les cantons pendant trois ans au mini-

mum, mais en tous les cas jusqu'à ce que ces derniers disposent de leur propre stratégie.

Pour coordonner et assurer ce transfert de tâches aux cantons, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté le 25 octobre 2007 un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cet accord a pour but d'assurer une harmonisation minimale entre les cantons quant à l'accès à des prestations de base sur l'ensemble du territoire suisse. Il prévoit également une terminologie uniforme, des standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires et une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels les plus lourds. Le Grand Conseil a ratifié l'accord intercantonal, sans opposition, le 16 décembre 2009. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, après avoir été ratifié par dix cantons. A ce jour, l'accord intercantonal a été ratifié par seize cantons, dont tous les cantons romands.

Les cantons sont tenus de mettre en œuvre dans leur législation le droit à la formation et à la formation spéciale, tel qu'il ressort de la Constitution et des lois fédérales, ainsi que le principe de l'intégration – visant à favoriser les formes de scolarisation dans l'école régulière – tel qu'il ressort de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Ces bases légales supérieures sont, par ailleurs, fondées sur les conventions internationales précitées, textes qui sont la traduction d'une tendance forte du projet de société des démocraties modernes, visant la prise en compte des minorités, notamment des personnes en situation de handicap, le respect du droit de la personne humaine et la reconnaissance de ses besoins, ainsi que la levée des obstacles et la participation garantie à toutes les dimensions de la vie sociale.

Il y a lieu également de souligner préliminairement que ce projet de loi, qui se veut avant tout un projet de loi scolaire, c'est-à-dire organisant l'enseignement spécialisé dans notre canton et décrivant les prestations de nature pédagogique, s'inscrit certes dans la législation scolaire au sens large mais aussi s'insère de manière coordonnée dans la politique de la personne en situation de handicap, qui a fait l'objet de lignes directrices et d'un plan de mesures 2016–2020 adoptés par la Direction de la santé et des affaires sociales, et sur laquelle reposent deux avant-projets de lois importantes, portant sur la personne en situation de handicap (AP-LPSH) et sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles pour mineur-e (AP-LIFAP), qui ont été soumis à consultation en 2015.

Afin de définir et de préciser le cadre général, le canton s'est doté d'un concept cantonal de pédagogie spécialisée. Le concept repose sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 et s'inscrit dans le cadre de la politique menée au niveau national et international dans le domaine du handicap. Il s'inspire également des réflexions menées dès 2008 dans les quatorze

sous-groupes de travail cantonaux ainsi que dans le groupe faitier institués par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Il décrit les lignes principales de l'organisation, des responsabilités, des offres et des procédures en matière de pédagogie spécialisée pour le canton de Fribourg. Dans sa séance du 16 mars 2015, le Conseil d'Etat a approuvé le concept ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet de loi est, en quelque sorte, la transposition juridique du concept cantonal, lequel a fait l'objet d'un large consensus parmi les partenaires du domaine de la pédagogie spécialisée.

Du 25 juin au 15 octobre 2015, un avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée, issu des travaux de l'un des sous-groupes de travail, a été mis en consultation. Bien accueilli, l'avant-projet de loi a suscité des remarques et des propositions de modification visant à le rendre encore plus compréhensible, notamment en reprenant des définitions figurant dans l'accord intercantonal. Il a été proposé très largement que la répartition financière Etat/communes soit modifiée, pour la rendre similaire à celle prévalant dans la loi scolaire. Enfin, la consultation a révélé une inquiétude sur la question de savoir si les moyens financiers mis à disposition seraient suffisants pour financer l'ensemble du dispositif, qui n'a pas fait l'objet de critiques quant à son amplitude et à sa structure, l'offre étant jugée très majoritairement comme suffisante.

Le présent projet de loi repose notamment sur les principes énoncés dans l'accord intercantonal. A son article 2, l'accord précise que *les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire*. Pour sa part, le canton de Fribourg dispose d'un concept d'intégration depuis 1999 déjà. Il est dès lors légitime de vérifier si des recherches destinées à établir une évaluation objective des expériences réalisées ont été conduites dans le canton ou plus largement au niveau national. Considérant l'engagement financier pour réaliser une recherche scientifique sur la durée, de tels travaux n'ont pas pu être conduits uniquement au niveau du canton. En revanche, sous l'égide de l'Institut de Pédagogie Curative de l'Université de Fribourg, les professeurs R. Sermier Dessemontet, V. Benoit et G. Bless ont réalisé un travail de recherche financé par le Fond National Suisse de recherche (FNS) sur la thématique de l'intégration d'élèves avec une déficience intellectuelle. Des élèves fribourgeois ont été concernés par ces travaux. Les questions de recherche concernaient:

1. l'efficacité concernant le développement des performances scolaires et du comportement adaptatif;
2. l'effet de l'intégration sur les développements des performances scolaires des élèves sans handicap;
3. l'attitude des enseignants face à l'intégration.

Dans leurs conclusions, ces trois chercheurs indiquent que les résultats de leurs travaux viennent soutenir les tendances

actuelles en faveur de l'intégration scolaire des élèves ayant une déficience intellectuelle. L'intégration scolaire à plein temps dans les classes primaires avec du soutien pédagogique spécialisé semble être une alternative pertinente à leur scolarisation en école spécialisée puisqu'elle leur permet dans l'ensemble de faire tout autant, voire plus de progrès. De plus, elle ne freine pas les autres élèves de la classe dans leurs apprentissages, quel que soit leur niveau. L'étude a également montré que le sentiment de compétence perçu à enseigner aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers est le facteur qui influence le plus fortement les attitudes des enseignants envers l'intégration scolaire. Par conséquent, il existe un réel intérêt à développer ou à renforcer le sentiment de compétence des enseignants en formation initiale et continue.

Plusieurs recherches internationales publiées dans la littérature scientifique ont également été conduites sur ces thématiques liées à l'intégration. Laws et al (2000) ont notamment étudié les effets de l'intégration sur la réussite scolaire d'enfants et adolescents atteints de trisomie 21. Laws et al ont trouvé que les enfants concernés et intégrés dans des classes d'enseignement général ont obtenu des scores significativement plus élevés et ont fait davantage de progrès académiques que leurs pairs scolarisés dans des écoles spécialisées. Turner et al (2008) signalent pour leur part dans leurs travaux qu'en comparant des groupes d'enfants intégrés avec des groupes d'enfants en écoles spécialisées, il y avait plus d'élèves qui avaient développé des compétences de lecture chez les sujets en intégration que parmi les élèves fréquentant des écoles spécialisées.

Enfin, une dernière recherche conduite par I. Noël (Haute école pédagogique de Fribourg) durant l'année scolaire 2006/07 sur la question «A qui profite l'intégration? Intégration scolaire d'enfants en situation de handicap: perception par les enseignantes et les enseignants titulaires des apports pour les autres enfants de la classe» arrive aux conclusions suivantes. Il apparaît clairement que les mesures d'aide fournies à l'enfant intégré peuvent bénéficier à d'autres enfants si elles sont exploitées à bon escient et que la situation d'intégration bénéficie également largement au maître titulaire.

Pour clore ce passage consacré à la recherche, depuis l'entrée en vigueur du concept d'intégration dans le canton de Fribourg en 1999, le service d'intégration francophone a suivi environ 680 élèves tandis que le service d'intégration germanophone indique une fourchette d'élèves entre 250 et 300 ayant bénéficié de mesures intégratives. Il n'existe par contre aucune étude longitudinale comparant les mesures d'aide qui ont été mises en place en regard du parcours scolaire des élèves qui en ont bénéficié et leur avenir au terme de la scolarité obligatoire.

Ainsi, la loi sur la pédagogie spécialisée est-elle à appréhender comme une loi spéciale, loi d'application de principes supérieurs, découlant pour l'essentiel de choix antérieurs, mais

complétant la loi sur la scolarité obligatoire adoptée en 2014 et s'insérant dans une politique cantonale de la personne en situation de handicap. Elle est la réponse pédagogique dans le cadre plus large d'une politique cantonale qui se veut au service de la personne en situation de handicap et de son intégration dans la société.

1.2. Les grandes lignes du dispositif cantonal

L'offre cantonale en matière de pédagogie spécialisée recouvre les domaines du préscolaire, de la scolarité obligatoire (11 années Harnos) et de la post-scolarité. Durant la scolarité obligatoire, elle concerne l'école ordinaire et l'école spécialisée. Le pilotage financier et la surveillance de qualité sont assurés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). La pédagogie spécialisée regroupe:

- > des mesures d'aide en éducation précoce spécialisée (EPS) sous la forme de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) ou de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR). Elles sont proposées de la naissance au début de l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire. Elles peuvent être exceptionnellement prolongées au maximum pour une durée de 2 ans après l'entrée à l'école obligatoire;
- > des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) pour les élèves qui présentent un risque d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement et/ou des troubles d'apprentissage. Ces mesures sont proposées de l'entrée à la fin de l'école obligatoire;
- > des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) pour les élèves qui sont en situation de handicap. Ces mesures peuvent être proposées sous forme de scolarisation intégrative de l'entrée à la fin de l'école obligatoire. Elles peuvent être également octroyées en écoles spécialisées de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à 18 ans (exceptionnellement 20 ans);
- > des mesures de prise en charge à caractère résidentiel en écoles spécialisées octroyées de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à 18 ans (exceptionnellement 20 ans);
- > des mesures pédago-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité sont proposées de la naissance de l'enfant à 20 ans; des mesures pédago-thérapeutiques de psychologie sont proposées exclusivement durant la scolarité obligatoire;
- > des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) fournies par des centres de compétences. Ces mesures sont proposées aux enfants et élèves en situation de handicap visuel ou auditif. Ces mesures sont proposées de la naissance à la fin de l'école obligatoire.

A ces mesures, s'ajoutent des aides aux élèves en difficultés de comportement sous forme de soutiens à l'établissement scolaire (mesures SED). Ces mesures sont proposées durant l'école obligatoire et ne font pas partie des mesures de péda-

gogie spécialisée. Elles relèvent directement des services de l'enseignement obligatoire et de la loi scolaire.

Lorsqu'aucune école spécialisée ne correspond aux besoins de l'élève, l'école fribourgeoise permet à celui-ci d'être orienté vers une école spécialisée d'un autre canton.

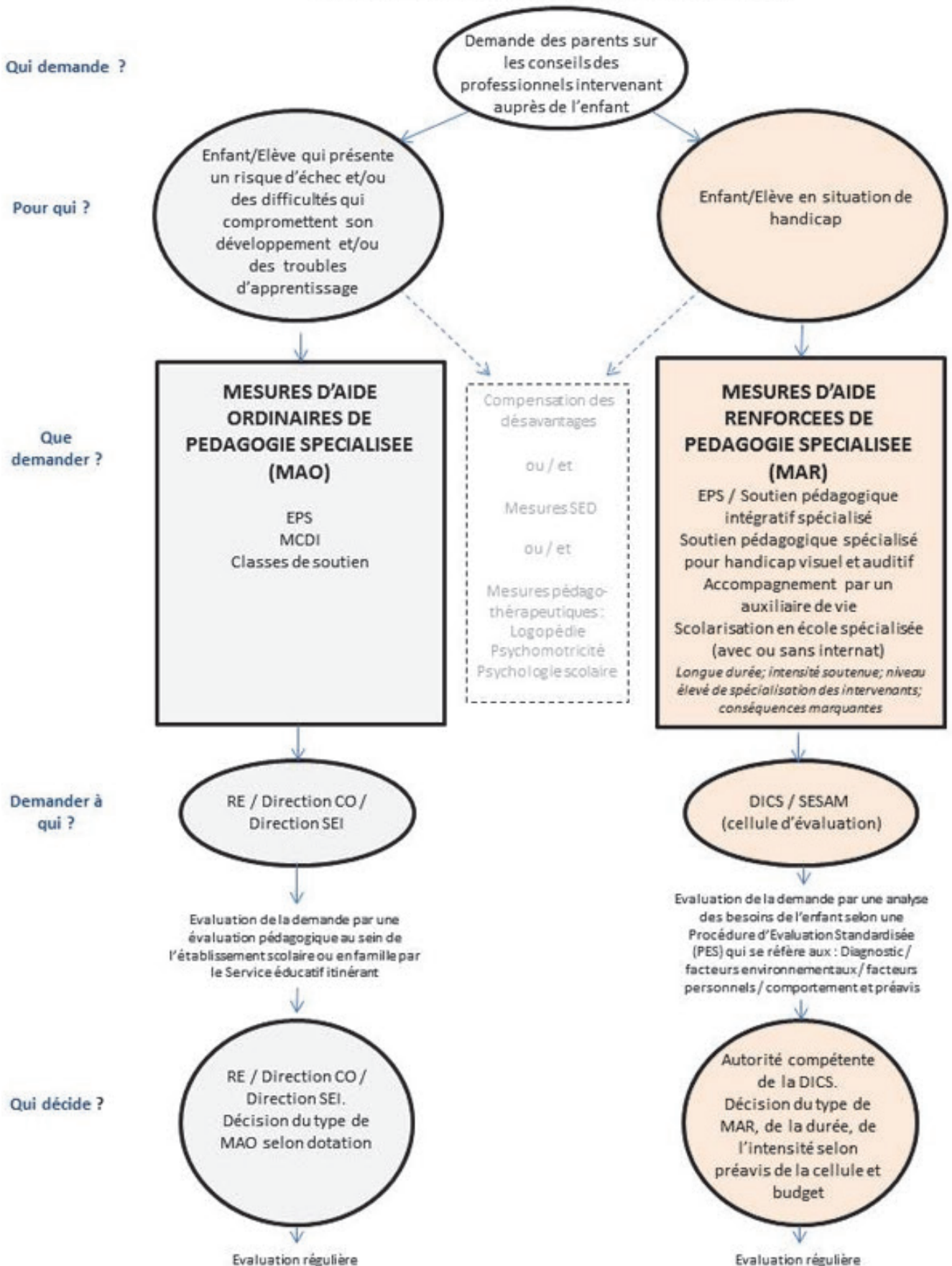
Il y a lieu de relever que selon la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13 décembre 2002, des mesures destinées à atténuer les désavantages liés à un handicap peuvent être attribuées à des enfants et des jeunes. Elles font l'objet du projet cantonal de «Compensation des désavantages» qui fixe le cadre réglementaire à l'école obligatoire et au secondaire 2. Elles ne font pas partie de l'offre de la pédagogie spécialisée.

Quelle est la différence entre les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) et les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO)? Les MAR se distinguent des MAO par les critères suivants (selon l'accord intercantonal):

- > une longue durée;
- > une intensité soutenue;
- > un niveau élevé de spécialisation des intervenants;
- > des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

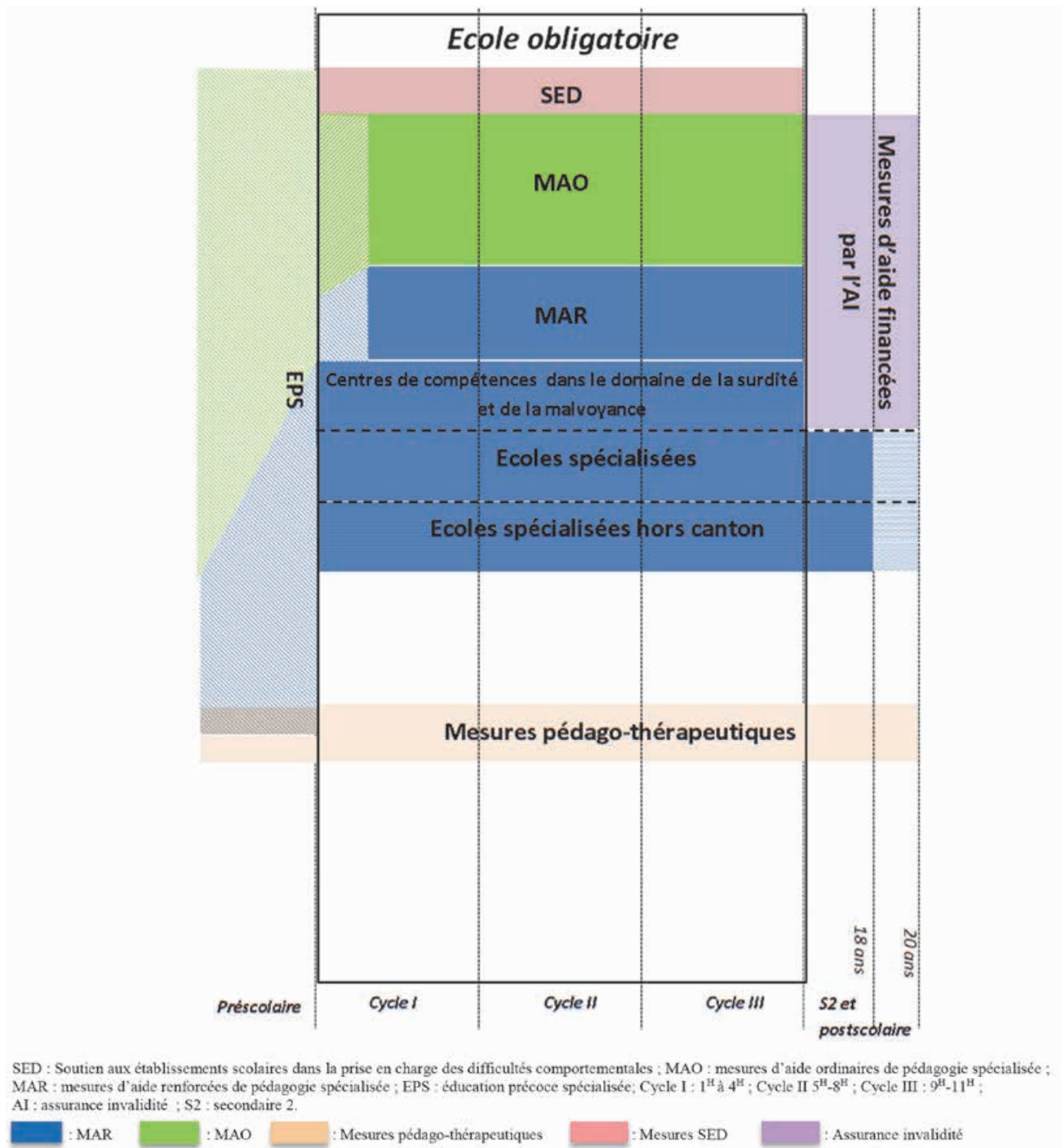
Les MAR et les MAO sont attribuées par des autorités et selon des procédures différentes, qui sont schématisées dans le tableau ci-après:

DISTINCTION ENTRE MAO ET MAR



1.3. L'organisation de la pédagogie spécialisée

Le schéma suivant résume l'organisation de l'école fribourgeoise:



Le projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) s'appuie sur un dispositif cantonal existant pour la scolarisation des enfants et des élèves à besoins éducatifs particuliers (selon la définition de l'accord), atteints d'un trouble ou d'une déficience. A grands traits, sur la base des données de l'automne 2015, ce dispositif se résume de la manière suivante:

> avant l'école, environ 400 enfants bénéficient d'éducation précoce spécialisée;

- > un réseau de classes spéciales d'institutions de pédagogie spécialisée privées ou d'institutions de pédagogie spécialisée communales subventionnées accueille quelque 900 élèves;
- > environ 600 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire;
- > près de 7800 enfants ou élèves ont accès aux mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychologie et psychomotricité en milieu scolaire). Certains apparaissent

plusieurs fois dans les statistiques en cas de mesures combinées (exemple: logopédie et psychologie scolaire). Selon les recherches et les statistiques connues, 20% des élèves ont des difficultés.

Le projet de loi vise à généraliser les bonnes pratiques identifiées par une analyse des forces et limites du dispositif existant: il s'inscrit donc dans la continuité et ne modifie pas fondamentalement une organisation satisfaisante.

Le projet matérialise, par ailleurs, le concept fribourgeois de pédagogie spécialisée requis par la Constitution fédérale et l'accord intercantonal.

Il oriente la compréhension du handicap comme résultante entre des troubles et/ou déficiences individuels et l'environnement dans lequel évolue l'enfant ou l'élève. Il introduit ainsi des mesures permettant de lever les obstacles environnementaux et de favoriser sa participation, tout en veillant à ce que chacun progresse selon ses possibilités.

Une des caractéristiques de ce nouveau contexte légal intercantonal est le passage de la logique d'assurance sociale à celle de mandat public de formation. Cela signifie notamment que l'octroi de prestations se définit non seulement en relation avec les besoins du bénéficiaire potentiel, mais également par l'apport de compétences spécialisées au système de formation.

Au travers de l'élaboration de l'accord intercantonal, les cantons ont voulu établir des objectifs communs, dont les trois principaux sont les suivants:

- > définition de l'offre de base en matière de pédagogie spécialisée,
- > promotion de solutions intégratives,
- > détermination et utilisation d'instruments communs (terminologie commune, standards de qualité, procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels).

Si l'accord se centre prioritairement sur la procédure d'accès aux mesures dites renforcées, à savoir destinées aux enfants et aux élèves dont l'activité ou la participation sont limitées durablement dans leur environnement, au point de compromettre leur avenir en raison d'une déficience, d'un polyhandicap ou d'un trouble invalidant, le présent projet de loi veille à mettre en cohérence ce dispositif avec les procédures d'accès aux mesures dites ordinaires. Les mesures ordinaires sont sous la responsabilité de l'école ordinaire (prévues dans la loi scolaire) mais elles sont signalées dans l'accord intercantonal comme dans le concept.

Le projet assure un continuum avec les dispositions de la loi scolaire, afin d'aboutir à une meilleure coordination en matière de décisions d'orientation et de certification. La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) est une loi spéciale,

connexe et complémentaire à la loi sur la scolarité obligatoire (LS). Alors que la LS régit l'enseignement et son organisation dans une approche collective, la LPS est centrée sur la réponse individualisée aux besoins des bénéficiaires, ainsi que l'organisation qui doit se mettre en œuvre autour d'eux. Ces derniers ne sont pas seulement des enfants ou élèves en situation de handicap, mais plus largement des personnes ayant des besoins particuliers: appuis spécialisés, mesures pédo-thérapeutiques ou autres.

2. Commentaires des articles

Chapitre I: Dispositions générales

Art. 1: Objets et principes de base

L'objet du présent projet de loi est de fixer un cadre général à la pédagogie spécialisée, soit notamment la détermination de l'offre et des modalités de sa mise en œuvre. Il fait expressément référence au concept cantonal pour la pédagogie spécialisée, qui fixe les grandes lignes et les choix du canton de Fribourg en cette matière. Le second alinéa mentionne sans les citer exhaustivement les autres lois fédérales, intercantionales et cantonales. Il s'agit, pour l'essentiel, des textes suivants: l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS; RSF 411.0.1), la loi du 19 juin 2008 concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires indépendants agréés, ainsi que la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (loi sur le personnel, LPers; RSF 122.70.1). Il convient aussi de relever que les futures lois cantonales sur la personne en situation de handicap (LPSH) et sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles pour mineur-e (LIFAP) constitueront également un cadre général à la thématique de la personne en situation de handicap.

Concernant l'action des communes dans le domaine de l'offre de pédagogie spécialisée précisée par l'accord intercantonal, ces dernières sont chargées d'assurer un service en matière de psychologie, de logopédie et de psychomotricité (art. 63 al. 1 LS). Elles peuvent cependant charger des centres régionaux d'assumer ces tâches (art. 63 al. 2 LS).

Art. 2: Buts de la pédagogie spécialisée

La pédagogie spécialisée poursuit aussi l'atteinte de certains buts. Elle vise principalement (al. 1) à favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui des enfants et des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, en vue de leur meilleure participation sociale possible. Ce sont là des buts également poursuivis par l'école en général et l'on peut rapprocher cet article de l'article 3 de la loi scolaire, qui précise

que l'école amène les élèves à développer au mieux leurs potentialités.

Le contexte de prise en charge et de scolarisation doit être adapté le mieux possible à la réalité (al. 2): c'est aussi une contribution importante de la pédagogie spécialisée.

Enfin, la pédagogie spécialisée a aussi pour but (al. 3) de contribuer à valoriser et à développer les compétences, professionnelles et sociales, de tous les professionnels du système public de formation, qui sont appelés à œuvrer dans l'école fribourgeoise.

Art. 3: Principes de base

Les principes généraux définis dans cet article s'inspirent largement de ceux fixés dans l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (ci-après l'accord).

Le premier principe (mandat public de formation; lettre a) consacre le changement radical que constitue, du fait de la RPT, le passage d'un système d'assurance au système de formation. Ainsi, l'enfant ou le jeune est-il désormais un élève – ou un élève en devenir – avec des besoins particuliers et non plus un assuré relevant des assurances sociales fédérales. Ce principe implique que les pouvoirs publics mettent en place les dispositifs nécessaires et adéquats pour remplir leur mandat public de formation, envers des enfants en âge préscolaire ou des élèves dont il est avéré que leur avenir serait hypothéqué, sans mesures complémentaires à celles que se doit de prendre l'école dite «régulière» ou «ordinaire».

L'inscription des mesures de pédagogie spécialisée dans le cadre large de la formation implique par ailleurs que les conséquences des troubles ne sont prises en compte que dans la mesure où elles entravent ou hypothèquent le développement de l'enfant et la possibilité pour un enfant ou un élève d'atteindre les standards de formation. Cela vaut également pour les mesures de psychologie, psychomotricité et logopédie.

Le principe de l'intégration (lettre b) est non seulement fixé dans l'accord intercantonal, mais aussi dans de nombreux textes au niveau international, national et cantonal. Il constitue un changement de paradigme majeur justifiant les principaux changements au niveau des prestations prévues par le projet de loi.

Cet article consacre aussi un principe méthodologique, à savoir l'importance de mobiliser les ressources non seulement de l'enfant en âge préscolaire ou de l'élève, mais aussi des personnes qui l'encadrent. Ce principe est ainsi le fondement des mesures indirectes prévues par le projet de loi, mesures qui s'adressent aux parents et aux professionnels qui encadrent les enfants en âge préscolaire ou les élèves. Il implique aussi, conformément aux principes de subsidiarité

et de responsabilité individuelle inscrits dans la Constitution fédérale (art. 5a, 6 et 41), que tout ce qui est utile, nécessaire et possible pour limiter le recours à des prestations doit être mis en place.

La lettre c consacre le principe de gratuité. L'article 62 alinéa 2 de la Constitution fédérale garantit la gratuité de l'enseignement de base dans les écoles publiques. Il en va ainsi de même dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le principe de gratuité est applicable uniquement à la scolarité au sens strict. Les parents participent dès lors aux frais liés aux fournitures scolaires, à certaines activités scolaires (cf. art. 10 al. 3 de la loi scolaire et art. 9 de son règlement) et parascolaires et versent les contributions fixées dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions de pédagogie spécialisée.

La lettre d a trait à la place des parents et de l'élève dans le cadre des différentes procédures. Les dispositions concernant l'accès aux mesures définissent clairement leur intervention aux différentes étapes des procédures. Cette obligation repose sur l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU ainsi que sur l'article 2 de l'accord intercantonal. Ils ont, dans tous les cas, expressément le droit d'être entendus dans le cadre des processus de décisions. Il ne s'agit pas seulement de convoquer les parents pour les informer des décisions prises mais bien de les associer, lors des séances préalables à la décision, qui rassemblent les réflexions des membres du réseau, au processus menant à la décision. Cependant, s'ils peuvent être entendus et sont associés aux procédures ou processus sans qu'il leur soit concédé un droit de codécision, ils n'ont ainsi pas le droit de choisir le prestataire de la mesure pédagogique ou pédagogique, y compris dans le cas de figure où la mesure est prodiguée par un prestataire privé/indépendant agréé – une telle décision revêtant un caractère organisationnel. Cette restriction au libre choix du prestataire, expressément prévue par l'accord, a pour but de permettre aux cantons d'assurer une surveillance adéquate des prestataires auxquels ils ont délégué l'exécution de prestations, au travers des critères qualitatifs de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Il s'agit d'une conséquence naturelle du changement de paradigme évoqué ci-dessus: le canton n'est plus un assureur qui rembourse les prestations. Le fait que la pédagogie spécialisée fasse partie intégrante du système de formation implique que le canton doive pourvoir à une formation spéciale suffisante, dans le respect du principe de la proportionnalité, et en assumer la responsabilité, soit en la dispensant de manière directe, soit en déléguant cette tâche à des prestataires privés. Lorsqu'il délègue l'exécution de prestations, le canton a la responsabilité d'exercer ses compétences de surveillance afin de garantir la qualité des prestations prodiguées.

Il découle de ce qui précède que seules les prestations dispensées par des prestataires désignés par l'autorité compétente sont prises en charge dans le cadre du projet de loi. Il n'y a ainsi aucun droit au remboursement d'une prestation équivalente dispensée par un prestataire tiers.

Art. 4: Définitions

Au-delà des définitions techniques qui sont intégrées dans les différentes dispositions du projet de loi, une attention particulière doit être portée à la notion d'élève «qui est au centre du projet de loi. La définition de l'élève inclut tant le mineur que le jeune adulte majeur qui suit un apprentissage. Dans la mesure où le champ de la pédagogie spécialisée couvre les 0–20, ans avec un changement légal de statut dès leur majorité à 18 ans, le projet de loi mentionnera le terme «enfant» pour la période préscolaire et «élève» pour les bénéficiaires majeurs âgés de 18 à 20 ans révolus. La définition des parents est celle inscrite dans la loi sur la scolarité obligatoire.

Chapitre 2: Offre de pédagogie spécialisée et transports scolaires

Art. 5: Période préscolaire

Les mesures de pédagogie spécialisée s'adressent à des enfants de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire, ce qu'il est convenu d'appeler la période préscolaire. Les mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS) peuvent se poursuivre, dans des cas exceptionnels, encore deux ans après l'entrée à l'école obligatoire. Les mesures pédo-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité peuvent se poursuivre jusqu'à la fin de la 1^{re}.

Les prestations EPS sont dispensées par des pédagogues en éducation précoce spécialisée et s'adressent aux enfants avant le début de la scolarité, en vue d'établir si leur développement est limité ou compromis au point de ne pas pouvoir, selon toute vraisemblance, suivre l'enseignement de l'école régulière sans soutien spécifique. Ces prestations individuelles sont demandées par les parents, en principe conseillés par les médecins pédiatres.

L'offre en éducation précoce spécialisée (EPS) comprend des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) et des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR).

- > La gestion des MAO est de la compétence de la direction du service prestataire. La mise en œuvre de ces mesures se fait de manière flexible pour répondre aux besoins.
- > Les MAR octroyées à l'enfant sont dispensées par le service prestataire ou par les centres de compétences dans le domaine de la malvoyance ou de la surdité après évaluation par la cellule d'évaluation.

Les MAO en éducation précoce spécialisée (EPS) s'adressent à des enfants qui présentent un développement à risque.

Les MAR en éducation précoce spécialisée (EPS) s'adressent à des enfants en situation de handicap et/ou en danger (négligence avérée, maltraitance, abus) et dont les besoins ont été évalués selon la procédure d'évaluation standardisée (PES).

L'accord intercantonal concerne les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Pour les situations des enfants avec un développement à risques et/ou en danger, une étroite collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), selon une procédure précise et harmonisée, est prévue.

L'offre couvre aussi les prestations de logopédie et de psychomotricité (lettres b et c): ces prestations pédo-thérapeutiques ont pour objectif d'accompagner les processus de développement et/ou d'apprentissage des enfants en âge préscolaire. Elles sont destinées aux enfants en âge préscolaire (voire jusqu'à la fin de la 1^{re}) chez lesquels l'acquisition de compétences sociales, les développements moteur, affectif, langagiers et communicationnels, nécessitent une aide thérapeutique spécifique pour tendre à rallier la norme développementale attendue pour un âge donné, voire, secondairement, les objectifs attendus de l'école. Ces prestations sont demandées par les parents et font l'objet d'une palette d'interventions possibles (thérapies individuelles ou de groupe, séances de coaching, guidance parentale, etc.). Elles sont dispensées par des prestataires indépendants agréés.

Les relations entre les prestataires concernés et le canton sont régies par conventions: par une convention-cadre pluriannuelle et un contrat annuel de prestations pour les institutions de pédagogie spécialisée sises dans le canton et par la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) pour les institutions de pédagogie spécialisée hors canton. Les relations avec les prestataires agréés sont également réglées par conventions. Les prestataires sont actuellement les suivants:

- > Service éducatif itinérant (SEI) de la Fondation Les Buissonnets (éducation précoce spécialisée (EPS) et psychomotricité);
- > Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue CPHV, Lausanne;
- > Institut St-Joseph, section surdité;
- > Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee;
- > Stiftung für sehbehinderte und blinde Kinder und Jugendliche Zollikofen;
- > Prestataires agréés (logopédie).

Art. 6: Période scolaire

Les élèves avec des besoins éducatifs particuliers sont en principe scolarisés à l'école ordinaire. C'est la concrétisation du principe d'intégration, indiqué à l'article 3 du projet de

loi. Exceptionnellement, lorsqu'existe une entrave aux possibilités de développement de l'élève concerné ou que l'environnement et l'organisation scolaires ne permettent pas une scolarisation à l'école ordinaire sans engager des ressources disproportionnées pour répondre aux besoins de l'élève, celui-ci est scolarisé dans une école spécialisée. L'enseignement doit être profitable pour l'élève lui-même tout en tenant compte des incidences sur l'environnement direct de la classe. Dans les situations où l'intégration n'est pas ou plus profitable, des orientations en écoles spécialisées sont alors proposées dans le respect de la procédure décrite aux articles 27 et suivants du projet de loi. Le principe de proportionnalité doit être respecté dans l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il y a lieu de rappeler que les MAO, la loi scolaire les traitant, se distinguent notamment des appuis scolaires par le fait qu'elles impliquent l'existence d'un trouble ou d'une déficience, qu'elles sont dispensées par du personnel spécialisé et qu'elles sont octroyées de manière complémentaire ou subsidiaire à ce que l'école régulière se doit d'entreprendre, au terme d'une évaluation pédagogique ou pédago-thérapeutique permettant de décider si les conditions d'octroi sont réunies.

Chaque établissement scolaire de l'école ordinaire dispose d'une offre de base en matière de MAO déterminée par un facteur qui tient compte du nombre d'élèves ainsi que par une clé de répartition déterminée par les services de l'enseignement. Les ressources totales à disposition pour les MAO seront maintenues à l'entrée en vigueur du projet de loi. Ces MAO, qui sont couvertes par la loi scolaire, sont attribuées par le responsable d'établissement primaire/directeur du cycle d'orientation sur préavis des professionnels intervenant auprès de l'élève.

Les MAO s'adressent à des élèves qui présentent un risque d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement et/ou des troubles d'apprentissage. Ces mesures sont proposées de l'entrée à la fin de l'école obligatoire. Elles font l'objet d'une évaluation selon une procédure prédéfinie. Elles sont régulièrement analysées.

Les MAR s'adressent à des élèves en situation de handicap et dont les besoins ont été évalués selon une procédure d'évaluation standardisée (PES). Elles sont octroyées à l'élève par l'inspectorat spécialisé sur le préavis de la cellule d'évaluation. Elles se font prioritairement de manière intégrative. Les MAR sont octroyées pour une première durée définie et évaluées régulièrement par la cellule d'évaluation.

La DICS collabore avec les centres de compétences dans le domaine de la malvoyance et de la surdité. Ces centres offrent un soutien à l'école ordinaire ou à l'école spécialisée. Ce soutien peut se réaliser soit sous forme de guidance et conseils, soit sous forme de soutien auprès de l'élève. L'octroi

de ces aides se réalise après l'analyse des besoins de l'élève dans son environnement par la cellule d'évaluation selon la procédure d'évaluation standardisée (PES). La collaboration avec ces centres de compétences est réglée par un contrat de prestation établi par la DICS.

Les MAR en école spécialisée recouvrent l'enseignement, dans certains cas la prise en charge à caractère résidentiel ainsi que les mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et psychologie). Elles s'adressent à des élèves en situation de handicap et dont les besoins ont été évalués selon la procédure d'évaluation standardisée (PES). En fonction des besoins spécifiques de certains élèves, certaines écoles spécialisées peuvent s'adjoindre les services de professionnels du domaine médical. Les MAR sont octroyées pour une première durée définie et évaluées régulièrement par la cellule d'évaluation.

Les mesures de logopédie s'adressent à des élèves qui présentent des difficultés de langage et de communication évaluées selon les critères déterminés par la DICS. Les mesures de psychomotricité s'adressent aux enfants qui présentent des troubles psychomoteurs graves. Les mesures de psychologie scolaire font partie de l'offre pour la période scolaire. Les psychologues scolaires peuvent intervenir pour des bilans 6 mois avant l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire. Dans la règle, ces mesures sont dispensées par les thérapeutes des services auxiliaires scolaires (SAS) lorsqu'elles sont offertes au sein des établissements scolaires de l'école ordinaire et par les thérapeutes rattachés aux écoles spécialisées pour les élèves qui y sont scolarisés.

Le personnel des SAS demeure sous la responsabilité des directeurs/responsables des services auxiliaires scolaires. Une coordination est assurée entre le directeur/responsable des SAS et le responsable d'établissement primaire/directeur du cycle d'orientation dans le but de gérer la participation du personnel des SAS à la vie de l'établissement scolaire dans le cadre de sa mission thérapeutique. En tous les cas, les thérapeutes travaillent en étroite collaboration avec les parents et les enseignants sous forme de thérapies individuelles ou en groupe ou encore de guidance aux parents ou aux enseignants.

Les relations entre les prestataires et le canton sont régies par conventions: par une convention-cadre pluriannuelle et un contrat annuel de prestations pour les institutions de pédagogie spécialisée sises dans le canton et par la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) pour les institutions de pédagogie spécialisée hors canton. Les communes continuent à déterminer leurs rapports avec les services auxiliaires scolaires. Elles peuvent, si elles le souhaitent, appliquer ce dispositif juridique mis en place par le canton pour ses relations avec les institutions de pédagogie spécialisée.

Les prestataires sont actuellement les suivants:

- > Centre Educatif et Pédagogique (CEP) à Estavayer-le-Lac;
- > Centre d'Enseignement Spécialisé et de Logopédie/Glâne (CESL/G) à Romont;
- > Centre Scolaire et Educatif Clos Fleuri (CSER) à Riaz;
- > Centre Scolaire de Villars-Vert (CSVV) à Villars-sur-Glâne;
- > Classes d'Enseignement Spécialisé de la Gruyère (CENSG) à Bulle;
- > Flos Carmeli – classes de langage à Fribourg;
- > Schulheim – Les Buissonnets à Fribourg;
- > Home-Ecole Romand (HER) – Les Buissonnets à Fribourg;
- > Institut Les Peupliers au Moutet;
- > Institut St-Joseph à Villars-sur-Glâne;

A cette liste, il convient d'ajouter les institutions de pédagogie spécialisée hors canton concernées ainsi que les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité des communes.

Enfin, la lettre d) de l'alinéa 2 prévoit l'accompagnement d'un élève par un auxiliaire de vie dans les actes non pédagogiques.

Art. 7: Période postscolaire

Les voies de formation du degré secondaire 2 et de formation professionnelle initiale sont ouvertes aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers s'ils en remplissent les conditions ordinaires d'accès. Toutefois, on tiendra compte des mesures de compensation des désavantages dont certains seront bénéficiaires (alinéa 1).

Les offres de pédagogie spécialisée pour la période postscolaire concernent des élèves dès la fin de leur scolarité obligatoire à l'âge de 18 ans (exceptionnellement 20 ans) ayant été évalués par un bilan professionnel de l'assurance invalidité (AI).

Par besoin éducatif particulier, on entend le besoin de l'une des prestations décrites dans le projet de loi. Cette terminologie, qui est reprise de l'accord intercantonal, est formulée, dans la version allemande, par les termes «besonderer Bildungsbedarf» (besoin de formation particulier). Le terme «éducatif», figurant dans la version française, doit être ainsi compris dans son acception large, recouvrant non seulement des besoins «pédagogiques» mais également des besoins «pédago-thérapeutiques» requérant des prestations de logopédie et de psychomotricité. Cette acception recouvre, en outre, des besoins en lien avec la formation, tels que ceux nécessitant l'intervention de personnes assumant une fonction d'aide à la formation relevant de l'AI.

Ces offres s'appuient sur le droit, spécifié dans l'accord intercantonal, de tout élève rencontrant des entraves à son déve-

loppement d'obtenir une formation initiale avec des mesures de pédagogie spécialisée adaptées à ses besoins.

Le passage de la scolarité obligatoire à la période postscolaire fait l'objet d'une attention soutenue et interdisciplinaire pour tous les élèves qui ont une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée.

A la fin de la scolarité obligatoire, plusieurs orientations sont possibles en fonction des besoins de l'élève (alinéa 2):

- > prolongation de la scolarité en école spécialisée;
- > passage en centre de formation professionnelle spécialisée;
- > passage en formation duale (AFP ou CFC) ou poursuite des études dans une école du secondaire post-obligatoire.

La Confédération via l'assurance invalidité (AI) continue à financer la formation professionnelle initiale qu'elle soit en système dual, à plein temps ou en école. La formation secondaire II se situe en dehors du périmètre de la RPT et de l'accord intercantonal. Il revient à l'assurance invalidité (AI) de financer les frais de formation supplémentaires engendrés par un handicap. Les demandes pour de telles offres sont à adresser par les parents à l'assurance invalidité (AI).

Les collaborateurs pédagogiques, les spécialistes pédago-thérapeutiques et les psychologues de la DICS liés à la pédagogie spécialisée apportent guidance, soutien et conseils aux recteurs/directeurs, aux enseignants titulaires ainsi qu'à l'ensemble des personnes intervenant auprès de l'élève à besoins éducatifs particuliers.

L'ensemble de ces mesures visent une autonomie maximale de l'élève ainsi que son intégration future dans le monde du travail que celui-ci soit en milieu protégé, en économie libre ou en formation tertiaire (hautes écoles et universités).

Outre les conditions liées à l'âge et au domicile, le champ d'application du projet de loi pose l'exigence d'un besoin éducatif particulier, autrement dit que les conditions d'accès aux mesures de pédagogie spécialisée soient remplies, et que ce besoin soit engendré par un trouble ou une déficience.

Art. 8: Conditions-cadre en matière de prestations de transports scolaires

La question des transports scolaires est réglée par la loi scolaire (art. 17), pour les élèves au bénéfice d'une mesure de scolarisation intégrative.

Seuls les frais de transports nécessaires à la fréquentation de l'école spécialisée sont pris en charge. Les frais de transports en lien avec les mesures pédago-thérapeutiques ne sont pas pris en charge.

Chapitre 3: Autorités

Art. 9: Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur cet enseignement comme sur l'enseignement ordinaire. Il adopte notamment le concept cantonal.

Art. 10: Directions et Services

Deux Directions du Conseil d'Etat sont en charge de la pédagogie spécialisée: la DICS pour l'éducation précoce spécialisée, pour l'enseignement obligatoire et du deuxième degré, et la DEE pour la formation professionnelle initiale.

La DICS assume le pilotage financier et la surveillance de qualité du système.

Art. 11: Inspectorat

A ce jour, le canton compte deux inspectrices de l'enseignement spécialisé, réparties par région linguistique.

Cet article détermine les attributions premières des inspecteurs spécialisés. Leurs tâches et responsabilités ainsi que leur statut seront définis plus précisément dans le règlement d'exécution et le descriptif de fonction (cahier des charges) approuvé par le Conseil d'Etat. En effet, selon la LOCEA, il revient aux Directions de fixer l'organisation des unités qui leur sont subordonnées, conformément aux règles générales adoptées par le Conseil d'Etat. L'inspectorat prend une part importante à la qualité du fonctionnement des écoles spécialisées et de la formation qui y est dispensée, ainsi qu'au développement de l'école en général, sous l'impulsion de la DICS et des Services. Il conseille les écoles ordinaires dans ses aspects pédagogiques, didactiques et éducatifs spécialisés. Il sera particulièrement attentif au contrôle de la qualité des prestations des enseignants spécialisés intervenant à l'école ordinaire auprès d'élèves bénéficiaires de mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée, ceci en étroite collaboration avec les responsables d'établissement primaire/directeurs de cycle d'orientation.

Art. 12: Directions des écoles spécialisées

Il convient que les directions des écoles spécialisées soient considérées comme des autorités scolaires (responsables d'établissement, directeurs), de façon à ce qu'elles puissent exercer leurs compétences à l'égard des élèves qui fréquentent les classes spécialisées placées sous leur responsabilité.

Chapitre 4: Personnel de la pédagogie spécialisée

Art. 13: Formation initiale

Cette disposition est reprise de l'accord intercantonal (art. 9), mais spécifie en plus les compétences de la DICS pour les professions qui n'ont pas de titres officiellement reconnus sur un plan intercantonal ou fédéral.

Art. 14: Engagement

Le personnel enseignant de soutien pédagogique intégratif spécialisé, qui interviendra en classe ordinaire, ainsi que les auxiliaires de vie, sont engagés par la DICS. Ils sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat et accomplissent leur mission conformément aux principes de la future loi sur la pédagogie spécialisée et de la loi sur la scolarité obligatoire.

L'alinéa 3 précise que les frais liés à l'engagement de ces personnels (traitements) sont répartis conformément aux articles 66 et suivants de la loi sur la scolarité obligatoire, soit que les communes supportent, sous déduction de la part de l'Etat fixé à l'article 67 LS, tous les frais afférents à la création et au fonctionnement de l'école primaire (art. 66 LS), et sous déduction de la part de l'Etat fixée à l'article 72, tous les frais afférents à la création et au fonctionnement de leur école du cycle d'orientation (art. 71 LS).

Les enseignants et le personnel de la pédagogie spécialisée œuvrant au sein des institutions de pédagogie spécialisée (al. 4) sont engagés par ces dernières. Les institutions de pédagogie spécialisée ont le choix de soumettre leur personnel à une convention collective de travail ou à la loi sur le personnel de l'Etat et ses prescriptions particulières et complémentaires (règlement sur le personnel enseignant RPens, par exemple).

Art. 15: Autorisation d'enseigner

Le diplôme d'enseignement ou encore l'engagement d'un enseignant inclut implicitement l'octroi d'une habilitation à enseigner dans tel degré scolaire. L'alinéa 1 formalise de manière explicite l'autorisation d'enseigner. Désigner le contrat d'engagement comme l'expression de cette autorisation évite de devoir éditer un document supplémentaire, source de bureaucratie inutile.

L'autorisation d'enseigner prend naturellement fin à l'échéance du contrat comme l'indique l'alinéa 2. Le retrait de l'autorisation d'enseigner constitue par contre une mesure administrative définie à l'article 16 valable sur le territoire cantonal même si c'est un autre canton qui l'a prononcée.

Art. 16: Retrait de l'autorisation d'enseigner

La résiliation du contrat d'un enseignant spécialisé par licenciement met un terme à ses rapports de service dans un cercle scolaire déterminé ou dans une institution de pédagogie spécialisée déterminée. L'enseignant a cependant toujours la possibilité de postuler dans un autre cercle scolaire du canton, dans un autre canton ou dans une école privée. Il existe parfois des motifs de licenciement si graves que la DICS se doit de prendre une mesure plus conséquente, à savoir le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation d'enseigner sur tout le territoire cantonal. Ces motifs concernent par exemple des infractions pénales impliquant des élèves et des infractions ou des comportements totalement incompatibles avec la fonction et les qualités attendues d'un enseignant ou susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité ou à la considération de l'école. Il peut également s'agir de problèmes avérés de dépendances ou de troubles de la santé mentale rendant impossible la continuation de la profession en dépit des mesures d'aide pouvant être proposées à la personne concernée. Cette mesure de retrait répond à un intérêt public majeur résidant dans la protection des enfants et de l'école en tant qu'institution de pédagogie spécialisée.

Le retrait de l'autorisation d'enseigner ne doit pas être assimilé au retrait du diplôme d'enseignement, car ce dernier, reconnu à l'échelon national, ne peut être retiré que par le canton qui l'a octroyé. Or, les enseignants n'ont pas tous un diplôme délivré par la DICS. Par ailleurs, le retrait du diplôme empêche son titulaire de faire valoir ses compétences dans la recherche d'un nouvel emploi en dehors de l'enseignement. L'autorisation d'enseigner quant à elle peut être retirée aussi bien auprès des titulaires de diplômes délivrés par la DICS qu'auprès de titulaires de diplômes délivrés par d'autres organes, et elle n'a aucune incidence sur la possession de ces titres.

Enfin, seule la DICS peut prononcer une telle mesure, y compris à l'encontre des enseignants des institutions de pédagogie spécialisée.

Le retrait prononcé par un autre canton à l'encontre d'un enseignant rend l'engagement de cet enseignant impossible dans notre canton. De même, si un enseignant est actif dans deux cantons, le retrait prononcé par l'autre canton s'applique également dans notre canton.

L'alinéa 2 précise que l'autorisation d'enseigner ne peut être retirée qu'au terme d'une procédure administrative conforme à la législation sur le personnel de l'Etat, impliquant notamment le droit d'être entendu. Le retrait peut également avoir lieu lorsque l'enseignant démissionne en raison de l'un des motifs mentionnés à l'alinéa 1.

Aux alinéas 3 et 4, afin de permettre aux autres cantons et aux écoles privées de s'en informer, il est prévu que le retrait de l'autorisation d'enseigner soit automatiquement communiqué à la CDIP en vue d'une inscription sur la liste intercant-

nale des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner, conformément à l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (RSF 410.4), art. 12^{bis}. Pour des raisons liées à la sécurité juridique et à la protection de la personnalité des enseignants concernés, la mesure n'est communiquée que lorsqu'elle est devenue exécutoire, à savoir lorsqu'elle ne peut plus être contestée par un recours. Cette inscription s'effectue en outre dans le respect des principes de la loi sur la protection des données.

Chapitre 5: Protection des données et du domaine privé

Art. 17: Données collectées

Ces dispositions, conformes à la loi sur la protection des données (LPrD), doivent permettre le traitement des données personnelles des bénéficiaires de prestations de pédagogie spécialisée selon le principe de la proportionnalité, à savoir que ne sont traitées que les données nécessaires et pertinentes à l'application du projet de loi.

Art. 18: Protection du domaine privé

Cet article traite de l'interdiction qui est faite de communiquer des informations à des tiers sur des faits relevant du domaine privé des élèves ou de leurs proches.

Art. 19: Accès aux données

De façon à assurer le meilleur traitement des données, leur accès sera réglementé, conformément aux dispositions et directives en la matière de l'Autorité cantonale.

Art. 20: Transmission des données

La transmission des données sensibles collectées dans le cadre de l'application du projet de loi ne peut se faire, conformément aux principes de la protection des données, que pour les données absolument nécessaires au bénéficiaire de la transmission et dans l'unique intérêt de l'enfant ou de l'élève qui a besoin d'aide. La loi scolaire et le présent projet de loi donnent mission aux directions d'établissement (responsables d'établissement primaire et directeurs ou directrices d'école du cycle d'orientation) et aux directions des écoles spécialisées de veiller à la mise en œuvre et au suivi des mesures de soutien. Il ne leur serait pas possible d'accomplir cette tâche s'ils ne pouvaient obtenir des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant à suivre. Il en est de même pour le corps enseignant à qui l'on confie les enfants au bénéfice d'une mesure et à qui l'on demande d'adapter l'enseignement et l'encadrement aux besoins particuliers de ces enfants. Outre les personnes précitées, les médecins et les thérapeutes tombent également sous la notion des «professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève».

Il est important de préciser que les dispositions spécifiques sur le secret professionnel et le secret de fonction, à l'égard de tout tiers non autorisé par la loi ou les parents eux-mêmes, prévues notamment par la loi fédérale sur les professions de la psychologie et la loi sur le personnel de l'Etat sont applicables.

L'alinéa 3 réserve la législation sur la protection de l'enfant qui exige de l'école d'aviser les autorités de protection (Justices de paix) lorsqu'un enfant semble avoir besoin d'aide.

Titre II: Organisation de l'offre en matière de pédagogie spécialisée

Chapitre 1: Prestataires de services

Art. 21: Organisation de l'offre

Suite à la RPT, le canton est seul responsable des questions liées au concept pédagogique, à la planification ainsi qu'aux modes de financement et d'organisation des prestations liées à la formation scolaire spéciale.

S'agissant des prestations de formation scolaire spéciale, le canton est tenu de répondre aux besoins des enfants dans le cadre du mandat public de formation de l'article 62 alinéas 2 et 3 de la Constitution fédérale.

La présente disposition tend à ancrer dans la loi le principe de la planification des besoins du point de vue quantitatif et qualitatif. Lors de l'analyse périodique des besoins, les principes et buts énoncés dans le projet de loi doivent orienter le processus. Ainsi, la priorité est donnée à l'intégration, aux mesures indirectes, à l'adaptation de l'environnement dans le but de favoriser l'intégration. Elle se fonde sur une répartition équitable de l'offre – par un système d'allocations de ressources – qui tient compte des besoins des élèves et des infrastructures existantes, sans qu'il soit nécessaire de susciter de nouvelles infrastructures. Elle tend à répondre aux besoins des ressortissants fribourgeois tout en tenant compte des possibilités de collaborations intercantionales.

Ce processus permettra de maintenir, d'ajuster et/ou réorienter l'offre existante, voire le développement d'une nouvelle offre. En particulier, il permettra de définir et de quantifier la nécessité de recourir à des prestataires privés. Le cas échéant, il permettra de justifier de besoins liés à l'évolution démographique, toutefois sans automatisme, puisque l'octroi des moyens budgétaires y relatifs relève de la compétence du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil.

Art. 22: Collaborations intercantionales

Cette disposition tend principalement, grâce à cette collaboration, à rationaliser l'offre institutionnelle entre cantons.

Elle rappelle par ailleurs l'importance de la collaboration intercantonale, spécifiquement dans des domaines de prise en charge qui ne concernent que très peu d'enfants en âge préscolaire ou d'élèves.

Art. 23: Prestataires

Les prestations de pédagogie spécialisée sont exclusivement dispensées par l'Etat, par les communes et par des institutions de pédagogie spécialisée reconnues par la DICS.

Le canton peut aussi agréer des prestataires privés, principalement en période préscolaire et postscolaire.

Concernant l'action des communes dans le domaine de l'offre de pédagogie spécialisée précisée par l'accord intercantonal, ces dernières sont chargées d'assurer un service en matière de psychologie, de logopédie et de psychomotricité (art. 63 al. 1 LS). Elles peuvent cependant charger des centres régionaux d'assumer ces tâches (art. 63 al. 2 LS).

Chapitre 2: Institutions de pédagogie spécialisée et contrats de prestations

Le canton de Fribourg bénéficie depuis de nombreuses années d'un réseau important et de qualité d'institutions de pédagogie spécialisée qui offrent des écoles spécialisées. Ces institutions de pédagogie spécialisée sont appelées à accueillir les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école ordinaire ou régulière, pour les raisons indiquées à l'article 6 du projet de loi.

Art. 24: Institutions de pédagogie spécialisée

Les relations entre les prestataires concernés et le canton sont régies par conventions (une convention-cadre pluriannuelle et un contrat annuel de prestations) pour les institutions de pédagogie spécialisée sises dans le canton et par la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) pour les institutions de pédagogie spécialisée hors canton.

Concernant les établissements privés ou parapublics, l'alinéa 2 mentionne de façon exhaustive les conditions à remplir pour obtenir la reconnaissance formelle en tant qu'établissement de pédagogie spécialisée et définit un certain nombre de modalités de fonctionnement.

Seuls peuvent être reconnus les établissements privés qui remplissent les conditions pour obtenir une autorisation d'exploiter au sens de l'article 15 de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE).

La CDIP a adopté le 25 octobre 2007 des standards de qualité uniformes sur la base desquels les cantons reconnaissent les prestataires dont les prestations sont financées ou subventionnées par les pouvoirs publics, auxquels il est ici fait référence.

Selon ces critères, peuvent être reconnus les prestataires qui:

- > octroient des prestations en fonction du type et de l'étendue des besoins éducatifs particuliers et des handicaps du groupe cible;
- > assurent pour tous les enfants en âge préscolaire ou les élèves un projet éducatif individualisé, fondé sur un diagnostic, conduit de manière continue et faisant l'objet d'une vérification régulière en regard de son efficacité;
- > respectent les droits de l'enfant en âge préscolaire et de l'élève;
- > garantissent l'implication des titulaires de l'autorité parentale;
- > assurent la collaboration avec d'autres professionnels impliqués;
- > disposent des qualifications requises ou respectivement d'un personnel dont les qualifications correspondent aux prestations à fournir;
- > assurent et développent systématiquement la qualité des prestations;
- > disposent d'une infrastructure adaptée aux mesures offertes et répondant aux besoins des enfants en âge préscolaire et des élèves.

Pour le surplus, les établissements qui offrent des prestations d'internat sont encore soumis aux conditions de reconnaissance de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

Les prestataires institutionnels actuels pour la période préscolaire sont:

- > le Service éducatif itinérant (SEI) de la Fondation Les Buissonnets (éducation précoce spécialisée (EPS) et psychomotricité);
- > le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue CPHV, Lausanne;
- > l'Institut St-Joseph, section surdité;
- > le Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee;
- > la Stiftung für sehbehinderte und blinde Kinder und Jugendliche Zollikofen,

et pour la période scolaire:

- > le Centre Educatif et Pédagogique (CEP) à Estavayer-le-Lac;
- > le Centre d'Enseignement Spécialisé et de Logopédie/ Glâne (CESL/G) à Romont;
- > le Centre Scolaire et Educatif Clos Fleuri (CSER) à Riaz;
- > le Centre Scolaire de Villars-Vert (CSVV) à Villars-sur-Glâne;
- > les Classes d'Enseignement Spécialisé de la Gruyère (CENSG) à Bulle;
- > Flos Carmeli – classes de langage à Fribourg;
- > le Schulheim – Les Buissonnets à Fribourg;
- > le Home-Ecole Romand (HER) – Les Buissonnets à Fribourg;

- > l'Institut Les Peupliers au Moutet;
- > l'Institut St-Joseph à Villars-sur-Glâne;
- > les institutions de pédagogie spécialisée hors canton concernées.

Les dispositions de la loi scolaire concernant les dispositions générales, le fonctionnement général de l'école, les parents, les élèves, sont applicables par analogie dans les classes spéciales des institutions de pédagogie spécialisée. Cette application est analogique, c'est-à-dire que certaines dispositions doivent être adaptées à la situation propre à la pédagogie spécialisée et aux besoins des élèves concernés. De plus, une exception, concernant l'application particulière du calendrier scolaire pour un secteur du HER Les Buissonnets, doit être admise. En effet, en raison du rythme journalier particulier des élèves lourdement handicapés scolarisés au secteur A, des besoins de continuité des thérapies données sur place en étroite collaboration avec le secteur scolaire et les groupes de l'internat, du rythme annuel à adapter aux besoins spécifiques de ce secteur, les élèves du secteur A disposent d'un calendrier scolaire adapté, plus long que celui des autres élèves du canton.

Art. 25: Convention-cadre pluriannuelle

La convention-cadre pluriannuelle définit les principes généraux régissant les rapports entre la DICS et l'institution de pédagogie spécialisée concernée relatifs aux prestations de pédagogie spécialisée ou d'hébergement pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

En particulier, elle s'inscrit dans le dispositif visant à promouvoir l'autonomie des élèves en situation de handicap, à favoriser leur accès à la formation et leur participation à la vie sociale, économique et professionnelle, ainsi qu'à leur garantir des prestations qui correspondent de manière adéquate à leur besoin.

Art. 26: Contrat annuel de prestations

Le contrat annuel de prestations précise en particulier l'objet et le but de la subvention, les prestations effectivement attendues, le montant de la subvention, les bases et modalités de calcul, les charges et conditions imposées au bénéficiaire et les conséquences du non-respect des obligations, conformément à la législation cantonale en matière de subventions.

En particulier, le contrat annuel indique notamment les ressources allouées en tenant compte des ressources propres de l'institution de pédagogie spécialisée et, le cas échéant, des autres subventions, publiques ou privées, qu'elle perçoit, à l'exception de dons à affectation spécifique et conforme à la volonté du donateur.

Titre III: Accès à l'offre en matière de pédagogie spécialisée

Art. 27: Période préscolaire

La demande d'accès aux mesures pouvant être offertes en période préscolaire se fait par les parents. Pour l'éducation précoce spécialisée ordinaire et la psychomotricité, la demande doit être déposée auprès du service prestataire, à savoir le Service éducatif itinérant (SEI) qui décide. Pour l'éducation précoce spécialisée renforcée, la demande doit être déposée auprès de la cellule d'évaluation qui émet un préavis à l'intention de l'inspectorat spécialisé qui décide. Enfin pour la logopédie, les parents s'adressent au préalable à un logopédiste agréé et déposent avec lui une demande auprès du spécialiste en logopédie du service. Ce dernier établit une évaluation clinique à l'intention de l'inspectorat spécialisé qui décide.

Art. 28: Période scolaire a) Mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée

Les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée pour les élèves sont dispensées à l'école ordinaire que fréquentent ceux-ci. La loi scolaire est applicable.

Art. 29: b) Mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée

Les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée pour les élèves qui sont en situation de handicap peuvent être proposées sous forme de scolarisation intégrative de l'entrée à la fin de l'école obligatoire. Elles peuvent être également octroyées en écoles spécialisées de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à 18 ans (exceptionnellement 20 ans).

Art. 30: c) Accès aux mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée

L'accès aux mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée est demandé par les parents auprès de la cellule d'évaluation. Cette demande est attestée par la signature des parents. Elle est formulée par le corps enseignant en concertation avec les parents et les thérapeutes selon une procédure prédéfinie par la DICS. Elle peut également émaner d'instances médicales. Elle est traitée par le biais d'une cellule d'évaluation indépendante de l'établissement scolaire (ordinaire et spécialisé) qui a l'avantage d'avoir un regard externe. Ce regard externe est d'ailleurs exigé par l'accord intercantonal, afin d'éviter que le prestataire soit le décideur.

A titre exceptionnel, la demande peut également émaner des professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève (y compris les instances médicales), sans le concours des parents. Il s'agit d'une compétence subsidiaire exceptionnelle qui ne doit s'appliquer que comme ultime moyen, lorsque les besoins

éducatifs particuliers sont clairement avérés, mais les parents bloquent toute démarche en vue de l'octroi d'une mesure d'aide de pédagogie spécialisée.

Lorsque la cellule d'évaluation reçoit une telle demande, elle la transmet à l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e qui peut ordonner, le cas échéant, les bilans et les diagnostics nécessaires, également contre la volonté des parents. Dans ce cas, les frais d'examen sont à la charge de l'Etat.

Art. 31: d) Cellule d'évaluation

La cellule d'évaluation est une instance pluridisciplinaire. Elle se compose de personnes qui représentent d'une part le domaine scolaire et d'autre part le domaine pédo-go-thérapeutique. En fonction des situations à analyser, elle peut s'adjoindre des experts ou expertes. Ainsi, elle peut solliciter le concours d'un médecin, d'un thérapeute, d'un autre spécialiste de la santé, ou de la protection de l'enfance.

C'est la même cellule qui analyse toutes les demandes de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) qu'elles concernent la période préscolaire, scolaire ou post-scolaire.

Selon l'accord intercantonal, les membres de la cellule d'évaluation analysent les demandes de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée selon une procédure d'évaluation standardisée (PES). Cette procédure permet d'évaluer les besoins de l'enfant ou de l'élève. La procédure d'évaluation standardisée prend en considération les compétences et difficultés de l'enfant ou de l'élève mais aussi les caractéristiques environnementales (familiales et scolaires) dans lesquelles il vit. De ce point de vue, la procédure d'évaluation standardisée s'appuie sur l'approche du handicap défendue par l'Organisation Mondiale de la Santé OMS. L'application de cette procédure garantit une égalité de traitement pour toutes les demandes. Elle propose le type de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (mesures de scolarisation intégratives ou en école spécialisée) qui correspond le mieux aux besoins de l'enfant ou de l'élève. Elle désigne également les prestataires susceptibles de réaliser ces mesures et, pour les mesures de scolarisation intégratives, précise le nombre d'unités de soutien.

Art. 32: e) Décision, attribution et réévaluation des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée

La cellule d'évaluation donne son préavis à l'inspectorat spécialisé qui le porte à la connaissance des parents avant de prendre sa décision. La décision est ensuite transmise aux parents et aux personnes qui en ont fait la demande.

Les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée sont octroyées pour une première durée définie et réévaluées par la cellule d'évaluation en principe tous les deux ans selon une

procédure qui peut être simplifiée (al. 2). La réévaluation de la mesure peut conduire à son maintien, à sa modification ou à sa cessation. Par mesures auxiliaires de pédagogie spécialisée, on entend par exemple l'engagement d'un auxiliaire de vie scolaire.

Art. 33: f) Projet pédagogique individualisé

Il s'agit de fixer dans cet article le principe d'un «projet individualisé de pédagogie spécialisée» pour tous les élèves bénéficiant de mesures renforcées, ceci afin de conserver dans tous les cas l'ambition de les faire progresser et de permettre un suivi individualisé et pluridisciplinaire des bénéficiaires de pédagogie spécialisée tout au long de leur scolarité. Ce projet individualisé comprend autant les éléments liés à l'enseignement et aux adaptations nécessaires du programme scolaire que les indications péda-go-thérapeutiques ou les mesures éducatives.

Art. 34: g) Plan individuel de transition

Pour tout élève au bénéfice de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée, il est élaboré un plan individuel de transition deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire afin d'ajuster au mieux ses compétences aux exigences du monde du travail ouvert ou protégé ou au degré scolaire subséquent. Ce plan individuel de transition est élaboré sous la responsabilité de l'assurance invalidité (AI). Lorsque l'assurance invalidité (AI) n'intervient pas, ce plan individuel est réalisé sous la responsabilité de la «cellule d'orientation professionnelle spécifique». L'Etat se préoccupe de mettre en place des mesures d'insertion professionnelles pour ces élèves. Les conseillers en orientation, dépendants du SOPFA, interviennent lorsque les élèves en situation de handicap sont intégrés dans l'école ordinaire. Lorsqu'ils fréquentent les institutions de pédagogie spécialisée, cette tâche est en principe assumée par les conseillers de l'office cantonal AI.

Les élèves au bénéfice d'une mesure de «compensation des désavantages» doivent également faire l'objet d'un plan de transition lors du passage de l'école obligatoire au postscolaire.

Art. 35: h) Mise en place et suivi des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée

Dans le cadre de mesures de scolarisation intégratives, les mesures d'aide sont sous la responsabilité du responsable d'établissement/directeur du cycle d'orientation et coordonnées par ceux-ci avec l'enseignant spécialisé. La mise en œuvre se réalise par l'équipe pédagogique. Une étroite collaboration est indispensable entre le corps enseignant et les personnes qui dispensent les mesures d'aide ainsi qu'avec l'inspecteur de l'enseignement spécialisé. L'objectif du responsable d'établissement/directeur du cycle d'orientation et de l'équipe pédagogique consiste à améliorer les capaci-

tés intégratives de la classe et de l'établissement à l'aide de l'ensemble des mesures d'aide. Conformément à l'article 51 de la loi scolaire, le responsable d'établissement/directeur du cycle d'orientation est responsable de la conduite du personnel. En conséquence, les enseignants spécialisés intervenant à l'école ordinaire et faisant partie du personnel de l'Etat, sont également placés sous la responsabilité hiérarchique du responsable d'établissement/directeur du cycle d'orientation.

Dans le cadre de sa mission, l'enseignant ordinaire est responsable de la gestion de la classe dont fait partie l'élève avec besoins éducatifs particuliers et de la prise en compte des besoins de cet enfant pour que celui-ci fasse partie intégrante de la classe et de l'établissement dans tous les apprentissages et les événements de la vie scolaire.

L'enseignant spécialisé est responsable du projet pédagogique de l'élève à besoins éducatifs particuliers. Il met en place les adaptations nécessaires pour atteindre les objectifs de ce projet. Dans le cadre d'une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée, le projet pédagogique individualisé s'inscrit dans le plan d'intervention dont l'enseignant spécialisé assure le suivi. Il est chargé du soutien et du conseil aux enseignants ordinaires.

Le responsable d'établissement/directeur du cycle d'orientation veille à favoriser une atmosphère respectueuse de l'hétérogénéité des élèves et à mettre en place les adaptations nécessaires pour que l'élève à besoins éducatifs particuliers fasse partie intégrante de l'établissement.

Enfin, il y a lieu de rappeler que les collaborateurs pédagogiques, les spécialistes péda-go-thérapeutiques et les psychologues de la DICS liés à la pédagogie spécialisée apportent aide, guidance, soutien et conseils aux inspecteurs, aux responsables d'établissement, aux directeurs de CO, aux enseignants titulaires, aux enseignants spécialisés, aux thérapeutes ainsi qu'à l'ensemble des intervenants liés à l'élève à besoins éducatifs particuliers. Ils interviennent pour que les besoins de celui-ci et des différents partenaires soient pris en compte. Ces soutiens concernent également les directions et le personnel des écoles spécialisées.

Art. 36: Période postscolaire

Le chapitre 6 du concept cantonal précise les modalités de l'organisation et des offres pour la période postscolaire. Le concept précise que le passage de la scolarité obligatoire à la période postscolaire doit faire l'objet d'une attention soutenue et interdisciplinaire pour tous les élèves qui ont une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée et qui remplissent les critères pour poursuivre leur formation dans un établissement du secondaire supérieur. Sur le plan purement financier, le canton n'assume plus les coûts liés aux aides dont les élèves ont besoin. Le financement des prestations d'aide à la formation post-obligatoire est supporté par l'assurance-invalidité (AI) à l'exception des élèves qui prolongent leur

scolarité en institution de pédagogie spécialisée comme le précise l'article 38 al. 4 du projet de loi. En effet, la formation au secondaire supérieur se situe en dehors du périmètre de la RPT et de l'accord intercantonal. Les demandes de prestations d'aides à la formation sont à adresser par les parents à l'assurance invalidité. Toutefois, le concept cantonal précise encore que les collaborateurs pédagogiques, les spécialistes pédo-thérapeutiques et les psychologues de la DICS liés à la pédagogie spécialisée apportent guidance, soutien et conseils aux recteurs/directeurs, aux enseignants titulaires ainsi qu'à l'ensemble des personnes intervenant auprès de l'élève à besoins éducatifs particuliers, afin d'assurer un passage harmonieux de la scolarité obligatoire à la période postscolaire.

La demande d'accès aux prestations pouvant être offertes en période postscolaire se fait par les parents. Pour la logopédie et la psychomotricité, les parents s'adressent au préalable à un logopédiste agréé ou un psychomotricien agréé et déposent avec lui une demande auprès du spécialiste en logopédie ou en psychomotricité du service. Ce dernier émet un préavis à l'intention de l'inspectorat spécialisé qui décide.

Pour une prolongation de scolarisation en institution de pédagogie spécialisée, la demande doit être déposée auprès de la cellule d'évaluation qui établit une évaluation clinique à l'intention de l'inspectorat spécialisé qui décide.

Titre IV: Financement de l'offre en matière de pédagogie spécialisée

Art. 37: Institutions de pédagogie spécialisée reconnues

L'Etat et les communes prennent en charge le déficit d'exploitation des institutions de pédagogie spécialisée reconnues admis par l'Etat. Ils participent au financement des investissements par la prise en considération, dans le compte d'exploitation, des charges d'intérêt et d'amortissement. Le financement est supporté à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

A noter que le domaine des personnes en situation de handicap et des institutions de pédagogie spécialisée a fait l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). La pédagogie spécialisée fait actuellement l'objet d'un financement partagé entre le canton et les communes. Au même titre que pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, la répartition proposée par le présent projet pourrait donc éventuellement être amenée à évoluer à terme dans le cadre de la mise en œuvre du DETTEC.

Art. 38: Autres prestations

Les mesures d'éducation précoce spécialisées sont supportées financièrement à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

Les mesures pédo-thérapeutiques de logopédie pour la période préscolaire et postscolaire, le cas échéant la période scolaire, dispensées par des prestataires indépendants agréés sont supportées financièrement à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

Les mesures pédo-thérapeutiques de psychomotricité dispensées par des prestataires indépendants pour la période préscolaire et postscolaire sont supportées financièrement à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

Lorsqu'elles sont dispensées par les services auxiliaires scolaires (SAS), les mesures pédo-thérapeutiques concernant les élèves de l'école ordinaire sont financées par le canton et les communes selon les dispositions de la loi scolaire.

Art. 39: Prestataires d'autres cantons

Les prestations fournies par d'autres cantons sont financées selon les modalités prévues conventionnellement entre les cantons, soit selon les modalités prévues par la convention intercantonale sur les institutions sociales du 13 décembre 2002 (CIIS), son règlement et ses directives.

Le financement de ces prestations est supporté à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

Art. 40: Répartition intercommunale

La part mise à la charge de l'ensemble des communes (55%) est répartie entre elles en proportion du chiffre de leur population dite légale, selon le système actuellement pratiqué.

Art. 41: Paiement

C'est l'Etat qui paie tous les frais scolaires, c'est-à-dire qui fait l'avance. Il récupère périodiquement les montants dus par chaque commune.

Art. 42: Participation financières des parents ou de l'élève majeur

Cette disposition donne une base légale permettant de solliciter une participation financière des parents ou de l'élève majeur, le cas échéant de son curateur, pour des prestations sortant du cadre scolaire au sens strict.

Ainsi, d'une part, l'article 10 al. 3 LS s'applique directement dans les cas où les élèves restent intégrés dans l'école ordinaire et, d'autre part, par renvoi, pour les élèves dans des institutions de pédagogie spécialisée. Lorsque les élèves sont en internat, une participation financière peut également être demandée pour les frais de pension. Une participation financière des parents peut également être demandée pour couvrir les frais de prise en charge dans une unité d'accueil temporaire.

Le règlement déterminera les prestations qu'il est possible de solliciter, en s'inspirant de l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions de pédagogie spécialisée (RSF 834.1.26).

Titre V: Voie de droit

Art. 43: Décision du corps enseignant ou de l'institution de pédagogie spécialisée, réclamation

Lorsqu'une décision touche un élève sans affecter son statut (par exemple le refus d'un congé ou une mesure éducative), la réclamation est exclue. Seule la voie de la plainte est ouverte dans la mesure où les conditions de cette disposition (art. 47) sont réalisées. Il est important que les réclamations soient rapidement traitées de façon à ce que les parents sachent sans retard à quoi s'en tenir.

Art. 44: Décision de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé-e, recours

Les décisions des inspecteurs spécialisés sont celles qu'ils prennent à la suite d'une réclamation ou celles qu'ils prennent de par la législation scolaire. Lorsqu'une décision n'affecte pas le statut de l'élève, le recours est exclu, par exemple lorsque l'inspection ordonne des bilans ou des diagnostics sur la base de l'article 30 al. 4. Seule la voie de la plainte est ouverte dans la mesure où les conditions de cette disposition (art. 47) sont réalisées.

Il est à relever que conformément à la jurisprudence fédérale en matière scolaire, un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif. Cela signifie que la décision contestée s'applique nonobstant le dépôt d'un recours, sous réserve d'une décision contraire de la DICS.

Art. 45: Décisions communales

Il est fait référence ici aux articles 131 et 153 et suivants de la loi sur les communes. Les décisions d'un conseil communal ou d'un comité d'association sont susceptibles de recours auprès du préfet (art. 153 al. 1 LCo), à moins qu'un règlement ne prévoie au préalable la voie de la réclamation auprès du conseil communal ou du comité d'association (art. 153 al. 3 LCo).

Art. 46: Différends administratifs

Il est fait référence ici (al. 1) à l'article 157 de la loi sur les communes.

A l'alinéa 2, afin de recouvrir tous les cas de différends possibles, il est prévu une voie de droit spéciale à la DICS pour les différends éventuels entre autorités communales et un

inspecteur spécialisé ou entre institutions de pédagogie spécialisée et un inspecteur spécialisé.

Art. 47: Plainte des parents

Ce premier alinéa permet aux parents de se plaindre des manquements d'un enseignant, de l'organe directeur d'une institution de pédagogie spécialisée, d'un inspecteur spécialisé lorsque la voie de la réclamation ou du recours n'est pas ouverte. La plainte n'est toutefois possible que lorsqu'un acte ou une omission atteint personnellement et gravement les parents ou leur enfant et viole la loi ou les règlements.

La plainte ne peut être déposée qu'après avoir utilisé les éventuelles voies de droit internes des institutions de pédagogie spécialisée.

La plainte peut (al. 3), cas échéant, amener l'autorité à prendre des mesures à l'égard des personnes visées. L'autorité n'est cependant pas tenue d'informer le plaignant sur les mesures prises. Elle doit par contre lui communiquer si sa plainte est fondée ou non.

Des frais tels que les dépenses occasionnées pour l'instruction de la plainte peuvent être mis à la charge de l'auteur d'une plainte téméraire ou abusive (al. 4).

L'alinéa 5 prévoit que la décision imputant des frais ainsi que la décision déclarant la plainte irrecevable ou mal fondée peuvent faire l'objet d'un recours du plaignant.

Il appartient enfin (al. 6) au Conseil d'Etat de régler plus en détail la voie de la plainte.

Titre VI: Dispositions transitoires et finales

Pas de commentaire.

3. Incidences financières et en personnel

La mise en œuvre du projet de loi est prévue en coordination avec la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire et de son règlement d'application. Le déploiement du projet de loi est planifié sur la période de 2017 à 2019 en fonction des possibilités financières de l'Etat. Ce chapitre décrit tout d'abord les principes généraux en matière de financement et ensuite, domaine par domaine, les effets du projet de loi en matière financière et en EPT.

Les principes suivants sont appliqués en matière financière:

- > Les ressources affectées à la pédagogie spécialisée sont déterminées sur la base du budget annuel octroyé aux services de l'enseignement.
- > Des priorités devront être posées dans l'attribution des ressources entre les enfants et les élèves en fonction de

- l'urgence et de l'importance de leurs besoins tels qu'ils sont déterminés par la cellule d'évaluation.
- > Le montant global de ces ressources devrait rester stable d'une année à l'autre et suivre l'augmentation de la population scolaire.
 - > Le principe des vases communicants sera appliqué dans la mesure des possibilités: toute diminution de l'offre dans les écoles spécialisées (qui se concrétiserait par un transfert d'élèves à l'école ordinaire) devrait se traduire par une augmentation identique de l'offre de pédagogie spécialisée dans l'école ordinaire. Vice-versa, toute diminution de l'offre de pédagogie spécialisée dans l'école ordinaire (qui se concrétiserait par un transfert d'élèves vers les écoles spécialisées) devrait se traduire par une augmentation de l'offre dans les écoles spécialisées. L'application de ce principe est liée à une analyse des besoins de l'entité qui va accueillir les élèves. Ce principe ne sera pas automatiquement appliqué. Les ressources qui seraient ainsi dégagées pourront être redéployées en fonction des besoins.
 - > Les relations entre les prestataires concernés et le canton sont régies par conventions. Celles-ci comprennent une convention-cadre pluriannuelle et un contrat annuel de prestations. Les communes continuent à déterminer leurs rapports avec leurs prestataires. Elles peuvent, si elles le souhaitent, appliquer ce dispositif juridique.
 - > Les relations avec les écoles spécialisées sont également régies par conventions. Le montant versé à chaque école sera défini au moment de l'élaboration des contrats annuels de prestations individuels sur la base d'une dotation de principe prenant en compte, d'une part, la typologie des élèves accueillis ainsi que d'éventuels troubles associés et, d'autre part, les différentes prestations dispensées.

3.1. Education précoce spécialisée EPS

Le budget actuellement alloué au Service éducatif itinérant est inchangé. Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour l'EPS. Il n'y a pas d'incidence financière. La répartition du budget entre les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée et les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée est définie par la DICS dans le cadre du contrat de prestations qui sera établi avec le Service éducatif itinérant.

3.2. Mesures pédago-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité

Le budget total actuellement alloué pour les prestataires indépendants est inchangé. Il n'y a donc aucune incidence financière. Pour les activités de prévention notamment, il est envisagé de répartir le budget annuel réservé à la logopédie préscolaire par convention établie avec des logopédistes agréés.

Le Service éducatif itinérant se verra confier les interventions en psychomotricité préscolaire. Ceci se concrétisera par l'engagement d'un psychomotricien pour 0.2 EPT.

3.3. Période scolaire

3.3.1. Mesures d'aide de pédagogie spécialisée

L'offre de base en matière de mesures d'aide ordinaires spécialisées est couverte par les MCD/MCDI qui représentent 99.44 EPT au 1^{er} janvier 2014. Ne sont pas compris dans cette dotation: tous les appuis ordinaires autorisés par les directions d'établissement (appuis de branche, appuis de langue, mesures pour élèves à haut potentiel intellectuel, mesures SED, etc...).

Les mesures d'aide renforcées seront dispensées par les enseignants spécialisés des actuels services d'intégration (Fondation glânoise CESL/G-SI Romont et SI Schulheim Les Buissonnets) ainsi que par les enseignants engagés par le canton sous les actuels «appuis SESAM¹». Il faut au total 80.22 EPT pour couvrir les besoins en MAR, dont 67.59 EPT sont déjà présents au budget 2014. Il faut donc créer 12.63 EPT² d'enseignement spécialisé (le plan financier de l'Etat 2015-2018 intègre déjà 4.21 EPT en 2016 et 4.21 EPT en 2017).

Le transfert au canton des enseignants spécialisés engagés par les services d'intégration de la Fondation glânoise CESL/G-SI Romont et du SI Schulheim Les Buissonnets (57.22 EPT au total au 1^{er} janvier 2014) aura pour conséquence une diminution de la subvention cantonale aux écoles spécialisées puisque ces deux services seront cantonalisés. Cette diminution est estimée à CHF 8 400 540 (base budget 2014). Ne sont pas compris dans cette dotation: les centres de compétences dans les domaines de la malvoyance et de la surdité.

3.3.2. Auxiliaires de vie scolaire

Le concept prévoit l'engagement d'auxiliaires de vie scolaire pour 12 EPT d'assistants sociaux éducatifs.

3.3.3. Soutien en matière de troubles des apprentissages (DYS)

Le dispositif du concept est complété par l'engagement de 0.35 EPT pour renforcer le soutien de l'école ordinaire en matière de troubles des apprentissages (DYS).

¹ Concernant les «appuis SESAM», la dotation correspond en réalité à des appuis pour l'enseignement spécialisé déjà à disposition du SESAM pour un total d'unités d'enseignement équivalent à 23 EPT (budget en francs). Déduction faite de la dotation réellement inscrite au budget 2014 de 10.37 EPT, un rattrapage de 12.63 EPT est nécessaire. Cette dotation de 12.63 EPT correspond donc à la création de la dotation prévue en enseignement spécialisé.

² Voir note de bas de page n°1.

3.3.4. Mesures péda­go­thé­ra­peu­ti­ques (logopé­die, psy­cho­mo­tri­ci­té et psy­cho­lo­gie sco­laire)

Le montant alloué par l'Etat aux communes pour les services auxiliaires scolaires fait l'objet d'une forfaitisation. En l'état actuel, les dotations suivantes ont été fixées: 1 EPT de logopédie pour 660 élèves, 1 EPT de psychologie pour 1100 élèves et 1 EPT de psychomotricité pour 3300 élèves.

Le système de subventionnement des services auxiliaires sera revu. Il sera basé sur un forfait calculé en fonction du coût horaire par type de prestations, du nombre d'heures total admis par type de prestations, pondéré par le nombre d'élèves par degré scolaire.

La dotation des services auxiliaires scolaires sera augmentée de 0.40 EPT pour renforcer les responsables péda­go­thé­ra­peu­ti­ques des services auxiliaires scolaires.

3.4. Période post­scolaire

3.4.1. Mesures d'aide de pédagogie spécialisée pour le secondaire post-obligatoire

Une enveloppe globale annuelle de CHF 50 000 est prévue pour les établissements du secondaire post-obligatoire

(S2, général et professionnel) qui accueilleront des élèves à besoins particuliers pour garantir les frais scolaires non couverts par l'AI et pour d'éventuelles décharges.

3.4.2. Mesures péda­go­thé­ra­peu­ti­ques de logopé­die et de psy­cho­mo­tri­ci­té

Le budget total actuellement alloué pour les prestataires indépendants est inchangé. Il est envisagé d'établir des conventions avec les prestataires agréés.

3.4.3. Transition école – orientation professionnelle

Un EPT est prévu pour l'engagement d'un conseiller en orientation par le SOPFA pour renforcer le conseil en orientation pour les élèves intégrés ne bénéficiant pas des prestations de l'AI.

3.5. Incidences financières et en personnel

L'ensemble des incidences financières est présenté dans les tableaux ci-après (tirés du concept) sur la base d'une entrée en vigueur de la loi qui avait été estimée au 1^{er} août 2016. L'entrée en vigueur ultérieure de la loi reporte de fait les dates prévues dans les tableaux.

3.5.1. Résumé et planification des nouveaux postes

La mise en œuvre du projet de loi nécessite la création des postes de travail suivants:

Planification EPT - Concept ES Enseignement Spécialisé							TOTAL	CONCEPT	CONCEPT
	EPT TOTAUX	EPT 2016	EPT 2017	EPT 2018	EPT 2019	EPT 2020	CONTRÔLE	(NV POSTES)	(TRANSFERTS)
								CONTRÔLE	CONTRÔLE
Nbre EPT - Personnel administratif									
Adjoint administratif	1.00	1.00					1.00	1.00	
Collaborateur administratif	1.00	1.00					1.00	1.00	
Logopédiste DYS (augmentation postes existants)	0.35	0.35					0.35	0.35	
Totaux	2.35	2.35	0.00	0.00	0.00	0.00	2.35	2.35	0.00
<i>Collaborateurs auxiliaires</i>		-2.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Nbre EPT - Inspectorats									
Néant	0.00						0.00	0.00	
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Nbre EPT - Traitement enseignement									
Enseignants spécialisés - rattrapage EPT "appuis SESAM"	12.63	4.21	4.21	4.21			12.63	12.63	
Assistant socio-éducatif (auxiliaire de vie scolaire)	12.00	4.00	4.00	2.00	2.00		12.00	12.00	
Enseignants spécialisés - Services d'appuis, "appuis SESAM" (reprise EPT)	10.37	10.37					10.37		10.37
Enseignants spécialisés - Services d'intégration (reprise EPT)	57.22	57.22					57.22		57.22
Enseignants spécialisés - MCD/MCDI (reprise EPT)	99.44	99.44					99.44		99.44
Totaux	191.66	175.24	8.21	6.21	2.00	0.00	191.66	24.63	167.03
Nbre EPT - Concept - Autres postes									
Psychomotricien préscolaire	0.20	0.20					0.20	0.20	
Responsable péda­go­thé­ra­peu­ti­que SAS	0.40	0.40					0.40	0.40	
Conseiller en orientation SOPFA	1.00		1.00				1.00	1.00	
Totaux	1.60	0.60	1.00	0.00	0.00	0.00	1.60	1.60	0.00
Totaux	195.61	178.19	9.21	6.21	2.00	0.00	195.61	28.58	167.03

3.5.2. Cantonalisation des services d'intégration

Le transfert des 57.22 EPT d'enseignement des services d'intégration (enseignants spécialisés et responsables pédago-

giques) provoque une diminution de la subvention cantonale annuelle allouée aux écoles concernées selon tableau ci-après (base budget 2014).

	SI Romont	SI Schulheim	Total
EPT enseignement	44.42	12.80	57.22
Salaires	5 043 491.05	1 477 273.86	6 520 764.91
Charges sociales	1 021 081.05	318 061.55	1 339 142.60
Total	6 064 572.10	1 795 335.41	7 859 907.51
Frais de formation*	17 000.00	5 205.20	22 205.20
Frais de déplacement	110 000.00	59 311.15	169 311.15
Frais divers	4 673.75	56 471.52	61 145.27
Frais administration et direction	189 594.10	98 376.10	287 970.20
Total	321 267.85	219 363.97	540 631.82
Total général	6 385 839.95	2 014 699.38	8 400 539.33

*Les frais de formation sont intégrés en tant que «autres coûts planifiés» selon tableau ci-après puisqu'ils ont été déduits de la subvention.

Les frais de déplacement n'ont pas été reportés. Le concept prévoyant l'attribution d'enseignant spécialisé par école/cercle scolaire, le déplacement des enseignants spécialisés sera réduit. Les moyens actuellement attribués aux déplacements des maîtres de classe de développement itinérants devraient suffire pour couvrir les frais résiduels.

Les autres frais divers, d'administration et de direction ne sont pas reportés.

Dans le calcul des effets de la cantonalisation des services d'intégration, il est tenu compte dans la projection de l'estimation des coûts relatifs aux paliers salariaux annuels et de l'indexation salariale (2016: 0,70%, 2017: 1,60%, 2018: 1,00%, 2019: 1,00%).

Le transfert des assurés de caisses de pension privées à celle de l'Etat de Fribourg a fait l'objet d'une analyse. Le personnel enseignant du SI Romont est déjà assuré auprès de la caisse de pension de l'Etat contrairement au personnel enseignant du SI Schulheim qui sera transféré à la caisse de pension de l'Etat suite à la cantonalisation. Compte tenu des projections et des analyses menées par la fondation Les Buissonnets, aucune incidence financière n'est attendue pour ce transfert, mis à part les frais administratifs pour réaliser cette opération (calculs des transferts, nouveaux certificats, nouveaux calculs pour les assurés et bénéficiaires restants, séances extraordinaires du conseil de fondation, etc.). Ces frais administratifs sont estimés à CHF 20 000 et sont compris dans les «autres coûts planifiés» du concept (prévu sur la rubrique «Mandats divers liés à la mise en œuvre du concept»).

3.5.3. Autres coûts planifiés

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Coûts totaux
Reprise des frais de formation des services d'intégration	22 200	22 200	22 200	22 200	88 800
Frais de formation	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Frais d'informations sur le concept ES	20 000	8 000	8 000	0	36 000
Mandat pour évaluation externe	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Mandats divers liés à la mise en œuvre du concept et de la loi	20 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Enveloppes pour le Secondaire 2	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Total	142 200	120 200	120 200	112 200	494 800

3.6. Répartition des coûts entre le canton et les communes

Les différents calculs de répartition tiennent compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire le 1^{er} août 2015.

Le calcul des coûts salariaux est basé sur la classification des postes en fonction de leur nature et avec le palier 10.

Les charges sociales sont incluses dans les coûts salariaux et calculées sur la base de 21% tout comme un forfait de 10% (frais généraux pour nouveaux postes EPT, calculés sur les coûts salariaux y compris charges sociales).

Les montants sont cumulés dès la création du poste, les salaires sont indexés à raison de:

- > 2016: 0,70%
- > 2017: 1,60%
- > 2018: 1,00%
- > 2019: 1,00%.

3.6.1. Nouveaux postes

Le coût total des nouveaux postes cumulés sur 4 ans, charges sociales et frais généraux compris, s'élève à **CHF 9,961 mios**.

Ce montant se compose de la façon suivante:

Coût des nouveaux postes liés à l'enseignement: CHF 9,082 mios¹

- > Canton: CHF 4,954 mios
- > Communes: CHF 4,128 mios

Répartition	Coûts 2016		Coûts 2017		Coûts 2018		Coûts 2019		Total	
	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Cycle 1 et cycle 2	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
	457'449	457'449	929'536	929'536	1'319'146	1'319'146	1'422'329	1'422'329	4'128'460	4'128'460
	914'898		1'859'072		2'638'292		2'844'659		8'256'921	
CO	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0		0		0		0		0	
Frais généraux		91'490		185'907		263'829		284'466		825'692
Totaux	457'449	548'939	929'536	1'115'443	1'319'146	1'582'975	1'422'329	1'706'795	4'128'460	4'954'152
	1'006'387		2'044'979		2'902'121		3'129'125		9'082'613	

¹ Les coûts liés à la dotation prévue pour le rattrapage des 12.63 EPT pour les appuis «SESAM» ont été introduits dans le calcul global du concept afin de permettre la création formelle de ces postes. Dans les faits, les coûts liés à ces postes apparaissent déjà dans les comptes de l'Etat et sont déjà imputés aux communes par le biais du «pot commun». En ce sens, ils ne représentent pas de coûts supplémentaires tant pour le canton que pour les communes.

Coût des nouveaux postes hors enseignement: CHF 0,879 mio

- > Canton: CHF 0,687 mio
- > Communes: CHF 0,192 mio

		Coûts 2016		Coûts 2017		Coûts 2018		Coûts 2019		Total	
Répartition		Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Nouveaux postes administratifs		0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0	211'697
		0	51'905	0	52'735	0	53'262	0	53'795	0	211'697
		51'905		52'735		53'262		53'795		211'697	
Autres EPT	Répartition	55%	45%	55%	45%	55%	45%	55%	45%		
	Psychomotricien préscolaire	15'134	12'382	15'376	12'580	15'530	12'706	15'685	12'833	61'725	50'502
		27'516		27'957		28'236		28'518		112'227	
Autres EPT	Répartition	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
	Responsable pédagogique SAS	31'963	31'963	32'474	32'474	32'799	32'799	33'127	33'127	130'363	130'363
		63'926		64'948		65'598		66'254		260'726	
Autres EPT	Répartition	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%		
	Conseiller en orientation SOPFA	0	0	0	97'040	0	98'011	0	98'991	0	294'042
		0		97'040		98'011		98'991		294'042	
Total Autres EPT		47'097	44'345	47'850	142'095	48'329	143'516	48'812	144'951	192'088	474'908
		91'442		189'945		191'845		193'763		666'996	
Totaux Postes hors enseignement		47'097	96'250	47'850	194'830	48'329	196'779	48'812	198'746	192'088	686'605
		143'347		242'681		245'107		247'558		878'693	

3.6.2. Effets de la cantonalisation des services d'intégration SI

La cantonalisation des services d'intégration SI représente un transfert de 57.22 EPT d'enseignement des écoles spécialisées vers le canton. En contrepartie, une diminution annuelle

de la subvention cantonale allouée aux deux écoles concernées est attendue. Les effets de cette cantonalisation pèjorent la situation du canton de **CHF 0,641 mio** et améliorent la situation des communes de **CHF -2,803 mios**.

Reprise des services d'intégration (SI)	Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019		Total	
Salaires enseignants, yc charges sociales	7'914'927		8'041'566		8'121'981		8'203'201		32'281'675	
Autres frais	540'632		540'632		540'632		540'632		2'162'527	
Total	8'455'559		8'582'198		8'662'613		8'743'833		34'444'202	
Répartition frais des écoles spécialisées	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Clé de répartition	55%	45%	55%	45%	55%	45%	55%	45%	55%	45%
Salaires enseignants, yc charges sociales	4'353'210	3'561'717	4'422'861	3'618'705	4'467'090	3'654'892	4'511'761	3'691'441	17'754'921	14'526'754
Autres frais	297'348	243'284	297'348	243'284	297'348	243'284	297'348	243'284	1'189'390	973'137
Total communes/canton	4'650'557	3'805'001	4'720'209	3'861'989	4'764'437	3'898'176	4'809'108	3'934'725	18'944'311	15'499'891
Total	8'455'559		8'582'198		8'662'613		8'743'833		34'444'202	
Réduction de subventions ES	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Salaires enseignants, yc charges sociales	-4'353'210	-3'561'717	-4'422'861	-3'618'705	-4'467'090	-3'654'892	-4'511'761	-3'691'441	-17'754'921	-14'526'754
Autres frais	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-1'189'390	-973'137
Total	-4'650'557		-3'805'001		-4'720'209		-3'861'989		-18'944'311	
Réaffectation des EPT dans EE/EP	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Clé de répartition	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Salaires enseignants, yc charges sociales	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Autres frais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total communes/canton	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Total	7'914'927		8'041'566		8'121'981		8'203'201		32'281'675	
Coûts de la réaffectation des EPT	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Salaires enseignants, yc charges sociales	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Autres frais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de formation (calculés dans autres coûts planifiés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3'957'463		3'957'463		4'020'783		4'060'991		4'101'601	
Reprise des services d'intégration - Récapitulation	Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019		Total	
	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton
Réduction subvention cantonale - Salaires enseignants, yc ch.soc.	-4'353'210	-3'561'717	-4'422'861	-3'618'705	-4'467'090	-3'654'892	-4'511'761	-3'691'441	-17'754'921	-14'526'754
Réduction subvention cantonale - Autres frais	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-1'189'390	-973'137
Coûts réaffectation EPT - Salaires et ch.soc.	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Coûts réaffectation EPT - Autres frais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts réaffectation EPT - Frais formation SI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	-693'094	152'462	-699'426	158'794	-703'447	162'815	-707'508	166'876	-2'803'474	640'946
	-540'632		-540'632		-540'632		-540'632		-2'162'527	

3.6.3. Autres coûts planifiés liés à l'introduction du projet de loi

D'autres coûts sont également planifiés pour un total de CHF 0,495 mio. Ces coûts sont repris à 100% par le canton. Ils consistent en:

Autres coûts	Canton
Reprise des frais de formation des services d'intégration	88 800
Frais de formation	100 000
Frais d'informations sur le concept ES	36 000
Mandat pour évaluation externe	20 000
Mandats divers liés à la mise en œuvre du concept et de la loi	50 000
Enveloppes pour le Secondaire 2	200 000
Total des coûts à la charge du canton	494 800

La reprise des frais de formation des services d'intégration (CHF 0,089 mio) est calculée dans la partie «cantonalisation des services d'intégration». Les enseignants spécialisés étant intégrés dans les écoles/cercles scolaires, il n'y a pas lieu de

prévoir l'aménagement de places de travail supplémentaires. D'autres coûts liés notamment à la mise à disposition de locaux pour les services d'intégration et les transformations de bâtiments scolaires non adaptés à l'accueil d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers sont difficilement estimables, tout comme l'effet d'une éventuelle adaptation des effectifs lors de l'intégration d'élèves.

3.6.4. Récapitulation générale

Effets financiers totaux pour le canton et les communes à la suite de l'introduction du projet de loi. Mise en œuvre prévue de 2016 à 2019, calcul sur 4 ans.

Récapitulation	Canton	Communes
Coûts des nouveaux postes d'enseignement	4,954	4,128
Coûts des nouveaux postes hors enseignement	0,687	0,192
Effets de la cantonalisation des services d'intégration	0,641	-2,803
Autres coûts planifiés liés à l'introduction concept et loi	0,495	0,000
Total (en mios)	6,777	1,517

Résumé des EPT et des effets financiers totaux pour le canton et les communes — Récapitulatif par année:

Total EPT	EPT	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Personnel enseignement	24.63	8.21	8.21	6.21	2.00	24.63
Personnel administratif	2.35	2.35	0.00	0.00	0.00	2.35
Autres postes	1.60	0.60	1.00	0.00	0.00	1.60
Cantonalisation des SI	57.22	57.22	0.00	0.00	0.00	57.22
Reprise appuis SESAM	10.37	10.37	0.00	0.00	0.00	10.37
Reprise MCD/MCDI	99.44	99.44	0.00	0.00	0.00	99.44
Total EPT	195.61	178.19	9.21	6.21	2.00	195.61

Total des coûts du concept	2016		2017		2018		2019		TOTAL		TOTAL
	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	Canton	Communes	
Coûts des nouveaux postes d'enseignement	548'939	457'449	1'115'443	929'536	1'582'975	1'319'146	1'706'795	1'422'329	4'954'152	4'128'460	9'082'612
Coûts des nouveaux postes hors enseignement	96'250	47'097	194'830	47'850	196'779	48'329	198'746	48'812	686'605	192'088	878'693
Effets de la cantonalisation des services d'intégration SI	152'462	-693'094	158'794	-699'426	162'815	-703'447	166'876	-707'508	640'947	-2'803'475	-2'162'528
Autres coûts planifiés liés à l'introduction du concept	142'200	0	120'200	0	120'200	0	112'200	0	494'800	0	494'800
Total par année	939'851	-188'548	1'589'267	277'980	2'062'769	664'028	2'184'617	763'633	6'776'504	1'517'073	8'293'577
Total par année (canton + communes)	751'303		1'867'227		2'726'797		2'948'250		8'293'577		8'293'577

4. Les effets sur le développement durable

Les effets sur le développement durable (art. 197 LCG) ont été évalués à l'aide de la Boussole 21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable. Cette évaluation est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle et les nouveautés qu'apporte la révision légale. Les effets de cette révision se déploient principalement sur le domaine sociétal et légèrement sur les domaines économique et environnemental.

Ils se concentrent essentiellement sur les aspects suivants liés notamment à la cohésion sociale et à l'égalité des chances:

- > principe d'intégration;
- > passage d'un système d'assurance à un système de formation;
- > scolarisation dans l'établissement spécialisé le mieux adapté aux besoins de l'élève; soit en classe ordinaire, soit en classe spéciale auprès d'institutions de pédagogie spécialisée subventionnées par l'Etat;
- > le projet de loi assure une cohérence de 0 à 20 ans durant les périodes préscolaire, scolaire et postscolaire.

5. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'euro compatibilité du projet

La présente loi est conforme au droit fédéral et ne présente pas d'incompatibilité avec le droit européen.

6. Soumission aux référendums législatif et financier

La présente loi est soumise au référendum législatif.

Le montant cumulé des charges financières sur 5 ans étant inférieur au seuil du référendum financier obligatoire, qui est de 35 390 557 francs (ordonnance du 13 juin 2016, ROF 2016_079), mais en revanche supérieur au seuil du référendum financier facultatif, qui est de 8 847 639 francs, la présente loi est soumise au référendum financier facultatif.

7. Suite définitive à des interventions parlementaires

La présente loi et son message donnent une suite définitive au postulat Françoise Morel/André Masset no 322.06 relatif aux services auxiliaires scolaires.

Botschaft 2015-DICS-37

28. November 2016

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik (SPG)**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik. Nach einer Einleitung mit eingehender Darstellung der Hintergründe dieses Gesetzesentwurfs und seiner Entstehung folgt ein Kommentar zu den einzelnen Artikeln.

1. Einführung	28
1.1. Der rechtliche und konzeptuelle Rahmen der Sonderpädagogik	28
1.2. Die Leitplanken des kantonalen Konzepts	30
1.3. Die Organisation der Sonderpädagogik	32
<hr/>	
2. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen	33
<hr/>	
3. Finanzielle und personelle Auswirkungen	47
3.1. Heilpädagogische Früherziehung (HFE)	47
3.2. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik	47
3.3. Obligatorische Schulzeit	48
3.3.1. Sonderpädagogische Massnahmen	48
3.3.2. Assistenzpersonen	48
3.3.3. Unterstützung bei Lernstörungen (Lese- und Rechtschreibschwäche)	48
3.3.4. Pädagogisch-therapeutisches Angebot (Logopädie, Psychomotorik und Schulpsychologie)	48
3.4. Nachschulbereich	48
3.4.1. Sonderpädagogische Massnahmen an den Mittelschulen	48
3.4.2. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik	48
3.4.3. Schulischer Übergang – Berufsberatung	48
3.5. Finanzielle und personelle Auswirkungen	49
3.5.1. Übersicht und Planung neuer Stellen	49
3.5.2. Kantonalisierung der Integrationsdienste	49
3.5.3. Weitere geplante Kosten	50
3.6. Kostenverteilung Kanton – Gemeinde	50
3.6.1. Neue Stellen	50
3.6.2. Auswirkungen der Kantonalisierung der Integrationsdienste	51
3.6.3. Weitere Kosten im Zusammenhang mit der Einführung der Gesetzesvorlage	52
3.6.4. Gesamtübersicht	52
<hr/>	
4. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	53
<hr/>	
5. Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht	53
<hr/>	
6. Unterstellung unter das Gesetzes- und Finanzreferendum	53
<hr/>	
7. Abschliessende Beantwortung parlamentarischer Vorstösse	53

1. Einführung

1.1. Der rechtliche und konzeptuelle Rahmen der Sonderpädagogik

Die Sonderpädagogik ist Teil des öffentlichen Bildungsauftrags. Sie ist eingebettet in einen Rahmen von internationalen, nationalen, interkantonalen und kantonalen Bestimmungen.

Im Übereinkommen der Vereinten Nationen über die Rechte von Menschen mit Behinderungen, das am 15. Mai 2014 für die Schweiz in Kraft getreten ist, wird in Artikel 24 das Recht auf Bildung verankert: So sollen «*die Vertragsstaaten ein integratives Bildungssystem auf allen Ebenen*» gewährleisten, und sicherstellen, dass «*in Übereinstimmung mit dem Ziel der vollständigen Integration wirksame individuell angepasste Unterstützungsmassnahmen in einem Umfeld, das die bestmögliche schulische und soziale Entwicklung gestattet, angeboten werden*» (Buchstabe e).

Das Übereinkommen über die Rechte des Kindes sieht vor, Kinder mit Behinderungen auf allen Ebenen in die Gesellschaft zu integrieren. Dazu gehört auch der Zugang zur Bildung (Art. 23) ohne jede Diskriminierung (Art. 2) «*In Anerkennung der besonderen Bedürfnisse eines behinderten Kindes ist die [...] gewährte Unterstützung soweit irgend möglich und unter Berücksichtigung der finanziellen Mittel der Eltern oder anderer Personen, die das Kind betreuen, unentgeltlich zu leisten und so zu gestalten, dass sichergestellt ist, dass Erziehung, Ausbildung, [...] Vorbereitung auf das Berufsleben und Erholungsmöglichkeiten dem behinderten Kind tatsächlich in einer Weise zugänglich sind, die der möglichst vollständigen sozialen Integration und individuellen Entfaltung des Kindes einschliesslich seiner kulturellen und geistigen Entwicklung förderlich ist*».

Auf nationaler Ebene wird in Artikel 8 der Bundesverfassung die Rechtsgleichheit («*Niemand darf diskriminiert werden*») verankert. Zusätzlich sollen die Kantone gemäss Artikel 20 Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG) die Integration fördern: «*Sie fördern, soweit dies möglich ist und dem Wohl des behinderten Kindes oder Jugendlichen dient, mit entsprechenden Schulungsformen die Integration behinderter Kinder und Jugendlicher in die Regelschule*».

Im Zuge der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) wurde die gesamte Verantwortung für den Sonderschulunterricht und die Beiträge an Institutionen für Menschen mit Behinderungen vom Bund an die Kantone übertragen. Die Kantone, die schon vorher einen Teil des sonderpädagogischen Angebots erbracht haben, übernahmen somit von der Invalidenversicherung die volle fachliche, rechtliche und finanzielle Verantwortung für diesen wichtigen Bereich. Seit 2008 liegt folglich der gesamte Bereich der Sonderpädagogik vollständig in der Zuständigkeit der Kantone.

Eine Übergangsbestimmung in der Bundesverfassung (Art. 197 Ziff. 2) verpflichtet die Kantone, die bisherigen Leistungen der IV mindestens drei Jahre lang weiterhin zu gewähren, aber auf jeden Fall bis sie über ihre eigenen Sonderpädagogikkonzepte verfügen.

Die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) hat am 25. Oktober 2007 eine *Interkantonale Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik* verabschiedet, um diesen Aufgabentransfer im Bereich der Sonderpädagogik zu koordinieren und zu begleiten. Dieses Sonderpädagogik-Konkordat soll eine Mindestharmonisierung für den Zugang zum sonderpädagogischen Grundangebot in der gesamten Schweiz gewährleisten. Es sieht zudem eine einheitliche Terminologie, gemeinsame Qualitätsstandards und ein standardisiertes Abklärungsverfahren zur Ermittlung des dringendsten individuellen Bedarfs vor. Der Grosse Rat genehmigte das Sonderpädagogik-Konkordat am 16. Dezember 2009 einstimmig. Nachdem zehn Kantone dem Konkordat beigetreten sind, ist dieses am 1. Januar 2011 in Kraft getreten. Bisher zählt das Konkordat 16 Mitgliedskantone, darunter sämtliche Westschweizer Kantone.

Die Kantone sind verpflichtet, in ihrer Gesetzgebung das sich aus der Verfassung und der Bundesgesetzgebung ergebende Recht auf Bildung und auf Sonderschulung umzusetzen und dabei den Grundsatz der Integration zu verwirklichen. Gemäss diesem im Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG) verankerten Grundsatz soll die Integration von Kindern und Jugendlichen mit Behinderung in die Regelschule mit entsprechenden Unterrichtsformen gefördert werden. Diese übergeordneten gesetzliche Grundlagen beruhen auf den oben erwähnten internationalen Übereinkommen, die diesen Bereich betreffen: Sie setzen den Rahmen für eine moderne demokratische Gesellschaft, welche Rücksicht nimmt auf Minderheiten, besonders auf Menschen mit Behinderungen, und die Menschenrechte achtet, auf die Bedürfnisse der Menschen eingeht, Barrieren beseitigt und die gesellschaftliche Teilhabe gewährleistet.

Auch ist darauf hinzuweisen, dass dieser Gesetzesvorentwurf in die Schulgesetzgebung im weitesten Sinn eingebettet ist, da er den Sonderschulunterricht im Kanton regelt und pädagogische Leistungen beschreibt. Gleichzeitig ist er aber auch Teil der Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen und wird mit dieser koordiniert. Für diesen kantonalen Politikbereich hat die Direktion für Gesundheit und Soziales Leitlinien und einen Massnahmenplan 2016–2020 sowie zwei wichtige Gesetzesvorlagen erarbeitet: den Vorentwurf für das Gesetz über Menschen mit Behinderung (BehG) und den Vorentwurf für das Gesetz über die Sondereinrichtungen und die professionellen Pflegefamilien für Minderjährige (SPPG). Dazu wurde im 2015 eine Vernehmlassung durchgeführt.

Der allgemeine Rahmen der Aufgaben im Bereich der Sonderpädagogik wird in einem vom Kanton erarbeiteten

Konzept festlegt und erläutert. Dieses kantonale Konzept orientiert sich an der Interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik (Sonderpädagogik-Konkordat) und ordnet sich in die nationale wie auch internationale Behindertenpolitik ein. Es stützt sich ebenfalls auf die Arbeiten und Überlegungen der 14 kantonalen Untergruppen und der von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport eingesetzten Steuergruppe, die sich seit 2008 mit diesem Thema befasst haben. Das Konzept beschreibt für den Kanton Freiburg die Grundsätze für die Organisation und Verantwortlichkeit, das Angebot und die Abläufe im Bereich der Sonderpädagogik. Der Staatsrat hat das Konzept sowie die Modalitäten für dessen Umsetzung in seiner Sitzung vom 16. März 2015 genehmigt. Die Gesetzesvorlage ist gewissermassen die rechtliche Umsetzung des kantonalen Konzepts, das bei den Partnern im Bereich der Sonderpädagogik breite Zustimmung fand.

Ein Gesetzesvorentwurf über die Sonderpädagogik, der aus den Arbeiten einer der Untergruppen hervorging, wurde vom 25. Juni bis 15. Oktober 2015 in die Vernehmlassung gegeben. Zu diesem Gesetzesvorentwurf, der insgesamt gut aufgenommen wurde, wurden Anmerkungen und Änderungsvorschläge vorgebracht, um die Verständlichkeit zu verbessern. Zudem wurden auch die Definitionen aus dem Sonderpädagogik-Konkordat übernommen. Sehr oft wurde vorgeschlagen, die finanzielle Aufteilung von Staat und Gemeinden zu ändern und an die im Schulgesetz geltende Regelung anzugleichen. Auch zeigte sich bei der Vernehmlassung, dass eine gewisse Besorgnis herrscht, ob die bereitgestellten Mittel für die Finanzierung des gesamten Angebots ausreichen. Dessen Umfang und Struktur wurde jedoch nicht beanstandet, das Angebot wurde von der grossen Mehrheit als genügend erachtet.

Der vorliegende Gesetzesentwurf beruht im Wesentlichen auf den Grundsätzen des Sonderpädagogik-Konkordats. In Artikel 2 dieser Vereinbarung wird erklärt, dass *unter Beachtung des Wohles und der Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerinnen und Schüler sowie unter Berücksichtigung des schulischen Umfelds und der Schulorganisation integrative Lösungen separierenden Lösungen vorgezogen werden*. Der Kanton Freiburg verfügt bereits seit 1999 über ein Integrationskonzept. Zunächst wurde daher geprüft, ob im Kanton oder auf nationaler Ebene Untersuchungen durchgeführt worden sind, um die gesammelten Erfahrungen objektiv zu begutachten. Da eine langfristige wissenschaftliche Studie mit einem erheblichen finanziellen Aufwand verbunden ist, war es nicht möglich, solche Arbeiten allein auf kantonaler Ebene zu realisieren. Hingegen haben die Professoren Sermier Dessemontet, V. Benoit und G. Bless unter der Leitung des Heilpädagogischen Institut der Universität Freiburg eine vom Schweizerischen Nationalfonds (SNF) finanzierte Studie zum Thema der schulischen Integration von Kindern mit einer geistigen Behinderung durchgeführt. Dabei wurden

auch Freiburger Schülerinnen und Schüler untersucht. Die Forschungsfragen bezogen sich auf:

1. die Wirksamkeit in Bezug auf die Entwicklung der Schulleistungen und der adaptiven Fähigkeiten;
2. die Wirkung der Integration auf die Entwicklung der Schulleistungen der Mitschülerinnen und Mitschüler ohne Behinderung;
3. die Einstellung der Lehrpersonen zur Integration

In ihren Schlussfolgerungen gaben die drei Forscher an, dass die Ergebnisse ihrer Arbeiten den gegenwärtigen Trend zur schulischen Integration von Schülerinnen und Schülern mit einer geistigen Behinderung stützen. Die vollzeitliche schulische Integration in die Primarklassen mit sonderpädagogischer Unterstützung scheint eine sinnvolle Alternative zum Unterricht in einer Sonderschule zu sein, denn dies ermöglicht den betroffenen Schülerinnen und Schülern insgesamt gleich gute oder sogar bessere Fortschritte. Zudem werden dadurch Mitschülerinnen und Mitschüler ohne Behinderung in ihrer Lernentwicklung nicht gehemmt, egal welches Niveau sie haben. Die Studie hat auch gezeigt, dass die Einstellung der Lehrpersonen zur schulischen Integration am stärksten davon beeinflusst wird, ob sie sich selbst als kompetent in Bezug auf den Unterricht von Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf wahrnehmen. Daher sollte ihre Kompetenzwahrnehmung durch Aus- und Weiterbildung gefördert werden.

Daneben wurden noch mehrere internationale Studien zu Themen in Zusammenhang mit der Integration durchgeführt, die in der Fachliteratur veröffentlicht sind. Eine Studie von Laws et al. (2000) befasste sich unter anderem mit den Auswirkungen der Integration auf den schulischen Erfolg von Kindern und Jugendlichen mit Down-Syndrom (Trisomie 21). Dabei wurde festgestellt, dass die in Regelklassen integrierten Kinder signifikant bessere Ergebnisse und bessere Lernfortschritte erzielten als gleichbetroffene Kinder in Sonderschulen. In den Arbeiten von Turner et al. (2008) stellte sich bei einem Vergleich heraus, dass bei der Gruppe von integrierter Kindern mehr Schülerinnen und Schüler Lesekompetenzen entwickelten als bei der Gruppe von Kindern in einer Sonderschule.

Und schliesslich ist noch eine letzte Studie von I. Noël (Pädagogische Hochschule Freiburg, Schweiz) zu nennen, die im Schuljahr 2006/07 durchgeführt wurde. Diese Studie¹ befasst sich mit der Frage, wer von der Integration profitiert und wie die Lehrpersonen deren Auswirkungen auf die übrigen Kinder der Klasse wahrnehmen. Sie ist zu folgendem Schluss gelangt: Es zeigt sich klar, dass die Unterstützungsleistungen für integrierte Kinder auch den anderen Kinder zugutekommen können, wenn sie ganz bewusst genutzt und eingesetzt

¹ I. Noël: «A qui profite l'intégration? Intégration scolaire d'enfants en situation de handicap: perception par les enseignantes et les enseignants titulaires des apports pour les autres enfants de la classe».

werden, und dass auch die Klassenlehrperson weitgehend von der Integration profitieren kann.

Zum Abschluss dieses Abschnitts über die Forschung noch einige Zahlen: Seit das Integrationskonzept im Kanton Freiburg 1999 in Kraft getreten ist, hat der französischsprachige Integrationsdienst rund 680 Schülerinnen und Schüler betreut; nach Angaben des deutschsprachigen Integrationsdienstes haben zwischen 250 und 300 Schülerinnen und Schüler von integrativen Massnahmen profitiert. Es existiert jedoch noch keine Langzeitstudie, bei der untersucht wird, wie sich die eingeführten Unterstützungsmassnahmen auf die Schullaufbahn der Schülerinnen und Schüler, die davon profitiert haben, und ihre Zukunft nach Abschluss der obligatorischen Schule auswirken.

Das Gesetz über die Sonderpädagogik ist somit als Spezialgesetz zu verstehen, als Ausführungsgesetz übergeordneter Grundsätze, die sich im Wesentlichen aus früheren Entscheidungen ergeben. Es ergänzt das 2014 genehmigte Gesetz über die obligatorische Schule und ist Teil einer kantonalen Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen. So gesehen ist es eine pädagogische Lösung, die in den weiteren Rahmen einer kantonalen Politik zum Wohle von Menschen mit einer Behinderung und deren Eingliederung in die Gesellschaft eingebettet ist.

1.2. Die Leitplanken des kantonalen Konzepts

Das kantonale Angebot gilt für den Vorschulbereich, die obligatorische Schule (11 HarmoS-Schuljahre) und den Nachschulbereich. Während der obligatorischen Schule deckt das Angebot die Regelschule und die Sonderschule ab. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) ist zuständig für die finanzielle Steuerung und die Qualitätssicherung. Das sonderpädagogische Angebot umfasst:

- > Heilpädagogische Früherziehung (HFE) in Form von niederschweligen (NM) oder verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM). Diese werden ab Geburt bis zum Eintritt des Kindes in die obligatorische Schule (Einschulung) angeboten. In Ausnahmefällen können sie verlängert werden, aber höchstens bis zwei Jahre nach Schuleintritt.
- > Niederschwellige Massnahmen (NM) für Schülerinnen und Schüler, bei denen die Gefahr eines Schulversagens droht und/oder die in ihrer Entwicklung gefährdet sind und/oder bei denen Lernbehinderungen auftreten. Diese Massnahmen werden ab Schuleintritt bis zum Ende der obligatorischen Schule angeboten.
- > Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) für Schülerinnen und Schüler mit einer Behinderung. Diese Massnahmen können in integrativer Form ab Schuleintritt bis zum Ende der obligatorischen Schulzeit eingesetzt werden. Sie können auch in Form einer Sonderschulung bewilligt werden, und zwar ab Schuleintritt bis zum Alter von 18 Jahren, in Ausnahmefällen bis 20 Jahren.

- > Interne Unterbringung in sonderpädagogischen Einrichtungen ab Einschulung bis zum 18. Altersjahr (ausnahmsweise bis zum 20. Altersjahr).
- > Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik werden ab Geburt des Kindes bis zum 20. Altersjahr angeboten. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Psychologie werden ausschliesslich während der obligatorischen Schulzeit angeboten.
- > Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM), die von Förderzentren erbracht werden. Diese Massnahmen sind für Kinder sowie Schülerinnen und Schüler mit einer Seh- oder Hörbehinderung bestimmt und werden ab Geburt bis zum Ende der obligatorischen Schule angeboten.

Zusätzlich zu diesen Massnahmen erhalten Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten auch Hilfe in Form einer Unterstützung der Schule vor Ort. Diese sogenannten SED-Massnahmen (SED = *Soutien aux établissements scolaires dans la prise en charge des difficultés comportementales*) werden während der obligatorischen Schulzeit angeboten und sind nicht Bestandteil der sonderpädagogischen Massnahmen. Sie fallen direkt in die Zuständigkeit der Ämter für obligatorischen Unterricht und der Schulgesetzgebung.

Wenn im Kanton keine Institution den besonderen Bedürfnissen der Schülerin oder des Schülers gerecht zu werden vermag, können diese eine ausserkantonale Sonderschule besuchen.

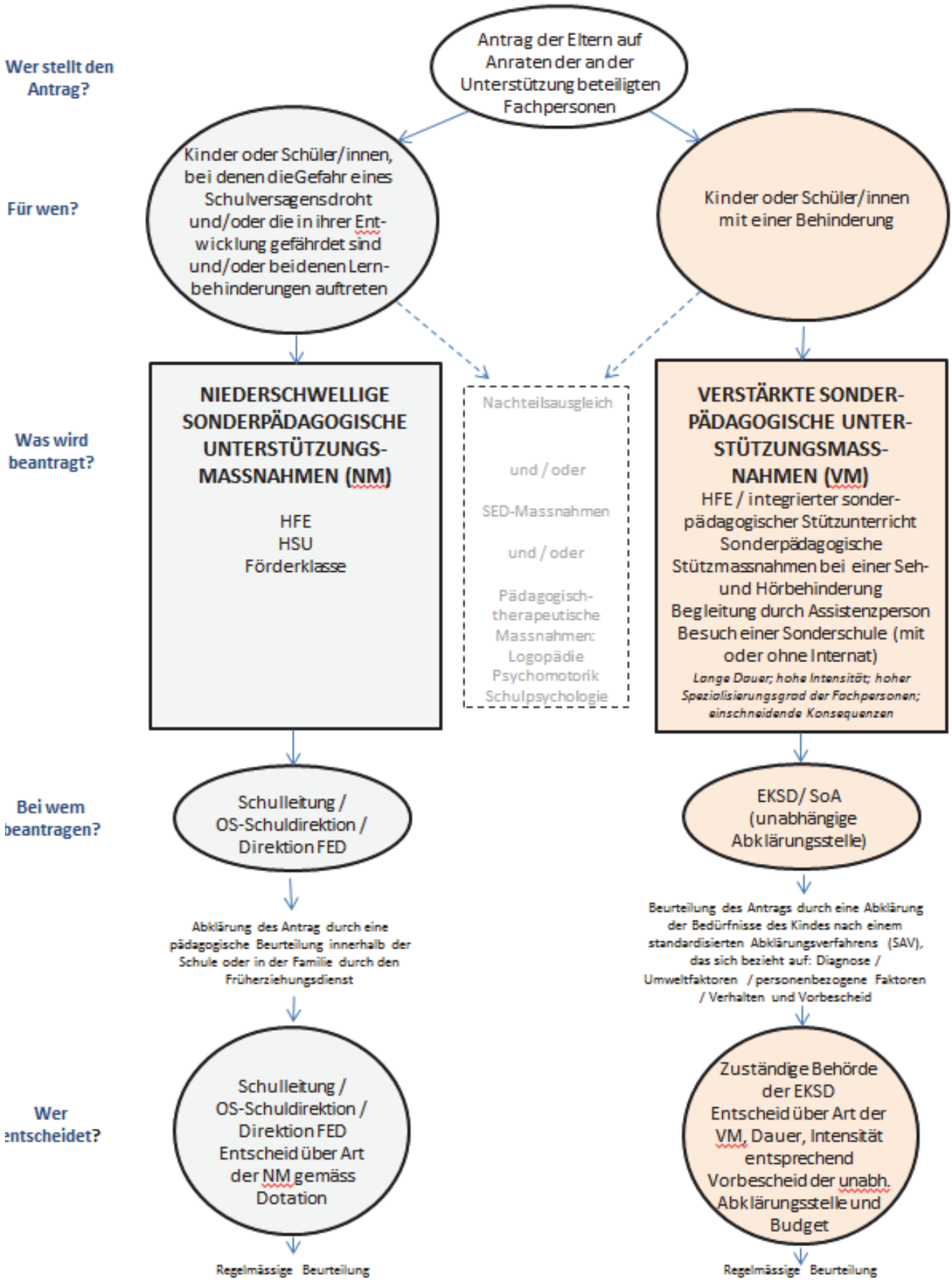
Gemäss dem Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG) vom 13. Dezember 2002 können Kindern und Jugendlichen Massnahmen gewährt werden, um behinderungsbedingte Nachteile auszugleichen (sogenannte Nachteilsausgleichsmassnahmen). Sie sind Gegenstand des kantonalen Projekts «Nachteilsausgleich», das den grundsätzlichen Rahmen von der obligatorischen Schule und bis zur Sekundarstufe 2 vorgibt. Diese Massnahmen gehören nicht zum sonderpädagogischen Angebot.

Was ist der Unterschied zwischen verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) und niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen (NM)? VM unterscheiden sich von den NM durch folgende Merkmale (gemäss Sonderpädagogik-Konkordat):

- > lange Dauer,
- > hohe Intensität,
- > hoher Spezialisierungsgrad der Fachpersonen sowie
- > einschneidende Konsequenzen auf den Alltag, das soziale Umfeld oder den Lebenslauf des Kindes oder des Jugendlichen.

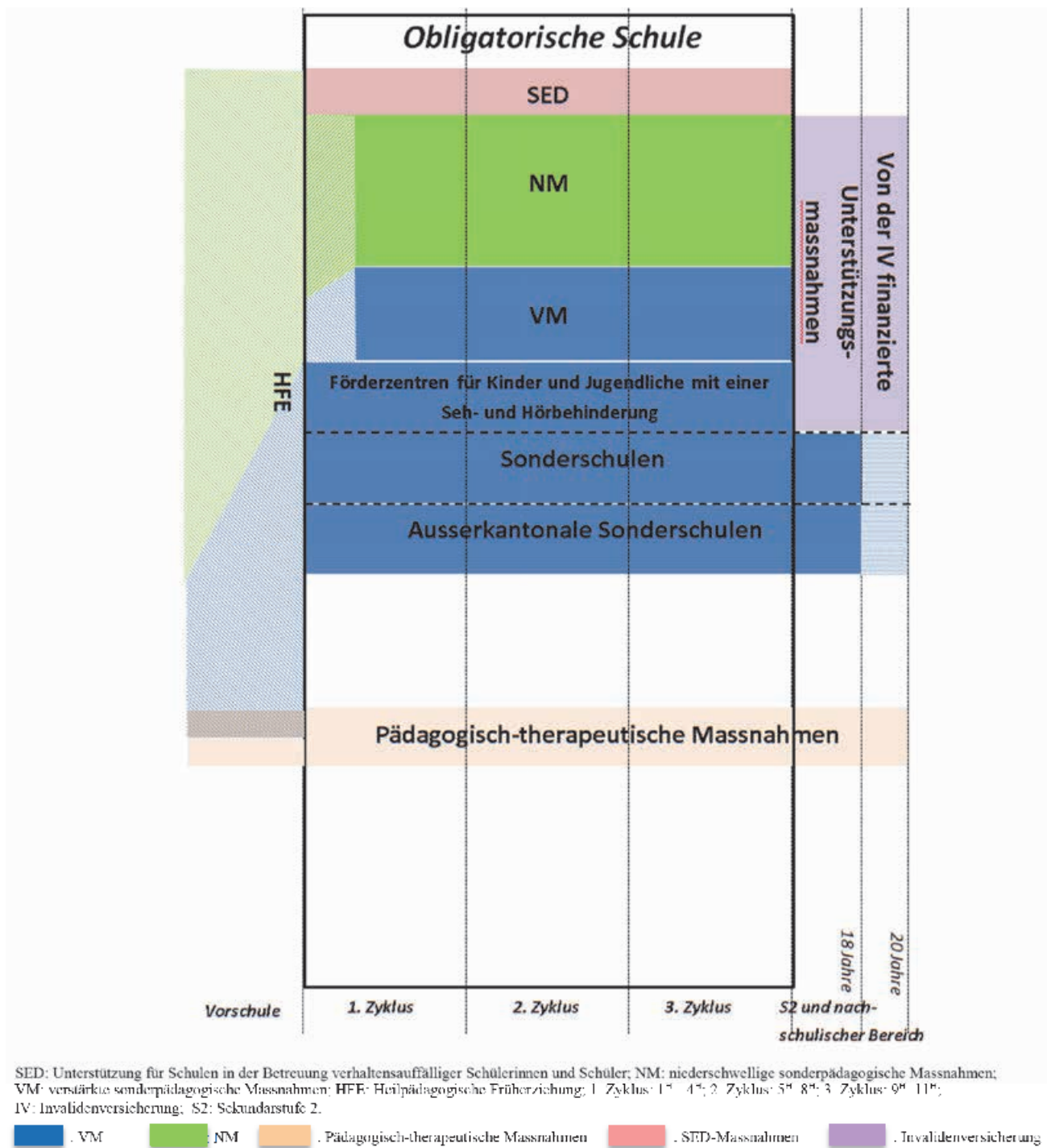
Die VM und die NM werden von den Behörden nach einem unterschiedlichen Verfahren gewährt. Diese Verfahren lassen sich schematisch wie folgt darstellen:

Unterscheidung von NM und VM



1.3. Die Organisation der Sonderpädagogik

Nachfolgend eine schematische Darstellung der Organisation der Freiburger Schule:



Der Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik (SPG) stützt sich auf ein bestehendes, leistungsfähiges Angebot zur Schulung von Kindern sowie Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf (gemäss der Definition des Sonderpädagogik-Konkordats), die eine Störung oder eine Behinderung aufweisen. Dieses Angebot lässt sich anhand der neuesten Daten (Herbst 2015) wie folgt zusammenfassen:

- > Vor der Schule erhalten rund 400 Kinder heilpädagogische Früherziehung.
- > Ein Netz von Sonderklassen in subventionierten privaten oder kommunalen sonderpädagogischen Einrichtungen betreut rund 900 Schülerinnen und Schüler.
- > Etwa 600 Schülerinnen und Schüler mit Behinderungen werden in Klassen der obligatorischen Regelschule unterrichtet.

- > Fast 7800 Kinder bzw. Schülerinnen und Schüler erhalten pädagogisch-therapeutische Massnahmen (Logopädie, Psychologie und Psychomotorik an Schulen). Gewisse Schülerinnen und Schüler tauchen in der Statistik mehrmals auf, da sie kombinierte Massnahmen erhalten (z. B. Logopädie und Schulpsychologie). Gemäss den bisher vorliegenden Studien und Statistiken weisen 20% der Schülerinnen und Schüler Unterstützungsbedarf auf.

Der Gesetzesentwurf will bewährte Praktiken, die mit einer Analyse der Stärken und Schwächen des bestehenden Systems ermittelt wurden, allgemein einführen. Er knüpft somit an Bestehendes an und verändert die bewährte Organisation nicht grundlegend.

Der Gesetzesentwurf setzt zudem das Freiburger Sonderpädagogik-Konzept um, wie dies in der Bundesverfassung und der interkantonalen Vereinbarung verlangt wird.

Darin wird Behinderung verstanden als Folge von Störungen und/oder persönlichen Beeinträchtigungen sowie dem Umfeld, in dem sich die Kinder sowie Schülerinnen und Schüler entwickeln. Das Gesetz führt Massnahmen ein, mit denen sich die umweltbedingten Barrieren beseitigen und die Partizipation der Kinder und Jugendlichen fördern lassen, wobei darauf geachtet wird, dass alle ihre Entwicklungsmöglichkeiten ausschöpfen können.

Eine der Besonderheiten dieses neuen interkantonalen Rechtsrahmens für die Sonderpädagogik ist der Paradigmenwechsel von einer Sozialversicherung zu einem öffentlichen Bildungsauftrag. Diese bedeutet namentlich, dass die Vergabe von Leistungen nicht nur anhand der Bedürfnisse der potentiellen Leistungsbezüger bemessen wird, sondern dass dabei auch der Beitrag von spezifischen Kompetenzen des Bildungssystems einbezogen wird.

Mit der Erarbeitung des Sonderpädagogik-Konkordats wollten die Kantone sich gemeinsame Ziele setzen; die drei wichtigsten davon sind:

- > Festlegung des sonderpädagogischen Grundangebots,
- > Förderung integrativer Lösungen,
- > Bestimmung und Anwendung gemeinsamer Instrumente (einheitliche Terminologie, gemeinsame Qualitätsstandards und ein standardisiertes Abklärungsverfahren zur Ermittlung des individuellen Bedarfs).

Das Sonderpädagogik-Konkordat konzentriert sich in erster Linie auf das Zulassungsverfahren zu den sogenannten verstärkten Massnahmen, also die Massnahmen für Kinder sowie Schülerinnen und Schüler, deren Betätigung oder Partizipation in ihrem Umfeld dauerhaft eingeschränkt ist. Dies führt dazu, dass ihre künftige Entwicklung aufgrund einer Beeinträchtigung, einer Mehrfachbehinderung oder einer zur Invalidität führenden Störung gefährdet ist. Der vor-

liegende Gesetzesvorentwurf trägt dafür Sorge, dass dieses Angebot mit den Zulassungsverfahren zu den sogenannten niederschweligen Massnahmen abgestimmt wird. Die niederschweligen Massnahmen fallen in die Zuständigkeit der Regelschule (wie dies im Schulgesetz vorgesehen ist), werden aber sowohl im Sonderpädagogik-Konkordat wie auch im Konzept erwähnt.

Der Vorentwurf knüpft an die Bestimmungen des Schulgesetzes an, um eine bessere Koordination der Beurteilungen und der Schullaufbahnentscheide zu erreichen. Das Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG) ist ein Spezialgesetz, das mit dem Gesetz über die obligatorische Schule (SchG) verbunden ist und dieses ergänzt. Während das Schulgesetz den Unterricht und dessen Organisation gesamthaft regelt, ist das SPG auf die individuelle Deckung der Bedürfnisse der Begünstigten sowie auf die Organisation des damit verbundenen Angebots ausgerichtet. Zu den Begünstigten gehören dabei nicht nur Kinder sowie Schülerinnen und Schüler mit einer Behinderung, sondern auch ganz allgemein Personen mit besonderen Bedürfnissen nach sonderpädagogischen Stütz- und Fördermassnahmen, pädagogisch-therapeutischen Massnahmen oder anderen Massnahmen.

2. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

1. Kapitel: Allgemeine Bestimmungen

Art. 1: Gegenstand und Grundsätze

Dieser Gesetzesentwurf soll den allgemeinen Rahmen der Sonderpädagogik festlegen, so insbesondere das Angebot und die Modalitäten für die Umsetzung des Konzepts. Er bezieht sich ausdrücklich auf das kantonale Sonderpädagogik-Konzept, das die Grundsätze und das Grundangebot des Kantons Freiburg in diesem Bereich festlegt. Im zweiten Absatz wird auf die übrigen Bundes-, interkantonale und kantonale Gesetzgebung verwiesen, ohne diese jedoch ausführlich zu nennen. Es handelt sich im Wesentlichen um folgende Rechtstexte: Die interkantonale Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik, das Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG; SGF 411.0.1), das Gesetz vom 19. Juni 2008 über die Finanzierung der von zugelassenen privaten Anbietern ausgeführten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen sowie das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG). Zudem werden auch die künftigen kantonalen Gesetze über Menschen mit Behinderung (BehG) und über die Sondereinrichtungen und die professionellen Pflegefamilien für Minderjährige (SPPG) einen übergeordneter Rahmen für den Themenbereich Menschen mit Behinderung bilden.

Im Bereich des sonderpädagogischen Angebots, wie es im Sonderpädagogik-Konkordat festgelegt ist, haben die Gemeinden die Aufgabe, einen psychologischen, logopädischen und psychomotorischen Dienst anzubieten (Art. 63 Abs. 1 SchG). Sie können jedoch die Erfüllung dieser Aufgabe regionalen Zentren übertragen (Art. 63 Abs. 2 SchG).

Art. 2: Ziele der Sonderpädagogik

Die Sonderpädagogik strebt folgende Ziele an: Sie will die Selbstständigkeit, den Erwerb von Kenntnissen, die Persönlichkeitsentwicklung und die Offenheit gegenüber den Mitmenschen fördern, damit die Kinder sowie Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf bestmöglich am gesellschaftlichen Leben teilhaben können. Diese Ziele verfolgt auch die Schule im Allgemeinen, daher ist dieser Artikel vergleichbar mit Artikel 3 des Schulgesetzes, wonach die Schule den Schülerinnen und Schülern helfen soll, ihre Begabungen und Fähigkeiten bestmöglich zu entfalten.

Eine weitere wichtige Aufgabe der Sonderpädagogik ist, die Rahmenbedingungen für die Betreuung und die schulische Ausbildung möglichst optimal an die realen Gegebenheiten anzupassen (Abs. 2).

Darüber hinaus soll die Sonderpädagogik auch (Abs. 3) zur Aufwertung und Förderung der Kompetenzen sämtlicher Fachpersonen des öffentlichen Bildungssystems, die in der Freiburger Schule tätig sind, beitragen.

Art. 3: Grundsätze

Die in diesem Artikel festgelegten Grundsätze beruhen weitgehend auf jenen des Sonderpädagogik-Konkordats.

Der erste Grundsatz (öffentlicher Bildungsauftrag) bekräftigt den radikalen Wechsel vom Versicherungsmodell zum Bildungssystem, wie dies die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) vorsieht. So wird das Kind oder die bzw. der Jugendliche nunmehr als Schülerin oder Schüler (gegenwärtig oder künftig) mit besonderem Bildungsbedarf angesehen und nicht mehr als versicherte Person im Sinne der bundesrechtlich geregelten Sozialversicherungen. Dieser Grundsatz setzt voraus, dass die öffentliche Hand geeignete Strukturen schafft, die nötig sind zur Erfüllung des öffentlichen Bildungsauftrags bei Kindern im Vorschulalter oder bei Schülerinnen und Schülern, die in ihrer Entwicklung nachweislich beeinträchtigt sind, wenn keine zusätzlichen Massnahmen zu den an der sogenannten «Regelschule» oder «normale Schule» vorgesehenen ergriffen werden.

Die Aufnahme der sonderpädagogischen Massnahmen in das weite Feld der Bildung bringt es mit sich, dass die Folgen der Störungen nur noch dann berücksichtigt werden, wenn und soweit sie die Entwicklung des Kindes und seine Mög-

lichkeiten, die Bildungsstandards zu erreichen, beeinträchtigen oder erschweren. Dies gilt ebenso für die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Massnahmen.

Der Grundsatz der Integration (Bst. b) ist nicht nur im Sonderpädagogik-Konkordat verankert, sondern ebenso in vielen internationalen, nationalen und kantonalen Rechtsgrundlagen. Er beinhaltet einen grossen Paradigmenwechsel, auf den die hauptsächlichen Änderungen bei den im Gesetzesentwurf vorgesehenen Leistungen zurückzuführen sind.

Dieser Artikel führt zudem einen methodischen Ansatz ein: Es ist wichtig, nicht nur die Ressourcen der Kinder im Vorschulalter oder der Schülerinnen und Schüler zu mobilisieren, sondern auch die der Menschen in ihrem Umfeld. Dieser Grundsatz liegt somit den im Gesetzesvorentwurf vorgesehenen indirekten Massnahmen zugrunde, die an die Eltern und die Fachpersonen, die die Kinder im Vorschulalter oder die Schülerinnen und Schüler betreuen, gerichtet sind. Er setzt auch voraus, dass entsprechend den in der Bundesverfassung verankerten Grundsätzen der Subsidiarität und der Eigenverantwortung (Art. 5a, 6 und 41) alles unternommen wird, was sinnvoll, notwendig und möglich ist, um die Inanspruchnahme der Leistungen zu begrenzen.

In Buchstabe c wird der Grundsatz der Unentgeltlichkeit verankert. Artikel 62 Absatz 2 der Bundesverfassung sieht einen unentgeltlichen Grundschulunterricht in den öffentlichen Schulen vor. Dies gilt auch für den Bereich der Sonderpädagogik. Dieser Grundsatz findet aber nur auf die Schule im eigentlichen Sinn Anwendung. Daher beteiligen sich die Eltern an den Kosten des Schulmaterials und gewisser schulischer (vgl. Art. 10 Abs. 3 des Schulgesetzes und Art. 9 des Schulreglements) und ausserschulischer Aktivitäten und bezahlen die im Beschluss des Staatsrats vom 19. Dezember 2000 über die Kostenbeteiligung der in sonderpädagogischen Einrichtungen untergebrachten Personen festgelegten Beträge.

Der Buchstabe d befasst sich mit der Rolle der Eltern und der Schülerin oder des Schülers in den verschiedenen Verfahren. In den Bestimmungen, welche die Anspruchsvoraussetzungen für die Massnahmen betreffen, wird klar festgelegt, wie sie in die verschiedenen Etappen des Verfahrens einbezogen werden. Diese Verpflichtung ergibt sich aus Artikel 12 des UNO-Übereinkommens über die Rechte des Kindes sowie aus Artikel 2 des Sonderpädagogik-Konkordats. Sie haben in jedem Fall ausdrücklich das Recht, in den verschiedenen Entscheidungsprozessen angehört zu werden. Es geht also nicht nur darum, die Eltern vorzuladen, um sie über die getroffenen Entscheide zu informieren, sondern vielmehr sie in die vor dem Entscheid stattfindenden Sitzungen einzubinden, an denen die Mitglieder des Netzwerks sich während des Entscheidungsfindungsverfahrens gemeinsam mit dem Fall auseinandersetzen. Sie können zwar in den verschiedenen Verfahren oder Entscheidungsprozessen angehört und

einbezogen zu werden, haben jedoch kein Mitentscheidungsrecht. Somit haben sie kein Recht, den Leistungsanbieter von pädagogischen oder pädagogisch-therapeutischen Massnahmen frei zu wählen, auch wenn die Massnahme von einem anerkannten privaten oder freischaffenden Leistungserbringer durchgeführt wird. Denn hier geht es um einen organisatorischen Entscheid. Diese im Konkordat ausdrücklich vorgesehene Einschränkung der freien Wahl des Leistungserbringers soll es den Kantonen ermöglichen, die Leistungsanbieter, die sie mit der Durchführung der Leistung betraut haben, angemessen zu beaufsichtigen und nach den Qualitätskriterien der Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) zu beurteilen. Dies ist eine natürliche Folge des oben erwähnten Paradigmenwechsels: Der Kanton ist nicht mehr ein Versicherer, der die Leistungen vergütet. Die Sonderpädagogik ist nun Bestandteil des Bildungssystems und so muss der Kanton für eine ausreichende Sonderschulung sorgen, dabei den Grundsatz der Verhältnismässigkeit wahren und Verantwortung übernehmen, indem er diese Aufgabe entweder selber erfüllt oder sie privaten Leistungserbringern überträgt. Delegiert der Staat die Leistungserbringung, so ist er verpflichtet, seine Aufsichtskompetenzen auszuüben, um die Qualität der erbrachten Leistungen zu gewährleisten.

Demnach werden in diesem Gesetzesentwurf nur Leistungen von Leistungserbringern übernommen, die von der zuständigen Behörde dazu ermächtigt worden sind. Es besteht somit keinerlei Anspruch auf Vergütung einer entsprechenden Leistung, die von einem Drittanbieter erbracht worden ist.

Art. 4: Begriffsbestimmungen

Neben den technischen Begriffsbestimmungen hinaus, die in den Bestimmungen des Gesetzesentwurfs enthalten sind, liegt das Augenmerk vor allem auf dem Begriff «Schülerin/Schüler», der darin im Vordergrund steht. Dieser Begriff umfasst sowohl minderjährige Kinder und Jugendliche wie auch volljährige Schülerinnen und Schüler, die sich in Ausbildung befinden. Da die Sonderpädagogik die Altersgruppe von 0 bis 20 Jahren abdeckt und dem Erreichen der Volljährigkeit mit 18 Jahren ein rechtlicher Statuswechsel eintritt, werden im Gesetzesentwurf die Begünstigten im Vorschulbereich als Kinder und die volljährigen Begünstigten im Alter von 18 bis 20 Jahren als Schülerinnen und Schüler bezeichnet. Die Definition der Eltern entspricht derjenigen im Gesetz über die obligatorische Schule.

2. Kapitel: Sonderpädagogisches Angebot und Schülertransporte

Art. 5: Vorschulbereich

Das sonderpädagogische Angebot richtet sich an Kinder ab Geburt bis zum Eintritt in die obligatorische Schule, was im

Allgemeinen als Vorschule bezeichnet wird. Heilpädagogische Früherziehungsmassnahmen können in Ausnahmefällen bis zwei Jahre nach Schuleintritt weitergeführt werden. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik können bis zum Ende des 1. Schuljahres (1^H) gewährt werden.

Die HFE-Leistungen werden von Fachpersonen der heilpädagogischen Früherziehung erbracht und richten sich an Kinder vor dem Schuleintritt. Mit diesen Massnahmen soll abgeklärt werden, ob bei den Kindern eine Behinderung, eine Entwicklungsverzögerung oder eine gefährdete Entwicklung zu erkennen ist, so dass sie mit hoher Wahrscheinlichkeit dem Unterricht in der Regelschule ohne gezielte Unterstützung nicht folgen können. Diese Einzelleistungen werden von den Eltern beantragt, die in der Regel von Kinderärztinnen und Kinderärzten beraten werden.

Das Angebot der heilpädagogischen Früherziehung unterteilt sich in niederschwellige (NM) und verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM).

- > Für die Gewährung und Umsetzung niederschwelliger Massnahmen ist die Leitung des Leistungsanbieters zuständig. Sie werden flexibel und bedürfnisorientiert eingesetzt.
- > Die für Kinder angeordneten verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen können, nach der Prüfung durch die unabhängige Abklärungsstelle, vom Leistungsanbieter oder von den Förderzentren für Kinder und Jugendliche mit einer Seh- und Hörbehinderung erbracht werden.

Niederschwellige Massnahmen (NM) der heilpädagogischen Früherziehung richten sich an Kinder, deren Entwicklung gefährdet ist und/oder welche Schwierigkeiten haben, die ihre Entwicklung beeinträchtigen.

Verstärkte Massnahmen (VM) der heilpädagogischen Früherziehung richten sich an Kinder, die eine Behinderung haben und/oder die gefährdet sind (nachgewiesene Vernachlässigung, Misshandlung, Missbrauch) und deren Bedürfnisse anhand des standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) nachgewiesen sind.

Das Sonderpädagogik-Konkordat betrifft Kinder mit besonderem Bildungsbedarf. Für Kinder mit einer beeinträchtigten und/oder gefährdeten Entwicklung ist eine enge Zusammenarbeit mit dem Jugendamt (JA) nach einem genau festgelegten und einheitlichen Verfahren vorgesehen.

Das Angebot umfasst auch logopädische und psychomotorische Leistungen (Buchstabe b und c): Diese pädagogisch-therapeutischen Leistungen sollen die Kinder im Vorschulalter in ihrem Entwicklungs- und Lernprozess begleiten. Sie richten sich an Kinder im Vorschulalter (bzw. für die logopädischen Massnahmen bis zum Ende der 1^H), die für den

Erwerb von Sozialkompetenzen sowie für ihre motorische, emotionale, sprachliche Entwicklung und Kommunikationsfähigkeit eine spezifische therapeutische Unterstützung benötigen, damit sie den ihrem Alter entsprechenden Entwicklungsstand bzw. die schulischen Ziele erreichen können. Diese Leistungen werden von den Eltern beantragt und umfassen eine breite Palette von möglichen Interventionen (Einzel- und Gruppentherapien, Coaching, Beratung von Eltern usw.). Sie werden von anerkannten freischaffenden Leistungsanbietern erbracht.

Die Kompetenzen und Pflichten der betreffenden Leistungsanbieter sowie des Kantons werden in Vereinbarungen geregelt. Für die sonderpädagogische Einrichtungen, die sich auf dem Gebiet des Kantons befinden, beinhalten diese eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und einen jährlichen Leistungsvertrag; für ausserkantonale sonderpädagogische Einrichtungen gilt die Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE). Die Zusammenarbeit mit den anerkannten Leistungsanbietern wird ebenfalls in Vereinbarungen geregelt. Derzeit handelt es sich um folgende Leistungsanbieter:

- > Früherziehungsdienst (FED) der Stiftung Les Buissonnets (Heilpädagogische Früherziehung HFE und Psychomotorik)
- > Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue CPHV, Lausanne
- > Institut St. Joseph, Sprachheilschule;
- > Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee
- > Stiftung für sehbehinderte und blinde Kinder und Jugendliche Zollikofen
- > Anerkannte Leistungsanbieter (Logopädie)

Art. 6: Obligatorische Schulzeit

Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf besuchen grundsätzlich die Regelschule. Damit wird der im 3. Artikel des Gesetzesentwurfs verankerte Grundsatz der Integration konkret umgesetzt. Ausnahmsweise werden Schülerinnen und Schüler in eine Sonderklasse aufgenommen, wenn die Entwicklungsmöglichkeiten des betreffenden Kindes oder der betreffenden Schülerin oder der betreffenden Schülers in der Regelklasse beeinträchtigt sind oder wenn das schulische Umfeld und die Schulorganisation nicht ohne unverhältnismässigen Aufwand an die jeweiligen Bedürfnisse angepasst werden können, um den Besuch der Regelschule zu ermöglichen. Der Unterricht soll der betroffenen Schülerin oder dem betroffenen Schüler zugutekommen, wobei auch die Auswirkungen auf das unmittelbare Umfeld der Klasse berücksichtigt werden müssen. Ist eine integrative Schulung nicht oder nicht mehr sinnvoll, wird eine Lösung in einer Sonderschule angeboten, und zwar gemäss dem in Artikel 27 ff. dieses Gesetzesentwurfs beschriebenen Verfahren. Bei der Betreuung von Schülerinnen und Schülern ist

dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit Rechnung zu tragen.

Die niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen, die im Schulgesetz behandelt werden, unterscheiden sich von den schulischen Stützmassnahmen vor allem dadurch, dass die betroffenen Schülerinnen und Schüler eine Störung oder eine Beeinträchtigung erkennen lassen und dass die Massnahmen von Fachpersonen erbracht werden und zwar ergänzend oder subsidiär zu den Massnahmen, die an der Regelschule angeboten werden. Ferner muss vorab eine pädagogische oder pädagogisch-therapeutische Abklärung erfolgen, anhand der entschieden werden kann, ob die Voraussetzungen für die Gewährung der Massnahmen erfüllt sind.

Jede Regelschule verfügt über ein Grundangebot an niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen. Dessen Umfang wird bestimmt durch die Anzahl Schülerinnen und Schüler sowie durch einen Verteilschlüssel, der von den Ämtern für Unterricht festgelegt wird. Die Schulen behalten die Ressourcen, die ihnen zum Zeitpunkt des Inkrafttretens dieser Gesetzesvorlage für die NM zur Verfügung stehen. Diese im Schulgesetz vorgesehenen niederschweligen Massnahmen werden von der Primarschulleitung oder der OS-Schuldirektion auf Antrag der Fachpersonen, die mit der Schülerin oder dem Schüler zu tun haben, zugesprochen.

Niederschwellige Massnahmen richten sich an Schülerinnen und Schüler, bei denen die Gefahr eines Schulversagens droht und/oder die in ihrer Entwicklung gefährdet sind und/oder bei denen Lernbehinderungen auftreten. Diese Massnahmen werden ab Schuleintritt bis zum Ende der obligatorischen Schule angeboten. Sie werden nach einem festgelegten Verfahren abgeklärt und regelmässig überprüft.

Verstärkte Massnahmen richten sich an Schülerinnen und Schülern mit einer Behinderung, deren Bedürfnisse anhand des standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) ermittelt worden sind. Sie werden auf Antrag der unabhängigen Abklärungsstelle vom Sonderschulinspektorat gewährt. Dabei haben integrative Lösungen Vorrang. Die verstärkten Massnahmen werden für einen bestimmten Zeitraum bewilligt und durch die unabhängige Abklärungsstelle regelmässig neu beurteilt.

Die EKSD arbeitet mit spezialisierten Förderzentren für Kinder und Jugendliche mit einer Seh- und Hörbehinderung zusammen. Die Förderzentren bieten Regelschulen wie auch Sonderschulen Unterstützung an. Diese kann entweder in Form von Coaching und Beratung oder aber in Form einer direkten Begleitung einer Schülerin oder eines Schülers erfolgen. Vor der Gewährung dieser Massnahmen ermittelt die unabhängige Abklärungsstelle anhand des standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) die Bedürfnisse der betreffenden Schülerinnen und Schüler in ihrem Umfeld. Die Zusam-

menarbeit der Schule mit den Zentren wird in einem von der EKSD erstellten Leistungsvertrag geregelt.

Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen in Sonderschulen umfassen den Unterricht, in bestimmten Fällen die interne Unterbringung sowie pädagogisch-therapeutische Massnahmen (Logopädie, Psychomotorik und Psychologie). Sie richten sich an Schülerinnen und Schülern mit einer Behinderung, deren Bedürfnisse mit dem standardisierten Abklärungsverfahren (SAV) erfasst worden sind. Sonderschulen können medizinische Fachleute beiziehen, wenn die besonderen Bedürfnisse einzelner Schülerinnen und Schüler dies erforderlich macht. Die verstärkten Massnahmen werden für einen bestimmten Zeitraum bewilligt und durch die unabhängige Abklärungsstelle regelmässig neu beurteilt.

Logopädische Massnahmen richten sich an Kinder mit Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten gemäss den von der EKSD bestimmten Kriterien. Psychomotorische Massnahmen werden für Schülerinnen und Schülern mit schweren psychomotorischen Störungen angeboten. Die schulpsychologischen Massnahmen sind Bestandteil des pädagogisch-therapeutischen Angebots der obligatorischen Schule. Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen können Abklärungen übernehmen, die sechs Monate vor dem Eintritt in die obligatorische Schule erfolgen. In der Regel führen die Therapeutinnen und Therapeuten der Schuldienste diese Massnahmen durch, wenn sie an den Schulen der Regelschule angeboten werden; Schülerinnen und Schüler, die eine Sonderschule besuchen, werden durch die Therapeutinnen und Therapeuten der Sonderschulen betreut.

Das Personal der Schuldienste bleibt weiterhin den Leitungen der Schuldienste unterstellt. Die Leitung der Schuldienste und die Primarschulleitung oder die OS-Schuldirektion sorgen für eine koordinierte Regelung der Kompetenzen und Pflichten des Personals der Schuldienste in der Erfüllung der therapeutischen Aufgaben. In jedem Fall arbeiten die Therapeutinnen und Therapeuten eng mit den Eltern sowie den Lehrpersonen zusammen. Sie bieten Einzeltherapie, Gruppentherapie oder Coaching von Schülerinnen und Schülern an und beraten Eltern und Lehrpersonen.

Die Zusammenarbeit der betreffenden Leistungsanbieter mit dem Kanton wird in Vereinbarungen geregelt. Für die sonderpädagogische Einrichtungen, die sich auf dem Gebiet des Kantons befinden, beinhalten diese eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und einen jährlichen Leistungsvertrag; für ausserkantonale sonderpädagogische Einrichtungen gilt die Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE). Die Gemeinden regeln weiterhin ihre Zusammenarbeit mit den Schuldiensten. Sie können, wenn sie dies wünschen, den juristischen Rahmen anwenden, den der Kanton für seine Zusammenarbeit mit den sonderpädagogischen Einrichtungen eingerichtet hat.

Derzeit handelt es sich um folgende Leistungsanbieter:

- > Centre éducatif et pédagogique (CEP) in Estavayer-le-Lac
- > Centre d'Enseignement Spécialisé et de Logopédie/Glâne (CESL/G) in Romont
- > Centre Scolaire et Educatif Clos Fleuri (CSER) in Riaz
- > Centre Scolaire de Villars-Vert (CSVV) in Villars-sur-Glâne
- > Classes d'Enseignement Spécialisé de la Gruyère (CENSG) in Bulle
- > Flos Carmeli – Sprachklassen in Freiburg
- > Schulheim – Les Buissonnets in Freiburg
- > Home-Ecole Romand (HER) – Les Buissonnets in Freiburg
- > Institut Les Peupliers in Le Mouret
- > Institut St. Joseph in Villars-sur-Glâne

Hinzu kommen noch die betreffenden ausserkantonalen sonderpädagogischen Einrichtungen sowie die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste der Gemeinden.

In Absatz 2 Buchstabe d ist ferner eine Begleitung der Schülerin oder des Schülers durch eine Assistenzperson bei nicht-pädagogischen Aktivitäten vorgesehen.

Art. 7: Verfahren im Nachschulbereich

Den Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf stehen alle Bildungswege der Sekundarstufe 2 und der beruflichen Grundbildung offen, sofern sie die regulären Zulassungsvoraussetzungen erfüllen. Dabei werden jedoch allfällige Nachteilsausgleichsmassnahmen berücksichtigt, die einige von ihnen erhalten werden (Absatz 1).

Das sonderpädagogische Angebot für den Nachschulbereich gilt für Schülerinnen und Schüler ab Ende der obligatorischen Schule bis zum Alter von 18 Jahren (in Ausnahmefällen bis 20 Jahren). Vorab erfolgt eine berufliche Standortbestimmung durch die Invalidenversicherung (IV).

Unter besonderem Bildungsbedarf versteht man den Bedarf nach einer der im Gesetzesentwurf beschriebenen Leistungen. Diese Terminologie wird aus dem Sonderpädagogik-Konkordat entnommen, wo in der deutschen Fassung der Begriff «besonderer Bildungsbedarf» verwendet wird. Der in der französischen Fassung des Sonderpädagogik-Konkordats verwendete Begriff «éducatif» (Erziehungsbedarf) ist somit im weiteren Sinn zu verstehen; er umfasst nicht nur die «pädagogischen» Bedürfnisse, sondern auch die «pädagogisch-therapeutischen» Bedürfnisse, die logopädische, psychomotorische sowie schulpsychologische Leistungen erfordern. Diese Bedeutung des Begriffs schliesst zudem die mit der Bildung verbundenen Bedürfnisse mit ein; etwa sol-

che, welche die Intervention von Personen erfordern, die als Integrationshilfe fungieren (im Rahmen der IV).

Dieses Angebot stützt sich auf den insbesondere im Sonderpädagogik-Konkordat festgelegten Grundsatz, wonach alle Schülerinnen und Schüler, die in ihrer Entwicklung beeinträchtigt sind, das Recht haben auf eine Grundausbildung mit sonderpädagogischen Massnahmen, die ihren Bedürfnissen angepasst sind.

Der Übergang von der obligatorischen in die nachobligatorische Schulzeit wird bei allen Schülerinnen und Schüler, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen erhalten, intensiv und interdisziplinär begleitet.

Am Ende der obligatorischen Schule stehen den Schülerinnen und Schüler entsprechend ihrer individuellen Bedürfnisse mehrere Bildungswege offen (Absatz 2):

- > Schulverlängerung in der Sonderschule
- > Eintritt in eine spezialisierte Berufsbildungsstätte
- > Übertritt in die duale Ausbildung (EBA oder EFZ) oder Weiterführung der schulischen Ausbildung in einer weiterführenden Schule.

Der Bund finanziert über die Invalidenversicherung weiterhin die berufliche Grundbildung, sei es im dualen Bildungssystem, in einer Vollzeitausbildung oder an einer Schule. Die Sekundarstufe 2 liegt ausserhalb des Geltungsbereichs der NFA und des Sonderpädagogik-Konkordats. Es obliegt der IV, behinderungsbedingte Mehrkosten bei der beruflichen Erstausbildung zu übernehmen. Solche Angebote müssen die Eltern bei der Invalidenversicherung beantragen

Die im Bereich der Sonderpädagogik tätigen pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, pädagogisch-therapeutischen Fachpersonen sowie Psychologinnen und Psychologen der EKSD bieten Schulinspektoraten, Primarschulleitungen und OS-Schuldirektionen, Klassenlehrpersonen sowie sämtlichen Personen, die mit Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf zu tun haben, Hilfe, Unterstützung und Beratung an.

Sämtliche dieser Massnahmen sind darauf angelegt, dass Schülerinnen und Schüler eine grösstmögliche Selbstständigkeit erreichen und sich künftig in die Arbeitswelt eingliedern können, sei es in den ersten Arbeitsmarkt, an einem geschützten Arbeitsplatz oder in die höhere Bildung (Hochschulen und Universitäten).

Neben den Auflagen, die an das Alter und den Wohnort geknüpft sind, wird im Gesetzesentwurf ferner das Vorhandensein eines besonderen Bildungsbedarfs vorausgesetzt; so müssen die Anspruchsvoraussetzungen für die sonderpädagogischen Massnahmen erfüllt sein und dieser Bildungsbedarf muss sich aus einer Störung oder Behinderung ergeben.

Art. 8: Rahmenbedingungen für die Schülertransporte

Die Schülertransporte sind in Artikel 17 des Schulgesetzes geregelt, auch für die integrativ geschulten Schülerinnen und Schüler.

Es werden nur Schülertransporte übernommen, die für den Besuch der Sonderschule notwendig sind. Die durch die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen verursachten Transportkosten werden nicht übernommen.

3. Kapitel: Behörden

Art. 9: Staatsrat

Der Staatsrat übt die Oberaufsicht über die Sonderschulung wie auch über den Unterricht an den Regelschulen aus. Er erlässt namentlich das kantonale Konzept.

Art. 10: Direktionen und Ämter

Für den Bereich der Sonderpädagogik sind zwei Direktionen des Staatsrats zuständig: Die EKSD für die heilpädagogische Früherziehung, die obligatorische Schule und den Unterricht auf der Sekundarstufe 2 sowie die VWD für die berufliche Grundausbildung.

Die EKSD ist zuständig für die finanzielle Steuerung und die Qualitätssicherung.

Art. 11: Inspektorat

Im Kanton ist jeweils eine Sonderschulinspektorin/ein Sonderschulinspektor für eine Sprachregion zuständig.

Dieser Artikel legt die wesentlichen Befugnisse der Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren fest. Ihre Aufgaben und Zuständigkeiten sowie ihr Dienstverhältnis werden im Ausführungsreglement und in der vom Staatsrat genehmigten Funktionsbeschreibung (Pflichtenheft) genauer umschrieben. Denn gemäss dem Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) sind die Direktionen für die Organisation der ihnen unterstellten Verwaltungseinheiten zuständig, wobei sie sich an die vom Staatsrat genehmigten allgemeinen Regeln zu halten haben. Die Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren spielen eine wichtige Rolle für den Betrieb der Sonderschulen und die Qualität des dort erteilten Unterrichts sowie für die schulische Entwicklung im Allgemeinen, dies unter der Führung der EKSD und der Ämter. Sie beraten die Regelschulen in pädagogischen, didaktischen und sonderpädagogischen Belangen. Sie achten besonders auf die Qualitätssicherung der Leistungen, die von schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen an der Regelschule bei Schülerinnen und Schülern erbracht werden, denen verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) gewährt

werden, dies in enger Zusammenarbeit mit den Primarschulleitungen und OS-Schuldirektionen.

Art. 12: Leitungen der Sonderschulen

Die Leitungen der Sonderschulen sollten als Schulbehörden (Schulleiterinnen und Schulleiter, Schuldirektorinnen und Schuldirektoren) erachtet werden, damit sie für die Schülerinnen und Schüler, welche die ihnen unterstellten Sonderschulen besuchen, ihre Befugnisse ausüben können.

4. Kapitel: Sonderpädagogisches Fachpersonal

Art. 13: Grundausbildung

Diese Bestimmung ist dem Konkordat (Art. 9) entnommen, erläutert jedoch zusätzlich die Kompetenzen der EKSD für Berufe, für die auf interkantonaler oder nationaler Ebene keine offiziell anerkannte Bezeichnung besteht.

Art. 14: Anstellung

Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen für den integrierten heilpädagogischen Stützunterricht sowie die Assistenzpersonen werden von der EKSD angestellt. Sie unterstehen der Gesetzgebung über das Staatspersonal und erfüllen ihre Aufgaben entsprechend den Grundsätzen des künftigen Gesetzes über die Sonderpädagogik und des Schulgesetzes (SchG).

In Absatz 3 wird erläutert, dass die Kosten für die Anstellung dieser Personen (Lohnkosten) gemäss Artikel 66 ff. des Schulgesetzes verteilt werden. Demnach tragen die Gemeinden, nach Abzug des Anteils des Staates nach Artikel 67, sämtliche Kosten, die mit der Einrichtung und dem Betrieb einer Primarschule verbunden sind (Art. 66 SchG). Ebenso tragen sie, nach Abzug des Anteils des Staates nach Artikel 72, sämtliche Kosten, die mit der Einrichtung und dem Betrieb ihrer Orientierungsschule verbunden sind (Art. 71 SchG).

Die an den sonderpädagogischen Einrichtungen tätigen Lehrpersonen und sonderpädagogischen Fachpersonen werden von den betreffenden Institutionen angestellt (Abs. 4). Die sonderpädagogischen Einrichtungen können ihr Personal einem Gesamtarbeitsvertrag oder dem Gesetz über das Staatspersonal und seinen besonderen und ergänzenden Bestimmungen (z.B. Reglement für das Lehrpersonal, das der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport untersteht, (LPR) unterstellen.

Art. 15: Unterrichtsberechtigung

Das Lehrdiplom oder die Anstellung einer Lehrerin oder eines Lehrers schliesst stillschweigend die Gewährung einer

Berechtigung ein, auf einer bestimmten Stufe zu unterrichten. Absatz 1 formalisiert die Unterrichtsberechtigung explizit. Da der Anstellungsvertrag zugleich als Unterrichtsberechtigung gilt, kann ein zusätzliches Dokument und damit überflüssige Bürokratie vermieden werden.

Die Unterrichtsberechtigung endet selbstverständlich mit dem Ablauf der Vertragsdauer (Absatz 2). Der Entzug der Unterrichtsberechtigung stellt hingegen eine administrative Massnahme dar, die in der in Artikel 16 festgelegten Form für den gesamten Kanton gilt, auch wenn ein anderer Kanton sie ausgesprochen hat.

Art. 16: Entzug der Unterrichtsberechtigung

Die Auflösung des Vertrags einer Lehrperson durch Entlassung beendet deren Dienstverhältnis in einem bestimmten Schulkreis oder in einer bestimmten sonderpädagogischen Einrichtung. Die Lehrperson hat jedoch noch die Möglichkeit, sich in einem anderen Schulkreis des Kantons, in einem anderen Kanton oder bei einer Privatschule zu bewerben. In manchen Fällen gibt es aber Entlassungsgründe, die so schwerwiegend sind, dass die EKSD eine konsequentere Massnahme treffen muss, nämlich den vorübergehenden oder endgültigen Entzug der Unterrichtsberechtigung für das gesamte Kantonsgebiet. Diese Gründe betreffen zum Beispiel Straftaten an Schülerinnen oder Schülern und Strafvergehen oder Verhaltensweisen, die in keiner Art und Weise mit der Funktion und den erwarteten Eigenschaften einer Lehrperson vereinbar sind oder welche der Sicherheit oder dem Ansehen der Schule schwerwiegend schaden können. Es kann sich auch um erwiesene Suchtprobleme oder gravierende psychische Störungen handeln, die eine weitere Ausübung des Berufs verunmöglichen, dies trotz der Unterstützungsmassnahmen, die der betroffenen Person angeboten werden können. Diese Massnahme entspricht einem wichtigen öffentlichen Interesse am Schutz der Kinder sowie der Schule als sonderpädagogische Einrichtung.

Der Entzug der Unterrichtsberechtigung darf nicht mit dem Entzug des Diploms gleichgesetzt werden, denn ein gesamtschweizerisch anerkanntes Diplom kann nur vom Kanton entzogen werden, der es ausgestellt hat. Es verfügen jedoch nicht alle Lehrpersonen über ein von der EKSD ausgestelltes Diplom. Im Übrigen würde ein Entzug des Diploms verhindern, dass dessen Inhaberin oder Inhaber bei der Suche nach einer neuen Stelle ausserhalb des Schulwesens die eigenen Kenntnisse und Fähigkeiten geltend machen kann. Die Unterrichtsberechtigung hingegen kann sowohl den Inhabenden und Inhabenden von Diplomen, welche die EKSD ausgestellt hat, als auch den Inhabenden und Inhabenden von Diplomen, die von anderen Stellen ausgestellt wurden, entzogen werden und hat keinen Einfluss auf den Besitz dieser Ausweise.

Einzig die EKSD kann eine solche Massnahme aussprechen, auch gegenüber den Lehrpersonen der sonderpädagogischen Einrichtungen.

Wird einer im Kanton Freiburg tätigen Lehrperson von einem anderen Kanton die Unterrichtsberechtigung entzogen, so gilt diese Massnahme auch in unserem Kanton. Das gleiche gilt für Lehrpersonen, die in zwei Kantonen tätig sind.

Gemäss Absatz 2 kann die Unterrichtsberechtigung erst nach dem Abschluss eines administrativen Verfahrens, das der Gesetzgebung über das Staatspersonal entspricht und damit auch das Recht auf Anhörung einschliesst, entzogen werden. Der Entzug kann auch dann erfolgen, wenn die Lehrerin oder der Lehrer aus einem der in Absatz 1 aufgeführten Gründe kündigt.

Absätze 3 und 4: Damit die anderen Kantone und die Privatschulen diesbezügliche Auskünfte einholen können, wird der Entzug der Unterrichtsberechtigung der EDK mitgeteilt, welche die betreffenden Personen in die interkantonale Liste der Lehrerinnen und Lehrer ohne Unterrichtsberechtigung einträgt. Aus Gründen der Rechtssicherheit und des Persönlichkeitsschutzes der betroffenen Lehrpersonen ist es zwingend notwendig, dass nur diejenigen Personen in die Liste eingetragen werden können, denen die Unterrichtsberechtigung im Rahmen eines Verwaltungsverfahrens rechtskräftig entzogen wurde und diese Massnahme somit nicht mehr anfechtbar ist. Dieser Eintrag erfolgt ausserdem unter Einhaltung der Grundsätze des Datenschutzgesetzes.

5. Kapitel: Datenschutz und Schutz der Privatsphäre

Art. 17: Datenerhebung

Diese Bestimmungen, die im Einklang mit dem Bundesgesetz über den Datenschutz (DSG) stehen, sollen das Bearbeiten von Personendaten der Bezügerinnen und Bezüger von sonderpädagogischen Leistungen ermöglichen, wobei der Grundsatz der Verhältnismässigkeit zu berücksichtigen gilt, d.h. es werden nur Daten bearbeitet, die für die Anwendung des Gesetzes nötig und zweckmässig sind.

Art. 18: Schutz der Privatsphäre

Dieser Artikel behandelt das Verbot, Informationen aus dem Privatbereich der Schülerinnen und Schüler oder ihrer Angehörigen an unberechtigte Dritte weiterzugeben.

Art. 19: Datenzugriff

Um eine gesetzeskonforme Datenbearbeitung zu gewährleisten, wird der Zugriff auf diese Daten entsprechend den einschlägigen Bestimmungen und Richtlinien der kantonalen Behörde geregelt.

Art. 20: Datenweitergabe

Besonders schützenswerte Daten, die im Rahmen der im Gesetzesentwurf vorgesehenen Regelung erhoben werden, dürfen entsprechend den Grundsätzen des Datenschutzgesetzes nur bekanntgegeben werden, insoweit sie für Dritte, die solche Daten erhalten, unbedingt nötig sind. Zudem ist die Datenweitergabe nur möglich, wenn dies einzig zum Wohle des unterstützungsbedürftigen Kindes oder der Schülerin oder des Schülers geschieht. Das Schulgesetz und diese Gesetzesvorlage verpflichten die Schulleitungen (Schulleiter/innen und Schuldirektor/innen der OS) sowie die Leitungen von Sonderschulen, für die Umsetzung und die Kontrolle der Unterstützungsmassnahmen zu sorgen. Diese Aufgabe könnten sie nicht erfüllen, wenn sie keine spezifischen Auskünfte über die Bedürfnisse des zu betreuenden Kindes erhalten würden. Das Gleiche gilt für die Lehrpersonen, denen man Kinder anvertraut, die eine Massnahme erhalten, und die den Unterricht und die Betreuung an den besonderen Bedarf des Kindes anpassen sollen. Neben den oben erwähnten Personen gehören auch die Ärztinnen und Ärzte sowie Therapeutinnen und Therapeuten zu den «an der Betreuung beteiligten Fachpersonen».

In diesem Zusammenhang ist anzumerken, dass die besonderen Bestimmungen zum Berufsgeheimnis und Amtsgeheimnis gegenüber unberechtigten Dritten, wie sie namentlich das Bundesgesetz über die Psychologieberufe und das Gesetz über das Staatspersonal vorsieht, anwendbar sind.

In Absatz 3 werden die Bestimmungen der Kinderschutzgesetzgebung vorbehalten, die verlangen, dass die Schule den Kinderschutzbehörden (Friedensgericht) meldet, wenn ein Kind Hilfe zu benötigen scheint.

Zweiter Titel: Organisation des Sonderpädagogischen Angebots

1. Kapitel: Leistungsanbieter

Art. 21: Organisation des Angebots

Die NFA hat dazu geführt, dass der Kanton nunmehr die alleinige Verantwortung für alle Fragen im Zusammenhang mit dem Sonderpädagogik-Konzept sowie für die Finanzierungs- und Organisationsmodalitäten der mit der Sonderschulung verbundenen Leistungen trägt.

Was die sonderpädagogischen Leistungen betrifft, ist der Kanton daher verpflichtet, im Rahmen des öffentlichen Bildungsauftrags gemäss Artikel 62 Absätze 2 und 3 der Bundesverfassung den Bedürfnissen der Kinder Rechnung zu tragen.

Diese Bestimmung soll die Bedarfsplanung in quantitativer und qualitativer Hinsicht im Gesetz verankern. Das Verfahren für periodische Bedarfsanalysen soll sich nach dem

im Gesetz festgelegten Grundsätzen und Zielen richten. So haben integrative, indirekte Massnahmen sowie die Anpassung des Umfelds zur Förderung der Integration Vorrang. Diese Bestimmung beruht auf einer ausgewogenen Verteilung des Angebots durch eine entsprechende Zuweisung der verfügbaren Ressourcen. Dabei wird den Bedürfnissen sämtlicher Regionen des Kantons wie auch den bestehenden Einrichtungen Rechnung getragen. Auf diese Weise soll der Bedarf der Freiburger Bevölkerung gedeckt und gleichzeitig die Möglichkeiten der interkantonalen Zusammenarbeit genutzt werden.

Dieses Verfahren wird es erlauben, das bestehende Angebot zu erhalten, anzupassen, neu auszurichten oder auch neue Angebote zu entwickeln. Insbesondere bietet dieses Instrument eine Handhabe, um zu bestimmen, ob und inwieweit es nötig ist, private Leistungsanbieter beizuziehen. Gegebenenfalls kann damit auch der durch die Bevölkerungsentwicklung bedingte Bedarf nachgewiesen werden, ohne jedoch einen Automatismus einzuführen, da der Staatsrat bzw. der Grosse Rat für die Gewährung der diesbezüglichen Finanzmittel zuständig ist.

Art. 22: Interkantonale Zusammenarbeit

Diese Bestimmung dient hauptsächlich dazu, das institutionelle sonderpädagogische Angebot der verschiedenen Kantone dank dieser Zusammenarbeit rationell zu nutzen.

Sie verweist zudem auf die wichtige Bedeutung der interkantonalen Zusammenarbeit, besonders in denjenigen Betreuungsbereichen, die nur eine geringe Zahl von Kindern im Vorschulalter oder von Schülerinnen und Schülern betreffen.

Art. 23: Leistungsanbieter

Die sonderpädagogischen Leistungen werden durch den Staat, die Gemeinden und die von der EKSD anerkannten sonderpädagogischen Einrichtungen erbracht.

Der Kanton kann auch private Leistungsanbieter zulassen, hauptsächlich im Vorschul- und im Nachschulbereich.

Im Bereich des sonderpädagogischen Angebots, wie es im Sonderpädagogik-Konkordat festgelegt ist, haben die Gemeinden die Aufgabe, einen psychologischen, logopädischen und psychomotorischen Dienst anzubieten (Art. 63 Abs. 1 SchG). Sie können jedoch die Erfüllung dieser Aufgabe regionalen Zentren übertragen (Art. 63 Abs. 2 SchG).

2. Kapitel: Sonderpädagogische Einrichtungen und Leistungsverträge

Der Kanton Freiburg verfügt bereits seit vielen Jahren über ein gut ausgebautes, qualifiziertes Netzwerk von sonderpädagogischen Einrichtungen, die Sonderschulen betreiben.

Diese sonderpädagogischen Einrichtungen sollen Schülerinnen und Schüler aufnehmen, die aus den in Art. 6 dieses Gesetzesentwurfs genannten Gründen die Regelschule nicht besuchen können.

Art. 24: Sonderpädagogische Einrichtungen

Die Zusammenarbeit der betreffenden Leistungsanbieter mit dem Kanton ist für die sonderpädagogischen Einrichtungen, die sich auf Kantonsgebiet befinden, in Vereinbarungen (eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und ein jährlicher Leistungsvertrag) geregelt; für ausserkantonale sonderpädagogische Einrichtungen gilt die Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE).

Für die privaten oder halböffentlichen Einrichtungen werden in Absatz 2 sämtliche Bedingungen aufgezählt, die diese erfüllen müssen, um als sonderpädagogischen Institution anerkannt zu werden. Zudem nennt dieser Artikel einige betriebliche Modalitäten.

Es dürfen nur private Einrichtungen anerkannt werden, die die Voraussetzungen für eine Bewilligung gemäss Artikel 15 der Pflegekinderverordnung (PAVO) des Bundes erfüllen.

Die EDK hat am 25. Oktober 2007 einheitliche Qualitätsstandards zur Anerkennung von Leistungsanbietern im Bereich der Sonderpädagogik verabschiedet, auf deren Grundlage die Kantone die Leistungsanbieter anerkennen, deren Leistungen von der öffentlichen Hand finanziert oder subventioniert werden; diese Bestimmung bezieht sich auf diese Qualitätsstandards.

Gemäss diesen Kriterien werden Leistungsanbieter anerkannt, die:

- > über ein Angebot verfügen, das in der Art und im Umfang dem besonderen Bildungsbedarf und den Behinderungen der definierten Zielgruppe entspricht;
- > für alle Kinder im Vorschulalter sowie Schülerinnen und Schüler eine diagnostisch begründete, kontinuierlich geführte und regelmässig auf ihre Wirksamkeit überprüfte individuelle Förderplanung gewährleisten;
- > die Persönlichkeitsrechte der Kinder im Vorschulalter sowie Schülerinnen und Schüler wahren;
- > den Einbezug der Erziehungsberechtigten sicherstellen;
- > die Zusammenarbeit mit anderen beteiligten Fachpersonen sichern;
- > dem Angebot entsprechend über die nötigen Qualifikationen beziehungsweise über qualifiziertes Personal verfügen;
- > die Qualität der Leistungserbringung systematisch sichern und entwickeln;
- > über eine Infrastruktur verfügen, die den Bedürfnissen der Kinder im Vorschulalter sowie der Schülerinnen und

Schüler entspricht sowie den angebotenen Massnahmen angepasst ist.

Darüber hinaus sind Einrichtungen, die die Unterbringung in einem Internat anbieten, den Anerkennungs Voraussetzungen des Bundesgesetzes über die Institutionen zur Förderung der Eingliederung von invaliden Personen (IFEG) unterstellt.

Leistungsanbieter im Vorschulbereich sind derzeit:

- > Früherziehungsdienst (FBD) der Stiftung Les Buissonnets (Heilpädagogische Früherziehung HFE und Psychomotorik);
- > Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue CPHV, Lausanne
- > Institut St. Joseph, Sprachheilschule;
- > Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee;
- > Stiftung für sehbehinderte und blinde Kinder und Jugendliche Zollikofen,

und für die obligatorische Schulzeit:

- > Centre éducatif et pédagogique (CEP) in Estavayer-le-Lac
- > Centre d'Enseignement spécialisé et de Logopédie/Glâne (CESL/G) in Romont
- > Centre Scolaire et Educatif Clos Fleuri (CSER) in Riaz
- > Centre scolaire de Villars-Vert (CSVV) in Villars-sur-Glâne
- > Classes d'Enseignement Spécialisé de la Gruyère (CENSG) in Bulle
- > Flos Carmeli – Sprachklassen in Freiburg
- > Schulheim – Les Buissonnets in Freiburg
- > Home-Ecole Romand (HER) – Les Buissonnets in Freiburg
- > Institut Les Peupliers in Le Mouret
- > Institut St. Joseph in Villars-sur-Glâne
- > ausserkantonale sonderpädagogische Einrichtungen

Die Artikel des Schulgesetzes zu den allgemeinen Bestimmungen, zum allgemeinen Schulbetrieb, zu den Eltern sowie zu den Schülerinnen und Schülern gelten sinngemäss für die Sonderklassen der sonderpädagogischen Einrichtungen. Diese Anwendung erfolgt sinngemäss, d. h. dass einige Bestimmungen an die besonderen Gegebenheiten der Sonderpädagogik und an die Bedürfnisse der betroffenen Schülerinnen und Schüler angepasst werden müssen. Zudem muss eine Ausnahmeregelung hinsichtlich der besonderen Anwendung des Schulkalenders für das *Home-Ecole Romand* der Stiftung *Les Buissonnets* möglich gemacht werden. Denn die in der Abteilung A betreuten schwerbehinderten Schülerinnen und Schüler haben eine besondere Tagesstruktur, da sie auf kontinuierliche Therapien angewiesen sind, die vor Ort in enger Zusammenarbeit mit dem schulischen Bereich und den Wohngruppen durchgeführt werden. Daher muss die Organisation des Schuljahres an die Besonderheiten dieser Abteilung angepasst werden und der Schulkalender ist für

die Schülerinnen und Schüler der Abteilung A länger als bei den übrigen Schülerinnen und Schülern des Kantons.

Art. 25: Mehrjährige Rahmenvereinbarung

Die mehrjährige Vereinbarung bestimmt den allgemeinen Rahmen für die Zusammenarbeit der EKSD und der betreffenden sonderpädagogischen Institution hinsichtlich der sonderpädagogischen und stationären Leistungen für Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf.

Diese Rahmenvereinbarung ist Bestandteil des Massnahmenpakets, das die Autonomie von Schülerinnen und Schülern mit einer Behinderung fördern, ihnen den Zugang zur Ausbildung und die Eingliederung in das soziale, wirtschaftliche und berufliche Leben erleichtern und ihnen Leistungen gewährleisten soll, die ihren Bedürfnissen gerecht werden.

Art. 26: Jährlicher Leistungsvertrag

Der jährliche Leistungsvertrag erläutert insbesondere das Ziel und den Zweck des Kantonsbeitrags, die effektiv erwarteten Leistungen, die Höhe des Kantonsbeitrags, die Berechnungsgrundlagen und -modalitäten, die an die Leistungserbringer gestellten Bedingungen und Auflagen sowie die Konsequenzen bei deren Nichteinhaltung, dies gemäss der kantonalen Subventionsgesetzgebung.

Im Jahresvertrag werden namentlich die zugesprochenen Mittel angegeben, wobei die Eigenmittel der sonderpädagogischen Einrichtung sowie allfällige andere öffentliche oder private Subventionen, welche sie erhält, berücksichtigt werden, mit Ausnahme von zweckbestimmten Spenden, die entsprechend dem Willen der Spenderin oder des Spenders verwendet werden.

Drittel Titel: Zugang zum Sonderpädagogischen Angebot

Art. 27: Vorschulbereich

Das Gesuch um Massnahmen, die im Vorschulbereich angeboten werden, wird von den Eltern gestellt. Für die niederschweligen Massnahmen der heilpädagogischen Früherziehung und der Psychomotorik muss das Gesuch beim Leistungsanbieter eingereicht werden, also beim Früherziehungsdienst (FED), der darüber entscheidet. Für die verstärkten Massnahmen der heilpädagogischen Früherziehung muss das Gesuch bei der unabhängigen Abklärungsstelle eingereicht werden. Diese gibt dem Sonderschulinspektorat ihre Empfehlung ab, das dann über das Gesuch entscheidet. Für die Logopädie wenden sich die Eltern vorgängig an eine anerkannte freischaffende Logopädin oder einen anerkannten freischaffenden Logopäden und reichen dann gemeinsam ein Gesuch bei der für die Logopädie zuständigen Fachper-

son des Amtes ein. Diese erstellt eine klinische Abklärung und leitet diese an das Sonderschulinspektorat weiter, das über das Gesuch entscheidet.

Art. 28: Obligatorische Schule a) Niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen

Die niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen (NM) werden an der Regelschule erbracht, welche die betreffenden Schülerinnen und Schüler besuchen. Es gilt das Schulgesetz.

Art. 29: b) Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen

Die verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) für Kinder sowie Schülerinnen und Schüler mit einer Behinderung können in Form einer integrierten Schulung ab Schuleintritt bis zum Ende der obligatorischen Schule angeboten werden. Sie können auch in Form einer Sonderschulung bewilligt werden, und zwar ab Schuleintritt bis zum Alter von 18 Jahren, in Ausnahmefällen bis 20 Jahren.

Art. 30: Art. c) Zugang zu verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen

Die Eltern ersuchen die unabhängige Abklärungsstelle um verstärkte sonderpädagogische Massnahmen. Dieser Antrag wird durch die Unterschrift der Eltern bestätigt. Die Lehrpersonen reichen die Anträge für verstärkte Massnahmen in Absprache mit den Eltern und den Therapiefachleuten nach einem von der EKSD festgelegten Verfahren ein. Die Anträge für verstärkte Massnahmen werden durch eine von der Schule (Regel- und Sonderschule) unabhängige Abklärungsstelle bearbeitet. Dadurch ist das Vier-Augen-Prinzip gewährleistet. Dies wird zudem vom Sonderpädagogik-Konkordat verlangt, um zu vermeiden, dass der Leistungserbringer gleichzeitig Entscheidungsträger ist.

Ausnahmsweise können auch die Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen (einschliesslich der medizinischen Instanzen), ohne Einbezug der Eltern den Antrag stellen. Es handelt sich hier um eine subsidiäre Zuständigkeit für Ausnahmefälle, zu der nur als letztes Mittel gegriffen werden soll, wenn der besondere Bildungsbedarf der Schülerin oder des Schülers klar erwiesen ist, die Eltern jedoch jegliche Schritte zur Gewährung einer sonderpädagogischen Unterstützungsmassnahme verweigern.

Erhält die unabhängige Abklärungsstelle einen solchen Antrag, leitet sie diesen an das Sonderschulinspektorat weiter, das gegebenenfalls die für die Beurteilung durch die unabhängige benötigten Bilanzberichte und Diagnosen anordnen kann, auch gegen den Willen der Eltern. In diesem Fall gehen die Kosten für diese Abklärungen zulasten des Staates.

Art. 31: d) Unabhängige Abklärungsstelle

Die unabhängige Abklärungsstelle ist eine interdisziplinäre Instanz. Sie besteht aus Personen, die den schulischen Bereich und den pädagogisch-therapeutischen Bereich vertreten. Je nach Fall, den sie zu begutachten hat, kann sie Sachverständige (Ärztinnen/Ärzte, Therapiefachleute, andere Fachpersonen des Gesundheitswesens oder des Kinderschutzes) beiziehen.

Ein und dieselbe unabhängige Abklärungsstelle begutachtet sämtliche Anträge für verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) im Vorschul- und Nachschulbereich sowie während der obligatorischen Schulzeit.

Gemäss dem Sonderpädagogik-Konkordat prüfen die Mitglieder der unabhängigen Abklärungsstelle die Anträge für verstärkte Massnahmen (VM) auf der Grundlage eines standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV). Dieses Verfahren erlaubt es, die Bedürfnisse des Kindes bzw. der Schülerin oder des Schülers zu erfassen. Das standardisierte Abklärungsverfahren (SAV) bezieht dabei die Stärken und Schwächen des Kindes bzw. der Schülerin oder des Schülers mit ein, berücksichtigt aber ebenso die jeweilige Lebenssituation (familiäres und schulisches Umfeld). In dieser Hinsicht orientiert sich das SAV am Behinderungsbegriff der Weltgesundheitsorganisation WHO. Die Anwendung dieses Verfahrens gewährleistet eine Gleichbehandlung sämtlicher Anträge. Daraus ergeben sich Empfehlungen, welche Art von verstärkten Massnahmen (integrativ oder separativ) den Bedürfnissen des Kindes bzw. der Schülerin oder des Schülers am besten entsprechen. Ebenso folgt aus der Abklärung, welcher Leistungsanbieter am geeignetsten ist und, im Fall von integrativen Massnahmen, in welchem Umfang die Massnahme angezeigt ist.

Art. 32: e) Entscheid, Verfügung und Neubeurteilung von verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen

Die unabhängige Abklärungsstelle gibt dem Sonderschulinspektorat ihre Empfehlung ab. Dieses setzt die Eltern darüber in Kenntnis, bevor es seinen Entscheid trifft. Der Entscheid wird anschliessend den Eltern sowie den Personen, die das Gesuch gestellt haben, mitgeteilt.

Die verstärkten Massnahmen werden zunächst für einen bestimmten Zeitraum bewilligt und durch die unabhängige Abklärungsstelle in der Regel alle zwei Jahre mit einem vereinfachten Verfahren neu beurteilt (Abs. 2). Die Neubeurteilung der Massnahme kann zur Weiterführung, Anpassung oder Einstellung der Massnahme führen. Unter sonderpädagogischen Stützmassnahmen ist zum Beispiel die Anstellung einer Assistenzperson zu verstehen.

Art. 33: f) Förderplan

In diesem Artikel wird der Grundsatz der Erstellung eines «individuellen Förderplans» für alle Schülerinnen und Schüler, denen verstärkte Massnahmen gewährt werden, verankert. Damit soll auf alle Fälle sichergestellt werden, dass ihre weitere Entwicklung gefördert wird und sie während ihrer gesamten Schulzeit individuell und interdisziplinär begleitet werden. Dieser individuelle Förderplan umfasst sowohl unterrichtsbezogene Aspekte und die notwendigen Anpassungen des Unterrichtsprogramms wie auch pädagogisch-therapeutische Angaben und erzieherische Massnahmen.

Art. 34: g) Individueller Übergangsplan

Für alle Schülerinnen und Schüler, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen erhalten, wird ein individueller Übergangsplan erarbeitet. Dies geschieht zwei Jahre vor Ende der obligatorischen Schulzeit und hat zum Ziel, ihre Fähigkeiten und Stärken bestmöglich auf die Erwartungen und Anforderungen des offenen oder geschützten Arbeitsmarktes oder der nachfolgenden Schulstufe auszurichten. Für die Erarbeitung dieses individuellen Übergangsplans ist die Invalidenversicherung zuständig. In Fällen, auf welche die IV nicht eintritt, übernimmt die Fachstelle Berufsberatung («Cellule d'orientation professionnelle spécifique») die Federführung. Der Staat richtet für die betroffenen Schülerinnen und Schüler Angebote zur beruflichen Eingliederung ein. Sind die Schülerinnen und Schüler mit Behinderung in die Regelschule integriert, werden sie von den Berufsberaterinnen und Berufsberatern des Amtes für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) betreut. Besuchen sie hingegen eine sonderpädagogische Einrichtung, so übernehmen in der Regel die Beraterinnen und Berater der kantonalen IV-Stelle diese Aufgabe.

Für Schülerinnen und Schüler, denen ein Nachteilsausgleich gewährt wird, muss ebenfalls ein Übergangsplan für den Übertritt von der obligatorischen Schule in den Nachschulbereich erstellt werden.

Art. 35: Art. h) Umsetzung und Begleitung von verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen

Die Umsetzung integrativer sonderpädagogischer Massnahmen fällt in den Zuständigkeitsbereich der Schulleitung der Primarschule oder der Schuldirektion der Orientierungsschule und wird von diesen mit der schulischen Heilpädagogin bzw. dem schulischen Heilpädagogen koordiniert. Die Anwendung geschieht durch das pädagogische Team an der Schule. Eine enge Zusammenarbeit zwischen den Lehrpersonen und den Fachpersonen, die solche Unterstützungsmassnahmen leisten, sowie mit dem Sonderschulinspektorat ist unerlässlich. Die Primarschulleitungen, die Schuldirektionen der OS und die pädagogischen Teams sind bestrebt, die Tragfähigkeit der Klasse und der Schule mit sämtlichen

verfügbaren Unterstützungsmassnahmen zu erhöhen. Nach Artikel 51 des Schulgesetzes sind die Schulleiterinnen und Schulleiter der Primarschule und die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Orientierungsschule verantwortlich für die Personalführung. Daher unterstehen die an der Regelschule tätigen schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, die dem Staatspersonal angehören, ebenfalls der Primarschulleitung bzw. der Schuldirektion der OS.

Die Klassenlehrperson ist im Rahmen ihres Unterrichtsauftrags verantwortlich für die Führung der Klasse, der die Schülerin oder der Schüler mit besonderem Bildungsbedarf angehört. Dabei trägt sie den Bedürfnissen der Schülerin oder des Schülers Rechnung, damit dieses in der Klasse und in der Schule bei allen Lernprozessen und schulischen Anlässen einbezogen wird.

Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen sind zuständig für die Förderplanung der Schülerin oder des Schülers mit besonderem Bildungsbedarf. Sie sorgen für die nötigen Anpassungen, damit die Ziele dieses Plans erreicht werden. Bei einer verstärkten sonderpädagogischen Massnahme (VM) ist der individuelle Förderplan Teil der Gesamtförderung. Ausserdem sind sie verantwortlich für die Unterstützung und Beratung der Lehrpersonen der Regelschule.

Die Primarschulleitungen oder Schuldirektionen der OS setzen sich dafür ein, dass allen Schülerinnen und Schülern mit Respekt und Wertschätzung begegnet und der Wert der Heterogenität geschätzt wird. Sie sorgen zudem für die notwendigen Anpassungen, damit die Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf in der Schule teilhaben können.

Die im Bereich der Sonderpädagogik tätigen pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die pädagogisch-therapeutischen Fachpersonen sowie die Psychologinnen und Psychologen der EKSD bieten Schulinspektoraten, Primarschulleitungen und Schuldirektionen der OS, Klassenlehrpersonen, schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, Therapeutinnen und Therapeuten sowie sämtlichen Personen, die mit Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf zu tun haben, Hilfe, Unterstützung und Beratung an. Sie tragen dafür Sorge, dass den besonderen Bedürfnissen der betroffenen Schülerinnen und Schüler sowie jenen der verschiedenen Partner Rechnung getragen wird. Diese Unterstützungsmassnahmen beziehen auch die Direktionen und das Personal der Sonderschulen mit ein.

Art. 36: Nachschulbereich

Im 6. Kapitel des Sonderpädagogik-Konzepts werden die Modalitäten der Organisation und des Angebots im Nachschulbereich beschrieben. Der Übergang von der obligatorischen in die nachobligatorische Schulzeit wird bei allen Schülerinnen und Schülern, die verstärkte sonderpäda-

gogische Massnahmen erhalten und die Kriterien für die Weiterführung ihrer Ausbildung in der höheren Sekundarstufe erfüllen, intensiv und interdisziplinär begleitet. In rein finanzieller Hinsicht übernimmt der Kanton nicht mehr die Kosten der Unterstützungsmassnahmen, welche die Schülerinnen und Schüler benötigen. Die Finanzierung der Unterstützungsmassnahmen für die nachobligatorische Ausbildung wird von der Invalidenversicherung (IV) übernommen, ausser für die Schülerinnen und Schüler, die ihre schulische Ausbildung gemäss Artikel 38 Abs. 4 dieses Gesetzesentwurfs in einer sonderpädagogischen Einrichtung verlängern. Denn die Mittelschulen liegen ausserhalb des Geltungsbereichs der NFA und des Sonderpädagogik-Konkordats. Unterstützungsleistungen für die Ausbildung müssen die Eltern daher bei der Invalidenversicherung beantragen. Im Sonderpädagogik-Konzept ist jedoch vorgesehen, dass die im Bereich der Sonderpädagogik tätigen pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, pädagogisch-therapeutischen Fachpersonen sowie Psychologinnen und Psychologen der EKSD Schulinspektoraten, Primarschulleitungen und OS-Schuldirektionen, Klassenlehrpersonen sowie sämtlichen Personen, die mit Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf zu tun haben, Hilfe, Unterstützung und Beratung anbieten, um einen guten Übergang von der obligatorischen in die nachobligatorische Ausbildung zu gewährleisten.

Die Massnahmen, die im Nachschulbereich angeboten werden können, werden von den Eltern beantragt. Für die Logopädie und die Psychomotorik wenden sich die Eltern vorab an eine für den jeweiligen Bereich anerkannte Fachperson und reichen dann gemeinsam mit dieser ein Gesuch bei der für die Logopädie bzw. die Psychomotorik zuständigen Fachperson des Amtes ein. Diese gibt eine Empfehlung zuhanden des Sonderschulinspektorats ab, das über das Gesuch entscheidet.

Für eine Verlängerung der Schulzeit in einer sonderpädagogischen Einrichtung muss das Gesuch bei der unabhängigen Abklärungsstelle eingereicht werden. Diese erstellt eine klinische Abklärung und leitet diese an das Sonderschulinspektorat weiter, das dann über das Gesuch entscheidet.

Vierter Titel: Finanzierung des sonderpädagogischen Angebots

Art. 37: Anerkannte sonderpädagogische Einrichtungen

Der Staat und die Gemeinden übernehmen das vom Staat zugelassene Betriebsdefizit der von ihm anerkannten sonderpädagogischen Einrichtungen. Sie beteiligen sich an der Finanzierung der Investitionskosten, indem sie den Zinsaufwand und die Abschreibungen in der Betriebsrechnung der Einrichtungen berücksichtigen. Der Anteil der öffentlichen Hand beträgt 45% zulasten des Kantons und 55% zulasten der Gemeinden.

Es sei darauf hingewiesen, dass der Bereich «Menschen mit Behinderung und sonderpädagogische Institutionen» im Rahmen der Arbeiten zur Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) analysiert wurde. Gegenwärtig teilen sich der Staat und die Gemeinden die Finanzierung der Sonderpädagogik. Die in diesem Entwurf vorgeschlagene Aufteilung der Finanzierung könnte sich daher eventuell mit der Zeit im Rahmen der Umsetzung der DETTEC gleich entwickeln, wie die Finanzierung der gesamten obligatorischen Schule.

Art. 38: Weitere Leistungen

Die Kosten der Massnahmen der heilpädagogischen Früherziehung gehen zu 45% zulasten des Staates und zu 55% zulasten der Gemeinden.

Die Kosten der von anerkannten freischaffenden Leistungsanbietern erbrachten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie im Vorschul- und Nachschulbereich sowie gegebenenfalls während der obligatorischen Schulzeit werden zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden getragen.

Die Kosten der von freischaffenden Leistungsanbietern erbrachten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Psychomotorik im Vorschul- und Nachschulbereich werden zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden getragen.

Werden die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen für Schülerinnen und Schüler der Regelschule von den Schuldiensten erbracht, so werden sie gemäss den Bestimmungen des Schulgesetzes vom Kanton und den Gemeinden finanziert.

Art. 39: Ausserkantonale Leistungsanbieter

Die von anderen Kantonen erbrachten Leistungen werden nach den in den Vereinbarungen unter den Kantonen festgelegten Modalitäten, also nach den Bestimmungen der Interkantonalen Vereinbarung vom 13. Dezember 2002 für soziale Einrichtungen, dem dazugehörigen Reglement und den diesbezüglichen Richtlinien finanziert.

Die Kosten dieser Leistungen werden zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden getragen.

Art. 40: Aufteilung auf die Gemeinden

Die Aufteilung des Anteils (55%), der zulasten sämtlicher Gemeinden geht, erfolgt entsprechend ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung, so wie es gegenwärtig gehandhabt wird.

Art. 41: Zahlung

Der Staat zahlt sämtliche Schulkosten, d.h. er erbringt Vorschussleistungen. Er zieht regelmässig die von jeder Gemeinde geschuldeten Beträge ein.

Art. 42: Finanzielle Beteiligung der Eltern oder der volljährigen Schülerinnen und Schülern

Diese Bestimmung schafft eine gesetzliche Grundlage, die es erlaubt, für Leistungen, die ausserhalb des schulischen Rahmens im eigentlichen Sinn erbracht werden, von den Eltern oder den volljährigen Schülerinnen und Schülern oder gegebenenfalls von ihrem Vormund eine finanzielle Beteiligung zu verlangen.

Somit findet Artikel 10 Absatz 3 SchG zum einen direkt Anwendung in Fällen, wo die Schülerinnen und Schüler in der Regelschule integriert bleiben, und zum anderen, mit Verweis, für die in sonderpädagogischen Einrichtungen betreuten Schülerinnen und Schüler. Sind die Schülerinnen und Schüler im Internat untergebracht, kann auch eine finanzielle Beteiligung an den Unterkunftskosten verlangt werden. Eine finanzielle Beteiligung der Eltern kann zudem ebenfalls verlangt werden für die Kosten der Betreuung in einer Tagesschuleinrichtung.

Die betreffenden Leistungen werden im Reglement festgelegt, ebenso der Anteil an den Kosten der Leistungen, der verrechnet werden kann; dies in Anlehnung an den Beschluss des Staatsrats vom 19. Dezember 2000 über die Kostenbeteiligung der in Sonderheimen untergebrachten Personen (SGF 834.1.26).

Fünfter Titel: Rechtsmittel**Art. 43: Einsprache gegen einen Entscheid der Lehrpersonen oder der sonderpädagogischen Einrichtung**

Betrifft ein Entscheid eine Schülerin oder ein Schüler, ohne deren oder dessen Stellung zu beeinträchtigen (zum Beispiel die Verweigerung eines Urlaubs oder die Verhängung einer erzieherischen Massnahme), so ist keine Einsprache möglich. In diesem Fall kann der Entscheid einzig nach Artikel 47 angefochten werden, sofern die Bedingungen dieser Bestimmung erfüllt sind. Wichtig ist, dass Beschwerden raschmöglich behandelt werden, damit die Eltern unverzüglich wissen, woran sie sich zu halten haben.

Art. 44: Beschwerde gegen einen Entscheid der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors

Als Entscheide der Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren gelten Verfügungen auf Einsprache oder Entscheidungen, die sie gemäss der Schulgesetzgebung tref-

fen. Betrifft ein Entscheid eine Schülerin oder ein Schüler, ohne deren oder dessen Stellung zu beeinträchtigen, besteht keine Einsprachemöglichkeit, so etwa gegen die Anordnung von Bilanzberichten und Diagnosen durch das Schulinspektorat aufgrund von Artikel 30 Abs. 4. In diesem Fall können sich Eltern einzig nach Artikel 47 beschweren, sofern die Bedingungen dieser Bestimmung erfüllt sind.

Dabei ist zu beachten, dass eine allfällige Beschwerde gemäss Rechtsprechung des Bundesgerichts im Bereich der Schule in der Regel keine aufschiebende Wirkung hat. Das bedeutet, dass der angefochtene Entscheid ungeachtet dem Einreichen einer Beschwerde Wirkung entfaltet, sofern die EKSD nichts anderes beschliesst.

Art. 45: Entscheide der Gemeinde

Diese Bestimmung bezieht sich auf Artikel 131 und 153 ff. des Gesetzes über die Gemeinden. So kann gegen die Entscheide eines Gemeinderates oder des Vorstands eines Gemeindeverbands beim Oberamtmann Einsprache erhoben werden (Art. 153 Abs. 1 GG), sofern ein Reglement nicht vorgängig den Einspracheweg beim Gemeinderat oder beim Vorstand des Gemeindeverbands vorsieht (Art. 153 Abs. 3 GG).

Art. 46: Verwaltungsstreitigkeiten

Diese Bestimmung (Abs. 1) bezieht sich auf Artikel 157 des Gesetzes über die Gemeinden.

Um alle möglichen Streitfälle zu berücksichtigen, sieht Absatz 2 bei Streitigkeiten zwischen Gemeindebehörden und Sonderschulinspektorinnen bzw. Sonderschulinspektoren oder zwischen einer sonderpädagogischen Einrichtung und einer Sonderschulinspektorin bzw. einem Sonderschulinspektor ein besonderes Rechtsmittel an die EKSD vor.

Art. 47: Aufsichtsbeschwerde der Eltern

Der erste Absatz ermöglicht es den Eltern, Aufsichtsbeschwerde gegen Versäumnisse von Lehrpersonen, des leitenden Organs einer sonderpädagogischen Institution oder einer Sonderschulinspektorin bzw. eines Sonderschulinspektors zu erheben, wenn Einsprache und Beschwerde nicht möglich sind. Der Beschwerdeweg steht jedoch nur gegen Handlungen oder Unterlassungen offen, welche die Eltern oder ihr Kind persönlich und schwerwiegend beeinträchtigen und gegen das Gesetz oder die Reglemente verstossen.

Eine Aufsichtsbeschwerde kann nur eingereicht werden, wenn allfällige interne Rechtsmittel der sonderpädagogischen Einrichtungen wie die Einsprache oder Beschwerde ausgeschöpft worden sind.

Mit einer Aufsichtsbeschwerde (Abs. 3) kann die Schulbehörde gegebenenfalls veranlasst werden, Massnahmen gegen

bestimmte Personen zu treffen. Die Behörde muss jedoch die beschwerdeführende Partei nicht über allenfalls getroffene Massnahmen informieren. Sie muss ihr aber mitteilen, ob ihre Aufsichtsbeschwerde gerechtfertigt ist.

Kosten, wie diejenigen für Auslagen im Zusammenhang mit der Instruktion der Aufsichtsbeschwerde, können dem Urheber einer leichtfertig oder missbräuchlich erhobenen Aufsichtsbeschwerde auferlegt werden (Abs. 4).

Die beschwerdeführende Partei kann gegen einen Entscheid über die Auferlegung der Auslagen sowie einen Entscheid über die Unzulässigkeit oder Nichtigkeit der Aufsichtsbeschwerde Beschwerde erheben (gemäss Abs. 5).

Es obliegt dem Staatsrat, die Einzelheiten der Aufsichtsbeschwerde zu regeln (Abs. 6).

Sechster Titel: Übergangs- und Schlussbestimmungen

Keine Kommentare

3. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die Gesetzesvorlage über die Sonderpädagogik soll in Abstimmung mit dem neuen Schulgesetz und dem dazugehörigen Ausführungsreglement eingeführt werden. Die Umsetzung der Gesetzesvorlage ist im Zeitraum 2017 bis 2019 geplant und wird von den finanziellen Möglichkeiten des Staates abhängen. In diesem Abschnitt werden zunächst die allgemeinen Grundsätze für die Finanzierung erläutert und anschliessend die finanziellen und personellen Auswirkungen der Gesetzesvorlage für die einzelnen Bereiche dargelegt.

Für die Finanzierung werden folgende Grundsätze festgelegt:

- > Die der Sonderpädagogik zugewiesenen Mittel werden auf der Grundlage des Jahresbudgets für die Ämter für Unterricht bestimmt.
- > Bei der Aufteilung der Mittel zwischen Kindern sowie Schülerinnen und Schülern werden je nach Dringlichkeit und Wichtigkeit ihrer Bedürfnisse, wie sie von der unabhängigen Abklärungsstelle festgestellt wurden, Prioritäten gesetzt.
- > Der Gesamtbetrag dieser Mittel soll von Jahr zu Jahr stabil bleiben und der Entwicklung der Gesamtschülerzahl folgen.
- > Nach Möglichkeit wird ein ausgewogenes Verhältnis angestrebt: Jede Verringerung des Angebots in den Sonderschulen (dies erfolgt in der Praxis durch den Übertritt von Schülerinnen und Schülern in die Regelschule) hat eine entsprechende Erhöhung des sonderpädagogischen Angebots an der Regelschule zur Folge. Umgekehrt sollte jede Verringerung des sonderpädagogischen Angebots an der Regelschule (dies erfolgt in

der Praxis durch den Übertritt von Schülerinnen und Schülern in eine Sonderschule) eine entsprechende Erhöhung des Angebots in den Sonderschulen nach sich ziehen. Die Anwendung dieses Grundsatzes bedingt eine Bedarfsanalyse der Einrichtung, welche die Schülerinnen und Schüler aufnimmt. Dieser Grundsatz wird demnach nicht automatisch angewendet. Die dadurch frei werdenden Ressourcen können je nach Bedarf umverteilt werden.

- > Die Zusammenarbeit der betreffenden Leistungsanbieter und des Kantons wird in Vereinbarungen geregelt. Diese beinhalten eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und einen jährlichen Leistungsvertrag. Die Gemeinden regeln weiterhin ihre Zusammenarbeit mit den Leistungsanbietern. Es steht ihnen frei, diesen juristischen Rahmen anzuwenden.
- > Die Zusammenarbeit mit den Sonderschulen wird ebenfalls in Vereinbarungen geregelt. Der Betrag, der jeder Schule gewährt wird, wird beim Abschluss der individuellen Leistungsverträge gestützt auf eine grundsätzliche Mittelausstattung festgelegt, die sich zum einen nach der Typologie der aufgenommenen Schülerinnen und Schüler sowie allfälliger Begleitstörungen und zum anderen nach den erbrachten Leistungen richtet.

3.1. Heilpädagogische Früherziehung (HFE)

Das dem Früherziehungsdienst gegenwärtig gewährte Budget bleibt unverändert. Für die HFE sind keine zusätzlichen Budgetmittel vorgesehen. Es gibt somit keine finanziellen Auswirkungen. Die EKSD legt die Aufteilung des Budgets auf niederschwellige und verstärkte sonderpädagogische Massnahmen im Leistungsvertrag mit dem Früherziehungsdienst fest.

3.2. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik

Das gegenwärtig bereitgestellte Budget für die freischaffenden Leistungsanbieter bleibt unverändert. Es gibt somit keine finanziellen Auswirkungen. Das namentlich für Präventionsmassnahmen der Logopädie im Vorschulbereich vorgesehene Jahresbudget soll mittels Leistungsvertrag mit anerkannten freischaffenden Logopädinnen und Logopäden verwendet werden.

Der Früherziehungsdienst wird künftig im Vorschulbereich auch psychomotorische Behandlungen übernehmen. Daher soll eine Psychomotoriktherapeutin oder ein Psychomotoriktherapeut zu 0,2 VZÄ angestellt werden.

3.3. Obligatorische Schulzeit

3.3.1. Sonderpädagogische Massnahmen

Das Grundangebot an niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen wird von schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen erbracht (mit einer Stellendotation von 99,44 VZÄ am 1. Januar 2014). Nicht enthalten in dieser Dotation sind: Sämtliche pädagogischen Stützmassnahmen, die von Schulleitungen und Schuldirektionen genehmigt werden (sprachlicher und fachlicher Stützunterricht, Gruppierung von Schülerinnen und Schülern mit besonderen Begabungen, Massnahmen für verhaltensauffällige Schülerinnen und Schüler usw.).

Die verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen werden von den schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen der heutigen Integrationsdienste (Fondation Glânoise CESL/G-SI Romont und ID Schulheim Les Buissonnets) sowie den vom Kanton angestellten Lehrpersonen für den integrierten heilpädagogischen Stützunterricht (derzeit unter «integrierter heilpädagogischer Stützunterricht [i-HSU] SoA¹») erbracht. Für die Deckung des Bedarfs an VM braucht es insgesamt 80,22 VZÄ, wovon 67,59 VZÄ bereits im Budget 2014 eingetragen sind. Es müssen somit 12,63 VZÄ² für die Sonderpädagogik geschaffen werden (im Finanzplan des Staates 2015–2018 sind bereits 4,21 VZÄ für 2016 und 4,21 VZÄ für 2017 vorgesehen).

Der Wechsel der bei den Integrationsdiensten der *Fondation glânoise* CESL/G-SI Romont und des Schulheims *Les Buissonnets* beschäftigten schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen zum Kanton (insgesamt 57,22 VZÄ) wird eine Verringerung des jährlichen Kantonsbeitrags an die Sonderschulen zur Folge, da die beiden Dienste kantonalisiert werden. Diese Verringerung wird auf 8 400 540 CHF veranschlagt (Basis Voranschlag 2014). Nicht enthalten in dieser Dotation sind: die Förderzentren in den Bereichen Seh- und Hörbehinderung

3.3.2. Assistenzpersonen

Das Konzept sieht die Anstellung von Assistenzpersonen vor, und zwar dotiert mit 12 VZÄ Fachangestellte Betreuung.

3.3.3. Unterstützung bei Lernstörungen (Lese- und Rechtschreibschwäche)

Ergänzt wird das Massnahmenpaket des Konzepts durch eine Stellenaufstockung um 0,35 VZÄ zur Verstärkung der Unterstützung der Regelschule bei Lernstörungen (Lese- und Rechtschreibschwäche).

3.3.4. Pädagogisch-therapeutisches Angebot (Logopädie, Psychomotorik und Schulpsychologie)

Der Betrag, den der Staat den Gemeinden für die Schuldienste gewährt, wird pauschal berechnet. Gegenwärtig wurden folgende Dotationen festgelegt: 1 VZÄ in Logopädie für 660 Schülerinnen und Schüler, 1 VZÄ in Psychologie für 1100 und 1 VZÄ in Psychomotorik für 3300.

Das Finanzierungssystem der Schuldienste soll überarbeitet werden. Dieses soll künftig auf einem Pauschalbetrag basieren, der entsprechend der Kosten pro Stunde nach Leistungsart und der insgesamt zulässigen Anzahl Stunden pro Leistungsart bemessen wird, gewichtet mit der Anzahl Schüler/innen pro Schulstufe.

Die Personaldotation der Schuldienste wird um 0,4 VZÄ erhöht, um die pädagogische Leitung in den Schuldiensten zu verstärken.

3.4. Nachschulbereich

3.4.1. Sonderpädagogische Massnahmen an den Mittelschulen

Für die weiterführenden Schulen (allgemein- und berufsbildende Sekundarstufe 2) ist ein jährlicher Finanzrahmen von CHF 50 000 vorgesehen. Dieser dient zur Deckung der von der IV nicht gedeckten Kosten, die durch die Aufnahme von Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf entstehen, sowie der Kosten allfälliger Pensenenentlastungen.

3.4.2. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik

Das gegenwärtig bereitgestellte Budget für die freischaffenden Leistungsanbieter bleibt unverändert. Es sollen Leistungsverträge mit den anerkannten Leistungsanbietern abgeschlossen werden.

3.4.3. Schulischer Übergang – Berufsberatung

Zur Verstärkung der Berufsberatung von integrierten Schülerinnen und Schülern, die keine IV-Leistungen erhalten, wird beim BEA eine Berufsberaterin bzw. ein Berufsberater zu 1,00 VZÄ angestellt.

¹ Bei diesen Stellen für den Stützunterricht («Stützunterricht SoA») entspricht die Personaldotation in Wirklichkeit bereits derjenigen, die dem SoA für sonderpädagogische Unterstützungsmassnahmen zur Verfügung stehen, und zwar für Unterrichtseinheiten, die insgesamt 23 VZÄ entsprechen (Budget in Franken). Zieht man davon die effektiv im Voranschlag 2014 eingetragenen 10,37 VZÄ ab, so müssen die Stellen um 12,63 VZÄ erhöht werden. Diese Dotation von 12,63 VZÄ entspricht somit der Schaffung der für die Sonderpädagogik vorgesehenen Stellendotation.

² Siehe Fussnote Nr. 2.

3.5. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die gesamten finanziellen und personellen Auswirkungen werden in den nachfolgenden Übersichtstabellen (aus dem

Konzept) dargestellt, ausgehend von der Annahme, dass das Gesetz am 1. August 2016 in Kraft treten werde. Da das Gesetz nun später in Kraft treten wird, verschieben sich die in den Tabellen angegebenen Daten entsprechend.

3.5.1. Übersicht und Planung neuer Stellen

Die Umsetzung der Gesetzesvorlage bedingt die Schaffung folgender Arbeitsstellen:

Planification EPT - Concept ES Enseignement Spécialisé							TOTAL	CONCEPT	CONCEPT
							(NV POSTES)	(TRANSFERTS)	
Nbre EPT - Personnel administratif	EPT TOTAUX	EPT 2016	EPT 2017	EPT 2018	EPT 2019	EPT 2020	CONTRÔLE	CONTRÔLE	CONTRÔLE
Adjoint administratif	1.00	1.00					1.00	1.00	
Collaborateur administratif	1.00	1.00					1.00	1.00	
Logopédiste DYS (augmentation postes existants)	0.35	0.35					0.35	0.35	
Totaux	2.35	2.35	0.00	0.00	0.00	0.00	2.35	2.35	0.00
<i>Collaborateurs auxiliaires</i>		-2.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Nbre EPT - Inspectorats	EPT TOTAUX	EPT 2016	EPT 2017	EPT 2018	EPT 2019	EPT 2020	CONTRÔLE	CONTRÔLE	CONTRÔLE
Néant	0.00						0.00	0.00	
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Nbre EPT - Traitement enseignement	EPT TOTAUX	EPT 2016	EPT 2017	EPT 2018	EPT 2019	EPT 2020	CONTRÔLE	CONTRÔLE	CONTRÔLE
Enseignants spécialisés - rattrapage EPT "appuis SESAM"	12.63	4.21	4.21	4.21			12.63	12.63	
Assistant socio-éducatif (auxiliaire de vie scolaire)	12.00	4.00	4.00	2.00	2.00		12.00	12.00	
Enseignants spécialisés - Services d'appuis, "appuis SESAM" (reprise EPT)	10.37	10.37					10.37		10.37
Enseignants spécialisés - Services d'intégration (reprise EPT)	57.22	57.22					57.22		57.22
Enseignants spécialisés - MCD/MCDI (reprise EPT)	99.44	99.44					99.44		99.44
Totaux	191.66	175.24	8.21	6.21	2.00	0.00	191.66	24.63	167.03
Nbre EPT - Concept - Autres postes	EPT TOTAUX	EPT 2016	EPT 2017	EPT 2018	EPT 2019	EPT 2020	CONTRÔLE	CONTRÔLE	CONTRÔLE
Psychomotricien préscolaire	0.20	0.20					0.20	0.20	
Responsable pédago-thérapeutique SAS	0.40	0.40					0.40	0.40	
Conseiller en orientation SOPFA	1.00		1.00				1.00	1.00	
Totaux	1.60	0.60	1.00	0.00	0.00	0.00	1.60	1.60	0.00
Totaux	195.61	178.19	9.21	6.21	2.00	0.00	195.61	28.58	167.03

3.5.2. Kantonalisierung der Integrationsdienste

Die Übertragung der 57,22 VZÄ aus den Integrationsdiensten (schulische Heilpädagogen/innen und pädagogische Lei-

ter/innen) hat eine Kürzung der jährlich gewährten Kantonsbeiträge an die betreffenden Schulen zur Folge, entsprechend der nachfolgenden Tabelle (Grundlage Voranschlag 2014).

	ID Romont	ID Schulheim	TOTAL
VZÄ Unterricht	44,42	12,80	57,22
Gehälter	5 043 491.05	1 477 273.86	6 520 764.91
Sozialabgaben	1 021 081.05	318 061.55	1 339 142.60
Total	6 064 572.10	1 795 335.41	7 859 907.51
Ausbildungskosten*	17 000.00	5205.20	22 205.20
Reisespesen	110 000.00	59 311.15	169 311.15
Verschiedene Kosten	4 673.75	56 471.52	61 145.27
Kosten für Verwaltung + Leitung	189 594.10	98 376.10	287 970.20
Total	321 267.85	219 363.97	540 631.82
Gesamttotal	6 385 839.95	2 014 699.38	8 400 539.33

* Die Ausbildungskosten werden als «weitere geplante Kosten» nach der untenstehenden Tabelle ab 2016 angerechnet, da sie vom Subventionsbeitrag abgezogen wurden.

Die Reisespesen wurden nicht übertragen. Da gemäss dem Konzept jeder Schule bzw. jedem Schulkreis eine schulische Heilpädagogin oder ein schulischer Heilpädagoge zugeteilt werden soll, werden sich die Fahrkosten für deren Einsätze verringern. Die derzeit für die Fahrkosten der Klein- und Förderklassenlehrpersonen bestimmten Mittel sollten ausreichen, um die restlichen Kosten zu decken.

Die übrigen Kosten sowie die Kosten für die Verwaltung und Leitung werden nicht übertragen.

Zur Berechnung der Auswirkungen einer Kantonalisierung der Integrationsdienste werden (bei der Hochrechnung) die geschätzten Kosten zur Anpassung der jährlichen Gehaltsstufen sowie des Teuerungsausgleichs berücksichtigt (2016: 0,70%, 2017: 1,60%, 2018: 1,00%, 2019: 1,00%).

Der Wechsel der bei einer privaten Pensionskasse versicherten Personen zur Pensionskasse des Staates Freiburg wurde

geprüft. Das Lehrpersonal des Integrationsdienstes von Romont ist bereits bei der Pensionskasse des Staates versichert, im Gegensatz zum Lehrpersonal des Integrationsdienstes des Schulheims, das nach der Kantonalisierung zur Pensionskasse des Staatspersonals wechseln wird. Gemäss den Prognosen und Analysen der Stiftung *Les Buissonnets* sind bei diesem Wechsel keine finanziellen Auswirkungen zu erwarten, abgesehen von den mit dem Wechsel verbundenen Verwaltungskosten (Berechnungen der Wechsel, neue Versicherungsausweise, Neuberechnungen für die verbleibenden Versicherten und Rentenbezüger, ausserordentliche Sitzungen des Stiftungsrates usw.). Diese Verwaltungskosten dürften sich auf 20 000 Franken belaufen; sie sind in den «weiteren geplanten Kosten» des Konzepts enthalten (und zwar unter dem Posten «Weitere Kosten in Verbindung mit der Einführung des Konzepts»).

3.5.3. Weitere geplante Kosten

	Jahr 2016	Jahr 2017	Jahr 2018	Jahr 2019	Gesamt- kosten
Übernahme der Ausbildungskosten der Integrationsdienste	22 200	22 200	22 200	22 200	88 800
Ausbildungskosten	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Kosten für die Informationsarbeit zum Sonderpädagogik-Konzept	20 000	8 000	8 000	0	36 000
externer Evaluationsauftrag	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Verschiedene Aufträge in Zusammenhang mit der Umsetzung des Konzepts.	20 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Budget für die Mittelschulen	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Total	142 200	120 200	120 200	112 200	494 800

3.6. Kostenverteilung Kanton–Gemeinde

Die verschiedenen Berechnungen tragen dem am 1. August 2015 in Kraft getretenen neuen Schulgesetz bereits Rechnung.

Die Berechnung der Lohnkosten beruht auf der ordentlichen Funktionseinreihung sowie auf der Gehaltstufe 10.

Die Sozialabgaben sind in den Lohnkosten enthalten und machen 21% davon aus; hinzu kommt eine Pauschale von 10% (allgemeine Kosten für neue Vollzeitstellen, berechnet auf der Grundlage der Lohnkosten inklusive Sozialabgaben).

Sobald die Stellen geschaffen sind, werden die Beträge kumuliert; die Gehälter werden wie folgt angepasst:

- > 2016: 0,70%
- > 2017: 1,60%
- > 2018: 1,00%
- > 2019: 1,00%.

3.6.1. Neue Stellen

Die Gesamtkosten der neuen Stellen, aufgerechnet auf 4 Jahre, einschliesslich Sozialabgaben und allgemeine Kosten, belaufen sich auf **9,961 Mio. Franken**.

Dieser Betrag setzt sich zusammen aus:

Kosten der neuen Unterrichtsstellen: 9,082 Mio. Franken

- > Kanton: 4,954 Mio. Franken
- > Gemeinden: 4,128 Mio. Franken

Verteilung	Kosten 2016		Kosten 2017		Kosten 2018		Kosten 2019		Total	
	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton
1. + 2. Zyklus	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
	457'449	457'449	929'536	929'536	1'319'146	1'319'146	1'422'329	1'422'329	4'128'460	4'128'460
	914'898		1'859'072		2'638'292		2'844'659		8'256'921	
OS	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0		0		0		0		0	
Allgemeine Kosten		91'490		185'907		263'829		284'466		825'692
Total	457'449	548'939	929'536	1'115'443	1'319'146	1'582'975	1'422'329	1'706'795	4'128'460	4'954'152
	1'006'387		2'044'979		2'902'121		3'129'125		9'082'613	

Kosten der neuen Stellen ausserhalb des Unterrichts: 0,879 Mio. Franken

- > Kanton: 0,687 Mio. Franken
- > Gemeinden: 0,192 Mio. Franken

Verteilung	Kosten 2016		Kosten 2017		Kosten 2018		Kosten 2019		Total		
	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	
Neue Verwaltungsstellen	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%			
	0	51'905	0	52'735	0	53'262	0	53'795	0	211'697	
	51'905		52'735		53'262		53'795		211'697		
Andere VZÄ	Verteilung	55%	45%	55%	45%	55%	45%	55%	45%		
	Psychomotorik-Therapeut/in Vorschule	15'134	12'382	15'376	12'580	15'530	12'706	15'685	12'833	61'725	50'502
		27'516		27'957		28'236		28'518		112'227	
Andere VZÄ	Verteilung	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
	Päd. Leiter/in Schuldienste	31'963	31'963	32'474	32'474	32'799	32'799	33'127	33'127	130'363	130'363
		63'926		64'949		65'598		66'254		260'726	
Andere VZÄ	Verteilung	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%		
	Berufsberater/in BEA	0	0	0	97'040	0	98'011	0	98'991	0	294'042
		0		97'040		98'011		98'991		294'042	
Total Andere VZÄ	47'097	44'345	47'850	142'085	48'329	143'516	48'812	144'951	192'088	474'908	
	91'442		189'945		191'845		193'763		666'996		
Total Stellen ausserhalb des Unterrichts	47'097	96'250	47'850	194'830	48'329	196'779	48'812	198'746	192'088	686'605	
	143'347		242'681		245'107		247'558		878'693		

3.6.2. Auswirkungen der Kantonalisierung der Integrationsdienste

Im Zuge der Kantonalisierung der Integrationsdienste werden 57,22 VZÄ (Unterrichtsstellen) von den Sonderschulen an den Kanton übertragen. Im Gegenzug ist eine entsprechende Kürzung des Kantonsbeitrags an die beiden betroffenen Sonderschulen zu erwarten. Diese Kantonalisierung hat für den Kanton Mehrkosten von **0,641 Mio. Franken** zur Folge, wohingegen die Gemeinden um **2,803 Mio. Franken** entlastet werden.

Übernahme Integrationsdienste (ID)	Jahr 2016		Jahr 2017		Jahr 2018		Jahr 2019		Total	
Löhne Lehrpersonen, inkl. Sozialabgaben	7'914'927		8'041'566		8'121'981		8'203'201		32'281'675	
Andere Kosten	540'632		540'632		540'632		540'632		2'162'527	
Total	8'455'559		8'582'198		8'662'613		8'743'833		34'444'202	
Verteilung Kosten der Sonderschulen	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton
Verteilungsschlüssel	55%	45%	55%	45%	55%	45%	55%	45%	55%	45%
Löhne Lehrpersonen, inkl. Sozialabgaben	4'353'210	3'561'717	4'422'861	3'618'705	4'467'090	3'654'892	4'511'761	3'691'441	17'754'921	14'526'754
Andere Kosten	297'348	243'284	297'348	243'284	297'348	243'284	297'348	243'284	1'189'390	973'137
Total Gemeinden/Kanton	4'650'557	3'805'001	4'720'209	3'861'989	4'764'437	3'898'176	4'809'108	3'934'725	18'944'311	15'499'891
Total	8'455'559		8'582'198		8'662'613		8'743'833		34'444'202	
Kürzung der Beiträge an Sonderschulen	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton
Löhne Lehrpersonen, inkl. Sozialabgaben	-4'353'210	-3'561'717	-4'422'861	-3'618'705	-4'467'090	-3'654'892	-4'511'761	-3'691'441	-17'754'921	-14'526'754
Andere Kosten	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-1'189'390	-973'137
Total	-4'650'557		-4'720'209		-4'764'437		-4'809'108		-18'944'311	
Umzuteilung von VZÄ im 1.-2. Zyklus	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton
Verteilungsschlüssel	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Löhne Lehrpersonen, inkl. Sozialabgaben	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Andere Kosten	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Gemeinden/Kanton	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Total	7'914'927		8'041'566		8'121'981		8'203'201		32'281'675	
Kosten der Umzuteilung von VZÄ	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton
Löhne Lehrpersonen, inkl. Sozialabgaben	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Andere Kosten	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ausbildungskosten (einberechnet in den weiteren geplanten Kosten)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3'957'463		4'020'783		4'060'991		4'101'601		16'140'838	
Übernahme der Integrationsdienste - Übersicht	Jahr 2016		Jahr 2017		Jahr 2018		Jahr 2019		Total	
Kürzung Kantonsbeitrag - Löhne Lehrpersonen, inkl. Sozialabgaben	-4'353'210	-3'561'717	-4'422'861	-3'618'705	-4'467'090	-3'654'892	-4'511'761	-3'691'441	-17'754'921	-14'526'754
Kürzung Kantonsbeitrag - Andere Kosten	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-297'348	-243'284	-1'189'390	-973'137
Kosten Umzuteilung VZÄ - Löhne und Sozialabgaben	3'957'463	3'957'463	4'020'783	4'020'783	4'060'991	4'060'991	4'101'601	4'101'601	16'140'838	16'140'838
Kosten Umzuteilung VZÄ - Andere Kosten	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kosten Umzuteilung VZÄ - Ausbildungskosten ID	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	-693'094		-699'426		-703'447		-707'508		-2'803'474	
	-540'632		-540'632		-540'632		-540'632		-2'162'527	

3.6.3. Weitere Kosten im Zusammenhang mit der Einführung der Gesetzesvorlage

Es sind noch weitere Kosten in Höhe von insgesamt **0,495 Mio. Franken** vorgesehen. Diese werden zu 100% vom Kanton übernommen. Sie setzen sich wie folgt zusammen:

Weitere Kosten	Kanton
Übernahme der Ausbildungskosten der Integrationsdienste	88 800
Ausbildungskosten	100 000
Kosten für die Informationsarbeit zum Sonderpädagogik-Konzept	36 000
externer Evaluationsauftrag	20 000
Verschiedene Aufträge in Zusammenhang mit der Umsetzung des Konzepts und des Gesetzes	50 000
Budget für die Sekundarstufe 2	200 000
Gesamtkosten zulasten des Kantons	494 800

Die Übernahme der Ausbildungskosten der Integrationsdienste (0,089 Mio. CHF) wird im Abschnitt «Kantonalisierung der Integrationsdienste» berechnet. Da die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen in den Schulen bzw. Schulkreisen integriert sind, erübrigt sich die Einrichtung

zusätzlicher Arbeitsplätze. Weitere Kosten, etwa in Zusammenhang mit der Bereitstellung von Räumen für die Integrationsdienste und für den Umbau von Schulgebäuden, die über keine behindertengerechte Einrichtungen verfügen, lassen sich schwer abschätzen, ebenso die Auswirkung einer allfälligen Anpassung der Klassenbestände bei der Integration von Schülern.

3.6.4. Gesamtübersicht

Finanzielle Gesamtauswirkungen der Einführung der Gesetzesvorlage für den Kanton und die Gemeinden Geplante Umsetzung im Zeitraum 2016 bis 2019, Berechnung über 4 Jahre.

Zusammenfassung	Kanton	Gemeinden
Kosten der neuen Unterrichtsstellen	4,954	4,128
Kosten der neuen Stellen ausserhalb des Unterrichts	0,687	0,192
Auswirkungen der Kantonalisierung der Integrationsdienste	0,641	-2,803
Weitere geplante Kosten in Zusammenhang mit der Einführung des Konzepts und des Gesetzes	0,495	0,000
Insgesamt (in Mio.)	6,777	1,517

Zusammenfassung: VZÄ und finanzielle Gesamtauswirkungen für den Kanton und die Gemeinden – Übersicht nach Jahr:

Total VZÄ	EPT	2016		2017		2018		2019		TOTAL
Lehrpersonal	24.63	8.21	8.21	8.21	8.21	2.00	2.00	2.00	2.00	24.63
Verwaltungspersonal	2.35	2.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.35
Andere Stellen	1.60	0.60	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.60	1.60
Kantonalisierung der ID	57.22	57.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	57.22
Übernahme SoA-Stützmassnahmen	10.37	10.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.37
Übernahme HSU/II-HSU	99.44	99.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	99.44
Total VZÄ	195.61	178.19	9.21	6.21	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	195.61

Total der Kosten des Konzepts	2016		2017		2018		2019		TOTAL	
	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden	Kanton	Gemeinden
Kosten der neuen Unterrichtsstellen	548'939	457'419	1'115'443	929'536	1'582'975	1'319'116	1'706'795	1'422'329	4'954'152	4'128'460
Kosten neuer Stellen ausserhalb des Unterrichts	86'250	47'097	194'830	47'850	196'779	48'329	198'746	48'812	686'605	192'088
Auswirkungen der Kantonalisierung der Integrationsdienste	152'462	-693'094	158'794	-699'426	162'815	-703'447	166'976	-707'508	640'947	-2'803'475
Weitere geplante Kosten in Zusammenhang mit der Einführung des Konzepts	142'200	0	120'200	0	120'200	0	112'200	0	494'800	0
Total pro Jahr	939'851	-188'548	1'589'267	277'960	2'062'769	664'028	2'184'617	763'633	6'776'504	1'537'079
Total pro Jahr (Kanton + Gemeinden)	751'303		1'867'227		2'726'797		2'948'250		8'293'527	

4. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung (Art. 1v97 GRG) wurden gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21 analysiert. Diese Beurteilung basiert auf einer Gegenüberstellung der heutigen Situation und der Neuerungen, die das neue Gesetz bringt. Die Auswirkungen dieser Gesetzesrevision betreffen hauptsächlich den gesellschaftlichen Bereich und nur leicht die Bereiche Wirtschaft und die Umwelt.

Sie konzentrierten sich vorwiegend auf folgende Aspekte, die insbesondere mit dem sozialen Zusammenhalt und der Chancengleichheit zusammenhängen:

- > Grundsatz der Integration;
- > Umstieg von einem Versicherungssystem auf ein Bildungssystem;
- > Unterricht in der sonderpädagogischen Institution, die den Bedürfnissen der Schülerin oder des Schülers am besten angepasst ist;
- > Der Gesetzesentwurf gewährleistet ein kohärentes Konzept für die Altersgruppe von 0 bis 20 Jahren im Vorschulbereich, während der obligatorischen Schulzeit und im Nachschulbereich.

5. Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Die Gesetzesvorlage steht in Einklang mit dem Bundesrecht und mit dem europäischen Recht.

6. Unterstellung unter das Gesetzes- und Finanzreferendum

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum.

Der über 5 Jahre angehäufte Betrag der Lasten liegt unter dem Schwellenwert für das obligatorische Finanzreferendum, der auf 35 390 557 Franken festgelegt ist (Verordnung vom 13. Juni 2016, ASF 2016_079), jedoch über dem Schwellenwert

für das fakultative Finanzreferendum, der 8 847 639 Franken beträgt; dieses Gesetz untersteht somit dem fakultativen Finanzreferendum.

7. Abschliessende Beantwortung parlamentarischer Vorstösse

Mit diesem Gesetzesentwurf und der dazugehörigen Botschaft, die den Bericht des Staatsrats bilden, wird dem Postulat Françoise Morel/André Masset Nr. 322.06 zu den Schuldiensten abschliessend entsprochen.

Loi

du

sur la pédagogie spécialisée (LPS)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée;

Vu l'article 64 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS);

Vu le message 2015-DICS-37 du Conseil d'Etat du 28 novembre 2016;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

TITRE PREMIER

Dispositions générales

CHAPITRE PREMIER

Objets et principes de base

Art. 1 Objets

¹ La présente loi définit l'offre en matière de pédagogie spécialisée et détermine les modalités de sa mise en œuvre, qui reposent sur le concept cantonal pour la pédagogie spécialisée.

² Elle règle, en complément de la législation fédérale, intercantonale et cantonale existante, l'action de l'Etat et des communes en la matière.

Gesetz

vom

über die Sonderpädagogik (SPG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Interkantonale Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik;

gestützt auf Artikel 64 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG);

nach Einsicht in die Botschaft 2015-DICS-37 des Staatsrats vom 28. November 2016;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. TITEL

Allgemeine Bestimmungen

1. KAPITEL

Gegenstand und Grundsätze

Art. 1 Gegenstand

¹ In diesem Gesetz werden das sonderpädagogische Angebot definiert und dessen konkrete Ausgestaltung, die auf dem kantonalen Sonderpädagogik-Konzept beruht, bestimmt.

² In ihm wird in Ergänzung zur bestehenden nationalen, interkantonalen und kantonalen Gesetzgebung das staatliche und kommunale Handeln in diesem Bereich geregelt.

Art. 2 Buts de la pédagogie spécialisée

¹ La pédagogie spécialisée vise à favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui des enfants et des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, en vue de leur meilleure participation sociale possible.

² Elle concourt à la meilleure adaptation possible du contexte de prise en charge et de scolarisation.

³ Elle contribue à la valorisation et au développement des compétences de l'ensemble des professionnel-le-s du système public de formation au service des enfants et des élèves.

Art. 3 Principes de base

Les principes de base de la présente loi sont les suivants:

- a) la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation au sens de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (ci-après: l'accord intercantonal), de la législation sur la scolarité obligatoire et de la législation sur l'enseignement secondaire supérieur; l'école ordinaire et les institutions de pédagogie spécialisée concourent à la réalisation de ce mandat;
- b) les solutions de scolarisation intégrative ainsi que la proximité des prestations avec le lieu de scolarisation sont privilégiées, cela dans le respect de l'intérêt supérieur, du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné-e et compte tenu de l'environnement et de l'organisation scolaires ainsi que de la coordination avec l'ensemble des autres mesures;
- c) le principe de gratuité prévaut dans le domaine de la pédagogie spécialisée; cependant, une participation financière peut être exigée des parents conformément à l'article 42;
- d) les parents, ainsi que l'élève en fonction de son âge et de sa maturité, sont associés à la procédure relative à l'attribution de prestations de pédagogie spécialisée ainsi qu'à leur suivi. L'accord des parents est nécessaire pour une prise en charge à caractère résidentiel.

Art. 4 Définitions

¹ En période préscolaire, la présente loi utilise le terme «enfant» et en périodes scolaire et postscolaire, le terme «élève».

Art. 2 Ziele der Sonderpädagogik

¹ Ziel der Sonderpädagogik ist es, Kinder sowie Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf in ihrer Autonomie, beim Erwerb von Kenntnissen und Fertigkeiten, in der Persönlichkeitsentwicklung und Sozialkompetenz zu fördern, damit sie so weit wie möglich am gesellschaftlichen Leben teilhaben können.

² Sie trägt dazu bei, die Förderung und Schulung bestmöglich anzupassen.

³ Sie setzt sich ein für die Nutzung und Förderung der Kompetenzen sämtlicher Fachpersonen des öffentlichen Bildungssystems zum Wohle der Kinder sowie der Schülerinnen und Schüler.

Art. 3 Grundsätze

Dieses Gesetz beruht auf folgenden Grundsätzen:

- a) Die Sonderpädagogik ist Bestandteil des öffentlichen Bildungsauftrags im Sinne der Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik (das Sonderpädagogik-Konkordat), der Gesetzgebung über die obligatorische Schule und der Mittelschulgesetzgebung. Die Regelschule und die sonderpädagogischen Einrichtungen erfüllen diesen Auftrag gemeinsam.
- b) Integrative Lösungen sowie die Nähe des Angebots zum Schulort haben Vorrang, wobei das Kindeswohl, das Wohlbefinden und die Entwicklungsmöglichkeiten der betroffenen Schülerin oder des betroffenen Schülers, das schulische Umfeld sowie die Koordination mit sämtlichen anderen Massnahmen berücksichtigt werden.
- c) In der Sonderpädagogik gilt der Grundsatz der Unentgeltlichkeit; jedoch kann von den Eltern gemäss Artikel 42 eine finanzielle Beteiligung verlangt werden.
- d) Die Eltern werden in das Abklärungsverfahren zur Gewährung und Überprüfung sonderpädagogischer Massnahmen einbezogen, ebenso die betroffenen Schülerinnen und Schüler unter Berücksichtigung ihres Alters und ihrer Reife. Für eine stationäre Unterbringung in einer sonderpädagogischen Einrichtung ist das Einverständnis der Eltern erforderlich.

Art. 4 Begriffsbestimmungen

¹ In diesem Gesetz wird für den Vorschulbereich der Begriff «Kind» und für die obligatorische sowie die nachobligatorische Schulzeit der Begriff «Schülerin oder Schüler» verwendet.

² Sont considérées comme parents, au sens de la présente loi, les personnes ou la personne qui exercent, directement ou par représentation, l'autorité parentale à l'égard d'un ou d'une enfant, ou d'un ou d'une élève.

CHAPITRE 2

Offre de pédagogie spécialisée et transports scolaires

Art. 5 Période préscolaire

¹ L'ensemble des mesures s'adressent aux enfants en âge préscolaire, en principe de leur naissance à l'âge d'entrée effective dans la scolarité obligatoire.

² L'offre couvre les prestations suivantes:

- a) l'éducation précoce spécialisée, qui s'adresse aux enfants dont il est établi qu'ils sont en situation de handicap, présentent un retard du développement ou dont le développement est limité ou compromis par des facteurs de risque personnels ou environnementaux; elle consiste en l'évaluation des besoins spécifiques de l'enfant, le soutien préventif et éducatif et une stimulation adéquate dans le contexte familial de l'enfant ainsi que le soutien et le conseil aux parents et aux autres intervenants et intervenantes;
- b) la logopédie, qui s'adresse aux enfants qui présentent des difficultés de langage et de communication, consiste en la prévention et l'évaluation des troubles du langage et de la communication, la conduite de consultations et de thérapies individuelles ou en groupe et le conseil aux parents et aux autres intervenants et intervenantes;
- c) la psychomotricité, qui s'adresse aux enfants qui présentent des troubles graves de l'interaction entre les domaines de développement de la perception, de la pensée et du comportement, ainsi que de leur expression sur le plan corporel, consiste en l'évaluation de ces troubles, la conduite de thérapies individuelles ou en groupe et le conseil aux parents et aux autres intervenants et intervenantes.

³ Les mesures de l'éducation précoce spécialisée sont dispensées sous forme de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) ou de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR). Ces mesures peuvent exceptionnellement être prolongées au maximum deux ans dès l'entrée effective dans la scolarité obligatoire.

⁴ Les mesures de logopédie et de psychomotricité, dispensées sous forme de mesures pédo-thérapeutiques, s'adressent aux enfants de leur naissance jusqu'au terme de la première année de l'école primaire (1^H).

² Eltern im Sinne dieses Gesetzes sind die Personen, welche die elterliche Sorge für ein Kind oder eine Schülerin oder einen Schüler unmittelbar oder stellvertretend ausüben.

2. KAPITEL

Sonderpädagogisches Angebot und Schülertransporte

Art. 5 Vorschulbereich

¹ Sämtliche Massnahmen sind grundsätzlich für Kinder im Vorschulalter ab der Geburt bis zum Eintritt in die obligatorische Schule bestimmt.

² Das Angebot umfasst folgende Leistungen:

- a) Die heilpädagogische Früherziehung richtet sich an Kinder, die nachweislich von einer Behinderung oder einer Entwicklungsverzögerung betroffen sind oder deren Entwicklung aufgrund von personalen oder Umweltfaktoren eingeschränkt oder gefährdet ist. Sie umfasst die Abklärung der spezifischen Bedürfnisse des Kindes, die präventive und erzieherische Unterstützung, die angemessene Förderung im familiären Kontext sowie die Unterstützung und Beratung der Eltern und die Beratung der beteiligten Fachpersonen.
- b) Die Logopädie richtet sich an Kinder mit Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten. Die logopädischen Massnahmen umfassen die Prävention und die Abklärung von Sprach- und Kommunikationsproblemen, die Durchführung von Einzel- und Gruppentherapien sowie die Beratung von Eltern und beteiligten Fachpersonen.
- c) Die Psychomotorik ist für Kinder mit schweren Störungen in der Wechselwirkung der Entwicklungsebenen Wahrnehmung, Denken und Verhalten sowie in ihrem körperlichen Ausdruck bestimmt. Sie umfasst die Abklärung dieser Störungen, die Durchführung von Einzel- und Gruppentherapien und die Beratung der Eltern und beteiligten Fachpersonen.

³ Heilpädagogische Früherziehung (HFE) erfolgt in Form von niederschwelligen sonderpädagogischen (NM) oder verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM). In besonderen Fällen können diese Massnahmen um maximal zwei Jahre nach Eintritt in die obligatorische Schule verlängert werden.

⁴ Die in Form von pädagogisch-therapeutischen Massnahmen erbrachten logopädischen und psychomotorischen Massnahmen richten sich an Kinder ab der Geburt bis zum Ende des ersten Schuljahres (1^H).

⁵ Exceptionnellement, les mesures de logopédie dispensées par des prestataires indépendants agréés peuvent être prolongées au-delà de la 1^H.

⁶ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Art. 6 Période scolaire

¹ Les élèves avec des besoins éducatifs particuliers sont en principe scolarisés à l'école ordinaire. Lorsque existe une entrave aux possibilités de développement de l'élève concerné-e ou que l'environnement et l'organisation scolaires ne permettent pas une scolarisation à l'école ordinaire sans l'engagement de ressources disproportionnées pour répondre aux besoins de l'élève, celui-ci ou celle-ci est scolarisé-e dans une école spécialisée la mieux adaptée à ses besoins.

² L'école ordinaire offre les mesures suivantes:

- a) l'offre de base, qui inclut les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) et les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR);
- b) les mesures de logopédie, de psychologie et de psychomotricité, appelées mesures pédago-thérapeutiques;
- c) les soutiens spécialisés dispensés par des centres de ressources pour les handicaps visuels ou auditifs (MAR);
- d) l'accompagnement d'un ou d'une élève par un ou une auxiliaire de vie dans le soutien non pédagogique (MAR).

³ L'école spécialisée offre les mesures suivantes:

- a) les mesures de pédagogie spécialisée (MAR);
- b) les mesures de logopédie, de psychologie et de psychomotricité, appelées mesures pédago-thérapeutiques;
- c) l'offre de prise en charge à caractère résidentiel ou en structure de jour.

⁴ Les mesures de logopédie, de psychologie et de psychomotricité dispensées sous forme de mesures pédago-thérapeutiques ne relèvent pas de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) ni de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR).

⁵ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

⁵ In besonderen Fällen können die von anerkannten freischaffenden Leistungsanbietern erbrachten logopädischen Massnahmen über das erste Schuljahr (1^H) hinaus verlängert werden.

⁶ Der Staatsrat erlässt dazu die notwendigen Ausführungsbestimmungen.

Art. 6 Obligatorische Schulzeit

¹ Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf besuchen grundsätzlich die Regelschule. Ausnahmsweise werden sie in einer besser an ihre Bedürfnisse angepassten Sonderschule unterrichtet, wenn in der Regelschule die Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerin oder des betreffenden Schülers gefährdet sind oder das schulische Umfeld und die Schulorganisation nur mit unverhältnismässigem Aufwand an deren oder dessen Bedürfnisse angepasst werden können.

² Die Regelschule bietet folgende Massnahmen an:

- a) das Grundangebot, das die niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen (NM) und die verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) umfasst;
- b) die Massnahmen in den Bereichen der Logopädie, der Psychologie und der Psychomotorik, die sogenannten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen;
- c) spezialisierte Unterstützungsmassnahmen, die von Fördereinrichtungen für Schülerinnen und Schüler mit einer Seh- oder Hörbehinderung erbracht werden (VM);
- d) die Begleitung einer Schülerin oder eines Schülers durch eine Assistenzperson bei nichtpädagogischen Hilfestellungen (VM).

³ Die Sonderschule bietet folgende Massnahmen an:

- a) verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM);
- b) Massnahmen in den Bereichen der Logopädie, der Psychologie und der Psychomotorik, die sogenannten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen;
- c) Betreuung in einer Tagesstruktur oder interne Unterbringung.

⁴ Die in Form von pädagogisch-therapeutischen Massnahmen erbrachten logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Massnahmen gelten nicht als niederschwellige sonderpädagogische (NM) oder verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM).

⁵ Der Staatsrat erlässt die notwendigen Ausführungsbestimmungen.

Art. 7 Période postscolaire

¹ Les voies de formation du degré secondaire 2 et de formation professionnelle initiale sont ouvertes aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers s'ils en remplissent les conditions ordinaires d'accès.

² Les mesures offertes en période postscolaire visent à une autonomie maximale de l'élève ainsi qu'à son intégration future dans le monde du travail. Elles peuvent consister notamment en conseils en orientation professionnelle, en prolongation de scolarisation en école spécialisée (MAR) ou en mesures pédagogique-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité.

³ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Art. 8 Conditions-cadre en matière de prestations de transports scolaires

¹ Le Conseil d'Etat fixe les conditions-cadre d'organisation et de remboursement des prestations de transports nécessaires à la fréquentation d'une école spécialisée.

² Les frais de transports nécessaires à la fréquentation des écoles spécialisées sont pris en charge par l'Etat à raison de 45% et par les communes à raison de 55%.

CHAPITRE 3**Autorités****Art. 9** Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de pédagogie spécialisée.

² Il exerce les compétences que lui confère la législation sur la pédagogie spécialisée.

³ Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires. Il peut déléguer cette compétence à la Direction en charge de la pédagogie spécialisée dans des domaines particuliers.

⁴ Il prend les mesures utiles pour favoriser la collaboration et la coordination intercantionales.

Art. 7 Nachschulbereich

¹ Grundsätzlich stehen den Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf alle Bildungswege der Mittelschulen und der beruflichen Grundausbildung offen, sofern sie die regulären Aufnahmebedingungen erfüllen.

² Die im Nachschulbereich angebotenen Massnahmen sind darauf angelegt, dass die Schülerinnen und Schüler eine grösstmögliche Selbstständigkeit erreichen und sich später in die Arbeitswelt eingliedern können. Das Angebot besteht unter anderem aus Berufsberatung, Schulverlängerung in der Sonderschule (VM) sowie aus pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik.

³ Der Staatsrat erlässt die notwendigen Ausführungsbestimmungen.

Art. 8 Rahmenbedingungen für die Schülertransporte

¹ Der Staatsrat regelt die Rahmenbedingungen für die Organisation und die Vergütung der Schülertransporte, die für den Besuch einer Sonderschule notwendig sind.

² Die Kosten der Schülertransporte, die für den Besuch von Sonderschulen notwendig sind, gehen zu 45% zulasten des Staates und zu 55% zulasten der Gemeinden.

3. KAPITEL**Behörden****Art. 9** Staatsrat

¹ Der Staatsrat hat die Oberaufsicht über die Sonderpädagogik.

² Er übt die Befugnisse aus, die ihm von der Gesetzgebung über die Sonderpädagogik übertragen werden.

³ Er erlässt die notwendigen Ausführungsbestimmungen. Er kann diese Zuständigkeit in besonderen Bereichen der für die Sonderpädagogik zuständigen Direktion übertragen.

⁴ Er trifft geeignete Massnahmen zur Förderung der interkantonalen Zusammenarbeit und Koordination.

Art. 10 Directions et services

¹ La Direction en charge de l'éducation précoce spécialisée, de l'enseignement obligatoire et du secondaire du deuxième degré (ci-après: la Direction) est l'autorité compétente en matière de pédagogie spécialisée.

² Toutefois, pour la formation professionnelle initiale, la Direction en charge de la formation professionnelle est l'autorité compétente en matière de pédagogie spécialisée.

³ Pour exécuter leurs tâches, les Directions disposent de services.

⁴ La Direction assume la fonction de bureau cantonal de liaison pour toutes les questions relatives au domaine de la pédagogie spécialisée au sens de l'article 10 de l'accord intercantonal.

Art. 11 Inspectorat

¹ Le canton est divisé en arrondissements fixés par le Conseil d'Etat pour l'inspection des écoles spécialisées.

² L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des écoles spécialisées et de la formation qui y est dispensée ainsi que du conseil à l'école ordinaire dans ses aspects pédagogique, didactique et éducatif spécialisé.

³ L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e est soumis-e à la législation sur le personnel de l'Etat dans la mesure où la présente loi ou des dispositions d'exécution ne fixent pas de prescriptions particulières ou complémentaires.

⁴ L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e doit être titulaire d'un diplôme d'enseignement spécialisé reconnu par la CDIP et être au bénéfice de plusieurs années d'expérience de l'enseignement ainsi que d'une formation complémentaire adéquate.

⁵ Il ou elle accomplit sa mission conformément aux principes énoncés dans la présente loi et au descriptif de fonction approuvé par le Conseil d'Etat. Il ou elle fait partie de la Conférence des inspecteurs et inspectrices scolaires.

Art. 12 Directions des écoles spécialisées

Les directions des écoles spécialisées exercent les compétences des directions d'établissement pour les élèves qui les fréquentent.

Art. 10 Direktionen und Ämter

¹ Die für die heilpädagogische Früherziehung, die obligatorische Schule und die Mittelschulen verantwortliche Direktion (die Direktion) ist für die Sonderpädagogik zuständig.

² In der beruflichen Grundbildung ist hingegen die für die Berufsbildung verantwortliche Direktion für die Sonderpädagogik zuständig.

³ Zur Erfüllung ihrer Aufgaben verfügt die Direktion über Ämter.

⁴ Die Direktion amtet als kantonale Kontaktstelle im Sinne von Artikel 10 des Sonderpädagogik-Konkordats für sämtliche Fragen der Sonderpädagogik.

Art. 11 Inspektorat

¹ Der Kanton ist für die Inspektion der Sonderschulen in Inspektoratskreise eingeteilt, die der Staatsrat festlegt.

² Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor ist in ihrem oder seinem Kreis und im Rahmen der von den kantonalen Behörden beschlossenen Vorgaben verantwortlich für die Qualität des Betriebs der Sonderschulen und des dort erteilten Unterrichts sowie für die sonderpädagogische Beratung der Regelschule in pädagogischen, didaktischen und erzieherischen Belangen.

³ Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor untersteht der Gesetzgebung über das Staatspersonal, soweit in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen keine besonderen oder ergänzenden Vorschriften festgelegt werden.

⁴ Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor muss über ein von der EDK anerkanntes Lehrdiplom im Bereich der Sonderpädagogik, über mehrere Jahre Unterrichtserfahrung und über eine angemessene Zusatzausbildung verfügen.

⁵ Sie oder er erfüllt ihre oder seine Aufgaben nach den Grundsätzen dieses Gesetzes und dem vom Staatsrat genehmigten Funktionsbeschrieb. Sie oder er ist Mitglied der Konferenz der Schulinspektorinnen und Schulinspektoren.

Art. 12 Leitungen der Sonderschulen

Die Leitungen der Sonderschulen üben für die Schülerinnen und Schüler, die ihre Sonderschulen besuchen, die Befugnisse der Schulleiterinnen und Schulleiter sowie der Schuldirektorinnen und Schuldirektoren aus.

CHAPITRE 4

Personnel de la pédagogie spécialisée

Art. 13 Formation initiale

La formation initiale du corps enseignant spécialisé et du personnel de la pédagogie spécialisée intervenant auprès des enfants et des élèves est définie dans le droit fédéral, les règlements de reconnaissance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après: la CDIP) ou par la Direction.

Art. 14 Engagement

¹ Le personnel enseignant de soutien pédagogique intégratif spécialisé et les auxiliaires de vie sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat dans la mesure où la présente loi ou des dispositions d'exécution ne fixent pas de prescriptions particulières ou complémentaires.

² Ils accomplissent leur mission conformément aux principes énoncés dans la présente loi et dans la loi scolaire ainsi qu'aux descriptifs de fonction approuvés par le Conseil d'Etat.

³ La répartition des frais liés à l'engagement du personnel enseignant de soutien pédagogique intégratif spécialisé ainsi que ceux qui sont liés à l'engagement des auxiliaires de vie est régie par les articles 66 et suivants de la loi scolaire.

⁴ Le corps enseignant spécialisé et le personnel de la pédagogie spécialisée engagés par les institutions de pédagogie spécialisée sont soumis à une convention collective de travail existante ou, à défaut, à la législation sur le personnel de l'Etat dans la mesure où la présente loi ou des dispositions d'exécution ne fixent pas de prescriptions particulières ou complémentaires. Ils accomplissent leur mission conformément aux principes énoncés dans la présente loi.

Art. 15 Autorisation d'enseigner

¹ Lors de son engagement, l'enseignant ou l'enseignante spécialisé-e est mis-e au bénéfice d'une autorisation d'enseigner. Le contrat d'engagement vaut autorisation d'enseigner.

² L'autorisation d'enseigner prend fin à l'échéance du contrat ou en cas de retrait quelle que soit l'autorité qui a prononcé la mesure.

4. KAPITEL

Sonderpädagogisches Fachpersonal

Art. 13 Grundausbildung

Die Grundausbildung des sonderpädagogischen Fachpersonals, das Kinder sowie Schülerinnen und Schüler unterrichtet, wird im Bundesrecht, in den Anerkennungsreglementen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (die EDK) oder von der Direktion geregelt.

Art. 14 Anstellung

¹ Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen für den integrierten heilpädagogischen Stützunterricht sowie die Assistenzpersonen unterstehen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, soweit in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen keine besonderen oder ergänzenden Vorschriften festgelegt werden.

² Sie erfüllen ihre Aufgaben gemäss den in diesem Gesetz und im Schulgesetz festgelegten Grundsätzen und den vom Staatsrat genehmigten Funktionsbeschreibungen.

³ Die Verteilung der Kosten für die Anstellung des Lehrpersonals für den integrierten heilpädagogischen Stützunterricht und für die Anstellung der schulischen Assistenzpersonen wird in Artikel 66 ff. des Schulgesetzes geregelt.

⁴ Die von den sonderpädagogischen Einrichtungen angestellten schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen sowie sonderpädagogischen Fachpersonen unterstehen einem bestehenden Gesamtarbeitsvertrag oder, wenn kein solcher besteht, der Gesetzgebung über das Staatspersonal, soweit in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen keine besonderen oder ergänzenden Vorschriften festgelegt werden. Sie erfüllen ihre Aufgaben gemäss den in diesem Gesetz festgelegten Grundsätzen.

Art. 15 Unterrichtsberechtigung

¹ Bei der Anstellung erhält die schulische Heilpädagogin oder der schulische Heilpädagoge eine Unterrichtsberechtigung. Der Anstellungsvertrag gilt als Unterrichtsberechtigung.

² Die Unterrichtsberechtigung endet mit dem Ablauf des Vertrags oder mit ihrem Entzug, unabhängig davon, welche Behörde die Massnahme ausgesprochen hat.

Art. 16 Retrait de l'autorisation d'enseigner

¹ L'autorisation d'enseigner peut être retirée temporairement ou définitivement par la Direction lorsque l'enseignant ou l'enseignante spécialisé-e a commis des actes graves incompatibles avec la fonction ou susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité ou à la considération de l'école ou de l'institution de pédagogie spécialisée ou lorsqu'il ou elle n'est plus en mesure de remplir sa fonction en raison notamment de dépendances ou de troubles de la santé mentale.

² L'autorisation d'enseigner ne peut être retirée qu'à la suite d'une procédure administrative conforme à la législation sur le personnel de l'Etat ou d'une démission résultant d'un motif mentionné à l'alinéa 1.

³ Le retrait de l'autorisation d'enseigner est communiqué à la CDIP, en vue d'une inscription sur la liste intercantonale des enseignants et enseignantes auxquels a été retiré le droit d'enseigner.

⁴ La procédure d'inscription et de radiation, les voies de droit et l'accès à la liste sont réglés par l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

CHAPITRE 5**Protection des données et du domaine privé****Art. 17** Données collectées

¹ La Direction et les services peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, sur les enfants et les élèves au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée.

² Les données ne sont traitées, en particulier s'agissant de la collecte, que dans la mesure nécessaire aux décisions d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Art. 18 Protection du domaine privé

Il est interdit au corps enseignant spécialisé, au personnel de la pédagogie spécialisée, au personnel des services de logopédie, psychologie et psychomotricité et aux autorités scolaires de divulguer à des tierces personnes non autorisées des informations qu'ils ont reçues dans l'exercice de leur fonction sur des faits relevant du domaine privé des élèves ou de leurs proches.

Art. 16 Entzug der Unterrichtsberechtigung

¹ Die Direktion kann die Unterrichtsberechtigung in folgenden Fällen vorübergehend oder endgültig entziehen: Die schulische Heilpädagogin oder der schulische Heilpädagoge hat folgenschwere Handlungen begangen, die mit ihrer oder seiner Funktion unvereinbar sind oder welche die Sicherheit oder den Ruf der Schule oder der sonderpädagogischen Einrichtung erheblich gefährden können, oder die betreffende Person ist namentlich infolge von Suchtproblemen oder psychischen Störungen nicht mehr in der Lage, ihre Funktion auszuüben.

² Die Unterrichtsberechtigung kann nur im Anschluss an ein Verwaltungsverfahren der Gesetzgebung über das Staatspersonal oder nach einem Rücktritt aus einem Grund nach Absatz 1 entzogen werden.

³ Der Entzug der Unterrichtsberechtigung wird der EDK zur Aufnahme in die interkantonale Liste von Lehrpersonen, denen die Unterrichtsberechtigung entzogen wurde, gemeldet.

⁴ Das Eintragen und Löschen, die Rechtsmittel und der Zugang zur Liste werden in der interkantonalen Vereinbarung über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen geregelt.

5. KAPITEL**Datenschutz und Schutz der Privatsphäre****Art. 17** Datenerhebung

¹ Die Direktion und die Ämter können Personendaten, einschliesslich besonders schützenswerter Daten, über Kinder sowie Schülerinnen und Schüler, denen sonderpädagogische Massnahmen gewährt werden, bearbeiten.

² Die Daten, insbesondere was deren Erhebung betrifft, werden nur so weit bearbeitet, als dies für den Zweck der Verfügungen über die Gewährung von sonderpädagogischen Unterstützungsmassnahmen sowie deren Umsetzung und Überprüfung erforderlich ist.

Art. 18 Schutz der Privatsphäre

Den schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, dem sonderpädagogischen Fachpersonal, dem Personal der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste und den Schulbehörden ist es untersagt, Informationen aus dem Privatbereich der Schülerinnen und Schüler oder ihrer Angehörigen, die sie in der Ausübung ihrer Tätigkeit erhalten haben, an unberechtigte Dritte weiterzugeben.

Art. 19 Accès aux données

¹ Les services gèrent un système d'information contenant les données prévues à l'article 17.

² Le Conseil d'Etat détermine les catégories de données que les services sont habilités à traiter dans le système d'information et fixe les règles et les limites d'accès.

³ Un accès par procédure d'appel peut être octroyé à d'autres autorités par voie réglementaire, si un intérêt prépondérant le commande en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de pédagogie spécialisée.

Art. 20 Transmission des données

¹ Lorsqu'une mesure est octroyée, les services, y compris la cellule d'évaluation, peuvent échanger, sans le consentement des parents ou de l'élève, des données personnelles, y compris sensibles, sur l'enfant ou l'élève, avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève, notamment les directions d'établissement et des écoles spécialisées ainsi que le corps enseignant ordinaire et spécialisé.

² Sont réservés les obligations particulières de garder le secret (art. 18) ainsi que les principes régissant le traitement de données personnelles selon la législation y relative.

³ Les dispositions de la législation sur la protection de l'enfant sont également réservées.

TITRE II**Organisation de l'offre en matière de pédagogie spécialisée****CHAPITRE PREMIER****Prestataires de services****Art. 21** Organisation de l'offre

La Direction fixe la distribution de l'offre des mesures de pédagogie spécialisée.

Art. 19 Datenzugriff

¹ Die Ämter führen ein Datenbearbeitungssystem mit den gemäss Artikel 17 erhobenen Daten.

² Der Staatsrat legt die Datenkategorien, welche die Ämter im Datenbearbeitungssystem bearbeiten dürfen, sowie die Regeln und die Beschränkung der Zugriffsberechtigung fest.

³ Weiteren Behörden kann mit einer Verordnung ein Zugang durch Abrufverfahren gewährt werden, falls dies aufgrund eines überwiegenden Interesses zur Durchführung und Überprüfung von sonderpädagogischen Massnahmen nötig ist.

Art. 20 Datenbekanntgabe

¹ Wird eine Massnahme gewährt, können die Ämter, einschliesslich der unabhängigen Abklärungsstelle, ohne Zustimmung der Eltern oder der Schülerin oder des Schülers Personendaten, auch besonders schützenswerte, zum Kind bzw. zur Schülerin oder zum Schüler mit den an der Betreuung beteiligten Fachpersonen austauschen. Dies gilt insbesondere für Schulleitungen und die Leitungen der Sonderschulen sowie für die Lehrpersonen der Regelschule und der Sonderschulen.

² Vorbehalten bleiben die besonderen Geheimhaltungspflichten (Art. 18) und die Regeln über das Bearbeiten von Personendaten gemäss der entsprechenden Gesetzgebung.

³ Die Bestimmungen der Kinderschutzgesetzgebung bleiben ebenfalls vorbehalten.

II. TITEL**Organisation des sonderpädagogischen Angebots****1. KAPITEL****Leistungsanbieter****Art. 21** Organisation des Angebots

Die Direktion regelt die Verteilung des Angebots an sonderpädagogischen Massnahmen.

Art. 22 Collaborations intercantionales

La Direction met sur pied l'offre de pédagogie spécialisée en coordination avec celle des autres cantons.

Art. 23 Prestataires

¹ Les prestations de pédagogie spécialisée sont dispensées par l'Etat, par les communes et par des institutions de pédagogie spécialisée reconnues par la Direction.

² En périodes préscolaire et postscolaire seulement, sauf exception accordée par la cellule d'évaluation conformément à l'article 5 al. 5, les mesures de logopédie et de psychomotricité sont dispensées par des prestataires indépendants agréés par la Direction.

³ En période préscolaire, des mandats, notamment de prévention primaire et secondaire, peuvent être attribués à des prestataires logopédistes indépendants agréés.

CHAPITRE 2**Institutions de pédagogie spécialisée et contrats de prestations****Art. 24** Institutions de pédagogie spécialisée

¹ Dans le cadre du concept cantonal, la Direction reconnaît les institutions de pédagogie spécialisée qui répondent notamment aux exigences suivantes:

- a) offrir des prestations de pédagogie spécialisée au sens des articles 5, 6 et 7 de la présente loi;
- b) être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'autorité cantonale compétente;
- c) disposer d'une infrastructure adaptée aux mesures offertes et répondant aux besoins des élèves;
- d) respecter les standards de qualité pour les prestataires dans le domaine de la pédagogie spécialisée adoptés par la CDIP;
- e) respecter les dispositions d'une convention collective de travail existante ou, à défaut, la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 22 Interkantonale Zusammenarbeit

Die Direktion baut das sonderpädagogische Angebot in Koordination mit den Angeboten anderer Kantone auf.

Art. 23 Leistungsanbieter

¹ Die sonderpädagogischen Leistungen werden vom Staat, von den Gemeinden und den von der Direktion anerkannten sonderpädagogischen Einrichtungen erbracht.

² Nur im Vorschul- und im Nachschulbereich werden die logopädischen und psychomotorischen Massnahmen von freischaffenden Leistungsanbietern, die von der Direktion anerkannt werden, erbracht. Die Abklärungsstelle kann hiervon eine Ausnahme gemäss Artikel 5 Abs. 5 genehmigen.

³ Im Vorschulbereich können Mandate, insbesondere zur Primär- und Sekundärprävention, an anerkannte freischaffende logopädische Leistungsanbieter vergeben werden.

2. KAPITEL**Sonderpädagogische Einrichtungen und Leistungsverträge****Art. 24** Sonderpädagogische Einrichtungen

¹ Die Direktion anerkennt im Rahmen des kantonalen Konzepts sonderpädagogische Einrichtungen, die namentlich folgende Voraussetzungen erfüllen:

- a) Sie bieten sonderpädagogische Leistungen im Sinne der Artikel 5, 6 und 7 dieses Gesetzes an.
- b) Sie sind im Besitz einer Betriebsbewilligung der zuständigen Kantonsbehörde.
- c) Sie verfügen über eine Infrastruktur, die den angebotenen Massnahmen angepasst ist und den Bedürfnissen der Schülerinnen und Schüler gerecht wird.
- d) Sie halten die Qualitätsstandards der EDK für Leistungsanbieter im sonderpädagogischen Bereich ein.
- e) Sie erfüllen die Bestimmungen eines bestehenden allgemeinverbindlichen Gesamtarbeitsvertrags oder der Gesetzgebung über das Staatspersonal.

² La Direction peut reconnaître, au sein des institutions de pédagogie spécialisée, des écoles spécialisées et des structures de jour ou à caractère résidentiel. Les écoles spécialisées offrent des mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

³ Une convention-cadre pluriannuelle et des contrats annuels de prestations sont conclus entre la Direction et les institutions de pédagogie spécialisée reconnues.

⁴ Les institutions de pédagogie spécialisée acceptent tout ou toute élève que leurs missions et leurs équipements permettent de prendre en charge et de scolariser conformément aux conditions d'accès fixées par la Direction.

⁵ La reconnaissance est limitée dans le temps. Elle peut être renouvelée.

⁶ Les dispositions générales de la loi scolaire (Chapitre premier) ainsi que ses dispositions relatives au fonctionnement général de l'école, aux parents et aux élèves sont applicables par analogie dans les classes spéciales des institutions de pédagogie spécialisée, demeurant réservées les règles spécifiques à la pédagogie spécialisée et aux besoins des élèves concernés.

Art. 25 Convention-cadre pluriannuelle

¹ La convention-cadre pluriannuelle définit les principes généraux régissant les rapports entre la Direction et l'institution de pédagogie spécialisée concernée relatifs aux prestations de pédagogie spécialisée ou d'hébergement pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

² En particulier, elle s'inscrit dans le dispositif visant à promouvoir l'autonomie des élèves à besoins éducatifs particuliers, à favoriser leur accès à la formation et leur participation à la vie sociale, économique et professionnelle ainsi qu'à leur garantir des prestations qui correspondent de manière adéquate à leur besoin.

Art. 26 Contrat annuel de prestations

¹ Le contrat annuel de prestations précise en particulier l'objet et le but de la subvention, les prestations effectivement attendues, le montant de la subvention, les bases et modalités de calcul, les charges et conditions imposées au ou à la bénéficiaire et les conséquences du non-respect des obligations, conformément à la législation cantonale en matière de subventions.

² En particulier, le contrat annuel indique notamment les ressources allouées en tenant compte des ressources propres de l'institution de pédagogie spécialisée et, le cas échéant, des autres subventions, publiques ou privées, qu'elle perçoit, à l'exception des dons.

² Die Direktion kann unter diesen sonderpädagogischen Einrichtungen Sonderschulen und Einrichtungen mit Tagesstrukturen oder interner Unterbringung anerkennen. Die Sonderschulen bieten verstärkte sonderpädagogische Massnahmen an.

³ Die Direktion und die anerkannten sonderpädagogischen Einrichtungen schliessen eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und jährliche Leistungsverträge ab.

⁴ Die sonderpädagogischen Einrichtungen nehmen alle Schülerinnen und Schüler auf, die sie im Rahmen ihrer Aufgaben und ihrer Ausstattung betreuen und gemäss den von der Direktion festgelegten Zulassungsbedingungen unterrichten können.

⁵ Die Anerkennung ist befristet. Sie kann erneuert werden.

⁶ Die allgemeinen Bestimmungen des Schulgesetzes (1. Kapitel) sowie dessen Bestimmungen über den allgemeinen Schulbetrieb, über die Eltern sowie über die Schülerinnen und Schüler gelten sinngemäss für die Sonderklassen der sonderpädagogischen Einrichtungen. Vorbehalten bleiben spezifische Regelungen der Sonderpädagogik sowie diejenigen über die Bedürfnisse der betroffenen Schülerinnen und Schüler.

Art. 25 Mehrjährige Rahmenvereinbarung

¹ Die mehrjährige Vereinbarung regelt die allgemeinen Grundsätze der Zusammenarbeit der Direktion und der sonderpädagogischen Einrichtung bei den sonderpädagogischen oder stationären Leistungen für Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf.

² Im Besonderen stützt sie sich auf die Massnahmen, welche die Selbstständigkeit von Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf fördern, ihnen den Zugang zur Ausbildung und die Eingliederung in das soziale, wirtschaftliche und berufliche Leben erleichtern und ihnen bedürfnisgerechte Leistungen gewährleisten.

Art. 26 Jährlicher Leistungsvertrag

¹ Der jährliche Leistungsvertrag bestimmt insbesondere den Gegenstand und den Zweck des Kantonsbeitrags, die tatsächliche erwarteten Leistungen, die Höhe des Kantonsbeitrags, die Berechnungsgrundlagen und -modalitäten, die Auflagen und Bedingungen an den Leistungsanbieter sowie die Folgen bei deren Nichteinhaltung gemäss der kantonalen Subventionsgesetzgebung.

² Im Jahresvertrag werden namentlich die zugesprochenen Mittel angegeben, wobei die Eigenmittel der sonderpädagogischen Einrichtung sowie allfällige andere öffentliche oder private Subventionen, welche sie erhält, berücksichtigt werden, mit Ausnahme von Spenden.

TITRE III**Accès à l'offre en matière de pédagogie spécialisée****Art. 27** Période préscolaire

¹ L'accès aux mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée en éducation précoce spécialisée (MAO) et en psychomotricité est demandé par les parents auprès de la direction du service prestataire qui en décide.

² L'accès aux mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée en éducation précoce spécialisée (MAR) est demandé par les parents conformément aux articles 30 à 32.

³ L'accès aux prestations en logopédie est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire agréé-e, préalablement consulté-e, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée. Sur la base de son évaluation clinique, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'accès.

Art. 28 Période scolaire

a) Mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) et mesures pédago-thérapeutiques

¹ L'élève au bénéfice de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) est scolarisé-e dans un établissement de l'école ordinaire.

² L'accès aux mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO), ainsi qu'aux mesures pédago-thérapeutiques, est défini dans la législation scolaire.

Art. 29 b) Mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR)

¹ L'élève au bénéfice de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) est scolarisé-e soit dans un établissement de l'école ordinaire, soit dans une institution de pédagogie spécialisée.

² A titre exceptionnel, des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) peuvent être octroyées à domicile ou en milieu hospitalier pour un temps limité.

³ Lorsque l'élève suit sa scolarité dans une institution de pédagogie spécialisée, le suivi est assuré par celle-ci. Les parents en informent chaque année la commune dans laquelle l'élève réside.

III. TITEL**Zugang zum sonderpädagogischen Angebot****Art. 27** Vorschulbereich

¹ Niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) in der heilpädagogischen Früherziehung und der Psychomotorik werden von den Eltern bei der Leitung des betreffenden Leistungsanbieters beantragt, die darüber entscheidet.

² Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) in der heilpädagogischen Früherziehung werden von den Eltern gemäss den Artikeln 30–32 beantragt.

³ Logopädische Massnahmen werden von den Eltern und dem vorgängig konsultierten anerkannten Leistungsanbieter bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes gemeinsam beantragt. Gestützt auf den klinischen Bericht der Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Massnahme.

Art. 28 Obligatorische Schulzeit

a) Niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) und pädagogisch-therapeutische Massnahmen

¹ Schülerinnen und Schüler, die niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) erhalten, werden in der Regelschule unterrichtet.

² Der Zugang zu niederschwelligen (NM) und zu pädagogisch-therapeutischen Massnahmen wird in der Schulgesetzgebung geregelt.

Art. 29 b) Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM)

¹ Schülerinnen und Schüler, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) erhalten, werden entweder in der Regelschule oder in einer sonderpädagogischen Einrichtung unterrichtet.

² Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) können ausnahmsweise und für befristete Zeit zuhause oder in einer Spitaleinrichtung erbracht werden.

³ Wird die Schülerin oder der Schüler in einer sonderpädagogischen Einrichtung unterrichtet, so stellt diese die Massnahmen sicher. Die Eltern informieren jedes Jahr die Wohnsitzgemeinde der Schülerin oder des Schülers darüber.

Art. 30 c) Accès aux mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR)

¹ L'accès aux mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) est demandé par les parents auprès de la cellule d'évaluation.

² Les parents bénéficient des conseils de professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève pour formuler leur demande.

³ Au préalable, les parents et l'enseignant ou l'enseignante établissent un bilan sur la base d'une procédure prédéfinie.

⁴ A titre exceptionnel et lorsque les besoins éducatifs particuliers de l'élève sont clairement avérés, la demande au sens de l'alinéa 1 peut également émaner des professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève, sans le concours des parents. Dans ce cas, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e peut ordonner les bilans et les diagnostics nécessaires à l'analyse par la cellule d'évaluation.

Art. 31 d) Cellule d'évaluation

¹ La Direction institue une cellule d'évaluation et désigne ses membres.

² La cellule peut faire appel à des experts et expertes compétents dans le domaine concerné par la demande.

³ Sur la base du dossier préparé par le réseau, la cellule évalue le besoin en matière de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) et donne un préavis sur leur étendue, leur nature et le lieu de leur mise en œuvre. Ce préavis, établi à l'intention de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé-e et porté à la connaissance des parents, s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation telle qu'elle est prévue à l'article 7 de l'accord intercantonal.

⁴ La cellule d'évaluation peut, le cas échéant, consulter les professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève, y compris ceux du domaine médical.

Art. 32 e) Décision, attribution et réévaluation des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR)

¹ Sur la base du préavis de la cellule d'évaluation, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'octroi de mesures renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) auprès d'un ou d'une prestataire agréé-e ainsi que, le cas échéant, de mesures auxiliaires de pédagogie spécialisée, notamment sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie.

Art. 30 c) Zugang zu verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM)

¹ Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) werden von den Eltern bei der unabhängigen Abklärungsstelle beantragt.

² Die Eltern werden von den Fachpersonen, die ihr Kind betreuen, bei der Formulierung ihres Antrags beraten.

³ Vorab müssen die Eltern und die Lehrperson eine Standortbestimmung nach einem vorgegebenen Verfahren erstellen.

⁴ Ausnahmsweise können auch die Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, ohne Einbezug der Eltern den Antrag gemäss Absatz 1 stellen, wenn der besondere Bildungsbedarf der Schülerin oder des Schülers klar erwiesen ist. In diesem Fall kann das Sonderschulinspektorat die Bilanzberichte und Diagnosen, die für die Beurteilung durch die unabhängige Abklärungsstelle benötigt werden, anordnen.

Art. 31 d) Unabhängig Abklärungsstelle

¹ Die Direktion schafft eine unabhängige Abklärungsstelle und bestimmt ihre Mitglieder.

² Die Abklärungsstelle kann für den vom Antrag betroffenen Fachbereich kompetente Sachverständige beiziehen.

³ Gestützt auf das vom interdisziplinären Netzwerk vorbereitete Dossier ermittelt die unabhängige Abklärungsstelle den Bedarf an verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) und gibt eine Stellungnahme zum Umfang, zur Art und zum Durchführungsort der Massnahmen ab. Diese Stellungnahme zuhanden der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors ist Teil des standardisierten Abklärungsverfahrens gemäss Artikel 7 des Sonderpädagogik-Konkordats und wird den Eltern zur Kenntnisnahme mitgeteilt.

⁴ Die unabhängige Abklärungsstelle kann gegebenenfalls die das Kind oder die Schülerin bzw. den Schüler betreuenden Fachpersonen konsultieren, auch diejenigen aus dem medizinischen Bereich.

Art. 32 e) Entscheid, Verfügung und Neubeurteilung verstärkter sonderpädagogischer Massnahmen (VM)

¹ Gestützt auf die Empfehlung der unabhängigen Abklärungsstelle verfügt die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) durch einen anerkannten Leistungsanbieter und gegebenenfalls sonderpädagogische Unterstützungsmassnahmen, namentlich durch eine Assistenzperson.

² La mesure est réévaluée en principe tous les deux ans et peut faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Art. 33 f) Projet pédagogique individualisé

Un projet pédagogique individualisé est déterminé pour chaque bénéficiaire de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) par l'enseignant ou l'enseignante spécialisé-e.

Art. 34 g) Plan individuel de transition

Un plan individuel de transition est déterminé deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire pour chaque bénéficiaire de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) par les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève.

Art. 35 h) Mise en place et suivi des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR)

¹ La direction d'établissement ou de l'école spécialisée veille à la mise en place des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) et de leur suivi, en collaboration avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève.

² Avant la fin de la scolarité, la direction d'établissement ou de l'école spécialisée appuie les parents dans les démarches nécessaires en vue de la transition vers les formations postobligatoires, le cas échéant auprès de l'assurance-invalidité, en collaboration avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève, y compris ceux du domaine médical.

³ Les représentants et représentantes du corps médical et de la protection de l'enfance intervenant auprès de l'élève sont associés selon les besoins aux réunions de réseaux.

Art. 36 Période postscolaire

¹ La direction de l'établissement du secondaire supérieur veille à la mise en place des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) et de leur suivi, en collaboration avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève.

² Les représentants et représentantes du corps médical et de la protection de l'enfance intervenant auprès de l'élève sont associés selon les besoins aux réunions de réseaux.

² In der Regel wird die Massnahme alle zwei Jahre überprüft; die Überprüfung kann in einem vereinfachten Verfahren erfolgen.

Art. 33 f) Förderplan

Für jede Empfängerin und jeden Empfänger einer verstärkten sonderpädagogischen Massnahme (VM) erstellt die schulische Heilpädagogin oder der schulische Heilpädagoge einen Förderplan.

Art. 34 g) Individueller Übergangsplan

Für alle Schülerinnen und Schüler, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) erhalten, erarbeiten die beteiligten Fachpersonen zwei Jahre vor Ende der obligatorischen Schulzeit einen individuellen Übergangsplan.

Art. 35 h) Umsetzung und Begleitung verstärkter sonderpädagogischer Massnahmen (VM)

¹ Die Leitung der Schule oder der Sonderschule sorgt in Zusammenarbeit mit den Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, für die Umsetzung und Begleitung der verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM).

² Vor dem Ende der obligatorischen Schulzeit trifft die Schulleitung oder die Leitung der Sonderschule mit den Eltern und in Zusammenarbeit mit den Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, auch diejenigen aus dem medizinischen Bereich, die nötigen Vorkehrungen für den Übergang in die nachobligatorische Ausbildung, gegebenenfalls auch bei der Invalidenversicherung.

³ Die Vertreterinnen und Vertreter der Ärzteschaft und der Kinderschutzbehörde, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, nehmen nach Bedarf ebenfalls an den Netzwerktreffen teil.

Art. 36 Nachschulbereich

¹ Die Schuldirektion der Mittelschule sorgt in Zusammenarbeit mit den Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, für die Umsetzung und Begleitung der verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM).

² Die Vertreterinnen und Vertreter der Ärzteschaft und der Kinderschutzbehörde, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, nehmen nach Bedarf ebenfalls an den Netzwerktreffen teil.

³ L'accès aux prestations en logopédie et en psychomotricité est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire agréé-e, préalablement consulté-e, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée. Sur la base de son évaluation clinique, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'accès.

⁴ La prolongation de scolarisation en école spécialisée est demandée par les parents conformément aux articles 30 à 32.

TITRE IV

Financement de l'offre en matière de pédagogie spécialisée

Art. 37 Institutions de pédagogie spécialisée reconnues

¹ L'Etat et les communes prennent en charge le déficit d'exploitation des institutions de pédagogie spécialisée reconnues admis par l'Etat.

² Ils participent au financement des investissements par la prise en considération, dans le compte d'exploitation, des charges d'intérêts et d'amortissement.

³ Le financement est supporté à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

⁴ Les comptes des institutions de pédagogie spécialisée sont présentés sur la base d'un plan comptable admis par l'Etat.

⁵ Le budget des institutions de pédagogie spécialisée est construit sur la base des directives en vigueur à l'Etat et du même plan comptable que celui qui est utilisé pour la présentation des comptes. Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur le mode de calcul.

Art. 38 Autres prestations

¹ Les mesures d'éducation précoce spécialisées sont supportées financièrement à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

² Les mesures pédo-géno-thérapeutiques de logopédie pour les périodes préscolaire, scolaire en cas d'exception accordée par la cellule d'évaluation conformément à l'article 23 al. 2 et post-scolaire, dispensées par des prestataires indépendants, sont supportées financièrement à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

³ Les mesures pédo-géno-thérapeutiques de psychomotricité pour les périodes préscolaire et post-scolaire, dispensées par des prestataires indépendants, sont supportées financièrement à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

³ Logopädische und psychomotorische Massnahmen werden von den Eltern und dem vorgängig konsultierten anerkannten Leistungsanbieter bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes gemeinsam beantragt. Gestützt auf den klinischen Bericht der Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Massnahme.

⁴ Die Verlängerung der Schulzeit in einer Sonderschule wird von den Eltern gemäss den Artikeln 30–32 beantragt.

IV. TITEL

Finanzierung des sonderpädagogischen Angebots

Art. 37 Anerkannte sonderpädagogische Einrichtungen

¹ Der Staat und die Gemeinden übernehmen das vom Staat zugelassene Betriebsdefizit der anerkannten sonderpädagogischen Einrichtungen.

² Sie beteiligen sich an der Finanzierung der Investitionskosten, indem sie den Zinsaufwand und die Abschreibungen in der Betriebsrechnung der Einrichtungen berücksichtigen.

³ Die Finanzierung wird zu 45% vom Kanton und zu 55% von den Gemeinden übernommen.

⁴ Die Jahresrechnungen der sonderpädagogischen Einrichtungen sind auf der Grundlage eines vom Staat zugelassenen Kontenplans vorzulegen.

⁵ Der Voranschlag der sonderpädagogischen Einrichtungen wird auf der Grundlage der geltenden Richtlinien des Staates und des gleichen Kontenplans wie für die Präsentation der Jahresrechnung erstellt. Der Staatsrat erlässt Bestimmungen über die Berechnungsmodalitäten.

Art. 38 Weitere Leistungen

¹ Die Kosten der heilpädagogischen Früherziehung gehen zu 45% zulasten des Staates und zu 55% zulasten der Gemeinden.

² Die Kosten der von freischaffenden Leistungsanbietern erbrachten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie im Vorschul- und im Nachschulbereich sowie während der obligatorischen Schulzeit, in der sie gemäss Artikel 23 Abs. 2 in Ausnahmefällen von der unabhängigen Abklärungsstelle gewährt werden, werden zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden getragen.

³ Die Kosten der von freischaffenden Leistungsanbietern erbrachten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Psychomotorik im Vorschul- und im Nachschulbereich werden zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden getragen.

⁴ Les mesures de soutien d'ordre professionnel dans le cadre d'une formation postobligatoire sont supportées par l'assurance-invalidité (AI) selon la législation spécifique, sauf pour les élèves qui prolongent leur scolarité en institutions de pédagogie spécialisée.

⁵ Les tarifs des mesures pédago-thérapeutiques sont fixés dans une convention passée entre les prestataires indépendants et la Direction.

Art. 39 Prestataires d'autres cantons

¹ Les prestations fournies par d'autres cantons sont financées selon les modalités prévues conventionnellement entre les cantons.

² Le financement de ces prestations est supporté à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes.

Art. 40 Répartition intercommunale

La part mise à la charge de l'ensemble des communes est répartie entre elles en proportion du chiffre de leur population dite légale.

Art. 41 Paiement

¹ L'Etat paie tous les frais scolaires.

² Il récupère périodiquement les montants dus par chaque commune.

Art. 42 Participation financière des parents ou de l'élève majeur-e

Une participation des parents ou de l'élève majeur-e peut être exigée pour les frais des fournitures scolaires et de certaines activités scolaires ou parascolaires ainsi que pour les frais des repas et/ou des nuitées dans les structures de jour ou à caractère résidentiel.

TITRE V

Voies de droit

Art. 43 Décision du corps enseignant ou de l'institution de pédagogie spécialisée, réclamation

¹ Toute décision du corps enseignant d'une institution de pédagogie spécialisée ou de son organe directeur qui affecte ou peut affecter le statut d'un ou d'une élève peut, dans les dix jours dès sa notification, faire l'objet d'une réclamation écrite des parents.

⁴Die beruflichen Massnahmen im Rahmen einer nachobligatorischen Ausbildung werden von der Invalidenversicherung (IV) nach Massgabe der entsprechenden Gesetzgebung übernommen, ausser für Schülerinnen und Schüler, die ihre schulische Ausbildung in einer sonderpädagogischen Einrichtung verlängern.

⁵ Die Tarife der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen werden in einer Vereinbarung festgelegt, die zwischen den freischaffenden Leistungsanbietern und der Direktion abgeschlossen wird.

Art. 39 Ausserkantonale Leistungsanbieter

¹ Die von anderen Kantonen erbrachten Leistungen werden gemäss den Modalitäten der interkantonalen Vereinbarungen finanziert.

² Die Kosten dieser Leistungen werden zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden getragen.

Art. 40 Aufteilung auf die Gemeinden

Der Anteil, der zulasten sämtlicher Gemeinden geht, wird im Verhältnis ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung aufgeteilt.

Art. 41 Zahlung

¹ Der Staat bezahlt sämtliche Schulkosten.

² Er zieht periodisch die von jeder Gemeinde geschuldeten Beträge ein.

Art. 42 Finanzielle Beteiligung der Eltern oder der volljährigen Schülerinnen und Schüler

Von den Eltern oder den volljährigen Schülerinnen und Schülern kann eine finanzielle Beteiligung an den Kosten des Schulmaterials und bestimmter schulischer oder ausserschulischer Aktivitäten sowie an den Kosten der Mahlzeiten und/oder der Übernachtungen in Tagesstrukturen oder Strukturen zur stationären Unterbringung verlangt werden.

V. TITEL

Rechtsmittel

Art. 43 Einsprache gegen einen Entscheid der Lehrpersonen oder der sonderpädagogischen Einrichtung

¹ Jeder Entscheid einer Lehrperson einer sonderpädagogischen Einrichtung oder ihres leitenden Organs, der die Stellung einer Schülerin oder eines Schülers beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, kann von den Eltern innert zehn Tagen nach der Mitteilung mit Einsprache schriftlich angefochten werden.

² La réclamation est adressée à l'inspecteur ou à l'inspectrice spécialisé-e, qui statue à bref délai.

³ Le Conseil d'Etat règle la procédure de réclamation.

Art. 44 Décision de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé e, recours

¹ Toute décision d'un inspecteur ou d'une inspectrice spécialisé-e qui affecte ou peut affecter le statut d'un ou d'une élève peut, dans les dix jours dès sa notification, faire l'objet d'un recours des parents à la Direction.

² Sauf décision contraire de la Direction, le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 45 Décisions communales

Les décisions rendues par les organes d'une commune ou d'une association de communes peuvent être attaquées conformément à la législation sur les communes.

Art. 46 Différends administratifs

¹ Les différends entre communes, entre associations de communes ou entre communes et associations de communes sont tranchés conformément à la législation sur les communes. Ils relèvent toutefois de la Direction lorsque les parties ne sont pas du même district.

² Les différends entre une commune et un inspecteur ou une inspectrice spécialisé-e ou entre une institution de pédagogie spécialisée et un inspecteur ou une inspectrice spécialisé-e sont tranchés par la Direction.

Art. 47 Plainte des parents

¹ Lorsque la voie de la réclamation ou du recours n'est pas ouverte, les parents peuvent porter plainte contre les actes ou les omissions d'un enseignant ou d'une enseignante spécialisé-e, de l'organe directeur d'une institution de pédagogie spécialisée ou de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé-e, qui les atteignent personnellement et gravement, eux-mêmes ou leurs enfants, et qui violent des dispositions de la présente loi et des règlements.

² Toutefois, la plainte n'est ouverte qu'après épuisement des éventuelles voies de droit internes des institutions de pédagogie spécialisée.

² Die Einsprache ist an die Sonderschulinspektorin oder den Sonderschulinspektor zu richten, die oder der in kurzer Frist entscheidet.

³ Der Staatsrat regelt das Einspracheverfahren.

Art. 44 Beschwerde gegen einen Entscheid der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors

¹ Jeder Entscheid einer Sonderschulinspektorin oder eines Sonderschulinspektors, der die Stellung einer Schülerin oder eines Schülers beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, kann von den Eltern innert zehn Tagen nach der Mitteilung mit Beschwerde an die Direktion angefochten werden.

² Ohne gegenteiligen Entscheid der Direktion hat die Beschwerde keine aufschiebende Wirkung.

Art. 45 Entscheide der Gemeinde

Die Entscheide, die von den Organen einer Gemeinde oder eines Gemeindeverbands gefällt werden, können gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeinden angefochten werden.

Art. 46 Verwaltungsstreitigkeiten

¹ Streitigkeiten zwischen Gemeinden, zwischen Gemeindeverbänden oder zwischen Gemeinden und Gemeindeverbänden werden nach der Gesetzgebung über die Gemeinden entschieden. Gehören die Parteien jedoch nicht demselben Bezirk an, so ist die Direktion zuständig.

² Über Streitigkeiten zwischen einer Gemeinde und einer Sonderschulinspektorin oder einem Sonderschulinspektor oder zwischen einer Sonderschule und einer Sonderschulinspektorin oder einem Sonderschulinspektor entscheidet die Direktion.

Art. 47 Aufsichtsbeschwerde der Eltern

¹ Sind die Rechtsmittel der Einsprache oder der Beschwerde nicht gegeben, so können die Eltern Aufsichtsbeschwerde gegen Handlungen oder Unterlassungen einer Lehrperson, des leitenden Organs einer sonderpädagogischen Einrichtung oder der Sonderschulinspektorin bzw. des Sonderschulinspektors, die sie oder ihre Kinder persönlich und schwerwiegend treffen und die gegen Bestimmungen dieses Gesetzes und der Reglemente verstossen, einreichen.

² Die Aufsichtsbeschwerde kann nur nach Ausschöpfung allfälliger interner Rechtsmittel der sonderpädagogischen Einrichtungen eingereicht werden.

³ L'autorité de plainte statue sur le bien-fondé de la plainte et en informe le plaignant ou la plaignante.

⁴ Les frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur-e d'une plainte téméraire ou abusive.

⁵ Le plaignant ou la plaignante peut, dans les dix jours, recourir à la Direction contre la décision qui déclare la plainte irrecevable ou mal fondée ou qui met des frais de procédure à sa charge.

⁶ Le Conseil d'Etat désigne les autorités de plainte et règle la procédure.

TITRE VI

Dispositions finales

Art. 48 Dispositions transitoires

¹ Les dispositions prévues aux articles 24 à 26 seront mises en œuvre par la Direction dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Les dispositions relatives aux articles 23 al. 2 et 3 et 38 al. 5 seront mises en œuvre par la Direction dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 49 Abrogations

Sont abrogées:

- a) la loi du 19 juin 2008 concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés (RSF 410.6);
- b) la loi du 22 septembre 1994 sur l'enseignement spécialisé (RSF 411.5.1).

Art. 50 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

³ Die Beschwerdeinstanz beurteilt, ob die Aufsichtsbeschwerde begründet ist, und teilt dies der beschwerdeführenden Partei mit.

⁴ Wird eine Aufsichtsbeschwerde leichtfertig oder missbräuchlich erhoben, so können die Verfahrenskosten der beschwerdeführenden Partei auferlegt werden.

⁵ Die beschwerdeführende Partei kann innert zehn Tagen bei der Direktion gegen den Entscheid, mit dem die Klage für unzulässig oder unbegründet erklärt wird oder Verfahrenskosten auferlegt werden, Beschwerde führen.

⁶ Der Staatsrat bezeichnet die Beschwerdebehörden und regelt das Verfahren.

VI. TITEL

Schlussbestimmungen

Art. 48 Übergangsbestimmungen

¹ Die Bestimmungen der Artikel 24–26 werden von der Direktion innert einer Frist von drei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes umgesetzt.

² Die Bestimmungen der Artikel 23 Abs. 2 und 3 sowie 38 Abs. 5 werden von der Direktion innert einer Frist von drei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes umgesetzt.

Art. 49 Aufhebung bisherigen Rechts

Aufgehoben werden:

- a) das Gesetz vom 19. Juni 2008 über die Finanzierung der von zugelassenen privaten Anbietern ausgeführten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen (SGF 410.6);
- b) das Gesetz vom 22. September 1994 über den Sonderschulunterricht (SGF 411.5.1).

Art. 50 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 24 août 2017

Projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)

Propositions de modifications de la LPS (art. 14 et 23) du Conseil d'Etat, présentées par le Commissaire dans le cadre de la session du Grand Conseil de septembre 2017

Art. 14 al. 5 LPS :

Le corps enseignant spécialisé, le personnel de la pédagogie spécialisée ainsi que les thérapeutes engagés par les institutions de pédagogie spécialisée doivent produire, lors de leur engagement, un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 23 al. 4 LPS :

Dans le cadre de leur demande d'agrément, les prestataires indépendants doivent produire un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Commentaire complétant le message accompagnant le projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 28 novembre 2016:

Une modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), laquelle sera prochainement soumise au Grand Conseil, introduit l'obligation de consulter l'extrait spécial du casier judiciaire avant l'engagement de tout-e employé-e de l'Etat ayant une activité impliquant des contacts réguliers avec des mineur-e-s. Le Conseil d'Etat souhaite étendre la mesure aux nouveaux engagements au sein des institutions notamment de pédagogie spécialisée.

La DICS n'est pas l'employeur du personnel engagé par les institutions de pédagogie spécialisée, mais reconnaît ces institutions et exerce la haute surveillance sur ces dernières. A ce titre, il convient d'exiger, lors de l'engagement du corps enseignant spécialisé, du personnel de la pédagogie spécialisée ainsi que des thérapeutes par les institutions de pédagogie spécialisée, la présentation d'un extrait spécial du casier judiciaire.

La DICS est également chargée d'agrèer les prestataires indépendants et est l'autorité de surveillance de ces derniers dans ce cadre. Pour cette raison et par cohérence avec l'obligation de présenter l'extrait spécial du casier judiciaire pour le personnel des services de logopédie, psychologie et psychomotricité du canton introduite dans la loi scolaire en relation avec la modification de la LPers, une telle exigence est à imposer dans le cadre de l'agrégation des prestataires indépendants par la DICS.

Les travaux en lien avec la modification de la LPers n'étant pas terminés au moment où la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) clôturait ses séances, la DICS propose d'insérer ces éléments dans le cadre de la session du Grand Conseil consacré à la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS).

(Voir message du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16 août 2017 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)).



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Spitalgasse 1, 1701 Freiburg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/eksd

Freiburg, 24. August 2017

Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik (SPG)

**Vorschläge des Staatsrates zur Änderung des SPG (Art. 14 und 23), präsentiert vom
Berichterstatter in der Septembersession 2017 des Grossen Rates**

Art. 14 Abs. 5 SPG:

Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, das sonderpädagogische Fachpersonal sowie die von den sonderpädagogischen Einrichtungen angestellten Therapeutinnen und Therapeuten müssen bei ihrer Anstellung einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich noch einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 23 Abs. 4 SPG:

Die freischaffenden Leistungsanbieter müssen im Rahmen ihres Anerkennungsgesuchs einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich noch einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

**Ergänzender Kommentar zur Botschaft zum Vorentwurf des Gesetzes über die
Sonderpädagogik (SPG) vom 28. November 2016:**

Eine Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG), das demnächst dem Grossen Rat unterbreitet wird, führt die Pflicht ein, von sämtlichen Staatsmitarbeitenden, deren Tätigkeit einen regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen beinhaltet, vor deren Anstellung einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister zu verlangen. Der Staatsrat möchte diese Massnahme auch auf die Neuanstellungen bei den sonderpädagogischen Einrichtungen ausweiten.

Die EKSD ist nicht die Arbeitgeberin des von den sonderpädagogischen Einrichtungen angestellten Personals, anerkennt jedoch diese Einrichtungen und übt die Aufsicht über sie aus. Daher sollte bei der Anstellung von schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, sonderpädagogischem Fachpersonal sowie die von den sonderpädagogischen Einrichtungen angestellten Therapeutinnen und Therapeuten ebenfalls ein Sonderprivatauszug aus dem Strafregister verlangt werden.

Die EKSD hat auch die Aufgabe, die freischaffenden Leistungsanbieter anzuerkennen.. Aus diesem Grund und in Übereinstimmung mit der Pflicht zur Vorlage des Sonderprivatauszugs aus dem Strafregister für das Personal der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste der Gemeinden, die in Zusammenhang mit der Änderung des StPG ins Schulgesetz eingefügt wurde, ist eine solche Anforderungen auch bei der Anerkennung freischaffender Leistungsanbieter durch die EKSD zu verlangen.

Da die Arbeiten in Zusammenhang mit der Änderung des StPG nach Abschluss der Beratungen der parlamentarischen Kommission noch nicht fertiggestellt waren, schlägt die EKSD vor, diese Bestimmungen in der Session des Grosses Rates, in der dieser das Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG) beraten wird, zu behandeln.

(Siehe den erläuternden Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat vom 16. August 2017 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG) und des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)).

GRAND CONSEIL**2015-DICS-37****Projet de loi:
Pédagogie spécialisée***Commission ordinaire CO-2016-124 :
propositions de la commission*

Présidence : Katharina Thalmann-Bolz*Membres* : Gabrielle Bourguet, Antoinette de Weck, Gaétan Emonet, Benjamin Gasser, Nadine Gobet, Madeleine Hayoz, Nicole Lehner-Gigon, Anne Meyer Loetscher, André Schneuwly, Markus Zosso**Entrée en matière**

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 2 al. 1

¹ La pédagogie spécialisée vise à favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui des enfants et des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, en vue de leur meilleure participation sociale et professionnelle possible.

Art. 2 al. 2*Ne concerne que le texte allemand.***GROSSER RAT****2015-DICS-37****Gesetzesentwurf: Sonderpädagogik***Ordentliche Kommission OK-2016-124:
Anträge der Kommission*

Präsidium : Katharina Thalmann-Bolz*Mitglieder* : Gabrielle Bourguet, Antoinette de Weck, Gaétan Emonet, Benjamin Gasser, Nadine Gobet, Madeleine Hayoz, Nicole Lehner-Gigon, Anne Meyer Loetscher, André Schneuwly, Markus Zosso**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2 Abs. 1

A1 ¹ Ziel der Sonderpädagogik ist es, Kinder sowie Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf in ihrer Autonomie, beim Erwerb von Kenntnissen und Fertigkeiten, in der Persönlichkeitsentwicklung und Sozialkompetenz zu fördern, damit sie so weit wie möglich am gesellschaftlichen und beruflichen Leben teilhaben können.

Art. 2 Abs. 2

A2 ² Sie trägt dazu bei, ~~die~~ das Umfeld der Förderung und Schulung bestmöglich anzupassen.

Art. 3 let. b

[³ Les principes de base de la présente loi sont les suivants :]

- b) les solutions de scolarisation intégrative ainsi que la proximité des prestations avec le lieu de scolarisation sont privilégiées, cela dans le respect de l'intérêt ~~supérieur~~, du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné-e et compte tenu de l'environnement et de l'organisation scolaires ainsi que de la coordination avec l'ensemble des autres mesures ; le principe de proportionnalité prévaut ;

Art. 3 let. c

[³ Les principes de base de la présente loi sont les suivants :]

- c) le principe de gratuité prévaut dans le domaine de la pédagogie spécialisée ; cependant, une participation financière peut être exigée des parents ou de l'élève majeur conformément à l'article 42 ;

Art. 5 al. 2 let. b

[Ne concerne que le texte allemand.]

Art. 5 al. 2 let. c

[² L'offre couvre les prestations suivantes :]

- c) la psychomotricité, qui s'adresse aux enfants qui présentent des troubles ~~graves~~ de l'interaction entre les domaines de développement de la perception, de la pensée et du comportement, ainsi que de leur expression sur le plan corporel, consiste en l'évaluation de ces troubles, la conduite de thérapies individuelles ou en groupe et le conseil aux parents et aux autres intervenants et intervenantes.

Art. 3 Bst. b

A3 [³ Dieses Gesetz beruht auf folgenden Grundsätzen:]

- b) Integrative Lösungen sowie die Nähe des Angebots zum Schulort haben Vorrang, wobei das Kindeswohl, das Wohlbefinden und die Entwicklungsmöglichkeiten der betroffenen Schülerin oder des betroffenen Schülers, das schulische Umfeld sowie die Koordination mit sämtlichen anderen Massnahmen berücksichtigt werden. Es gilt der Grundsatz der Verhältnismässigkeit.

Art. 3 Bst. c

A4 [³ Dieses Gesetz beruht auf folgenden Grundsätzen:]

- c) In der Sonderpädagogik gilt der Grundsatz der Unentgeltlichkeit; jedoch kann von den Eltern oder den volljährigen Schülerinnen und Schülern gemäss Artikel 42 eine finanzielle Beteiligung verlangt werden.

Art. 5 Abs. 2 Bst. b

A5 [² Das Angebot umfasst folgende Leistungen:]

- b) Die Logopädie richtet sich an Kinder mit Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten. Die logopädischen Massnahmen umfassen die Prävention und die Abklärung von Sprach- und ~~Kommunikationsproblemen~~ Kommunikationsstörungen, die Durchführung von Einzel- und Gruppentherapien sowie die Beratung von Eltern und beteiligten Fachpersonen.

Art. 5 Abs. 2 Bst. c

A6 [² Das Angebot umfasst folgende Leistungen:]

- c) Die Psychomotorik ist für Kinder mit ~~schweren~~ Störungen in der Wechselwirkung der Entwicklungsebenen Wahrnehmung, Denken und Verhalten sowie in ihrem körperlichen Ausdruck bestimmt. Sie umfasst die Abklärung dieser Störungen, die Durchführung von Einzel- und Gruppentherapien und die Beratung der Eltern und beteiligten Fachpersonen.

Art. 5 al. 3

³ Les mesures de l'éducation précoce spécialisée sont dispensées sous forme de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) ou de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR). Ces mesures peuvent exceptionnellement être ~~prolongées~~ dispensées au maximum deux ans dès l'entrée effective dans la scolarité obligatoire.

Art. 5 al. 4

⁴ Les mesures de logopédie et de psychomotricité, dispensées sous forme de mesures pédo-thérapeutiques, s'adressent aux enfants de leur naissance jusqu'au terme de la première année de l'école ~~primaire~~ obligatoire (1^H).

Art. 6 al. 1

¹ Les élèves avec des besoins éducatifs particuliers sont en principe scolarisés à l'école ordinaire. Lorsque existe une entrave aux possibilités de développement de l'élève concerné-e ou que l'environnement et l'organisation scolaires ne permettent pas une scolarisation à l'école ordinaire sans l'engagement de ressources disproportionnées pour répondre aux besoins de l'élève, celui-ci ou celle-ci est scolarisé-e dans une ~~école spécialisée~~ institution de pédagogie spécialisée la mieux adaptée à ses besoins.

Art. 6 al. 2, phr. intr.

² ~~L'école ordinaire offre les mesures~~ Dans le cadre de l'école ordinaire, l'offre couvre les prestations suivantes :

Art. 6 al. 2 let. c

[² Dans le cadre de l'école ordinaire, l'offre couvre les prestations suivantes :]

c) les soutiens spécialisés dispensés par des centres de ressources notamment pour les handicaps visuels ou auditifs (MAR) ;

Art. 6 al. 3, phr. intr.

³ ~~L'école spécialisée offre les mesures~~ Dans le cadre des institutions de pédagogie spécialisée, l'offre couvre les prestations suivantes :

Art. 5 Abs. 3

A7 ³ Heilpädagogische Früherziehung (HFE) erfolgt in Form von niederschweligen sonderpädagogischen (NM) oder verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM). In besonderen Fällen können diese Massnahmen ~~um bis~~ maximal zwei Jahre nach Eintritt in die obligatorische Schule ~~verlängert~~ erbracht werden.

Art. 5 Abs. 4

A8 *Betrifft nur den französischen Text.*

Art. 6 Abs. 1

A9 ¹ Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf besuchen grundsätzlich die Regelschule. Ausnahmsweise werden sie in einer besser an ihre Bedürfnisse angepassten ~~Sonderschule~~ sonderpädagogischen Einrichtung unterrichtet, wenn in der Regelschule die Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerin oder des betreffenden Schülers gefährdet sind oder das schulische Umfeld und die Schulorganisation nur mit unverhältnismässigem Aufwand an deren oder dessen Bedürfnisse angepasst werden können.

Art. 6 Abs. 2, einl. Satz

A10 ² ~~Die Regelschule bietet folgende Massnahmen an~~ Im Rahmen der Regelschule werden folgende Massnahmen angeboten:

Art. 6 Abs. 2 Bst. c

A11 [² Im Rahmen der Regelschule werden folgende Massnahmen angeboten :]
c) spezialisierte Unterstützungsmassnahmen, die von Fördereinrichtungen namentlich für Schülerinnen und Schüler mit einer Seh- oder Hörbehinderung erbracht werden (VM);

Art. 6 Abs. 3, einl. Satz

A12 ³ ~~Die Sonderschule bietet folgende Massnahmen an~~ An den Sonderpädagogischen Einrichtungen werden folgende Massnahmen angeboten:

Art. 6 al. 3 let. a

[³ L'école spécialisée offre les mesures suivantes :]

a) les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) ;

A13**Art. 6 Abs. 3 Bst. a**

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 6 al. 3 let. c

[³ L'école spécialisée offre les mesures suivantes :]

c) l'offre de la prise en charge à caractère résidentiel ou en structure de jour.

A14**Art. 6 Abs. 3 Bst. c**

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 7 al. 2

² Les mesures offertes en période postscolaire visent à une autonomie maximale de l'élève ainsi qu'à son intégration future dans le monde du travail. Elles peuvent consister notamment en conseils en orientation professionnelle, en prolongation de scolarisation en ~~école spécialisée~~ institution de pédagogie spécialisée (MAR) ou en mesures pédagogiques thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité.

A15**Art. 7 Abs. 2**

² Die im Nachschulbereich angebotenen Massnahmen sind darauf angelegt, dass die Schülerinnen und Schüler eine grösstmögliche Selbstständigkeit erreichen und sich später in die Arbeitswelt eingliedern können. Das Angebot besteht unter anderem aus Berufsberatung, Schulverlängerung in der ~~Sonderschule~~ sonderpädagogischen Einrichtung (VM) sowie aus pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik.

Art. 8, titre médian

Conditions-cadre en matière de ~~prestations de~~ transports scolaires

A16**Art. 8, Artikelüberschrift**

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 8 al. 1 et 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe les conditions-cadre d'organisation et de remboursement des prestations de transports nécessaires à la fréquentation d'une ~~école spécialisée~~ institution de pédagogie spécialisée.

A17**Art. 8 Abs. 1 und 2**

¹ Der Staatsrat regelt die Rahmenbedingungen für die Organisation und die Vergütung der Schülertransporte, die für den Besuch einer ~~Sonderschule~~ sonderpädagogischen Einrichtung notwendig sind.

² Les frais de transports nécessaires à la fréquentation des ~~écoles spécialisées~~ institutions de pédagogie spécialisée sont pris en charge par l'Etat à raison de 45 % et par les communes à raison de 55 %.

² Die Kosten der Schülertransporte, die für den Besuch von ~~Sonderschulen~~ sonderpädagogischen Einrichtungen notwendig sind, gehen zu 45 % zulasten des Staates und zu 55 % zulasten der Gemeinden.

Art. 11 al. 1

¹ Le canton est divisé en arrondissements fixés par le Conseil d'Etat pour l'inspection des ~~écoles spécialisées~~ institutions de pédagogie spécialisée.

A18**Art. 11 Abs. 1**

¹ Der Kanton ist für die Inspektion der ~~Sonderschulen~~ sonderpädagogischen Einrichtungen in Inspektoratskreise eingeteilt, die der Staatsrat festlegt.

Art. 11 Abs. 2

² L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e est responsable, dans son arrondissement et, dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des ~~écoles spécialisées~~ institutions de pédagogie spécialisée et de la formation qui y est dispensée ainsi que du conseil à l'école ordinaire dans ses aspects pédagogiques, didactiques et éducatifs spécialisés.

Art. 11 al. 4

⁴ L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e doit être titulaire d'un diplôme d'enseignement spécialisé reconnu par la ~~CDIP~~ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : la CDIP) et être au bénéfice de plusieurs années d'expérience de l'enseignement spécialisé ainsi que d'une formation complémentaire adéquate.

Art. 12, titre médian et art. 12

~~Directions des écoles spécialisées~~ Direction des institutions de pédagogie spécialisée

~~Les directions des écoles spécialisées~~ La direction d'une institution de pédagogie spécialisée exercent les compétences ~~des directions d'une direction~~ d'établissement pour les élèves qui ~~les~~ la fréquentent.

Art. 13

La formation initiale du corps enseignant spécialisé et du personnel de la pédagogie spécialisée intervenant auprès des enfants et des élèves est définie dans le droit fédéral, les règlements de reconnaissance ~~des diplômes de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : la CDIP)~~ CDIP ou par la Direction.

Art. 11 Abs. 2

A19 ² Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor ist in ihrem oder seinem Kreis und im Rahmen der von den kantonalen Behörden beschlossenen Vorgaben verantwortlich für die Qualität des Betriebs der ~~Sonderschulen~~ sonderpädagogischen Einrichtungen und des dort erteilten Unterrichts sowie für die sonderpädagogische Beratung der Regelschule in pädagogischen, didaktischen und erzieherischen Belangen.

Art. 11 Abs. 4

A20 ⁴ Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor muss über ein von der ~~EDK~~ Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) anerkanntes Lehrdiplom im Bereich der Sonderpädagogik, über mehrere Jahre Unterrichtserfahrung in Sonderpädagogik und über eine angemessene Zusatzausbildung verfügen.

Art. 12, Artikelüberschrift und Art. 12

A21 ~~Leitungen der Sonderschulen~~ Leitung der sonderpädagogischen Einrichtungen

~~Die Leitungen der Sonderschulen üben~~ Die Leitung einer sonderpädagogischen Einrichtung übt für die Schülerinnen und Schüler, die ~~ihre Sonderschulen diese~~ besuchen, die Befugnisse ~~der Schulleiterinnen und Schulleiter sowie der Schuldirektorinnen und Schuldirektoren einer Schulleitung~~ aus.

Art. 13

A22 Die Grundausbildung des heil- und sonderpädagogischen Fachpersonals, das Kinder sowie Schülerinnen und Schüler unterrichtet, wird im Bundesrecht, in den ~~Anerkennungsreglementen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (die EDK)~~ Diplom-
anerkennungsreglementen der EDK oder von der Direktion geregelt.

Art. 14 al. 1

¹ ~~Le personnel enseignant de soutien pédagogique intégratif spécialisé et les auxiliaires de vie sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat dans la mesure où la présente loi ou des dispositions d'exécution ne fixent pas de prescriptions particulières ou complémentaires.~~

Le corps enseignant spécialisé et les collaborateurs et collaboratrices pédagogiques spécialisés ainsi que les auxiliaires de vie intervenant à l'école ordinaire sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat dans la mesure où la présente loi ou des dispositions d'exécution ne fixent pas de prescriptions particulières ou complémentaires.

Art. 14 al. 3

³ ~~La répartition des frais liés à l'engagement du personnel enseignant de soutien pédagogique intégratif spécialisé ainsi que ceux qui sont liés à l'engagement des auxiliaires de vie est régie par les articles 66 et suivants de la loi scolaire.~~

La répartition des frais liés à l'engagement du corps enseignant spécialisé et des auxiliaires de vie sont régis par les articles 66 et suivants de la loi scolaire.

Art. 18

Il est interdit au corps enseignant spécialisé, au personnel de la pédagogie spécialisée, au personnel des services de logopédie, psychologie et psychomotricité et aux autorités scolaires de divulguer à des tierces personnes non autorisées des informations qu'ils ont reçues dans l'exercice de leur fonction sur des faits relevant du domaine privé des enfants ou des élèves ou de leurs proches.

Art. 14 Abs. 1

A23 ¹ ~~Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen für den integrierten heilpädagogischen Stützunterricht sowie die Assistenzpersonen unterstehen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, soweit in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen keine besonderen oder ergänzenden Vorschriften festgelegt werden.~~

Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen und die sonderpädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie die Assistenzpersonen unterstehen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, soweit in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen keine besonderen oder ergänzenden Vorschriften festgelegt werden.

Art. 14 Abs. 3

A24 ³ ~~Die Verteilung der Kosten für die Anstellung des Lehrpersonals für den integrierten heilpädagogischen Stützunterricht und für die Anstellung der schulischen Assistenzpersonen wird in Artikel 66 ff. des Schulgesetzes geregelt.~~

Die Verteilung der Kosten für die Anstellung des heilpädagogischen Lehrpersonals und für die Anstellung der schulischen Assistenzpersonen wird in Artikel 66 ff. des Schulgesetzes geregelt.

Art. 18

A25 Den schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, dem sonderpädagogischen Fachpersonal, dem Personal der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste und den Schulbehörden ist es untersagt, Informationen aus dem Privatbereich der Kinder, Schülerinnen und Schüler oder ihrer Angehörigen, die sie in der Ausübung ihrer Tätigkeit erhalten haben, an unberechtigte Dritte weiterzugeben.

Art. 20 al. 1

~~1 Lorsqu'une mesure est octroyée, les services, y compris la cellule d'évaluation, peuvent échanger, sans le consentement des parents ou de l'élève, des données personnelles, y compris sensibles, sur l'enfant ou l'élève, avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève, notamment les directions d'établissement et des écoles spécialisées ainsi que le corps enseignant ordinaire et spécialisé.~~

Lorsqu'une mesure est octroyée, les services et la cellule d'évaluation peuvent échanger des données personnelles, y compris sensibles, sur l'enfant ou l'élève, avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève, notamment les directions d'établissements et d'institutions de pédagogie spécialisées ainsi que le corps enseignant ordinaire et spécialisé. Seules les données nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la mesure peuvent être échangées, dans l'intérêt de l'enfant, même sans le consentement des parents.

Art. 24 al. 1 let. c

[¹ Dans le cadre du concept cantonal, la Direction reconnaît les institutions de pédagogie spécialisée qui répondent notamment aux exigences suivantes :]

- c) disposer d'une infrastructure adaptée aux mesures offertes et répondant aux besoins des enfants et des élèves ;

Art. 24 al. 4

~~⁴ Les institutions de pédagogie spécialisée acceptent tout ou toute élève que leurs missions et leurs équipements permettent de prendre en charge et de scolariser conformément aux conditions d'accès fixées par la Direction.~~

Art. 20 Abs. 1**A26**

~~¹ Wird eine Massnahme gewährt, können die Ämter, einschliesslich der unabhängigen Abklärungsstelle, ohne Zustimmung der Eltern oder der Schülerin oder des Schülers Personendaten, auch besonders schützenswerte, zum Kind bzw. zur Schülerin oder zum Schüler mit den an der Betreuung beteiligten Fachpersonen austauschen. Dies gilt insbesondere für Schulleitungen und die Leitungen der Sonderschulen sowie für die Lehrpersonen der Regelschule und der Sonderschulen.~~

Wird eine Massnahme gewährt, können die Ämter und die Abklärungsstelle, Personendaten, auch besonders schützenswerte, zum Kind bzw. zur Schülerin oder zum Schüler mit den an der Betreuung beteiligten Fachpersonen, namentlich den Schulleitungen und den Leitungen der sonderpädagogischen Einrichtungen sowie für die Lehrpersonen der Regelschule und der sonderpädagogischen Einrichtungen, austauschen. Dabei dürfen nur Daten ausgetauscht werden, die für die Durchführung der Massnahme nötig oder nützlich sind sowie dem Kindeswohl dienen. Dieser Datenaustausch kann auch ohne Zustimmung der Eltern erfolgen.

Art. 24 Abs. 1 Bst. c**A27**

[¹ Die Direktion anerkennt im Rahmen des kantonalen Konzepts sonderpädagogische Einrichtungen, die namentlich folgende Voraussetzungen erfüllen:]

- c) Sie verfügen über eine Infrastruktur, die den angebotenen Massnahmen angepasst ist und den Bedürfnissen der Kinder sowie Schülerinnen und Schüler gerecht wird.

Art. 24 Abs. 4**A28**

~~⁴ Die sonderpädagogischen Einrichtungen nehmen alle Schülerinnen und Schüler auf, die sie im Rahmen ihrer Aufgaben und ihrer Ausstattung betreuen und gemäss den von der Direktion festgelegten Zulassungsbedingungen unterrichten können.~~

Art. 24 al. 6

⁶ Les dispositions générales de la loi scolaire (Chapitre premier) ainsi que ses dispositions relatives au fonctionnement général de l'école, aux parents, et aux élèves et à l'enseignement privé sont applicables par analogie dans les classes spéciales des institutions de pédagogie spécialisée, demeurant réservées les règles spécifiques à la pédagogie spécialisée et aux besoins des élèves concernés.

Art. 25 al. 1

¹ La convention-cadre pluriannuelle définit les principes généraux régissant les rapports entre la Direction et l'institution de pédagogie spécialisée concernée relatifs aux prestations de pédagogie spécialisée ou d'hébergement pour les enfants et les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Art. 25 al. 2

² En particulier, elle s'inscrit dans le dispositif visant à promouvoir l'autonomie des enfants et des élèves à besoins éducatifs particuliers, à favoriser leur accès à la formation et leur participation à la vie sociale, économique et professionnelle ainsi qu'à leur garantir des prestations qui correspondent de manière adéquate à leurs besoins.

Art. 27 al. 3

⁵ ~~L'accès aux prestations en logopédie est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire agréé-e, préalablement consulté-e, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée. Sur la base de son évaluation clinique, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'accès.~~

L'accès aux prestations en logopédie est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire consulté-e au sens de l'article 23 alinéa 2, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée. Sur la base de l'évaluation du ou de la spécialiste, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'octroi d'une mesure.

Art. 24 Abs. 6

A29 ⁶ Die allgemeinen Bestimmungen des Schulgesetzes (1. Kapitel) sowie dessen Bestimmungen über den allgemeinen Schulbetrieb, über die Eltern, sowie über die Schülerinnen und Schüler sowie über den privaten Unterricht gelten sinngemäss für die Sonderklassen der sonderpädagogischen Einrichtungen. Vorbehalten bleiben spezifische Regelungen der Sonderpädagogik sowie diejenigen über die Bedürfnisse der betroffenen Schülerinnen und Schüler.

Art. 25 Abs. 1

A30 ¹ Die mehrjährige Vereinbarung regelt die allgemeinen Grundsätze der Zusammenarbeit der Direktion und der sonderpädagogischen Einrichtung bei den sonderpädagogischen oder stationären Leistungen für Kinder sowie Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf.

Art. 25 Abs. 2

A31 ² Im Besonderen stützt sie sich auf die Massnahmen, welche die Selbstständigkeit von Kindern sowie Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf fördern, ihnen den Zugang zur Ausbildung und die Eingliederung in das soziale, wirtschaftliche und berufliche Leben erleichtern und ihnen bedürfnisgerechte Leistungen gewährleisten.

Art. 27 Abs. 3

A32 ⁵ ~~Logopädische Massnahmen werden von den Eltern und dem vorgängig konsultierten anerkannten Leistungsanbieter bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes gemeinsam beantragt. Gestützt auf den klinischen Bericht der Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Massnahme.~~

Logopädische Massnahmen werden von den Eltern und dem von ihnen beigezogenen Leistungsanbieter im Sinne von Artikel 23 Absatz 2 bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes gemeinsam beantragt. Gestützt auf die Beurteilung der Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Gewährung der Massnahme.

Art. 29 al. 3

³ Lorsque l'élève suit sa scolarité dans une institution de pédagogie spécialisée, le suivi est assuré par celle-ci, laquelle en informe chaque année la commune de domicile de l'élève. Les parents en informent chaque année la commune dans laquelle l'élève réside.

A33**Art. 29 Abs. 3**

³ Wird die Schülerin oder der Schüler in einer sonderpädagogischen Einrichtung unterrichtet, ~~so stellt diese die Massnahmen sicher. Die Eltern informieren so~~ sorgt diese für die Durchführung der Massnahmen und informiert jedes Jahr die Wohnsitzgemeinde der Schülerin oder des Schülers darüber.

Art. 30 al. 1 et 4

Ne concerne que le texte allemand.

A34**Art. 30 Abs. 1 und 4**

Den Ausdruck « unabhängige/unabhängigen » streichen.

Art. 31, titre median et al. 1, 3 et 4

Ne concerne que le texte allemand.

A35**Art. 31, Artikelüberschrift und Abs. 1, 3 und 4**

Den Ausdruck « unabhängige » streichen.

Art. 31 al. 4

⁴ La cellule d'évaluation peut, le cas échéant, consulter les professionnel-le-s intervenant auprès de ~~l'enfant ou~~ de l'élève, y compris ceux du domaine médical.

A36**Art. 31 Abs. 4**

⁴ [Die Abklärungsstelle] kann gegebenenfalls die ~~das Kind oder die Schülerin bzw. den Schüler betreuenden~~ Fachpersonen, welche die Schülerin bzw. den Schüler betreuen, konsultieren, auch diejenigen aus dem medizinischen Bereich..

Art. 32 al. 1

¹ Sur la base du préavis de la cellule d'évaluation, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'octroi de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) auprès d'un ou d'une prestataire agréé-e ainsi que, le cas échéant, de mesures auxiliaires de pédagogie spécialisée, notamment sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie (MAR).

A37**Art. 32 Abs. 1**

¹ Gestützt auf die Empfehlung der ~~unabhängigen~~ Abklärungsstelle verfügt die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) durch einen anerkannten Leistungsanbieter und gegebenenfalls sonderpädagogische Unterstützungsmassnahmen, namentlich durch eine Assistenzperson (VM).

Art. 32 al. 1

Ne concerne que le texte allemand.

A38**Art. 32 Abs. 1**

Den Ausdruck « unabhängigen » streichen.

Art. 35 al. 1

¹ La direction d'établissement ou de ~~l'école spécialisée~~ l'institution de pédagogie spécialisée veille à la mise en place des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) et de leur suivi, en collaboration avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève.

A39**Art. 35 Abs. 1**

¹ Die Leitung der Schule oder der ~~Sonderschule~~ sonderpädagogischen Einrichtung sorgt in Zusammenarbeit mit den Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, für die Umsetzung und Begleitung der verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM).

Art. 35 al. 2

² Avant la fin de la scolarité, la direction d'établissement ou de l'école spécialisée l'institution de pédagogie spécialisée appuie les parents dans les démarches nécessaires en vue de la transition vers les formations postobligatoires, le cas échéant auprès de l'assurance-invalidité, en collaboration avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève, y compris ceux du domaine médical.

Art. 35 al. 3

³ Les représentants et représentantes du corps médical et de la protection de l'enfance intervenant auprès de l'élève sont associés selon les besoins aux réunions de réseaux.

Art. 36 al. 2

³ Les représentants et représentantes du corps médical et de la protection de l'enfance intervenant auprès de l'élève sont associés selon les besoins aux réunions de réseaux.

Art. 36 al. 3

⁵ L'accès aux prestations en logopédie et en psychomotricité est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire agréé-e, préalablement consulté-e, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée. Sur la base de son évaluation clinique, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'accès.

L'accès aux prestations en logopédie et en psychomotricité est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire consulté-e au sens de l'article 23 alinéa 2, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée. Sur la base de l'évaluation de ce ou cette spécialiste, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'octroi d'une mesure.

Art. 36 al. 4

⁴ La prolongation de scolarisation en école spécialisée institution de pédagogie spécialisée est demandée par les parents conformément aux articles 30 à 32.

Art. 35 Abs. 2**A40**

² Vor dem Ende der obligatorischen Schulzeit ~~trifft~~ unterstützt die Schulleitung oder die Leitung der ~~Sonderschule~~ sonderpädagogischen Einrichtung mit den Eltern und in Zusammenarbeit mit den Fachpersonen, welche die Schülerin oder den Schüler betreuen, auch ~~diejenigen~~ denjenigen aus dem medizinischen Bereich, die Eltern bei den nötigen Vorkehrungen für den Übergang in die nachobligatorische Ausbildung, gegebenenfalls auch bei der Invalidenversicherung.

Art. 35 Abs. 3**A41**

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 36 Abs. 2**A42**

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 36 Abs. 3**A43**

⁵ ~~Logopädische und psychomotorische Massnahmen werden von den Eltern und dem vorgängig konsultierten anerkannten Leistungsanbieter bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes gemeinsam beantragt. Gestützt auf den klinischen Bericht der Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Massnahme.~~

Logopädische und psychomotorische Massnahmen werden von den Eltern und dem von ihnen beigezogenen Leistungsanbieter im Sinne von Artikel 23 Absatz 2 bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes gemeinsam beantragt. Gestützt auf die Beurteilung dieser Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Gewährung der Massnahme.

Art. 36 Abs. 4**A44**

⁴ Die Verlängerung der Schulzeit in einer ~~Sonderschule~~ sonderpädagogischen Einrichtung wird von den Eltern gemäss den Artikeln 30–32 beantragt.

Art. 46 al. 2

² Les différends entre une commune ou une association de communes et un inspecteur ou une inspectrice spécialisé-e ou entre une institution de pédagogie spécialisée et un inspecteur ou une inspectrice spécialisé-e sont tranchés par la Direction.

Art. 48

~~¹ Les dispositions prévues aux articles 24 à 26 seront mises en œuvre par la Direction dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.~~

~~² Les dispositions relatives aux articles 23 al. 2 et 3 et 38 al. 5 seront mises en œuvre par la Direction dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.~~

Les articles 23 al. 2 et 3, 24 à 26 et 38 al. 5 seront mis en œuvre par la Direction dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 46 Abs. 2**A45**

² Über Streitigkeiten zwischen einer Gemeinde oder einem Gemeindeverband und einer Sonderschulinspektorin oder einem Sonderschulinspektor oder zwischen einer Sonderschule und einer Sonderschulinspektorin oder einem Sonderschulinspektor entscheidet die Direktion.

Art. 48**A46**

~~¹ Die Bestimmungen der Artikel 24-26 werden von der Direktion innert einer Frist von drei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes umgesetzt.~~

~~² Die Bestimmungen der Artikel 23 Abs. 2 und 3 sowie 38 Abs. 5 werden von der Direktion innert einer Frist von drei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes umgesetzt.~~

Die Bestimmungen der Artikel 23 Abs. 2 und 3, 24 bis 26 sowie 38 Abs. 5 werden von der Direktion innert einer Frist von drei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes umgesetzt.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Amendements**Art. 5 al. 5**

⁵ ~~Exceptionnellement, les~~ Les mesures de logopédie dispensées par des prestataires indépendants agréés peuvent être prolongées au-delà de la 1^H.

A47Änderungsanträge**Art. 5 Abs. 5**

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 6 al. 4

Biffer.

A48**Art. 6 Abs. 4**

Streichen.

Art. 11 al. 2

Biffer.

A49**Art. 11 Abs. 2**

Streichen.

Art. 23 al. 3

³ En période préscolaire, des mandats, notamment de prévention primaire et secondaire, peuvent être attribués à des prestataires logopédistes et psychomotriciens indépendants agréés.

A50**Art. 23 Abs. 3**

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 30 al. 2

² ~~Les parents bénéficient des conseils de professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève pour formuler leur demande~~ Les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève formulent la demande avec l'aide des parents.

A51**Art. 30 Abs. 2**

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 0 et 2 abstentions.

A1
CEAbstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.

A6
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

CE
A48

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition A19, opposée à la proposition A91, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.	A19 A49	Antrag A19 obsiegt gegen Antrag A91 mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A92, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstentions.	CE A50	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A92 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A34, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A34 CE	Antrag A34 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstentions.	CE A51	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
<u>Deuxième lecture</u>		<u>Zweite Lesung</u>
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstentions.	CE A47	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 10 juillet 2017

Den 10. Juli 2017

Rapport 2017-DSAS-59

3 juillet 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/Andréa Wassmer
concernant l'accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat des députées Nicole Lehner-Gigon et Andréa Wassmer concernant l'accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes. Ce postulat demandait au Conseil d'Etat si la problématique des personnes en situation de handicap vieillissantes a déjà été étudiée et quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place pour leur proposer un accueil adéquat et digne.

**1. Réponse du Conseil d'Etat à la motion
des député-e-s Gabrielle Bourguet
et Moritz Boschung**

Dans sa réponse du 12 octobre 2010 à la motion des député-e-s Gabrielle Bourguet et Moritz Boschung (M 1086.09), le Conseil d'Etat a eu l'occasion de développer le thème du vieillissement de la population des personnes en situation de handicap. Dans ce contexte, il a notamment rappelé les éléments suivants:

La question du vieillissement des personnes présentant un handicap mental ou psychique s'inscrit dans la problématique plus générale du vieillissement des populations dans les pays occidentaux. En Suisse, comme dans la plupart des pays développés, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter. Alors qu'elle n'était que de 40 ans en 1847, elle atteint actuellement 80 ans (79 chez les hommes, 84 chez les femmes). En ce qui concerne de manière plus spécifique la population en situation de handicap, l'accroissement de l'espérance de vie est encore plus spectaculaire, gagnant entre 1930 et 1996 plus de 50 années.

Selon le dernier recensement effectué dans le canton de Fribourg (fin mai 2008), 736 personnes en situation de handicap vivaient en home, avec ou sans occupation, ou dans un logement décentralisé. 1189 personnes étaient soit prises en charge dans un centre de jour, soit elles étaient occupées à une activité protégée dans l'une des institutions spécialisées du canton. Parmi ces personnes, 70 étaient âgées de plus de 65 ans: 50 vivaient en institution et 20 étaient occupées en atelier ou étaient prises en charge dans un centre de jour.

L'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap se fonde dans notre canton sur le concept développé en 2006 par la Commission consultative d'aide et d'accompagnement

des personnes handicapées et inadaptées. Ce concept soutient l'idée du maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, dans une optique de normalisation et d'intégration communautaire, sans discrimination due à une maladie ou à un handicap. Il s'applique aussi aux personnes qui présentent une déficience mentale ou psychique.

La majorité de la population vieillissante avec un handicap mental vit ou est progressivement intégrée dans les structures spécialisées; les homes avec occupation se sont adaptés progressivement aux besoins de leurs résidents vieillissants. Ils font notamment appel aux services d'aide et de soins à domicile pour prodiguer les soins nécessaires, ou, dans certains cas, engagent même du personnel de soins pour compléter leurs effectifs. Par contre, dans les homes sans occupation, l'accompagnement des personnes qui ne peuvent plus travailler en atelier pose certains problèmes. Pour y remédier, l'Etat a autorisé la création durant ces 5 dernières années de plusieurs centres de jour qui accueillent tant les personnes vieillissantes vivant à domicile que des personnes résidant dans une structure spécialisée et qui ne peuvent plus travailler. Ainsi, à fin 2009, le canton comptait quatre centres de jour pouvant accueillir des personnes avec un handicap mental, totalisant 27 places. La création de 2 nouveaux centres de jour, offrant 15 nouvelles places, est d'ores et déjà prévue d'ici à 2012 et un nouveau projet de 10 places est actuellement à l'étude.

Concernant les personnes vieillissantes avec un handicap psychique, il n'est pas rare que ces personnes soient orientées vers un EMS ou un home simple. Bien que le choix de ce type de prestations résidentielles doive être maintenu à l'avenir, on constate que la tendance actuelle va plutôt vers le maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, grâce au développement des homes avec occupation et à la création de centres de jour. Fin 2009, les institutions fribourgeoises offraient pour les personnes avec un handicap psychique 88 places en home avec occupation, places aussi disponibles pour les personnes au-delà de 65 ans. Pour 2010, la création d'une nouvelle structure résidentielle de 7 places a été avalisée, dont 2 sont réservées à l'accueil de jour.

Afin de définir le nombre de nouvelles places nécessaires pour couvrir les besoins des personnes en situation de handicap du

canton, l'Etat élabore une planification cantonale. Cette planification se fonde actuellement sur une analyse des données récoltées par le Service de la prévoyance sociale auprès des écoles spéciales et auprès des institutions pour personnes handicapées adultes. La récolte des données auprès des institutions en vue de l'élaboration de la planification 2011–2015 est actuellement en cours. Une partie de ces données se rapportent à la personne en situation de handicap et définissent notamment les éléments suivants: handicap principal; existence d'un handicap associé; genre; langue maternelle; âge; domicile; besoin d'accompagnement. La combinaison de ces facteurs permet de cibler les besoins particuliers des personnes. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, il a été prévu d'étendre l'analyse des besoins à des données provenant d'autres sources, en particulier de l'Office cantonal AI, de l'Office fédéral des assurances sociales ainsi que d'organismes offrant des prestations à domicile. L'objectif est de mieux cerner les besoins des personnes qui vivent à domicile et qui seront susceptibles de faire appel à des prestations résidentielles en raison de leur âge ou du vieillissement des personnes qui contribuent à leur accompagnement à domicile.

L'objectif de mieux cerner les besoins des personnes fragilisées en raison de leur âge afin de prévoir une offre de prestations qui corresponde de manière adéquate à leurs besoins se retrouve tant dans les travaux de mise en œuvre de la RPT (domaine du handicap), que dans les travaux du projet Senior+ (politique globale en faveur des personnes âgées). Que ces personnes soient ou non rentières AI, elles devront bénéficier d'une offre en prestations ambulatoires plus élargie qu'aujourd'hui et d'infrastructures mieux adaptées à leurs besoins. Les pouvoirs publics devront dès lors veiller à ne pas cloisonner l'offre de prestations résidentielles des domaines AI et AVS. Ainsi, l'accueil en EMS de personnes en situation de handicap n'ayant pas encore atteint l'âge de l'AVS devra aussi être pris en considération en tant que prestation soumise à la procédure d'indication arrêtée par le Conseil d'Etat dans son plan stratégique pour la promotion et l'intégration des personnes en situation de handicap. Alors que les services de soins et d'aide à domicile et d'autres fournisseurs de soins continueront à assurer une grande partie des soins dans les institutions spécialisées, les institutions pour personnes en situation de handicap devraient à l'avenir aussi pouvoir proposer certaines prestations ambulatoires aux établissements pour personnes âgées hébergeant des personnes handicapées. En outre, en prévision de la révision de la planification des soins de longue durée, prévue en 2012, la possibilité de reconnaître certaines unités dans les institutions pour personnes en situation de handicap en qualité d'établissement médico-social au sens de la LAMal est actuellement à l'étude.

Comme il ressort des éléments développés ci-devant, l'ajustement du dispositif de la santé et du social en vue de garantir aux personnes vieillissantes en situation de handicap des prestations adaptées à leurs besoins est déjà en cours. Bien

qu'il ne soit pas nécessaire que les futures lois-cadres en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap fassent référence de manière explicite aux besoins particuliers des personnes âgées en situation de handicap en raison d'une déficience mentale ou psychique, ces dispositions ne manqueront toutefois pas de fixer le cadre nécessaire pour poursuivre l'amélioration du dispositif.

2. Informations complémentaires

En complément des informations contenues dans sa réponse à la motion des député-e-s Gabrielle Bourguet et Moritz Boschung et afin d'en réactualiser certains éléments, le Conseil d'Etat souhaite apporter les précisions suivantes:

- > A la fin de l'année 2015, 1751 personnes vivaient et/ou travaillaient dans les institutions spécialisées pour personnes adultes en situation de handicap du canton de Fribourg. 782 personnes vivaient dans un home (avec ou sans occupation) ou en logement décentralisé et 1391 travaillaient dans un atelier protégé ou étaient encadrées dans un centre de jour. Le réseau institutionnel fribourgeois proposait également à 53 personnes un soutien à domicile et une personne bénéficiait d'un suivi dans une entreprise du canton¹. Parmi ces personnes, 99 avaient 65 ans ou plus (6% des personnes institutionnalisées).
- > A fin 2015, le canton comptait 6 centres de jour pouvant accueillir des personnes avec un handicap mental, totalisant 54 places, et 2 centres de jour avec chacun 6 places permettant d'accueillir des personnes présentant un handicap psychique. Depuis lors, 6 nouvelles places ont été créées en 2016.
- > Le premier foyer accompagnant exclusivement des personnes vieillissantes en situation de handicap a vu le jour en Singine en 2012. Ce nouveau lieu de vie permet l'accueil de 13 personnes présentant un handicap mental qui, après une vie passée en atelier protégé, nécessitent un lieu de vie mieux adapté à leurs besoins avec un accompagnement continu.
- > L'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap ne passe pas uniquement par la création de nouvelles places et de nouvelles infrastructures. En effet, pour pouvoir permettre à ces personnes de continuer à vivre dans les lieux d'accueil où elles ont vécu jusqu'à présent, les structures institutionnelles adaptent leurs prestations au fil du temps, notamment en diversifiant leur offre d'accompagnement durant la journée. Cette transformation des prestations ne peut se faire sans une réévaluation globale des besoins des personnes concernées et, par conséquent, de la dotation en personnel nécessaire pour pouvoir offrir les prestations répondant

¹ La différence entre le nombre total de prestations fournies et celui de bénéficiaires s'explique par le fait que 462 personnes vivant dans un home sans occupation, ou dans un logement décentralisé, fréquentaient aussi durant la journée un centre de jour et/ou travaillaient en atelier.

- aux besoins de ces personnes. A noter que cette réévaluation peut être sollicitée à tout moment lorsque les conditions de vie d'une personne en situation de handicap changent radicalement et subitement.
- > Le concept élaboré en 2006 par la Commission consultative d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et inadaptées sera réactualisé afin de prendre en compte l'ensemble des projets spécifiques que diverses institutions spécialisées du canton ont élaborés pour l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de handicap. Cette réactualisation est prévue d'ici à 2018.
 - > Le problème du vieillissement de la population en situation de handicap a aussi été pris en considération dans le cadre du projet Senior+. Ainsi, sur la base du projet de loi sur les fournisseurs de prestations médico-sociales, il sera possible de faire figurer certaines unités d'institutions spécialisées sur la liste des EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire de soins. Cela permettra en particulier de renforcer la dotation en personnel de soins dans les institutions dont les résidents et résidentes nécessitent une prise en charge plus spécifique en raison de leur vieillissement.
 - > Dans sa séance du 13 juin dernier, le Conseil d'Etat a adopté les deux projets de loi en lien avec la nouvelle politique de la personne en situation de handicap et a pris acte des lignes directrices et du premier plan de mesures 2018–2022 relatifs à cette nouvelle politique. Parmi les mesures dont la mise en œuvre est déjà en cours ou est prévue d'ici à 2022, outre la mesure définie sous le point précédent, certaines autres amélioreront aussi la prise en charge des personnes en situation de handicap vieillissantes. Ainsi l'introduction, dès l'automne 2017, d'une procédure d'indication et d'un outil d'évaluation des besoins permettra de mieux cibler les besoins des personnes à la recherche d'une prestation institutionnelle et fournira aussi des données d'analyse permettant de vérifier l'adéquation du réseau institutionnel aux besoins de la population en situation de handicap. De plus, grâce à l'outil de vérification du soutien apporté aux personnes en situation de handicap au sein des institutions (outil OLMIS), mis en place dans les institutions fribourgeoise en 2011, il est dorénavant possible de vérifier l'adéquation entre les objectifs de la prise en charge de la personne et les prestations qui lui sont délivrées. Les résultats obtenus grâce à cet outil permettront aussi d'apprécier l'évolution de la prise en charge dans les institutions et d'adapter la dotation en conséquence.
 - > Indépendamment de l'âge de la personne en situation de handicap, l'accompagnement à domicile est d'ores et déjà une réalité. Depuis plusieurs années, diverses institutions spécialisées offrent cette prestation, tant dans le domaine du handicap mental que dans celui du handicap psychique. Ces prestations sont souvent combinées avec les prestations des services d'aide et de soins à domicile, et permettent ainsi aux personnes vieillissantes en situation de handicap de vivre le plus longtemps possible à domicile. L'Etat souhaite à l'avenir favoriser le développement de ces prestations.
 - > Concernant la prise en charge des personnes âgées avec des problèmes de démence, la création d'unités spéciales de soins en démence (USD) est en cours dans les différents districts. Ces unités sont conçues, d'un point de vue architectural mais aussi dans l'organisation de la prise en charge des résidents et résidentes, pour accueillir des personnes dont les besoins et le comportement sont tels qu'elles ne peuvent pas ou plus être prises en charge dans des unités EMS traditionnelles. Bien que ces USD relèvent en principe du domaine des soins et de l'accompagnement des seniors, elles sont aussi prévues pour l'accueil de personnes dont les problèmes de démence surviennent avant l'âge de la retraite.
 - > Dans le domaine de l'addiction, un projet est actuellement en cours de réalisation, sous l'égide de la fondation Le Tremplin. Ce projet permettra à des personnes souffrant d'un problème d'addiction de vivre en appartement, avec un encadrement minimal. Ces appartements ne seront pas spécifiquement réservés aux personnes âgées, mais offriront un accompagnement à des personnes souvent marginalisées, nécessitant un accompagnement bas-seuil.
 - > Dans le domaine du handicap psychique, le développement de la psychiatrie de liaison dans les institutions pour personnes en situation de handicap est actuellement en discussion entre le RFSM et les institutions spécialisées. Cette psychiatrie de liaison, déjà implantée dans les EMS et dans la plupart des Services d'aide et de soins à domicile de notre canton, permettra un meilleur suivi des personnes en situation de handicap avec des problématiques psychiques dans les institutions spécialisées de notre canton. Sans s'adresser spécifiquement aux personnes vieillissantes, la psychiatrie de liaison sera toutefois aussi bénéfique pour cette partie de la population. En effet, si certaines personnes vivant actuellement dans les institutions pour personnes en situation de handicap connaissent des troubles psychiatriques, il n'est pas forcément nécessaire de renforcer les dotations de ces institutions. Il en revanche primordial de soutenir les équipes éducatives et le personnel de soins de ces institutions par une équipe médicale du Réseau fribourgeois de santé mentale.
 - > Le 15 mai 2017, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de planification 2016–2020 du réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes en situation de handicap. Ce rapport fait état d'un total de 145 nouvelles places encore à créer d'ici à 2020. Dans la synthèse du rapport, il est mentionné que lors de la création de ces 145 nouvelles places, il faudra notamment tenir compte des constats suivants:

- Pour le développement des prestations dans un lieu de vie, les chiffres relatifs aux domaines du handicap mental et psychique doivent être relativisés au vu de l'avancement en âge de cette population, ce qui justifie des mutations possibles entre home avec ou sans occupation et logement décentralisé;
- En ce qui concerne le lieu d'occupation, un nombre important de personnes atteindra l'âge de la retraite en 2020. A ce chiffre, il faut aussi rajouter toutes ces personnes qui, en raison de leur âge, ne seront plus en mesure de travailler dans un atelier. Ces éléments justifient la nécessité d'orienter les nouvelles places davantage vers des structures de type atelier d'occupation ou centre de jour. Pour ces deux domaines, il faudra trouver la meilleure articulation afin de disposer de suffisamment de places pour cette population vieillissante, sans oublier pour autant l'intégration des mineur-e-s.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que l'ajustement du dispositif de la santé et du social en vue de garantir aux personnes vieillissantes en situation de handicap des prestations adaptées à leurs besoins est déjà en cours.

En effet, tant en lien avec le projet Senior+ que dans le contexte de la nouvelle politique de la personne en situation de handicap, diverses mesures sont envisagées pour tenir compte des besoins spécifiques de la personne en situation de handicap vieillissante à court et moyen terme. En outre, lors de la création, d'ici à 2020, des 145 nouvelles places dont le besoin a été mis en exergue par le rapport de planification 2016–2020 du réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes en situation de handicap, il sera tenu compte des besoins particuliers de la population vieillissante. Les prestations des institutions spécialisées sont ainsi régulièrement adaptées au vieillissement de la population et différentes nouvelles offres de prestations ont été développées pour favoriser le soutien à domicile. Finalement, un renforcement de la collaboration entre le Réseau fribourgeois de santé mentale et les institutions spécialisées est actuellement en discussion et bénéficiera aussi aux personnes en situation de handicap vieillissantes.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2017-DSAS-59

3. Juli 2017

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/Andréa Wassmer
über die Betreuung von alternden Menschen mit Behinderungen**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht in Erfüllung des Postulats der Grossrätinnen Nicole Lehner-Gigon und Andréa Wassmer über die Betreuung von alternden Menschen mit Behinderungen. Mit diesem Postulat fragen die Grossrätinnen Nicole Lehner-Gigon und Andréa Wassmer den Staatsrat, ob die Problematik der alternden Menschen mit Behinderungen bereits untersucht wurde und welche Massnahmen er umsetzen will, um diesen eine angemessene und würdevolle Betreuung anzubieten.

**1. Antwort des Staatsrats auf die Motion
Gabrielle Bourguet und Moritz Boschung**

In seiner Antwort vom 12. Oktober 2010 auf die Motion Gabrielle Bourguet und Moritz Boschung (M 1086.09) konnte der Staatsrat bereits auf die Problematik der alternden Menschen mit Behinderungen eingehen. In diesem Zusammenhang erinnerte er namentlich an Folgendes:

Die Frage der Alterung von Personen mit einer geistigen oder psychischen Behinderung ist Bestandteil der allgemeineren Problematik der Bevölkerungsalterung in den westlichen Ländern. In der Schweiz wie auch in den meisten anderen entwickelten Ländern hat die Lebenserwartung kontinuierlich zugenommen. Betrug sie 1847 noch 40 Jahre, so beträgt sie heute 80 Jahre (79 Jahre bei den Männern, 84 Jahre bei den Frauen). Bei den Personen mit Behinderungen ist der Anstieg der Lebenserwartung noch spektakulärer: Zwischen 1930 und 1960 ist diese nämlich um ganze 50 Jahre angestiegen.

Bei der letzten Erhebung im Kanton Freiburg (Ende Mai 2008) lebten 736 Personen mit Behinderungen in einem Heim mit oder ohne Beschäftigung oder aber in einer Aussenwohngruppe (betreutes Wohnen). 1189 Personen wurden entweder in einer Tagesstätte betreut oder hatten eine geschützte Arbeit in einer Sondereinrichtung des Kantons. Unter diesen waren 70 über 65 Jahre alt: 50 lebten in einer Einrichtung, 20 waren in einer Werkstätte beschäftigt oder wurden in einer Tagesstätte betreut.

Die Betreuung von Betagten mit Behinderungen basiert in unserem Kanton auf einem Konzept, dass die beratende Kommission für die Unterstützung und Begleitung behinderter und gefährdeter Personen im Jahr 2006 entwickelt hat. Dieses

Konzept vertritt die Idee, dass alternde Personen so lange wie möglich in ihrem Lebensumfeld bleiben sollen, dies im Hinblick auf eine Normalisierung und auf eine gemeinschaftliche Integration, ohne Diskriminierung aufgrund einer Krankheit oder einer Behinderung. Das Konzept ist auch auf Personen mit einer geistigen oder psychischen Behinderung anwendbar.

Die Mehrheit der alternden Personen mit geistiger Behinderung lebt in einer Sondereinrichtung oder wird schrittweise in eine solche integriert; die Heime mit Beschäftigung haben sich nach und nach an die Bedürfnisse der alternden Bewohnerinnen und Bewohner angepasst. Zur Erbringung der notwendigen Pflegeleistungen machen sie namentlich Gebrauch von Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause oder stellen in manchen Fällen sogar Pflegepersonal ein, um ihren Personalbestand aufzustocken. In den Heimen ohne Beschäftigung hingegen ist die Betreuung von Personen, die nicht mehr in der Werkstätte arbeiten können, mit einigen Problemen verbunden. Um diese zu beheben, hat der Staatsrat in den letzten fünf Jahren die Schaffung mehrerer Tagesstätten bewilligt, die sowohl zu Hause lebende behinderte Betagte als auch solche, die in einer Sondereinrichtung wohnen und nicht mehr arbeiten können, aufnehmen. So gab es im Kanton Ende 2009 vier Tagesstätten, die Personen mit einer geistigen Behinderung aufnehmen konnten und gesamthaft 27 Plätze anboten. Bis 2012 sollen zwei weitere Tagesstätten mit 15 neuen Plätzen geschaffen werden, ein Projekt mit zehn Plätzen wird derzeit geprüft.

Alternde Personen mit einer psychischen Behinderung wiederum werden nicht selten in einem Pflegeheim oder einem einfachen Heim untergebracht. Obwohl die Wahl dieser Art von stationären Leistungen auch in Zukunft beizubehalten ist, kann festgestellt werden, dass der derzeitige Trend eher zu einem möglichst langen Verbleib zu Hause der alternden Personen geht, was dank dem Ausbau von Heimen mit Beschäftigung und der Schaffung von Tagesstätten möglich ist. Ende 2009 standen in den Freiburger Einrichtungen 88 Plätze für Personen mit einer psychischen Behinderung in einem Heim mit Beschäftigung zur Verfügung, die auch über 65-Jährigen offen standen. Für 2010 wurde die Schaffung einer neuen stationären Einrichtung mit sieben Plätzen genehmigt, zwei davon sind für die Tagesbetreuung bestimmt.

Um die Anzahl neuer Plätze definieren zu können, die notwendig sind, um den Bedürfnissen der Menschen mit Behinderungen im Kanton gerecht zu werden, arbeitet der Staat derzeit an einer kantonalen Planung. Diese stützt sich gegenwärtig auf eine Analyse von Daten, die vom Sozialvorsorgeamt bei den Sonderschulen und den Einrichtungen für Erwachsene mit Behinderungen erhoben worden sind. Die Datenerhebung bei den Institutionen im Hinblick auf die Ausarbeitung der Planung 2011–2015 ist im Gang. Ein Teil dieser Daten bezieht sich auf Personen mit Behinderungen und definiert namentlich die nachfolgenden Einzelheiten: Hauptbehinderung; Vorliegen einer zusätzlichen Behinderung; Geschlecht; Muttersprache; Alter; Wohnort; Betreuungsbedarf. Die Zusammenführung dieser Faktoren ermöglicht eine gezielte Festlegung der besonderen Bedürfnisse der Personen. Darüber hinaus wurde im Rahmen der Umsetzung der NFA vorgesehen, die Bedarfsanalyse auf die Daten anderer Quellen auszudehnen, insbesondere auf solche von der kantonalen IV-Stelle, dem Bundesamt für Sozialversicherungen sowie den Diensten und Stellen, die Leistungen zu Hause erbringen. Ziel ist eine bessere Einschätzung der Bedürfnisse der zu Hause lebenden Personen, die aus Altersgründen oder aufgrund der Alterung der Personen, die sich um ihre Betreuung zu Hause kümmern, auf stationäre Leistungen zurückgreifen könnten.

Das Ziel der besseren Einschätzung der Bedürfnisse von Personen, die aufgrund ihres Alters geschwächt sind, zur Planung eines Leistungsangebotes, das ihren Bedürfnissen angemessen entspricht, findet sich sowohl in den Arbeiten der NFA-Umsetzung (Bereich Behinderung) als auch in den Arbeiten des Projektes Senior+ (Gesamtpolitik zugunsten älterer Menschen) wieder. Egal, ob es sich bei diesen Personen nun um IV-Beziehende handelt oder nicht – sie müssen auf ein breiteres Leistungsangebot zurückgreifen können als heute, aber auch auf eine besser auf ihre Bedürfnisse zugeschnittene Infrastruktur. Die öffentliche Hand muss somit darauf achten, dass sie die stationären Leistungsangebote aus IV- und AHV-Bereich nicht voneinander trennt. Demzufolge muss die Pflegeheimunterbringung von behinderten Personen, die das AHV-Alter noch nicht erreicht haben, auch als eine Leistung betrachtet werden, die dem Bedarfsabklärungsverfahren unterliegt, das der Staatsrat in seinem kantonalen Konzept zur Förderung und Integration von Personen mit Behinderungen verabschiedet hat. Während die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause sowie andere Pflegeleistungserbringer auch weiterhin einen grossen Teil der Pflege in den Sondereinrichtungen bewerkstelligen, sollten die Einrichtungen für Personen mit Behinderungen in Zukunft auch verschiedene ambulante Leistungen für Alters- und Pflegeheime, die Personen mit Behinderungen aufnehmen, anbieten. Darüber hinaus wird derzeit im Hinblick auf die Revision der Planung der Langzeitpflege – vorgesehen für 2012 – die Möglichkeit geprüft, bestimmte Abteilungen in den Einrichtungen für Personen mit Behinderungen als Pflegeheim im Sinne des KVGs anzusehen.

Den vorangegangenen Erläuterungen ist zu entnehmen, dass die Anpassung des Gesundheits- und Sozialdispositivs zur Gewährleistung von bedarfsgerechten Leistungen für alternde Personen mit Behinderung bereits im Gange ist. Obwohl es nicht nötig ist, dass die zukünftigen Rahmengesetze zugunsten von Betagten und Personen mit Behinderungen explizit auf die besonderen Bedürfnisse von Betagten mit einer geistigen oder psychischen Behinderung Bezug nehmen, so werden diese Bestimmungen dennoch den notwendigen Rahmen festlegen, damit die Verbesserung des Dispositives fortgesetzt werden kann.

2. Ergänzende Informationen

In Ergänzung zu den Informationen aus seiner Antwort auf die Motion Bourguet/Boschung und zur Auffrischung einiger Elemente möchte der Staatsrat Folgendes präzisieren:

- > Ende 2015 lebten und/oder arbeiteten 1751 Personen in den sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene des Kantons Freiburg. Davon wohnten 782 Personen in einem Heim (mit oder ohne Beschäftigung) oder in einer Ausserwohngruppe, 1391 arbeiteten in einer geschützten Werkstätte oder wurden in einer Tagesstätte betreut.¹ Die Institutionen erbrachten ebenfalls für 53 Personen ambulante Betreuungsleistungen bei ihnen zuhause und für eine Person an ihrem Arbeitsplatz. Von all diesen Personen waren 99 über 65 Jahre alt (6% der in einer Institution untergebrachten Personen).
- > Ende 2015 gab es im Kanton sechs Tagesstätten mit insgesamt 54 Plätzen für Personen mit einer geistigen Behinderung sowie zwei Tagesstätten mit je sechs Plätzen für Personen mit einer psychischen Behinderung. Im Jahre 2016 wurden sechs weitere Plätze geschaffen.
- > 2012 entstand im Sensebezirk das erste Wohnheim, das ausschliesslich alternde Menschen mit Behinderungen aufnimmt. In dieser neuen Wohnstätte können 13 Personen mit einer geistigen Behinderung aufgenommen werden, die – nachdem sie ihr Arbeitsleben in einer geschützten Werkstätte verbracht haben – einen Ort brauchen, der besser auf ihre Bedürfnisse zugeschnitten ist und ihnen eine kontinuierliche Betreuung bietet.
- > Die Betreuung von alternden Menschen mit Behinderungen geschieht nicht nur über die Schaffung von neuen Plätzen und neuen Infrastrukturen. Damit die Betroffenen weiterhin in ihren bisherigen Wohnstätten bleiben können, passen die Institutionen ihre Leistungen im Laufe der Zeit an, namentlich indem sie ihr Betreuungsangebot tagsüber erweitern. Diese Leistungsanpassungen setzten eine neue umfassende individuelle Bedarfsabklärung und somit auch eine Neubeurteilung

¹ Die Differenz zwischen der Gesamtanzahl an erteilten Leistungen und an Leistungsbeziehenden lässt sich dadurch erklären, dass 462 Personen in einem Heim ohne Beschäftigung oder in einer Aussenwohngruppe lebten und gleichzeitig tagsüber eine Tagesstätte besuchten oder in einer Werkstätte arbeiteten.

der erforderlichen Personaldotation voraus, um den individuellen Bedürfnissen entsprechen zu können. Eine neue individuelle Bedarfsabklärung kann jederzeit angefordert werden, sollten sich die Lebensumstände einer Person mit Behinderungen plötzlich und umfassend ändern.

- > Das Konzept der beratenden Kommission für die Unterstützung und Begleitung behinderter und gefährdeter Personen aus dem Jahr 2006 wird überarbeitet, um den einzelnen Projekten für die Betreuung von alternden Menschen mit Behinderungen Rechnung zu tragen, die von verschiedenen sonderpädagogischen Institutionen im Kanton ausgearbeitet wurden. Die Überarbeitung soll 2018 abgeschlossen werden.
- > Die Problematik der Alterung der Bevölkerung mit Behinderungen kam auch im Rahmen des Projektes Senior+ zur Sprache. Dank des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungserbringenden wird es deshalb möglich sein, einzelne Abteilungen von sonderpädagogischen Institutionen auf der Liste der zulasten der obligatorischen Krankenversicherung zugelassenen Pflegeheime aufzuführen. Dadurch kann insbesondere die Pflegepersonaldotation in den Institutionen, deren Bewohnerinnen und Bewohner aufgrund ihres Alters besondere Leistungen benötigen, aufgestockt werden.
- > In seiner Sitzung vom vergangenen 13. Juni hat der Staatsrat die beiden Gesetzesentwürfe in Zusammenhang mit der neuen Politik für Menschen mit Behinderungen verabschiedet und von den dazugehörigen Leitlinien und dem Massnahmenplan 2018–2022 Kenntnis genommen. Unter den Massnahmen, deren Umsetzung bereits begonnen hat bzw. bis 2022 abgeschlossen sein soll, finden sich neben der zuvor erwähnten Massnahme auch solche, welche zur Verbesserung der Leistungen für alternde Menschen mit Behinderungen beitragen. So wird es dank der Einführung eines Verfahrens und eines Instrumentes zur Bedarfsabklärung ab Herbst 2017 möglich sein, die Bedürfnisse der Personen, die auf der Suche nach einer institutionellen Leistung sind, besser Rechnung zu tragen. Anhand der durch die Bedarfsabklärung gewonnenen Daten kann ausserdem überprüft werden, ob die Leistungen der Institutionen den Bedürfnissen der Bevölkerung mit Behinderungen entspricht. Des Weiteren kann künftig dank des Instruments zur Beurteilung der Intensität von Unterstützungsmassnahmen (OLMIS, Anwendung in den Freiburger Institutionen seit 2011) innerhalb der Institutionen geprüft werden, ob die erbrachten Leistungen mit den Betreuungszielen der Person übereinstimmen. Die Resultate, die durch OLMIS erzielt werden können, ermöglichen es zudem, die Leistungsentwicklung in den Institutionen zu verfolgen und entsprechende Dotationsanpassungen vorzunehmen.
- > Unabhängig vom Alter des Menschen mit Behinderungen ist die Betreuung zu Hause heute schon Realität. Diese

Leistung wird seit mehreren Jahren von verschiedenen sonder- und sozialpädagogischen Institutionen angeboten, und zwar sowohl für Menschen mit einer geistigen als auch für jene mit einer psychischen Beeinträchtigung. Diese Leistungen werden oftmals in Kombination mit den Leistungen der Spitexorganisationen angeboten und machen es somit möglich, dass alternden Menschen mit Behinderungen so lange wie möglich zu Hause bleiben können. Der Staat möchte den Ausbau solcher Leistungen in Zukunft fördern.

- > Was die Betreuung von Betagten mit Demenz anbelangt, so werden derzeit in den verschiedenen Bezirken Spezialabteilungen für Demenzkranke (SAD) geschaffen. Diese sind sowohl architektonisch als auch in Bezug auf die Organisation der Betreuung der Betroffenen eigens auf die Aufnahme von Personen zugeschnitten, deren Bedürfnisse und Verhalten eine Betreuung in den herkömmlichen Pflegeheimabteilungen verunmöglichen. Obwohl die SAD grundsätzlich in den Bereich der Altenpflege und -betreuung fallen, stehen sie auch der Betreuung von Personen offen, die schon vor dem Rentenalter an Demenzproblemen leiden.
- > Im Suchtbereich entsteht derzeit unter Anleitung der Stiftung «Le Tremplin» ein neues Projekt; dieses wird Personen mit einem Suchtproblem die Möglichkeit bieten, mit einer Minimalbetreuung in einer Wohnung zu leben. Diese Wohnungen sind zwar nicht speziell für Betagte bestimmt, bieten jedoch Personen, die gesellschaftlich ausgegrenzt werden und die eine niedrigschwellige Betreuung brauchen, die passende Begleitung.
- > Für Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung ist derzeit zwischen dem Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) und den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen der Ausbau der Liaison-Psychiatrie in den Institutionen in Diskussion. Diese kommt bereits in den Pflegeheimen sowie in den meisten Spitexorganisationen zum Einsatz und wird in unserem Kanton eine bessere Betreuung der Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung in den sonderpädagogischen Institutionen ermöglichen. Die Liaison-Psychiatrie richtet sich zwar nicht speziell an alternde Personen, wird aber auch dieser Bevölkerungsgruppe zu Gute kommen. Für jene Personen, die an psychiatrischen Störungen leiden und in Institutionen für Menschen mit Behinderungen leben, wird somit eine Personalaufstockung in den betroffenen Institution nicht zwingend erforderlich sein. Es ist hingegen äusserst wichtig, dass die Betreuungsteams und das Pflegepersonal vor Ort von einem ärztlichen Team des FNPG unterstützt werden.
- > Am 15. Mai 2017 hat der Staatsrat den Bericht zur Planung 2016–2020 des Netzwerks der sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene mit Behinderungen zur Kenntnis genommen. Gemäss diesem Bericht sollen bis 2020 zusätzliche 145 Plätze geschaffen werden. Der

Zusammenfassung des Berichts ist zu entnehmen, dass bei der Schaffung dieser 145 neuen Plätze folgende Feststellungen berücksichtigt werden sollen:

- Für den Ausbau der Leistungen in den Beherbergungsstätten müssen die Zahlen zu den Bereichen geistige und psychische Behinderung mit Blick auf das Älterwerden dieser Population relativiert werden, da Verschiebungen zwischen Heim mit oder ohne Beschäftigung und Betreutem Wohnen möglich sind.
- Was die Beschäftigungsstätten betrifft werden 2020 viele Personen das Rentenalter erreichen. Zu dieser Zahl müssen die Personen hinzugerechnet werden, die aufgrund ihres Alters nicht mehr in einer Werkstätte arbeiten können. Diese Aspekte rechtfertigen es, die neuen Plätze vermehrt auf Institutionen vom Typ Beschäftigungsstätte oder Tagesstätte zu konzentrieren. Diese beiden Bereiche müssen möglichst gut aufeinander abgestimmt werden, damit genügend Plätze für die älter werdenden Betroffenen zur Verfügung stehen, ohne dabei die Einbindung der Minderjährigen zu vergessen.

3. Schluss

Der Staatsrat stellt fest, dass die Anpassung des Gesundheits- und Sozialdispositivs zur Gewährleistung von bedarfsgerechten Leistungen für alternde Menschen mit Behinderungen bereits im Gange ist.

Sowohl im Rahmen von Senior+ als auch im Zusammenhang mit der neuen Politik für Menschen mit Behinderungen sind verschiedene Massnahmen geplant, um den besonderen Bedürfnissen von alternden Menschen mit Behinderungen kurz- und mittelfristig Rechnung zu tragen. Weiter wird bei der Schaffung der 145 zusätzlichen Plätze, deren Bedarf im Bericht zur Planung 2016–2020 des Netzwerks der sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene mit Behinderungen aufgezeigt worden ist, den besonderen Bedürfnisse der alternden Bevölkerung Rechnung zu tragen sein. Das Leistungsangebot der sonderpädagogischen Institutionen wird somit regelmässig der Alterung der Betroffenen angepasst. Auch wurden bereits verschiedene neue Leistungen zur Entlastung zu Hause entwickelt. Und schliesslich wird derzeit ein Ausbau der Zusammenarbeit zwischen dem FNPG und den sonderpädagogischen Institutionen diskutiert, der auch alternden Menschen mit Behinderungen zugutekommen wird.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT

de la Commission interparlementaire 'détenue pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2016

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 8 mai 2017, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 12 avril 2017 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Monitoring électronique

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] les serveurs de la solution nationale définitive seront hébergés et gérés par le canton du Jura et [une] association regroupant tous les cantons sera créée en vue de l'investissement et l'exploitation du système global [de monitoring électronique]. »

« La solution nationale définitive sera fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2023 au plus tard. Dans l'intervalle et pour permettre aux cantons de mettre en œuvre la surveillance électronique, [...], une solution transitoire a été élaborée avec le canton de Zurich. Ce dernier met ainsi à disposition sa technique [...] les cantons lui louant les bracelets électroniques dont ils ont besoin. A noter que cinq cantons (FR, JU, NE, TI, VS) ne participent pas à la solution transitoire.

→ La CIP prend acte que les choses avancent et que les structures risquent d'être en place au niveau national à l'échéance 2023. Compte tenu de l'obligation d'offrir cette prestation dès 2018, les cantons ont pris des dispositions adéquates en choisissant de collaborer avec l'entreprise Geosatis [FR, JU, NE, TI, VS] ou avec le canton de Zurich [les autres cantons].

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

B) Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Lors de son assemblée de printemps 2015, la CCDJP a approuvé sur le principe les points suivants :

- But : le centre de compétences doit contribuer [...] à l'harmonisation et à la coordination ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'application des peines et mesures en Suisse [et] assister la CCDJP/les régions concordataires et les cantons dans la planification et le développement stratégiques de l'exécution des sanctions pénales. [...].
- Domaines de prestations : surveillance et analyse des capacités, sécurité, orientation délits et risques, professions de l'exécution des peines et mesures, groupe de réflexion [...], formation des détenus [...] et santé [...].
- Principe « Tout sous un même toit » : tous les domaines de prestations sont intégrés dans une même structure et, par conséquent, relèvent tous de la responsabilité du même ou des mêmes acteurs. »

« Le plus simple pour la création de ce centre de compétences apparaissait être l'élargissement des buts de l'actuelle fondation Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Les nouveaux statuts ont été adoptés par le conseil de fondation du CSFPP le 7 novembre 2016. »

➔ La CIP salue le fait que cette structure englobe les différents aspects de l'exécution de sanctions et que les statuts aient été approuvés et soient entrés en vigueur. Elle salue la simplification apportée par les nouvelles structures.

C) Places de détention pour femmes

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] suite à la fermeture dans le concordat latin [...] de plusieurs places de détention pouvant accueillir des femmes [...], la [prison de la] Tuilière à Lonay/VD est confrontée à une situation difficile [...]. »

« La [Conférence concordataire latine] a ainsi convenu [...] qu'un secteur de 10 places de détention hommes à la Tuilière [...] pourrait être libéré au profit du placement de femmes. En compensation, les autres cantons ont examiné la possibilité d'absorber ces 10 places hommes. [...]. Cette solution perdurera jusqu'à la construction [de la prison] des Dardelles [GE], soit en principe jusqu'en 2021. »

➔ La CIP est satisfaite qu'une solution ait été trouvée et produira des effets dès le mois de juillet 2017.

D) Exécution des sanctions orientée vers les risques ROS

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Conçu comme un processus continu avec quatre étapes [tri, évaluation, planification, suivi], ROS² sert de fil conducteur dans toutes les phases d'exécution des peines et mesures [...]. [...]. [La méthode] permet d'élaborer une compréhension commune du cas à travers tout le processus de l'exécution [...], notamment en introduisant des moyens de travail standardisés et un lexique spécialisé uniforme. [...]. La personne responsable du cas au sein de l'autorité d'exécution des peines

² Risikoorientierter Sanktionenvollzug.

et mesures reste le case manager tout au long de l'exécution de la sanction [...], garantissant une bonne transmission des informations [...]. »

« L'étude de faisabilité a été menée dans le concordat latin de septembre 2016 à février 2017. [...]. [Elle a] montré qu'il existe déjà [...] des outils [...] permettant une gestion du risque. Si l'introduction de l'approche ROS ou d'un processus de type ROS devait être décidée, il serait donc possible de construire sur des éléments existants. [...] L'ampleur des changements impliqués dépendra de l'organisation cantonale actuelle et variera entre les cantons latins. »

« Sur la base des résultats de cette étude, la Conférence latine a approuvé le principe de développer un processus de type ROS adapté au contexte latin [...]. [...] Une mise en œuvre d'un tel processus doit se faire par paliers et être nécessairement conditionnée à l'obtention [...] des moyens nécessaires. [...] Une feuille de route devra être présentée pour la séance d'automne 2017. »

→ Une majorité de la CIP encourage les gouvernements à trouver une solution commune et à envisager une harmonisation des procédures entre les différents cantons.

E) Restructuration de la Commission concordataire latine (CCL)

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] la Commission concordataire latine a entamé [des] réflexions sur sa restructuration. Le but était de la rendre plus efficiente, notamment [compte tenu du] fait que sa taille [n'était] pas toujours propice à mener efficacement certaines discussions ou réflexions ou encore [du] fait que la répartition cantonale de ses membres [présentait] des inégalités. La CCL a défini [...] qu'elle siègerait en deux compositions : une composition restreinte, regroupant les chefs de service uniquement, et une composition plénière. »

« [La] CCL a arrêté sa nouvelle structure [...] en adoptant [...] un règlement d'organisation validé par la Conférence latine le 21 octobre 2016. [Elle] fonctionnera [...] ordinairement selon le principe actuel de la composition restreinte. Elle sera secondée par deux conférences déléguées : [...] la Conférence latine des autorités d'exécution (CLAE) [...] et [...] une conférence regroupant les directeurs d'établissements concordataires, la Conférence latine des directeurs d'établissements concordataires (CDEC). Ces deux entités seront chargées de traiter des questions spécifiques à leurs domaines et de rapporter à la CCL, [...]. »

→ La CIP prend acte de cette restructuration et souhaite qu'elle puisse contribuer au bon fonctionnement des concordats.

F) Fermeture du Foyer d'éducation de Prêles

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Avec la fermeture de l'établissement de Prêles notamment, la liste d'attente des mineurs et des jeunes adultes au Centre éducatif fermé de Pramont est relativement [longue]. Afin d'améliorer la situation, il serait souhaitable de renforcer la collaboration avec les milieux ouverts existants pour permettre de placer plus rapidement nos jeunes en milieu ouvert. »

→ La CIP constate que la fermeture de l'établissement de Prêles a créé des problèmes d'organisation et se réjouit qu'ils soient en voie de résolution.

G) Etablissement fermé pour jeunes filles

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Suite à la demande de reconnaissance du projet de Dombresson déposée le 21 février 2014 [...] auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ), ce dernier estimait que la preuve du besoin n'était pas établie [...]. La demande de reconnaissance déposée reste [...] suspendue. »

« [...], le groupe de travail du projet de Dombresson a étudié toutes les possibilités de transformation de l'existant, [...]. [...] une première expérience limitée à quatre places paraissait suffisante. Le Foyer St-Etienne de Fribourg, devenu [depuis] la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, a accepté [...] de proposer au sein de son unité de Time Out [...] quatre places pour les mesures de placement de jeunes filles [...]. Le projet se concrétisera par la création de ces 4 places dans [une] nouvelle unité appelée « Time Up ». [...]. Le concept est en cours de validation par l'OFJ. »

« Les autorités neuchâteloises et fribourgeoises finalisent une convention afin de régler, pour la durée de la phase pilote, les engagements des parties liées à la mise à disposition par le foyer Time Out de ces 4 places. »

→ La CIP est satisfaite que l'on ait pu trouver, avec Time Out, une solution test pour l'administration de mesures destinées à des jeunes filles. Elle estime que la construction d'un établissement provisoire pour 4 jeunes filles aurait impliqué des coûts exagérés.

Le Locle/Fribourg, le 30 juin 2017.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détenition pénale'

(Sig.) André Frutschi (NE)
Président

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire

BERICHT
der interparlamentarischen Kommission 'Strafvollzug'
an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura
und Tessin
für das Jahr 2016

Die interparlamentarische Kommission (IPK), welche die Ausführung der lateinischen Konkordate über den Strafvollzug¹ überwacht und der die Delegationen der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura angehören, tagte am 8. Mai 2017 in Freiburg und überweist Ihnen ihren Jahresbericht.

Auftrag und Arbeitsweise der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission übt die Oberaufsicht über die Behörden, die mit der Ausführung der beiden Konkordate beauftragt sind, aus. Für ihre Arbeit stützt sich die Kommission in erster Linie auf einen Bericht, der ihr alljährlich von der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD) vorgelegt wird. Der Inhalt des Berichts wird anschliessend durch Fragen, die dem Vertreter der Konferenz während der Sitzung mündlich gestellt werden, ergänzt.

Bericht der LKJPD vom 12. April 2017
und Bemerkungen der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission dankt der Konferenz für ihren Bericht, den sie wohlwollend und interessiert zur Kenntnis nimmt. Folgende Punkte weckten ihre besondere Aufmerksamkeit:

A) Elektronisches Monitoring

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

Die Server der endgültigen nationalen Lösung werden vom Kanton Jura gehostet und verwaltet, und es wird ein Verein gebildet, dem sämtliche Kantone angehören und der sich mit der Investition und der Bewirtschaftung des globalen Systems (für das elektronische Monitoring) befasst.

Die endgültige nationale Lösung wird spätestens am 1. Januar 2023 einsatzbereit sein. Bis dahin und um den Kantonen die Umsetzung der elektronischen Überwachung zu ermöglichen, wurde mit dem Kanton Zürich eine Übergangslösung erarbeitet. Der Kanton Zürich stellt seine Technik zur Verfügung; die übrigen Kantone mieten bei ihm die benötigten elektronischen Fussfesseln. Fünf Kantone (FR, JU, NE, TI, VS) machen bei der Übergangslösung nicht mit.

→ Die IPK nimmt zur Kenntnis, dass sich die Dinge bewegen und dass die Strukturen auf nationaler Ebene bis 2023 eingerichtet sein könnten. Weil die Kantone diese Leistung ab 2018 anbieten müssen, haben sie entsprechende Vorkehrungen getroffen, indem sie entweder mit der Firma Geosatis (FR, JU, NE, TI, VS) oder mit dem Kanton Zürich (übrige Kantone) zusammenarbeiten.

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz; Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

B) Schweizerisches Kompetenzzentrum Justizvollzug

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

An ihrer Versammlung im Frühjahr 2015 hat die KKJPD grundsätzlich folgende Punkte genehmigt:

- *Ziel: Das Kompetenzzentrum soll zur Harmonisierung und zur Koordinierung sowie zur Verbesserung der Qualität beim Straf- und Massnahmenvollzug in der Schweiz beitragen und die KKJPD/die Konkordatsregionen und die Kantone bei der Planung und bei der strategischen Entwicklung des Vollzugs der strafrechtlichen Sanktionen unterstützen.*
- *Dienstleistungsbereiche: Überwachung und Analyse der Kapazitäten, Sicherheit, Ausrichtung Delikte und Risiken, Berufe im Straf- und Massnahmenvollzug, Arbeitsgruppen, Ausbildung der Inhaftierten und Gesundheit.*
- *Grundsatz «Alles unter einem gemeinsamen Dach»: Alle Dienstleistungsbereiche gehören zu einer gemeinsamen Struktur, und darum sind für all diese Bereiche dieselben Akteure verantwortlich.*

Der einfachste Weg zur Schaffung dieses Kompetenzzentrums schien die Erweiterung der Ziele der bestehenden Stiftung Schweizerisches Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal (SAZ) zu sein. Die neuen Statuten wurden vom Stiftungsrat des SAZ am 7. November 2016 genehmigt.

→ Die IPK begrüsst die Tatsache, dass diese Struktur die verschiedenen Aspekte des Sanktionenvollzugs umfasst und dass die Statuten genehmigt wurden und in Kraft getreten sind. Ebenso begrüsst sie die damit verbundenen Vereinfachungen.

C) Haftplätze für Frauen

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

Nachdem im lateinischen Konkordat mehrere Haftplätze, die auch für Frauen geeignet waren, geschlossen wurden, befindet sich das Gefängnis La Tuilière in Lonay/VD in einer schwierigen Lage.

Die Konferenz des lateinischen Konkordats hat deshalb vereinbart, einen Sektor von 10 Männer-Haftplätzen in La Tuilière für die Inhaftierung von Frauen freizugeben. Zum Ausgleich haben die übrigen Kantone Möglichkeiten geprüft, um diese 10 Plätze für Männer zu übernehmen. Diese Lösung gilt bis zum Bau des Gefängnisses Les Dardelles/GE, d. h. grundsätzlich bis 2021.

→ Die IPK ist froh, dass eine Lösung gefunden wurde und ab Juli 2017 ihre Wirkung entfalten wird.

D) Risikoorientierter Sanktionenvollzug ROS

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

Der ROS² wurde als stufenloses Verfahren mit vier Etappen (Sortierung, Beurteilung, Planung, Kontrolle) konzipiert und dient als roter Faden in sämtlichen Phasen des Straf- und Massnahmenvollzugs. Die Methode ermöglicht ein ganzheitliches Verständnis des Falls quer durch alle Vollzugsstufen, namentlich durch die Einführung standardisierter Arbeitsinstrumente und einer einheitlichen Terminolo-

² Risikoorientierter Sanktionenvollzug.

Die für den Fall verantwortliche Person der Straf- und Massnahmenvollzugsbehörde bleibt Case Manager für den gesamten Sanktionsvollzug, was eine gute Weiterleitung der Informationen gewährleistet.

Die Machbarkeitsstudie wurde im lateinischen Konkordat von September 2016 bis Februar 2017 durchgeführt. Sie hat gezeigt, dass es bereits Instrumente gibt, um mit dem Risiko umzugehen. Falls die Einführung des ROS-Ansatzes oder eines Verfahrens vom Typ ROS beschlossen werden sollte, könnte man also auf bestehenden Elementen aufbauen. Die Tragweite der Änderungen wird von der gegenwärtigen kantonalen Organisation abhängen und für die lateinischen Kantone unterschiedlich sein.

Aufgrund der Ergebnisse dieser Studie hiess die lateinische Konferenz den Grundsatz, ein Verfahren vom Typ ROS zu entwickeln, das auf den lateinischen Kontext zugeschnitten ist, gut. Die Umsetzung eines solchen Verfahrens muss schrittweise erfolgen und notwendigerweise mit den erforderlichen Mitteln unterstützt werden. Für die Sitzung von Herbst 2017 muss eine Roadmap erarbeitet werden.

➔ Die Mehrheit der IPK ermuntert die Regierungen, eine gemeinsame Lösung zu suchen und die Verfahren zwischen den Kantonen zu harmonisieren.

E) Restrukturierung der lateinischen Konkordatskommission (LKK)

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

Die lateinische Konkordatskommission leitete Überlegungen zu ihrer Restrukturierung ein. Sie soll effizienter werden, namentlich weil sie für gewisse Gespräche und Überlegungen zu gross ist und weil die kantonale Verteilung der Mitglieder unausgeglichen ist. Die LKK legte fest, dass sie in zwei verschiedenen Zusammensetzungen tagen wird: in einer eingeschränkten Zusammensetzung, nur mit den Dienstchefs, und im Plenum.

Die LKK beschloss ihre neue Struktur mit einem neuen Organisationsreglement, das von der lateinischen Konferenz am 21. Oktober 2016 bestätigt wurde. Sie wird gewöhnlich nach dem gegenwärtigen Grundsatz der eingeschränkten Zusammensetzung arbeiten. Sie wird von zwei delegierten Konferenzen unterstützt: von der Lateinischen Konferenz der in Straf- und Massnahmenvollzugsfragen zuständigen kantonalen Behörden (LKSB) und von der Lateinischen Konferenz der Direktoren der Konkordatsanstalten (KDKA). Diese beiden Gremien werden mit Aufgaben, die für ihren Bereich spezifisch sind, betraut und erstatten der LKK Bericht.

➔ Die IPK nimmt von dieser Restrukturierung Kenntnis und wünscht, dass sie zur guten Arbeitsweise des Konkordats beiträgt.

F) Schliessung des Erziehungsheims Foyer d'éducation de Prêles

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

Nach der Schliessung namentlich der Anstalt Les Prêles verlängerte sich die Warteliste für Minderjährige und junge Erwachsene im Centre éducatif fermé von Pramont. Um die Situation zu entlasten, sollte man die Zusammenarbeit mit den bestehenden offenen Anstalten verstärken, damit unsere Jugendlichen schneller im offenen Vollzug untergebracht werden können.

→ Die IPK stellt fest, dass die Schliessung der Anstalt Les Prêles organisatorische Probleme verursacht hat, und ist froh, dass deren Lösung vorankommt.

G) Geschlossene Anstalt für Mädchen

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

Auf das Anerkennungsgesuch für das Projekt von Dombresson, das am 21. Februar 2014 beim Bundesamt für Justiz (BJ) eingereicht worden war, antwortete dieses, dass der Bedarfsnachweis nicht erbracht sei. Das eingereichte Anerkennungsgesuch bleibt hängig.

Die Arbeitsgruppe des Projekts von Dombresson hat sämtliche Möglichkeiten von Änderungen an diesem Projekt unter die Lupe genommen; ein erster Versuch mit vier Plätzen schien auszureichen. Das Foyer St-Etienne in Freiburg, aus dem inzwischen die Fondation de Fribourg pour la Jeunesse wurde, erklärte sich damit einverstanden, in seiner Einheit Time Out vier Plätze für stationäre Massnahmen für Mädchen anzubieten. Das Projekt wird durch die Schaffung dieser 4 Plätze in einer neuen Einheit mit dem Namen «Time Up» umgesetzt. Das Konzept wird gegenwärtig vom BJ validiert.

Die Neuenburger und die Freiburger Behörden sind daran, eine Vereinbarung fertigzustellen, mit der die Verpflichtungen der Parteien, die von der Zurverfügungstellung dieser 4 Plätze im Foyer Time Out betroffen sind, für die Pilotphase geregelt werden.

→ Die IPK freut sich, dass mit Time Out eine Testlösung für den Massnahmenvollzug für Mädchen gefunden wurde. Sie ist der Ansicht, dass der Bau einer provisorischen Anstalt für 4 Mädchen übertriebene Kosten verursacht hätte.

Le Locle/Freiburg, 30. Juni 2017

Im Namen der interparlamentarischen Kommission 'Strafvollzug'

(Sig.) André Frutschi (NE)
Präsident

(Sig.) Reto Schmid
Sekretär



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Le Bureau du Grand Conseil
Rue de la Poste 1
1700 Fribourg

Fribourg, le 7 juin 2017

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

GRAND CONSEIL		
Reçu le - 9	JUN 2017	No 72
AR :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour info : <input checked="" type="checkbox"/>
Transmis à :	Bureau	
La secrétaire générale :	MH	

Mandat 2014-GC-104 Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal – Information sur la suite donnée

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

En réponse à votre demande sur la suite donnée au mandat Anne Meyer Loetscher & consorts 2014-GC-104 *Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal*, nous avons l'avantage de vous communiquer les informations qui suivent.

1. Rappel du mandat

Par mandat déposé et développé le 16 mai 2014, les député-e-s signataires ont demandé au Conseil d'Etat :

- > d'établir des synergies avec le SMUR de la Broye pour assurer une couverture médicale du type SMUR cantonal (pour les cas très graves uniquement) ;
- > de soutenir financièrement le SMUR de la Broye par un supplément à titre de prestations d'intérêt général accordé au HIB ou par le montant qui devrait être investi dans la Broye pour développer le réseau de médecins de premiers recours présenté comme un complément indispensable au bon fonctionnement du SMUR cantonal. Montant déduit de la participation des communes de la Broye fribourgeoises au SMUR actuel.

Le Conseil d'Etat a proposé d'accepter le mandat en précisant notamment : « S'agissant du réseau de médecins de premier recours d'urgence dans des régions périphériques envisagé pour compléter le SMUR cantonal, la pertinence de sa mise en œuvre ultérieure est actuellement analysée. Si, le moment venu, un tel réseau devait effectivement être mis en place sauf dans le district de la Broye qui poursuivrait sa collaboration avec le SMUR de la Broye, le Conseil d'Etat est alors prêt à envisager de participer au financement du SMUR de la Broye aux côtés des communes, ce proportionnellement à sa participation pour les autres districts ».

2. Synergies entre SMUR Broye et SMUR cantonal

Les collaborations entre SMUR de la Broye et le SMUR cantonal sont d'une part opérationnelles et d'autre part organisationnelles. Elles résultent des collaborations établies entre le HIB et le HFR pour l'activité d'urgence ou programmées pour des patients ayant besoin de soins d'urgences et/ou de soins intensifs.

Les systèmes SMUR collaborent sur le plan opérationnel, que ce soit pour se suppléer en cas d'indisponibilité (intervention sur les zones limitrophes) ou en cas de renfort lors de montée en puissance dans un éventuel accident majeur.

Basés sur les services d'urgence du HIB et du HFR Hôpital cantonal, les SMUR collaborent également en cas d'engagement du plan orange par la couverture cantonale du dispositif ambulancier chef des secours (ACS) / médecin chef des secours (MCS) de manière cohérente au plan catastrophe hospitalier du HFR, le plan grand afflux de victimes (GRAV).

Sur le plan de la formation, les services d'urgence HFR et HIB ainsi que les SMUR organisent leur formation respective conformément aux recommandations de l'Institut suisse de la formation médicale (ISFM) et participent au programme de formation du collège romand de médecine d'urgence (COROMU).

En outre, les responsables médicaux des urgences HIB et HFR et des SMUR se rencontrent régulièrement.

3. Mise en place d'un réseau de médecins de premiers recours

Le concept de réseau de médecin de premier recours (RMPR) fribourgeois (équivalent des MUP valaisans (médecin d'urgence de proximité) ou REMU vaudois (renfort médical urgent) ne doit plus être considéré comme le complément indispensable au fonctionnement du SMUR. En effet, au cours de ces vingt dernières années, on a vu une évolution importante du système de médecin de premier recours et du système de secours. Les éléments du système de secours sont une centrale 144 performante couplée au système de régulation de la garde médicale, un système ambulancier performant offrant un bon maillage territorial ainsi qu'un SMUR cantonal intervenant pour les cas les plus graves ou lors de situations médico-légales. Il en résulte une chaîne des secours et des soins fribourgeoise et vaudoise efficace couvrant la population et le territoire du canton. De plus, la littérature médicale démontre que seules les interventions de type mesures de base (basic life support) telles que l'alarme précoce, le massage cardiaque, la libération des voies aériennes et la défibrillation semi-automatique ont un effet positif en cas d'arrêt cardiaque ou d'urgence vitale. Or, la réalisation de ces mesures de base repose principalement sur le citoyen volontaire assisté à distance par un régulateur du 144 ou par l'engagement de premier répondant (first responder), comme le prévoit le concept qui se met actuellement en place sur le territoire fribourgeois.

4. Conclusions

Le temps pris pour informer le Bureau du Grand Conseil de la suite donnée au mandat Meyer Loetscher et consorts s'explique par la nécessité de se baser sur une expérience suffisante en ce qui concerne le SMUR cantonal et par l'élaboration du concept de « First Responders ». Ainsi, d'une part, au 1^{er} juin 2017, le service TIM (transfert interhospitalier médicalisé) et le SMUR cantonal

fonctionneront à satisfaction depuis 2 ans. D'autre part, porté par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Fondation Fribourg Cœur en collaboration avec tous les acteurs du domaine du sauvetage, le concept de « First Responders » permet désormais de disposer d'un réseau dense de personnes qui couvre l'ensemble du territoire cantonal. Les « First Responders », prêts à intervenir en cas d'incident cardiaque en attendant l'arrivée de l'ambulance, complètent le dispositif d'urgence actuel.

Au vu de ce qui précède et de la renonciation à la mise en place d'un réseau de médecins de premier recours dans le canton, l'Etat ne peut participer au financement du SMUR de la Broye aux côtés des communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Maurice Ropraz
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe

—
Réponse du Conseil d'Etat au mandat 2014-GC-104



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Meyer Loetscher Anne, Savary-Moser Nadia, Collomb Eric, Grandgirard Pierre-André, Collaud Elian, Duc Louis, Zadory Michel, Losey Michel, Rodriguez Rose-Marie, Wüthrich Peter

2014-GC-104

Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 16 mai 2014, les député-e-s signataires demandent au Conseil d'Etat :

- > d'établir des synergies avec le SMUR de la Broye pour assurer une couverture médicale du type SMUR cantonal (pour les cas très graves uniquement) ;
- > de soutenir financièrement le SMUR de la Broye par un supplément à titre de prestations d'intérêt général accordé au HIB ou par le montant qui devrait être investi dans la Broye pour développer le réseau de médecins de premiers recours présenté comme un complément indispensable au bon fonctionnement du SMUR cantonal. Montant déduit de la participation des communes de la Broye fribourgeoises au SMUR actuel.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 5 juin 2014, l'assemblée des délégués de l'association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye a décidé à l'unanimité de poursuivre la collaboration avec le SMUR de la Broye. Le Conseil d'Etat a pris acte de cette décision. Il n'entend pas, dans le cadre de la présente réponse, revenir sur le modèle choisi pour le SMUR cantonal (cf. à ce sujet réponse à la question 2013-CE-177 Marc-Antoine Gamba / Eric Collomb), ni, respectivement, faire une comparaison avec le SMUR de la Broye.

Il convient de rappeler que le SMUR cantonal fera par ailleurs l'objet d'une évaluation portant notamment sur ses effets quantitatifs et sur les résultats obtenus. Cette évaluation interviendra après trois ans de fonctionnement.

Le SMUR cantonal pourrait être appelé à intervenir dans la Broye dans des situations particulières. Par ailleurs, des synergies peuvent être développées dans le cadre des situations extraordinaires sur le plan sanitaire (urgences collectives, accidents majeurs, etc.), ainsi que dans le domaine de la formation continue en médecine d'urgence.

S'agissant du réseau de médecins de premier recours d'urgence dans des régions périphériques envisagé pour compléter le SMUR cantonal, la pertinence de sa mise en œuvre ultérieure est actuellement analysée. Si, le moment venu, un tel réseau devait effectivement être mis en place sauf dans le district de la Broye qui poursuivrait sa collaboration avec le SMUR de la Broye, le Conseil d'Etat est alors prêt à envisager de participer au financement du SMUR de la Broye aux côtés des communes, ce proportionnellement à sa participation pour les autres districts.

Avec ces précisions, le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat.

Fribourg, le 11 novembre 2014



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmagg

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 21 août 2017

Les pages 1740 à 1758 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs (FO 02.06.2017)
- > Assesseur-e au Tribunal pénal économique (FO 02.06.2017)
- > Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 02.06.2017)
- > 3 assesseur-e-s à la Justice de paix de la Sarine (FO 23.06.2017)
- > 2 assesseur-e-s à la Justice de paix de la Gruyère (gestion des biens, enseignement) (FO 02.06.2017)
- > Assesseur-e-s à la Justice de paix de la Gruyère (santé) (FO 30.06.2017)
- > 3 assesseur-e-s à la Justice de paix de la Broye (FO 02.06.2017)
- > Assesseur (employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité (FO 02.06.2017)

Lors de sa séance du 21 août 2017, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 21. August 2017 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 1761 bis 1779 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Beisitzer/in beim Jugendstrafgericht (AB 02.06.2017)
- > Beisitzer/in beim Wirtschaftsstrafgericht (AB 02.06.2017)
- > Beisitzer/innen beim Bezirksgericht Saane (AB 02.06.2017)
- > 3 Beisitzer/innen beim Friedensgericht des Saanebezirks (AB 23.06.2017)
- > 2 Beisitzer/innen beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Vermögensverwaltung, Bildungswesen) (AB 02.06.2017)
- > Beisitzer/in beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Gesundheitswesen) (AB 30.06.2017)
- > 3 Beisitzer/innen beim Friedensgericht des Broyebezirks (AB 02.06.2017)
- > Beisitzer (Arbeitgebervertreter) bei der Schlichtungsstelle für Gleichstellungsfragen (AB 02.06.2017)

Anlässlich seiner Sitzung vom 21. August 2017 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Réponses

Postulat 2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/ Andréa Wassmer Accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 12 octobre 2010 à la motion des député-e-s Gabrielle Bourguet et Moritz Boschung (M 1086.09), le Conseil d'Etat a notamment mentionné que «l'ajustement du dispositif de la santé et du social en vue de garantir aux personnes vieillissantes en situation de handicap des prestations adaptées à leurs besoins» était déjà en cours.

En effet, tant en lien avec le projet Senior+ que dans le contexte de la nouvelle politique de la personne en situation de handicap, diverses mesures sont envisagées pour tenir compte des besoins spécifiques de la personne en situation de handicap vieillissante à court et moyen terme. En outre, les prestations des institutions spécialisées sont régulièrement adaptées au vieillissement de leur population et différentes nouvelles offres de prestations ont été développées pour favoriser le soutien à domicile. Finalement, un renforcement de la collaboration entre le Réseau fribourgeois de santé mentale et les institutions spécialisées est actuellement en discussion et bénéficiera aussi aux personnes en situation de handicap vieillissantes.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat et se propose d'y donner suite directe, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, par le rapport présenté en annexe.

Le 3 juillet 2017

- > La suite directe ayant été acceptée, la discussion relative au rapport se trouve aux pages 1601ss.

Annexe

Rapport 2017-DSAS-59, 3 juillet 2017

Postulat 2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/ Andréa Wassmer Betreuung von alternden Menschen mit Behinderung²

Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort vom 12. Oktober 2010 auf die Motion Gabrielle Bourguet und Moritz Boschung (M 1086.09) erwähnte der Staatsrat namentlich, dass die Anpassung des Gesundheits- und Sozialdispositivs zur Gewährleistung von bedarfsgerechten Leistungen für alternde Menschen mit Behinderungen bereits im Gange ist.

Sowohl im Rahmen von Senior+ als auch im Zusammenhang mit der neuen Politik für Menschen mit Behinderungen sind verschiedene Massnahmen geplant, um den besonderen Bedürfnissen von alternden Menschen mit Behinderungen kurz- und mittelfristig Rechnung zu tragen. Darüber hinaus werden die Leistungen der sonderpädagogischen Institutionen regelmässig der Alterung der betreuten Personen angepasst. Auch wurden verschiedene neue Leistungen zur Entlastung zu Hause entwickelt. Und schliesslich wird derzeit ein Ausbau der Zusammenarbeit zwischen dem Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit und den sonderpädagogischen Institutionen in Erwägung gezogen, der auch den alternden Menschen mit Behinderungen zugutekommen wird.

Der Staatsrat lädt deshalb den Grossen Rat ein, das Postulat anzunehmen; er schlägt vor, diesem in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes mit dem beiliegenden Bericht direkte Folge zu leisten.

Den 3. Juli 2017

- > Dem Antrag auf direkte Folge wurde stattgegeben. Die Diskussion zum Bericht findet sich auf den Seiten 1601ff.

Beilage

Bericht 2017-GSD-59, 3. Juli 2017

¹ Déposé et développé le 21 mai 2015, BGC p. 1065.

² Eingereicht und begründet am 21. Mai 2015, TGR S. 1065.

Motion 2016-GC-129 Eric Collomb/ Markus Bapst Concrétisation de la stratégie énergétique du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a adopté, en 2014, le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) permettant une harmonisation des dispositions légales cantonales dans le domaine de l'énergie pour le secteur du bâtiment. Ce document a également été élaboré en conformité avec les dispositions légales fédérales, en particulier l'article 9 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), qui confèrent certaines tâches spécifiques aux cantons, et notamment d'édicter des prescriptions pour:

- > la part maximale d'énergies non renouvelables destinée au chauffage et à l'eau chaude;
- > l'installation et le remplacement de chauffages électriques fixes à résistances.

En 2015, lors de l'assemblée plénière de l'EnDK, les directeurs cantonaux de l'énergie se sont engagés à ce que le MoPEC 2014 soit introduit dans les dispositions légales cantonales d'ici 2018, et mis en application au plus tard en 2020. Celui-ci vise par ailleurs aussi la concrétisation des objectifs de la politique énergétique fédérale notamment retranscrits par la stratégie énergétique 2050.

Avec la stratégie énergétique adoptée en 2009 par le Conseil d'Etat, et la modification de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn) de 2013 qui est en découlée, le canton de Fribourg a déjà anticipé sur la grande majorité des dispositions à introduire pour être compatible avec le MoPEC 2014. Il reste toutefois certaines mesures à appliquer et, pour combler ce manque, la législation cantonale devrait encore être complétée par les principes suivants:

- > une part de la consommation d'électricité (min. 10 W par m² de surface de référence énergétique) doit être produite sur site pour les nouvelles constructions (art. 1.26 MoPEC2014);
- > les installations de chauffages électriques fixes à résistance existants, et les chauffe-eau électriques existants doivent être remplacés dans un délai de 15 ans (art. 1.35 et art. 1.37 MoPEC2014);
- > le remplacement d'une installation utilisant des énergies fossiles par une nouvelle installation utilisant une énergie fossile doit être accompagné d'une part de production d'énergie renouvelable (10%), ou d'une réduction équivalente de la consommation énergétique du bâtiment (art. 1.29 MoPEC2014).

Il est à relever que le premier point a déjà fait l'objet d'une motion parlementaire (motion 2014-GC-211) qui a été acceptée par le Grand Conseil lors de la session de juin 2015 et pour laquelle le Conseil d'Etat doit encore présenter un projet de modification de la loi sur l'énergie. Les deux autres points font l'objet de la présente motion.

Ceci étant dit, s'agissant des propositions formulées par les députés Eric Collomb et Markus Bapst dans leur motion, le Conseil d'Etat formule les remarques suivantes:

«Lors de tout remplacement d'installations de chauffages électriques et des chauffe-eaux à résistance (boiler électrique), ceux-ci ne peuvent pas être remplacés par un nouveau chauffage électrique ou un chauffe-eau à résistance.»

Ce principe est conforme à l'application de l'art.9 LEn, mais pas tout à fait aux art. 1.35 et 1.37 du MoPEC 2014 puisqu'il n'intègre pas la notion de délai pour remplacer les installations de chauffage et les chauffe-eau utilisant des résistances électriques.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que la population fribourgeoise s'était opposée lors d'un référendum contre le projet de loi sur l'énergie en novembre 2012, certes à une courte majorité, à l'obligation de remplacer dans un délai donné les chauffages électriques. Un des principaux arguments des opposants était que l'Etat ne doit/peut pas obliger le remplacement pour des installations dont la durée de vie est sensiblement plus longue que la limite fixée.

Partant que l'interdiction d'installer de nouveaux chauffages électriques date du début des années 1990, il est fort probable que, en 2030, la grande majorité de celles existantes soient hors d'état de fonctionner. De ce fait, l'inscription de la proposition faite par les députés Eric Collomb et Markus Bapst dans la LEn permettrait d'obtenir un résultat pratiquement identique à celui visé par les art. 1.35 et 1.37 du MoPEC 2014.

De plus, considérant les programmes d'encouragement mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 destinés au remplacement des chauffages à énergies fossiles et électriques ainsi que les déductions fiscales possibles, les propriétaires bénéficient de soutiens financiers très importants de la part de l'Etat afin d'assainir leurs installations.

«Lors de tout remplacement ou assainissement d'installations de chauffage utilisant des énergies fossiles, il est obligatoire d'intégrer au minimum 20% d'énergie renouvelable.»

La réduction de la consommation des énergies fossiles, mazout et gaz naturel, dans les bâtiments existants demeure un des objectifs fondamentaux de la politique énergétique. En effet, près de 50% de la consommation globale en suisse concerne le domaine des bâtiments, dont environ 70% est de sources fossiles.

¹ Déposée et développée le 4 novembre 2016, BGC p. 3335.

La mesure proposée par les députés Eric Collomb et Markus Bapst va dans le sens de l'art. 1.29 du MoPEC 2014, mais avec une part de production d'énergie renouvelable supérieure, soit 20% au lieu des 10% inscrits. Par ailleurs, il y aurait aussi lieu de prévoir que cette quantité d'énergie puisse être réduite en équivalence de la consommation énergétique du bâtiment.

Dans les faits, pour un bâtiment existant standard, une part de 20% à couvrir par des énergies renouvelables reviendrait à produire l'eau chaude sanitaire par exemple avec un chauffe-eau pompe à chaleur ou une installation solaire thermique, et une petite amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe (par ex. isolation du plafond de la cave), tout en maintenant une chaudière utilisant une énergie fossile. Un remplacement des fenêtres ou la pose d'isolation thermique sur un ou plusieurs éléments de construction (en principe toiture et/ou façade) pourrait également remplir les conditions. En outre, la mise en œuvre pour atteindre les 20% est, dans la plupart des cas, peu différente à celle définie pour atteindre les 10%. A titre d'exemple, il ferait peu de sens de ne remplacer que la moitié des fenêtres d'un bâtiment. De plus, la réalisation de telles mesures ne peut généralement être considérée comme disproportionnée tant sur les plans techniques qu'économiques.

«Lors d'installations de nouveaux chauffages utilisant des énergies fossiles, il est obligatoire d'intégrer au minimum 30% d'énergie renouvelable, en lieu et place des 20% actuellement définis par les dispositions en vigueur.»

Le principe de devoir intégrer au minimum 20% d'énergie renouvelable pour le chauffage des nouvelles constructions figure dans le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), sur la base des buts visés par la loi 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn). Dans les faits, ce principe est pratiquement respecté par la disposition introduite en 2013 avec la modification de la LEn précisant qu'au moins 50% de l'eau chaude sanitaire des nouvelles constructions doit être couvert par des énergies renouvelables. Pour atteindre un niveau de 30% de couverture par des énergies renouvelables ou par une réduction de la consommation tout en maintenant une production de chaleur de source fossile, il reviendrait donc à renforcer quelque peu la qualité thermique de l'enveloppe, ce qui ne représente pas forcément un effort important à consentir.

Le Conseil d'Etat tient également à préciser que, comme relevé dans le rapport 2010–2015 sur la stratégie énergétique du canton, la part d'énergie fossile installée dans les nouvelles constructions est particulièrement faible, soit environ 10%.

Par conséquent, considérant ce qui précède, et notamment le fait que les propositions des députés Eric Collomb et Markus Bapst permettront au canton de Fribourg notamment d'être en conformité avec le MoPEC 2014, le Conseil d'Etat estime que les mesures susmentionnées font sens et qu'elles participeront à atteindre les objectifs fixés de politique énergétique.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

Le 7 juin 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1584ss.

—

Motion 2016-GC-129 Eric Collomb/ Markus Bapst Umsetzung der Energiestrategie des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK) im Jahr 2014 die Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEN 2014) verabschiedet hat, mit denen die kantonalen Gesetzesbestimmungen im Bereich der Gebäudeenergie harmonisiert werden. Diese Vorschriften wurden auch unter Berücksichtigung der Gesetzgebung des Bundes und insbesondere von Artikel 9 des Bundesgesetzes über die Energie (EnG) aufgestellt, das bestimmte Aufgaben den Kantonen überträgt. Unter anderem dürfen die Kantone Vorschriften erlassen über:

- > den maximal zulässigen Anteil nicht erneuerbarer Energien zur Deckung des Wärmebedarfs für Heizung und Warmwasser;
- > die Neuinstallation und den Ersatz von ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen.

An der Plenarversammlung 2015 der EnDK haben sich die Vorsteher der kantonalen Energiedirektionen verpflichtet, die MuKEN 2014 bis 2018 in ihre kantonalen Gesetzgebungen aufzunehmen und spätestens bis 2020 in Kraft zu setzen. Die MuKEN zielen auch auf die Umsetzung der energiepolitischen Ziele des Bundes ab, die insbesondere in der Energiestrategie 2050 aufgeführt sind.

Der Staatsrat hat 2009 seine Energiestrategie verabschiedet und 2013 das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 geändert, so dass der Kanton Freiburg bereits über die meisten Bestimmungen verfügt, die in den MuKEN 2014 verlangt werden. Einzelne Vorschriften müssen aber noch in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen werden. Diese lauten wie folgt:

- > Neue Bauten erzeugen einen Teil der von ihnen benötigten Elektrizität selber (mindestens 10 W pro m² Energiebezugsfläche) (Art. 1.26 MuKEN 2014);
- > Bestehende ortsfeste elektrische Widerstandsheizungen und direkt-elektrisch beheizte Wassererwärmer sind

¹ Eingereicht und begründet am 4. November 2016, TGR S. 3335.

- innerhalb von 15 Jahren zu ersetzen (Art. 1.35 und Art. 1.37 MuKE n 2014);
- > Beim Ersatz eines mit fossilen Energien betriebenen Wärmereizers durch einen ebenfalls mit fossilen Energien betriebenen Wärmereizer muss ein Teil des Wärmebedarfs (10%) durch erneuerbare Energien gedeckt oder durch eine gleichwertige Senkung des Energieverbrauchs des Gebäudes kompensiert werden (Art. 1.29 MuKE n 2014).

Der erste Punkt ist bereits Gegenstand einer Motion (Motion 2014-GC-211), die vom Grossen Rat an der Session vom Juni 2015 erheblich erklärt wurde und für die der Staatsrat noch einen Entwurf zur Änderung des Energiegesetzes vorlegen muss. Die beiden anderen Punkte sind Gegenstand dieser Motion.

Dies vorausgeschickt, nimmt der Staatsrat zu den Vorschlägen, die die Grossräte Eric Collomb und Markus Bapst in ihrer Motion machen, wie folgt Stellung:

«Elektrische Widerstandsheizungen und Elektroboiler können nicht durch neue elektrische Widerstandsheizungen und Elektroboiler ersetzt werden.»

Dieser Grundsatz entspricht Artikel 9 Energiegesetz, aber nicht ganz den Artikeln 1.35 und 1.37 der MuKE n 2014, denn er setzt keine Frist für den Ersatz von elektrischen Widerstandsheizungen und Elektroboilern.

Hier gilt es jedoch zu bedenken, dass sich das Freiburger Stimmvolk bei der Abstimmung vom November 2012 über das Energiegesetz – wenn auch mit knapper Mehrheit – gegen den Ersatz von Elektroheizungen innerhalb einer bestimmten Frist ausgesprochen hat. Eines der Hauptargumente der Gesetzesgegner war, dass der Staat nicht den Ersatz von Anlagen erzwingen kann, deren Lebensdauer deutlich über der gesetzten Frist liegt.

Da der Einbau neuer Elektroheizungen seit Beginn der 1990er Jahre verboten ist, wird im Jahr 2030 sehr wahrscheinlich die grosse Mehrheit der bestehenden Elektroheizungen nicht mehr in Betrieb sein. Folglich wird mit dem Vorschlag der Grossräte Eric Collomb und Markus Bapst praktisch das gleiche Resultat erzielt wie mit den Artikeln 1.35 und 1.37 MuKE n 2014.

Ausserdem bietet das Förderprogramm, das auf den 1. Januar 2017 eingeführt wurde, den Eigentümerinnen und Eigentümern eine grosszügige staatliche Finanzhilfe für den Ersatz von Öl-, Gas- und Elektroheizungen. Sie können ihre Investitionen zudem von den Steuern abziehen.

«Wird eine mit fossilen Energien betriebene Heizung ersetzt oder saniert, muss mindestens 20% des Wärmebedarfs mit erneuerbaren Energien gedeckt werden.»

Die Senkung des Verbrauchs von fossilen Energien (Erdöl und Erdgas) im Gebäudebereich bleibt eines der Hauptziele der Energiepolitik. In der Tat entfallen auf den Gebäudebereich knapp 50% des Gesamtenergieverbrauchs der Schweiz, der etwa zu 70% durch fossile Energiequellen gedeckt wird.

Die von den Grossräten Eric Collomb und Markus Bapst vorgeschlagene Massnahme ist mit Artikel 1.29 MuKE n 2014 vergleichbar, verlangt jedoch einen höheren Anteil an erneuerbaren Energien: 20% statt 10%. Daneben sollte auch die Möglichkeit geboten werden, den Energieverbrauch des Gebäudes um einen gleichwertigen Anteil zu reduzieren.

Das heisst, für ein bestehendes Standardgebäude kann die Anforderung bezüglich des Anteils an erneuerbaren Energien von 20% erfüllt werden, indem beispielsweise für die Wassererwärmung ein Wärmepumpenboiler oder eine thermische Solaranlage eingesetzt und die Wärmedämmung des Gebäudes etwas verbessert wird (z. B. Wärmedämmung der Kellerdecke), während zum Heizen weiterhin ein mit fossilen Energien betriebener Heizkessel verwendet wird. Der Ersatz von Fenstern oder die Wärmedämmung eines oder mehrerer Bauteile (etwa des Dachs und/oder der Fassade) würde es ebenfalls erlauben, die Anforderung zu erfüllen. Im Übrigen kann die Anforderung von 20% in den meisten Fällen mit ähnlichen Massnahmen erreicht werden wie die Anforderung von 10%. Zum Beispiel wäre es nicht sehr sinnvoll, nur die Hälfte der Fenster eines Gebäudes zu ersetzen. Ausserdem gelten derartige Massnahmen in der Regel sowohl in technischer als auch in wirtschaftlicher Hinsicht als zumutbar.

«Wird eine neue mit fossilen Energien betriebene Heizung eingebaut, müssen mindestens 30% des Wärmebedarfs durch erneuerbare Energien gedeckt werden, statt 20%, wie dies die aktuellen Gesetzesbestimmungen verlangen.»

Die Anforderung, dass bei Neubauten mindestens 20% des Wärmebedarfs durch erneuerbare Energien gedeckt werden, wird im Energiereglement vom 5. März 2001 (EnR) gestellt und zwar auf der Grundlage der Ziele des Energiegesetzes vom 9. Juni 2000. Die Anforderung von 30% wird jedoch schon heute beinahe erfüllt, denn mit der Änderung des Energiegesetzes aus dem Jahr 2013 wurde die Bedingung eingeführt, dass mindestens 50% des Warmwasserbedarfs von Neubauten durch erneuerbare Energien gedeckt werden. Um 30% des Wärmebedarfs durch erneuerbare Energien zu decken oder den Energieverbrauch entsprechend zu reduzieren, müsste beim Einbau einer mit fossilen Energien betriebenen Heizung nur die Wärmedämmung der Gebäudehülle etwas verstärkt werden, was nicht unbedingt einer grossen zusätzlichen Investition entspricht.

Der Staatsrat weist im Übrigen darauf hin, dass der Anteil an mit fossilen Energien betriebenen Heizungen, die in Neubauten eingebaut werden, sehr tief ist. Gemäss dem Bericht

2010–2015 zur Energiestrategie des Kantons liegt ihr Anteil bei etwa 10%.

Aufgrund dieser Darlegungen und insbesondere da die Vorschläge der Grossräte Eric Collomb und Markus Bapst es dem Kanton Freiburg ermöglichen werden, die Anforderungen der MuKE n 2014 zu erfüllen, hält der Staatsrat die oben erwähnten Massnahmen für sinnvoll. Sie helfen zudem die energiepolitischen Ziele zu erreichen.

Deshalb lädt Sie der Staatsrat ein, diese Motion anzunehmen.

Den 7. Juni 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten
1584ff.

Postulat 2016-GC-131 Sylvie Bonvin- Sansonnens/Michel Losey Apport de l'agriculture fribourgeoise pour l'économie, le tourisme et l'environnement¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de l'agriculture fribourgeoise dans le paysage économique du canton. Il relève également l'importance de l'artisanat et de l'agroalimentaire dans le tissu économique fribourgeois. Avec une proportion d'actif de 8% dans le secteur primaire et une surface agricole utile importante d'environ 76 000 hectares, le canton de Fribourg possède une forte composante agricole. On peut relever que la valeur de la production de l'agriculture cantonale est évaluée à 727,5 millions de francs en 2016, ce qui représente 7,1% de la valeur nationale. Dès lors, conscient que l'agriculture représente un apport important, le Conseil d'Etat estime judicieux d'étudier plus en détail ses apports à l'économie de notre canton.

En outre, il sied de relever que les investissements régulièrement effectués dans les infrastructures agricoles représentent également un apport au tissu économique en particulier en zone rurale. Le Conseil d'Etat rappelle que des moyens importants sont mis à disposition par le canton et la Confédération pour soutenir les aides structurelles à l'agriculture et au secteur artisanal. En moyenne pour les années 2006 à 2015, c'est un montant annuel de subvention cantonale qui est estimé à 8,8 millions de francs. Il rappelle que les aides fédérales sont d'un montant similaire. En complément aux subventions, le canton dispose des crédits d'investissement fédéraux (CI) pour un volume de prêt de 175,5 millions de

francs et pour les aides aux exploitations paysannes (AEP 50% Confédération/50% canton) pour un volume de prêt de 5,3 millions de francs. Le fonds rural vient en complément avec un volume de 32,7 millions de francs. Il s'agit de prêts remboursables accordés dans le cadre des améliorations structurelles agricoles avec ou sans intérêt selon les cas. Ces moyens contribuent aux investissements agricoles qui induisent de manière indirecte un apport à l'économie régionale de notre canton.

Le tourisme rural s'inscrit dans la tendance du tourisme doux qui est une force de notre canton. Il est en phase avec la stratégie de tourisme «Vision 2030» et s'inscrit clairement, tout comme le tourisme d'expérience, dans le développement du tourisme fribourgeois. Afin de déterminer la contribution économique du tourisme rural, une étude plus détaillée de l'impact sur plusieurs offres mériterait d'être réalisée. De manière résumée, le Conseil d'Etat mentionne les éléments suivants: parcs naturels régionaux «Gruyère-Pays d'Enhaut» et «Gantrisch», l'agrotourisme sous ses différentes formes, les buvettes et chalets d'alpages, le tourisme collaboratif, les produits du terroir, la présence d'AOP en particulier dans la filière lait, l'écotourisme, la viticulture, les événements de types traditionnels à l'image des Désalpes ou de la Bénichon, la Maison du Gruyère à Pringy, et la Maison Cailler à Broc. Dans ce domaine, le rapport sur le postulat (2013-GC-79 Gobet Nadine/Yvan Hunziker) relatif à l'étude d'impact économique du tourisme a déjà permis de disposer de précieuses informations. Cependant, un approfondissement sous l'angle de l'analyse de l'apport de l'agrotourisme au sens large et ses potentiels semble pertinent.

Une approche détaillée de l'apport environnemental de l'agriculture serait intéressante. En effet, depuis de nombreuses années, les agriculteurs se sont engagés dans le cadre des réformes successives de la politique agricole à la mise en place de mesures favorables à l'environnement. Le Conseil d'Etat relève notamment l'importance des méthodes de cultures extensives, en ménageant les ressources, la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité ou des projets de qualité du paysage. Outre les mesures préconisées par la politique agricole, l'évolution des techniques de production d'aliments ou d'énergie permettent d'augmenter l'effet positif de l'agriculture sur l'environnement. Comme cela a été mentionné en introduction, le canton de Fribourg compte environ 76 000 hectares de surfaces agricoles utiles qu'il s'agit de protéger de manière judicieuse aussi bien qualitativement que quantitativement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat prévoit d'agir notamment par le biais du plan directeur cantonal pour garantir le meilleur équilibre entre le développement économique général et la préservation des terres agricoles. Ces aspects méritent également d'être analysés de manière plus détaillée.

Concernant le secteur agroalimentaire, le Conseil d'Etat est conscient de son importance pour le canton de Fribourg. Les nombreuses structures artisanales que ce soit des fromage-

¹ Déposé et développé le 4 novembre 2016, BGC p. 3336.

ries villageoises, des moulins, des centres collecteurs, des abattoirs régionaux ou des caves côtoient des entreprises importantes de l'agroalimentaire d'envergure nationale, voire internationale.

Par le biais de différents rapports existants tels que le rapport agricole quadriennal ou le rapport relatif au tourisme déjà mentionné, le Conseil d'Etat dispose déjà d'une bonne vue d'ensemble de la situation. Cependant en complément de ces rapports, le Conseil d'Etat est d'avis que des analyses plus approfondies de l'apport de l'agriculture en lien en particulier avec l'économie en général, le tourisme, l'environnement et le secteur agroalimentaire permettraient de renforcer la stratégie cantonale en matière d'agriculture. Une analyse synthétique de ces différents domaines en relation avec l'agriculture serait bénéfique pour contribuer à une mise en valeur optimale de chaque secteur concerné.

En conclusion et en considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat des députés Sylvie Bonvin-Sansonnens et Michel Losey.

Le 13 juin 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1591ss.

**Postulat 2016-GC-131 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Michel Losey
Leistung der freiburgischen
Landwirtschaft für die Wirtschaft,
den Tourismus und die Umwelt¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung der freiburgischen Landwirtschaft in der wirtschaftlichen Landschaft des Kantons bewusst. Er weist auch auf die Bedeutung des Gewerbes und der Ernährungswirtschaft in der wirtschaftlichen Struktur Freiburgs hin. Mit einem Anteil von 8% Erwerbstätigen im Primärsektor und einer bedeutenden landwirtschaftlichen Nutzfläche von rund 76 000 Hektaren verfügt der Kanton Freiburg über eine starke landwirtschaftliche Komponente. Der Produktionswert der Landwirtschaft im Kanton wird für 2016 auf 727,5 Millionen Franken geschätzt, was 7,1% des nationalen Werts darstellt. Da sich der Staatsrat bewusst ist, dass die Landwirtschaft einen wichtigen Beitrag leistet, erachtet er es als sinnvoll, ihren Beitrag an die kantonale Wirtschaft zu studieren.

Die regelmässigen Investitionen in landwirtschaftliche Infrastrukturen stellen ebenfalls einen Beitrag zur wirtschaftlichen Struktur dar, insbesondere in ländlichen Gebieten.

Der Staatsrat erinnert daran, dass Bund und Kanton bedeutende Mittel zur Verfügung stellen, um Strukturhilfen für die Landwirtschaft und das Gewerbe zu unterstützen. Die jährlichen Subventionen des Kantons für die Jahre 2006 bis 2015 belaufen sich auf schätzungsweise 8,8 Millionen Franken. Die Hilfen des Bundes stellen einen ähnlichen Betrag dar. Als Ergänzung zu den Subventionen verfügt der Kanton über Investitionskredite des Bundes für ein Darlehensvolumen von 175,5 Millionen Franken und über landwirtschaftliche Betriebshilfen (50% Bund/50% Kanton) für ein Darlehensvolumen von 5,3 Millionen Franken. Ergänzend dazu kommt auch der Landwirtschaftsfonds mit einem Volumen von 32,7 Millionen Franken. Es handelt sich um rückzahlbare Darlehen, die im Rahmen von landwirtschaftlichen Strukturverbesserungen je nach Fall mit oder ohne Zinsen gewährt werden. Diese Mittel tragen zu landwirtschaftlichen Investitionen bei, die indirekt auch einen Beitrag an die regionale Wirtschaft unseres Kantons nach sich ziehen.

Der Agrotourismus entspricht dem Trend des sanften Tourismus, der eine Stärke unseres Kantons ist. Er liegt auch auf der Linie der Tourismusstrategie «Vision 2030» und entspricht, wie der Erlebnistourismus, klar der Entwicklung des Freiburger Tourismus. Um die wirtschaftliche Leistung des Agrotourismus zu bestimmen, wäre es angebracht, eine eingehendere Studie über die Auswirkungen mehrerer Angebote durchzuführen. Zusammengefasst seien die folgenden Elemente erwähnt: Regionale Naturparks «Gruyère-Pays d'Enhaut» und «Gantrisch», Agrotourismus in all seinen Formen, Buvetten und Alphütten, Tourismus mit Kontakt zu Einheimischen, Terroir-Produkte, AOP-Präsenz vor allem im Milchsektor, Ökotourismus, Weinbau, traditionelle Veranstaltungen wie die Alpabzüge oder die Kilbi, das Maison du Gruyère in Pringy und das Maison Cailler in Broc. In diesem Bereich verhalf der Bericht zum Postulat (2013-GC-79 Gobet Nadine/Yvan Hunziker) über die wirtschaftlichen Auswirkungen des Tourismus bereits zu wertvollen Informationen. Eine Vertiefung in Form einer Analyse des Beitrags des Agrotourismus im weitesten Sinne scheint sinnvoll.

Ein Ansatz, der die ökologische Leistung der Landwirtschaft detailliert beleuchtet, wäre interessant. Schon seit vielen Jahren haben sich die Landwirte im Rahmen der verschiedenen Reformen der Agrarpolitik dazu verpflichtet, umweltfreundliche Massnahmen umzusetzen. Der Staatsrat weist insbesondere auf die Bedeutung von extensiven, ressourcenschonenden Anbaumethoden hin, die Vernetzung der Biodiversitätsförderflächen oder Landschaftsqualitätsprojekte. Nebst den von der Agrarpolitik befürworteten Massnahmen trägt auch die Entwicklung der Produktionstechniken von Nahrungsmitteln und Energie zu den positiven Auswirkungen der Landwirtschaft auf die Umwelt bei. Wie bereits eingangs erwähnt, verfügt der Kanton Freiburg über ca. 76 000 Hektaren landwirtschaftliche Nutzfläche, die es klug zu schützen gilt, sowohl qualitativ als auch quantitativ. In diesem Sinne sieht der Staatsrat vor, insbesondere über den kantonalen Richtplan

¹ Eingereicht und begründet am 4. November 2016, TGR S. 3336.

dafür zu sorgen, dass das bestmögliche Gleichgewicht zwischen der allgemeinen wirtschaftlichen Entwicklung und der Erhaltung des Landwirtschaftslandes gewährleistet ist. Auch diese Aspekte sollten genauer untersucht werden.

Was den Lebensmittelsektor betrifft, so ist sich der Staatsrat über dessen Bedeutung für den Kanton Freiburg bewusst. Zahlreiche gewerbliche Strukturen, wie Dorfkäsereien, Mühlen, Getreidesammelstellen, regionale Schlachthöfe oder Weinkeller finden sich neben wichtigen Lebensmittelunternehmen von nationaler oder gar internationaler Bedeutung.

Dank verschiedener bestehender Berichte, wie dem vierjährigen Landwirtschaftsbericht oder dem bereits erwähnten Bericht über den Tourismus, verfügt der Staatsrat schon jetzt über einen guten Gesamtüberblick über die Situation. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass vertiefte Untersuchungen der Leistung der Landwirtschaft, insbesondere in Zusammenhang mit der Wirtschaft im Allgemeinen, dem Tourismus, der Umwelt und dem Lebensmittelsektor, es ermöglichen würden, die kantonale Strategie im Bereich Landwirtschaft zu stärken. Eine zusammenfassende Analyse dieser verschiedenen Bereiche in Verbindung mit der Landwirtschaft würde sich vorteilhaft auf eine optimale Inwertsetzung jedes betroffenen Sektors auswirken.

Abschliessend und unter Berücksichtigung der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat, das Postulat von Grossrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens und Michel Losey erheblich zu erklären.

Den 13. Juni 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten
1591ff.

Motion 2017-GC-18 Nicolas Kolly/Romain Collaud

Modification totale de la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers FR)¹

Généralités

Les motionnaires font d'abord valoir, d'une manière générale, que la LPers FR, qui date de 2001, n'est plus d'actualité et qu'il convient de l'adapter aux réalités actuelles du monde du travail.

Le Conseil d'Etat ne saurait adhérer à cette affirmation qui lui semble quelque peu abrupte et appelle donc à être nuancée. Aussi, afin d'appréhender le sujet sur une base commune,

il apparaît important de rappeler tout d'abord le contexte et l'évolution des différentes législations en matière de personnel.

Durant les années nonante, un vaste processus de réforme a été entrepris dans les administrations publiques. Celui-ci a été initié par les théories du New Public Management (NPM; en français: la nouvelle gestion publique) et motivé avant tout par des contingences économiques – l'endettement des collectivités publique s'accroissait année après année. Ainsi, pour que la gestion des administrations publiques gagne en efficacité et que le découvert soit réduit, on a préconisé l'adoption et l'application de pratiques de gestion inspirées du secteur privé dans le domaine public.

Ce NPM a forcément eu une influence sur les législations publiques du personnel. Depuis le début des années 2000, un bon nombre d'entre elles ont été révisées. A titre d'exemples, la LPers Conf est entrée en vigueur en 2002, suivie par la LPers FR en 2003. Très souvent, ces nouvelles législations abandonnent le modèle traditionnel du statut du fonctionnaire, remplacé par un contrat de droit public. De nouvelles normes réglementent une procédure de licenciement facilité. La fixation d'objectifs et la qualification des prestations du personnel sont mises en place. Un système de rémunération, qui tient partiellement compte des prestations fournies, apparaît. Une tendance à l'abandon du régime disciplinaire se dégage. La codification du droit de grève est dorénavant autorisée. La LPers FR règle déjà depuis longtemps ces différents thèmes, à l'exception du droit de grève. Un projet d'autorisation de ce droit est actuellement à l'examen dans la consultation sur la révision partielle de la LPers/RPers (infra, au chiffre IV de la réponse à la motion: propositions du Conseil d'Etat).

En outre, les législations du personnel adoptées plus récemment, en 2011 LPers JU (Jura) et LPers VS (Valais), ainsi qu'en 2013 LPers Conf, s'inscrivent toujours dans le cadre des thèmes décrits ci-dessus. Elles n'ont pas véritablement évolué vers un environnement plus «libéral» (dans un sens privatiste). D'ailleurs, dans la législation de droit public du personnel, il existe une limite constitutionnelle à une telle évolution. En effet, l'art. 5 de la Constitution fédérale postule le respect des principes constitutionnels suivants: légalité, intérêt public, proportionnalité, égalité de traitement, interdiction de l'arbitraire et bonne foi. Ceux-ci lient aussi bien le législateur que le juge et les autorités exécutives, soit l'administration (Knapp Blaise, Précis de droit administratif, 4^e éd., Bâle/Francfort-sur-le-Main 1991, N 444, p. 95). Ainsi, une modification législative ne saurait manquer au respect de ces principes constitutionnels.

Au vu de ce qui précède, la LPers FR a été considérée en 2002 comme à l'avant-garde. Aujourd'hui, elle reste toujours actuelle. En effet, elle s'inscrit en adéquation avec les autres législations en matière de personnel, et notamment celles adoptées récemment. Il sied de relever que la LPers FR

¹ Déposée et développée le 9 février 2017, BGC février 2017 pp. 260ss.

contient une délégation quasi-totale du pouvoir d'organisation en matière de ressources humaines au Conseil d'Etat et aux directions. Une exception vaut pour les effets financiers qui restent soumis aux compétences budgétaires du Grand Conseil. Toutefois, cela n'empêche pas d'étudier certaines adaptations, par exemple en reprenant l'une ou l'autre particularité des autres législations ou en s'inspirant de nouveaux modèles d'organisation en matière de gouvernance. Sur la question de l'opportunité de le faire, le Conseil d'Etat renvoie au chiffre IV de la réponse à la motion: propositions du Conseil d'Etat (infra).

Réponses aux questions

Système salarial

S'agissant de la flexibilisation de la politique de rémunération, le Conseil d'Etat relève qu'il n'y a pas lieu de modifier la LPers FR, dès lors que celle-ci et le Règlement sur le personnel (RPers FR) lui donnent déjà une large compétence d'agir sur la politique salariale du personnel de l'Etat. Ainsi, il revient au Conseil d'Etat de fixer les échelles de traitement, le minimum et le maximum de celles-ci restant de la compétence du Grand Conseil (principe de la légalité). Le Gouvernement est également compétent pour déterminer le nombre des classes, le minimum et le maximum de chacune, ainsi que la valeur des échelons et leur nombre. Ce dernier est également habilité à adapter les échelles au renchérissement et à l'évolution des salaires réels, tout en prenant en compte la situation financière de l'Etat. Enfin, la valeur des prestations annexes (gratification, allocations) entre aussi dans la sphère de compétences du Gouvernement. Chaque classe de l'échelle de traitement est divisée en 20 paliers (art. 89 al. 3 RPers FR). Pour instaurer un système moins progressif d'évolution des salaires, par exemple en modifiant le nombre des paliers comme le suggèrent les motionnaires, le Conseil d'Etat en a aujourd'hui déjà la compétence par une simple adaptation du RPers FR. En revanche, l'abandon même du système de rémunération précité, basé sur les compétences professionnelles minimales exigées ainsi que l'expérience professionnelle et personnelle, pour le remplacer avec tout autre système de rémunération (par exemple au «mérite», basé uniquement sur les prestations fournies) devra faire l'objet d'une décision du Grand Conseil.

Les motionnaires font valoir que le système de l'évaluation des fonctions tient trop compte des «prérequis et des diplômes, mais pas assez du marché du travail». A cet égard, il y a lieu de relever que la détermination du salaire repose sur trois domaines d'appréciation. 1) D'abord, il dépend depuis 1999 du système EVALFRI. Il s'agit d'un système analytique d'évaluation des fonctions également utilisé dans de grandes entreprises privées. La première appréciation se fait au niveau des exigences intellectuelles (I). C'est ici que l'on fixe notamment le niveau d'exigence de la formation (diplômes), mais également l'expérience professionnelle, les connaissances «métier» spécifiques et les compétences linguistiques. A cela s'ajoutent

encore trois autres critères d'examen: les aspects psychosociaux (PS), physiques (P) et la responsabilité de conduite ou pédagogique (R). Il ressort de cette systématique que le niveau de formation n'est pas déterminant puisqu'il est complété et pondéré par les critères des trois autres domaines. 2) Ensuite, lors de l'entrée en fonction d'une personne, l'autorité d'engagement peut reconnaître le même niveau de compétences, en tenant compte de la formation ou de l'expérience professionnelle/personnelle jugée équivalente. 3) S'agissant des prestations liées au marché du travail, l'octroi de l'indemnité due aux conditions du marché du travail est réglementé par la législation (art. 97 à 100 RPers FR). Ainsi, il en est fait usage si les règles ordinaires applicables en matière de rémunération ne permettent pas d'engager, respectivement de conserver la personne. Il en va de même si cette dernière possède des compétences particulières nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

Les motionnaires font finalement valoir que la révision de la LPers FR devrait également modifier le système d'évaluation du personnel, afin de mettre en place un système plus objectif et qui pourrait être utilisé, tout au moins partiellement, dans l'octroi des augmentations salariales. En fait, il n'y a pas lieu de le faire, dès lors que l'actuelle LPers FR prévoit déjà les dispositions légales pour mettre en œuvre cet instrument. L'art. 22 al. 1 LPers FR demande au Conseil d'Etat d'adopter un système général d'évaluation périodique du personnel. Celui-ci doit comprendre une analyse des prestations, du comportement, des aptitudes et du potentiel de développement des collaborateurs. Ce projet est connu aujourd'hui sous le nom de Perséval (Evaluation des prestations et développement du personnel). Le Conseil d'Etat a autorisé la Direction des finances à le mettre en consultation. Le délai courrait jusqu'au 1^{er} mai 2017. En outre, c'est seulement une fois un projet d'évaluation des prestations et développement du personnel adopté, que le Conseil d'Etat pourra prévoir un système de primes et de récompenses (art. 92 à 95 et 143 LPers FR). Selon le message relatif à la LPers FR (BGC 2001 p. 1010), la possibilité de récompenser le collaborateur qui s'est investi de manière remarquable doit être introduite. De même, l'octroi de l'augmentation annuelle doit être subordonné à la conformité des prestations et des aptitudes aux exigences du poste. Les art. 92 à 95 LPers FR posent une base légale formelle à l'introduction d'un système de prime individuelle ou de prime d'équipe récompensant les prestations dépassant ce qui peut être normalement exigé d'une personne ou d'un groupe de collaborateurs.

Rigidité de la LPers

Si l'on suit la critique des motionnaires, la LPers FR et ses ordonnances d'exécution fixent de manière détaillée les droits et les obligations des parties, leur laissant que peu de liberté d'aménager la relation de travail, notamment en matière de classification des fonctions et de détermination des salaires.

Dans le domaine de la fonction publique, l'Etat-employeur a effectivement peu de liberté en matière de « négociation salariale ». Afin de respecter le principe constitutionnel de l'égalité de traitement, la rémunération repose sur un système de classification des fonctions et d'échelle de traitements, applicable à l'ensemble du personnel de l'administration centrale et des établissements soumis à la LPers FR. On ne saurait donc autoriser que diverses entités ou établissements régis par la LPers FR soumettent leurs employés à un système de rémunération propre différent de celui valable pour l'ensemble du personnel de l'Etat de Fribourg. Si l'on acceptait cette façon de faire, on pourrait aboutir à une situation contraire aux principes constitutionnels où des employés de l'Etat bénéficieraient d'une rémunération différente, alors que les exigences dans l'exercice de leur fonction sont identiques ou équivalentes.

En ce qui concerne l'ECAB, dès lors que le peuple s'est prononcé, le 21 mai 2017 en acceptant la nouvelle loi sur l'assurance immobilière (ECALEX), il n'est pas nécessaire pour le Conseil d'Etat de revenir sur le sujet.

S'agissant de l'HFR, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail chargé de formuler des propositions permettant d'assouplir le cadre actuel. Le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur ce rapport. A noter toutefois que la loi du 27 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR; RSF 822.0.1) prévoit que « le statut des personnes travaillant au service du HFR est régi par la législation sur le personnel de l'Etat ». Le cas échéant, c'est bien la LHFR qui devrait être modifiée.

Adaptation de la loi aux technologies actuelles

Les motionnaires font valoir que depuis l'adoption de la LPers FR en 2001, le monde du travail a énormément évolué. Les nouvelles technologies doivent être d'avantage prises en considération. En particulier, les notions de cyberadministration et de télétravail sont absentes de la LPers FR. Cela étant, ils demandent que la législation soit adaptée à ces nouvelles réalités.

Pour l'Etat de Fribourg, les instruments de gestion en matière de ressources humaines et d'organisation sont réalisés ou adaptés en permanence, en correspondance avec les outils les plus adéquats en termes technologiques, ergonomiques et financiers. Ce n'est pas parce que la LPers FR date de 2001 que les instruments sont basés sur des technologies anciennes de plus de 15 ans. Bien au contraire, ces instruments sont en constante évolution en fonction des possibilités financières. L'introduction des instruments de gestion basés sur la technologie « Web », la dématérialisation du dossier du personnel, couplé avec la technologie des « work-flows » informatisés ou encore l'accès du personnel à son e-dossier ne nécessitent pas la fixation de critères particuliers. Citons pour exemple la possibilité qui sera donnée prochainement au personnel d'accéder en tout temps à son relevé de paie et à son certifi-

cat de salaire et la possibilité du télétravail réglé par l'Ordonnance du 31 janvier 2017 concernant le télétravail effectué par le personnel de l'Etat (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017). La LPers FR n'a pas pour but de fixer des conditions technologiques. Celles-ci sont en constante évolution et doivent pouvoir être adaptées, sans avoir besoin de modifier formellement la base légale.

Quant à la question de la cyberadministration, cette thématique ne doit pas être réglée par la LPers FR. Rappelons que le Conseil d'Etat a déjà traité cette question l'année passée en adoptant la loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb; RSF 17.4), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette législation concrétise les exigences de la stratégie de cyberadministration, en permettant notamment l'utilisation progressive des moyens électroniques dans les procédures administratives. Elle définit les principes des relations avec les communes et les fournisseurs de prestations extérieurs à l'administration. Elle autorise la création d'un identificateur unique des personnes et d'un référentiel cantonal. Elle constitue donc un pas important du développement des prestations fondé sur le plan stratégique de cyberadministration.

Proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà discuté l'opportunité d'une révision de la législation en matière de personnel. Ainsi, lors de sa séance du 28 novembre 2016, il a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et la loi sur les structures d'accueil extra-familial de jour (LStE), ainsi que du projet d'ordonnance modifiant le règlement du personnel de l'Etat (RPers). Ces adaptations portent notamment sur le droit de grève, le casier judiciaire spécial et le congé allaitement. Le délai de consultation est arrivé à échéance le 31 mars 2017. En fonction des diverses prises de positions, le Conseil d'Etat statuera sur la suite à donner à ce projet.

Entre-temps, le Conseil d'Etat a également mandaté le Service du personnel et d'organisation (SPO) pour consulter les différentes directions et établissements sur l'opportunité d'une révision de la LPers FR de plus grande importance. Ceux-ci avaient un délai au 31 mars 2017 pour donner leur avis. Ensuite, le SPO a été chargé d'établir une synthèse des réponses et d'adresser un rapport au Conseil d'Etat. Ce dernier décidera de l'opportunité de procéder à une telle révision et, si oui, de son ampleur.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat informe ce qui suit concernant l'adoption d'une politique du personnel générale. Le principe d'un concept de politique du personnel a été introduit lors de la révision LPers FR en 2002. Celle-ci distingue le concept général de la politique du personnel, adopté par le Conseil d'Etat, des lignes directrices complémentaires de politique du personnel, adoptées par les directions et établissements. Actuellement, il n'y a pas de documents formellement adop-

tés et communiqués par le Conseil d'Etat et les directions ou les établissements qui conceptualisent la politique du personnel selon les exigences légales.

En tenant compte de cette situation le Conseil d'Etat a souhaité, dans le cadre du programme gouvernemental 2012–2016, la concrétisation d'une politique du personnel générale, en application de l'article 5 LPers FR. Cette intention n'a pas encore été réalisée jusqu'à maintenant. Il est à relever que le développement d'une politique du personnel pour un employeur de droit public, avec plus de 16 000 personnes travaillant dans plus de 300 fonctions de référence dans des domaines d'activités de nature très diverses, est une mission complexe sur le plan organisationnel, formel et matériel. Le projet visant à développer une politique du personnel va débiter. Il comprendra deux grandes étapes: une phase préparatoire et une phase de réalisation. Cette dernière permettra à un COPIL, nommé par le Conseil d'Etat, de mettre en œuvre le projet, en fonction du mandat et du cahier des charges approuvés suite à la phase préparatoire.

Etant donné l'enquête effectuée par le SPO sur une révision de la LPers FR et également les démarches qui vont débiter en faveur d'une politique du personnel générale, il est proposé au Grand Conseil l'acceptation de cette motion, dont le périmètre devra encore être déterminé en tenant compte des deux éléments précités. Toutefois, en fonction de ce qui précède le Conseil d'Etat informe d'ores et déjà le Grand Conseil qu'il ne lui sera pas possible, le cas échéant, de respecter le délai légal.

Le 27 juin 2017

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1565ss.

—

Motion 2017-GC-18 Nicolas Kolly/ Romain Collaud Totalrevision des Freiburger Staatspersonalgesetzes (StPG)¹

Allgemeines

Die Motionäre behaupten zunächst einmal ganz allgemein, das StPG aus dem Jahr 2001 sei nicht mehr aktuell und müsse den heutigen Gegebenheiten in der Arbeitswelt angepasst werden.

Der Staatsrat kann sich dieser Aussage nicht anschliessen, die ihm etwas brüsk und zu wenig nuanciert zu sein scheint. Damit vom gleichen Kenntnisstand ausgegangen werden kann, soll zuerst kurz auf den Kontext und die Entwicklung der verschiedenen Personalgesetzgebungen eingegangen werden.

In den neunziger Jahren wurde in den öffentlichen Verwaltungen ein umfassender Reformprozess eingeleitet, angestossen von den Theorien des New Public Management (NPM) und vor allem aufgrund von wirtschaftlichen Belangen – die Verschuldung der öffentlichen Hand nahm Jahr für Jahr zu. Zur Effizienzsteigerung in der öffentlichen Verwaltung und zur Defizitsenkung griff man zu privatwirtschaftlich geprägten Managementpraktiken und setzte sie im öffentlichen Bereich ein.

Dieses NPM hat natürlich die öffentlich-rechtlichen Personalgesetzgebungen beeinflusst. Seit Beginn der 2000er Jahre sind viele dieser Erlasse revidiert worden. So wurde zum Beispiel 2002 das neue Bundespersonalgesetz (BPG) in Kraft gesetzt, das Freiburger StPG folgte im Jahr 2003. Mit diesen neuen Gesetzgebungen wurde oft das herkömmliche Modell des Beamtenstatus aufgehoben und durch einen öffentlich-rechtlichen Arbeitsvertrag ersetzt. Weiter regeln neue Vorschriften ein vereinfachtes Entlassungsverfahren, es wurden Zielvereinbarungen und Personalbeurteilungen eingeführt sowie ein Lohnsystem, das teilweise den erbrachten Leistungen Rechnung trägt, es zeichnet sich eine Tendenz zur Abschaffung der Disziplinarverfahren ab, und das Streikrecht kann festgeschrieben werden. Das StPG regelt diese verschiedenen Belange, mit Ausnahme des Streikrechts, schon seit langem. Ein Entwurf zur Zulassung des Streikrechts ist gegenwärtig im Rahmen der Vernehmlassung zur Teilrevision des StPG/StPR in Prüfung (s. Ziffer IV der Antwort auf die Motion weiter unten: Anträge des Staatsrats).

Auch die erst jüngst angepassten und 2011 in Kraft getretenen Personalgesetzgebungen der Kantone Jura und Wallis sowie die neue Revision des BPG aus dem Jahr 2013 liegen weiter auf der oben beschriebenen thematischen Linie und haben sich nicht wirklich hin zu einem «liberaleren» (in einem privatistischen Sinn) Rahmen entwickelt. Einer solchen Entwicklung im Bereich der öffentlich-rechtlichen Personalgesetzgebung ist nämlich eine verfassungsmässige Grenze gesetzt. So postuliert Artikel 5 der Bundesverfassung die Einhaltung der Grundsätze rechtsstaatlichen Handelns, und zwar der Rechtmässigkeit, des öffentlichen Interesses, der Verhältnismässigkeit, des Willkürverbots sowie von Treu und Glauben. Diese Grundsätze sind sowohl für den Gesetzgeber als auch den Richter und die Exekutivbehörden, das heisst die Administration verbindlich (Knapp Blaise, Précis de droit administratif, 4^e éd., Bâle/Francfort-sur-le-Main 1991, N 444, S. 95). Eine Gesetzesänderung darf diesen verfassungsrechtlichen Vorgaben demnach nicht zuwiderlaufen.

Vor diesem Hintergrund kann man sagen, dass das StPG im Jahr 2002 als sehr fortschrittlich galt. Es ist auch heute noch aktuell und liegt durchaus auf derselben Linie wie die anderen Personalgesetzgebungen, namentlich die jüngst verabschiedeten. Es ist insbesondere darauf hinzuweisen, dass das StPG eine fast vollumfängliche Delegation der Organisationsgewalt im HR-Bereich an den Staatsrat und die Direkti-

¹ Eingereicht und begründet am 9. Februar 2017, TGR Februar 2017 S. 260ff.

onen enthält. Eine Ausnahme bilden die finanziellen Belange, die weiter in die Budgetzuständigkeit des Grossen Rats fallen. Das heisst aber nicht, dass man nicht gewisse Anpassungen prüfen könnte, etwa die Übernahme der einen oder anderen Besonderheit anderer Gesetzgebungen oder Governance-Ideen aus neuen Organisationsmodellen. Zur Frage, ob dies sinnvoll wäre, verweist der Staatsrat auf Ziffer IV der Antwort auf die Motion: Anträge des Staatsrats (weiter unten).

Antworten auf die Fragen

Gehaltssystem

Zur Flexibilisierung der Lohnpolitik hält der Staatsrat fest, dass kein Anlass zu einer Änderung des StPG besteht, da ihm dieses Gesetz und das Reglement über das Staatspersonal (StPR) schon sehr viel Spielraum für die Gestaltung der Lohnpolitik des Staatspersonals lassen. So ist es Sache des Staatsrats, die Gehaltsskalen festzusetzen, wobei weiterhin der Grosse Rat deren Mindest- und Höchstbeträge festlegt (Legalitätsprinzip). Es ist ebenfalls Sache der Regierung, die Anzahl der Gehaltsklassen mit den jeweiligen Mindest- und Höchstbeträgen sowie die Höhe und Anzahl der Gehaltsstufen festzulegen. Sie kann weiter die Gehaltsskalen nicht nur an die Teuerung anpassen, sondern auch an die Reallohnentwicklung unter Berücksichtigung der Finanzlage des Staates. Schliesslich fällt auch die Höhe der Zusatzleistungen (Dienstaltersgeschenk, Zulagen) in den Zuständigkeitsbereich der Regierung. Jede Gehaltsklasse der Gehaltsskala ist in 20 Gehaltsstufen unterteilt (Art. 89 Abs. 3 StPR). Will man ein System mit weniger starker Lohnprogression durch Änderung der Anzahl Lohnstufen, wie die Motionäre vorschlagen, so hat der Staatsrat ebenfalls schon die Befugnis, dies mit einer einfachen Anpassung des StPR zu tun. Soll hingegen das besagte Lohnsystem an sich, das auf den fachlichen Mindestanforderungen sowie der beruflichen und persönlichen Erfahrung basiert, abgeschafft und durch ein anderes System (z. B. Leistungslohnsystem, das einzig und allein auf den erbrachten Leistungen beruht) ersetzt werden, muss dies vom Grossen Rat beschlossen werden.

Die Motionäre machen geltend, dass das Funktionsbewertungssystem zu stark auf Voraussetzungen und Diplome, aber zu wenig auf den Arbeitsmarkt abstelle. Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass für die Festlegung des Gehalts drei Faktoren massgebend sind: Beim ersten Faktor handelt es sich um das Funktionsbewertungssystem EVALFRI, von dem das Gehalt seit 1999 abhängt. Es handelt sich dabei um ein System zur analytischen Funktionsbewertung, wie sie auch in Grossunternehmen in der Privatwirtschaft zum Einsatz kommen. Als erstes Kriterium werden dabei die intellektuellen Anforderungen bewertet (I). Hier werden namentlich das Ausbildungsniveau (Abschlüsse), aber auch die Berufserfahrung, die spezifischen Fachkenntnisse und die Sprachkenntnisse festgelegt. Dann kommen noch drei weitere Kriterien hinzu, nämlich psychosozialer Bereich (PS), physischer Bereich (P) und Verantwortung (V), bei der zwischen

pädagogischer oder Führungsverantwortung unterschieden wird. Dies zeigt, dass das Ausbildungsniveau, das ja mit der Bewertung der drei anderen Kriterien ergänzt und gewichtet wird, nicht das massgebende Kriterium ist. Dann kann die Anstellungsbehörde als zweiten Faktor beim Arbeitsantritt einer Person unter Berücksichtigung der Ausbildung oder einer als gleichwertig erachteten beruflichen/persönlichen Erfahrung dasselbe Kompetenzniveau zuerkennen. Beim dritten Faktor handelt es sich um die Arbeitsmarktzulagen; hier ist die Ausrichtung einer Entschädigung entsprechend den Arbeitsmarktbedingungen in der Freiburger Gesetzgebung geregelt (Art. 97–100 StPR). Diese Regelung kommt zum Zug, wenn es nicht möglich ist, jemanden nach den anwendbaren ordentlichen Besoldungsvorschriften anzustellen oder zu halten, oder wenn diese Person über besondere Fähigkeiten verfügt, die zur Erfüllung der ihr übertragenen Aufgaben erforderlich sind.

Weiter verlangen die Motionäre, dass mit der Revision des StPG auch das Personalbeurteilungssystem geändert und ein objektiveres System eingeführt werden müsste, das zumindest teilweise bei der Gewährung von Lohnerhöhungen zum Einsatz kommen könnte. Dies ist jedoch nicht nötig, da das geltende StPG bereits gesetzliche Bestimmungen für die Umsetzung dieses Instruments enthält. Das StPG verlangt in Artikel 22 Abs. 1 vom Staatsrat den Beschluss eines allgemeinen Systems zur periodischen Personalbeurteilung. Dieses muss eine Analyse der Leistungen, des Verhaltens, der Fähigkeiten und des Entwicklungspotenzials der Mitarbeitenden umfassen. Dieses Projekt ist heute unter dem Namen Perséval (Evaluation des prestations et développement du personnel) bekannt. Der Staatsrat hatte die Finanzdirektion ermächtigt, den Entwurf bis 1. Mai 2017 in die Vernehmlassung zu schicken. Der Staatsrat kann übrigens erst dann ein Prämien- und Belohnungssystem vorsehen (Art. 92–95 und 143 StPG), nachdem das Perséval-Projekt verabschiedet ist. Gemäss Botschaft zum StPG (TGR 2001, S. 1046) muss die Belohnung von Mitarbeitenden, die sich besonders eingesetzt haben, ermöglicht werden, und die jährliche Gehaltserhöhung soll nur dann gewährt werden, wenn Leistungen und Fähigkeiten den Anforderungen der Stelle entsprechen. Die Artikel 92–95 StPG bilden die formale Rechtsgrundlage für die Einführung eines Einzel- oder Gruppenprämienystems für Leistungen, die über das hinausgehen, was normalerweise von einer einzelnen Person oder einer Gruppe von Mitarbeitenden verlangt werden kann.

Starres StPG

Weiter kritisieren die Motionäre generell, dass das StPG und seine Vollzugsverordnungen, die die Rechte und Pflichten der Parteien im Einzelnen festlegen, diesen nur wenig Freiheit für die Ausgestaltung des Arbeitsverhältnisses lassen, insbesondere bei der Einreihung der Funktionen und der Gehaltsfestsetzung.

Effektiv hat der Arbeitgeber Staat im öffentlichen Dienst nur sehr wenig Spielraum für «Lohnverhandlungen». Damit dem verfassungsmässigen Grundsatz der rechtsgleichen Behandlung Genüge getan ist, beruht die Besoldung auf einem Funktionseinreihungs- und Gehaltsskalasystem, das für das gesamte Personal der Zentralverwaltung und der Anstalten gilt, das dem StPG untersteht. Es kann somit nicht erlaubt werden, dass verschiedene Einheiten oder Anstalten, die dem StPG unterstehen, ihre Angestellten nach einem eigenen, und somit anderen als für das gesamte Freiburger Staatspersonal geltenden System entlohnen. Würde man dies tun, so könnte dies zu einer verfassungswidrigen Situation führen, indem Staatsangestellte bei gleichen oder gleichwertigen Anforderungen der Funktion anders entlohnt würden.

Was die KGV betrifft, so hat das Volk am 21. Mai 2017 das neue Gebäudeversicherungsgesetz (ECALEX) angenommen, und der Staatsrat muss nicht mehr auf dieses Thema zurückkommen.

Was das HFR betrifft, so hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe mit der Formulierung von Vorschlägen beauftragt, mit denen der geltende Rahmen gelockert werden könnte. Der Staatsrat hat sich noch nicht zum Bericht geäussert. Dabei ist festzuhalten, dass nach dem Gesetz vom 27. Juni 2006 über das freiburger spital (HFRG; SGF 822.0.1) das Dienstverhältnis der im HFR arbeitenden Personen durch die Gesetzgebung über das Staatspersonal geregelt wird. Gegebenenfalls müsste also das HFRG geändert werden.

Anpassung des Gesetzes an die aktuellen Technologien

Die Motionäre machen geltend, dass sich die Arbeitswelt seit Inkrafttreten des StPG enorm verändert habe und die neuen Technologien vermehrt berücksichtigt werden müssten. Insbesondere würden die Begriffe E-Government und Telearbeit im StPG fehlen. Sie verlangen demnach eine Anpassung der Freiburger Gesetzgebung an diese neuen Realitäten.

Für den Staat Freiburg werden stets die technologisch, ergonomisch und finanziell jeweils geeignetsten Tools für die Entwicklung und Anpassung der Instrumente der Personalführung und Organisation eingesetzt. Dass das StPG aus dem Jahr 2001 stammt, heisst nicht, dass die entsprechenden Instrumente auf über 15-jähriger Technologie basieren. Diese Instrumente werden im Gegenteil entsprechend den finanziellen Möglichkeiten fortlaufend weiterentwickelt. Für die Einführung von webbasierten Managementinstrumenten oder für die Digitalisierung des Personaldossiers, gekoppelt mit elektronischem Workflow oder dem Zugriff des Personals auf das eigene Dossier braucht es namentlich keine Festlegung von besonderen Kriterien. Beispiele sind etwa, dass die Mitarbeitenden demnächst jederzeit auf ihre Gehaltsabrechnung und ihren Lohnausweis zugreifen können, sowie die mit der Verordnung vom 31. Januar 2017 über die Telearbeit des Staatspersonals geschaffenen entsprechen-

den Möglichkeiten (Inkrafttreten am 1. Juli 2017). Das StPG ist nicht dazu da, technologische Voraussetzungen zu schaffen; diese wandeln sich ja ständig und müssen ohne Änderung der Rechtsgrundlage angepasst werden können.

Was das Thema E-Government betrifft, so gehört dieses nicht ins StPG. Der Staatsrat hat sich bereits letztes Jahr damit befasst und das Gesetz vom 2. November 2016 über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchG; SGF 17.4) erlassen, das am 1. Januar 2017 in Kraft getreten ist. Damit werden die Anforderungen der E-Government-Strategie auf gesetzlicher Stufe umgesetzt und insbesondere die schrittweise Verwendung elektronischer Mittel in Administrativverfahren erlaubt. Weiter legt es die Grundsätze der Beziehungen mit den Gemeinden und verwaltungsexternen Leistungserbringern fest sowie die Autorisierung einer User-ID und eines kantonalen Bezugssystems. Dieses Gesetz ist somit ein wichtiger Schritt für die Entwicklung der E-Government-Dienstleistungen, ausgehend von der E-Government-Strategie.

Antrag des Staatsrates

Der Staatsrat hat bereits über die Zweckmässigkeit einer Revision der Personalgesetzgebung beraten. So hat er in seiner Sitzung vom 28. November 2016 die Ermächtigung erteilt, den Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG) und des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) sowie den Verordnungsentwurf zur Änderung des Reglements über das Staatspersonal (StPR) in die Vernehmlassung zu schicken. Diese Anpassungen betreffen namentlich das Streikrecht, den Sonderprivatauszug aus dem Strafregister und die Stillzeiten. Die Vernehmlassung dauerte bis 31. März 2017, und der Staatsrat wird ausgehend von den eingegangenen Stellungnahmen entscheiden, wie es mit diesen Vorhaben weitergehen soll.

In der Zwischenzeit beauftragte der Staatsrat das Amt für Personal und Organisation mit einer Anhörung der Direktionen und Anstalten zur Frage, ob eine umfassendere Revision des StPG sinnvoll wäre. Die Direktionen und Anstalten konnten ihre Stellungnahme ebenfalls bis 31. März 2017 abgeben. Anschliessend wurde das POA damit beauftragt, die Antworten zusammenzustellen und einen Bericht zuhanden des Staatsrats zu verfassen, der dann darüber beschliessen wird, ob und allenfalls in welchem Umfang eine Gesetzesrevision in Angriff genommen werden soll.

Zur Verabschiedung einer allgemeinen Personalpolitik kann der Staatsrat Folgendes sagen: Der Grundsatz für ein Personalpolitikkonzept wurde mit der Revision des StPG im Jahr 2002 eingeführt, wo zwischen dem allgemeinen, vom Staatsrat beschlossenen Konzept der Personalpolitik und den ergänzenden, von den Direktionen und Anstalten beschlossenen personalpolitischen Richtlinien unterschieden wird. Gegenwärtig gibt es keine vom Staatsrat und den Direktio-

nen oder den Anstalten formell genehmigten und bekanntgemachten Dokumente mit einem Personalpolitikkonzept gemäss den gesetzlichen Vorgaben.

Unter Berücksichtigung dieser Sachlage machte sich der Staatsrat im Rahmen des Regierungsprogramms 2012–2016 für eine konkrete Ausgestaltung einer allgemeinen Personalpolitik in Anwendung von Artikel 5 StPG stark, die aber bisher noch nicht erfolgt ist. Die Entwicklung einer Personalpolitik ist für einen öffentlich-rechtlichen Arbeitgeber mit mehr als 16 000 Angestellten in über 300 Referenzfunktionen in verschiedensten Tätigkeitsbereichen organisatorisch, formal und sachlich ein komplexes Unterfangen. Das Projekt zur Entwicklung einer Personalpolitik wird starten. Es wird zwei grosse Etappen umfassen, eine Vorbereitungs- und eine Realisierungsphase. In letzterer soll ein vom Staatsrat ernannter Lenkungsausschuss das Projekt entsprechend dem im Anschluss an die Vorbereitungsphase genehmigten Auftrag und Pflichtenheft umsetzen.

Angesichts der Umfrage des POA über eine Revision des StPG und der eingeleiteten Schritte für eine allgemeine Personalpolitik wird dem Grossen Rat beantragt, diese Motion anzunehmen, wobei der Umfang einer solchen Gesetzesrevision unter Berücksichtigung dieser beiden Faktoren noch bestimmt werden muss. Der Staatsrat informiert den Grossen Rat jedoch bereits jetzt darüber, dass es ihm gemäss oben Gesagtem gegebenenfalls nicht möglich sein wird, die gesetzlich vorgeschriebene Frist einzuhalten.

Den 27. Juni 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1565ff.

Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud/ Gabrielle Bourguet Concept «Sport-Art-Formation»¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que la mise en place et l'évolution du programme SAF nécessite du temps et qu'il est encore un peu prématuré pour tirer des conclusions. Il tient à souligner qu'un grand nombre de jeunes profitent du système actuel et qu'en majeure partie, ils en sont satisfaits. Il ne partage pas forcément certaines critiques entendues au cours des derniers mois, même s'il admet volontiers que des améliorations sont sans doute encore possibles.

Bref historique

Plusieurs mesures ont été mises en place dans le contexte du postulat pris en considération en 2010. En parallèle au lancement de la phase pilote du programme SAF au début de l'année scolaire 2010/11, le Grand Conseil a adopté, le 16 juin 2010, la nouvelle loi sur le sport (LSport, RSF 460.1), loi-cadre qui fixe les objectifs et les limites de l'intervention de l'Etat en matière de sport. On y retrouve, ainsi que dans le règlement sur le sport (RSport) adopté en décembre 2011, les bases légales du soutien de l'Etat pour la relève et le sport de performance ainsi que l'instauration du programme SAF. Ce programme propose une formation de qualité, dans le respect des objectifs des plans d'études de la filière choisie par l'athlète/artiste et de même niveau que celle dont bénéficient tous les élèves. Ils leur proposent des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents.

Le rapport au postulat Collomb a été présenté au Grand Conseil en novembre 2013 alors que les travaux en cours sur la loi scolaire ont permis d'y intégrer un article sur le Sports-Arts-Formation, complété ensuite par son règlement d'application du 19 avril 2016. Enfin, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) s'est dotée le 25 avril 2017 de directives SAF afin d'unifier la pratique en lien avec le programme SAF dans toutes les écoles de la DICS (cf. http://www.fr.ch/sspo/files/pdf93/20170425_dics_directives-saf.pdf). Ces directives vont assurer une égalité de traitement à travers toutes ces écoles du canton. Celles-ci appliqueront ainsi les mêmes principes notamment pour les congés ou les dispenses peu importe où l'élève se trouve.

Situation actuelle dans le domaine du sport

Tous les cycles d'orientation francophones (12) et allemands (8) du canton ainsi que les écoles du degré secondaire 2 sont impliqués dans le concept mis en place pour les sportifs de talent. Pour certaines disciplines sportives (sports collectifs en particulier), des mesures unifiées, discutées dans les différentes conférences des directeurs et selon le Programme SAF, permettent aux talents d'être traités sur un pied d'égalité, quel que soit l'établissement où ces derniers sont scolarisés. Une centralisation vers le lieu d'entraînement est aussi possible en accord avec le centre cantonal de formation et la DICS. Les centres de formation sont des structures mises en place par les associations cantonales, régionales ou nationales, reconnues par la fédération nationale concernée et le canton afin d'offrir aux jeunes talents des conditions d'entraînement supplémentaires et d'un niveau de performance plus élevé. Pour les autres disciplines, des mesures individualisées sont accordées aux élèves et étudiantes et étudiants qui satisfont les critères cantonaux pour être considérés comme sportifs de talent dans le Programme SAF. Toutes les écoles secondaires de la DICS ont un coordinateur SAF pour sou-

¹ Déposé et développé le 8 mars 2017, BGC mars 2017 p. 539.

tenir les élèves dans la conciliation des études qu'ils ont choisies et le sport de haut niveau. Des centres de formation ont été reconnus dans les disciplines suivantes: le basketball (Académie de basketball du Fribourg Olympic et le centre de formation d'Elfic); le football (TEAM AFF Fribourg); le volleyball (SwissVolley Talent School Fribourg et Volley Académie Fribourg); le hockey sur glace (AFHG, MJ Gotteron); le ski, (CRP Ski Romand, Ski Romand et Schneesporthinterland), l'escalade sportive (Centre régional d'escalade sportive de Romandie Centrale). Dans les autres disciplines sportives, une quinzaine de clubs proposent des encadrements adaptés à la formation de sportifs et sportives de pointe.

Le programme SAF offre des aides très variées selon les institutions: dispense d'éducation physique, aménagements d'horaire, soutiens pédagogiques, changement de cercle scolaire ou d'aire de recrutement, dispenses de cours, congés réguliers ou ponctuels, répartition de la formation sur deux ans etc. Les détails du programme SAF et les documents utiles sont disponibles sur <http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/sports-arts-formation.htm>.

La liste des critères précis par discipline sportive a été définie et est disponible sur le site internet du [Service du sport](#). Elle a été élaborée d'après les critères de Swiss Olympic pour la promotion des espoirs, les concepts pour la relève des fédérations sportives nationales ainsi que sur la base d'échanges entre les différents cantons, fédérations et associations et elle est mise à jour chaque année par le Service du sport. Swiss Olympic considère comme talents de la relève tous les jeunes ayant été encouragés/formés de manière systématique vers la performance par une fédération nationale selon son concept de promotion de la relève aux trois niveaux de promotion local, régional et national. De nombreux facteurs sont pris en compte pour l'évaluation des talents par leur propre fédération sportive, puis validés par Swiss Olympic pour l'attribution des talent cards. Comme pour les artistes, des évaluations ou tests ont lieu régulièrement afin de déterminer à quel niveau se situe l'athlète/artistes de talent.

Les chiffres

Pour l'année scolaire 2016/17, le Service a reçu 544 demandes d'adhésion au programme SAF et en a accepté 370 dont 213 en statut SAF, 128 en espoirs et 29 hors canton. Dans l'autre sens, 21 élèves proviennent d'un autre canton. De ce total de demandes acceptées, 36 demandes concernent des artistes, dans les domaines de la danse et de la musique. 175 élèves bénéficient du programme au secondaire I et 132 au secondaire II.

Depuis 2005, Swiss Olympic attribue les Swiss Olympic Talent Cards aux athlètes de la relève dont les fédérations nationales disposent d'un concept reconnu de promotion de la relève.

Pour le canton de Fribourg en 2016:

- > Talent card nationales: 103 pour 31 disciplines sportives (2841 pour la Suisse)
- > Talent card régionales: 332 pour 34 disciplines sportives (6951 pour la Suisse)

Les «Swiss Olympic Talent Cards» sont des instruments importants dans le système sportif suisse, et constituent des références sur lesquelles s'alignent les différents partenaires en présence.

L'accent est mis sur l'encouragement commun et optimal des talents de la relève dans leur parcours vers le sommet. La carte montre aux communes, cantons, écoles et autres partenaires quels athlètes de la relève font partie d'un programme de promotion au sein d'une fédération et doivent être soutenus de manière ciblée.

Au niveau des coûts pour le programme SAF dans le canton, l'Etat investit chaque année environ 150 000 francs en ressources humaines et un soutien financier d'environ 330 000 francs est versé aux talents, aux associations cantonales et aux centres de formation pour les activités effectuées par cette relève. Au niveau intercantonal, le canton de Fribourg travaille avec des conventions intercantionales («Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile», RSF 410.5, et «Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions», RSF 416.4) en se basant sur les concepts des fédérations sportives et de la classification Swiss Olympic ou les échanges entre les conservatoires pour les arts. Il existe aussi des cas particuliers en dehors des conventions lorsque la personne est sélectionnée par sa fédération dans un centre national de performance et qu'elle est en possession d'une «talent card» nationale. Ces cas sont soutenus directement par le fonds cantonal du sport. Les coûts pour un écolage hors canton se montent entre 15 000 francs et 22 000 francs par élève et par année. Actuellement le total des coûts y relatif s'élève à 580 000 francs par an.

Conclusion

Le Conseil d'Etat tient à relever les efforts entrepris à ce jour pour un grand nombre de jeunes qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé. Il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète afin de pallier, le cas échéant, les risques inévitables liés au statut de sportif ou artiste de talent. Préparer au mieux l'avenir de ces jeunes en leur donnant la certitude d'avoir acquis des connaissances et compétences scolaires certifiées représente un objectif primordial. Seule une conduite rigoureuse de l'école, impliquant un véritable programme, est de nature à contrôler un phénomène en nette progression.

Le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg dispose d'ores et déjà d'instruments qui sont évidemment appelés à

s'adapter en suivant l'évolution nationale. Il semble cependant intéressant pour l'Etat de présenter une analyse comparative notamment en lien avec l'externalisation de la Promotion de la relève de l'OFSP (Office fédéral du sport) à Swiss Olympic planifiée pour janvier 2018. Ce rapport cartographiera les conditions d'admission des différents programmes «sports-arts-études», les mesures en faveur des élèves et les implications financières afin de situer le programme SAF dans la nouvelle promotion de la relève.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de prendre en considération ce postulat en y associant celui des députés Dietrich et Savoy (Postulat 2017-GC-51) sur le domaine des arts et de déposer un rapport commun dans le délai légal.

Le 22 août 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1573ss.

—

Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud/ Gabrielle Bourguet Konzept «Sport-Kunst-Ausbildung»¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat gibt zu bedenken, dass die Einführung und Entwicklung des SKA-Förderprogramms Zeit benötige und es noch etwas verfrüht sei, daraus Schlüsse zu ziehen. Er weist darauf hin, dass zahlreiche Jugendliche vom gegenwärtigen Angebot profitieren und mehrheitlich damit zufrieden sind. Daher teilt er nur bedingt gewisse Kritiken, die in den vergangenen Monaten geäussert wurden, auch wenn er bereitwillig zugesteht, dass zweifellos noch Verbesserungsmöglichkeiten bestehen.

Kurze Rückblende

Im Zusammenhang mit dem Postulat von 2010 wurden mehrere Massnahmen ergriffen. Parallel zur Lancierung der Versuchsphase zum SKA-Förderprogramm auf Beginn des Schuljahres 2010/11 verabschiedete der Grosse Rat am 16. Juni 2010 das neue Gesetz über den Sport (SportG, SGF 460.1), ein Rahmengesetz, in dem die Ziele und Grenzen des staatlichen Handelns im Bereich des Sports festgelegt sind. Darin sowie in dem im Dezember 2011 erlassenen Reglement über den Sport (SportR) sind die gesetzlichen Grundlagen der Unterstützung des Staates für den Nachwuchs und den Leistungssport sowie die Einführung des SKA-Förderprogramms zu finden. Dieses Förderprogramm bietet den Nachwuchstalente eine qualitativ hochstehende Ausbildung, die dem Ausbildungsniveau aller übrigen Schülerinnen und

Schüler entspricht und die Ziele der Lehrpläne des von ihnen gewählten Bildungsgangs einhält. Die Angebote sind abteilungs- und stufenspezifisch und berücksichtigen das Niveau der Schülerinnen und Schüler, bieten den jungen Menschen aber dennoch eine vollständige Studienauswahl.

Der Bericht zum Postulat Collomb wurde dem Grossen Rat im November 2013 vorgelegt; zugleich konnte bei den laufenden Arbeiten zum Schulgesetz eine Bestimmung zum Förderprogramm Sport-Kunst-Ausbildung eingefügt werden, die später mit dem dazugehörigen Ausführungsreglement vom 19. April 2016 noch ergänzt wurde. Schliesslich erliess die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) am 25. April 2017 SKA-Richtlinien, um die Praxis im Zusammenhang mit dem SKA-Förderprogramm in allen Schulen der EKSD zu vereinheitlichen (vgl. http://www.fr.ch/sspo/files/pdf93/20170425_eksd-richtlinien-ska.pdf). Diese Richtlinien sorgen für eine Gleichbehandlung an allen Schulen des Kantons. Dadurch werden überall die gleichen Grundsätze angewendet, insbesondere für Urlaube oder Dispense, unabhängig davon, wo sich die Schülerin oder der Schüler befindet.

Heutige Situation im Sportbereich

Sämtliche französisch- (12) und deutschsprachigen (8) Orientierungsschulen des Kantons sowie die Mittelschulen sind am Förderprogramm für Sporttalente beteiligt. Bei gewissen Sportdisziplinen (vor allem Mannschaftssportarten) sorgen einheitliche Massnahmen, die in den verschiedenen Direktions- und Schulleitungskonferenzen gemeinsam beraten und mit dem SKA-Förderprogramm abgestimmt werden, dafür, dass Nachwuchstalente gleich behandelt werden, egal welche Schule sie besuchen. In Absprache mit dem jeweiligen kantonalen Ausbildungszentrum und der EKSD ist auch ein Schulkreiswechsel zum Ausbildungsort möglich. Die vom betreffenden nationalen Verband und vom Kanton anerkannten Ausbildungszentren werden von den kantonalen, regionalen oder nationalen Vereinen eingerichtet, um jungen Talenten zusätzliche Trainingsmöglichkeiten und ein höheres Leistungsniveau anzubieten. Für die übrigen Sportarten werden den Schülerinnen und Schülern sowie Studierenden, welche die kantonalen Kriterien für die Aufnahme als Sporttalent ins SKA-Förderprogramm erfüllen, individuell zugeschnittene Massnahmen gewährt. In folgenden Sportdisziplinen wurden Ausbildungszentren anerkannt: Basketball (Basketball-Académie von Fribourg Olympic und Elfic-Ausbildungszentrum); Fussball (TEAM AFF Freiburg); Volleyball (SwissVolley Talent School Freiburg und Volley Académie Freiburg); Eishockey (AFHG, MJ Gotteron); Ski, (CRP Ski Romand, Ski Romand und Schneesportmittelland), Sportklettern (SAC-Regionalzentrum Sportklettern Romandie Centrale). Bei den übrigen Sportdisziplinen haben rund fünfzehn Klubs einen geeigneten Rahmen für die Ausbildung von Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern geschaffen.

¹ Eingereicht und begründet am 8. März 2017, TGR März 2017 S. 539.

Das SKA-Förderprogramm bietet je nach Institution eine breite Palette von Unterstützungsmöglichkeiten an: Dispens vom Turn- und Sportunterricht, Stundenplan-Anpassungen, Nachhilfe, Schulkreis- oder Einzugsgebietswechsel, Unterrichtsdispensen, regelmässige oder punktuelle Sonderurlaube, Aufteilung der Ausbildung auf zwei Jahre usw. Die Einzelheiten zum SKA-Förderprogramm sowie die entsprechenden Unterlagen sind unter der Internetadresse <http://www.fr.ch/sspo/de/pub/sports-arts-formation.htm> zu finden.

Für die jeweiligen Sportarten wurden genaue Zulassungskriterien festgelegt. Die Liste dieser Kriterien kann auf der Website des [Amtes für Sport](#) konsultiert werden. Sie basiert auf den Kriterien von Swiss Olympic für die Nachwuchsförderung, den Nachwuchsförderkonzepten der nationalen Sportverbände sowie auf den Austausch unter Kantonen, Verbänden und Vereinen und wird vom Amt für Sport jedes Jahr aktualisiert. Als Swiss Olympic Talent werden junge Athleten anerkannt, die von nationalen Mitgliedsverbänden mit einem anerkannten Nachwuchsförderkonzept in einer Leistungssportstruktur selektioniert und auf den drei Förderstufen (lokal, regional und national) gefördert werden. Für die Talentabklärung durch den jeweiligen Sportverband werden zahlreiche Faktoren berücksichtigt und anschliessend von Swiss Olympic für die Vergabe der Talent Cards validiert. Ebenso wie bei den Künstlerinnen und Künstlern werden regelmässig Abklärungen oder Tests durchgeführt, um das Leistungsniveau der Talentsportlerinnen und Talentsportler sich zu bestimmen.

Das Förderprogramm in Zahlen

Für das Schuljahr 2016/17 hat das Amt 544 Gesuche um Aufnahme in das SKA-Förderprogramm erhalten und 370 davon gutgeheissen: 213 für den Status SKA, 128 als Nachwuchshoffnungen und 29 für den ausserkantonalen Schulbesuch. Im Gegenzug stammen 21 Nachwuchstalente aus anderen Kantonen. Von all diesen Gesuchen entfallen 36 auf Künstlerinnen und Künstler in den Bereichen Tanz und Musik. Auf der ersten Sekundarstufe (OS) profitieren 175 Schülerinnen und Schüler von diesem Programm und auf der zweiten Sekundarstufe 132.

Seit 2005 vergibt Swiss Olympic die *Swiss Olympic Talent Cards* an Nachwuchsatleten, deren nationale Verbände über ein anerkanntes Nachwuchsförderkonzept verfügen.

Für den Kanton Freiburg im 2016:

- > *Talents Card National*: 103 für 31 Sportarten (2841 für die Schweiz)
- > *Talents Card Regional*: 332 für 34 Sportarten (6951 für die Schweiz)

Die «Swiss Olympic Talent Card» ist ein wichtiges Instrument im Schweizer Sportsystem, an dem sich verschiedene Partner orientieren.

Die gemeinsame und optimale Förderung von talentierten Nachwuchsatleten auf ihrem Weg an die Spitze steht dabei im Zentrum. Die Karte zeigt Gemeinden, Kantonen, Schulen und weiteren Partnern auf, welche Nachwuchsatleten in Verbandsförderprogrammen erfasst sind und gezielt gefördert werden sollen.

Zu den Kosten für das SKA-Förderprogramm im Kanton ist zu sagen, dass der Staat jedes Jahr rund 150 000 Franken in Personalressourcen investiert und den Talenten, kantonalen Vereinen und Ausbildungszentren für die Aktivitäten dieses Nachwuchses Finanzhilfen von etwa 330 000 Franken leistet. Auf interkantonaler Ebene wendet der Kanton die interkantonalen Vereinbarungen an («Vereinbarung über den Schulbesuch ausserhalb des Wohnsitzkantons» (CIIP-Vereinbarung), SGF 410.5, und «Regionales Schulabkommen über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden», SGF 416.4) und stützt sich dabei auf die Konzepte der Sportverbände und die Einstufung von Swiss Olympic bzw. auf den Austausch unter den Konservatorien für den Bereich der Kunst. Daneben existieren auch Sonderfälle ausserhalb der Vereinbarungen, wenn die betreffende Person von ihrem Verband für ein nationales Leistungssportzentrum selektioniert worden und Inhaberin einer «Talent Card National» ist. Diese Fälle werden direkt über den kantonalen Sportfonds gefördert. Die Kosten für einen ausserkantonalen Schulbesuch (Schulgeld) betragen zwischen 15 000 Franken und 22 000 Franken pro Schüler/in und pro Jahr. Derzeit belaufen sich die diesbezüglichen Gesamtkosten auf 580 000 Franken im Jahr.

Schlussbemerkungen

Der Staatsrat verweist auf die bisher unternommenen Bemühungen zugunsten einer Vielzahl von Jugendlichen, die in den Genuss gezielter individueller Unterstützungsmassnahmen kommen. Er unterstreicht die Bedeutung einer abgeschlossenen Schulbildung, um den unvermeidbaren Risiken, die mit dem Status von Sport- oder Kunsttalenten verbunden sind, vorzubeugen. Vorrangiges Ziel ist es, die Zukunft dieser Jugendlichen bestmöglich vorzubereiten und ihnen die Gewissheit geben, dass sie sich anerkannte schulische Kenntnisse und Fähigkeiten angeeignet haben. Nur durch eine konsequente Führung der Schule lässt sich eine Entwicklung steuern, die zunehmend an Bedeutung gewinnt. Dies setzt ein gezieltes Programm voraus.

Der Staatsrat hält fest, dass der Kanton Freiburg bereits über Instrumente verfügt, die natürlich mit Blick auf die nationale Entwicklung weiter angepasst werden müssen. Für den Staat wäre es jedoch interessant, eine Vergleichsstudie zu präsentieren, insbesondere in Zusammenhang mit der auf Januar 2018 geplanten Ausgliederung (Outsourcing) der Nachwuchsförderung des BASPO (Bundesamt für Sport) an Swiss Olympic. Dieser Bericht soll die Zulassungsvoraussetzungen der verschiedenen Förderprogramme «Sport-Kunst-Ausbildung», die Massnahmen zugunsten der Schülerinnen

und Schüler sowie die finanziellen Aspekte erfassen, um das SKA-Förderprogramm in das neue Nachwuchsförderprogramm einzuordnen.

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat, dieses Postulat anzunehmen, es mit demjenigen der Grossräte Dietrich und Savoy (Postulat 2017-GC-51) zum Bereich der Kunst zu verbinden und innert der gesetzlichen Frist einen entsprechenden Bericht zu unterbreiten.

Den 22. August 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1573ff.

Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy/ Laurent Dietrich Concept Sports-Arts-Formation¹

Réponse du Conseil d'Etat

Après quelques années de mise en œuvre, le programme SAF en musique semble répondre à l'objectif, en ayant formé de nombreux jeunes talents qui ont pu ainsi se préparer dans de bonnes conditions à une formation préprofessionnelle. Des deux types de programme «art-étude» en cours en Suisse, le dispositif fribourgeois SAF constitue un modèle valable, adapté et économique pour le canton, en particulier en raison de la qualité de son Conservatoire et de la masse critique d'élèves concernés.

Cela dit, comme la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport l'a constaté au cours de l'élaboration des directives entrée en vigueur en mai 2017, plusieurs améliorations devraient être mises en œuvre. Après quelques années de fonctionnement, une évaluation du dispositif semble intéressante et peut aussi s'appuyer sur une comparaison avec d'autres modèles au niveau national. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre le postulat en considération. Vu qu'un autre postulat d'une teneur proche a été déposé pour le sport, il propose au Grand Conseil la rédaction d'un rapport commun aux deux postulats (2017-GC-51 et 2017-GC-38).

Le 22 août 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1578ss.

Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy/ Laurent Dietrich Konzept «Sport-Kunst-Ausbildung»²

Antwort des Staatsrats

Mehrere Jahre nach seiner Einführung scheint das SKA-Förderprogramm in der Musik seinen Zweck zu erfüllen; es wurden zahlreiche junge Talente ausgebildet, die so unter guten Bedingungen eine berufsvorbereitende Ausbildung absolvieren konnten. Von den beiden Programmarten «Kunst-Ausbildung», die in der Schweiz derzeit angewendet werden, bildet das Freiburger SKA-Förderprogramm ein sinnvolles, geeignetes und wirtschaftliches Modell für den Kanton, insbesondere wenn man die Vorzüge des Konservatoriums und die notwendige kritische Masse an beteiligten Schülerinnen und Schülern berücksichtigt.

Dennoch sollten mehrere Verbesserungen vorgenommen werden, wie die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport bei der Erarbeitung der im Mai 2017 in Kraft getretenen Richtlinien festgestellt hat. Nachdem das Förderprogramm nun einige Jahre in Gang ist, wäre es sinnvoll, die Fördermassnahmen einer Evaluation zu unterziehen und dabei auch einen Vergleich mit anderen Modellen, die in der Schweiz angewendet werden, anzustellen. Daher beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, dieses Postulat als erheblich zu erklären. Da ein anderes Postulat mit ähnlichem Inhalt für den Sport eingereicht worden ist, schlägt er dem Grossen Rat vor, einen gemeinsamen Bericht für beide Postulate (2017-GC-51 und 2017-GC-38) zu erstellen.

Den 22. August 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1578ff.

¹ Déposé et développé le 23 mars 2017, BGC mai 2017 p. 909.

² Eingereicht und begründet am 23. März 2017, TGR Mai 2017 S. 909.

**Motion 2017-GC-108 Pierre Mauron/
Peter Wüthrich**
**Révision de la loi sur les préfets
et**
**Motion 2017-GC-110 Nicolas Kolly/
Dominique Butty**
**Réforme des tâches des préfets et
des régions¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Prise en considération des deux motions

Les motions 2017-GC-108 et 2017-GC-110 reposant sur les mêmes motifs, le Conseil d'Etat se propose d'y répondre ensemble ci-dessous. Il constate par ailleurs qu'un traitement en parallèle de la révision de la loi sur les préfets (motion 2017-GC-108) et des modifications législatives portant sur les tâches des préfets et des régions (motion 2017-GC-110) a toujours été appelé de ses vœux, et explique le temps pris pour approfondir ce dossier avant d'entamer les travaux législatifs concrets.

La loi du 20 novembre 1975 sur les préfets n'a connu aucune modification importante au cours de ses 42 ans d'existence. Le Conseil d'Etat constate toutefois qu'au fil du temps, certaines de ses dispositions sont devenues désuètes. Des solutions pragmatiques ont toujours permis d'éviter des blocages ou des crispations. C'est ainsi que le dernier préfet à avoir résidé dans le château d'un chef-lieu l'a quitté il y a une quinzaine d'année, contrairement à l'obligation qui lui est faite de résider – en principe – «dans l'appartement que peut lui assigner le Conseil d'Etat» (art. 6 al. 1 de la loi sur les préfets). De même, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), à laquelle sont rattachées administrativement les préfetures, n'a jamais exigé d'être informée par un préfet de son intention de «s'absenter de son district plus de trois jours consécutifs», quand bien même la loi l'y contraignait (art. 6 al. 2). Ces solutions pragmatiques incitent le Conseil d'Etat à ne pas partager l'opinion des auteurs des motions qui estiment que cette obsolescence constitue en soi un risque pour le développement des régions. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a toujours estimé nécessaire de retarder la révision générale de la loi sur les préfets afin d'y inclure une réflexion approfondie et cohérente sur le rôle et le statut des préfets, plutôt qu'une simple opération «cosmétique».

Le Conseil d'Etat, comme le rappellent d'ailleurs les auteurs des motions, a notamment relevé cette volonté dans sa réponse à la question parlementaire 2015-CE-338 «Réforme des tâches des préfetures». A cette occasion, le Conseil d'Etat remarquait ainsi que la révision de la loi sur les préfets, «touchant un élément important de l'organisation de l'Etat, nécessit[ait] de disposer d'un état des lieux précis, notamment en matière de fusion de commune. Le rapport d'évaluation de l'impact du plan de fusions, prévu par l'art. 8 LEFC, constituer[ait] une

base de travail importante pour ce faire». Le Conseil d'Etat rappelle qu'est actuellement en cours de rédaction le rapport suite à la prise en considération du postulat 2016-CE-2 des députés Peter Wüthrich et Marie-Christine Baechler «Etat des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles». Un groupe de travail, comptant un représentant de chaque groupe parlementaire et deux préfets, accompagne la rédaction de ce rapport. Le but de ce rapport est justement, comme demandé par les postulants, de dresser un état des lieux, état des lieux que le Conseil d'Etat estimait nécessaire avant de mener d'importantes révisions légales. Selon le calendrier validé par le groupe de travail, ce rapport devrait être finalisé avant la fin de l'année.

Le Conseil d'Etat a toutefois pris note du vote du Grand Conseil relatif à l'urgence du traitement de la motion 2017-GC-108 et constate que celle-ci va, sur le fond, dans le sens de ses réflexions sur la nécessité de revoir le statut des préfets. Même s'il regrette que les résultats des réflexions en cours dans le cadre du postulat 2016-CE-2 n'aient pas été attendus avant d'entrer dans la rédaction de détail de la révision de la loi sur les préfets, le Conseil d'Etat partage la volonté des auteurs des deux motions de procéder à la fois à la révision de la loi sur les préfets et à la concrétisation dans la législation des réflexions en cours en matière de structures territoriales et appelle donc le Grand Conseil à prendre en considération les deux motions. Il constate qu'il ne serait pas pertinent de traiter ces deux motions selon deux calendriers différents. Les conclusions du rapport suite au postulat 2016-CE-2, attendues pour la fin de l'année pourront contribuer à l'élaboration des modifications légales demandées par les auteurs des deux motions dans le délai d'un an fixé par la loi sur le Grand Conseil pour la mise en œuvre des motions.

Annnonce d'un contre-projet

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'une acceptation du texte entièrement rédigé de la motion 2017-GC-108 serait prématurée, d'autant plus que ce texte ne vise qu'un toilettage et une augmentation de la marge de manœuvre des préfets, sans réflexion sur une meilleure répartition des tâches. Conformément à l'art. 73 al. 1 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), le Conseil d'Etat annonce d'ores et déjà qu'en cas de prise en considération de ladite motion, il présentera au Grand Conseil un contre-projet dans le délai imparti. Pour rappel, l'art. 66 al. 2 LGC précise la teneur d'un contre-projet: «Le contre-projet se présente sous la forme d'un acte entièrement rédigé comportant des propositions qui diffèrent sur le fond de la motion ou de l'initiative parlementaire sans toutefois sortir du cadre de celle-ci».

Plusieurs points nécessitent en effet un examen plus approfondi, notamment s'agissant des pouvoirs disciplinaire et hiérarchique, que les auteurs de la motion 2017-GC-108 souhaitent confier à deux entités différentes (respectivement au Conseil de la magistrature et au Conseil d'Etat), ainsi que de l'autorité administrative. Il conviendra notamment d'exami-

¹ Déposées et développées le 22 juin 2017, BGC p. 1472 et 1476.

ner si cette séparation est pertinente, s'agissant de représentants du Conseil d'Etat (ainsi que le prévoit l'art. 1 de la loi, dont les motionnaires ne prévoient pas la modification) et si elle n'entre pas en contradiction avec les tâches préfectorales qui ne relèvent pas du domaine judiciaire (surveillance des communes, développement du district...). Le Conseil d'Etat estime à ce stade qu'une modification de la loi sur les préfets inspirée en grande partie des dispositions relatives à l'ordre judiciaire, notamment en confiant le pouvoir de surveillance au seul Conseil de la magistrature, remettrait en question le rôle traditionnel des préfets qui sont, dès l'origine, des représentants du pouvoir exécutif dans les régions du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat remarque que le double rôle des préfets, représentants du Gouvernement et chargés de tâches judiciaires, est un élément essentiel de l'institution préfectorale. S'il convient sans doute de trouver un nouvel équilibre entre ces deux volets de l'activité des préfets, le Conseil d'Etat est d'avis, à ce stade, que privilégier unilatéralement le domaine judiciaire remettrait en cause le fonctionnement des institutions cantonales et locales.

Le contre-projet approfondira également la question de la responsabilité des préfets en matière d'engagement du personnel. Si les motionnaires prévoient semble-t-il de ne confier aux préfets que la responsabilité de l'engagement de leurs collaborateurs, le Conseil d'Etat estime que cette responsabilité ne peut être séparée des autres tâches attribuées à l'autorité d'engagement, notamment en matière de gestion du personnel (remplacements en cas d'absence maladie, gestion des contrats de durée déterminée, évaluation des collaborateurs, licenciements...). Il conviendra donc d'examiner comment confier aux préfets l'ensemble de ces tâches et les responsabilités administratives et politiques en la matière.

Dans le cadre de l'élaboration du contre-projet, le Conseil d'Etat examinera en outre le rôle et le statut de la Conférence des préfets. Cette entité, absente aujourd'hui de la législation, joue un rôle important dans la coordination des préfetures. La DIAF s'est d'ailleurs appuyée sur la Conférence des préfets pour optimiser le fonctionnement des préfetures, notamment en la dotant du personnel nécessaire pour assurer la coordination entre elles et une harmonisation des pratiques. Le Conseil d'Etat n'est donc pas a priori opposé à lui donner un ancrage légal. Il conviendra toutefois de préciser son organisation et ses compétences, afin d'éviter une ambiguïté quant à l'autorité compétente dans les domaines «relevant de la compétence préfectorale». Le Gouvernement rappelle notamment que la Constitution cantonale confie au Conseil d'Etat la compétence d'édicter les dispositions d'exécution des lois cantonales ou fédérales.

Procédure en cas de prise en considération des motions

Comme indiqué ci-dessus, un groupe de travail, comptant des représentants de chaque groupe parlementaire, de la Conférence des préfets, de l'Association des communes fribourgeoises et des Directions principalement concernées collabore actuellement à la rédaction du rapport suite au postulat 2016-CE-2. Le Conseil d'Etat estime nécessaire de tenir compte de ces travaux dans l'élaboration à la fois de son contre-projet au texte de la motion 2017-GC-108 et des dispositions légales mettant en œuvre la motion 2017-GC-110. Il remarque en outre que ledit groupe pourra apporter une contribution pertinente à l'élaboration de ces deux projets. Aussi, le Conseil d'Etat préconise d'appliquer à la mise en œuvre des motions 2017-GC-108 et 2017-GC-110 la procédure habituelle définie à l'art. 75 LGC.

Le Conseil d'Etat insiste sur la nécessaire cohérence à apporter aux traitements des motions 2017-GC-108 et 2017-GC-110. Il rappelle à titre d'exemple que confier la surveillance des préfets au seul Conseil de la magistrature tend à limiter les rôles des préfets à celui exercé dans le domaine judiciaire. Le Conseil d'Etat estime toutefois que plusieurs tâches essentielles, actuellement confiées aux préfets, n'appartiennent pas à ce domaine, comme le rôle assumé par le préfet dans le développement de son district ou, plus généralement, son rôle de représentant du Conseil d'Etat. L'adoption tel quel du texte proposé par les motionnaires, orienterait nécessairement les travaux futurs dans ce sens. L'institution préfectorale étant un élément essentiel des institutions cantonales, confirmée par la nouvelle constitution cantonale, le Conseil d'Etat estimerait dommageable de légiférer dans l'urgence, sans avoir pris le temps d'examiner les conséquences de modifications proposées. Il remarque en outre que les préfets jouent un rôle important auprès des communes et de leurs associations. Là encore, une modification précipitée de la législation relative aux préfets ne permettrait pas d'associer sereinement les représentants des communes dans ces réflexions. Le Conseil d'Etat remarque enfin qu'un traitement parallèle des deux motions permettrait d'assurer leur cohérence, et pourrait se baser sur les différents travaux relatifs aux structures territoriales dont l'aboutissement est prévu dans les mois à venir (rapport intermédiaire sur la LEFC, rapport suite au postulat 2016-CE-2, avant-projet de révision de la LAgg...).

Conclusions

Le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à prendre en considération les motions 2017-GC-108 et 2017-GC-110 et à prendre acte du fait qu'il présentera un contre-projet au texte proposé par les auteurs de la motion 2017-GC-108. Il appelle en outre le Grand Conseil à confirmer la procédure ordinaire pour donner suite aux deux motions lorsqu'il se prononcera sur le sujet en application de l'art. 175 al. 3 LGC.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de la motion 2017-GC-108 se trouvent aux pages 1594ss.
- > Ceux relatifs à la prise en considération de la motion 2017-GC-110 auront lieu ultérieurement.

—

**Motion 2017-GC-108 Pierre Mauron/
Peter Wüthrich
Revision des Gesetzes über die
Oberamtämänner
und
Motion 2017-GC-110 Nicolas Kolly/
Dominique Butty
Reform der Aufgaben der Oberamtämänner
und der Regionen¹**

Antwort des Staatsrats

Erheblicherklärung beider Motionen

Da die Motionen 2017-GC-108 und 2017-GC-110 auf den gleichen Argumenten basieren, möchte der Staatsrat diese im Folgenden gemeinsam beantworten. Er stellt zudem fest, dass er sich stets eine gleichzeitige Behandlung der Revision des Gesetzes über die Oberamtämänner (Motion 2017-GC-108) und der Gesetzesänderungen zu den Aufgaben der Oberamtspersonen und der Regionen (Motion 2017-GC-110) wünschte und erklärt, weshalb es so lange dauert, um dieses Dossier eingehend zu beleuchten, bevor die konkreten Gesetzgebungsarbeiten in Angriff genommen werden können.

Das Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamtämänner wurde in den 42 Jahren seines Bestehens keinen grösseren Änderungen unterzogen. Der Staatsrat hält jedoch fest, dass gewisse Bestimmungen im Laufe der Zeit veraltet sind. Pragmatische Lösungen haben es immer ermöglicht, Blockierungen oder Spannungen zu vermeiden. So hat der letzte Oberamtmann, der im Schloss eines Hauptorts residierte, dieses vor rund 15 Jahren verlassen, entgegen der Verpflichtung, – grundsätzlich – «in der Wohnung, die ihm vom Staatsrat zugewiesen werden kann» zu wohnen (Art. 6 Abs. 1 des Gesetzes über die Oberamtämänner). Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), der die Oberämter administrativ zugewiesen sind, hat auch nie von einem Oberamtmann verlangt, über seine Absicht benachrichtigt zu werden, sich «länger als drei aufeinanderfolgende Tage aus seinem Bezirk [zu] entfernen», obwohl dies vom Gesetz so vorgeschrieben ist (Art. 6 Abs. 2). Aufgrund dieser pragmatischen Lösungen kann der Staatsrat die Meinung der Autoren der Motionen nicht teilen, dass diese Veralterung an sich ein Risiko für die Entwicklung der Regionen darstellt. Aus diesem Grund hielt es der Staatsrat stets für notwendig,

die Totalrevision des Gesetzes über die Oberamtämänner aufzuschieben, um vertiefte und kohärente Überlegungen zur Funktion und Stellung der Oberamtspersonen miteinfließen zu lassen, anstatt eine rein «kosmetische» Überarbeitung vorzunehmen.

Wie die Autoren der Motionen feststellen, hat der Staatsrat in seiner Antwort auf die parlamentarische Anfrage 2015-CE-338 «Reform der Aufgaben der Oberämter» auf diesen Willen hingewiesen. Bei dieser Gelegenheit bemerkte der Staatsrat, dass die Revision des Gesetzes über die Oberamtämänner, «die einen wichtigen Aspekt der Organisation des Staates betrifft, [...] namentlich im Bereich der Gemeindezusammenschlüsse eine präzise Bestandsaufnahme [erfordert]. Der in Art. 8 GZG vorgesehene Bericht zur Evaluation der Auswirkungen des Fusionsplans wird eine wichtige Arbeitsgrundlage dafür sein». Der Staatsrat erinnert daran, dass derzeit ein Bericht ausgearbeitet wird infolge der Annahme des Postulats 2016-CE-2 der Grossräte Peter Wüthrich und Marie-Christine Baechler «Stand der Arbeiten zur Anpassung der territorialen Gliederung an die heutigen Anforderungen». Eine Arbeitsgruppe, der je ein Vertreter jeder Fraktion im Parlament sowie zwei Oberamtämänner angehören, begleitet die Ausarbeitung dieses Berichts. Ziel des Berichts ist es, wie es die Verfasser des Postulats verlangt hatten, eine Bestandsaufnahme vorzunehmen. Der Staatsrat hält es für wichtig, diese zu erstellen, bevor umfassende Gesetzesrevisionen vorgenommen werden. Gemäss dem von der Arbeitsgruppe validierten Zeitplan sollte dieser Bericht vor Ende des Jahres abgeschlossen werden.

Der Staatsrat hat jedoch die Abstimmung des Grossen Rats zur Kenntnis genommen, nach der die Motion 2017-GC-108 im beschleunigten Verfahren behandelt werden soll, und stellt fest, dass diese in der Sache in die Richtung seiner Überlegungen zur Notwendigkeit gehen, die Stellung der Oberamtämänner neu zu definieren. Obwohl er bedauert, dass die Ergebnisse der laufenden Überlegungen im Rahmen des Postulats 2016-CE-2 nicht abgewartet werden, bevor mit der detaillierten Ausarbeitung der Revision des Gesetzes über die Oberamtämänner begonnen wird, teilt der Staatsrat die Absicht der Autoren der beiden Motionen, gleichzeitig die Revision des Gesetzes über die Oberamtämänner und die gesetzgeberische Umsetzung der laufenden Überlegungen im Bereich der territorialen Gliederung vorzunehmen. Er beantragt dem Grossen Rat aus diesen Gründen, die beiden Motionen erheblich zu erklären. Er stellt fest, dass es nicht sinnvoll wäre, die beiden Motionen nach zwei verschiedenen Zeitplänen zu behandeln. Die Schlussfolgerungen des Berichts zum Postulat 2016-CE-2, die für Ende Jahr erwartet werden, können zur Ausarbeitung der von den Autoren der beiden Motionen verlangten Gesetzesänderungen beitragen, denen gemäss dem Grossratsgesetz innert einem Jahr Folge gegeben werden muss.

¹ Eingereicht und begründet am 22. Juni 2017, TGR S. 1472 und 1476.

Ankündigung eines Gegenentwurfs

Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass die Annahme des ausgearbeiteten Entwurfs der Motion 2017-GC-108 verfrüht wäre, zumal dieser Text nur eine Bereinigung und eine Vergrößerung des Handlungsspielraums der Oberamtspersonen beabsichtigt, ohne dabei Überlegungen zu einer besseren Aufgabenverteilung anzustellen. Nach Art. 73 Abs. 1 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) kündigt der Staatsrat bereits an, dass er im Falle einer Erheblicherklärung dieser Motion dem Grossen Rat innerhalb der vorgesehenen Frist einen Gegenentwurf vorlegen wird. Art. 66 Abs. 2 GRG definiert den Inhalt eines Gegenentwurfs: «Ein Gegenentwurf hat die Form eines ausgearbeiteten Erlasses mit Anträgen, die materiell von der Motion oder der parlamentarischen Initiative verschieden sind, ohne aber von deren Materie abzuweichen».

Mehrere Punkte müssten eingehend geprüft werden, namentlich was die Disziplinar- und die Dienstgewalt betrifft, welche die Autoren der Motion 2017-GC-108 zwei verschiedenen Einheiten übertragen möchten (dem Justizrat einerseits und dem Staatsrat andererseits), sowie die verwaltungsmässige Unterstellung. Es muss unter anderem geprüft werden, ob diese Aufteilung sinnvoll ist, angesichts dessen, dass es sich um Vertreter des Staatsrats handelt (wie in Art. 1 des Gesetzes vorgesehen, für den die Motionäre keine Änderung vorgesehen haben), und ob sie nicht in Widerspruch steht zu den Aufgaben der Oberämter, die nicht in das Justizwesen fallen (Aufsicht über die Gemeinden, Entwicklung des Bezirks ...). Der Staatsrat ist zum jetzigen Zeitpunkt der Ansicht, dass eine Änderung des Gesetzes über die Oberamtswesen, die sich weitgehend an den Bestimmungen des Gerichtswesens orientiert, namentlich indem die Aufsichtsbefugnis ausschliesslich dem Justizrat übertragen wird, die traditionelle Rolle der Oberamtswesen in Frage stellen würde, die von Anfang an Vertreter der Exekutive in den Regionen des Kantons Freiburg waren. Der Staatsrat bemerkt, dass die Doppelrolle der Oberamtspersonen – mit der Vertretung der Regierung und rechtsprechenden Aufgaben betraut – ein grundlegendes Element der Institution Oberamt bildet. Obwohl es ausser Frage steht, dass ein neues Gleichgewicht zwischen diesen beiden Funktionen der Oberamtswesen gefunden werden muss, ist der Staatsrat derzeit der Meinung, dass eine einseitige Privilegierung des Justizwesens den Betrieb der kantonalen und lokalen Institutionen in Frage stellen würde.

Im Gegenentwurf würde zudem die Frage der Zuständigkeit der Oberamtspersonen im Bereich der Anstellung des Personals vertieft. Während die Motionäre anscheinend vorsehen, den Oberamtspersonen nur die Zuständigkeit zu übertragen, ihr Personal anzustellen, ist der Staatsrat der Ansicht, dass diese Verantwortung nicht von den übrigen Aufgaben der Anstellungsbehörde getrennt werden kann, namentlich im Personalmanagement (Stellvertretungen bei krankheitsbedingten Abwesenheiten, Verwaltung von befristeten Ver-

trägen, Mitarbeiterevaluierung, Entlassungen ...). Es muss daher geprüft werden, wie diese Aufgaben und die administrative und politische Zuständigkeit in diesem Bereich den Oberamtspersonen übertragen werden kann.

Im Rahmen der Ausarbeitung des Gegenentwurfs wird der Staatsrat zudem die Stellung und Funktion der Oberamtswesen prüfen. Diese Einheit, die es derzeit in der Gesetzgebung nicht gibt, spielt eine wichtige Rolle bei der Koordination der Oberämter. Die ILFD hat sich im Übrigen auf die Oberamtswesenkonferenz gestützt, um den Betrieb der Oberämter zu optimieren, namentlich indem sie dieser das notwendige Personal zur Verfügung stellte, um die Koordination unter ihnen und eine Harmonisierung der Praktiken sicherzustellen. Der Staatsrat ist daher nicht grundsätzlich dagegen, sie gesetzlich zu verankern. Es ist jedoch wichtig, ihre Organisation und ihre Zuständigkeiten klarzustellen, um jede Doppeldeutigkeit in Bezug auf die Behörde zu vermeiden, die verantwortlich ist für Aufgaben, «die in die Zuständigkeit der Oberämter fallen». Die Regierung möchte im Übrigen daran erinnern, dass die Kantonsverfassung dem Staatsrat die Zuständigkeit überträgt, die Ausführungsbestimmungen von Gesetzen des Kantons und des Bundes zu erlassen.

Vorgehen bei Erheblicherklärung der Motionen

Wie weiter oben bereits erwähnt, arbeitet derzeit eine Arbeitsgruppe, die aus Vertretern jeder Fraktion, der Oberamtswesenkonferenz, des Freiburger Gemeindeverbands und der hauptsächlich betroffenen Direktionen besteht, den Bericht zum Postulat 2016-CE-2 aus. Der Staatsrat erachtet es als notwendig, diese Arbeiten bei der Ausarbeitung seines Gegenentwurfs zum Text der Motion 2017-GC-108 und der Gesetzesbestimmungen, welche die Motion 2017-GC-110 umsetzen, miteinzubeziehen. Er weist im Übrigen darauf hin, dass diese Gruppe einen wichtigen Beitrag zur Ausarbeitung dieser beiden Entwürfe leisten könnte. Der Staatsrat empfiehlt daher, für die Umsetzung der Motionen 2017-GC-108 und 2017-GC-110 das übliche Verfahren gemäss Art. 75 GRG anzuwenden.

Der Staatsrat besteht darauf, dass die Motionen 2017-GC-108 und 2017-GC-110 einheitlich behandelt werden müssen. Als Beispiel erinnert er an, dass die Funktionen der Oberamtswesen auf den Justizbereich beschränkt werden, wenn die Aufsicht über die Oberamtswesen nur dem Justizrat übertragen wird. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass mehrere wichtige Aufgaben, mit denen derzeit die Oberamtswesen betraut sind, nicht zu diesem Bereich gehören, beispielsweise die Funktion des Oberamtswesens bei der Entwicklung seines Bezirks oder allgemeiner seine Rolle als Vertreter des Staatsrats. Die Annahme des von den Motionären vorgeschlagenen Texts in unveränderter Form würde die künftigen Arbeiten notwendigerweise in diesem Sinne ausrichten. Da die Institution Oberamt ein wesentlicher, durch die neue Kantons-

verfassung bestätigter Bestandteil der kantonalen Institutionen ist, hält es der Staatsrat für nachteilig, Vorschriften unter Zeitdruck zu erlassen, ohne sich die Zeit zu nehmen, die Auswirkungen von vorgeschlagenen Änderungen zu prüfen. Zudem weist er darauf hin, dass die Oberamtänner bei den Gemeinden und ihren Verbänden eine wichtige Rolle spielen. Auch hier wäre es bei einer übereilten Änderung der Gesetzgebung über die Oberamtspersonen nicht möglich, die Gemeindevertreter angemessen in diese Überlegungen einzubeziehen. Der Staatsrat merkt schliesslich an, dass eine parallele Behandlung der beiden Motionen deren Kohärenz ermöglichen würde und auf den verschiedenen Arbeiten zur territorialen Gliederung basieren könnte, die voraussichtlich in den kommenden Monaten abgeschlossen werden (Zwischenbericht über das GZG, Bericht zum Postulat 2016-CE-2, Vorentwurf der Revision des AggG ...).

Schlussfolgerung

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat, die Motionen 2017-GC-108 und 2017-GC-110 erheblich zu erklären und zur Kenntnis zu nehmen, dass er einen Gegenentwurf zu dem von den Autoren der Motion 2017-GC-108 vorgeschlagenen Text vorlegen wird. Zudem beantragt er dem Grossen Rat, das ordentliche Verfahren in Anwendung von Art. 175 Abs. 3 GRG zu bestätigen, damit er den beiden Motionen gleichzeitig Folge geben kann.

Den 29. August 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung der Motion 2017-GC-108 finden sich auf den Seiten 154ff.
- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung der Motion 2017-GC-110 finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Dépôts

Motion 2017-GC-115 Antoinette de Weck/ Katharina Thalmann-Bolz Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) – Nouvel alinéa à l'article 13 (Soutien à l'encadrement particulier)

Dépôt

Le projet de loi sur la pédagogie spécialisée prévoit que des auxiliaires de vie puissent accompagner un élève en intégration pour les actes de la vie courante (art. 6 al. 2 let. d). Le coût des auxiliaires de vie est réparti entre le canton et les communes. Toutefois, ce coût n'est pris en charge que pour le travail effectué durant les heures de classe. Si un tel accompagnement est nécessaire durant le temps que passe l'enfant concerné dans un accueil extrascolaire (AES), le coût de cette mesure sera entièrement à la charge de la commune de scolarisation de l'enfant.

Alors même que l'article 13 al. 1 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) prévoit que l'Etat puisse subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle, l'accompagnement fourni par un auxiliaire de vie ne tombe pas sous la prise en charge de l'article 13 al. 1 LStE.

L'ensemble des membres de la commission parlementaire chargée de l'examen de la loi sur la pédagogie spécialisée estiment que cette lacune dans la LStE doit être comblée en introduisant un nouvel alinéa à l'article 13 de cette loi dont le contenu serait le suivant:

Art. 13 al. 2^{bis}: *le coût de l'aide fournie par les auxiliaires de vie est réparti entre le canton et les communes conformément à la clef de répartition des coûts prévue par la loi sur la pédagogie spécialisée.*

Développement

Pour qu'une intégration soit réussie, il est nécessaire que l'enfant concerné puisse bénéficier de l'aide d'un auxiliaire de vie aussi durant le temps passé en AES. Si le coût de cette aide retombe exclusivement à la charge de la commune de la scolarisation, il est fort à craindre que la commune en cause

rechigne à offrir une place à un tel enfant. On rappellera que la mise en place des structures d'accueil extrafamilial de jour est de la compétence des communes qui en assurent la plus grande part financière.

Dans ce contexte, la charge supplémentaire que constitue l'accompagnement d'un enfant en intégration ne peut pas être simplement attribuée à la commune de scolarisation sans qu'il n'y ait une répartition qui suive les principes financiers des coûts de l'intégration.

Par conséquent, l'ensemble des membres de la commission parlementaire qui a été chargée de l'examen de la loi sur la pédagogie spécialisée demandent que la LStE intègre aussi les mêmes règles de répartition des coûts entre le canton et les communes.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2017-GC-121 Antoinette de Weck/ Raoul Girard Taux d'activité des responsables d'établissement

Dépôt et développement

La nouvelle loi scolaire a introduit le statut de responsable d'établissement (RE) pour l'école primaire alors que la fonction de directeur d'établissement existait déjà pour les cycles d'orientation. Ce statut est calqué sur celui de directeur d'établissement du cycle d'orientation: les deux fonctions sont traitées simultanément et de la même manière dans les articles 50 et 51 de la nouvelle loi scolaire. Une comparaison du cahier des charges de ces deux fonctions démontre que tant la mission que les activités sont exactement les mêmes.

Lors de l'examen de la loi scolaire (bulletin du Grand Conseil, 21 février 2014, p. 98), le commissaire du gouvernement a déclaré au sujet de l'art. 51 «*fondamentalement, cet article fonde non seulement la dimension d'un établissement avec dix classes au minimum, mais également le rôle et la fonction du responsable d'établissement. Les deux éléments sont intimement liés. Un responsable d'établissement à 50% a dix classes, soit deux cent à deux cent cinquante élèves, dix à quinze enseignants*». On pouvait logiquement en déduire qu'un établissement de plus de 20 classes avec 20 à 30 ensei-

gnants aurait pu bénéficier d'un poste de RE à 100%. Si cela est bien le cas pour un directeur de CO, tel n'est pas le cas pour un RE. Par exemple, un responsable d'un établissement de 27 classes et de 61 enseignants n'est engagé dans cette fonction qu'à 80,79%. Un autre établissement de 26 classes avec 44 enseignants est engagé à 92%. Ce pourcentage incomplet oblige les RE à enseigner pour avoir un salaire complet. Seuls les établissements de plus de 30 classes avec des effectifs de 50 à 60 enseignants disposent d'un 100% de RE (Romont, Bulle, Châtel-St-Denis).

Cette situation a pour effet que les RE s'épuisent dans leurs tâches et ont de la peine à les remplir sans faire des heures supplémentaires. Cette surcharge ne pousse pas les communes à se réunir en cercle scolaire puisque proportionnellement, les cercles de 8 à 10 classes disposent d'un pourcentage de RE plus élevé.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier au plus vite une augmentation à 100% du taux de travail des RE qui ont des établissements de plus de 25 classes ainsi que la mise en place d'adjoint par établissement et la possibilité de donner des décharges pour certaines tâches comme cela se pratique dans les CO.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-124 Gabriel Kolly/ André Schoenenweid Modification de la loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons de modifier la loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions (RF 772.1.1) afin d'y prévoir que l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat de Fribourg dispose d'une représentation privilégiée au sein du Conseil d'administration de Groupe E SA, ceci conformément à l'art. 762 CO.

Concrètement, nous demandons à ce que la loi susmentionnée (puis les statuts du Groupe E SA qui devront être adaptés en cas d'acceptation de la présente motion) prévoit que trois député-e-s soient élu-e-s par le Grand Conseil comme administrateurs du Groupe E SA et représentants de l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat de Fribourg.

Développement

La société Groupe E SA est détenue à plus de 80% par l'Etat de Fribourg (et à près de 90% si l'on tient compte des propres actions détenues par Groupe E SA). Groupe E SA appartient donc très majoritairement au canton de Fribourg, et donc aux Fribourgeois et Fribourgeoises.

La loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions prévoit par ailleurs à son article 2 al. 2 que «*l'Etat reste l'actionnaire majoritaire*».

Durant le mois de juin dernier s'est tenue l'assemblée générale de Groupe E SA, et donc notamment la désignation ou la reconduction des membres du Conseil d'administration. Nous avons été interloqués en apprenant que sur les 11 administrateurs élus, il n'y a qu'un seul membre du Grand Conseil, Madame Erika Schnyder. L'autre élu cantonal est le Conseil d'Etat M. Olivier Curty. Par contre, la représentation de sociétés privées a été renforcée par l'élection de deux dirigeants d'entreprises. D'autre part, l'assemblée générale a reconduit, à notre désagréable surprise, comme administrateur deux anciens députés, à l'époque élus comme représentants du Grand Conseil, mais qui n'y siègent plus, ainsi que deux anciens Conseillers d'Etat fribourgeois.

Cette situation n'est, selon nous, pas du tout satisfaisante. Groupe E SA appartient à près de 90% aux Fribourgeois-e-s et pourtant le Conseil d'Etat ne tient pas compte de cet état de fait dans la nomination des administrateurs. Or, dans le contexte actuel de la politique énergétique (transition énergétique), des réformes structurelles en vue, il est très important d'avoir l'avis et les connaissances d'élus au sein du Conseil d'administration de cette entreprise étatique. De son côté, le Grand Conseil, afin de pouvoir exercer la haute surveillance qui lui incombe, doit pouvoir compter sur au moins trois (sur 11) de ses représentants comme administrateurs du Groupe E. C'est aussi un gage de bonne gouvernance que l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat de Fribourg soit correctement représenté au sein de cette société qu'il détient.

C'est ce qui se faisait d'ailleurs à l'époque où des administrateurs des EEF étaient élus directement par le Grand Conseil. Cette motion et son contenu vont par ailleurs dans le sens de plusieurs des dernières modifications législatives voulues par le Parlement cantonal, où le Grand Conseil a prévu l'élection de trois député-e-s au sein du Conseil d'administration de l'HFR et de quatre député-e-s au sein du Conseil d'administration de l'ECAB par exemple.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2017-GC-141 Johanna Gapany/ Bruno Marmier

Elaboration d'une stratégie cantonale en matière de libre accès aux données publiques (stratégie Open Data)

Dépôt

Dans le but de relever le défi de la numérisation, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un rapport sur une stratégie cantonale en matière de libre accès aux données publiques, sous réserve des dispositions relatives à la protection des données et au droit d'auteur. A cet effet, le canton de Fribourg peut s'appuyer sur la stratégie fédérale¹ et sur les travaux afférents². Aussi, le site <http://opendata.swiss>³, sur lequel les cantons de Genève, Thurgovie, Zurich, Grisons, Bâle-Ville et Saint-Gall publient déjà leurs données, peut servir de référence.

Si nécessaire, le Conseil d'Etat veillera à proposer dans son rapport les adaptations législatives pertinentes pour la mise en œuvre de la stratégie cantonale.

Développement

Le libre accès aux données publiques, et donc leur réutilisation, ouvre de nombreuses possibilités: il permet au citoyen de mieux comprendre l'action du gouvernement et de l'administration; aux administrations, de mettre en place de nouvelles formes de collaboration; aux scientifiques et aux chercheurs, de réaliser des études nouvelles débouchant sur des résultats nouveaux; au consommateur, de faire des choix éclairés; aux entreprises, de concevoir des produits et services nouveaux, pour le plus grand profit de la performance innovante du pays.

Les administrations publiques produisent, traitent et collectent des données de grande qualité pour pouvoir remplir les tâches que la loi leur a confiées. La mise à disposition de ces données publiques recèle elle aussi un potentiel de valorisation non négligeable, qui n'est jusqu'à présent que partiellement exploité en Suisse et dans le canton de Fribourg. L'objectif est donc de publier les données publiques afin que chacun puisse y accéder et les réutiliser facilement.

Les données concernées sont, par exemple, les données en matière de météorologie, de géoinformation, de statistiques, de transports ou encore d'environnement. Elles sont la matière première de la société de la connaissance. Leur volume augmente de manière exponentielle depuis l'émergence de l'Internet. Contrairement aux matières premières

fossiles classiques, les données, loin de se raréfier lorsqu'elles sont exploitées, se multiplient sous la forme de données, informations ou services nouveaux. Elles présentent donc un potentiel durable de création de valeur.

A l'échelon national, le Conseil fédéral a reconnu que les données publiques anonymisées, ne présentant aucun risque pour la sécurité, recèlent un potentiel économique, social et culturel qui est insuffisamment exploité. En conséquence, il a élaboré une stratégie visant à créer les conditions requises pour le valoriser, de façon à contribuer, à l'émergence en Suisse d'une économie de l'information ouverte et prospère, en collaboration avec les cantons, les communes et d'autres institutions du secteur public.

Afin de relever le défi de la numérisation, nous pensons qu'il est opportun que le canton de Fribourg se dote d'une stratégie cantonale en matière de publication en libre accès des données publiques. En outre, il est essentiel que ces données soient publiées dans un format ouvert et lisible par ordinateur, afin qu'elles puissent être réutilisées librement. Pour ce faire, le canton de Fribourg peut s'appuyer sur la stratégie fédérale adoptée par le Conseil fédéral en 2014, ainsi que sur de nombreux travaux préparatoires menés par la Confédération, entre autres en matière de protection des données.

Note des auteurs: le développement ci-dessus reprend en grande partie l'introduction du document relatif à la Stratégie fédérale (cf. référence n° 1).

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Requête 2017-GC-143 Pierre Mauron/ Peter Wüthrich

Traitement de la suite de la motion 2017-GC-108 (Révision de la loi sur les préfets): procédure accélérée (art. 174s. LGC)

Dépôt

Le Bureau du Grand Conseil requiert que la motion 2017-GC-108 demandant la révision de la loi sur les préfets, en cas de prise en considération par le Grand Conseil, continue à être traitée par les autorités cantonales selon la procédure accélérée prévue par les articles 174 et 175 LGC.

Concrètement, il demande de déroger à la procédure prévue par la loi sur le Grand Conseil en réduisant le délai imparti au Conseil d'Etat pour l'élaboration et la transmission d'un projet d'acte donnant suite à l'instrument, de manière que cette révision partielle soit traitée en plenum à la session de décembre 2017.

Références:

¹ Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018 <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/3347.pdf>

² Guide Open Government Data <https://handbook.opendata.swiss/fr/pages/index>

³ Portail suisse des données en libre accès <https://opendata.swiss>

Cette urgence dans le traitement concerne l'engagement du personnel des préfetures, y compris les lieutenant-e-s de préfets, ainsi que l'institutionnalisation de la Conférence des préfets, qui n'a à ce jour pas de base légale suffisante. La question de la surveillance et les autres points pourront être traités dans le cadre de la révision générale.

Développement

La loi sur les préfets mérite une révision en profondeur, afin de mettre à jour les tâches, compétences et rôle des préfets dans un futur proche. La révision complète de la loi actuelle sur les préfets sera examinée avec la motion 2017-GC-110 Dominique Butty/Nicolas Kolly, vraisemblablement durant la session d'octobre 2017. Si cette motion est acceptée, le Conseil d'Etat disposera alors d'un délai échéant à la fin de l'année 2018 pour nous présenter un projet de loi complet.

En revanche, la question de l'engagement des collaborateurs et collaboratrices des préfetures, des lieutenant-e-s de préfet, de même que l'institutionnalisation de la Conférence des préfets ne souffrent aucun retard et doivent être traitées sans délai, les solutions transitoires qu'a prises le Conseil d'Etat dans l'intervalle ne pouvant pas prévaloir durant tout le temps que prendra le traitement de la révision totale de la loi sur les préfets.

Cette réglementation urgente a pour but de mettre à jour sans délai le statut préfectoral, comme autorité d'engagement, et d'en renforcer au plus vite la cohérence institutionnelle, avec l'institutionnalisation de la Conférence des préfets.

Cette urgence a été limitée aux points sus-évoqués, pour des questions opérationnelles notamment, compte tenu des délais nécessaires au Conseil d'Etat pour nous faire part de son avis, cas échéant de son contre-projet sur ces points précis.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2017-GC-144 Daniel Bürdel/ Jean-Daniel Wicht Annulation de la mesure structurelle «Financement des cours interentreprises»

Dépôt et développement

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économie, le Conseil d'Etat a décidé, en date du 11 novembre 2013, que le financement des cours interentreprises ne pourra pas excéder 90% du plafond déterminé par les accords intercantonaux. Cette diminution, à raison de 10% de l'engagement de l'Etat,

représente pour les associations professionnelles des montants importants qui peuvent aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de francs par association et année. Il est évident que ces montants manquants sont payés à nouveau par les entreprises formatrices, alors que ce sont ces dernières qui s'engagent déjà le plus pour la formation des jeunes apprentis.

L'Etat doit prendre ses responsabilités dans la formation professionnelle et laisser tomber ce montant de solidarité en charge de la formation professionnelle. En analysant les comptes de 2014 à 2016 nous constatons, de surcroît, que le montant de l'économie budgétisée de 200 000 francs par année a été largement dépassé, puisque les économies réalisées par ces réductions des subventions sont plus hautes que 250 000 francs. Nous constatons donc que la contribution aux mesures structurelles par les entreprises formatrices a été largement plus élevée que prévu (>+25%).

Forts de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner cette mesure structurelle «Financement des cours interentreprises» dès l'année scolaire 2017/18 et de fixer à nouveau le plafond à 100% déterminé par les accords intercantonaux. En effet, plusieurs mesures structurelles ont déjà été arrêtées par le Conseil d'Etat dès l'année 2017, dont la mesure concernant le personnel.

Sur ces considérations, nous remercions le Conseil d'Etat pour l'accueil qu'il réservera à ce mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—————

Questions

Question 2017-CE-28 Xavier Ganioz Activités de cadres de l'Etat de Fribourg en parallèle à leur emploi à 100%

Question

Plusieurs collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, qui occupent des postes de cadres, exercent encore une activité dans le secteur privé.

Cet état de fait pose la question légitime de possibles conflits d'intérêts.

Dans un souci de transparence et de crédibilité pour les services d'Etat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Combien de personnes, engagées à l'Etat à temps complet, sont au bénéfice d'une autorisation spéciale du Conseil d'Etat pour exercer une activité dans le privé?*
2. *Dans quel département travaillent-elles?*
3. *Dans quelles classes de salaire sont-elles rémunérées (entre 20/25, entre 25/30, au-dessus de 30, hors-classe)?*
4. *Quel est le taux d'activité autorisé, pour chacune d'elles, par le Conseil d'Etat?*
5. *Qui contrôle l'activité et sous quelle forme ont lieu ces contrôles?*
6. *Qui vérifie si ces activités sont compatibles avec leur emploi dans le secteur public?*

Le 7 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de rappeler que les principes relatifs à l'exercice d'une activité accessoire sont contenus dans l'article 67 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1).

Art. 67 Activités accessoires

Le collaborateur ou la collaboratrice ne peut avoir une activité accessoire à but lucratif ou de nature à affecter son activité au service de l'Etat sans autorisation spéciale écrite de la Direction ou de l'établissement auquel il ou elle est rattaché-e.

Dans son message n°277 du 28 novembre 2000 (BGC 2001 p. 1021), le Conseil d'Etat a précisé que l'incompatibilité entre la fonction principale et l'exercice d'une activité accessoire peut résulter de la nature de l'activité – le travail d'un collaborateur ou d'une collaboratrice du Service cantonal des contributions au profit d'une fiduciaire est mentionné comme exemple d'incompatibilité en raison de la nature de l'activité – ou de son intensité, occasionnant de moins bonnes performances dans le cadre de l'activité principale.

Cette procédure a été décrite dans la réponse du Conseil d'Etat à la question Solange Berset – Conflit d'intérêts (2016-CE-10).

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député Xavier Ganioz:

1. *Combien de personnes, engagées à l'Etat à temps complet, sont au bénéfice d'une autorisation spéciale du Conseil d'Etat pour exercer une activité dans le privé?*

99 personnes, engagées à temps complet à l'Etat Fribourg et au bénéfice d'un contrat en classe 20 et plus, disposent d'une autorisation spéciale écrite de la Direction ou de l'établissement auquel il ou elle est rattaché-e. L'exercice de charges publiques par des collaborateurs ou des collaboratrices de l'Etat n'est pas compris dans ce décompte.

2. *Dans quel département travaillent-elles?*

Les 99 personnes travaillent dans les Directions suivantes:

- > Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: aucune personne
- > Direction de l'économie et de l'emploi: 12 personnes
- > Direction des finances: 21 personnes
- > Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: 6 personnes
- > Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: 45 personnes
- > Direction de la sécurité et de la justice: 1 personne
- > Direction de la santé et des affaires sociales: 14 personnes, toutes dans le réseau hospitalier

3. *Dans quelles classes de salaires sont-elles rémunérées (entre 20/25, entre 25/30, au-dessus de 30, hors-classe)?*

Les 99 personnes sont rémunérées dans les classes suivantes:

- > Classe 20 à 24: 39 personnes
- > Classe 25 à 30: 40 personnes
- > Au-dessus de la classe 30 et hors classe: 20 personnes

4. *Quel est le taux d'activité autorisé, pour chacune d'elles, par le Conseil d'Etat?*

Le taux d'activité autorisé est décidé de cas en cas en fonction de l'activité accessoire exercée. Pour une personne engagée à temps complet à l'Etat de Fribourg, l'exercice d'une activité accessoire ne devrait pas excéder en principe 10%.

5. *Qui contrôle l'activité et sous quelle forme ont lieu ces contrôles?*

6. *Qui vérifie si ces activités sont compatibles avec leur emploi dans le secteur public?*

Selon l'article 67 de loi sur le personnel, toute activité accessoire lucrative doit être formellement autorisée par l'autorité d'engagement. La personne désirant exercer une activité accessoire adresse sa requête, munie du préavis du ou de la supérieur/e hiérarchique et du ou de la chef/fe de service, à son autorité d'engagement (Direction ou établissement). Le contrôle de la compatibilité est d'abord effectué par la Direction (ou l'établissement). Ensuite la requête est soumise au Service du personnel et d'organisation pour préavis. Durant ce processus des compléments d'information ou des preuves écrites peuvent être demandées et l'autorisation peut être soumise à des conditions (p.ex. durée).

Suite à l'octroi de l'autorisation, le collaborateur ou la collaboratrice est tenu-e d'informer son autorité d'engagement de tout changement des conditions de son activité accessoire. A tout moment, l'autorisation d'exercer une activité accessoire peut être retirée par l'autorité d'engagement lorsque les conditions initiales changent.

Le 22 août 2017

—

Anfrage 2017-CE-28 Xavier Ganioz Nebenbeschäftigung von Kadermit- arbeitenden des Staates Freiburg mit Vollzeitanstellung

Frage

Verschiedene Staatsmitarbeitende in Kaderpositionen sind nebenbei auch noch in der Privatwirtschaft tätig.

Damit stellt sich die legitime Frage möglicher Interessenkonflikte.

Im Interesse von Transparenz und Glaubwürdigkeit der Dienststellen des Staates stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wie viele Personen mit einem Beschäftigungsgrad von 100% beim Staat haben eine staatsrätliche Sonderbewilligung zur Ausübung einer Tätigkeit im privaten Sektor?*

2. *In welchem Departement arbeiten diese Personen?*

3. *In welcher Gehaltsklasse sind sie (zwischen 20/25, zwischen 25/30, über 30, Sondergehaltsskala)?*

4. *Welches ist der für jede einzelne dieser Personen bewilligte Beschäftigungsgrad?*

5. *Wer kontrolliert die Tätigkeit und in welcher Form erfolgen die Kontrollen?*

6. *Wer prüft, ob diese Tätigkeiten mit ihrer Beschäftigung im öffentlichen Sektor vereinbar sind?*

Den 7. Februar 2017

Antwort des Staatsrats

Es wird vorausgeschickt, dass für die Ausübung einer Nebenbeschäftigung Artikel 67 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) massgebend ist.

Art. 67 Nebenbeschäftigung

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter dürfen keiner Gewinn bringenden oder die Tätigkeit beim Staat beeinträchtigenden Nebenbeschäftigung nachgehen ohne besondere schriftliche Ermächtigung der Direktion oder der Anstalt, der sie unterstehen.

In seiner Botschaft Nr. 277 vom 28. November 2000 (TGR 2001 S. 1058) führte der Staatsrat aus, dass sich die Unvereinbarkeit zwischen der Haupt- und einer Nebenbeschäftigung aus der Art der Tätigkeit ergeben kann – als Beispiel für die Unvereinbarkeit aufgrund der Art der Tätigkeit wird die Arbeit einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters der kantonalen Steuerverwaltung für eine Treuhandfirma genannt – oder aus deren Intensität, wenn sie zu einer Leistungsminde- rung in der Hauptbeschäftigung führt.

Dieses war in der Antwort des Staatsrats auf die Anfrage Solange Berset – Interessenkonflikt (2016-CE-10) beschrieben worden.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Xavier Ganioz wie folgt:

1. *Wie viele Personen mit einem Beschäftigungsgrad von 100% beim Staat haben eine staatsrätliche Sonderbewilligung zur Ausübung einer Tätigkeit im privaten Sektor?*

99 Personen mit einer Vollzeitanstellung beim Staat Freiburg in der Lohnklasse 20 und höher haben eine besondere schriftliche Ermächtigung ihrer Direktion oder Anstalt. Die Ausübung öffentlicher Ämter durch Mitarbeitende des Staates ist hier nicht berücksichtigt.

2. *In welchem Departement arbeiten diese Personen?*

Diese 99 Personen verteilen sich wie folgt auf die einzelnen Direktionen:

- > Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion: –
- > Volkswirtschaftsdirektion: 12 Personen
- > Finanzdirektion: 21 Personen
- > Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft: 6 Personen
- > Direktion für Erziehung, Kultur und Sport: 45 Personen
- > Sicherheits- und Justizdirektion: 1 Person
- > Direktion für Gesundheit und Soziales: 14 Personen, alle im Spitalnetz

3. *In welcher Gehaltsklasse sind sie (zwischen 20/25, zwischen 25/30, über 30, Sondergehaltsskala)?*

Die 99 Personen verteilen sich wie folgt auf folgende Gehaltsklassen:

- > Klasse 20 – 24: 39 Personen
- > Klasse 25 – 30: 40 Personen
- > Höher als Lohnklasse 30 und Sondergehaltsskala: 20 Personen

4. *Welches ist der für jede einzelne dieser Personen bewilligte Beschäftigungsgrad?*

Es wird je nach Nebenbeschäftigung von Fall zu Fall entschieden, zu welchem Beschäftigungsgrad sie ausgeübt werden darf. Für Personen mit einer Vollzeitanstellung beim Staat Freiburg sollte der Beschäftigungsgrad für eine Nebenbeschäftigung grundsätzlich nicht über 10% liegen.

5. *Wer kontrolliert die Tätigkeit und in welcher Form erfolgen die Kontrollen?*
6. *Wer prüft, ob diese Tätigkeiten mit ihrer Beschäftigung im öffentlichen Sektor vereinbar sind?*

Nach Artikel 67 des Gesetzes über das Staatspersonal muss jede Nebenerwerbstätigkeit von der Anstellungsbehörde bewilligt werden. Wer eine Nebenbeschäftigung ausüben möchte, reicht bei der zuständigen Anstellungsbehörde (Direktion oder Anstalt) einen entsprechenden Antrag ein, zusammen mit der Stellungnahme der oder des direkten Vorgesetzten oder der Dienstchefin/des Dienstchefs. Als erste prüft die Direktion (oder Anstalt), ob die beiden Tätigkeiten miteinander vereinbar sind. Dann wird der Antrag dem Amt für Personal und Organisation zur Stellungnahme unterbreitet. Während dieses Bewilligungsprozesses können zusätzliche Informationen oder schriftliche Nachweise verlangt werden, und die Bewilligung kann an Bedingungen geknüpft werden (z. B. Dauer).

Hat die oder der Mitarbeitende die entsprechende Bewilligung erhalten, muss sie oder er der Anstellungsbehörde jegliche Änderungen von Bedingungen in Zusammenhang mit der Nebenbeschäftigung melden. Die Bewilligung zur

Ausübung einer Nebenerwerbstätigkeit kann von der Anstellungsbehörde jederzeit entzogen werden, wenn sich die ursprünglichen Voraussetzungen ändern.

Den 22. August 2017

Question 2017-CE-49 Roland Mesot 1^{er} août 2016, à Fribourg: les directives pour l'organisation de l'évènement ont-elles été respectées?

Question

Dans le courant janvier, la presse fribourgeoise a relaté la position de la Ville de Fribourg concernant l'organisation de la Fête du 1^{er} août 2016 et de l'hommage à Jean Tinguely. Le titre du principal journal francophone du canton était même «*Le Conseil communal s'excuse pour les problèmes survenus lors des festivités du 1^{er} août*». L'article du même journal cite un courrier signé du syndic mentionnant que «*des rapports mettent en évidence des lacunes sécuritaires et le manque de professionnalisme de l'organisation*».

Ces propos m'inquiètent. Selon les directives de la Conférence des préfets, tout organisateur de manifestation publique (giron, festival, bal ou disco, comptoir ainsi que tout autre évènement) est tenu de demander à la préfecture une autorisation pour l'organisation de son évènement. L'autorisation est parfois soumise à des conditions strictes liées à la sécurité et les organisateurs sont contraints de répondre à ces exigences, ce qui engendre des adaptations des structures organisationnelles et des charges financières supplémentaires. Les formulaires pour les organisateurs de manifestations sont disponibles sur les sites internet de toutes les préfectures du canton.

Il apparaît que l'évènement du 1^{er} août 2016 organisé par la Ville de Fribourg comprenait plusieurs éléments nécessitant une analyse sécuritaire particulière tels que l'affluence et le genre de public, un feu consécutif (construction en bois et en métal de 3 étages, soit 8 mètres de haut), un feu d'artifice, l'accessibilité des lieux par les véhicules de secours, etc.

Connaissant personnellement les exigences imposées par les préfectures aux organisateurs de manifestations, cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *La Ville de Fribourg a-t-elle informé la Préfecture de la Sarine de l'organisation de l'évènement ou a-t-elle fait une demande auprès de celle-ci pour obtenir l'autorisation d'organiser son évènement «1^{er} août – hommage à Jean Tinguely»? Respectivement, a-t-elle rempli le/s formulaire/s de demande d'autorisation pour organiser l'évènement?*

2. *Si oui, les indications fournies dans le/s formulaire/s ont-elles été respectées? Une séance préalable de coordination des services concernés (comme cela se fait généralement) a-t-elle eu lieu?*
3. *Si non, pour quelle raison aucune demande n'a été faite? Vu la publicité faite sur l'événement, pour quelle raison la Préfecture de la Sarine n'a-t-elle pas réagi?*

Le 27 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que le canton de Fribourg regorge d'innombrables événements et manifestations publics issus pour une grande part de la tradition populaire fribourgeoise. Le Conseil d'Etat rappelle que la mise sur pied de tels rassemblements relève en premier lieu de l'initiative privée. Dans ce contexte, le rôle des autorités consiste essentiellement à donner un cadre à l'ensemble des manifestations, de manière à ce que celles-ci se déroulent correctement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil d'Etat rappelle en outre que les autorités compétentes en matière d'autorisation et de contrôle des manifestations varient en fonction de l'activité engagée. A titre d'exemple, il relève que l'autorisation de mise à feu de feux d'artifice de la catégorie 4 nécessite une autorisation octroyée à la fois par la Police cantonale, la Préfecture et la commune concernée.

Après ces précisions, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. *La Ville de Fribourg a-t-elle informé la Préfecture de la Sarine de l'organisation de l'événement ou a-t-elle fait une demande auprès de celle-ci pour obtenir l'autorisation d'organiser son événement «1^{er} août – hommage à Jean Tinguely»? Respectivement, a-t-elle rempli le/s formulaire/s de demande d'autorisation pour organiser l'événement?*

Le Conseil d'Etat constate que la Préfecture de la Sarine a reçu une demande d'autorisation de la ville de Fribourg pour les festivités du 1^{er} août à Fribourg en date du 31 mai 2016. Cette demande était accompagnée de différents documents, tels que le concept de circulation, un plan de situation et le concept du spectacle pyrotechnique. La Préfecture de la Sarine a transmis l'ensemble de ces documents pour préavis à la Police cantonale, selon la procédure ordinaire et les règles établies. La gendarmerie a préavisé cette demande favorablement, sans condition particulière, pour les raisons suivantes:

- > Le concept de circulation présenté était approprié à la manifestation;
- > Au vu du caractère festif et patriotique de l'évènement, aucun problème n'a été décelé pour l'ordre et la sécurité publics.

Concernant le spectacle pyrotechnique, le bureau des armes et explosifs de la Police cantonale, après examen du dossier, a demandé à l'organisateur d'effectuer quelques modifications dans sa demande pour l'obtention de l'autorisation. Ces modifications ayant été faites, la demande pour le feu d'artifice a été validée par la Police cantonale. Après approbation de la Police cantonale et de la Ville de Fribourg, la Préfecture de la Sarine a délivré au requérant l'autorisation de mise à feu de feux d'artifice le 26 juillet 2016.

Le Conseil d'Etat remarque ainsi que l'ensemble des autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation ont été demandées dans les délais réglementaires.

2. *Si oui, les indications fournies dans le/s formulaire/s ont-elles été respectées? Une séance préalable de coordination des services concernés (comme cela se fait généralement) a-t-elle eu lieu?*

Une séance de coordination avec les différents partenaires concernés a été organisée par la police locale de la Ville de Fribourg le 2 juin 2016.

S'agissant de la conformité des demandes avec le déroulement effectif de l'évènement, le Conseil d'Etat remarque que le dossier remis à la Préfecture de la Sarine en vue de l'obtention de l'autorisation de mise à feu de feux d'artifice, ne faisait aucune mention d'un feu tel que celui qui s'est produit le soir du 1^{er} août. Le dossier transmis à cette occasion contenait en effet un document intitulé «Proposition pyrotechnique» «Hommage à Jean Tinguely. 1^{er} août 2016. Fribourg» établi par le bénéficiaire de l'autorisation de mise à feux relatif au feu d'artifices, ce qui laissait penser à un spectacle pyrotechnique classique, autour du thème de Jean Tinguely. Cette impression était renforcée par la présence dans le document d'une photographie d'illustration de feux d'artifices. Quant aux explications écrites, elles mentionnaient exclusivement la notion de «Tir», précisant à chaque fois qu'«un artificier sera présent sur la zone». Après examen a posteriori des documents à disposition, il apparaît qu'une seconde version de cette «Proposition pyrotechnique», transmise à la Préfecture de la Sarine en annexe de l'autorisation d'utilisation du domaine public communal octroyée par la Ville de Fribourg, mentionnait, elle, la mise à feu du retable. Cette version n'accompagnait toutefois pas la demande d'autorisation de mise à feu de feux d'artifice.

La Préfecture de la Sarine est ainsi intervenue auprès de la Ville de Fribourg suite aux informations postérieures à l'évènement pour s'assurer que les mesures avaient été prises pour éviter que les manquements constatés ci-dessus se reproduisent. A cette occasion, le Conseil communal de la ville de Fribourg a confirmé que «des manquements concernant la sécurité lors de la mise à feu du feu d'artifice ont été constatés» et qu'un «manque de communication entre les différents Services de la Ville de Fribourg a entraîné des problèmes d'ordre

organisationnel et sécuritaire». Le Conseil communal a toutefois assuré qu'il avait pris «toutes les mesures nécessaires, afin que ces manquements ne se reproduisent plus».

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que ni la Police cantonale ni la Préfecture de la Sarine n'ont reçu d'appels pour des demandes d'intervention en lien avec l'ordre et la sécurité public sur le site des festivités du 1^{er} août 2016 à Fribourg.

3. *Si non, pour quelle raison aucune demande n'a été faite? Vu la publicité faite sur l'événement, pour quelle raison la Préfecture de la Sarine n'a-t-elle pas réagi?*

Comme indiqué ci-dessus, les demandes nécessaires à l'organisation de l'événement public prévu dans le cadre des festivités du 1^{er} août 2016 ont été déposées dans les délais réglementaires. Les autorités concernées ont rendu leurs préavis ou leurs décisions sur la base des documents reçus. Informée de la mise à feu du retable, la Préfecture de la Sarine a pris les mesures adéquates en s'assurant auprès des autorités de la Ville de Fribourg que les manquements à l'origine de ce problème ne se reproduiraient plus.

Le 13 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-49 Roland Mesot 1. August 2016 in Freiburg: Wurde die Richtlinie für die Organisation der Veranstaltung eingehalten?

Frage

Im Januar berichtete die Freiburger Presse über die Haltung der Stadt Freiburg zur Organisation der 1.-August-Feier 2016 und zur Hommage an Jean Tinguely. Die wichtigste französischsprachige Zeitung des Kantons titelte «*Der Gemeinderat entschuldigt sich für die Probleme bei den Feierlichkeiten zum 1. August*». In der gleichen Zeitung wird ein vom Stadttammann unterzeichnetes Schreiben zitiert, in dem es heisst, dass «*Berichte Sicherheitsmängel und mangelnde Professionalität der Organisation aufzeigen*».

Diese Ausführungen beunruhigen mich. Gemäss den Weisungen der Oberamt männerkonferenz bedarf jede Organisation einer öffentlichen Veranstaltung (Feste, Festivals, Bälle oder Discos, Messen und alle übrigen Veranstaltungen) einer Bewilligung des Oberamts. Die Bewilligung unterliegt manchmal strengen Sicherheitsanforderungen, welche die Organisatoren erfüllen müssen, was zur Anpassung der Organisationsstrukturen und zu zusätzlichen Kosten führen kann. Die Formulare für die Organisatoren von Veranstaltungen stehen auf den Websites aller Oberämter des Kantons zur Verfügung.

Es scheint, dass der von der Stadt Freiburg organisierte Anlass vom 1. August 2016 mehrere Aspekte enthielt, die aus sicherheitstechnischen Gründen besonders untersucht werden mussten, wie die Anzahl und die Art der Besucher, ein grosses Feuer (Holz-/Metallkonstruktion mit einer Höhe von 3 Stockwerken, d.h. 8 Metern), ein Feuerwerk, die Zugänglichkeit für Rettungsfahrzeuge usw.

Da ich die Anforderungen, welche die Oberämter den Veranstaltungsorganisatoren auferlegen, persönlich kenne, möchte ich dem Staatsrat die folgenden Fragen stellen:

1. *Hat die Stadt Freiburg das Oberamt des Saanebezirks über die Organisation des Anlasses informiert oder bei ihm ein Gesuch gestellt, um eine Bewilligung für die Organisation ihres Anlasses «1. August – Hommage an Jean Tinguely» zu erhalten? Beziehungsweise, hat sie die Gesuchsformulare für die Bewilligung des Anlasses ausgefüllt?*
2. *Falls ja, wurden die Angaben in den Formularen eingehalten? Fand vorgängig eine Koordinationssitzung der betroffenen Dienststellen statt (wie dies allgemein üblich ist)?*
3. *Falls nein, weshalb wurde kein Gesuch gestellt? Angesichts der Werbung, die für den Event gemacht wurde, aus welchem Grund hat das Oberamt des Saanebezirks nicht reagiert?*

Den 27. Februar 2017

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat möchte einleitend daran erinnern, dass im Kanton Freiburg zahlreiche öffentliche Anlässe und Veranstaltungen stattfinden, viele davon wurden aus der Freiburger Volkstradition übernommen. Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Durchführung solcher Versammlungen in erster Linie auf privater Initiative basiert. In diesem Zusammenhang besteht die Rolle der Behörden vor allem darin, den Veranstaltungen einen Rahmen zu geben, sodass diese reibungslos und unter Einhaltung der geltenden Gesetze und Vorschriften ablaufen. Zudem verweist der Staatsrat darauf, dass die für die Bewilligung und Kontrolle von Veranstaltungen zuständigen Behörden von der Art der Aktivität abhängen. Das Abfeuern von Feuerwerk der Kategorie 4 erfordert beispielsweise die Bewilligung der Kantonspolizei, des Oberamts und der betroffenen Gemeinde.

Nach diesen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Hat die Stadt Freiburg das Oberamt des Saanebezirks über die Organisation des Anlasses informiert oder bei ihm ein Gesuch gestellt, um eine Bewilligung für die Organisation ihres Anlasses «1. August – Hommage an Jean Tinguely» zu erhalten? Beziehungsweise, hat sie die Gesuchsformulare für die Bewilligung des Anlasses ausgefüllt?*

Der Staatsrat stellt fest, dass das Oberamt des Saanebezirks am 31. Mai 2016 von der Stadt Freiburg ein Gesuch um Bewilligung der Feier vom 1. August in Freiburg erhalten hat. Diesem Gesuch lagen verschiedene Unterlagen bei, darunter das Verkehrskonzept, ein Lageplan und das Konzept des Feuerwerks. Das Oberamt des Saanebezirks hat die vollständigen Unterlagen nach dem ordentlichen Verfahren und vorschriftsgemäss der Kantonspolizei zur Stellungnahme unterbreitet. Diese hat das Gesuch positiv beurteilt, ohne besondere Bedingungen, und zwar aus folgenden Gründen:

- > Das vorgelegte Verkehrskonzept war der Veranstaltung angepasst.
- > Aufgrund des festlichen und patriotischen Charakters des Anlasses wurde für die öffentliche Ordnung und Sicherheit kein Problem festgestellt.

Was das Feuerwerk betrifft, so verlangte das Büro Waffen und Sprengstoffe der Kantonspolizei nach der Prüfung des Dossiers von den Organisatoren einige Änderungen des Gesuchs, damit die Bewilligung erteilt werden konnte. Nachdem diese Änderungen getätigt worden waren, wurde das Gesuch für das Feuerwerk von der Kantonspolizei genehmigt. Nach Genehmigung der Kantonspolizei und der Stadt Freiburg erteilte das Oberamt des Saanebezirks dem Gesuchsteller am 26. Juli 2016 eine Bewilligung für das Abbrennen von Feuerwerk.

Der Staatsrat hält also fest, dass alle für die Durchführung der Veranstaltung notwendigen Bewilligungen innerhalb der vorgeschriebenen Fristen beantragt wurden.

2. *Falls ja, wurden die Angaben in den Formularen eingehalten? Fand vorgängig eine Koordinationssitzung der betroffenen Dienststellen statt (wie dies allgemein üblich ist)?*

Eine Koordinationssitzung mit den betroffenen Partnern wurde am 2. Juni 2016 von der Ortspolizei der Stadt Freiburg organisiert.

Was die Übereinstimmung der Gesuche mit dem tatsächlichen Ablauf des Anlasses betrifft, so bemerkt der Staatsrat, dass das beim Oberamt des Saanebezirks eingereichte Dossier im Hinblick auf die Erteilung der Feuererlaubnis ein solches Feuer, wie es am Abend des 1. August erzeugt wurde, mit keinem Wort erwähnte. Das dafür eingereichte Dossier enthielt ein Dokument zu den Feuerwerken mit dem Titel «Vorschlag Feuerwerk» «Hommage an Jean Tinguely. 1. August 2016. Freiburg», das vom Empfänger der Feuererlaubnis verfasst wurde. Dieses liess auf ein klassisches Feuerwerk rund um das Thema Jean Tinguely schliessen. Dieser Eindruck wurde noch verstärkt durch eine Fotografie eines Feuerwerks in dem Dokument. In den schriftlichen Erläuterungen war lediglich von «Abfeuern» die Rede, wobei jedes Mal erwähnt wurde, dass «ein Feuerwerkstechniker anwesend sein wird». Bei einer nachträglichen Prüfung der vorhandenen Doku-

mente stellte sich heraus, dass in einer zweiten Version des «Vorschlags Feuerwerk», die dem Oberamt des Saanebezirks im Anhang der von der Stadt Freiburg erteilten Genehmigung zur Nutzung des öffentlichen Grundes der Gemeinde eingereicht wurde, das Abbrennen der Installation erwähnt wurde. Diese Version war jedoch dem Gesuch um Feuererlaubnis nicht beigelegt.

Infolge der nachträglichen Informationen über den Anlass hat das Oberamt des Saanebezirks bei der Stadt Freiburg interveniert, um sich zu vergewissern, dass die notwendigen Massnahmen ergriffen wurden, um zu vermeiden, dass sich die festgestellten Mängel wiederholen. Bei dieser Gelegenheit bestätigte der Gemeinderat der Stadt Freiburg, dass beim Abbrennen des Feuerwerks Sicherheitsmängel festgestellt worden waren und dass eine fehlende Kommunikation zwischen den verschiedenen Stellen der Stadt Freiburg zu organisatorischen und sicherheitsrelevanten Problemen geführt hätte. Der Gemeinderat versicherte jedoch, dass er alle notwendigen Massnahmen getroffen habe, damit sich diese Mängel nicht mehr wiederholen.

Der Staatsrat hält im Übrigen fest, dass weder die Kantonspolizei noch das Oberamt des Saanebezirks ein Interventionsgesuch in Zusammenhang mit der öffentliche Ordnung und Sicherheit an den Festlichkeiten des 1. August 2016 in Freiburg erhalten haben.

3. *Falls nein, weshalb wurde kein Gesuch gestellt? Angesichts der Werbung, die für den Event gemacht wurde, aus welchem Grund hat das Oberamt des Saanebezirks nicht reagiert?*

Wie bereits erwähnt, wurden alle für die Durchführung der öffentlichen Veranstaltung im Rahmen der 1.-August-Feier 2016 notwendigen Bewilligungen innerhalb der vorgeschriebenen Fristen beantragt. Die betroffenen Behörden haben sich für ihre Stellungnahmen oder Entscheide auf die erhaltenen Dokumente gestützt. Als es über das Abbrennen der Installation informiert wurde, ergriff das Oberamt des Saanebezirks die geeigneten Massnahmen, indem es sich bei den Behörden der Stadt Freiburg versicherte, dass die Mängel, die zu diesem Problem geführt haben, nicht mehr vorkommen werden.

Den 13. Juni 2017

**Question 2017-CE-54 André Schneuwly/
Bernadette Mäder-Brühlhart**
**Loi scolaire: questions concernant
la planification des postes pour l'année
scolaire 2018/19 à l'école ordinaire**

Question

La loi scolaire (LS) doit être mise en œuvre jusqu'au début de l'année scolaire 2018/19. Selon ce cadre légal, et plus particulièrement le règlement d'exécution, de nombreux postes importants devraient être mis au budget.

1. *Comment se présente la planification des postes pour l'année scolaire 2018/19 à l'école ordinaire?*

**Médiation scolaire et travail social à l'école
(RLS art.19, alinéa 4)**

Selon l'article 19 du règlement de la loi scolaire des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales doivent être engagés dans le canton de Fribourg selon une clé de répartition déterminée.

2. *Combien de nouveaux postes doivent-ils être créés pour ces spécialistes du travail social?*
3. *Combien de postes sont-ils prévus au budget 2018?*

Décharge pédagogique pour les directions des écoles

Avec la mise en œuvre de la loi scolaire, les directions des écoles primaires devraient assumer les mêmes tâches que les directions des écoles du cycle d'orientation. Pour être en mesure de remplir ces nouvelles missions, il leur manque, en comparaison avec les écoles du secondaire 1, du soutien, soit sous forme de ressources financières, soit sous forme de décharges.

4. *Comment seront calculées ces décharges pour les écoles du cycle d'orientation et pour les écoles du secondaire 2?*
5. *Combien de décharges sont prévues au budget 2018 pour les écoles primaires et comment seront-elles comptées?*

Haut potentiel intellectuel (RLS art. 90)

6. *Comment sera mis en œuvre l'article 90 du règlement et combien de postes sont-ils prévus pour l'année scolaire 2018/19?*

Co-direction d'école

A partir de l'année scolaire 2018/19, une co-direction au niveau d'une école primaire ou d'une direction de cycle d'orientation ne sera plus possible. Les co-directions qui existent devront cesser.

En même temps, l'Etat se profile comme un modèle dans le domaine de la promotion de postes à responsabilité pour les femmes. Il a en effet présenté en 2016 une stratégie avec 25 mesures. De plus, il s'engage pour la conciliation travail et famille.

7. *Quelles sont les raisons de la suppression de la co-direction qui se comprend à la formulation de l'article 51b de la loi scolaire qui précise: «L'établissement est placé sous l'autorité d'un ou d'une responsable d'établissement à l'école primaire et d'un directeur ou d'une directrice à l'école du cycle d'orientation»?*

Le 6 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

La procédure budgétaire pour l'établissement du budget de l'année scolaire 2017/18, tout comme l'élaboration de la planification financière 2017–2021 étant en cours, le Conseil d'Etat n'est donc pas encore en mesure de répondre avec précision à l'ensemble des questions posées par les deux députés.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que le message n° 41 du 18 décembre 2012 accompagnant le projet de loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) prévoyait les incidences financières de la mise en œuvre de la loi en précisant que: «Les montants qui seront finalement alloués et leur planification dans le temps seront évidemment mis en phase avec les possibilités financières de l'Etat». On ne peut dès lors pas s'attendre à ce que toutes les ressources mentionnées dans le message soient à disposition pour l'année scolaire 2018/19. Cette remarque est d'autant plus valable dans le cas qui nous occupe ici. En effet, la bascule fiscale destinée à assurer une opération financièrement neutre pour le canton, comme pour les communes prises dans leur ensemble, et qui aurait permis au canton de mettre en œuvre la loi scolaire plus rapidement a été refusée par le Grand Conseil. Autrement dit, le canton devant assumer un montant supplémentaire de l'ordre de 20 millions de francs par an, dont les communes sont à l'inverse déchargées, les possibilités financières de l'Etat ont été réduites depuis l'époque du message.

1. *Comment se présente la planification des postes pour l'année scolaire 2018/19 à l'école ordinaire?*

La loi sur la scolarité obligatoire adoptée par le Grand Conseil en septembre 2014 est une loi d'organisation. Elle donne au système scolaire les instruments nécessaires à un pilotage axé sur le développement, le contrôle et le perfectionnement permanents de la qualité de l'école et de l'enseignement. Le dispositif mis en place a pour objectif de permettre à l'école de se consacrer avec plus de sérénité à sa mission principale de transmission des connaissances et des compétences qui permettront aux élèves de trouver leur place dans la société et la vie professionnelle. Le règlement (RLS), adopté par le

Conseil d'Etat le 19 avril 2016 fixe, quant à lui, les dispositions d'application et de détail.

Les travaux de mise en œuvre ont impliqué et impliquent fortement encore les services de l'enseignement obligatoire – y compris l'inspectorat scolaire et les directions d'établissement – ainsi que le Secrétariat général et le Service des ressources. Ces travaux concernent des dossiers tels que la formation des cadres scolaires, la mise en place de la nouvelle organisation de l'inspectorat scolaire et des cercles scolaires ou encore l'élaboration d'une nouvelle procédure de passage de l'école primaire au cycle d'orientation – avec les modalités d'accès aux écoles subséquentes – qui a été appliquée au mois de mars 2017 sous l'appellation «Passage EP-CO». Plusieurs dispositions du RLS doivent encore trouver leur concrétisation dans des directives et sont actuellement en travail à l'interne. Il s'agit notamment de la thématique de la compensation des désavantages, celle de l'accompagnement des élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) ou des élèves du programme Sport, Art et Formation, de l'évaluation du travail de l'élève et la refonte du bulletin scolaire 1^H–11^H ou encore l'optimisation des mesures de soutien. Ces travaux n'ont pas occasionné d'engagement de personnel. Ils sont réalisés par les collaborateurs et les collaboratrices de la DICS, qu'il s'agisse de personnel administratif ou de personnel enseignant.

A ces travaux de nature pédagogique s'ajoutent l'examen et l'approbation des règlements scolaires des 136 communes du canton, des conventions intercommunales des cercles scolaires comprenant plusieurs communes et des statuts des associations de CO.

2. *Combien de nouveaux postes doivent-ils être créés pour les spécialistes du travail social?*

L'article 19 du RLS prévoit que la médiation et le travail en milieu scolaire comptent parmi les dispositifs dont les établissements peuvent bénéficier afin de développer un climat scolaire de qualité. Il n'y a donc pas d'obligation pour une école d'engager des travailleurs sociaux. L'article 19 du RLS fait écho à l'article 4 de la loi scolaire qui évoque la qualité du climat scolaire. Le commentaire de l'alinéa 2 figurant dans le message du 18 décembre 2012 accompagnant le projet de loi scolaire dit ceci: «L'orientation générale des démarches concourant à la qualité du climat scolaire figure dans les plans d'études (Plan d'études romand et Lehrplan 21). Le concept cantonal de santé à l'école (art. 41) reprend ces dispositions et leur orientation, particulièrement sous l'angle du bien-être des enfants et des jeunes fréquentant l'école. La création d'un poste de spécialiste du milieu scolaire au sein de la brigade des mineurs et l'instauration des mesures de soutien aux établissements face aux graves difficultés de comportement (mesures SED) permettent une meilleure prise en charge des situations problématiques à la fois sur les sites (renforcement des ressources locales, interventions externes d'une unité mobile) et à l'extérieur des établissements dans des struc-

tures cantonalisées (classes relais). [...] Quant à la médiation scolaire, elle promeut aussi bien au niveau primaire qu'au cycle d'orientation une culture de la communication par le conseil et l'accompagnement des élèves ou adultes en difficultés relationnelles. Pour la partie alémanique, le concept de travailleur social en milieu scolaire s'est généralisé. Enfin, un soutien individualisé est offert aux enseignants francophones et alémaniques lors de situations problématiques afin de prévenir le burn-out. L'ensemble de ces dispositifs sont mis en œuvre par la Direction qui en définit les modalités et conditions».

Ainsi, le travail social en milieu scolaire est l'un des dispositifs dont peuvent bénéficier les écoles. Si la DICS a prévu de définir les modalités de leur éventuel engagement, de leur cahier des charges ainsi que de leurs conditions et lieux de travail, la législation scolaire ne dit pas que toutes les écoles ont droit à un travailleur social ou une travailleuse sociale. Une telle généralisation représenterait d'ailleurs 40 EPT supplémentaires environ.

Le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil son projet de budget 2018 (année scolaire 2017/18) selon le calendrier et les modalités habituelles.

3. *Combien de postes sont-ils prévus au budget 2018?*

Le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil son projet de budget 2018 selon le calendrier et les modalités habituelles.

4. *Comment seront calculées les décharges pour les écoles du cycle d'orientation et pour les écoles du secondaire 2?*

Avec l'entrée en vigueur du règlement de la loi scolaire du 19 avril 2016 un transfert de poste s'est opéré le 1^{er} août 2016. En effet, les postes de responsables d'établissement, de directeur ou directrice d'école du cycle s'orientation ainsi que les postes d'adjoint-e de responsable d'établissement et de directeur ou directrice d'école du cycle d'orientation sont devenus des postes administratifs. Les décharges existantes ont ainsi été réduites de 10% en faveur d'une augmentation de postes de responsables d'établissement, augmentation qui était urgente. Les unités restantes sont à disposition des écoles du cycle d'orientation. Elles se présentent sous la forme d'un tableau pour toute sorte de tâches particulière de nature pédagogique, conformément à l'article 29 du règlement du 14 mars 2016 relatif au personnel enseignant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (RPEn). A titre d'exemple: pour 50 classes il y a 26–32 unités d'enseignement; pour 28 classes 13–16 unités; pour 20 classes 8–10 unités.

5. *Combien de décharges sont prévues au budget 2018 pour les écoles primaires et comment seront-elles comptées?*

Le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil son projet de budget 2018 selon le calendrier et les modalités habituelles.

6. *Comment sera mise en œuvre l'article 90 du règlement et combien de postes sont-ils prévus pour l'année scolaire 2018/19?*

Selon le règlement, les mesures de soutien à destination des élèves à haut potentiel intellectuel prennent d'abord la forme d'une pédagogie différenciée durant les leçons – ce qui est donc le fait de l'enseignant-e ordinaire et non pas celui d'un-e enseignant-e spécialisé-e. Il y a également, pour la direction de l'école, la possibilité de réunir les élèves à haut potentiel pour un enseignement commun durant une demi-journée par semaine au maximum sous réserve de l'accord de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire. La DICS a mandaté un groupe de travail afin qu'il élabore un concept de mise en œuvre – avec les aspects financiers d'ici à la fin de l'année scolaire 2017/18. Les ressources existantes en matière de mesures de soutien seront maintenues et élargies en fonction du futur concept.

7. *Quelles sont les raisons de la suppression de la co-direction qui se comprend à la formulation de l'article 51b de la loi scolaire qui précise: «Le ou la responsable d'établissement primaire et le directeur ou la directrice dirigent l'établissement»?*

Le taux moyen d'activité pour les titulaires de classe du niveau primaire est de 67% dans la partie francophone et de 60% dans la partie germanophone du canton. L'activité à temps partiel est donc largement soutenue par la DICS. Toutefois, l'introduction de la deuxième année d'école enfantine qui a nécessité la création d'environ 110 EPT sur plusieurs années et la mise en place récente des responsables d'établissement au niveau primaire (env. 66 EPT) ont aujourd'hui pour effet une grande tension sur le marché de l'emploi des enseignant-e-s. Il est ainsi devenu soit difficile de recruter des enseignant-e-s notamment au niveau de la scolarité obligatoire, soit très difficile de trouver des remplaçant-e-s diplômé-e-s (en cas de congé maternité, obligations militaires ou charges publiques accessoires).

Avec la loi scolaire du 9 septembre 2014, le canton de Fribourg a donné une nouvelle forme aux autorités scolaires en instaurant, pour les écoles primaires une direction, sur le modèle des écoles du cycle d'orientation. La position du Conseil d'Etat concernant la co-direction d'une école se fonde sur les éléments suivants: les responsables d'établissement, les directeurs ou directrices des écoles du cycle d'orientation, les recteurs ou rectrices des écoles du secondaire supérieur sont, dans leur fonction, responsables de l'organisation, du fonctionnement, de la direction du personnel, de la qualité de l'enseignement et de l'instruction ainsi que de la bonne collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école. Ils et elles ont désormais un statut administratif. Pour ces fonctions de cadres scolaires, ce sont les mêmes règles que pour les cadres de l'administration cantonale qui s'appliquent. L'exercice de la fonction à un temps partiel de 80% reste possible, pour

autant qu'un-e adjoint-e soit engagé et qu'il reprenne le pourcentage restant.

Deux co-directions existaient dans le canton avant l'adoption de la loi sur la scolarité obligatoire et la dernière en activité sera amenée à disparaître dès le 1^{er} août 2018. Résultant d'une particularité locale et d'un choix personnel pour celle qui existe encore, cette forme d'organisation ne correspond pas à la philosophie de la nouvelle loi scolaire qui est de réunir le cycle 1 et le cycle 2 sous la responsabilité d'un-e même responsable d'établissement et d'avoir une même structure pour l'ensemble des établissements scolaires du canton. Ainsi, pour la DICS, comme pour les communes, le personnel enseignant et les parents, les responsables d'établissement sont la personne de référence par excellence. Si l'on considère la variété et de l'importance des tâches confiées aux responsables d'établissement, les responsabilités qui leur sont octroyées ainsi que la mission de représentation qui leur incombe, il n'est pas possible de répartir le poste sur plusieurs personnes. Lorsqu'il y a un taux d'activité supérieur à 100%, un-e responsable d'établissement peut compter sur un-e adjoint-e qui aura alors un cahier des tâches correspondant à des compétences bien définies afin de répondre aux tâches complexes et vastes que sous-tend la gestion d'une école. Pour la Haute école pédagogique les responsables d'établissement jouent aussi un rôle déterminant, car ils et elles contribuent à la formation du futur corps enseignant, notamment en leur garantissant une place de stage. En effet, la mise à disposition de nouvelles places de stage est indispensable pour garantir au canton un nombre de diplômés correspondant aux besoins. Accueillir des stagiaires requiert un engagement important pour les responsables d'établissement. Assurer un suivi de qualité, au côté des enseignants formateurs, est exigeant.

Le 3 juillet 2017

**Anfrage 2017-CE-54 André Schneuwly/
Bernadette Mäder-Brühlhart
Schulgesetz: Offene Fragen bei der Stellenplanung für das Schuljahr 2018/19 in der Regelschule**

Anfrage

Das Schulgesetz soll bis zum Schuljahr 2018/19 umgesetzt werden. Gemäss Rahmengesetz mit dem Ausführungsreglement müssen dazu konsequenterweise weitere wichtige Stellen budgetiert werden.

1. *Wie sieht die Stellenplanung für das Schuljahr 2018/19 in der Regelschule aus?*

Schulmediation und Schulsozialarbeit (SchG 4 Ausführungsreglement Art. 19)

Gemäss Artikel 19 des Ausführungsreglements zum Schulgesetz sollen nach einem festgelegten Verteilschlüssel im Kanton Freiburg Schulsozialarbeiter/innen angestellt werden.

2. *Wie viele neue Stellen für Fachpersonen der Schulsozialarbeit müssen geschaffen werden?*
3. *Wie viele Stellen sind für das Budget 2018 geplant?*

Mitarbeiterstunden als Entlastung für die Schulleitungen

Die Schulleitungen der Primarschule sollen seit dem Start mit der Umsetzung des Schulgesetzes die gleichen Aufgaben wie die Direktionen der Orientierungs- und Mittelschulen wahrnehmen. Für die Erfüllung der vielfältigen Aufgabenfelder fehlen den Schulleitungen im Vergleich zu den anderen Schultypen die Ressourcen resp. die Mitarbeiterstunden als Unterstützung.

4. *Wie werden die Mitarbeiterstunden bei den OS-Schulen und bei den Mittelschulen berechnet?*
5. *Wie viele Mitarbeiterstunden sind für die Primarschulen im Budget 2018 vorgesehen und wie werden sie berechnet?*

Begabtenförderung (Ausführungsreglement Art. 90)

6. *Wie wird die Begabtenförderung gemäss Artikel 90 des Ausführungsreglements umgesetzt und wie viele Stellen sind für das Schuljahr 2018/19 geplant?*

Schulleitungen Jobsharing

Ab dem Schuljahr 2018/19 ist ein Jobsharing als Schulleitung oder als Direktion nicht mehr möglich. Bestehende Co-Leitungen müssen somit aufgelöst werden. Gleichzeitig tritt der Staatsrat als Vorbild für die Förderung von Karrierestellen von Frauen auf und hat im Jahr 2016 eine Strategie mit 25 Massnahmen vorgestellt. Zusätzlich setzt er sich auch für die Vereinbarkeit von Beruf und Familie ein.

7. *Welches sind die Begründungen für die Ablehnung von Co-Schulleitungen nebst der Formulierung im Schulgesetz Art. 51 b: «Die Schule wird auf der Primarstufe von einer Schulleiterin oder einem Schulleiter und auf der Orientierungsstufe von einer Direktorin oder einem Direktor geführt»?*

Den 6. März 2017

Antwort des Staatsrats

Da das Voranschlagsverfahren für die Aufstellung des Budgets für das Schuljahr 2017/18 ebenso wie die Erstellung des Finanzplans 2017–2021 noch in Gang sind, kann der Staatsrat derzeit nicht alle Fragen der beiden Grossratsmitglieder genau beantworten.

Der Staatsrat verweist jedoch darauf, dass in der Botschaft Nr. 41 vom 18. Dezember 2012 zum Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG) finanzielle Auswirkungen der Umsetzung des Gesetzes vorgesehen waren: «Die einzusetzenden Mittel und ihre zeitliche Planung sind natürlich mit den finanziellen Möglichkeiten des Staates abzustimmen». Daher kann nicht erwartet werden, dass sämtliche in der Botschaft erwähnten Mittel bereits für das Schuljahr 2018/19 bereitstehen werden. Dies gilt insbesondere für den Fall, um den es hier geht. Denn die Steuerverschiebung, die eigentlich für eine kostenneutrale Umsetzung für den Kanton wie auch für die Gemeinden als Gesamtheit hätte sorgen sollen und die es dem Kanton erlaubt hätte, das Schulgesetz rascher umzusetzen, wurde vom Grossen Rat abgelehnt. Mit anderen Worten, da der Kanton zusätzlich einen Betrag von jährlich rund 20 Millionen Franken leisten muss, von dem die Gemeinden hingegen entlastet werden, haben sich die finanziellen Möglichkeiten des Staates seit der Veröffentlichung der Botschaft verringert.

1. *Wie sieht die Stellenplanung für das Schuljahr 2018/19 in der Regelschule aus?*

Das vom Grossen Rat im September 2014 verabschiedete Gesetz über die obligatorische Schule ist ein organisatorisches Gesetz. Es gibt dem Schulsystem die nötigen Instrumente für eine stärkere Führung, die vermehrt auf die Weiterentwicklung, Kontrolle und Qualitätsverbesserung der Schule und des Unterrichts ausgerichtet ist. So wird sich die Schule ungestörter ihrer Hauptaufgabe widmen können: Kenntnisse und Fähigkeiten zu vermitteln, die es den Schülerinnen und Schülern ermöglichen sollen, ihren Platz in der Gesellschaft und im Berufsleben zu finden. Das vom Staatsrat am 19. April 2016 verabschiedete Schulreglement (SchR) regelt die notwendigen Ausführungs- und Detailbestimmungen.

Die Ämter für obligatorischen Unterricht – einschliesslich das Schulinspektorat, die Schulleitungen und Schuldirektionen – sowie das Generalsekretariat und das Amt für Ressourcen waren stark mit den Umsetzungsarbeiten beschäftigt und sind es noch weiterhin. Diese Arbeiten betreffen Themen wie die Aus- und Weiterbildung der Schulkader, die Neuorganisation des Schulinspektorats und der Schulkreise sowie ebenso die Ausarbeitung eines neuen Übertrittsverfahrens von der Primar- in die Orientierungsschule – mit den Übertrittsbedingungen in die weiterführenden Schulen, das erstmals im März 2017 unter der Bezeichnung «Übertritts-

verfahren Primarschule-Orientierungsschule» durchgeführt wurde. Mehrere Bestimmungen des Schulreglements müssen noch in Form von Richtlinien konkretisiert werden und sind derzeit intern in Bearbeitung. Insbesondere handelt es sich um den Nachteilsausgleich, die Betreuung von hochbegabten Schülerinnen und Schülern oder solchen, die am Förderprogramm Sport-Kunst-Ausbildung teilnehmen, den Bereich Beurteilung und die Umgestaltung des Schulzeugnisses 1H–11H sowie die Optimierung der Unterstützungsmaßnahmen. Für diese Arbeiten wurde kein zusätzliches Personal angestellt. Sie werden von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der EKSD, die zum Verwaltungs- oder zum Lehrpersonal gehören, geleistet.

Zu diesen Arbeiten pädagogischer Art hinzukommen noch die Überprüfung und Genehmigung der Schulreglemente der 136 Gemeinden im Kanton, der interkommunalen Vereinbarungen von Schulkreisen, die mehrere Gemeinden umfassen, sowie der Statuten der OS-Verbände.

2. *Wie viele neue Stellen für Fachpersonen der Schulsozialarbeit müssen geschaffen werden?*

Nach Artikel 19 SchR gehören Schulmediation und Schulsozialarbeit zu den Angeboten, welche die Schulen zur Verbesserung und Erhaltung eines guten Schulklimas nutzen können. Es besteht für eine Schule also keine Pflicht zur Anstellung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern. Dieser Artikel entspricht Artikel 4 des Schulgesetzes, in dem auf die Bedeutung eines guten Schulklimas verwiesen wird. Im Kommentar Abs. 2 der Botschaft vom 18. Dezember 2012 zum Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule stand dazu Folgendes: «Die Lehrpläne (Westschweizer Lehrplan und Lehrplan 21) geben die allgemeine Stossrichtung der Massnahmen vor, die zur Förderung des Schulklimas beitragen. Das kantonale Konzept «Gesundheit in der Schule» (Art. 41) greift diese Bestimmungen und deren Stossrichtung auf, insbesondere im Hinblick auf das Wohlbefinden der Kinder und Jugendlichen, welche die Schule besuchen. Die Einsetzung eines Beauftragten für die Schule bei der Jugendbrigade und die Einführung von Unterstützungsmaßnahmen für Schulen im Umgang mit Schülerinnen und Schülern mit Verhaltensauffälligkeiten (Massnahmen für verhaltensauffällige Schülerinnen und Schüler) ermöglichen eine bessere Bewältigung von Problemfällen, und zwar entweder schulintern (Verstärkung der lokalen Ressourcen, externe Interventionen durch eine mobile Einheit) oder schulextern in kantonalen Einrichtungen (Relaisklassen). [...] Die Schulmediation trägt dazu bei, durch die Beratung und die Begleitung von Schülerinnen und Schülern oder Erwachsenen in Konfliktsituationen sowohl in der Primar- wie in der Orientierungsschule eine Kultur der Verständigung zu begünstigen. In Deutschfreiburg hat sich das Konzept der Schulsozialarbeit etabliert. Deutsch- und französischsprachigen Lehrpersonen, die sich in einer Krisensituation befinden, wird zudem eine individuelle Unterstützung angeboten, um

ein Burn-out zu verhindern. Sämtliche dieser Massnahmen und Angebote werden von der Direktion umgesetzt, die auch die Rahmenbedingungen und Ausführungsbestimmungen festlegt».

Somit gehört die Schulsozialarbeit zu den Angeboten, welche die Schulen nutzen können. Auch wenn die EKSD Bestimmungen für eine allfällige Anstellung, für das Pflichtenheft sowie die Arbeitsbedingungen und Arbeitsorte von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern vorgesehen hat, so steht in der Schulgesetzgebung nicht, dass alle Schulen Anrecht auf eine Schulsozialarbeiterin oder einen Schulsozialarbeiter haben. Würden generell an allen Schulen Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter angestellt, so müssten etwa 40 zusätzliche Vollzeitstellen geschaffen werden.

Der Staatsrat wird dem Grossen Rat seinen Voranschlag 2018 (Schuljahr 2017/18) entsprechend dem Zeitplan und den üblichen Modalitäten überweisen.

3. *Wie viele Stellen sind für das Budget 2018 geplant?*

Der Staatsrat wird dem Grossen Rat seinen Voranschlag 2018 (Schuljahr 2017/18) nach dem vorgesehenen Zeitplan und den üblichen Modalitäten überweisen.

4. *Wie werden die Mitarbeiterstunden bei den OS-Schulen und bei den Mittelschulen berechnet?*

Mit Inkrafttreten des Reglements vom 19. April 2016 zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR) per 1. August 2016 erfolgte ein Transfer der Pensen sämtlicher Schulleiterinnen, Schulleiter, Schuldirektorinnen, Schuldirektoren, stellvertretenden Schulleiterinnen oder Schulleitern sowie stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren in administrative Stellen. Die vorhandenen Mitarbeiterlektionen wurden um 10% reduziert, dies zugunsten einer dringenden Erhöhung der Schulleitungspensen, und die restlichen Lektionen stehen den Orientierungsschulen in Form einer Tabelle mit Bandbreiten für gerechtfertigte pädagogische Unterstützungsaufträge zur Verfügung, wie dies in Artikel 29 des Reglements vom 14. März 2016 für das Lehrpersonal, das der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (LPR) untersteht, vorgesehen ist (Beispiel: für 50 Klassen 26–32 Lektionen; für 28 Klassen 13–16 Lektionen; für 20 Klassen 8–10 Lektionen).

5. *Wie viele Mitarbeiterstunden sind für die Primarschulen im Budget 2018 vorgesehen und wie werden sie berechnet?*

Der Staatsrat wird dem Grossen Rat seinen Voranschlag 2018 (Schuljahr 2017/18) nach dem vorgesehenen Zeitplan und den üblichen Modalitäten überweisen.

6. *Wie wird die Begabtenförderung gemäss Artikel 90 des Ausführungsreglements umgesetzt und wie viele Stellen sind für das Schuljahr 2018/19 geplant?*

Für die Förderung von hochbegabten Schülerinnen und Schülern sieht das SchR Unterstützungsmassnahmen in Form von Differenzierungsmassnahmen (erbracht durch die Regellehrperson und nicht durch eine schulische Heilpädagogin oder einen schulischen Heilpädagogen) innerhalb des Unterrichts vor sowie für die Schulleitung die Möglichkeit eines Zusammenzugs dieser Schülerinnen und Schüler in einer Gruppe an einem Unterrichtsort, sofern die Zustimmung des Schulinspektorats vorliegt. Die EKSD hat eine Arbeitsgruppe beauftragt, bis Ende Schuljahr ein Konzept zur Umsetzung auszuarbeiten und eine Kostenberechnung zu erstellen. Die bereits vorhandenen Ressourcen im Rahmen der Unterstützungsmassnahmen bleiben beibehalten und werden entsprechend zukünftigem Konzept eingesetzt und erweitert.

7. *Welches sind die Begründungen für die Ablehnung von Co-Schulleitungen nebst der Formulierung im Schulgesetz Art. 51 b: «Die Schule wird auf der Primarstufe von einer Schulleiterin oder einem Schulleiter und auf der Orientierungsstufe von einer Direktorin oder einem Direktor geführt»?*

Der durchschnittliche Beschäftigungsgrad einer Klassenlehrperson im Unterrichtswesen an Primarschulen liegt im französischsprachigen Kantonsteil bei 67% und im deutschsprachigen Kantonsteil bei 60%. Die EKSD setzt sich also stark für die Teilzeitbeschäftigung ein. Die Einführung des zweiten Kindergartenjahres, die die Schaffung von rund 110 Vollzeitstellen (VZÄ) über mehrere Jahre, und die kürzliche Einrichtung von Schulleitungen auf der Primarstufe (ca. 66 VZÄ) hatten jedoch zur Folge, dass der Markt der Unterrichtsstellen heute sehr angespannt ist. Daher ist es schwierig geworden, Lehrpersonen zu rekrutieren, insbesondere für die obligatorische Schule; noch schwieriger ist es, Stellvertreterinnen und Stellvertreter mit dem nötigen Lehrdiplom zu finden (für einen Mutterschaftsurlaub, militärische Verpflichtungen oder öffentliche Nebenämter).

Mit dem Schulgesetz vom 9. September 2014 definiert der Kanton Freiburg die Schulbehörden neu in Form von geleiteten Schulen mit Schulleitungen auf Stufe Primarschule und orientiert sich am Modell der Schuldirektionen auf Stufe Orientierungsschule. Der Staatsrat nimmt zur CO-Leitung in Führungsfunktionen an Schulen folgende Haltung ein: Die Schulleitungen, Schuldirektionen und Rektorate auf Sekundarstufe 2 sind in ihren Funktionen jeweils verantwortlich für die Organisation, den Schulbetrieb, die Personalführung, die Qualität des Unterrichts und der Erziehung sowie für eine kohärente Zusammenarbeit mit den Schulpartnern und befinden sich in administrativem Anstellungstatus. Für diese Kaderfunktionen im Schulbereich gelten die gleichen Bedingungen wie für die übrigen Staatsangestellten in Kaderpositionen. Eine Ausübung der Funktion mit einem Teilzeitpensum von mindestens 80% kann gewährt werden,

sofern die Stellvertreterin oder der Stellvertreter die verbleibenden Anstellungsprozente übernimmt.

Im Kanton gab es vor der Verabschiedung des Schulgesetzes zwei Co-Leitungen und die letzte noch bestehende wird auf den 1. August 2018 aufgelöst. Diese noch bestehende Co-Leitung ist auf eine örtliche Besonderheit und einen persönlichen Wunsch zurückzuführen. Diese Organisationsform entspricht nicht mehr dem Grundgedanken des neuen Schulgesetzes, wonach der 1. und der 2. Zyklus unter der Verantwortung einer einzigen Schulleiterin bzw. eines einzigen Schulleiters liegen und für sämtliche Schulen des Kantons die gleiche Struktur gelten soll. Sowohl für die EKSD, Gemeinden, Lehrpersonen als auch Eltern ist die Schulleiterin oder der Schulleiter die zentrale Ansprechperson. Angesichts der Vielzahl und Wichtigkeit der Aufgaben, Verantwortlichkeiten und Repräsentationsfunktionen, die die Schulleitungen zu erfüllen haben, kann diese Verantwortung nicht auf mehrere Personen in gleicher Funktion aufgeteilt werden. Bei Leitungspensen über 100% steht der Schulleiterin oder dem Schulleiter eine stellvertretende Schulleiterin oder ein stellvertretender Schulleiter mit entsprechendem Pflichtenheft und definierten Kompetenzen zur Seite, um die zunehmend umfangreicheren und komplexen Aufgaben einer Schule zu erfüllen. Gegenüber der pädagogischen Hochschule nimmt die Schulleiterin oder der Schulleiter eine wichtige Rolle ein, da sie oder er die nachhaltige Ausbildung der zukünftigen Lehrpersonen in Form von Praktikumsplätzen garantiert. Um zu gewährleisten, dass dem Kanton künftig genügend diplomierte Personen zur Verfügung stehen, um den Bedarf an Lehrpersonen zu decken, müssen neue Praktikumsplätze bereitgestellt werden. Für die Schulleiterinnen und Schulleiter ist die Aufnahme von Praktikantinnen und Praktikanten mit einem erheblichen Engagement verbunden. Zusammen mit den Ausbilderinnen und Ausbilder eine gute Betreuung zu gewährleisten, ist eine anspruchsvolle Aufgabe.

Den 3. Juli 2017

Question 2017-CE-59 Markus Bapst Chasse du chamois

Question

Il est démontré dans une prise de position commune de ChasseSuisse et de la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) que le nombre de chamois tirés en Suisse depuis 1994 est passé de presque 20 000 à 11 500 animaux. Les comptages dans le canton de Fribourg montrent une diminution durant les dix dernières années de 2239 chamois (2007) à 1878 chamois (2016).

Les causes semblent être multiples. Les spécialistes demandent cependant que la baisse de la population soit enrayerée. Parmi d'autres mesures, la question se pose, dans ce contexte, de savoir comment chasser le chamois dans le futur.

La statistique de chasse du canton de Fribourg montre que la population de chamois dans les régions, où la chasse du chamois n'est pas autorisée, reste stable, mais que celle-ci diminue dans les territoires où l'animal peut être chassé. Après analyses plus précises de la statistique, il est constaté qu'en 2016 3,4 fois plus de mâles que de femelles et de jeunes ont été tirés. Un net excédent des tirs de mâles a été annuellement constaté depuis 2005.

Au total, 263 chamois ont été tirés dans le canton de Fribourg durant la chasse 2016. Cela représente environ 14% de la population totale, mais environ 30% de l'effectif chassable. Compte tenu de la diminution de la population dans les zones ouvertes à la chasse, la question se pose de savoir si on ne tire pas trop d'animaux.

Selon l'article 24 al. 1 de la loi sur la chasse, le Conseil d'Etat a la mission suivante (citation): «*Le Conseil d'Etat réglemente l'exercice de la chasse en tenant compte de l'équilibre des espèces, des sexes et des âges des animaux, des dégâts causés aux cultures et aux forêts par les animaux sauvages, des exigences de la protection de la nature et des conditions locales.*»

Selon ce principe, il devrait explicitement se soucier d'une prise en compte équilibrée des sexes et des âges des animaux lors de la chasse. Cela n'est apparemment pas le cas avec le chamois. Selon la recommandation fédérale, il devrait être tiré pour une gestion durable: $\frac{1}{3}$ de mâles, $\frac{1}{3}$ de femelles et $\frac{1}{3}$ de jeunes animaux.

En relation avec l'évolution constatée, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat est-il de manière générale d'accord avec mon analyse et est-il disposé à entreprendre les mesures nécessaires?*
2. *Ne serait-il pas approprié, au vu de ce qui précède, de tirer beaucoup moins de boucs?*
3. *Serait-il envisageable à plus long terme d'instaurer un système permettant le tir du même nombre d'adultes mâles et femelles ainsi que de jeunes animaux?*
4. *Le nombre de chamois pouvant être tirés dans le canton de Fribourg n'est-il pas trop élevé?*
5. *Quelles autres mesures, le Conseil d'Etat prévoit-il en vue du maintien durable de la population de chamois dans le canton de Fribourg?*

Le 13 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat est-il de manière générale d'accord avec mon analyse et est-il disposé à entreprendre les mesures nécessaires?*

Le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé. Dans le canton de Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, une diminution du cheptel de chamois a été observée depuis plusieurs années. En 2016, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le nombre d'individus comptés dans le canton de Fribourg se situait au-dessous de 2000 individus (1878). Les chiffres annoncés sont corrects. Une nette diminution des individus comptés a été observée dans les territoires du canton ouverts à la chasse. La situation est par contre stable, voire légèrement en hausse, dans les territoires fermés à la chasse tels que les districts francs fédéraux et les réserves cantonales de chasse.

Différents facteurs influencent la dynamique d'une population. Cependant, là où la chasse est pratiquée, la pression de chasse est souvent le facteur décisif. Dès lors, afin de garantir une population saine, adaptée à son habitat et ayant une structure sociale et d'âge la plus naturelle possible, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) introduira plusieurs mesures à partir de 2017 dans le cadre de l'ordonnance annuelle sur la planification de la chasse (OPlan).

2. *Ne serait-il pas approprié, au vu de ce qui précède, de tirer beaucoup moins de boucs?*
3. *Serait-il envisageable à plus long terme d'instaurer un système permettant le tir du même nombre d'adultes mâles et femelles ainsi que de jeunes animaux?*

Il est important de gérer de façon équilibrée, par la chasse, les populations de gibier et les cantons sont responsables de la réglementation et de l'organisation de la chasse (art. 1 et 3 LChP). Or, comme relevé dans la question, un prélèvement déséquilibré entre mâles et femelles est observé depuis plusieurs années dans le canton de Fribourg. En 2016, la proportion des prélèvements des individus par la chasse était de 3,4 mâles adultes pour 1 femelle adulte.

Les directives fédérales en matière de planification des tirs demandent que la gestion de la faune sauvage prenne en considération, lors de la planification des tirs, plusieurs critères importants, comme par exemple: le quota de tirs, les classes sociales et le sex ratio (proportion mâles-femelles).

Afin de stabiliser une population, il faudrait prélever entre 30 et 35% de jeunes animaux (cabris, plus les animaux d'un an) et une proportion égale de mâles adultes et de femelles adultes (règle des trois tiers). Le fait de tirer moins de mâles adultes et d'ajuster ainsi le sex ratio dans les prélèvements est la méthode la plus efficace pour stabiliser une population (Forêt et gibier – Notions de base pratiques, OFEV 2010). L'absence de vieux mâles a en effet une influence directe sur le taux de reproduction de la population. Lors de la période du

rut, les vieux mâles, avec un bagage génétique très important, contrôlent leur harde de femelles et l'accouplement peut avoir lieu durant une période assez courte. Les femelles n'acceptent pas de se reproduire avec de trop jeunes mâles et prolongent ainsi la période du rut (œstrus des femelles toutes les 3 semaines). Cette prolongation a un effet direct sur la mortalité des jeunes mâles, en raison de la dépense énergétique importante pendant le rut, ainsi que sur la mortalité des cabris dont la mise bas est retardée. Les jeunes cabris auront donc non seulement moins de temps (plusieurs semaines) pour se préparer à l'hiver, saison délicate pour le chamois, mais également une nourriture dont la qualité à cette période n'est plus forcément optimale.

Le Service des forêts et de la faune (SFF), eu égard aux bases légales en vigueur et aux recommandations de ChasseSuisse, va introduire dès 2017, une chasse gérée par région. Ce nouveau mode de gestion évitera non seulement une pression de chasse trop forte (le nombre de tirs sera limité au 15% des individus comptés dans les territoires ouverts à la chasse), mais introduira un prélèvement équilibré par sexe et par classe d'âge pour chaque région. Une ouverture provisoire des réserves cantonales de chasse avec un prélèvement de 15% également est comprise dans la nouvelle réglementation. La commission consultative pour la chasse a approuvé à l'unanimité la nouvelle gestion lors de sa séance début juin et le Conseil d'Etat a également approuvé l'adaptation nécessaire de l'ordonnance concernant la chasse.

4. *Le nombre de chamois pouvant être tirés dans le canton de Fribourg n'est-il pas trop élevé?*

En 2016, 263 chamois ont été prélevés dans le canton de Fribourg, ce qui correspond à 32,5% de la population comptée dans les territoires ouverts à la chasse. Selon les consignes fédérales et ChasseSuisse, le taux de croissance d'une population de chamois est en moyenne de 15%. Le quota de tir, si le but est de stabiliser une population, ne devrait pas aller au-delà de ce chiffre. Le changement de mode de chasse prévu dès 2017 permettra de limiter les tirs.

5. *Quelles autres mesures, le Conseil d'Etat prévoit-il en vue du maintien durable de la population de chamois dans le canton de Fribourg?*

Plusieurs autres facteurs influencent la dynamique de la population de la faune sauvage: maladies, dérangements, prédation, répartition spatiale, météorologie, concurrence entre espèces, etc. Le SFF a mis en place plusieurs mesures, comme par exemple la création d'une première zone de tranquillité en 2013. Cette dernière a pour but de protéger les mammifères et les oiseaux sauvages contre les dérangements, en particulier ceux qui sont causés par les activités de loisirs. Le SFF est d'ailleurs très attentif aux périodes et aux endroits des diverses manifestations sportives. Une information annuelle au public est également faite afin de sensibiliser chaque pro-

meneur de l'importance de la problématique «dérangements» pour la faune sauvage.

De plus, à partir de 2017, le SFF introduira des nouveaux comptages afin de déterminer le taux de croissance et de natalité des chamois dans les différents territoires du canton. Quant aux grands prédateurs, depuis 2 ans, le SFF a introduit plusieurs suivis afin d'avoir un maximum d'informations sur l'utilisation spatiale, la densité de ces derniers et leur impact sur la population des chamois dans le canton de Fribourg. Il s'agira aussi d'examiner si l'effectif des grands prédateurs doit être réduit.

Le 19 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-59 Markus Bapst Jagd auf die Gämse

Frage

In einem gemeinsamen Positionspapier von Jagd Schweiz und der Jagd- und Fischereiverwalterkonferenz (JFK) wird aufgezeigt, dass die Anzahl geschossener Gämse in der Schweiz seit 1994 von knapp 20 000 Tieren auf 11 500 Stück abgenommen hat. Die Zählungen im Kanton Freiburg zeigen einen Rückgang in den letzten 10 Jahren von 2239 Gämse (2007) auf 1878 Gämse (2016).

Die Gründe dafür scheinen vielschichtig. Die Spezialisten fordern jedoch, dass der Rückgang des Bestandes zu stoppen sei. Unter anderen Massnahmen stellt sich in diesem Zusammenhang die Frage, wie die Gämse in Zukunft bejagt werden soll.

Die Jagdstatistik des Kantons Freiburg zeigt, dass der Bestand der Gämse in den Gebieten, in denen sie nicht bejagt werden darf, stabil ist aber in den Gebieten, wo gejagt wird, abnimmt. Analysiert man die Statistik etwas näher, wird ersichtlich, dass im Jahr 2016 3,4 Mal mehr Männchen geschossen wurden als weibliche Tiere und Jungtiere. Ein deutlicher Überhang des Abschusses von männlichen Tieren ist schon seit 2005 alljährlich festzustellen.

Insgesamt wurden im Kanton Freiburg im Jahr 2016 263 Gämse bei der Jagd erlegt. Dies entspricht rund 14% des Gesamtbestandes aber rund 30% des jagdbaren Bestandes. Da der Bestand in den Gebieten mit Jagd abnimmt, stellt sich die Frage, ob nicht zu viele Tiere geschossen werden.

Gemäss Art. 24 Abs. 1 Jagdgesetz hat der Staatsrat folgenden Auftrag (Zitat): «Der Staatsrat regelt die Ausübung der Jagd; er berücksichtigt dabei das Gleichgewicht der Arten und der Geschlechts- und Altersklassen der Tiere, die an landwirtschaftlichen Kulturen und am Wald angerichteten Wildschäden, die Forderungen des Naturschutzes und die örtlichen Verhältnisse».

Gemäss diesem Prinzip müsste er somit explizit für eine ausgewogene Berücksichtigung der Geschlechter und Altersklassen der Tiere bei der Bejagung sorgen. Dies ist offensichtlich bei der Gämse nicht der Fall. Gemäss eidgenössischer Empfehlung müsste für einen nachhaltigen Bestand je $\frac{1}{3}$ männliche, weibliche und nicht geschlechtsreife Jungtiere geschossen werden.

Im Zusammenhang mit der festgestellten Entwicklung stelle ich folgende Fragen an den Staatsrat:

1. *Ist der Staatsrat insgesamt mit meiner Analyse einverstanden und ist demnach gewillt, entsprechende Massnahmen einzuleiten?*
2. *Wäre es nach oben Gesagtem nicht angezeigt, viel weniger Böcke zu schiessen?*
3. *Ist längerfristig nicht ein System vorstellbar, bei dem gleich viele erwachsene männliche und weibliche Tiere sowie nicht geschlechtsreife Jungtiere zum Abschuss freigegeben werden?*
4. *Werden im Kanton Freiburg nicht zu viele Gämsen zum Abschuss freigegeben?*
5. *Welche anderen Massnahmen sieht der Staatsrat zur nachhaltigen Sicherung des Gamsbestandes im Kanton Freiburg?*

Den 13. März 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Ist der Staatsrat insgesamt mit meiner Analyse einverstanden und ist demnach gewillt, entsprechende Massnahmen einzuleiten?*

Der Staatsrat teilt die dargelegte Meinung. Im Kanton Freiburg, wie auch in der übrigen Schweiz, wird seit mehreren Jahren ein Rückgang des Gamsbestandes festgestellt. 2016 lag die Zahl der im Kanton Freiburg gezählten Tiere erstmals seit 10 Jahren unter 2000 (1878). Die aufgeführten Zahlen sind korrekt. In den für die Jagd offenen Gebieten des Kantons konnte ein deutlicher Rückgang der gezählten Tiere beobachtet werden. In den Gebieten, die für die Jagd gesperrt sind, wie die eidgenössischen Jagdbanngebiete und die kantonalen Wildschutzgebiete, ist die Situation jedoch stabil, oder sogar leicht im Anstieg begriffen.

Verschiedene Faktoren beeinflussen die Dynamik von Populationen. Dort, wo gejagt wird, ist jedoch oft der Jagddruck der entscheidende Faktor. Um einen gesunden, an den Lebensraum angepassten Gamsbestand mit einer möglichst natürlichen Alters- und Sozialstruktur gewährleisten zu können, wird die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) in ihrer Verordnung über die

Planung der Jagdsaison (PlanV) ab 2017 mehrere Massnahmen einführen.

2. *Wäre es nach oben Gesagtem nicht angezeigt, viel weniger Böcke zu schiessen?*
3. *Ist längerfristig nicht ein System vorstellbar, bei dem gleich viele erwachsene männliche und weibliche Tiere sowie nicht geschlechtsreife Jungtiere zum Abschuss freigegeben werden?*

Es ist wichtig, dass ein angemessenes Management der Wildbestände durch die Jagd gewährleistet wird, und die Kantone sind für die Regelung und die Planung der Jagd zuständig (Art. 1 und 3 JSG). Wie in der Frage jedoch aufgezeigt wird, wird im Kanton Freiburg seit mehreren Jahren eine unausgewogene Entnahme von männlichen und weiblichen Tieren beobachtet. 2016 lag das Verhältnis der durch die Jagd entnommenen Tiere bei 3,4 erwachsenen Gämsböcken auf 1 erwachsene Geiss.

Die Weisungen des Bundes im Bereich der Abschussplanung verlangen, dass das Wildtiermanagement bei der Abschussplanung mehrere wichtige Kriterien berücksichtigt, zum Beispiel: die Abschussquote, die Sozialklassen und das Geschlechterverhältnis (Verhältnis zwischen männlichen und weiblichen Tieren).

Um den Bestand zu stabilisieren, müssten zwischen 30 und 35% Jungtiere (Kitze plus Jährlinge) und ein ausgewogenes Verhältnis an ausgewachsenen männlichen und weiblichen Tieren entnommen werden (Drei-Drittel-Regel). Weniger Gämsböcke zu schiessen und so bei den Entnahmen das Geschlechterverhältnis anzupassen ist die effizienteste Methode, um einen Bestand zu stabilisieren (Wald und Wild – Grundlagen für die Praxis, BAFU 2010). Die Abwesenheit von erwachsenen männlichen Tieren hat einen direkten Einfluss auf die Nachwuchsrate des Bestandes. Während der Brunftzeit kontrollieren die alten Gämsböcke, die sich genetisch besonders bewährten, ihr Brunfrudel und die Paarung kann während einer ziemlich kurzen Zeit erfolgen. Die Weibchen vermeiden eine Paarung mit zu jungen Böcken und verlängern so die Brunftzeit (Östrus der Weibchen alle drei Wochen). Diese Verlängerung wirkt sich, aufgrund des hohen Energieverbrauchs während der Brunft, direkt auf die Sterblichkeit der jungen Gämsböcke aus, wie auch auf die Sterblichkeit der Kitze, die später zur Welt kommen. Die jungen Kitze haben nicht nur weniger Zeit (mehrere Wochen), um sich auf den Winter vorzubereiten, eine Saison, die heikel ist für die Gämse, auch die Qualität ihrer Nahrung ist während dieser Zeit nicht mehr unbedingt optimal.

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) wird, gestützt auf die geltenden gesetzlichen Grundlagen und die Empfehlungen von JagdSchweiz, ab 2017 ein Jagdmanagement nach Region einführen. Diese neue Art des Managements wird nicht nur einen zu grossen Jagddruck verhindern

(die Anzahl Abschüsse wird auf 15% der im für die Jagd offenen Gebiet gezählten Tiere beschränkt), sondern auch eine ausgewogene Entnahme nach Geschlecht und Altersklasse für jede Region einführen. Eine provisorische Öffnung der kantonalen Jagdschutzgebiete mit einer Entnahme von ebenfalls 15% ist Teil der neuen Regelung. Die Konsultativkommission für die Jagd hat das neue Jagdmanagement an ihrer Sitzung Anfang Juni einstimmig gutgeheissen und der Staatsrat hat die notwendige Anpassung der Jagdverordnung ebenfalls genehmigt.

4. *Werden im Kanton Freiburg nicht zu viele Gämsen zum Abschuss freigegeben?*

2016 wurden im Kanton Freiburg 263 Gämsen geschossen, was 32,5% des Bestandes entspricht, der in den für die Jagd offenen Gebieten gezählt wurde. Nach den Weisungen des Bundes und von JagdSchweiz liegt die Zuwachsrate eines Gamsbestandes bei durchschnittlich 15%. Wenn das Ziel verfolgt wird, eine Population zu stabilisieren, sollte die Abschussrate nicht über dieser Zahl liegen. Die ab 2017 vorgesehene Änderung der Jagdweise wird eine Beschränkung der Abschüsse ermöglichen.

5. *Welche anderen Massnahmen sieht der Staatsrat zur nachhaltigen Sicherung des Gamsbestandes im Kanton Freiburg?*

Mehrere andere Faktoren beeinflussen die Populationsdynamik des Wildes: Krankheiten, Störungen, Grossraubtiere, räumliche Verteilung, Witterung, Konkurrenz zwischen Arten usw. Das WaldA hat verschiedene Massnahmen ergriffen, wie zum Beispiel die Schaffung einer ersten Ruhezone im Jahr 2013. Das Ziel dieser Ruhezone besteht darin, wildlebende Säugetiere und Vögel vor Störung zu schützen, insbesondere solche, die durch Freizeitaktivitäten verursacht werden. Das WaldA verfolgt übrigens aufmerksam die Zeiten und Orte, an denen verschiedene sportliche Veranstaltungen durchgeführt werden. Auch die Öffentlichkeit wird jedes Jahr informiert, um die Wanderer dafür zu sensibilisieren, wie bedeutend die Problematik der «Störungen» für das Wild ist.

Zudem wird das WaldA ab 2017 neue Zählungen einführen, um die Zuwachs- und die Nachwuchsrate der Gämsen in den verschiedenen Gebieten des Kantons zu bestimmen. Was die Grossraubtiere betrifft, so hat das WaldA seit 2 Jahren mehrere Monitorings eingeführt, um möglichst viele Informationen über ihre Raumnutzung, die Dichte und ihren Einfluss auf den Gamsbestand im Kanton Freiburg zu erhalten. Es wird auch geprüft werden müssen, ob der Bestand der Grossraubtiere reduziert werden muss.

Den 19. Juni 2017

**Question 2017-CE-63 David Bonny/
Xavier Ganioz
Interpellation au sujet de la consultation
sur l'externalisation des buanderies
du HFR**

Question

Selon un communiqué de presse du 23 février 2017, l'hôpital fribourgeois (HFR) souhaite externaliser les buanderies de ses sites de Fribourg et de Tavel dès 2018.

Cette décision nous interpelle au plus haut point, en particulier, pour les pertes d'emploi possibles et la fermeture de ces installations.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelle analyse de fond a été réalisée pour arriver à cette décision de principe du conseil d'administration d'externaliser?*
2. *Quel projet est mis en consultation, selon le communiqué, auprès du personnel concerné ainsi que les partenaires sociaux?*
3. *Sur quelle base est calculé l'investissement à consentir de l'ordre de 18.8 millions pour remplacer la buanderie actuelle?*
4. *Est-ce que dans le projet de construction des nouveaux bâtiments du HFR, la buanderie a-t-elle déjà été incorporée ou non? Si non, pourquoi?*
5. *Est-ce que le HFR a-t-il fait des démarches auprès de plusieurs homes ou autres institutions à proximité tels que le Spitex, le HIB, l'Hôpital Daler ou encore la Clinique Générale afin de créer des synergies dans le but de mieux rentabiliser son installation à Tavel? Voire pour augmenter le débit d'entretien du linge à la buanderie du HFR? Si non, pourquoi le HFR ne l'a-t-il pas encore fait?*
6. *Quel est le prix actuel moyen par mois de l'entretien du linge au HFR et à Tavel? Quel est le coût moyen par mois estimé de l'externalisation de l'entretien du linge pour les deux sites?*
7. *Y a-t-il de la petite laverie qui ne pourra pas être prise en charge par une externalisation? Si oui, laquelle? Comment sera-t-elle traitée? A quel coût annuel?*

8. *Les transports du linge sale et propre et la réalisation de deux circuits séparés sur site sont-ils comptés dans le coût mensuel du projet d'externalisation? Quel est ce montant? Quel est l'impact environnemental mesuré pour tous ces déplacements de véhicules? Le HFR tient-il compte des frais sans cesse croissants des déplacements? A raison de quelle fréquence se dérouleront ces déplacements? Avec quel(s) type(s) de véhicule(s)?*
9. *Quelle est l'entreprise privée ou les entreprises privées possibles pour une externalisation des buanderies? Cette ou ces entreprises ont-elles une convention collective? Quel est le salaire horaire moyen des employés de ces entreprises? Quel est le salaire horaire moyen des employés de la buanderie du HFR?*
10. *La buanderie du HFR occupe-t-elle également des apprentis, des stagiaires ou d'autres personnes temporaires? Si oui, combien, par exemple, en 2014, 2015 et 2016?*
11. *Alors que le canton de Fribourg perd de nombreux emplois, quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette possible externalisation?*
12. *Pour une question de transparence, quel a été le salaire net ou la rémunération nette, sans les frais annexes possibles tels que déplacements ou autres, du président du conseil d'administration du HFR en 2015 et en 2016?*

Le 21 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle analyse de fond a été réalisée pour arriver à cette décision de principe du conseil d'administration d'externaliser?*

Une analyse de fond évaluant plusieurs variantes a été menée dans le cadre d'un projet institutionnel supervisé et guidé par un comité de pilotage HFR. Une variante d'externalisation (avec une sous-variante de livraison du linge «jusqu'à l'étage») et une variante interne avec centralisation sur un seul site de l'HFR ont été présentées respectivement au Conseil de direction, aux Délégations finances/logistique et Ressources humaines du Conseil d'administration, au Bureau du Conseil d'administration et finalement au Conseil d'administration.

Sur la base d'une évaluation des forces-faiblesses et opportunités-contraintes de ces deux variantes et des discussions au sein des différentes instances, la variante d'externalisation «jusqu'à l'étage» a été retenue pour une mise en consultation auprès des partenaires sociaux par les différents organes précités pour les motifs suivants:

- > 7,5% moins chère que la variante interne;
- > L'entretien du linge ne relève pas de la mission première de l'hôpital;

- > L'HFR a d'autres priorités en termes de projets et d'investissements, dans un contexte où les moyens à disposition à cet effet sont déjà limités, ce qui implique la fixation de priorités au niveau des infrastructures servant en premier lieu aux activités hospitalières;
- > La mise en œuvre de la variante interne nécessiterait des investissements importants;
- > La mise en œuvre de la variante interne nécessiterait un arrêt de deux mois en vue des travaux nécessaires, tout en sachant que la buanderie actuelle du site de Fribourg ne permet qu'une solution transitoire.

2. *Quel projet est mis en consultation, selon le communiqué, auprès du personnel concerné ainsi que les partenaires sociaux?*

La variante d'externalisation «jusqu'à l'étage» à un prestataire de blanchisserie industrielle constitue le projet mis en consultation. Le cas échéant, ce prestataire serait sélectionné dans le cadre d'une procédure de marchés publics selon le mode de la procédure ouverte.

3. *Sur quelle base est calculé l'investissement à consentir de l'ordre de 18.8 millions pour remplacer la buanderie actuelle?*

La buanderie actuelle nécessitant impérativement des travaux à très court terme afin d'assurer son fonctionnement jusqu'à réalisation de la nouvelle buanderie d'ici 2021–2026 (à définir dans le cadre du projet de rénovation/transformation du site de Fribourg), un premier volet d'investissements de 4 595 000 francs serait nécessaire. L'estimation des coûts de cette buanderie temporaire se présente comme suit:

Rénovation structure et infrastructure technique	3 000 000
Mise à niveau du parc de machines	1 550 000
Véhicule	45 000
Total	4 595 000

La construction d'une nouvelle buanderie d'ici 2021–2026 serait absolument nécessaire car le volume actuel de la buanderie du site de Fribourg est trop restreint pour assurer le traitement du linge de l'ensemble de l'HFR et ne permettrait pas non plus de répondre aux exigences actuelles en matière de traitement du linge sur le plan environnemental/écologique.

Les investissements nécessaires à la construction de cette nouvelle buanderie sur le site de Fribourg constituent le deuxième volet d'investissements, qui se présentent comme suit:

Bâtiment	5 000 000
Infrastructure technique	8 000 000
Distributeur automatique	300 000
Supplément parc de machine	900 000
Total	14 200 000

Il convient de relever, à titre de comparaison, que le projet de mise à niveau de la Blanchisserie des Etablissements de Marsens (BEM) pour la transformer en buanderie cantonale avait été estimé à 14 000 000 de francs en 2012 (Rapport au Conseil d'Etat «Projet de buanderie cantonale pour les institutions sanitaires fribourgeoises» – 02.04.2012).

Le coût total des investissements nécessaires au maintien d'une buanderie HFR à long terme s'établit donc comme suit:

Mise à niveau temporaire de la buanderie (2018)	4 595 000
Construction de la nouvelle buanderie (2021–2026)	14 200 000
Total	18 795 000

A l'issue de la phase de consultation sur l'externalisation de l'entretien du linge de l'hôpital fribourgeois (HFR), le Conseil d'administration a décidé de confier un mandat d'étude portant sur le coût global d'une centralisation de la buanderie à l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal sur une durée de dix ans. Cette étude de faisabilité portera aussi bien sur le domaine technique que financier (investissements, coûts de fonctionnement et amortissements).

4. *Est-ce que dans le projet de construction des nouveaux bâtiments du HFR, la buanderie a-t-elle déjà été incorporée ou non? Si non, pourquoi?*

Le projet de buanderie n'a pas été intégré dans le projet de construction des nouveaux bâtiments de l'HFR. En effet, un montant d'investissements a été établi à 450 millions de francs en vue des futurs travaux de construction. Cependant, la liste précise de toutes les infrastructures à construire sera définitivement fixée ultérieurement. Lors du projet actuellement en cours visant à définir les infrastructures qui pourront être développées, la priorité sera accordée aux infrastructures servant à l'activité hospitalière du HFR.

5. *Est-ce que le HFR a-t-il fait des démarches auprès de plusieurs homes ou autres institutions à proximité tels que le Spitex, le HIB, l'Hôpital Daler ou encore la Clinique Générale afin de créer des synergies dans le but de mieux rentabiliser son installation à Tavel? Voir pour augmenter le débit d'entretien du linge à la buanderie du HFR? Si non, pourquoi le HFR ne l'a-t-il pas encore fait?*

Dans le cadre du projet de buanderie cantonale, des démarches avaient été entreprises auprès de différents partenaires du domaine de la santé dans le canton (en particulier les EMS) et il avait été constaté que ces partenaires confiaient déjà le traitement de leur linge à des entreprises externes, ceci à des conditions plus favorables que celles qu'une buanderie étatique pourrait proposer. Le Rapport au Conseil d'Etat «Projet de buanderie cantonale pour les institutions sanitaires fribourgeoises» d'avril 2012 parvenait d'ailleurs également à cette conclusion. L'HFR s'est donc basé sur les conclusions de ce rapport.

6. *Quel est le prix actuel moyen par mois de l'entretien du linge au HFR et à Tavel? Quel est le coût moyen par mois estimé de l'externalisation de l'entretien du linge pour les deux sites?*

Les coûts de traitement du linge sur les différents sites de l'HFR se sont présentés comme suit pour la période 2011–2015:

Site	Coûts 2011–2015		Remarques
	Coûts annuels moyens (CHF)	Moyenne mensuelle (CHF)	
FRI	2 623 892.68	218 657.72	
TAF*	565 959.19	47 163.27	
RIA	860 150.75	71 679.23	
BIL	143 944.48	11 995.37	
MEY*	249 096.36	20 758.03	Janvier 2011 jusqu'à mars 2013
HFR	4 306 040.45	358 836.70	

A relever qu'il n'y a eu aucun investissement dans les buanderies des sites de Fribourg et de Tafers durant ces 5 dernières années, ce qui explique en partie le niveau relativement bas des coûts du traitement interne du linge (absence d'amortissements).

Les coûts projetés respectivement de la variante externe et de la variante interne (prise en compte de l'amortissement des investissements qui seraient nécessaires) se présentent comme suit:

Site	Variante EXTERNE «jusqu'à l'étage»	Variante INTERNE
	Moyenne mensuelle (CHF)	Moyenne mensuelle (CHF)
FRI	287 180.74	310 509.88
TAF*	30 335.99	32 800.34
RIA	70 783.98	76 534.12
BIL	14 156.80	15 306.82
MEY*	40 447.99	43 733.79
HFR	442 905.50	478 884.95

* Les chiffres des sites de Tafers et de Meyriez-Murten ne peuvent pas être comparés entre la période 2011–2015 et la projection ci-dessus, dans la mesure où, entre 2013 et 2016, le linge de la permanence du site de Meyriez-Murten était traité sur le site de Tafers, le reste du bâtiment étant alors en rénovation. La répartition est faite sur une estimation du tonnage entre les différents sites pour 2017.

Projetée sur une période de 10 ans, la différence de coûts entre la variante externe «jusqu'à l'étage» et la variante interne se monte à 4 317 534 francs:

	Variante EXTERNE «jusqu'à l'étage»	Variante INTERNE
	Coûts totaux (CHF)	Coûts totaux (CHF)
2018	5 225 420	5 329 892
2019	5 237 599	4 593 910
2020	5 249 961	4 659 032
2021	5 262 510	5 793 918
2022	5 275 248	5 864 546
2023	5 352 927	6 736 374
2024	5 366 054	6 009 422
2025	5 379 382	6 083 713
2026	5 392 912	6 159 270
2027	5 406 648	6 236 116
10 ans	53 148 660	57 466 194

7. *Y a-t-il de la petite laverie qui ne pourra pas être prise en charge par une externalisation? Si oui, laquelle? Comment sera-t-elle traitée? A quel coût annuel?*

Une partie du linge, telles que les pattes, les mops de nettoyage et les articles spécialisés, continuerait effectivement d'être traitée par le personnel de l'intendance des sites de Fribourg et de Tafers, comme c'est le cas actuellement sur les sites où l'entretien du linge a déjà été externalisé (Billens, Meyriez-Murten et Riaz). Les coûts afférents à ce traitement interne du linge sont très réduits et ont été inclus dans les coûts du personnel dont les postes seraient maintenus.

8. *Les transports du linge sale et propre et la réalisation de deux circuits séparés sur site sont-ils comptés dans le coût mensuel du projet d'externalisation? Quel est ce montant? Quel est l'impact environnemental mesuré pour tous ces déplacements de véhicules? Le HFR tient-il compte des frais sans cesse croissants des déplacements? A raison de quelle fréquence se dérouleront ces déplacements? Avec quel(s) type(s) de véhicule(s)?*

Le transport du linge sale et propre a été inclus dans les coûts de la variante externe. La réalisation de deux circuits séparés à la porte ne l'a par contre pas été, son coût étant minime, dans la mesure où ce circuit devrait être similaire à celui existant actuellement (dans un premier temps).

L'impact environnemental n'a pas été pris en compte dans les calculs de coûts car un tel impact n'est pas mesurable à ce stade du projet.

9. *Quelle est l'entreprise privée ou les entreprises privées possibles pour une externalisation des buanderies? Cette ou ces entreprises ont-elles une convention collective? Quel est le salaire horaire moyen des employés de ces entreprises? Quel est le salaire horaire moyen des employés de la buanderie du HFR?*

Compte tenu du volume de linge à confier à un prestataire externe, la procédure ouverte selon les marchés publics devrait être suivie et potentiellement toute entreprise intéressée pourrait déposer une offre. Trois entreprises principales sont sur le marché de l'entretien du linge en Suisse romande et dans le canton de Berne: InoTex, LBG et Bardusch. En Suisse romande, toute entreprise active dans le secteur de l'entretien du linge est tenue de respecter la convention collective de travail (CCT) romande du nettoyage industriel des textiles du 29 avril 2011 et son avenant no 1 du 18 août 2014 (force obligatoire de la CCT). A ce stade du projet, l'HFR ne dispose pas de données concernant le salaire moyen des collaborateurs de ces entreprises.

Quant au salaire moyen des employés de la buanderie de l'HFR, il s'élève actuellement à 5 473 francs (montant brut, versé 13 fois), ce qui représente un salaire horaire moyen de 37 fr. 15 (montant brut comprenant les vacances et le 13^e salaire).

10. *La buanderie du HFR occupe-t-elle également des apprentis, des stagiaires ou d'autres personnes temporaires? Si oui, combien, par exemple, en 2014, 2015 et 2016?*

La buanderie de l'HFR n'occupe pas directement d'apprentis ou de stagiaires. Par contre, des apprentis employés en intendance (EEI) et gestionnaires en intendance (GEI) effectuent une partie de leur apprentissage au sein de la buanderie de l'HFR en tant que module d'apprentissage (durée de 10 semaines par année d'apprentissage, soit 20 semaines pour les EEI et 30 semaines pour les GEI). Une telle possibilité ferait partie des charges figurant dans le cahier des charges d'appel d'offres.

Le nombre d'apprentis EEI et GEI par site pour les années 2014 à 2016 se détaille comme suit:

Sites	2014		2015		2016	
	EEI	GEI	EEI	GEI	EEI	GEI
HFR Fribourg – Hôpital cantonal	2	8	3	8	1	8
HFR Riaz	1	3	2	3	2	2
HFR Tafers	0	5	0	3	0	4
Nombre d'apprentis par type de formation par année	3	16	5	14	3	14
Nombre total d'apprentis par année	19		19		17	

Les buanderies de l'HFR ont accueilli 18 stagiaires durant l'année 2016 et dénombrent actuellement quatre collaborateurs disposant d'un contrat de durée déterminée, pour un total de 2.5 EPT (deux collaborateurs à Fribourg, pour 1.5 EPT, et deux collaborateurs à Tafers, pour 1 EPT).

11. Alors que le canton de Fribourg perd de nombreux emplois, quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette possible externalisation?

En dehors du cadre fixé par la planification hospitalière, le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir dans les choix stratégiques du HFR, établissement autonome de droit public. Le Conseil d'Etat relève que, dans le cadre de la consultation, les partenaires sociaux ont remis au Conseil d'administration du HFR une prise de position quant au maintien de cette buanderie. Le Conseil de direction de l'hôpital analyse cette prise de position. D'autre part, pour prendre sa décision définitive, le Conseil d'administration se basera sur les résultats de l'étude complémentaire confiée à un bureau d'ingénieurs indépendant (cf. point 3). Il importe par ailleurs de souligner que, si la décision d'externalisation est prise, le Conseil d'administration s'est engagé à offrir à chaque collaborateur et collaboratrice de la buanderie au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée une place de travail aux conditions équivalentes au sein du HFR.

Quant à la tenue d'une grève, lancée par le Syndicat des services publics le 12 juin alors que les discussions entre partenaires étaient encore en cours, le Conseil d'Etat la déplore, et ce d'autant plus qu'une entrevue entre une délégation du Conseil d'administration et les partenaires sociaux était agendaée au 14 juin.

12. Pour une question de transparence, quel a été le salaire net ou la rémunération nette, sans les frais annexes possibles tels que déplacements ou autres, du président du conseil d'administration du HFR en 2015 et en 2016?

La rémunération des membres du Conseil d'administration du HFR a été fixée par arrêté du Conseil d'Etat du 10 octobre 2006. A défaut d'une disposition spéciale sur la publicité ou la non-publicité de ces rémunérations dans la législation cantonale, le droit d'accès est réglé par la Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

En principe, la LInf présume l'intérêt du public à être informé sur les indemnités et jetons de présence. Néanmoins, les entités qui versent les indemnités et jetons de présence peuvent, dans certains cas, se prévaloir d'un intérêt au maintien du secret. Pour les personnes morales de droit public comme le HFR, la rémunération n'est généralement pas rendue publique. D'ailleurs, le Grand Conseil a, dans le même sens que le Conseil d'Etat, refusé en 2011 une motion Rime/Thomet demandant d'établir la transparence des rétributions octroyées aux membres des conseils d'administration en mains publiques (BGC 2011 p.731, 1862 et 2199). Si cette déci-

sion ne vaut certes pas base légale, le Conseil d'Etat ne saurait, à l'inverse, pas non plus en faire abstraction.

Le 19 juin 2017

**Anfrage 2017-CE-63 David Bonny/
Xavier Ganioz
Interpellation zum Thema Vernehmlassung
zur Auslagerung der HFR-Wäschereien**

Anfrage

Gemäss einer Medienmitteilung vom 23. Februar 2017 möchte das freiburger spital (HFR) seine Wäschereien an den Standorten Freiburg und Tafers ab 2018 auslagern.

Dieser Entscheid gibt uns sehr stark zu denken, insbesondere wegen dem möglichen Verlust von Arbeitsplätzen und der Schliessung dieser Anlagen.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Auf welchen sorgfältigen Abklärungen basiert dieser Grundsatzentscheid des Verwaltungsrats zur Auslagerung der Wäschereien?*
2. *Welches Projekt wird den betroffenen Mitarbeitenden und den Sozialpartnern des HFR gemäss Medienmitteilung zur Stellungnahme vorgelegt?*
3. *Auf welcher Grundlage wurden die nötigen Investitionen in Höhe von 18,8 Mio. Franken für den Ersatz der derzeitigen Wäscherei am Standort Freiburg berechnet?*
4. *Wurde die Wäscherei im Bauvorhaben für die neuen HFR-Gebäude bereits integriert? Wenn nein, wieso nicht?*
5. *Ist das HFR bereits auf Heime oder andere Institutionen in der Nähe zugegangen, wie Spitex, HIB, Dalerspital oder Clinique Générale, um Synergien für eine besser Auslastung seiner Infrastruktur in Tafers zu schaffen oder die Leistung der Wäscherei in Freiburg zu steigern? Wenn nein, warum nicht?*
6. *Wie viel kostet die Wäscheverarbeitung am HFR Freiburg – Kantonsspital und am HFR Tafers derzeit durchschnittlich im Monat? Wie viel kostet die Auslagerung der Wäscheleistungen für beide Standorte schätzungsweise im Monat?*
7. *Gibt es Kleinwäsche, die von der Auslagerung nicht betroffen ist? Wenn ja, welche? Wie wird sie verarbeitet? Zu welchen jährlichen Kosten?*

8. *Wurden die Transporte von schmutziger und sauberer Wäsche und die Schaffung zweier getrennter Kreisläufe am Standort in den monatlichen Kosten für das Auslagerungsprojekt berücksichtigt? Wie hoch sind diese Kosten? Welche gemessenen Umweltauswirkungen werden all diese Fahrten haben? Ist sich das HFR der laufend steigenden Kosten für die Fahrten bewusst? Wie häufig werden diese Fahrten stattfinden? Mit welcher Art Fahrzeug?*
9. *Welche/s Privatunternehmen kommen/kommt für die Auslagerung der HFR-Wäschereien in Frage? Haben/hat diese/s Unternehmen einen Gesamtarbeitsvertrag? Wie hoch ist der durchschnittliche Stundenlohn der Mitarbeitenden der/des Unternehmen/s? Wie hoch ist der durchschnittliche Stundenlohn der Mitarbeitenden der HFR-Wäschereien?*
10. *Beschäftigen die HFR-Wäschereien auch Lernende, Praktikanten oder andere temporäre Arbeitskräfte? Wenn ja, wie viele beispielsweise in den Jahren 2014, 2015 und 2016?*
11. *Der Kanton Freiburg verliert zahlreiche Arbeitsplätze; wie steht der Staatsrat daher zu dieser möglichen Auslagerung?*
12. *Aus Transparenzgründen noch folgende Frage: Wie hoch war das Nettogehalt oder die Nettovergütung, ohne mögliche Spesen für Fahrten oder andere, des Verwaltungsratspräsidenten des HFR 2015 und 2016?*

Den 21. März 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Auf welchen sorgfältigen Abklärungen basiert dieser Grundsatzentscheid des Verwaltungsrats zur Auslagerung der Wäschereien?*

Im Rahmen eines institutionellen Projekts, überwacht und geleitet von einem HFR-Steuerungsausschuss, wurden mehrere Varianten sorgfältig analysiert. Eine externe Variante mit Auslagerung (und Untervariante Wäschelieferung «bis auf die Etage») sowie eine interne Variante mit Zentralisierung an einem HFR-Standort wurden dem Direktionsrat, den Finanz-/Logistikdelegationen und der Personaldelegation des Verwaltungsrats, dem Büro des Verwaltungsrats und schliesslich dem Verwaltungsrat selbst vorgestellt.

Nach einer Beurteilung der Stärken und Schwächen sowie Chancen und Einschränkungen für beide Varianten und Diskussionen innerhalb der verschiedenen Instanzen wurde die Auslagerungsvariante «bis auf die Etage» für die Vernehmlassung bei den Sozialpartnern ausgewählt. Für diese Wahl sprachen für die oben genannten Organe folgende Gründe:

- > die Auslagerung ist 7,5% günstiger als die interne Variante;

- > die Wäscheverarbeitung ist kein Kerngeschäft des Spitals;
 - > vor dem Hintergrund, dass die verfügbaren Mittel beschränkt sind, setzt das HFR bei Projekten und Investitionen andere Prioritäten. Daher muss den Infrastrukturen, die in erster Linie für Spitaltätigkeiten bestimmt sind, Vorrang eingeräumt werden;
 - > die Umsetzung der internen Variante würde grosse Investitionen erfordern;
 - > die Umsetzung der internen Variante würde in Hinblick auf die notwendigen Bauarbeiten eine zweimonatige Einstellung des Wäschereibetriebs nach sich ziehen, da die aktuelle Wäscherei des Standorts Freiburg keine Übergangslösung zulässt.
2. *Welches Projekt wird den betroffenen Mitarbeitenden und den Sozialpartnern des HFR gemäss Medienmitteilung zur Stellungnahme vorgelegt?*

Die Variante der Auslagerung «bis auf die Etage» bei einem Anbieter für Industriegewäscherei wurde in die Vernehmlassung gegeben. Der Anbieter wird allenfalls in einem öffentlichen Ausschreibungsverfahren nach offenem Verfahren ausgewählt.

3. *Auf welcher Grundlage wurden die nötigen Investitionen in Höhe von 18,8 Mio. Franken für den Ersatz der derzeitigen Wäscherei am Standort Freiburg berechnet?*

Für die derzeitige Wäscherei wären zwingend äusserst kurzfristige Unterhaltsarbeiten nötig, damit ihr Betrieb bis zur Inbetriebnahme der neuen Wäscherei 2021–2026 (im Rahmen der Renovation/des Umbaus des Standorts Freiburg zu definieren) gewährleistet werden kann. Dafür wäre ein erstes Investitionspaket von 4 595 000 Franken notwendig. Die Kosteneinschätzung für die Übergangswäscherei beträgt:

Renovation Struktur und technische Infrastruktur	3 000 000
Nachrüstung des Maschinenparks	1 550 000
Fahrzeug	45 000
Total	4 595 000

Der Bau einer neuen Wäscherei bis 2021–2026 wäre absolut notwendig, denn das derzeitige Volumen der Wäscherei am Standort Freiburg ist zu gering, um die gesamte Wäscheverarbeitung für das HFR zu gewährleisten. Zudem könnten man den aktuellen umweltbedingten/ökologischen Anforderungen bei der Wäscheverarbeitung nicht mehr entsprechen.

Die Investitionen, die für den Bau der neuen Wäscherei am Standort Freiburg getätigt werden müssten, bilden das zweite Investitionspaket und setzen sich wie folgt zusammen:

Gebäude	5 000 000
Technische Infrastruktur	8 000 000
Automat	300 000
Zuschuss Maschinenpark	900 000
Total	14 200 000

Zum Vergleich: Das Projekt für die Nachrüstung der BEM (Buanderie des Etablissements de Marsens) zu einer Kantonswäscherei wurde 2012 auf 14 000 000 Franken geschätzt (Bericht zuhanden des Staatsrats «Projet de buanderie cantonale pour les institutions sanitaires fribourgeoises» – 02.04.2012).

Die Gesamtkosten für die zur Erhaltung der Wäscherei am Standort Freiburg notwendigen Investitionen betragen:

Vorübergehende Nachrüstung der Wäscherei (2018)	4 595 000
Bau der neuen Wäscherei (2021-2026)	14 200 000
Total	18 795 000

Nach Abschluss der Vernehmlassung über eine Auslagerung der Wäscherei am freiburger Spital (HFR) hat der Verwaltungsrat entschieden, eine Studie über die Gesamtkosten einer zentralen Wäscherei am HFR Freiburg – Kantonsspital während zehn Jahren in Auftrag zu geben. Die Wirtschaftlichkeitsstudie soll sowohl technische wie auch finanzielle Fragen (Investitionen, Betriebs- und Abschreibungskosten) klären.

4. Wurde die Wäscherei im Bauvorhaben für die neuen HFR-Gebäude bereits integriert? Wenn nein, wieso nicht?

Das Wäschereiprojekt wurde nicht ins Bauvorhaben für die neuen HFR-Gebäude integriert. Hinsichtlich der künftigen Bauarbeiten wurde eine Investitionssumme von 450 Millionen Franken projiziert. Jedoch wird die detaillierte Liste aller neu zu errichtenden Infrastrukturen später erstellt. Das laufende Projekt zielt darauf ab, die Infrastrukturen zu definieren, die gebaut werden könnten. Vorrang haben dabei die Infrastrukturen, die der Spitaltätigkeit des HFR dienen.

5. Ist das HFR bereits auf Heime oder andere Institutionen in der Nähe zugegangen, wie Spitex, HIB, Dalerspital oder Clinique Générale, um Synergien für eine besser Auslastung seiner Infrastruktur in Tafers zu schaffen oder die Leistung der Wäscherei des HFR Freiburg – Kantonsspitals zu steigern? Wenn nein, warum nicht?

Im Rahmen des Projekts zur Kantonswäscherei sind wir auf verschiedene Partnerinnen und Partner aus dem Gesundheitsbereich (insbesondere Pflegeheime) zugegangen. Dabei wurde festgestellt, dass diese Partner ihre Wäsche bereits

von externen Unternehmen verarbeiten lassen, und dies zu vorteilhafteren Konditionen als eine staatliche Wäscherei sie anbieten könnte. Der Bericht des Staatsrats «Projet de buanderie cantonale pour les institutions sanitaires fribourgeoises» vom April 2012 kam übrigens zum gleichen Schluss. Das HFR hat sich also auf die Schlussfolgerungen dieses Berichts abgestützt.

6. Wie viel kostet die Wäscheverarbeitung am HFR Freiburg – Kantonsspital und am HFR Tafers derzeit durchschnittlich im Monat? Wie viel kostet die Auslagerung der Wäscheleistungen für beide Standorte schätzungsweise im Monat?

Die Kosten für die Wäscheverarbeitung an den verschiedenen Standorten des HFR lagen im Zeitraum 2011–2015 bei:

Standort	Kosten 2011–2015		Bemerkungen
	Durchschnittliche Jahreskosten (CHF)	Monatsdurchschnitt (CHF)	
FRI	2 623 892.68	218 657.72	
TAF*	565 959.19	47 163.27	
RIA	860 150.75	71 679.23	
BIL	143 944.48	11 995.37	
MEY*	249 096.36	20 758.03	Januar 2011 bis März 2013
HFR	4 306 040.45	358 836.70	

Es gilt zu bemerken, dass während der vergangenen fünf Jahre nicht in die Wäschereien der Standorte Freiburg und Tafers investiert wurde, was die relativ geringen Kosten für die interne Wäscheverarbeitung teilweise erklärt (keine Abschreibungen).

Die projizierten Kosten der externen und internen Variante (Berücksichtigung der Amortisierung der notwendigen Investitionen) liegen bei:

Standort	Variante EXTERN «bis auf die Etage»	Variante INTERN
	Monatsdurchschnitt (CHF)	Monatsdurchschnitt (CHF)
FRI	287 180.74	310 509.88
TAF*	30 335.99	32 800.34
RIA	70 783.98	76 534.12
BIL	14 156.80	15 306.82
MEY*	40 447.99	43 733.79
HFR	442 905.50	478 884.95

* Die Zahlen der Standorte Tafers und Meyriez-Murten lassen keinen Vergleich des Zeitraums 2011–2015 und obenstehender Hochrechnung zu, da die Wäsche der Permanence des Standorts Meyriez-Murten zwischen 2013 und 2016 vom Standort Tafers verarbeitet wurde, als das restliche Gebäude renoviert wurde. Die Aufteilung basiert auf einer Einschätzung des Volumens der verschiedenen Standorte für 2017.

Projiziert auf zehn Jahre beträgt der Kostenunterschied zwischen der externen Variante «bis auf die Etage» und der internen Variante 4 317 534 Franken:

	Variante EXTERN «bis auf die Etage»	Variante INTERN
	Gesamtkosten (CHF)	Gesamtkosten (CHF)
2018	5 225 420	5 329 892
2019	5 237 599	4 593 910
2020	5 249 961	4 659 032
2021	5 262 510	5 793 918
2022	5 275 248	5 864 546
2022	5 275 248	5 864 546
2023	5 352 927	6 736 374
2024	5 366 054	6 009 422
2025	5 379 382	6 083 713
2026	5 392 912	6 159 270
2027	5 406 648	6 236 116
10 Jahre	53 148 660	57 466 194

7. *Gibt es Kleinwäsche, die von der Auslagerung nicht betroffen ist? Wenn ja, welche? Wie wird sie verarbeitet? Zu welchen jährlichen Kosten?*

Ein Teil der Wäsche – Lappen, Reinigungsmops und Spezialartikel – wird weiterhin vom hauswirtschaftlichen Dienst der Standorte Freiburg und Tafers gereinigt, wie derzeit an den Standorten, die ihren Wäscheservice bereits ausgelagert haben (Billens, Meyriez-Murten und Riaz). Die Kosten für diese interne Wäscheverarbeitung sind geringfügig und wurden in die Personalkosten eingerechnet. Diese Arbeitsplätze bleiben erhalten.

8. *Wurden die Transporte von schmutziger und sauberer Wäsche und die Schaffung zweier getrennter Kreisläufe am Standort in den monatlichen Kosten für das Auslagerungsprojekt berücksichtigt? Wie hoch sind diese Kosten? Welche gemessenen Umweltauswirkungen werden all diese Fahrten haben? Ist sich das HFR der laufend steigenden Kosten für die Fahrten bewusst? Wie häufig werden diese Fahrten stattfinden? Mit welcher Art Fahrzeug?*

Die Transporte von schmutziger und sauberer Wäsche wurden bei den Kosten für die externe Variante berücksichtigt. Die Realisierung der beiden getrennten Kreisläufe am Standort hingegen nicht, da die entsprechenden Kosten minimal

sind, sofern der Kreislauf ähnlich wie der derzeit bestehende sein wird (in einem ersten Schritt).

Die Umweltauswirkungen wurden in der Kostenberechnung nicht berücksichtigt, da sie zum derzeitigen Projektstand nicht messbar sind.

9. *Welche/s Privatunternehmen kommen/kommt für die Auslagerung der HFR-Wäschereien in Frage? Haben/hat diese/s Unternehmen einen Gesamtarbeitsvertrag? Wie hoch ist der durchschnittliche Stundenlohn der Mitarbeitenden der/des Unternehmen/s? Wie hoch ist der durchschnittliche Stundenlohn der Mitarbeitenden der HFR-Wäschereien?*

In Anbetracht des Wäschevolumens, das ein externer Anbieter verarbeiten würde, muss das offene Verfahren gemäss öffentlichem Beschaffungsrecht eingehalten werden. Alle interessierten Unternehmen können eine Offerte einreichen. In der Westschweiz und im Kanton Bern gibt es drei grosse Wäschefirmen: InoTex, LBG und Bardusch. In der Westschweiz sind alle im Wäschesektor tätigen Unternehmen dazu angehalten, den verbindlichen Gesamtarbeitsvertrag für die Industrielle Reinigung von Textilien Romandie sowie seinen Anhang Nr. 1 einzuhalten (*convention collective de travail (CCT) romande du nettoyage industriel des textiles du 29 avril 2011 et son avenant no 1 du 18 août 2014*). Zu diesem Zeitpunkt verfügt das HFR über keine Daten zur Durchschnittsentlohnung der Mitarbeitenden dieser Unternehmen.

Das Durchschnittseinkommen der Mitarbeitenden der HFR-Wäschereien liegt derzeit bei 5473 Franken (brutto, dreizehnmal jährlich), dies entspricht einem durchschnittlichen Stundenlohn von 37,15 Franken (brutto, inklusive Ferien und 13. Monatslohn).

10. *Beschäftigen die HFR-Wäschereien auch Lernende, Praktikanten oder andere temporäre Arbeitskräfte? Wenn ja, wie viele beispielsweise in den Jahren 2014, 2015 und 2016?*

Die HFR-Wäschereien stellen nicht direkt Lernende oder Praktikanten ein. Hingegen absolvieren Hauswirtschaftspraktiker/innen (HWP) in Ausbildung und Fachfrauen/Fachmänner Hauswirtschaft (FHW) in Ausbildung einen Teil ihrer Lehre als Lernmodul in einer HFR-Wäscherei (zehn Wochen pro Ausbildungsjahr, also 20 Wochen für HWP und 30 Wochen für FHW). Solche Möglichkeiten würden im Pflichtenheft der Ausschreibung festgehalten.

Die Zahl der HWP und FHW in Ausbildung pro Standort für die Jahre 2014 bis 2016 wird nachfolgend detailliert:

Standorte	2014		2015		2016	
	HWP	FHW	HWP	FHW	HWP	FHW
HFR Freiburg – Kantons- spital	2	8	3	8	1	8
HFR Riaz	1	3	2	3	2	2
HFR Tafers	0	5	0	3	0	4
Anzahl Lernende nach Ausbildungsart pro Jahr	3	16	5	14	3	14
Gesamtzahl Lernende pro Jahr	19		19		17	

Im Jahr 2016 haben die HFR-Wäschereien 18 Praktikantinnen und Praktikanten betreut. Momentan verfügen vier Mitarbeitende über einen befristeten Arbeitsvertrag für insgesamt 2,5 VZÄ (zwei Mitarbeitende in Freiburg, 1,5 VZÄ, und zwei Mitarbeitende in Tafers, 1 VZÄ).

11. Der Kanton Freiburg verliert zahlreiche Arbeitsplätze; wie steht der Staatsrat daher zu dieser möglichen Auslagerung?

Ausserhalb des von der Spitalplanung festgelegten Rahmens möchte der Staatsrat nicht in die strategischen Entscheide des HFR, eine selbstständige öffentlich-rechtliche Anstalt, eingreifen. Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Sozialpartner dem HFR-Verwaltungsrat im Rahmen der Vernehmlassung eine Stellungnahme betreffend Weiterführung der Wäscherei vorgelegt haben. Der Direktionsrat des Spitals analysiert die Stellungnahme. Der Verwaltungsrat wird sich für seinen definitiven Entscheid auf die Ergebnisse der Studie stützen, mit der ein unabhängiges Ingenieurbüro beauftragt wurde (siehe Punkt 3). Es muss unterstrichen werden, dass sich der Verwaltungsrat bei einem Entscheid für eine externe Vergabe dazu verpflichtet hat, allen Wäschemitarbeiterinnen und -Mitarbeitern mit einem unbefristeten Arbeitsvertrag eine gleichwertige Stelle innerhalb des HFR anzubieten.

Der Staatsrat bedauert den Streik, welchen die VPOD für den 12. Juni einberufen hatte, während die Diskussionen zwischen den Partnern noch liefen – dies umso mehr, als für den 14. Juni ein Austausch zwischen einer Delegation des Verwaltungsrates und den Sozialpartnern geplant war.

12. Aus Transparenzgründen noch folgende Frage: Wie hoch war das Nettogehalt oder die Nettovergütung, ohne mögliche Spesen für Fahrten oder andere, des Verwaltungsratspräsidenten des HFR im 2015 und 2016?

Die Vergütung der Mitglieder des HFR-Verwaltungsrates wurde durch Staatsratsbeschluss vom 10. Oktober 2006 festgelegt. Ohne spezielle Bestimmung zur Offenlegung oder Nicht-Offenlegung dieser Vergütungen in der kantonalen Gesetzgebung wird das Zugangsrecht durch das Gesetz vom

9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG) geregelt.

Grundsätzlich vermutet das InfoG ein öffentliches Interesse dafür, über die Vergütungen und Sitzungsgelder informiert zu werden. Dennoch können die Stellen, welche Vergütungen und Sitzungsgelder auszahlen, in einigen Fällen das Geheimhaltungsinteresse geltend machen. Für juristische Personen des öffentlichen Rechts wie das HFR werden die Vergütungen normalerweise nicht öffentlich gemacht. Überdies hat der Grosse Rat im gleichen Sinn wie der Staatsrat im Jahr 2011 die Motion Rime/Thomet abgelehnt, welche verlangte, Transparenz zu schaffen bezüglich Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder der öffentlichen Unternehmen (TGR 2011 S.731, 1862 und 2199). Auch wenn dieser Entscheid sicherlich keine Gesetzesgrundlage darstellt, kann der Staatsrat nicht davon absehen.

Den 19. Juni 2017

**Question 2017-CE-66 Philippe Savoy
Bilinguisme et territorialité**

Question

Le bilinguisme fait partie de l'identité du canton de Fribourg et il convient d'encourager une meilleure compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles. Récemment, la commune de Cressier qui bénéficie d'un mode de vie favorisant un bilinguisme individuel et une excellente cohabitation intercommunautaire a connu quelques tensions suite à la non-acceptation par le Conseil d'Etat de lui octroyer une dérogation au sens de l'art. 59 al. 2 LS.

Selon la DICS, un statut d'exception ne peut pas être accordé à la commune de Cressier.

En parallèle, un article paru dans «Le Temps» du vendredi 3 mars 2017 présentait le village de Jaun (Bellegarde) comme un exemple de bilinguisme individuel vécu de manière très riche. Selon le syndic de cette commune alémanique, 95% des 665 résidents maîtrisent le français. L'école du Jaun a pourtant reçu une dérogation à la loi scolaire et continue de poursuivre son enseignement exclusivement en allemand y compris à l'école secondaire. Il s'agit probablement là du meilleur exemple de bilinguisme dans notre canton. Et le syndic de poursuivre en disant: «Nos jeunes sont très demandés par les entreprises du canton du fait qu'ils sont bilingues et à l'aise dans les deux cultures. Ils sont très peu dogmatiques: ils peuvent travailler à Bulle et sortir le soir dans le canton de Berne.»

Questions

L'article 6 de la constitution fribourgeoise donne le mandat à l'Etat et aux communes de «veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues» tout en «prenant en considération les minorités linguistiques autochtones».

Dans le cas qui concerne la commune de Cressier, la demande de dérogation du conseil communal du 12 janvier 2016, accompagnée d'un rapport, soulevait une menace sur le maintien du français sur son territoire traditionnel en cas d'intégration à un cercle scolaire bilingue.

1. *Compte tenu de la décision de la DICS du 29 juin 2016, le Conseil d'Etat est-il d'avis que la mission confiée à l'Etat selon l'art. 6 al. 2 de la constitution fribourgeoise est remplie?*
2. *En prévoyant la possibilité de scolarisation dans les deux langues, l'intégration des enfants sur une langue commune est-elle remise en cause?*
3. *Quelles différences le Conseil d'Etat met-il en évidence pour ne pas octroyer le même statut d'exception au village de Cressier qu'à celui de Jaun?*
4. *Quels sont les travaux réflexifs et/ou législatifs qui sont planifiés lors de la présente législature en lien avec la question du bilinguisme dans notre canton?*

Le 23 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Elément essentiel et fondateur de notre canton, le bilinguisme représente un atout important, tant sur le plan social que sur le plan économique. Il s'inscrit parfaitement dans la vocation fribourgeoise de canton pont et contribue au rayonnement de Fribourg au niveau national, aussi bien au niveau politique qu'économique. Il appartient donc à l'Etat d'encourager le bilinguisme, qu'il soit individuel (capacité de chacune et chacun de comprendre et de parler la langue partenaire) qu'institutionnel (possibilité pour chaque Fribourgeoise et chaque Fribourgeois d'avoir des contacts avec les autorités dans la langue officielle de son choix).

Les communes peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution cantonale, être «bilingues». Dans un canton bilingue comme le canton de Fribourg, le principe de territorialité impose de régler la question des langues au niveau local. C'est à ce niveau que naissent les initiatives les plus favorables au renforcement du bilinguisme, mais également que peuvent se poser les problèmes les plus vifs en la matière.

La question des langues dans le canton s'est apaisée aujourd'hui, après des périodes de fortes tensions entre communautés, notamment lors du vote sur le projet de loi scolaire au début des années 2000. Cette «paix des langues» que nous

connaissons aujourd'hui, depuis plusieurs années, ne doit toutefois pas faire oublier le caractère extrêmement sensible de la question des langues, qui touche à l'identité profonde des individus et des collectivités.

En 2010, le canton s'est doté d'un concept cantonal de l'enseignement des langues qui a permis de définir le cadre de l'enseignement durant la scolarité obligatoire et d'harmoniser les pratiques avec les exigences liées à HarmoS. Si la notion de «bilinguisme généralisé par immersion» a été abandonnée, le concept a renforcé les pratiques déjà en usage dans l'école tout en favorisant l'introduction de nouveautés dont l'éveil aux langues dès l'école enfantine. Aujourd'hui l'offre s'est étoffée avec des séquences d'enseignement dans la langue partenaire et la mise en place de classes bilingues au cycle d'orientation ainsi que celle de filières bilingues dans les écoles du secondaire 2. Les attentes dans ce domaine sont grandes et il faudra du temps pour les satisfaire toutes notamment durant la scolarité obligatoire. La maîtrise de la langue partenaire et celles des langues en général est considérée comme un atout par la population et les autorités.

1. *Compte tenu de la décision de la DICS du 29 juin 2016, le Conseil d'Etat est-il d'avis que la mission confiée à l'Etat selon l'art. 6 al. 2 de la constitution fribourgeoise est remplie?*

La Constitution cantonale de 2004 traite de la question des langues dans plusieurs dispositions, dont principalement l'article 6 et l'article 17:

Art. 6 Langues

¹ *Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton.*

² *Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité: l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.*

³ *La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.*

⁴ *L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.*

⁵ *Le canton favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales.*

Art. 17 Langue

¹ *La liberté de la langue est garantie.*

² *Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix.*

L'élaboration de ces articles a suscité d'importants débats au sein de la Constituante, portant notamment sur l'équilibre entre le principe de la liberté de la langue (art. 17) et le principe de territorialité (art. 6). Ces principes, a fortiori leur équilibre, n'ont pas reçu de concrétisation dans une législation générale (voir réponse à la question 4). Il convient toutefois de constater que ces dispositions ont suscité de nombreuses analyses, qui permettent de préciser la volonté des constituantes et constituants en la matière. A ce sujet, le Prof. Ambros Lüthi¹, constituant, estimait ainsi que le texte de l'article 17 de la Constitution reposait sur deux idées-forces, la première protégeant «le paysage linguistique du canton de Fribourg tel qu'il s'est constitué au cours de l'histoire», la seconde que cet article a pour but «d'accorder aux minorités linguistiques installées depuis des décennies voire des siècles des droits qui permettent le maintien de leur identité linguistique et culturelle». Concernant cette seconde idée-force, le Prof. Lüthi constatait plus particulièrement qu'elle «veut que l'accès à un système d'éducation soit garanti – dans leur langue maternelle – aux minorités linguistiques établies depuis des décennies, voire des siècles. Car l'obligation de fréquenter l'école dans la langue étrangère revient à vouloir éliminer la culture linguistique initiale de la minorité autochtone». Cette obligation de permettre la scolarisation dans la langue maternelle aux minorités linguistiques autochtones est rappelée à plusieurs reprises durant les travaux.

Les statistiques indiquent que la commune de Cressier compte de très longue date une importante minorité germanophone. Celle-ci semble avoir dépassé les 15% de la population depuis au moins un siècle, et représente au moins un quart de la population depuis les années 1960. Ce n'est toutefois pas cette présence qui impose à la commune de Cressier la constitution d'un cercle scolaire bilingue, mais bien d'une part, la législation scolaire qui prévoit que pour former un cercle scolaire il faut au moins 8 classes (ainsi qu'une école complète) et d'autre part, la situation géographique de la commune qui a fait le choix de s'associer à la commune de Morat. De manière générale, le Conseil d'Etat constate d'ailleurs que le Tribunal fédéral, à l'occasion de plusieurs arrêts, a tranché en faveur du principe de liberté de la langue, plus particulièrement dans les questions relatives à la scolarisation d'enfants appartenant à une minorité linguistique².

Le Conseil d'Etat remarque que les cercles scolaires bilingues sont particulièrement adaptés au développement de l'enseignement bilingue. Ils répondent donc également à la mission d'encourager le bilinguisme inscrite à l'art. 6 al. 4 Cst.

2. *En prévoyant la possibilité de scolarisation dans les deux langues, l'intégration des enfants sur une langue commune est-elle remise en cause?*

Actuellement, la commune de Cressier forme à elle seule un cercle scolaire. Toute famille, alémanique ou francophone, s'installant dans la commune a le droit de scolariser ses enfants à l'école de Cressier (art. 13 LS). Les parents alémaniques peuvent toutefois invoquer leur droit constitutionnel à la liberté de la langue, en demandant à l'inspectorat scolaire un changement de cercle scolaire pour leurs enfants (art. 14 al. 2 LS). Ces enfants sont alors scolarisés dans un cercle scolaire alémanique ou bilingue (Morat en l'occurrence), aux frais des parents si la commune le prévoit dans son règlement scolaire communal. Ces frais, correspondant aux frais du transport scolaire et à un écolage maximum de 1000 francs par élève, ne sont pas de nature à décourager les parents alémaniques qui désirent une scolarisation en allemand pour leurs enfants. Dans la pratique, les inspecteurs et les inspectrices scolaires, saisis d'une demande de changement de cercle scolaire pour raison de langue, expliquent aux familles concernées l'importance de scolariser leurs enfants dans la commune de domicile et présentent l'offre de cours d'appui dans la langue de scolarisation dont ils pourront bénéficier.

Ainsi, durant l'année scolaire 2015/16, quatre élèves germanophones, dont deux venaient de s'installer à Cressier alors qu'ils étaient en 8^H, étaient scolarisés à Morat. Pour la présente année scolaire, deux élèves germanophones sont concernés.

Dans le cadre du futur regroupement scolaire avec Morat, qui est la conséquence d'un nombre insuffisant de classes à Cressier (moins de huit classes), les parents alémaniques de Cressier pourront, dès la rentrée scolaire 2017, opter pour une scolarisation de leurs enfants en allemand à Morat, sans en faire la demande à l'inspectorat scolaire et ce gratuitement tant au niveau de l'écolage que du transport scolaire. Or, aucun parent n'a choisi cette possibilité pour la prochaine rentrée scolaire.

Dès lors, l'intégration des enfants francophones et alémaniques à l'école de Cressier n'est pas remise en cause par le nouveau cercle scolaire formé avec Morat.

3. *Quelles différences le Conseil d'Etat met-il en évidence pour ne pas octroyer le même statut d'exception au village de Cressier qu'à celui de Jaun?*

L'article 59 al. 2 de la loi scolaire prévoit un régime d'exception à la notion de cercle scolaire lorsque des circonstances spéciales le justifient, telles la configuration des lieux ou la difficulté de mettre en place des transports scolaires rationnels et économiques.

Dans le cas de la commune de Jaun, l'exception accordée est motivée par la situation géographique de la commune, seule commune alémanique (à 90%) dans le district francophone

¹ LÜTHI Ambros, *La question des langues dans la nouvelle Constitution du canton de Fribourg*, Publications de l'Institut du fédéralisme, Fribourg, 2004.

² Voir notamment l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 novembre 2001, in RFJ 2001, p. 366ss: «L'intérêt public lié à la sauvegarde de l'homogénéité linguistique d'une commune ne saurait, à lui seul, faire obstacle à la garantie constitutionnelle de la liberté de la langue».

de la Gruyère. Les élèves de cette commune ont un droit constitutionnel à être scolarisés dans leur langue maternelle. Une alliance avec le cercle scolaire alémanique le plus proche, à savoir Fribourg, impliquait une longueur excessive des trajets qu'auraient dû parcourir les élèves en direction de ce cercle (54 km de centre à centre, 54 minutes en voiture en cas de circulation fluide et le double de temps en transports publics). Alors que la commune de Cressier, sise dans un district bilingue, est à quelques minutes de Morat, commune bilingue.

4. *Quels sont les travaux réflexifs et/ou législatifs qui sont planifiés lors de la présente législature en lien avec la question du bilinguisme dans notre canton?*

Comme relevé plus haut, le Conseil d'Etat constate qu'aucune législation générale ne met actuellement en œuvre les dispositions constitutionnelles relatives aux langues dans le canton de Fribourg. A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle notamment les travaux en vue d'introduire dans la Constitution cantonale le principe de l'égalité des langues dans les années 1980, puis ceux de la commission présidée par le Conseiller d'Etat Urs Schwaller, alors Directeur de l'Intérieur, dans les années 1990. Ces travaux ont tous porté notamment sur la détermination de la langue ou des langues officielle-s des communes. Ces travaux n'ont toutefois jamais abouti. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale de 2004, l'élaboration d'une loi sur les langues avait été jugée impérative et d'importants travaux préparatoires réalisés. Le Conseil d'Etat a toutefois renoncé à des actes législatifs dans ce domaine, préférant recourir à des mesures concrètes.

Etant donné l'atout essentiel pour le canton que constitue le bilinguisme, et l'importance de défendre cette spécificité ainsi que de favoriser la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales, le Conseil d'Etat va mener une réflexion sur l'opportunité de légiférer dans ce domaine. Il faudra ensuite examiner notamment s'il convient d'élaborer une législation générale sur les langues ou si des modifications législatives sectorielles sont plus opportunes.

Le Conseil d'Etat comprend les craintes ressenties par les locuteurs historiquement majoritaires dans une commune face à l'éventualité d'un basculement de la majorité linguistique, avec les conséquences qu'il pourrait avoir à terme sur la langue officielle de la commune concernée. Il constate toutefois que le principe de territorialité n'a pas pour objectif d'empêcher les flux de populations. Outre la possibilité de scolariser ses enfants dans leur langue maternelle, ces flux sont d'ailleurs également motivés par des questions économiques (prix des terrains, disponibilité de ceux-ci, proximité d'un centre urbain, accessibilité en transports publics...). Comme le rappelait le Tribunal fédéral dans son arrêt du 2 novembre 2001: «le principe de territorialité ne doit pas

avoir pour effet de figer les situations existantes et d'empêcher des déplacements naturels dans la répartition linguistique».

Dans ce contexte, l'élaboration d'une législation en la matière ne devrait pas être un facteur de crispation, mais bien une opportunité de protéger le droit des Fribourgeoises et des Fribourgeois, quelle(s) que soi(en)t leur(s) langue(s), et de renforcer encore la bonne entente entre les communautés linguistiques.

Le 19 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-66 Philippe Savoy Zweisprachigkeit und Territorialität

Anfrage

Die Zweisprachigkeit gehört zur Identität des Kantons Freiburg und zwischen den Sprach- und Kulturgemeinschaften sollte ein besseres Verständnis gefördert werden. In der Gemeinde Cressier, in der die individuelle Zweisprachigkeit begünstigt wird und die Sprachgemeinschaften gut zusammenleben, gab es nach dem Entscheid des Staatsrat, ihr keine Abweichung im Sinne von Artikel 59 Abs. 2 SchG zu gewähren, einige Spannungen.

Laut der EKSD kann der Gemeinde Cressier kein Sonderstatus gewährt werden.

Parallel dazu wurde in einem Artikel in der Zeitung «Le Temps» von Freitag, 3. März 2017 das Dorf Jaun (Bellegarde) als Beispiel für eine als bereichernd empfundene individuelle Zweisprachigkeit vorgestellt. Laut dem Ammann dieser deutschsprachigen Gemeinde sind 95% der 665 Einwohnerinnen und Einwohner des Französischen mächtig. Der Schule in Jaun wurde hingegen eine Abweichung vom Schulgesetz gewährt; der Unterricht wird weiterhin ausschliesslich in Deutsch erteilt, auch an der OS. Es handle sich womöglich um das beste Beispiel von Zweisprachigkeit in unserem Kanton. Der Ammann führte weiter aus, dass Jugendliche aus Jaun bei den Firmen des Kantons sehr gefragt sind, weil sie zweisprachig und mit beiden Sprachkulturen vertraut sind. Hinsichtlich der Sprachenfrage seien sie wenig dogmatisch: Sie könnten in Bulle arbeiten und abends im Kanton Bern in den Ausgang gehen.

Fragen:

Nach Artikel 6 der der Kantonsverfassung sollen Staat und Gemeinden «auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete» achten und gleichzeitig «Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten» nehmen.

Im Fall der Gemeinde Cressier wurde im Ausnahmegesuch des Gemeinderats vom 12. Januar 2016 sowie dem dazuge-

hörigen Bericht die Befürchtung geäußert, der Beitritt zu einem zweisprachigen Schulkreis könnte den Weiterbestand des Französischen im herkömmlichen Gebiet gefährden.

1. *Ist der Staatsrat im Hinblick auf den Entscheid der EKSD vom 29. Juni 2016 der Ansicht, dass der Staat damit seiner sich aus Artikel 6 Abs. 2 der Freiburger Kantonsverfassung ergebenden verfassungsrechtlichen Verpflichtung nachkommt?*
2. *Wird die Integration der Kinder in einer gemeinsamen Sprache durch die Möglichkeit eines Unterrichts in den beiden Sprachen in Frage gestellt?*
3. *Auf welche Unterschiede gründet der Staatsrat seinen Entscheid, dem Dorf Cressier nicht die gleiche Ausnahmegenehmigung zu gewähren wie dem Dorf Jaun?*
4. *Welche Überlegungen und/oder gesetzgeberischen Arbeiten sind in der laufenden Legislaturperiode im Zusammenhang mit der Frage der Zweisprachigkeit in unserem Kanton geplant?*

Den 23. März 2017

Antwort des Staatsrats

Die Zweisprachigkeit, ein wesentlicher Grundbaustein unseres Kantons, ist gesellschaftlich wie auch wirtschaftlich ein wichtiger Standortvorteil. Sie fügt sich ideal in das Bild von Freiburg als Brückenkanton ein und trägt, über die Kantons Grenzen hinaus, zur Ausstrahlung von Freiburg auf politischer und wirtschaftlicher Ebene bei. Es ist somit Aufgabe des Staates, die Zweisprachigkeit zu fördern, und zwar sowohl die individuelle (die Fähigkeit jeder und jedes Einzelnen, die Partnersprache zu verstehen und zu sprechen) wie auch die institutionelle (die Möglichkeit aller Freiburgerinnen und Freiburger, sich mit den Behörden in der gewünschten Amtssprache zu verständigen).

Seit dem Inkrafttreten der Kantonsverfassung von 2004 können Gemeinden «zweisprachig» sein. In einem zweisprachigen Kanton wie Freiburg erfordert es das Territorialitätsprinzip, dass die Sprachenfrage auf lokaler Ebene geregelt wird. Denn auf dieser Ebene entstehen Initiativen, welche die Zweisprachigkeit stärken und begünstigen. Gleichzeitig ergeben sich hier auch die drängendsten Probleme im Zusammenhang mit der Zweisprachigkeit.

Nach Zeiten starker Spannungen zwischen den beiden Sprachgemeinschaften, vor allem bei der Abstimmung über die Schulgesetzvorlage zu Beginn der 2000er Jahre, hat sich die Lage heute beruhigt. Dieser «Sprachenfriede», der seit mehreren Jahren herrscht, darf aber nicht darüber hinwegtäuschen, dass die Sprachenfrage weiterhin ein äusserst sensibles Thema bleibt, das die Identität der Menschen und Gemeinschaften im Innersten berührt.

Seit 2010 hat der Kanton ein kantonales Konzept für den Sprachenunterricht, mit dem der Rahmen des Unterrichts während der obligatorischen Schule festgelegt wurde und die Praxis mit den sich aus dem HarmoS-Konkordat ergebenden Anforderungen harmonisiert werden konnten. Der Begriff der «generellen Zweisprachigkeit durch Immersion» wurde aufgegeben. Hingegen setzt das Konzept vermehrt auf die Intensivierung der an der Schule bereits praktizierten Methoden wie auch auf neue Ansätze wie den Früheinstieg ins Sprachenlernen im Kindergarten. Heute besteht ein breites Angebot an Unterrichtssequenzen in der Partnersprache, zweisprachigen Klassen an den Orientierungsschulen sowie zweisprachigen Bildungsgängen an den Mittelschulen. Die diesbezüglichen Erwartungen sind gross und es braucht Zeit, um sie alle zu erfüllen, vor allem während der obligatorischen Schulzeit. Die Kenntnis der Partnersprache und von Sprachen im Allgemeinen wird heute von der Bevölkerung wie den Behörden als Vorteil erachtet.

1. *Ist der Staatsrat im Hinblick auf den Entscheid der EKSD vom 29. Juni 2016 der Ansicht, dass der Staat damit seiner sich aus Artikel 6 Abs. 2 der Freiburger Kantonsverfassung ergebenden verfassungsrechtlichen Verpflichtung nachkommt?*

Die Kantonsverfassung von 2004 behandelt die Sprachenfrage in mehreren Bestimmungen, insbesondere in Artikel 6 und 17:

Art. 6 Sprachen

¹ *Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen des Kantons.*

² *Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt: Staat und Gemeinden achten auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten.*

³ *Die Amtssprache der Gemeinden ist Französisch oder Deutsch. In Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit können Französisch und Deutsch Amtssprachen sein.*

⁴ *Der Staat setzt sich ein für die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften. Er fördert die Zweisprachigkeit.*

⁵ *Der Kanton fördert die Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften der Schweiz.*

Art. 17 Sprache

¹ *Die Sprachenfreiheit ist gewährleistet.*

² *Wer sich an eine für den ganzen Kanton zuständige Behörde wendet, kann dies in der Amtssprache seiner Wahl tun.*

Bei der Erarbeitung dieser Artikel gab es im Verfassungsrat heftige Debatten, wobei es insbesondere um das ausgeglichene Verhältnis zwischen dem Grundsatz der Sprachenfreiheit (Art. 17) und dem Territorialitätsprinzip (Art. 6) ging. Weder diese Grundsätze noch ihre Gewichtung wurden aber in einer allgemeinen Gesetzgebung konkretisiert (siehe Antwort auf die 4. Frage). Zu diesen Bestimmungen wurden jedoch zahlreiche Analysen durchgeführt, die es erlaubten, den diesbezüglichen Willen der Verfassungspräsidentinnen und Verfassungsräte genauer zu bestimmen. Gemäss Prof. Ambros Lüthi¹, Verfassungsrat, beruht der Text des Verfassungsartikels 17 auf zwei Leitgedanken: Erstens verfolge dieser Artikel das Ziel, die «historisch gewachsene Sprachenlandschaft des Kantons Freiburg zu bewahren und zu schützen» und zweitens habe dieser Artikel zum Ziel, «den seit Jahrzehnten wenn nicht sogar seit Jahrhunderten ansässigen sprachlichen Minderheiten Rechte einzuräumen, die den Erhalt ihrer sprachlichen und kulturellen Identität ermöglichen». Zu diesem zweiten Leitgedanken erläuterte Prof. Lüthi, dies habe zur Konsequenz, dass den seit Jahrzehnten oder sogar Jahrhunderten ansässigen sprachlichen Minderheiten Zugang zu einem Erziehungssystem in ihrer Muttersprache gewährt werden müsse. Ein Zwang zum Schulbesuch in der Fremdsprache sei gleichbedeutend mit dem Vorhaben, die ursprüngliche Sprachkultur der angestammten Minderheit auszurotten. Diese Pflicht, den ansässigen sprachlichen Minderheiten den Schulbesuch in der Muttersprache zu ermöglichen, wurde während der Arbeiten mehrmals in Erinnerung gerufen.

Gemäss Statistik ist in der Gemeinde Cressier bereits seit sehr langer Zeit eine grosse deutschsprachige Minderheit ansässig. Deren Anteil lag offenbar bereits seit mindestens einem Jahrhundert bei über 15% der Bevölkerung und seit den 1960er Jahren machen die Deutschsprachigen mindestens ein Viertel der Bevölkerung aus. Es ist jedoch nicht die Präsenz einer deutschsprachigen Minderheit, die die Gemeinde Cressier zur Bildung eines zweisprachigen Schulkreis nötigt, sondern zum einen die Schulgesetzgebung, wonach für die Bildung eines Schulkreises mindestens 8 Klassen erforderlich sind (sowie eine vollständige Schule), und zum anderen die geografische Lage der Gemeinde, die sich für den Zusammenschluss mit der Gemeinde Murten entschieden hat. Zudem stellt der Staatsrat ganz allgemein fest, dass sich das Bundesgericht mehrfach für den Grundsatz der Sprachenfreiheit ausgesprochen hat, insbesondere bei Fragen zum Schulbesuch von Kindern, die einer sprachlichen Minderheit angehören².

¹ LÜTHI Ambros, *Die Sprachenfrage in der neuen Verfassung des Kantons Freiburg*, Publikationen des Instituts für Föderalismus, Freiburg, 2004.

² Siehe namentlich den Entscheid des Bundesgerichts vom 2. November 2001, in FZR 2001, S. 366ff: Gemäss den Bundesrichtern ist das private Interesse der Eltern, ihr Kind in der Muttersprache einzuschulen, höher zu gewichten als das öffentliche Interesse der Gemeinde an der Wahrung ihrer sprachlichen Homogenität.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass zweisprachige Schulkreise sich besonders gut für die Entwicklung des zweisprachigen Unterrichts eignen. Sie entsprechen daher auch dem in Artikel 6 Abs. 4 KV verankerten Auftrag, die Zweisprachigkeit zu fördern.

2. *Wird die Integration der Kinder in einer gemeinsamen Sprache durch die Möglichkeit eines Unterrichts in den beiden Sprachen in Frage gestellt?*

Derzeit bildet die Gemeinde Cressier allein einen Schulkreis. Jede Familie, ob deutsch- oder französischsprachig, die sich in der Gemeinde niederlässt, hat das Recht, ihre Kinder in die Schule von Cressier zu schicken (Art. 13 SchG). Deutschsprachige Eltern können sich jedoch auf ihre verfassungsrechtlich garantierte Sprachenfreiheit berufen und das Schulinspektorat um einen Schulkreiswechsel für ihre Kinder ersuchen (Art. 14 Abs. 2 SchG). Die betreffenden Kinder gehen dann in einem deutschsprachigen oder zweisprachigen Schulkreis (in diesem Fall Murten) zur Schule, und zwar auf Kosten der Eltern, wenn die Gemeinde dies in ihrem kommunalen Schulreglement vorsieht. Diese Kosten, welche die Aufwendungen für den Schülertransport und ein Schulgeld von höchstens 1000 Franken pro Schulkind umfassen, halten die deutschsprachigen Eltern, die dies wünschen, nicht davon ab, die ihre Kinder deutschsprachig unterrichten zu lassen. Wenn die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren ein Gesuch um Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen erhalten, erklären sie den betreffenden Familien, wie wichtig es sei, ihre Kinder in der Wohngemeinde einzuschulen. Sie verweisen sie zudem auf den angebotenen Stützunterricht in der Unterrichtssprache, von dem sie profitieren können.

So gingen im Schuljahr 2015/16 vier deutschsprachige Schülerinnen und Schüler in Murten zur Schule. Zwei davon sind nach Cressier gezogen, als sie schon die 8^{te} besuchten. Im laufenden Schuljahr sind noch zwei deutschsprachige Schüler von einem Schulkreiswechsel betroffen.

Nach dem künftigen schulischen Zusammenschluss mit Murten, der sich aus der ungenügenden Klassenzahl in Cressier (weniger als 8 Klassen) ergibt, könnten die deutschsprachigen Eltern von Cressier ab Schuljahresbeginn 2017/18 ihre Kinder in Murten in Deutsch zur Schule schicken, ohne dafür beim Schulinspektorat ein Gesuch einzureichen. Dies wäre zudem für sie unentgeltlich; sie müssten also kein Schulgeld und auch keine Kosten für den Schülertransport bezahlen. Für den Beginn des nächsten Schuljahres haben sich jedoch keine Eltern für diese Möglichkeit entschieden.

Folglich wird die Integration französisch- und deutschsprachiger Kinder in der Schule von Cressier durch den neugebildeten Schulkreis mit Murten nicht in Frage gestellt.

3. *Auf welche Unterschiede gründet der Staatsrat seinen Entscheid, dem Dorf Cressier nicht die gleiche Ausnahmegenehmigung zu gewähren wie dem Dorf Jaun?*

In Absatz 59 Abs. 2 des Schulgesetzes ist eine Ausnahmeregelung zu den Schulkreisbestimmungen vorgesehen, sofern dies aufgrund besonderer Umstände wie der Beschaffenheit des Ortes oder der Schwierigkeit, rationelle und kostengünstige Schülertransporte zu organisieren, gerechtfertigt ist.

Im Fall der Gemeinde Jaun ist die gewährte Ausnahme durch die geografische Lage der Gemeinde als einzige deutschsprachige Gemeinde (zu 90%) im französischsprachigen Greyerzbezirk begründet. Die Schülerinnen und Schüler dieser Gemeinde haben einen verfassungsrechtlichen Anspruch darauf, in ihrer Muttersprache unterrichtet zu werden. Bei einem Zusammenschluss mit dem nächstgelegenen deutschsprachigen Schulkreis, also Freiburg, müssten die Schülerinnen und Schüler übermässig lange Wegzeiten zurücklegen, um zur Schule zu gelangen (54 km von Zentrum zu Zentrum, 54 Minuten im Privatfahrzeug bei flüssigem Verkehr und das Doppelte mit dem öffentlichen Verkehr). Die in einem zweisprachigen Bezirk gelegene Gemeinde Cressier ist hingegen nur wenige Minuten von der zweisprachigen Gemeinde Murten entfernt.

4. *Welche Überlegungen und/oder gesetzgeberischen Arbeiten sind in der laufenden Legislaturperiode im Zusammenhang mit der Frage der Zweisprachigkeit in unserem Kanton geplant?*

Wie weiter oben bereits erwähnt, hat der Staatsrat festgestellt, dass die verfassungsrechtlichen Bestimmungen zu den Sprachen im Kanton Freiburg derzeit in keiner allgemeinen Gesetzgebung konkretisiert sind. Diesbezüglich verweist er auf das in den 1980er Jahren lancierte Vorhaben, den Grundsatz der Sprachgleichheit in der Kantonsverfassung zu verankern, sowie auf die Arbeiten der vom damaligen Staatsrat und Direktor des Innern und der Landwirtschaft Urs Schwaller präsidierten Kommission in den 1990er Jahren. All diese Arbeiten befassten sich vor allem mit der Bestimmung der Amtssprache respektive der Amtssprachen der Gemeinden. Sie wurden jedoch nie abgeschlossen. Im Rahmen der Umsetzung der neuen Kantonsverfassung von 2004 wurde die Erarbeitung eines Sprachengesetzes als zwingend erachtet. Es wurden auch bereits erhebliche Vorarbeiten durchgeführt. Der Staatsrat verzichtete jedoch darauf, in diesem Bereich Gesetze zu erlassen, und zog es vor, konkrete Massnahmen zu ergreifen.

Angesichts der Tatsache, dass die Zweisprachigkeit für den Kanton ein bedeutender Vorteil ist und es wichtig ist, diese Besonderheit zu bewahren und die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den Sprachgemeinschaften des Kantons zu fördern, wird der Staatsrat den gesetzgeberischen Handlungsbedarf in diesem Bereich abklären. Dabei sollte insbesondere geprüft werden, ob eine allgemeine Sprachengesetzgebung erarbeitet werden sollte oder ob Gesetzesänderungen in Teilbereichen zweckmässiger wären.

Der Staatsrat versteht die Befürchtungen der historisch überwiegenden französischsprachigen Einwohnerinnen und Einwohner, das sprachliche Mehrheitsverhältnis in der Gemeinde könnte kippen, was sich langfristig auch auf die Amtssprache der betreffenden Gemeinde auswirken würde. Er hält jedoch auch fest, dass das Territorialitätsprinzip nicht Bevölkerungsbewegungen verhindern solle. Neben der Möglichkeit, die Kinder in ihrer Muttersprache zu unterrichten, gibt es auch wirtschaftliche Gründe für solche Bevölkerungsbewegungen (Bodenpreise, Verfügbarkeit von Bauland, Nähe zu einem städtischen Zentrum, gute Erreichbarkeit mit öffentlichen Verkehrsmitteln...). So hielt das Bundesgericht in seiner Entscheid vom 2. November 2001 fest: Das Territorialitätsprinzip dürfe nicht zur Folge haben, starr an bestehenden Situationen festzuhalten und natürliche Veränderungen des Sprachenverhältnisses zu verhindern.

In diesem Zusammenhang sollte die Erarbeitung einer entsprechenden Gesetzgebung nicht als Ursache für Spannungen angesehen werden, sondern vielmehr als Gelegenheit, die Rechte der Freiburgerinnen und Freiburger zu schützen, unabhängig davon, welche Sprache sie sprechen. Zudem sollte damit die gute Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften gestärkt werden.

Den 19. Juni 2017

Question 2017-CE-68 Chantal Pythoud-Gaillard
Déductions fiscales pour les personnes âgées en appartements adaptés avec services

Question

Dans la ligne du concept Senior+, des offres d'appartements adaptés avec des prestations de services émergent dans notre canton.

Ces structures sont bienvenues en permettant à nos aînés de rester à domicile, de préserver leur autonomie, de soulager les proches et de repousser une entrée en EMS.

Certaines proposent des services de conciergerie, d'intendance, d'accompagnement, de veille et/ou de restauration.

Pour certaines personnes au bénéfice de leur rente AVS et d'une très modeste rente de deuxième pilier, et ceci malgré l'éventuel octroi de prestations complémentaires, l'accès à ces nouvelles structures n'est financièrement pas envisageable.

Je demande au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que les personnes âgées concernées pourraient faire valoir des déductions fiscales pour ces frais d'hébergement au même titre que les personnes en EMS?*
2. *Quelles autres solutions sont envisageables?*

Le 23 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que les personnes âgées concernées pourraient faire valoir des déductions fiscales pour ces frais d'hébergement au même titre que les personnes en EMS?*

Les personnes en EMS peuvent faire valoir plusieurs déductions fiscales.

> Déduction pour les frais de handicap

Tout d'abord, l'article 34 al. 1 let. h^{bis} de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) permet la déduction des frais liés au handicap, lorsque la personne est handicapée au sens de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés et que le contribuable supporte lui-même les frais. Cette déduction est toutefois accordée de manière restrictive, les conditions étant précisées dans une circulaire de l'administration fédérale des contributions. Seule la part des frais à charge qui dépasse le prix de la pension de base (pension et logement) est admise en déduction en tant que frais liés au handicap. Elle vise à permettre la déduction des frais d'accompagnement et des frais annexes liés au matériel de soins non remboursés. En revanche, les locations de téléviseur, de téléphone ou de taxi ne sont pas déductibles car on les considère comme des frais d'entretien du contribuable au sens de l'article 35 LICD. Cette déduction vise dès lors à tenir compte des charges spécifiquement liées au séjour dans un home. Les frais de pension et de logement ne sont en revanche pas déductibles en tant que frais liés au handicap.

Les appartements adaptés avec services proposent des services de conciergerie, d'intendance, de veille et/ou de restauration, parfois d'accompagnement. La plupart de ces prestations constituent des frais d'entretien du contribuable non déductibles fiscalement au sens de l'art. 35 let. a LICD et 34 let. c LIFD. Ils ne pourraient dès lors pas être déduits au titre de frais de handicap.

> Suppression de cote

Le contribuable qui séjourne de façon durable dans un établissement du canton dans lequel il aurait droit à une prestation complémentaire a en outre la possibilité de faire valoir, à titre de déduction sociale, un montant qui équivaut au revenu restant après la prise en compte des autres déductions sociales. La déduction est accordée si le revenu dont il dis-

pose, y compris les prestations complémentaires, déduction faite des frais de pension, n'excède pas le montant laissé au pensionnaire pour ses dépenses personnelles en vertu de la législation cantonale sur les prestations complémentaires et si le contribuable a une fortune nette dont le total ne dépasse pas le montant limite non pris en compte pour une personne seule en vertu de la législation fédérale sur les prestations complémentaires. L'article 36 al. 1 let. i LICD, qui prévoit cette déduction, a été introduit avec la loi du 6 juin 2000, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Concrètement, cette déduction sociale entraîne une suppression de cote lorsque le revenu réel restant à disposition du contribuable après déduction des frais de pension est inférieur à 3840 francs par an et lorsque la fortune nette est inférieure à 37 500 francs. Dès lors seuls les contribuables en situation financière très précaire peuvent prétendre à une telle suppression de cote. Cette déduction se justifie au regard de la situation particulière dans laquelle peuvent se trouver les personnes résidant dans un home; elle est étroitement liée à leur situation de handicap qui exige, à un certain moment et indépendamment de leur situation financière, leur prise en charge dans une telle institution.

Le fait d'étendre cette suppression de cote aux personnes âgées qui habitent en appartements adaptés avec services ne permettrait vraisemblablement pas d'améliorer l'accès à ce type de logement, contrairement à ce qui semble ressortir de la question. Comme relevé, la suppression de cote est accordée uniquement aux personnes en situation financière très précaire. Vu la situation économique des personnes qui pourraient prétendre à cette déduction, l'économie d'impôt serait minime. Dès lors, le simple fait de bénéficier d'une suppression de cote ne permettrait vraisemblablement pas de couvrir les coûts de loyer de ces types de logement. En outre, compte tenu des conditions d'application restrictives de cette déduction sociale, la majorité des personnes intéressées à loger dans des appartements adaptés ne rempliraient sans doute pas les conditions de l'art. 36 al. 1 let. i LICD. Dans les deux cas, l'accès à ce type de logement ne serait pas amélioré par la déduction en question.

L'extension de la suppression de cote aux personnes âgées habitant en appartements adaptés avec services créerait par ailleurs une inégalité de traitement par rapport aux personnes qui continuent à loger dans leur habitation tout en faisant appel aux services d'une dame de ménage, d'un service de repas à domicile et/ou d'un service de teinturerie. Le fait de limiter ces déductions aux personnes âgées pourrait aussi être perçu comme une inégalité de traitement par rapport à d'autres personnes qui pourraient avoir besoin de telles infrastructures. Pour toutes ces personnes, la suppression de cote resterait exclue et ces frais indispensables constitueraient des frais d'entretien non déductibles.

- > Déduction sociale pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI

Enfin, il sied de relever que les personnes âgées peuvent faire valoir la déduction sociale pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI prévue à l'art. 36 al. 2 let. c et d LICD.

Pour ces raisons, l'introduction de déductions fiscales pour les personnes résidant en appartements adaptés avec services ne paraît ni opportune ni apte à faciliter l'accès à ces logements pour les personnes en situation financière précaire.

2. *Quelles autres solutions sont envisageables?*

Comme cela a été mentionné par le Conseil d'Etat dans son rapport au postulat 2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet relatif aux appartements protégés pour personnes âgées, «les personnes vivant dans un logement ordinaire ou dans un appartement adapté respectivement avec services peuvent d'ores et déjà solliciter les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité (PC AVS/AI) si elles ne disposent pas des ressources financières leur permettant de financer leurs besoins vitaux. Quant aux prestations de services, telles que les systèmes d'appel d'urgence, la conciergerie sociale, les prestations de buanderie et de repas et l'animation, elles peuvent être facturées en sus du loyer et sont remboursables aux personnes bénéficiaires de PC AVS/AI, au titre de frais de maladie et d'invalidité, à hauteur de 25 000 francs par année». Cette pratique se fonde sur l'ordonnance cantonale du 6 septembre 2010 relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPCF; RSF 841.3.21).

De manière plus précise, un montant maximal de 6000 francs par an, soit 500 francs par mois, peut être remboursé pour des frais dits «d'assistance», qui sont liés à un soutien aux tâches ménagères, pour les repas ou les travaux de lingerie. Concernant les frais d'accompagnement d'une personne vivant à domicile, le forfait de 25 000 francs remboursés par les prestations complémentaires permet aussi de rembourser les frais de conciergerie sociale ou de veilles. A noter que les frais cumulés d'assistance et d'accompagnement ne sont pas remboursables au-delà des 25 000 francs et que d'autres coûts (par exemple les franchises et quotes-parts non financées par l'assurance obligatoire de soins) sont aussi imputés sur ce même forfait. Toutefois, il est important de souligner qu'aujourd'hui déjà ces remboursements permettent à toute personne fragilisée qui vit dans un appartement spécialement conçu pour des personnes âgées ou dans tout autre appartement, comme cela est préconisé par le concept Senior+, de bénéficier de prestations de service dont elle a besoin pour demeurer à domicile le plus longtemps possible, dans un environnement sécurisé.

Les éventuelles «autres solutions envisageables» s'inscrivent dans le contexte plus large de la motion déposée par les députés Pierre Mauron et Andrea Burgener Woeffray et portant sur la création d'une «loi cantonale sur le logement» pour une véritable politique du logement dans le canton de Fri-

bourg (Mo. 2016-GC-108). Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dès que possible.

Le 13 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-68 Chantal Pythoud-Gailard **Steuerabzüge für Bewohnerinnen und Bewohner von altersgerechten Wohnungen mit Dienstleistungen**

Frage

Auf der Linie des Konzepts Senior+ entstehen in unserem Kanton altersgerechte Wohnungen mit Dienstleistungen.

Diese Wohnstrukturen sind sehr willkommen, denn sie erlauben es älteren Menschen zu Hause zu bleiben, ihre Selbstständigkeit zu bewahren, die Angehörigen zu entlasten und den Eintritt in ein Pflegeheim hinauszuzögern.

Je nachdem umfasst das Serviceangebot einen Hausdienst, administrative Unterstützung, einen Begleitdienst, Nachtbetreuung und/oder einen Mahlzeitservice.

Gewisse AHV-Bezüger/innen mit einer bescheidenen 2. Säule können sich diese neuen Wohnstrukturen trotz allfälliger Ergänzungsleistungen finanziell schlicht nicht leisten.

Ich frage den Staatsrat:

1. *Könnten die betroffenen Seniorinnen und Senioren die gleichen Steuerabzüge für die Unterbringung geltend machen wie die Senioren in Pflegeheimen?*
2. *Welche anderen Möglichkeiten gibt es?*

Den 23. März 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Könnten die betroffenen Seniorinnen und Senioren die gleichen Steuerabzüge für die Unterbringung geltend machen wie die Senioren in Pflegeheimen?*

Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohner können mehrere steuerliche Abzüge geltend machen.

> Abzug behinderungsbedingter Kosten

Nach Artikel 34 Abs. 1 Bst. h^{bis} des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) können die behinderungsbedingten Kosten der steuerpflichtigen Person im Sinne des Behindertengleichstellungsgesetzes vom 13. Dezember 2002 abgezogen werden, soweit die steuerpflichtige Person die Kosten selber trägt. Dieser Abzug wird

jedoch nur unter strengen Voraussetzungen gewährt, die in einem Kreisschreiben der Eidgenössischen Steuerverwaltung beschrieben sind. So ist nur der Teil als behinderungsbedingte Kosten abzugsfähig, der über den Basis-Pensionspreis (Verpflegung und Unterbringung) hinausgeht. Damit sollen die nicht rückerstatteten Betreuungskosten und Zusatzkosten für Pflegematerial steuerlich in Abzug gebracht werden können. Hingegen sind Kosten für die Miete von Fernseher, Telefon oder Taxi nicht abziehbar, da sie als Aufwendungen für den Unterhalt der steuerpflichtigen Person im Sinne von Artikel 35 DStG gelten. Dieser Abzug ist also auf spezifische Heimaufenthaltskosten ausgerichtet. Die Kosten für Verpflegung und Unterkunft sind dagegen nicht als behinderungsbedingte Kosten steuerlich absetzbar.

Altersgerechte Wohnungen mit Dienstleistungen bieten einen Hausdienst, administrative Unterstützung, einen Begleitservice, einen Nachtdienst und/oder einen Mahlzeitservice, manchmal auch einen Begleitservice. Die meisten dieser Leistungen gelten als nicht abziehbare Aufwendungen für den Unterhalt der steuerpflichtigen Person im Sinne von Artikel 35 Bst. a DStG und 34 Bst. c DBG und können somit nicht als behinderungsbedingte Kosten von der Steuer abgesetzt werden.

> Wegfall des Steuerbetrags

Wer sich dauernd in einem Heim des Kantons aufhält und Anspruch auf Ergänzungsleistungen hat, kann einen speziellen Sozialabzug geltend machen, wenn die Voraussetzungen dafür erfüllt sind. Dieser Abzug entspricht dem Einkommen, das nach Abzug der Beträge der anderen Sozialabzüge verbleibt. Damit er gewährt wird, darf erstens das Gesamteinkommen, über welches die steuerpflichtige Person verfügt (einschliesslich Ergänzungsleistungen und Abzug der Pflegekosten), den Betrag nicht übersteigen, der den Heimbewohnerinnen und Heimbewohnern im Sinne der kantonalen Gesetzgebung über die Ergänzungsleistungen für persönliche Auslagen überlassen wird. Zweitens darf ihr Reinvermögen nicht höher sein, als der anrechenbare Betrag für eine alleinstehende Person im Sinne der eidgenössischen Gesetzgebung über die Ergänzungsleistungen. Artikel 36 Abs. 1 Bst. i DStG, in dem dieser Abzug festgeschrieben ist, wurde mit dem Gesetz vom 6. Juni 2000 eingeführt, das am 1. Januar 2001 in Kraft getreten ist. Konkret hat dieser Sozialabzug zur Folge, dass eine steuerpflichtige Person keine Steuer zahlen muss, wenn das wirklich verbleibende Einkommen für die steuerpflichtige Person nach Abzug der Pensionskosten weniger als 3840 Franken pro Jahr und das Nettovermögen weniger als 37 500 Franken betragen. Somit entfällt die Steuer nur für Steuerpflichtige in sehr prekären finanziellen Verhältnissen. Der Abzug rechtfertigt sich in Anbetracht der besonderen Situation, in der sich Heimbewohnerinnen und -bewohner befinden können; er ist eng mit ihrer behinderungsbedingten Situation verknüpft, die ihren Eintritt in eine solche Ein-

richtung zu einem bestimmten Zeitpunkt und unabhängig von ihren finanziellen Verhältnissen unausweichlich macht.

Der Wegfall der Steuern auch für Bewohnerinnen und Bewohner von altersgerechten Wohnungen mit Dienstleistungsangebot wird es wohl kaum einfacher machen, zu einer solchen Wohnung zu kommen, anders als in der Anfrage angedeutet wird. Wie schon gesagt, entfällt die Steuer nur bei Personen in sehr prekären finanziellen Verhältnissen. In Anbetracht der wirtschaftlichen Situation der Personen, die diesen Abzug in Anspruch nehmen könnten, wäre die Steuerersparnis minim. Nur dadurch, dass man keine Steuern zu zahlen braucht, würde die Miete für eine solche altersgerechte Wohnung wohl nicht tragbar. In Anbetracht der restriktiven Voraussetzungen für diesen Sozialabzug würde ausserdem die Mehrheit der Personen, die sich für eine altersgerechte Wohnung interessieren, die Voraussetzungen nach Artikel 36 Abs. 1 Bst. i DStG zweifellos nicht erfüllen. In beiden Fällen würde es mit diesem Abzug nicht einfacher, an eine solche Wohnung zu kommen.

Bräuchten auch die Bewohnerinnen und Bewohner von altersgerechten Wohnungen mit Dienstleistungen keine Steuern zu zahlen, so würde damit eine Ungleichbehandlung gegenüber den Personen geschaffen, die in ihrer Wohnung bleiben und die Dienste einer Putzfrau, einen Mahlzeitendienst und/oder einen Wäschedienst in Anspruch nehmen. Dass diese Abzüge den Seniorinnen und Senioren vorbehalten sind, könnte auch als Ungleichbehandlung gegenüber anderen Personen aufgefasst werden, die solche Infrastrukturen benötigen könnten. Für sie bliebe ein Steuerwegfall ausgeschlossen, und diese unumgänglichen Kosten würden als nicht abzugsfähige Unterhaltsaufwendungen gelten.

> Sozialabzug für Empfänger/innen von AHV/IV-Leistungen

Schliesslich können Seniorinnen und Senioren auch noch den Sozialabzug für Empfänger/innen von AHV/IV-Leistungen nach Artikel 36 Abs. 2 Bst. c und d geltend machen.

Aus diesen Gründen scheint die Einführung von Steuerabzügen für Bewohnerinnen und Bewohner von altersgerechten Wohnungen mit Dienstleistungen weder sinnvoll noch geeignet, solche Wohnungen für Personen in prekären finanziellen Verhältnissen erschwinglich zu machen.

2. Welche anderen Möglichkeiten gibt es?

Wie der Staatsrat in seinem Bericht zum Postulat 2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet über betreutes Wohnen für Betagte bemerkte, können «Personen, die in einer gewöhnlichen oder in einer hindernisfreien Wohnung leben, bzw. eine bestimmte Form des Wohnens mit Dienstleistungen in Anspruch nehmen, [...] schon heute Ergänzungsleistungen zur Alters- und Invalidenversicherung (EL AHV/IV) beantragen, wenn sie nicht über die finanziellen Ressourcen

für die Deckung ihres allgemeinen Lebensbedarfs verfügen. Dienstleistungen wie Notrufsysteme, gemeinnützige Hauswartdienste, Wäscheservice und Mahlzeitendienst sowie Animationsleistungen können zusätzlich zu den Mietkosten in Rechnung gestellt und für Bezügerinnen und Bezüger von EL AHV/IV bis zu jährlich 25 000 Franken als Krankheits- oder Invaliditätskosten vergütet werden». Diese Praxis basiert auf der kantonalen Verordnung vom 6. September 2010 über die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten bei den Ergänzungsleistungen (ELKV; SGF 841.3.21).

Genauer gesagt können maximal 6000 Franken pro Jahr, also 500 Franken monatlich für sogenannte Betreuungskosten vergütet werden, für Hilfe im Haushalt, Mahlzeiten- oder Wäschedienst. Bei Personen, die zuhause leben, können mit den pauschal über die Ergänzungsleistungen vergüteten 25 000 Franken auch die Dienste sozialer Ansprechpersonen oder Nachtbetreuung vergütet werden. Die Betreuungs- und Begleitungskosten werden zusammen nur bis zum Betrag von 25 000 Franken vergütet; in dieser Pauschalen sind auch weitere Kosten eingeschlossen (z. B. die nicht von der obligatorischen Pflegeversicherung übernommenen Franchisen und Selbstbehalte. Allerdings muss gesagt werden, dass dank diesen Vergütungen schon heute geschwächte Seniorinnen und Senioren, die in einer altersgerechten Wohnung oder sonst in einer Wohnung leben, wofür im Konzept Seniorplädiert wird, die Dienstleistungen in Anspruch nehmen können, die sie benötigen, um so lange wie möglich in ihren eigenen vier Wänden in gewohnter und sicherer Umgebung bleiben können.

Die allfälligen «anderen Möglichkeiten» gehen in Richtung der weiter gefassten Motion von Grossrat Pierre Mauron und Grossrätin Andrea Burgener Woeffray über die Schaffung eines kantonalen Wohnungsgesetzes//Wohnbaugesetzes für eine wahrhaftige Wohnungspolitik im Kanton Freiburg (Mo. 2016-GC-108). Der Staatsrat wird diese Motion sobald wie möglich beantworten.

Den 13. Juni 2017

Question 2017-CE-79 Didier Castella/ Gabriel Kolly Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine

Question

La gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine fait à nouveau débat. Deux nouvelles conseillères juridiques ont démissionné de leur fonction. Ce bal des démissions a commencé en 2011 déjà. En effet, en 2011 deux conseillers juridiques claquaient la porte de la Préfecture après plus de 20

ans de service. L'origine de ces départs semble liée à des différents et difficultés professionnelles entre le préfet de la Sarine et ses subordonnées. En 2015, l'épisode se reproduisait avec les deux successeurs qui, à leur tour, démissionnaient pour les mêmes raisons.

En 2017, le même scénario se reproduit avec les 2 nouveaux successeurs. En effet, deux conseillères juridiques ont annoncé leur départ. La Préfecture de la Sarine a également connu deux burn out de longue durée parmi le personnel administratif. Ce n'est pas moins de 6 conseillers juridiques qui auront démissionné en 6 ans.

Ceci constitue une grande source d'incertitude et nuit à l'efficacité de l'administration. Ainsi, nombreux sont les entrepreneurs et propriétaires qui se plaignent des délais de traitement des permis de construire. Une pratique rigoriste du droit, poussant le juridisme à son paroxysme, paralyse le service, les dossiers et nuit à la vitesse de décision et de traitement des affaires. Il est également étonnant de constater que le préfet a remplacé l'un des conseillers juridiques partants par deux conseillères juridiques affectées aux projets régionaux et à l'aménagement du territoire alors que ces tâches ne semblent pas ressortir de la compétence première du préfet mais de celles des communes, du canton et de l'agglomération fribourgeoise.

Cette situation inquiétante appelle les questions suivantes:

1. *Quelles mesures le Conseil d'Etat, en particulier la DIAF, a-t-il pris suite aux premiers départs et à la récente nouvelle vague de départs? Le cahier des charges des collaborateurs est-il en adéquation avec les missions de la Préfecture?*
2. *Les associations du personnel, notamment la FEDE, ont-elles été amenées à prendre position sur ces départs? Ont-elles proposé des recommandations pour éviter burn out et départs précipités?*
3. *Si l'analyse de l'affaire dévoile des manquements importants du préfet, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager la mise en place d'un audit parlementaire?*

Le 31 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

La question des ressources humaines de la Préfecture de la Sarine fait l'objet d'une attention particulière du Conseil d'Etat depuis plusieurs mois. Il apparaît en effet que la Préfecture de la Sarine a connu plusieurs interruptions de contrats à durée indéterminée ces dernières années, démissions ou licenciements, dont les démissions successives de plusieurs conseillers juridiques, et une importante succession de contrats à durée déterminée. Deux collaboratrices, occupant en job-sharing un poste de conseillère juridique pour

une durée indéterminée, ont ainsi donné leur démission en février 2017, quelques mois après leur entrée en fonction.

Dès l'automne 2015, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a informé le Conseil d'Etat des difficultés rencontrées au sein du personnel de la Préfecture de la Sarine, qui venait d'enregistrer, déjà, la démission de deux conseillers juridiques.

Sollicité afin de prendre position sur la présente question parlementaire, le Préfet de la Sarine relève qu'à l'instar des autres préfectures du canton, le personnel de la préfecture de la Sarine a été soumis depuis plusieurs années à une forte augmentation de ses tâches, provoquée par divers facteurs démographiques, sociologiques et procéduraux.

Le Conseil d'Etat a, à plusieurs reprises, été interpellé par la Conférence des préfets à ce sujet. Il a, à ces occasions, rappelé les mesures structurelles et d'économie adoptées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, qui limitaient notamment l'augmentation de la dotation globale en personnel des unités de l'Etat. Dans ce contexte, il ajoutait que l'ensemble des unités étaient appelées à repenser leurs processus et à optimiser l'utilisation des ressources à leur disposition. Le Conseil d'Etat constatait en outre que, malgré ces mesures d'économie et grâce à des réorganisations internes, la DIAF avait pu transférer plusieurs EPT aux préfectures durant la législature précédente.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'il convient de distinguer les difficultés provoquées par des lacunes en terme de gestion, pour lesquelles les audits mandatés par la DIAF ont permis d'avancer des solutions en cours de mise en œuvre, et celles provoquées par l'augmentation des charges pesant sur les collaborateurs et collaboratrices des préfectures en général.

Au terme de cette introduction, le Conseil d'Etat tient à relever l'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la Préfecture de la Sarine qui participent à la réorganisation de leur unité tout en accomplissant au quotidien les tâches en faveur des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

1. Quelles mesures le Conseil d'Etat, en particulier la DIAF, a-t-il pris suite aux premiers départs et à la récente nouvelle vague de départs? Le cahier des charges des collaborateurs est-il en adéquation avec les missions de la Préfecture?

En octobre 2015, la DIAF, d'entente avec le Préfet de la Sarine, a mandaté l'entreprise spécialisée Atimo Ressources Humaines SA afin d'établir un bilan de la situation. Après avoir pris connaissance de ce bilan, la DIAF a donné à la société Hesperia Sarl un mandat d'audit et de conseil en janvier 2016. Ce mandat s'est terminé en octobre 2016. Il a notamment permis d'élaborer une nouvelle organisation au sein de la Préfecture de la Sarine, basée sur un nouvel programme, et de clarifier les tâches de chaque collaborateur, par

l'établissement de cahiers des charges pour la quasi-totalité des fonctions, ainsi que de mettre en place une lieutenante de préfet ad hoc sur la base d'une délégation de compétences.

Confrontée à deux nouveaux départs successifs en février 2017, la DIAF a annoncé au Préfet de la Sarine qu'elle souhaitait s'impliquer directement dans la procédure de sélection du futur conseiller juridique ou de la future conseillère juridique afin de s'assurer que la personne choisie serait à même d'occuper le poste sur le long terme, et que ce dernier correspondrait au cahier des charges. Après l'éclatement d'une polémique dans les médias s'agissant de la situation du personnel de la Préfecture de la Sarine, et afin notamment d'éviter d'être accusée de partialité, la DIAF a proposé au Conseil d'Etat d'être déchargée temporairement de la gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine. Le 23 mai 2017, le Conseil d'Etat a accepté cette proposition et a transféré à la Direction de la sécurité et de la justice les compétences dévolues par la législation sur le personnel de l'Etat à l'autorité d'engagement.

S'agissant du cahier des charges des collaborateurs, le Conseil d'Etat relève qu'ils ont fait l'objet de profonds remaniements, voire ont été créés, dans le courant de l'année 2016. Le cahier des charges du poste de conseiller juridique occupé, en job-sharing, jusqu'en mars 2017, et qui a été mis au concours à 100% en avril dernier, comporte plusieurs tâches, soit:

- > Projets régionaux (siéger, participer et coordonner des groupes de travail selon les projets régionaux en cours [mobilité, aménagement, infrastructures sportives, protection de la population, etc.])
- > Recours institutionnels et LATEC (superviser et rédiger les recours institutionnels et LATEC (instruction de dossiers et rédaction de prise de position), favoriser les collaborations ponctuelles avec le secteur en charge des recours non institutionnels et non LATEC)
- > Conseil aux communes, élus et administrés (Effectuer des tâches de correspondance et de contact avec les différentes administrations publiques et élus politiques, transmettre les informations et réponses aux questions d'ordre général ou spécifique)
- > Divers (Sur demande, apporter des appuis ponctuels aux autres secteurs métiers [permis de construire, élections, votations, etc.]).

S'agissant plus particulièrement des tâches relevant des «projets régionaux», sur laquelle s'interrogent les auteurs de la présente question parlementaire, le Conseil d'Etat estime qu'elle relève bien des missions de la Préfecture. Il constate que de nombreuses dispositions légales confèrent aux préfets le rôle de susciter la collaboration régionale et la coopération intercommunale (par exemple l'art. 15 de la loi sur les préfets, l'art. 7 de la loi sur les affaires culturelles, les art. 23 et 129 de la loi sur les routes, l'art. 18 de la loi sur la santé, etc.). Les projets régionaux font ainsi clairement partie des tâches préfectorales. Dans son rapport n° 225 du 16 novembre 2010

concernant les structures territoriales du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat soulignait d'ailleurs déjà combien les projets régionaux, le développement régional et l'aménagement du territoire se situent au cœur des missions et défis préfectoraux prioritaires pour l'avenir du canton.

Le Conseil d'Etat estime donc que le cahier des charges des conseillers juridiques de la Préfecture de la Sarine est en adéquation avec les missions confiées aux préfetures. Il remarque toutefois que, étant donné la réorganisation en cours, ces cahiers des charges sont susceptibles d'évoluer. Le Conseil d'Etat portera une attention particulière à ce que leur conformité aux missions préfectorales perdure.

2. *Les associations du personnel, notamment la FEDE, ont-elles été amenées à prendre position sur ces départs? Ont-elles proposé des recommandations pour éviter burn out et départs précipités?*

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'une prise de position des associations de personnel sur le sujet.

3. *Si l'analyse de l'affaire dévoile des manquements importants du préfet, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager la mise en place d'un audit parlementaire?*

Le Conseil d'Etat constate que plusieurs mesures ont été prises par la DIAF depuis 2015. Le mandat confié à la société Hesperia a abouti à la mise en place d'un organigramme et de cahiers des charges adaptés. Cette réorganisation a déjà permis une amélioration du fonctionnement de la Préfecture de la Sarine. Le Conseil d'Etat estime nécessaire de laisser à cette nouvelle organisation le temps de déployer ses effets. Suite aux démissions des deux conseillères juridiques, le Conseil d'Etat a écrit au Préfet de la Sarine, en lui demandant de préparer un rapport sur la situation pour la fin de l'année 2017. Il examinera sur cette base s'il convient de prendre de nouvelles mesures.

Le 29 août 2017

—

Anfrage 2017-CE-79 Didier Castella/ Gabriel Kolly Personalführung beim Oberamt des Saanebezirks

Anfrage

Die Personalführung beim Oberamt des Saanebezirks gibt erneut Anlass zu Diskussionen. Wiederum sind zwei juristische Beraterinnen von ihrem Amt zurückgetreten. Damit fügen sie sich in einen Reigen an Kündigungen ein, der bereits 2011 begonnen hatte. 2011 nahmen zwei juristische Berater den Hut, die zuvor über 20 Jahre beim Oberamt tätig gewesen waren. Der Ursprung dieser Weggänge scheint in

den beruflichen Meinungsverschiedenheiten und Schwierigkeiten zwischen dem Oberamtmann und seinen Mitarbeitenden zu liegen. 2015 wiederholte sich das Szenario mit den beiden Nachfolgern, die ihrerseits aus den gleichen Gründen gekündigt haben.

Dasselbe wiederholte sich 2017 mit den beiden neuen Nachfolgerinnen. Die beiden juristischen Beraterinnen haben gekündigt. Zudem hat das Oberamt des Saanebezirks beim Verwaltungspersonal zwei längere Abwesenheiten aufgrund von Burn-outs zu beklagen. Innerhalb von 6 Jahren haben nicht weniger als 6 juristische Berater gekündigt.

Dies führt zu grossen Unsicherheiten und schadet der Effizienz der Verwaltung. So beklagen sich zahlreiche Unternehmer und Eigentümer über die Fristen bei der Bearbeitung von Baugesuchen. Eine rigorose Rechtsauslegung, mit der die Verrechtlichung auf die Spitze getrieben wird, hemmt das Oberamt und die Dossiers und verlangsamt die Entscheide und die Bearbeitung der Fälle. Erstaunlich ist auch, dass der Oberamtmann einen der abtretenden juristischen Berater durch zwei juristische Beraterinnen für die regionalen Projekte und die Raumplanung ersetzt hat, wo diese Aufgaben doch nicht in erster Linie in die Zuständigkeit des Oberamts fallen, sondern in jene der Gemeinden, des Kantons und der Agglomeration Freiburg.

Diese besorgniserregende Lage führt uns zu folgenden Fragen:

1. *Welche Massnahmen haben der Staatsrat, und insbesondere die ILFD, nach den ersten Weggängen und infolge der erneuten Kündigungswelle ergriffen? Stimmt das Pflichtenheft der Mitarbeitenden mit den Aufgaben des Oberamts überein?*
2. *Haben die Personalverbände, insbesondere die FEDE, zu diesen Kündigungen Stellung genommen? Haben sie Empfehlungen abgegeben, um Burn-outs und vorzeitige Kündigungen zu verhindern?*
3. *Falls die Analyse des Falls schwerwiegende Versäumnisse des Oberamtmanns zutage fördert, müsste der Staatsrat dann nicht die Durchführung einer parlamentarischen Untersuchung in Erwägung ziehen?*

Den 31. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Seit mehreren Monaten behandelt der Staatsrat die Personalführung des Oberamts des Saanebezirks mit besonderer Aufmerksamkeit. In der Tat wurden in den vergangenen Jahren mehrere unbefristete Verträge beim Oberamt des Saanebezirks aufgelöst, durch Kündigungen oder Entlassungen, darunter die aufeinanderfolgenden Kündigungen mehrerer juristischer Berater, und eine grössere Abfolge befristeter Verträge. So haben zwei Mitarbeiterinnen, die sich eine unbe-

fristete Stelle als juristische Beraterin teilten, im Februar 2017 nur wenige Monate nach ihrem Stellenantritt gekündigt.

Seit Herbst 2015 hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) den Staatsrat über die Schwierigkeiten beim Personal des Oberamts des Saanebezirks informiert, nachdem es bereits die Kündigung zweier juristischer Berater zu verzeichnen hatte.

Dazu eingeladen, zu dieser parlamentarischen Anfrage Stellung zu nehmen, hob der Oberamtmann des Saanebezirks hervor, dass das Personal des Oberamts des Saanebezirks, wie das Personal der übrigen Oberämter des Kantons, seit mehreren Jahren aufgrund verschiedener demografischer, soziologischer und verfahrensrechtlicher Gründe einer starken Zunahme seiner Aufgaben ausgesetzt ist.

Der Staatsrat wurde von der Oberamtmännerkonferenz mehrmals auf diese Thematik angesprochen. Dabei verwies er jeweils auf die vom Staatsrat und vom Grossen Rat verabschiedeten Struktur- und Sparmassnahmen, die namentlich die Erhöhung der Gesamtpersonalausstattung der Einheiten des Staates beschränkten. In diesem Zusammenhang fügte er hinzu, dass sämtliche Einheiten dazu aufgefordert waren, ihre Prozesse zu überdenken und die Nutzung der ihnen zur Verfügung stehenden Ressourcen zu optimieren. Der Staatsrat stellte im Übrigen fest, dass die ILFD trotz der Sparmassnahmen und dank internen Reorganisationen den Oberämtern in der vergangenen Legislaturperiode mehrere VZÄ zuteilen konnte.

Der Staatsrat hält es jedoch für sinnvoll, zwischen den Schwierigkeiten aufgrund von Mängeln bei der Personalführung, für die die von der ILFD in Auftrag gegebenen Audits Lösungsansätze hervorgebracht haben, die derzeit umgesetzt werden, und den Schwierigkeiten aufgrund der steigenden Arbeitsbelastung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Oberämter im Allgemeinen zu unterscheiden.

Zum Abschluss dieser Einleitung möchte der Staatsrat das Engagement der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Oberamts des Saanebezirks hervorheben, die sich an der Reorganisation ihrer Einheit beteiligen und gleichzeitig ihre täglichen Aufgaben im Dienste der Freiburgerinnen und Freiburger wahrnehmen.

1. *Welche Massnahmen haben der Staatsrat, und insbesondere die ILFD, nach den ersten Weggängen und infolge der erneuten Kündigungswelle ergriffen? Stimmt das Pflichtenheft der Mitarbeitenden mit den Aufgaben des Oberamts überein?*

Im Oktober 2015 hat die ILFD, im Einvernehmen mit dem Oberamtmann des Saanebezirks, das spezialisierte Unternehmen Atimo Ressources Humaines SA damit beauftragt, eine Standortbestimmung vorzunehmen. Nachdem die ILFD diese Standortbestimmung zur Kenntnis genommen hatte,

hat sie im Januar 2016 einen Audit- und Beratungsauftrag an die Gesellschaft Hesperia Sàrl vergeben. Dieser Auftrag ist im Oktober 2016 zu Ende gegangen. Er hat es namentlich ermöglicht, auf der Grundlage eines neuen Organigramms eine neue Organisation innerhalb des Oberamts des Saanebezirks zu erarbeiten, und durch die Erstellung von Pflichtenheften für fast alle Funktionen die Aufgaben sämtlicher Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu klären. Zudem wurde basierend auf einer Kompetenzdelegation eine «ad hoc»-Vizeoberamtfrau eingesetzt.

Nachdem die ILFD im Februar 2017 erneut mit zwei aufeinanderfolgenden Weggängen konfrontiert war, teilte sie dem Oberamtmann des Saanebezirks mit, dass sie sich direkt am Auswahlverfahren für die zukünftige juristische Beraterin oder den zukünftigen juristischen Berater beteiligen möchte, um sicherzustellen, dass die ausgewählte Person in der Lage sein wird, die Stelle längerfristig zu bekleiden, und dass die Stelle mit dem Pflichtenheft übereinstimmt. Nachdem in den Medien eine Polemik um die Personalsituation beim Oberamt des Saanebezirks entfachte, und unter anderem um den Vorwurf der Befangenheit auszuräumen, schlug die ILFD dem Staatsrat vor, vorübergehend von den Personalfragen des Oberamts des Saanebezirks entbunden zu werden. Am 23. Mai 2017 hat der Staatsrat diesen Vorschlag akzeptiert und die der Anstellungsbehörde durch die Gesetzgebung über das Staatspersonal zugewiesenen Aufgaben der Sicherheits- und Justizdirektion übertragen.

Zu den Pflichtenheften der Mitarbeitenden möchte der Staatsrat betonen, dass diese im Verlaufe des Jahres 2016 ausgearbeitet oder grundlegend überarbeitet wurden. Das Pflichtenheft der Stelle als juristischer Berater, die bis im März 2017 im Jobsharing besetzt war, und die im April zu 100% ausgeschrieben wurde, beinhaltet mehrere Aufgaben, nämlich:

- > regionale Projekte (Einsatz in, Teilnahme an und Koordination von Arbeitsgruppen gemäss den laufenden regionalen Projekten [Mobilität, Raumplanung, Sportinfrastrukturen, Bevölkerungsschutz usw.]);
- > institutionelle und RPBG-Beschwerden (Betreuen und Verfassen der institutionellen und RPBG-Beschwerden (Behandlung von Dossiers und Verfassen von Stellungnahmen), verstärkte punktuelle Zusammenarbeit mit dem Sektor, der für die übrigen Beschwerden zuständig ist);
- > das Beraten von Gemeinden, Gemeinderäten und Bürgern (Wahrnehmung der Korrespondenz und des Kontakts mit den verschiedenen öffentlichen Verwaltungen und politischen Mandatsträgern und Übermittlung der Information und der Antworten auf allgemeine oder spezifische Fragen);
- > Diverses (auf Anfrage punktuelle Unterstützung der übrigen Sektoren des Oberamts [Baubewilligungen, Wahlen, Abstimmungen usw.]).

Bezüglich der Aufgaben im Bereich der «regionalen Projekte», zu denen sich die Autoren dieser parlamentarischen Anfrage geäußert haben, ist der Staatsrat der Meinung, dass sie sehr wohl in die Zuständigkeit des Oberamts fallen. Er stellt fest, dass zahlreiche Gesetzesbestimmungen den Oberamt Männern die Aufgabe übertragen, die regionale und interkommunale Zusammenarbeit zu fördern (zum Beispiel Art. 15 des Gesetzes über die Oberamt Männer, Art. 7 des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten, Art. 23 und 129 des Strassengesetzes, Art. 18 des Gesundheitsgesetzes usw.). Die regionalen Projekte gehören damit eindeutig zu den Aufgaben der Oberämter. Im Übrigen hob der Staatsrat bereits in seinem Bericht Nr. 225 vom 16. November 2010 über die territoriale Gliederung des Kantons Freiburg hervor, wie sehr regionale Projekte, die regionale Entwicklung und Raumplanung im Zentrum des Auftrags und der Herausforderungen der Oberämter stehen, die für die Zukunft des Kantons oberste Priorität haben.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass das Pflichtenheft der juristischen Berater des Oberamts des Saanebezirks mit den den Oberämtern übertragenen Aufträgen in Einklang steht. Er fügt jedoch hinzu, dass sich diese Pflichtenhefte angesichts der laufenden Reorganisation wahrscheinlich weiterentwickeln werden. Der Staatsrat wird besonderes Augenmerk darauf richten, dass sie auch weiterhin mit den Aufträgen des Oberamts übereinstimmen werden.

2. *Haben die Personalverbände, insbesondere die FEDE, zu diesen Kündigungen Stellung genommen? Haben sie Empfehlungen abgegeben, um Burn-outs und vorzeitige Kündigungen zu verhindern?*

Dem Staatsrat ist keine Stellungnahme der Personalverbände zu diesem Thema bekannt.

3. *Falls die Analyse des Falls schwerwiegende Versäumnisse des Oberamt Manns zutage fördert, müsste der Staatsrat dann nicht die Durchführung einer parlamentarischen Untersuchung in Erwägung ziehen?*

Der Staatsrat stellt fest, dass die ILFD seit 2015 mehrere Massnahmen ergriffen hat. Der Auftrag an die Gesellschaft Hesperia hatte zur Erstellung eines Organigramms und zur Anpassung von Pflichtenheften geführt. Diese Reorganisation ermöglichte es bereits, den Betrieb des Oberamts Saane zu verbessern. Der Staatsrat erachtet es als nötig, dieser neuen Organisation Zeit zu lassen, damit sie ihre Wirkung entfalten kann. Infolge der Kündigungen der beiden juristischen Beraterinnen hat der Staatsrat an den Oberamt Mann des Saanebezirks geschrieben und ihn gebeten, auf Ende Jahr 2017 einen Bericht über die Situation zu erstellen. Aufgrund dieses Berichts wird er prüfen, ob neue Massnahmen angezeigt sind.

Den 29. August 2017

Question 2017-CE-92 Xavier Ganiot Transparence à l'Université de Fribourg: des professeurs payés par l'industrie!

Question

Nous apprenions par un article de *La Liberté* du 12 avril dernier qu'il y a de nombreux cas (de 3 à 10 par semestre ces dernières années – pour l'automne prochain, il y en a 5) de chargés de cours ou professeurs invités qui enseignent à l'Université de Fribourg sans être payés par cette dernière.

Exemple:

L'an dernier, une chargée de cours, responsable du patrimoine de la marque horlogère Longines, a donné un enseignement à la Faculté des lettres. Soit une trentaine d'heures consacrées à la recherche historique dans les archives d'entreprises.

Ces chargés de cours ou professeurs invités proviennent notamment de l'économie privée ou de l'administration publique. C'est une pratique permise par les statuts de l'Université, mais la question se pose légitimement de savoir s'il existe un risque pour leur indépendance vis à vis de leur employeur.

Les statuts (art.28) de l'Université de Fribourg permettent «pour des motifs particuliers» l'engagement de chargés de cours (ou de professeurs invités) sans qu'ils ne soient rémunérés par l'Université elle-même.

Dans l'article précité, la rectrice, M^{me} Astrid Epiney, n'est pas bavarde quant au profil et à la rémunération exacte de ces personnes.

Si certains jugent acceptable que l'Université renonce à des rémunérations, c'est surtout l'opacité qui entoure ce mélange des genres qui interpelle. «Il faut regarder en détail que leur indépendance soit conservée et que leurs liens avec l'industrie soient totalement transparents», avertit dans l'article Alex von Zelewsky, Professeur émérite à l'Université de Fribourg et signataire de l'Appel international pour la préservation de l'indépendance scientifique. Dans tous les cas, «il faut faire attention, car il peut toujours y avoir un risque».

En dehors des facultés, le contenu des leçons de ces enseignants n'est pas contrôlé par le Rectorat. Alors que c'est pourtant lui qui a le dernier mot quant à leur engagement.

Je pose donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de ces pratiques qui manquent de transparence et qui sont d'une claire opacité?*

2. Pour les dix dernières années, quel est le nombre de chargés de cours et de professeurs invités qui ont enseigné à l'Université de Fribourg sans être payés par cette dernière?
3. Quel est le profil exact de chacune de ces personnes (formation, engagement auprès de quelle entreprise ou institution publique, etc.)?
4. Auprès de quelles facultés ces personnes ont-elles enseigné?
5. Quelles ont été les durées exactes d'enseignement de ces personnes auprès de l'Université de Fribourg? = (durée d'engagement)
6. Quelles sont les rémunérations que ces personnes ont touchées durant leur enseignement auprès de l'Université de Fribourg?

Le 13 avril 2017

Réponse du Conseil d'Etat

La question posée étant mise en relation avec l'article de *La Liberté* du 12 avril 2017, dans lequel plusieurs thématiques sont traitées sans distinction claire, il convient, en préambule, de donner quelques informations factuelles et des précisions permettant de les identifier et les mettre en contexte.

Part de financement privé au budget de l'Université de Fribourg

L'article indique que 25% de financement de l'Université provient de sources privées. En réalité, les 25% ne correspondent pas aux financements privés, mais à l'ensemble du financement par toutes les sources tierces, c'est-à-dire:

- > les projets Fonds national, projets européens et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), les mandats de la Confédération (tel celui pour le Centre de recherche sur le plurilinguisme (env. 1.4 million), ceux de l'Institut du fédéralisme (env. 0.6 million), ceux pour le département des géosciences (env. 0.9 million) ou ceux de la Direction du développement et de la coopération (DDC) pour les activités liées à l'Europe orientale et centrale (env. 3 millions) et des mandats d'autres institutions publiques;
- > les revenus de la formation continue;
- > et finalement des financements de différentes fondations et ceux de l'économie privée.

Cette dernière catégorie, c'est-à-dire l'ensemble des financements privés, ne contribue au budget total de l'Université qu'à raison de 4,1% dont la majeure partie provenant des fondations.

Engagement des chargés de cours

Les chargés de cours sont des intervenants externes qui ont normalement un autre emploi principal et que l'Université engage pour un enseignement ponctuel (en règle générale, une charge de cours de 2 heures hebdomadaires par semestre). La plupart vient des autres hautes écoles ou des hôpitaux (pour la médecine) ou de la pratique juridique (pour le droit). Il y a environ 400 chargés de cours par année à l'Université et ils sont rémunérés. Exceptionnellement, une autorisation peut être octroyée pour une charge de cours non-rémunérée, selon l'article 28 al. 3 des Statuts de l'Université dont le texte est le suivant:

³ *Les chargé-e-s de cours sont généralement rémunérés. Pour des motifs particuliers, il peut être renoncé à une rémunération. Le Rectorat décide à ce propos sur demande de la faculté.*

Pour l'année académique 2016/17, uniquement trois personnes viennent du secteur privé, dont la personne mentionnée dans l'article. Chaque demande de ce type particulier est examinée attentivement et doit être justifiée.

Professeurs invités

L'article parle des enseignants non-payés qui sont des chargés de cours ou des professeurs invités, faisant croire qu'une personne travaillant pour l'économie privée pourrait être professeur invité à l'Université de Fribourg. Or, les professeurs invités sont uniquement des chargés de cours qui ont le titre de professeur dans une autre université (cf. art. 30 des Statuts):

Art. 30 *Les professeur-e-s invités*

Les chargé-e-s de cours qui sont professeur-e-s dans une autre université sont engagés en qualité de professeur-e-s invités.

Activités accessoires des professeurs

L'article laisse entendre que les universités de Bâle et de Zurich publient l'information sur toutes les activités accessoires de leurs professeurs. Or, il s'agit uniquement des liens d'intérêt (comme pour les membres des autorités politiques cantonales), c'est-à-dire des indications sur la participation aux conseils d'administration ou de fondation, dans des commissions ou organes fédéraux, cantonaux ou communaux. Les directives de l'Université de Fribourg concernant les activités accessoires ne prévoient effectivement pas de publier de telles listes. Elles statuent néanmoins clairement que les activités accessoires ne peuvent pas être incompatibles avec les intérêts de l'Université, ni limiter la liberté d'enseignement et de recherche. L'ensemble de l'activité universitaire est d'ailleurs soumis au principe de la liberté d'enseignement et de recherche qui est garantie à l'article 5 de la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université.

Appel international pour la préservation de l'indépendance scientifique (Appel de Zurich)

Cet appel, auquel l'article se réfère également, date du 28 février 2013. Il faisait suite à l'accord entre l'Université de Zurich et l'UBS pour le financement par cette dernière d'UBS International Center of Economics in Society au sein de l'Université. C'est surtout les termes de cet accord tenus secrets qui ont provoqué la réaction du monde scientifique. Le texte d'appel demande aux autorités universitaires de veiller à la liberté académique et de ne pas compromettre l'éthique scientifique par des collaborations douteuses. L'Université de Fribourg s'engage dans cette voie en définissant dans ses directives concernant les fonds privés des principes à respecter lors d'acceptation des financements privés. Il y est statué entre autres que les donateurs «ne peuvent exercer une quelconque influence, directe ou indirecte, sur la méthode ou sur les résultats de l'enseignement et de la recherche».

Ces précisions données, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions du député Xavier Ganiot:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de ces pratiques qui manquent de transparence et qui sont d'une claire opacité?

Le Conseil d'Etat a ratifié le 17 janvier 2017 les Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg qui prévoient, comme indiqué en préambule, la possibilité de renoncer exceptionnellement à rémunérer un chargé ou une chargée de cours. La décision y relative est prise par le Rectorat suite à une demande motivée. Les statuts de l'Université étant publiés tant dans la législation cantonale que sur le site Internet de l'Université, la démarche peut difficilement être traitée d'opaque et non transparente. Il convient aussi de relever que les statuts de l'Université de Fribourg sont adoptés et transmis au Conseil d'Etat par le Sénat, organe délibératif suprême de l'Université au sein duquel siègent trois membres du Grand Conseil.

2. Pour les dix dernières années, quel est le nombre de chargés de cours et de professeurs invités qui ont enseigné à l'Université de Fribourg sans être payés par cette dernière?

Durant les dix dernières années, les contrats de charge de cours non rémunérée n'ont concerné aucun professeur invité, mais uniquement des chargé-e-s de cours. Leur nombre par semestre était le suivant:

> Semestre d'automne 2007:	2 personnes
> Semestre de printemps 2008:	1 personne
> Semestre d'automne 2008:	3 personnes
> Semestre de printemps 2009:	2 personnes
> Semestre d'automne 2009:	5 personnes
> Semestre de printemps 2010:	4 personnes
> Semestre d'automne 2010:	11 personnes
> Semestre de printemps 2011:	12 personnes
> Semestre d'automne 2011:	13 personnes
> Semestre de printemps 2012:	9 personnes

> Semestre d'automne 2012:	10 personnes
> Semestre de printemps 2013:	10 personnes
> Semestre d'automne 2013:	9 personnes
> Semestre de printemps 2014:	10 personnes
> Semestre d'automne 2014:	11 personnes
> Semestre de printemps 2015:	9 personnes
> Semestre d'automne 2015:	10 personnes
> Semestre de printemps 2016:	6 personnes
> Semestre d'automne 2016:	11 personnes
> Semestre de printemps 2017:	6 personnes

Au total, il s'agit de 35 personnes.

3. Quel est le profil exact de chacune de ces personnes (formation, engagement auprès de quelle entreprise ou institution publique, etc.)?

Toutes les personnes engagées en qualité de chargé-e de cours sont titulaires d'un doctorat ou de diplômes équivalents et disposent d'une formation poussée dans le domaine dans lequel ils/elles enseignent. Leur engagement est effectué sur proposition du Conseil de faculté ou Conseil de département, ceux-ci étant garants tant des qualifications scientifiques des enseignants que de la liberté académique. Comme indiqué ci-dessus, l'engagement d'un-e chargé-e de cours non rémunéré-e doit en plus être approuvé par le Rectorat. Les chargé-e-s de cours apportent des compétences complémentaires à celles présentes au sein de l'Université, ceci par leur formation, par leur parcours académique ou par leur carrière professionnelle. Ils/elles ont des connaissances hautement spécialisées et/ou une expérience pratique dans un domaine particulier.

Les 35 personnes qui ont donné les charges de cours énumérées ci-dessus ont les profils suivants:

- > 5 personnes sont privat-docent de l'Université de Fribourg; selon les précédents statuts de l'Université, les personnes titulaires d'une habilitation (privat-docent) étaient dans l'obligation d'enseigner, même de manière gratuite, sinon elles perdaient le droit de porter le titre de privat-docent.
- > 10 personnes ont ou avaient un contrat d'engagement, à temps partiel, avec l'Université de Fribourg (maître-assistant, assistant-docteur, chercheur senior, post-doc); en plus de leur charge en la qualité citée, elles ont accepté de donner une charge d'enseignement non rémunérée.
- > 2 personnes ont travaillé de nombreuses années à l'Université; au moment de leur départ à la retraite, elles ont poursuivi pendant une courte période leur enseignement de manière bénévole, en guise de remerciements et de reconnaissance en faveur de l'institution.
- > 2 personnes en provenance du milieu hospitalier et des hautes écoles du Tessin.
- > 3 personnes ont œuvré en qualité de chargées de cours non rémunérées en raison de conventions de collaboration existantes (Convention BENEFR, convention entre

Université et Vitrocentre de Romont, Convention entre le département de physique et l'institut Paul Scherrer – Villigen).

- > 4 personnes sont professeurs dans un hôpital universitaire psychiatrique et apportent leurs connaissances et compétences dans le domaine de la psychologie clinique et psychothérapie.
- > 2 personnes travaillent ou ont travaillé auprès d'ambassades à Berne et leur employeur les a autorisées à prodiguer un enseignement à condition de ne pas recevoir de salaire supplémentaire.
- > 1 personne est engagée aux archives d'une haute école.
- > 3 personnes travaillent dans des domaines particulièrement pointus en relation avec la thématique des ressources humaines et de la gestion d'entreprise. Les entreprises (des entreprises de consulting) qui emploient ces personnes ont été d'accord qu'elles apportent leurs connaissances aux étudiants de Fribourg sans rémunération supplémentaire.
- > 2 personnes spécialistes-consultants travaillent auprès d'une entreprise de télécommunication, l'une dans le domaine des multimédias, l'autre dans le domaine de l'environnement et de la durabilité.
- > 1 personne est en charge du patrimoine historique d'une entreprise suisse; cette personne a un lien étroit avec l'Université de Fribourg puisqu'elle participe également à un projet de recherche FNS, dirigé par un professeur de l'Université.

4. *Auprès de quelles facultés ces personnes ont-elles enseigné?*

Les personnes en question ont enseigné auprès des facultés suivantes:

Faculté de théologie	2 personnes
Faculté de droit	0 personnes
Faculté des sciences économiques et sociales	3 personnes
Faculté des lettres	16 personnes
Faculté des sciences	14 personnes

5. *Quelles ont été les durées exactes d'enseignement de ces personnes auprès de l'Université de Fribourg? = (durée d'engagement)*

Les engagements de chargé-e-s de cours sont de durée limitée à 1 ou tout au plus à 2 semestres; ils peuvent être renouvelés. Tous les cours à l'Université sont soumis à une évaluation régulière. Les résultats d'évaluation sont naturellement pris en compte lors de la décision de prolongation d'un contrat de chargé-e de cours.

Le tableau ci-après indique la durée totale d'engagement en semestres de chacune des 35 personnes concernées par une charge de cours non rémunérée (SA – semestre d'automne; SP – semestre de printemps):

Personne 1	3 semestres: SA 2007, SA 2008 et SA 2009
Personne 2	1 semestre: SA 2009
Personne 3	10 semestres: du SA 2010 au SP 2015
Personne 4	10 semestres: du SA 2010 au SP 2015
Personne 5	17 semestres: du SA 2008 au SP 2009 et du SP 2010 au SP 2017
Personne 6	2 semestres: SA 2015 et SP 2016
Personne 7	1 semestre: SA 2011
Personne 8	6 semestres: du SA 2011 au SP 2013; et SA 2015 et SA 2016
Personne 9	1 semestre: SP 2015
Personne 10	2 semestres: SP 2011 et SP 2016
Personne 11	6 semestres: seulement les SA, de 2011 à 2016
Personne 12	4 semestres: du SA 2010 au SP 2012
Personne 13	3 semestres: SP 2010, SP 2013 et SP 2014
Personne 14	18 semestres: du SA 2007 au SP 2016
Personne 15	3 semestres: SP 2013, SP 2014 et SP 2015
Personne 16	5 semestres: du SP 2013 au SA 2014, puis SA 2015 et SA 2016
Personne 17	16 semestres: du SA 2009 au SP 2017
Personne 18	1 semestre: SA 2012
Personne 19	2 semestres: SA 2011 et SA 2014
Personne 20	2 semestres: SA 2010 et SA 2011
Personne 21	5 semestres: SP 2014; du SP 2015 au SP 2016; et SP 2017
Personne 22	1 semestre: SA 2014
Personne 23	2 semestres: SA 2010 et SP 2011
Personne 24	1 semestre: SP 2011
Personne 25	8 semestres: seulement les SA, de 2009 à 2016
Personne 26	12 semestres: du SA 2010 au SA 2015; et SA 2016
Personne 27	2 semestres: SA 2010 et SP 2011
Personne 28	3 semestres: seulement les SP, SP 2011, SP 2012 et SP 2013
Personne 29	1 semestre: SP 2017
Personne 30	1 semestre: SA 2016
Personne 31	1 semestre: SA 2016
Personne 32	1 semestre: SP 2017
Personne 33	1 semestre: SP 2017
Personne 34	1 semestre: SA 2016
Personne 35	1 semestre: SA 2016

6. *Quelles sont les rémunérations que ces personnes ont touchées durant leur enseignement auprès de l'Université de Fribourg?*

La question et les réponses ci-dessus concernant les charges de cours non rémunérées, les personnes concernées n'ont, par définition, reçu aucune rémunération pour leur enseignement à l'Université de Fribourg. Il est impossible de se prononcer sur d'autres sources de revenu de ces personnes.

Le 27 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-92 Xavier Ganioz Transparenz an der Universität Freiburg: Von der Wirtschaft bezahlte Professoren!

Anfrage

Aus einem Artikel der *La Liberté* vom vergangenen 12. April erfahren wir, dass es viele Fälle (3 bis 10 pro Semester in den vergangenen Jahren - im kommenden Herbst sind es 5) gibt, in denen Lehrbeauftragte oder Gastprofessorinnen und Gastprofessoren an der Universität Freiburg unterrichten, ohne von ihr bezahlt zu werden.

Beispiel

Im letzten Jahr hat eine Lehrbeauftragte, die für das Kulturerbe des Uhrenherstellers Longines verantwortlich ist, an der Philosophischen Fakultät unterrichtet; dies im Umfang von rund dreissig Stunden zu historischen Recherchen in Firmenarchiven.

Diese Lehrbeauftragten oder Gastprofessorinnen und Gastprofessoren stammen namentlich aus der Privatwirtschaft oder der öffentlichen Verwaltung. Nach den Statuten der Universität ist dies erlaubt, jedoch kann man sich berechtigterweise fragen, ob in diesen Fällen eine Gefahr für ihre Unabhängigkeit von ihrem Arbeitgeber besteht.

Gemäss den Statuten (Art.28) der Universität Freiburg können Lehrbeauftragte oder Gastprofessorinnen und Gastprofessoren «aus besonderen Gründen» angestellt werden, ohne dass die Universität sie entlohnt.

In dem oben erwähnten Zeitungsartikel äussert sich die Rektorin Astrid Epiney kaum zum Profil und zur Entlohnung der betreffenden Personen.

Auch wenn es einige für tolerierbar halten, dass die Universität auf eine Entlohnung verzichtet, so gibt einem vor allem die Undurchsichtigkeit solcher Interessensüberschneidungen zu denken. Alex von Zelewsky, emeritierter Professor der Universität Freiburg und Mitunterzeichners des Internationalen Appells für die Wahrung der wissenschaftlichen Unab-

hängigkeit, weist warnend darauf hin, man sollte in einem solchen Fall genau darauf achten, dass ihre Unabhängigkeit gewahrt bleibe und ihre Beziehungen zur Wirtschaft vollkommen offengelegt werden. Auf jeden Fall sollte man wachsam sein, denn es könne immer ein Risiko bestehen.

Ausserhalb der Fakultäten wird der Inhalt der Lehrveranstaltungen dieser Lehrbeauftragten vom Rektorat nicht geprüft. Dies obwohl das Rektorat letztlich über deren Anstellung entscheidet.

Ich stelle dem Staatsrat daher folgende Fragen:

1. *Wusste der Staatsrat über die fehlende Transparenz hinsichtlich dieser eindeutig undurchsichtigen Praxis Bescheid?*
2. *Wie viele Lehrbeauftragte und Gastprofessorinnen oder Gastprofessoren haben in den vergangenen zehn Jahren an der Universität Freiburg unterrichtet, ohne von ihr dafür entlohnt zu werden?*
3. *Welches Profil haben diese Personen genau (Ausbildung, Anstellung bei welcher Firma oder öffentlichen Einrichtung usw.)?*
4. *An welchen Fakultäten haben diese Personen unterrichtet?*
5. *Wie lange genau haben diese Personen an der Universität Freiburg unterrichtet? = (Anstellungsdauer)*
6. *Welche Entschädigungen haben diese Personen während ihrer Unterrichtstätigkeit an der Universität Freiburg bezogen?*

Den 13. April 2017

Antwort des Staatsrats

Die Anfrage bezieht sich auf den Artikel in der *La Liberté* vom 12. April 2017, in dem mehrere Themen ohne klare Differenzierung behandelt werden. Um diese Themen genauer zu bestimmen und in den richtigen Kontext zu stellen, sind zunächst einige sachliche Informationen und Klarstellungen notwendig.

Anteil der privaten Finanzmittel am Budget der Universität Freiburg

Im Artikel wird angegeben, dass 25% der Finanzmittel der Universität aus privaten Quellen stammen. In Wirklichkeit beziehen sich diese 25% nicht auf die Finanzmittel aus privaten Quellen, sondern auf die gesamte Drittmittelfinanzierung, also auf:

- > die Nationalfondsprojekte, die europäischen Projekte und die Projekte der Kommission für Technologie und Innovation (KTI), die Mandate des Bundes (wie jenes für das wissenschaftliche Kompetenzzentrum für Mehrspra-

chigkeit von ca. 1,4 Millionen Franken), die Aufträge des Instituts für Föderalismus (ca. 0,6 Millionen Franken), jene für das Departement für Geowissenschaften (ca. 0,9 Millionen Franken), jene der Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA) für Tätigkeiten in Zusammenhang mit Ost- und Ostmitteleuropa (ca. 3 Millionen Franken) sowie Mandate von anderen öffentlichen Institutionen;

- > die Einkünfte aus der Weiterbildung;
- > und schliesslich die Finanzmittel verschiedener Stiftungen sowie aus der Privatwirtschaft.

Diese letztgenannte Kategorie, also sämtliche privaten Finanzmittel, machen lediglich 4,1% des Gesamtbudgets der Universität aus; davon stammen die meisten von Stiftungen.

Anstellung der Lehrbeauftragten

Bei den Lehrbeauftragten handelt es sich um externe Personen, die normalerweise eine andere Hauptberufstätigkeit haben und welche die Universität gezielt für vereinzelte Lehrveranstaltungen anstellt (in der Regel einen Lehrauftrag von 2 Wochenstunden pro Semester). Die meisten Lehrbeauftragten stammen aus anderen Hochschulen oder Spitälern (für die Medizin) oder aus der Rechtspraxis (für das Recht). An der Universität gibt es jährlich etwa 400 Lehrbeauftragte, die entlohnt werden. Ausnahmsweise kann eine Genehmigung für einen Lehrauftrag ohne Entlohnung erteilt werden, wie dies in Artikel 28 Abs. 3 der Statuten der Universität vorgesehen ist:

³ *Die Lehrbeauftragten werden grundsätzlich entlohnt. Eine Entlohnung kann aus besonderen Gründen entfallen. Das Rektorat entscheidet hierüber auf Antrag der Fakultät.*

Im akademischen Studienjahr 2016/17 stammen lediglich drei Personen aus der Privatwirtschaft, darunter die im Zeitungsartikel erwähnte Person. Jedes Gesuch dieser Art wird genau geprüft und muss begründet werden.

Gastprofessorinnen und Gastprofessoren

Im Zeitungsartikel ist von unbezahlten Lehrpersonen die Rede, die als Lehrbeauftragte oder Gastprofessorinnen bzw. Gastprofessoren tätig sind. So könnte der Eindruck entstehen, eine in der Privatwirtschaft tätige Person könnte Gastprofessorin bzw. Gastprofessor an der Universität Freiburg sein. Als Gastprofessorinnen und Gastprofessoren angestellt werden können aber nur Lehrbeauftragte, die an einer anderen Universität als Professoren oder Professorinnen tätig sind (s. Art. 30 der Statuten):

Art. 30 *Die Gastprofessoren und -professorinnen*
Lehrbeauftragte, die an einer anderen Universität als Professoren oder Professorinnen tätig sind, werden als Gastprofessor oder Gastprofessorin angestellt.

Nebenbeschäftigungen von Professorinnen und Professoren

Der Zeitungsartikel gibt zu verstehen, dass die Universitäten Basel und Zürich über sämtliche Nebenbeschäftigungen ihrer Professorinnen und Professoren informieren. Es handelt sich dabei jedoch nur um Informationen über Interessenbindungen (wie für die Mitglieder der kantonalen Behörden), d. h. um Angaben über die Mitgliedschaft in Verwaltungs- oder Stiftungsräten, in eidgenössischen, kantonalen oder kommunalen Kommissionen oder Gremien. Die Richtlinien der Universität Freiburg betreffend die Nebenbeschäftigungen sehen die Veröffentlichung solcher Listen jedoch nicht vor. Hingegen halten sie klar fest, dass die Nebenbeschäftigungen nicht unvereinbar sein dürfen mit den Interessen der Universität und dass sie die Lehr- und Forschungsfreiheit nicht einschränken dürfen. Im Übrigen gewährleistet Artikel 5 des Gesetzes vom 19. November 1997 über die Universität die Lehr- und Forschungsfreiheit für sämtliche Universitätstätigkeiten.

Internationaler Appell für die Wahrung der wissenschaftlichen Unabhängigkeit (Zürcher Appell)

Dieser Appell, auf den sich der Zeitungsartikel ebenfalls bezieht, datiert vom 28. Februar 2013. Er war eine Reaktion auf den Kooperationsvertrag zwischen der Universität Zürich und der UBS über das durch letztere finanzierte, an der Universität angesiedelte UBS International Center of Economics in Society. Es vor allem auf den Inhalt dieses geheim gehaltenen Vertrags, der die Wissenschaftswelt zu einer Reaktion veranlasst hat. Der Text des Appells fordert von den Universitätsbehörden auf die Wissenschaftsfreiheit zu achten und die wissenschaftliche Ethik nicht durch zweifelhafte Zusammenarbeiten zu gefährden. Die Universität Freiburg hat ebenfalls diesen Weg eingeschlagen und in ihren Richtlinien über die privaten Drittmittel Grundsätze aufgestellt, die bei der Entgegennahme von privaten Finanzmitteln einzuhalten sind. So wird unter anderem festgehalten, dass die Donatorinnen und Donatoren kein Recht haben, «mittelbar oder unmittelbar Einfluss auf die Methode oder die Ergebnisse der Lehre und Forschung zu nehmen».

Nach diesen Präzisierungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Xavier Ganiotz wie folgt:

1. *Wusste der Staatsrat über die fehlende Transparenz hinsichtlich dieser eindeutig undurchsichtigen Praxis Bescheid?*

Der Staatsrat hat die Statuten der Universität Freiburg vom 4. November 2016 am 17. Januar 2017 ratifiziert. Diese sehen wie weiter oben bereits erwähnt die Möglichkeit vor, ausnahmsweise auf eine Entlohnung einer oder eines Lehrbeauftragten zu verzichten. Den diesbezüglichen Entscheid trifft das Rektorat auf begründeten Antrag der Fakultät. Da die Statuten der Universität sowohl in der kantonalen Gesetz-

gebung wie auch auf der Website der Universität veröffentlicht sind, kann hier kaum von einem undurchsichtigen und nicht transparenten Vorgehen gesprochen werden. Zudem ist anzumerken, dass der Senat als oberstes beschlussfassendes Organ der Universität, in dem drei Mitglieder des Grossen Rates sitzen, die Statuten der Universität Freiburg erlässt und an den Staatsrat weiterleitet.

2. *Wie viele Lehrbeauftragte und Gastprofessorinnen oder Gastprofessoren haben in den vergangenen zehn Jahren an der Universität Freiburg unterrichtet, ohne von ihr dafür entlohnt zu werden?*

Die in den vergangenen zehn Jahren abgeschlossenen Verträge für nicht entlohnte Lehraufträge betrafen keine einzige Gastprofessorin und keinen einzigen Gastprofessor, sondern einzig Lehrbeauftragte. Die Anzahl der betreffenden Lehrbeauftragten pro Semester betrug:

> Herbstsemester 2007:	2 Personen
> Frühjahrssemester 2008:	1 Person
> Herbstsemester 2008:	3 Personen
> Frühjahrssemester 2009:	2 Personen
> Herbstsemester 2009:	5 Personen
> Frühjahrssemester 2010:	4 Personen
> Herbstsemester 2010:	11 Personen
> Frühjahrssemester 2011:	12 Personen
> Herbstsemester 2011:	13 Personen
> Frühjahrssemester 2012:	9 Personen
> Herbstsemester 2012:	10 Personen
> Frühjahrssemester 2013:	10 Personen
> Herbstsemester 2013:	9 Personen
> Frühjahrssemester 2014:	10 Personen
> Herbstsemester 2014:	11 Personen
> Frühjahrssemester 2015:	9 Personen
> Herbstsemester 2015:	10 Personen
> Frühjahrssemester 2016:	6 Personen
> Herbstsemester 2016:	11 Personen
> Frühjahrssemester 2017:	6 Personen

Insgesamt handelt es sich also um 35 Personen.

3. *Welches Profil haben diese Personen genau (Ausbildung, Anstellung bei welcher Firma oder öffentlichen Einrichtung usw.)?*

Sämtliche als Lehrbeauftragte angestellte Personen haben ein Doktorat oder einen gleichwertigen Abschluss und verfügen über eine fundierte Ausbildung in dem Gebiet, in dem sie unterrichten. Ihre Anstellung erfolgt auf Antrag des Fakultätsrates oder des Departementsrates, der die wissenschaftlichen Qualifikationen der Lehrbeauftragten wie auch die akademische Freiheit gewährleistet. Wie oben bereits erwähnt muss die Anstellung einer oder eines Lehrbeauftragten ohne Entlohnung zusätzlich vom Rektorat genehmigt werden. Die Lehrbeauftragten bringen dank ihrer Ausbildung und ihres akademischen oder ihres beruflichen Werdegangs zusätzli-

che Fähigkeiten mit, die die an der Universität vorhandenen ergänzen. Sie haben ein hochspezialisiertes Fachwissen und/oder Praxiserfahrung auf einem bestimmten Gebiet.

Die 35 Personen, welche die oben genannten Lehraufträge erteilt haben, weisen folgende Profile auf:

- > 5 Personen sind Privatdozentinnen oder Privatdozenten der Universität Freiburg; gemäss der alten Fassung der Statuten der Universität waren Personen mit einer Habilitation (Privatdozent/in) verpflichtet zu unterrichten, sogar unentgeltlich, sonst verloren sie das Recht, den Titel einer Privatdozentin oder eines Privatdozenten zu führen.
- > 10 Personen haben oder hatten einen Teilzeit-Arbeitsvertrag mit der Universität Freiburg abgeschlossen (Oberassistent/in, Doktorassistent/in, leitende Forscherin/leitender Forscher, Postdoc); neben ihrer Aufgaben in den genannten Funktionen haben sie sich bereit erklärt, einen unbezahlten Lehrauftrag zu übernehmen.
- > 2 Personen haben viele Jahre lang an der Universität gearbeitet; nach ihrer Pensionierung haben sie ihre Lehrtätigkeit eine kurze Zeit lang freiwillig weitergeführt, dies als Dank und Anerkennung für die Institution.
- > 2 Personen stammen aus dem Spitalwesen und den Hochschulen des Tessins.
- > 3 Personen waren aufgrund von bestehenden Zusammenarbeitsverträgen (BENEFRI-Vereinbarung, Vereinbarung zwischen der Universität und dem Vitrocentre in Romont, Vereinbarung zwischen dem Departement für Physik und dem Paul-Scherrer-Institut in Villigen) als Lehrbeauftragte ohne Entlohnung (unbezahlte Lehrbeauftragte) tätig.
- > 4 Personen sind Professoren in einer psychiatrischen Universitätsklinik und bringen ihre Kenntnisse und Kompetenzen auf dem Gebiet der klinischen Psychologie und Psychotherapie ein.
- > 2 Personen arbeiten oder haben in Botschaften in Bern gearbeitet und ihr Arbeitgeber hat ihnen eine Lehrtätigkeit bewilligt; dies unter der Voraussetzung, dass sie dafür kein zusätzliches Entgelt beziehen.
- > 1 Person ist im Archiv einer Hochschule angestellt.
- > 3 Personen sind in besonders spezialisierten Bereichen in Zusammenhang mit dem Personalwesen und der Betriebsführung tätig. Die Unternehmen (Beratungsfirmen), welche diese Personen beschäftigen, waren damit einverstanden, dass diese ihre Kenntnisse den Freiburger Studierenden ohne zusätzliche Entlohnung vermitteln.
- > 2 Personen sind als Fachberater/innen bei einem Telekommunikationsunternehmen tätig, eine im Multi-Mediabereich, die andere im Bereich der Umwelt und Nachhaltigkeit.
- > 1 Personen ist mit dem Kulturerbe eines Schweizer Unternehmens betraut; diese Person hat einen engen Bezug zur Universität Freiburg, da sie ebenfalls an einem SNF-Forschungsprojekt mitarbeitet, das von einem Professor der Universität geleitet wird.

4. An welchen Fakultäten haben diese Personen unterrichtet?

Die betreffenden Personen haben an folgenden Fakultäten unterrichtet:

Theologische Fakultät	2 Personen
Rechtswissenschaftliche Fakultät	0 Person
Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät	3 Personen
Philosophische Fakultät	16 Personen
Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät	14 Personen

5. Wie lange genau haben diese Personen an der Universität Freiburg unterrichtet? = (Anstellungsdauer)

Die Lehrbeauftragten werden befristet für ein oder höchstens zwei Semester angestellt; ihre Anstellung kann verlängert werden. Sämtliche Lehrveranstaltungen an der Universität werden regelmässig bewertet. Die Bewertungsergebnisse werden beim Entscheid über die Verlängerung eines Vertrags als Lehrbeauftragte/r selbstredend berücksichtigt.

Auf der nachfolgenden Tabelle wird jeweils die gesamte Anstellungsdauer in Semester aller 35 Personen angegeben, denen ein nicht bezahlter Lehrauftrag erteilt wurde (HS – Herbstsemester; FS – Frühjahrssemester):

Person 1	3 Semester: HS 2007, HS 2008 und HS 2009
Person 2	1 Semester: HS 2009
Person 3	10 Semester: HS 2010 bis FS 2015
Person 4	10 Semester: HS 2010 bis FS 2015
Person 5	17 Semester: HS 2008 bis FS 2009 und FS 2010 bis FS 2017
Person 6	2 Semester: HS 2015 und FS 2016
Person 7	1 Semester: HS 2011
Person 8	6 Semester: HS 2011 bis FS 2013; und HS 2015 sowie HS 2016
Person 9	1 Semester: FS 2015
Person 10	2 Semester: FS 2011 und FS 2016
Person 11	6 Semester: nur die HS in den Jahren 2011 bis 2016
Person 12	4 Semester: HS 2010 bis FS 2012
Person 13	3 Semester: FS 2010, FS 2013 und FS 2014
Person 14	18 Semester: HS 2007 bis FS 2016
Person 15	3 Semester: FS 2013, FS 2014 und FS 2015
Person 16	5 Semester: FS 2013 bis HS 2014, dann HS 2015 und HS 2016
Person 17	16 Semester: HS 2009 bis FS 2017
Person 18	1 Semester: HS 2012

Person 19	2 Semester: HS 2011 und HS 2014
Person 20	2 Semester: HS 2010 und HS 2011
Person 21	5 Semester: FS 2014 FS 2015 bis FS 2016; und FS 2017
Person 22	1 Semester: HS 2014
Person 23	2 Semester: HS 2010 und FS 2011
Person 24	1 Semester: FS 2011
Person 25	8 Semester: nur die HS in den Jahren 2009 bis 2016
Person 26	12 Semester: HS 2010 bis HS 2015; und HS 2016
Person 27	2 Semester: HS 2010 und FS 2011
Person 28	3 Semester: jeweils nur die FS in den Jahren 2011, 2012 FS 2013
Person 29	1 Semester: FS 2017
Person 30	1 Semester: HS 2016
Person 31	1 Semester: HS 2016
Person 32	1 Semester: FS 2017
Person 33	1 Semester: FS 2017
Person 34	1 Semester: HS 2016
Person 35	1 Semester: HS 2016

6. Welche Entschädigungen haben diese Personen während ihrer Anstellung an der Universität Freiburg bezogen?

Da die Frage und die obigen Antworten unbezahlte Lehrbeauftragte betreffen, erhalten die betreffenden Personen per se keinerlei Entgelt für ihre Lehrtätigkeit an der Universität Freiburg. Angaben zu den übrigen Einkommensquellen der betreffenden Personen liegen keine vor.

Den 27. Juni 2017

Question 2017-CE-94 Benoît Piller Gestion de la Préfecture de la Veveyse

Question

La Préfecture de la Veveyse n'avait plus fait parler d'elle depuis les nombreuses procédures liées à l'ancien préfet de la Veveyse, Bernard Rohrbasser, également UDC. Toutefois, lors de la lecture du bilan des 100 jours du nouveau préfet de la Veveyse, Monsieur François Genoud, paru dans *La Liberté* du 11 avril 2017, nous avons appris d'une part que la Préfecture de la Veveyse était dotée de 3,5 EPT, préfet compris, et que le lieutenant de préfet assumait la transition avant sa mise à la retraite à la fin du mois d'avril 2017.

Il ressort des informations que nous avons pu obtenir qu'il y a eu de longues absences, pour cause de burn out, dans le personnel de la Préfecture, ce qui n'a pas facilité la gestion de cette Préfecture, dirigée jusqu'au 31 décembre 2016 par M. Michel Chevalley et a nui directement à l'efficacité de l'administration.

Ainsi, au vu des retards engendrés notamment par ces indisponibilités chroniques, ce sont de nombreux entrepreneurs et propriétaires qui se plaignent des délais de traitement des permis de construire. La Préfecture de la Veveyse étant quasiment la plus lente du canton jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet en tout cas.

Une trop grande méticulosité dans le traitement des dossiers, doublée de sous-effectif patent ne permet pas à une préfecture de fonctionner correctement.

Il est pour le moins étonnant de constater que l'on demande à l'administration davantage d'efficacité et de travail, avec les nombreuses tâches confiées aux préfectures, alors que l'élément essentiel nécessaire au bon fonctionnement de la préfecture, soit le personnel, manque ou se trouve en arrêt maladie sans que des mesures ne soient prises. Il est également étonnant de constater que le préfet de la Veveyse avait quant à lui le temps de siéger au Conseil de la magistrature, alors que les dossiers courants s'accumulaient. Cette situation inquiétante appelle de ma part les questions suivantes:

1. *Les raisons pour lesquelles le tiers du personnel s'est retrouvé en burn out avaient-elles un lien avec les absences ou le comportement de l'ancien préfet?*
2. *Quelle a été la durée de ces incapacités de travail du personnel de la Préfecture de la Veveyse et quel en a été leurs coûts?*
3. *Depuis quand le Conseil d'Etat est-il informé de l'indisponibilité du personnel de la Préfecture de la Veveyse?*
4. *Quelles sont les mesures qu'a prises le Conseil d'Etat pour gérer la Préfecture de la Veveyse, avec un tiers de ses employés en arrêt maladie?*
5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux pour un préfet surchargé de siéger au Conseil de la magistrature, dans un organe important et chronophage d'un point de vue institutionnel, alors que sa Préfecture est la moins performante du canton sur le plan des permis délivrés et qu'un tiers du personnel est en burn out?*
6. *Les cahiers des charges du personnel étaient-ils en adéquation avec les missions de la Préfecture?*
7. *Les associations du personnel, notamment la FEDE, ont-elles été amenées à prendre position sur ce burn out? Ont-elles proposé des recommandations pour éviter de telles situations?*

8. *Si l'analyse de l'affaire dévoile des problèmes importants imputables à l'ancien préfet de la Veveyse, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager une action en responsabilité contre l'ancien préfet de la Veveyse pour les manquements dont il a fait preuve dans la gestion de sa Préfecture, comme cela avait été le cas avec l'ancien préfet UDC Rohrbasser à l'époque?*

Le 19 avril 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat regrette tout d'abord vivement que la présente question parlementaire comporte des allégations relatives à l'état de santé d'une personne facilement identifiable sur un effectif de 3,5 EPT, et ce sans que le collaborateur ou la collaboratrice n'ait été consulté-e.

Le Conseil d'Etat constate en outre que l'affirmation «la Préfecture de la Veveyse étant quasiment la plus lente du canton jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet en tout cas» est démentie par les statistiques. Ainsi, selon les chiffres 2016, 88% des demandes de permis de construire adressées à la Préfecture de la Veveyse ont été traitées en moins d'un mois (76% en moyenne pour l'ensemble des préfectures). Seuls 6% des dossiers ont nécessité plus de trois mois de traitement (7% en moyenne).

1. *Les raisons pour lesquelles le tiers du personnel s'est retrouvé en burn out avaient-elles un lien avec les absences ou le comportement de l'ancien préfet?*

Le Conseil d'Etat ne commente pas les motifs des absences maladie des membres du personnel de l'Etat. De manière générale, il constate que les causes d'un «burn out» sont parfois difficiles à identifier et relève qu'une telle maladie est souvent multifactorielle.

2. *Quelle a été la durée de ces incapacités de travail du personnel de la Préfecture de la Veveyse et quel en a été leurs coûts?*

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016, les absences maladie de plus d'une semaine pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Préfecture de la Veveyse ont représenté 190 jours, sur un total d'environ 1750 jours. Ces absences ont été enregistrées à partir de la mi-octobre 2015. Deux juristes à 50% chacun ont été engagés en décembre 2015 pour les pallier, pour un montant annuel d'environ 100 000 francs, charges sociales comprises, conformément à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1).

3. *Depuis quand le Conseil d'Etat est-il informé de l'indisponibilité du personnel de la Préfecture de la Veveyse?*

La gestion du personnel des préfectures relève de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Le Conseil d'Etat n'a pas été informé de cette indisponibilité pour laquelle la DIAF a pris les mesures adéquates.

4. *Quelles sont les mesures qu'a prises le Conseil d'Etat pour gérer la Préfecture de la Veveyse, avec un tiers de ses employés en arrêt maladie?*

Comme indiqué ci-dessus (question 2 et 3), il incombait à la DIAF de prendre les mesures nécessaires, ce qu'elle a fait en engageant deux juristes à 50% chacun pour assurer le remplacement de la personne absente. En collaboration avec le préfet de la Veveyse, la DIAF a en outre pris régulièrement contact avec la personne absente afin d'examiner les aménagements possibles (réduction du taux d'activité, modification provisoire ou définitive du cahier des charges...), dans le but de rendre possible un retour rapide et serein. Le Conseil d'Etat relève en outre l'engagement du personnel de la Préfecture de la Veveyse afin de pallier l'absence de leur collègue et éviter que cette absence ait des conséquences sur la qualité des prestations délivrées.

5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux pour un préfet surchargé de siéger au Conseil de la magistrature, dans un organe important et chronophage d'un point de vue institutionnel, alors que sa Préfecture est la moins performante du canton sur le plan des permis délivrés et qu'un tiers du personnel est en burn out?*

Comme indiqué en introduction, affirmer que la Préfecture de la Veveyse serait «la moins performante du canton» est erroné. Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la mission des préfets comporte de très nombreuses tâches de représentation, notamment auprès d'instances intercommunales. Les préfets sont en outre régulièrement sollicités pour représenter leur conférence au sein de plusieurs groupes ou commissions. Il appartient à chaque préfet de trouver un équilibre entre la gestion de sa préfecture et les tâches qui l'en tiennent éloigné. Le Conseil d'Etat constate toutefois que la composition du Conseil de la magistrature démontre que ce mandat est compatible avec l'exercice de fonctions à hautes responsabilités.

6. *Les cahiers des charges du personnel étaient-ils en adéquation avec les missions de la Préfecture?*

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune information indiquant que les tâches confiées aux collaborateurs et collaboratrices de la Préfecture de la Veveyse ne seraient pas en adéquation avec les missions des préfectures. Il relève au contraire que le faible effectif de la Préfecture de la Veveyse entraîne naturellement une grande polyvalence de son personnel afin de répondre au mieux aux tâches confiées par la législation et aux besoins des usagers.

7. *Les associations du personnel, notamment la FEDE, ont-elles été amenées à prendre position sur ce burn out? Ont-elles proposé des recommandations pour éviter de telles situations?*

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'une prise de position des associations de personnel sur le sujet.

8. *Si l'analyse de l'affaire dévoile des problèmes importants imputables à l'ancien préfet de la Veveyse, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager une action en responsabilité contre l'ancien préfet de la Veveyse pour les manquements dont il a fait preuve dans la gestion de sa Préfecture, comme cela avait été le cas avec l'ancien préfet UDC Rohrbasser à l'époque?*

Le Conseil d'Etat estime que la comparaison entre la situation de la Préfecture de la Veveyse ces dernières années et le dossier relatif à l'ancien préfet Bernard Rohrbasser, qui ne concernait aucunement la gestion du personnel et qui a fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires, est sans fondement. Il n'y a donc aucune raison d'envisager une action en responsabilité comme le suggère l'auteur de la présente question.

Le 19 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-94 Benoît Piller Geschäftsführung des Oberamts des Vivisbachbezirks

Frage

Das Oberamt des Vivisbachbezirks machte seit den zahlreichen Verfahren in Zusammenhang mit dem ehemaligen Oberamtmann Bernard Rohrbasser, ebenfalls SVP, nicht mehr von sich reden. Bei der Lektüre der Bilanz, die anlässlich der ersten 100 Amtstage des neuen Oberamtmanns des Vivisbachbezirks, François Genoud, in *La Liberté* vom 11. April 2017 publiziert wurde, haben wir aber einerseits erfahren, dass das Oberamt des Vivisbachbezirks einen Personalbestand von 3,5 VZÄ, einschliesslich des Oberamtmanns, hat und dass der Vizeoberamtmann vor seiner Pensionierung Ende April 2017 für den Übergang zuständig war.

Aus den Informationen, die wir erhalten haben, geht hervor, dass es beim Personal des Oberamts zu längeren Abwesenheiten aufgrund von Burn-outs gekommen ist, was die Verwaltung des Oberamts, das bis am 31. Dezember 2016 von Michel Chevalley geleitet wurde, nicht gerade vereinfachte, und der Effizienz der Verwaltung direkt schadete.

So beklagen sich aufgrund der Verspätungen, die namentlich eine Folge der chronischen Ausfälle sind, zahlreiche Unternehmer und Eigentümer über die Fristen bei der Bearbeitung von Baugesuchen. Das Oberamt des Vivisbachbezirks war –

zumindest bis zur Übernahme durch den neuen Oberamtmann – fast das langsamste Oberamt des Kantons.

Eine zu gewissenhafte Bearbeitung der Dossiers, zusammen mit offensichtlicher Personalknappheit, verhindert einen korrekten Betrieb des Oberamts.

Es ist, gelinde gesagt, verwunderlich, dass bei den zahlreichen Aufgaben, die den Oberämtern anvertraut werden, von der Verwaltung mehr Effizienz und Arbeit verlangt wird, obwohl der wichtigste Bestandteil für das gute Funktionieren des Oberamts – das Personal – fehlt oder krankheitsbedingt abwesend ist, ohne dass Massnahmen dagegen getroffen würden. Erstaunlich ist auch, dass der Oberamtmann des Vivisbachbezirks Zeit hatte, im Justizrat Einsitz zu nehmen, während sich die laufenden Dossiers anhäuferten. Diese besorgniserregende Lage führt mich zu folgenden Fragen:

1. *Stehen die Gründe dafür, dass ein Drittel des Personals an einem Burn-out litt, in Zusammenhang mit den Abwesenheiten oder dem Verhalten des ehemaligen Oberamtmanns?*
2. *Wie lange dauerte die Arbeitsunfähigkeit des Personals des Oberamts des Vivisbachbezirks und wie hoch waren ihre Kosten?*
3. *Seit wann ist der Staatsrat über die Ausfälle des Personals des Oberamts des Vivisbachbezirks informiert?*
4. *Welche Massnahmen hat der Staatsrat ergriffen, um das Oberamt des Vivisbachbezirks während der krankheitsbedingten Abwesenheit von einem Drittel des Personals zu betreuen?*
5. *Hält es der Staatsrat für ratsam, dass ein überlasteter Oberamtmann im Justizrat Einsitz nimmt, einem wichtigen und in institutioneller Hinsicht zeitaufwändigen Organ, während sein Oberamt in Bezug auf die erteilten Bewilligungen das am wenigsten leistungsfähige des Kantons ist, und ein Drittel des Personals ein Burn-out hat?*
6. *Stimmten die Pflichtenhefte der Mitarbeitenden mit den Aufgaben des Oberamts überein?*
7. *Haben die Personalverbände, insbesondere die FEDE, zu diesen Burn-outs Stellung genommen? Haben sie Empfehlungen abgegeben, um solche Situationen zu verhindern?*
8. *Falls die Analyse des Falls grosse Probleme zutage fördert, für die der ehemalige Oberamtmann des Vivisbachbezirks verantwortlich ist, müsste der Staatsrat dann nicht Haftungsansprüche gegenüber dem ehemaligen Oberamtmann des Vivisbachbezirks geltend machen für Versäumnisse, die er bei der Geschäftsführung seines Oberamts an den Tag legte, so wie dies damals beim ehemaligen SVP-Oberamtmann Rohrbasser der Fall war?*

Den 19. April 2017

Antwort des Staatsrats

Zunächst möchte der Staatsrat sein grosses Bedauern darüber zum Ausdruck bringen, dass der vorliegende Vorstoss Angaben zum Gesundheitszustand einer Person enthält, die bei einem Personalbestand von 3,5 VZÄ leicht identifiziert werden kann, und zwar ohne dass die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter konsultiert worden wäre.

Der Staatsrat stellt im Weiteren fest, dass die Behauptung, wonach «das Oberamt des Vivisbachbezirks [...] – zumindest bis zur Übernahme durch den neuen Oberamtmann – fast das langsamste Oberamt des Kantons [war]», durch die Statistiken widerlegt wird. So wurden gemäss den Zahlen von 2016 88% der an das Oberamt des Vivisbachbezirks gerichteten Baubewilligungsgesuche innerhalb von weniger als einem Monat bearbeitet (der Durchschnitt über alle Oberämter gesehen liegt bei 76%). In nur 6% der Fälle dauerte die Dossierbearbeitung länger als drei Monate (7% im Durchschnitt).

1. *Stehen die Gründe dafür, dass ein Drittel des Personals an einem Burn-out litt, in Zusammenhang mit den Abwesenheiten oder dem Verhalten des ehemaligen Oberamtmanns?*

Der Staatsrat äussert sich nicht zu den Gründen für krankheitsbedingte Abwesenheiten von Staatsangestellten. Er hält ganz allgemein fest, dass die Gründe für ein Burn-out manchmal schwer zu erkennen sind und hebt hervor, dass eine solche Krankheit oft multifaktoriell bedingt ist.

2. *Wie lange dauerte die Arbeitsunfähigkeit des Personals des Oberamts des Vivisbachbezirks und wie hoch waren ihre Kosten?*

Zwischen dem 1. Januar 2015 und dem 31. Dezember 2016 betrug die krankheitsbedingte Abwesenheit von mehr als einer Woche für das gesamte Personal des Oberamts des Vivisbachbezirks 190 von insgesamt rund 1750 Tagen. Diese Absenzen wurden ab Mitte Oktober 2015 verzeichnet. Im Dezember 2015 wurden zwei Juristen zu je 50% angestellt, um die Absenzen aufzufangen. Die Kosten dafür betrugen jährlich rund 100'000.–, inklusive Sozialabgaben, gemäss dem Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1).

3. *Seit wann ist der Staatsrat über die Ausfälle des Personals des Oberamts des Vivisbachbezirks informiert?*

Die Personalführung bei den Oberämtern liegt im Zuständigkeitsbereich der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD). Der Staatsrat wurde nicht über diese Ausfälle informiert, für welche die ILFD die geeigneten Massnahmen ergriffen hat.

4. *Welche Massnahmen hat der Staatsrat ergriffen, um das Oberamt des Vivisbachbezirks während der krankheitsbedingten Abwesenheit von einem Drittel des Personals zu betreuen?*

Wie bereits erwähnt (Fragen 2 und 3), lag es in der Verantwortung der ILFD, die notwendigen Massnahmen zu treffen. Dies hat sie mit der Anstellung von zwei Juristen zu je 50% getan, welche die Stellvertretung der abwesenden Person sicherstellten. In Zusammenarbeit mit dem Oberamtmann des Vivisbachbezirks stand die ILFD zudem in regelmässigem Kontakt mit der abwesenden Person, um die möglichen Anpassungen zu prüfen (Reduktion des Anstellungsgrads, provisorische oder definitive Änderung des Pflichtenhefts ...), mit dem Ziel, eine baldige und unbeschwerte Rückkehr zu ermöglichen. Der Staatsrat unterstreicht im Übrigen das Engagement des Personals des Oberamts des Vivisbachbezirks, um die Abwesenheit ihrer Arbeitskollegin oder ihres Arbeitskollegen aufzufangen und zu verhindern, dass diese Abwesenheit Folgen für die Qualität der Dienstleistungen hat.

5. *Hält es der Staatsrat für ratsam, dass ein überlasteter Oberamtmann im Justizrat Einsitz nimmt, einem wichtigen und in institutioneller Hinsicht zeitaufwändigen Organ, während sein Oberamt in Bezug auf die erteilten Bewilligungen das am wenigsten leistungsfähige des Kantons ist, und ein Drittel des Personals ein Burn-out hat?*

Wie eingangs bereits erwähnt, ist es falsch zu behaupten, das Oberamt des Vivisbachbezirks sei «das am wenigsten leistungsfähige des Kantons». Der Staatsrat hält zudem fest, dass der Auftrag der Oberamtswörter zahlreiche Repräsentationsaufgaben umfasst, namentlich bei interkommunalen Instanzen. Die Oberamtswörter werden zudem regelmässig darum ersucht, ihre Konferenz in verschiedenen Gruppen oder Kommissionen zu vertreten. Es ist Sache jedes einzelnen Oberamtswörters, ein Gleichgewicht zwischen der Verwaltung seines Oberamts und den Aufgaben, die ihn davon fernhalten, zu finden. Der Staatsrat hält jedoch fest, dass die Zusammensetzung des Justizrats aufzeigt, dass dieses Mandat mit der Ausübung von Funktionen mit hoher Verantwortung kompatibel ist.

6. *Stimmen die Pflichtenhefte der Mitarbeitenden mit den Aufgaben des Oberamts überein?*

Der Staatsrat verfügt über keine Informationen, die darauf hindeuten würden, dass die den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Oberamts des Vivisbachbezirks zugewiesenen Aufgaben nicht mit den Aufgaben des Oberamts übereinstimmen würden. Er hebt im Gegenteil hervor, dass der geringe Personalbestand des Oberamts Vivisbach eine vielseitige Einsatzfähigkeit des Personals mit sich bringt, um den durch die Gesetzgebung übertragenen Aufgaben und den Bedürfnissen der Nutzerinnen und Nutzer gerecht zu werden.

7. *Haben die Personalverbände, insbesondere die FEDE, zu dieser Burn-outs Stellung genommen? Haben sie Empfehlungen abgegeben, um solche Situationen zu verhindern?*

Der Staatsrat hat keine Kenntnis von einer Stellungnahme vonseiten der Personalverbände zu diesem Thema.

8. *Falls die Analyse des Falls grosse Probleme zutage fördert, für die der ehemalige Oberamtmann des Vivisbachbezirks verantwortlich ist, müsste der Staatsrat dann nicht Haftungsansprüche gegenüber dem ehemaligen Oberamtmann des Vivisbachbezirks geltend machen für Versäumnisse, die er bei der Geschäftsführung seines Oberamts an den Tag legte, so wie dies damals beim ehemaligen SVP-Oberamtmann Rohrbasser der Fall war?*

Der Staatsrat hält den Vergleich zwischen der Situation des Oberamts des Vivisbachbezirks in den vergangenen Jahren und dem Dossier des ehemaligen Oberamtswörters Bernard Rohrbasser, welches in keiner Weise die Personalführung betraf und das Gegenstand von mehreren Gerichtsverfahren war, für unbegründet. Es besteht daher überhaupt kein Grund, Haftungsansprüche in Betracht zu ziehen, wie dies der Verfasser dieser Anfrage vorschlägt.

Den 19. Juni 2017

Question 2017-CE-96 Julia Senti/ Thierry Steiert Perception de la redevance radio et tv – fermeture de Billag

Question

Par le biais de la présente demande, le Conseil d'Etat est invité à donner des renseignements sur la question suivante:

La décision récente du Conseil fédéral d'attribuer le mandat de perception de la redevance radio et tv à une société zurichoise menace l'existence de l'entreprise Billag qui emploie 230 collaborateurs à Fribourg, représentant environ 190 équivalents plein temps. Cette décision soulève des questions quant à la procédure. En effet, si le but de la législation sur les marchés publics n'est pas contestable en soi, on peut se demander comment une entreprise qui n'existe que depuis quelques mois et qui n'a dès lors aucune expérience dans le domaine concerné peut obtenir un mandat d'une telle importance, entraînant en même temps des conséquences dramatiques sur le plan social.

Lors de la session de mars du Grand Conseil, nous avons annoncé le prochain dépôt d'une motion au sens de l'article 69 let. d) LGC, demandant au Conseil d'Etat d'introduire une initiative cantonale ayant pour but la modification de la législation sur les marchés publics, afin d'éviter à futur de tels dérapages. Ayant appris qu'une délégation du Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'entretenir avec M^{me} la Conseillère fédérale Doris Leuthard au sujet de ce dossier (cf. *La Liberté* du 31 mars 2017), nous souhaitons connaître les résultats de

cette discussion et nous aimerions notamment soumettre les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que sa décision entraîne la perte probable d'environ 230 places de travail dans le canton de Fribourg?*
2. *Est-ce que les personnes employées par Billag se verront proposer des emplois auprès de la société qui s'est vu attribuer le mandat en question?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu de la part de M^{me} Leuthard une réponse favorable en vue de la création de places de travail dans le canton de Fribourg?*
4. *Est-ce que la loi sur les marchés publics doit être modifiée afin d'éviter de tels dérapages à l'avenir?*
5. *Compte tenu de ces éléments, est-il opportun d'envisager le dépôt d'une initiative cantonale afin de se faire entendre par les autorités fédérales?*

Le 20 avril 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage l'avis exprimé par les députés auteurs de la présente question. En effet, la décision de la Confédération provoque indirectement la suppression de 200 places de travail dans le canton de Fribourg. Pour rappel, la Confédération a annoncé le 10 mars 2017 l'identité du nouveau prestataire de service pour la perception de la redevance susmentionnée.

L'attribution du mandat de perception de la redevance de radio-télévision à une entreprise autre que Billag SA génère bien évidemment des conséquences négatives pour le marché de l'emploi fribourgeois. Sur la forme, le Conseil d'Etat regrette l'annonce tardive de la Confédération. Sur le fond, il espère que d'autres considérations que financières ont été retenues dans ce choix. Dans le cas d'espèce, la législation fédérale n'offre pas de recours possible pour cette catégorie de marché public.

Depuis l'annonce de la perte du mandat de Billag SA, l'Etat, par l'intermédiaire de ses différents services, met tout en œuvre pour soutenir les employés de l'entreprise qui devront, à terme, retrouver un emploi.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés comme suit:

1. *Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que sa décision entraîne la perte probable d'environ 230 places de travail dans le canton de Fribourg?*

Une délégation fribourgeoise, composée de membres du Conseil d'Etat et de parlementaires fédéraux, s'est entretenue avec la Conseillère fédérale en charge du dossier, M^{me} Doris

Leuthard, le 30 mars 2017. De l'avis des participants, la discussion a été franche et constructive et M^{me} la Conseillère fédérale a notamment reconnu les aspects compliqués de la communication étant donné le caractère hautement sensible de la décision. Toutefois, elle n'a pas exprimé de doute quant à la pertinence du choix de la Confédération, malgré le fait que 200 emplois allaient peut-être disparaître à Fribourg.

2. *Est-ce que les personnes employées par Billag se verront proposer des emplois auprès de la société qui s'est vu attribuer le mandat en question?*

Des discussions sont en cours, auxquelles l'Etat est partie prenante. A ce titre, le Conseil d'Etat va faire son possible pour favoriser les contacts entre la société Billag SA et la direction de Serafe SA, afin de rendre attentive cette dernière au profil et à l'expérience des employés de Billag SA.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu de la part de M^{me} Leuthard une réponse favorable en vue de la création de places de travail dans le canton de Fribourg?*

Comme relevé dans le communiqué de presse qui a suivi la rencontre avec M^{me} Doris Leuthard, M^{me} la Conseillère fédérale a indiqué qu'elle portera une attention toute particulière sur les futures décisions du Conseil fédéral qui pourraient avoir des effets favorables sur l'emploi dans le canton. Elle a indiqué notamment que la mise en œuvre du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) aurait, dans une moindre mesure, des conséquences positives en termes de places de travail, en particulier pour la filiale fribourgeoise de l'Office fédéral des routes.

Au cours de ces dernières années, le canton de Fribourg a été suffisamment attractif pour obtenir l'installation de l'une des filiales de l'Agroscope à Posieux, pour garantir l'implantation du centre de formation du service civil au Lac-Noir et pour inscrire blueFACTORY dans le parc national d'innovation (avec l'arrivée de l'EPFL à Fribourg). Le renforcement de cette attractivité cantonale demeure une préoccupation centrale du gouvernement cantonal.

4. *Est-ce que la loi sur les marchés publics doit être modifiée afin d'éviter de tels dérapages à l'avenir?*

On peut effectivement se demander s'il ne serait pas opportun, par exemple, d'introduire une prise en considération des éventuelles pertes d'emplois dans les critères applicables aux marchés publics. Dans le même sens, la garantie d'un droit de recours systématique pourrait également être envisagée au niveau fédéral, étant précisé que cette garantie existe déjà dans la législation cantonale. Si ces solutions paraissent présenter certains avantages, notamment dans le cas d'espèce, il faut néanmoins de constater qu'elles iraient à l'encontre des principes poursuivis par la législation sur les marchés publics (notamment la libre concurrence et la célérité de la procédure). Dans ce cadre, le Conseil d'Etat rappelle aussi que M^{me} la

Conseillère nationale Valérie Piller-Carrard a déposé une interpellation le 17 mars 2017 auprès de l'Assemblée fédérale, par laquelle elle requiert des éclaircissements sur la notion de marché public, sur les critères d'attribution, sur le poids de la notion de prix dans la décision d'attribution et sur l'absence de considérations des compétences du personnel de l'actuel prestataire. Le Conseil fédéral s'est prononcé le 10 mai 2017 sur cette interpellation. En résumé, il a rappelé que, lors de l'appel d'offres, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a fixé quatorze critères d'adjudication spécifiques à l'accomplissement des tâches liées au mandat pour la perception de la redevance radio-TV. Conformément à la réglementation des marchés publics, l'autorité a retenu l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir le meilleur rapport prix-prestation. S'agissant du personnel, le Conseil fédéral a noté que les critères de compétence et de plurilinguisme étaient importants. Ainsi, le soumissionnaire devait démontrer que ses collaborateurs pouvaient communiquer avec les clients dans leur langue (allemand, français, italien), aussi bien oralement que par écrit, à un niveau professionnel.

5. *Compte tenu de ces éléments, est-il opportun d'envisager le dépôt d'une initiative cantonale afin de se faire entendre par les autorités fédérales?*

Le Conseil d'Etat n'envisage pas le dépôt d'une telle initiative cantonale, au vu de la réponse apportée par le Conseil fédéral à l'interpellation mentionnée ci-dessus et compte tenu des principes poursuivis par les marchés publics.

Le 27 juin 2017

—

Anfrage 2017-CE-96 Julia Senti/ Thierry Steiert Erhebung der Radio- und Fernsehgebühren – Schliessung der Billag

Anfrage

Mit dieser Anfrage bitten wir den Staatsrat um Auskunft zum folgenden Thema:

Der kürzlich ergangene Entscheid des Bundes, den Auftrag für die Erhebung der Radio- und Fernsehgebühren an eine Zürcher Firma zu vergeben, bedroht die Existenz der Billag, die in Freiburg 230 Mitarbeitende für etwa 190 Vollzeit-äquivalente beschäftigt. Dieser Entscheid wirft Fragen zum Verfahren auf. Auch wenn das Ziel der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen an sich nicht angefochten wird, so kann man sich doch fragen, wie ein Unternehmen, das erst seit einigen Monaten existiert und folglich über keinerlei Erfahrung auf dem betreffenden Gebiet verfügt, einen

Auftrag von dieser Grösse erhalten kann, was gleichzeitig dramatische Auswirkungen auf sozialer Ebene hat.

An der Märzsession des Grossen Rats haben wir angekündigt, dass demnächst eine Motion im Sinne von Artikel 69 Bst. d) GRG eingereicht wird, die vom Staatsrat verlangt, eine Standesinitiative zu lancieren. Ziel ist es, die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen zu ändern, damit künftig derartige Entgleisungen vermieden werden können. Nachdem wir erfahren haben, dass sich eine Delegation des Staatsrats in dieser Angelegenheit mit Bundesrätin Doris Leuthard getroffen hat (vgl. *La Liberté* vom 31. März 2017), möchten wir wissen, zu welchem Ergebnis dieses Gespräch geführt hat, und unterbreiten dem Staatsrat insbesondere die folgenden Fragen:

1. *Ist sich der Bundesrat bewusst, dass sein Entscheid den Verlust von etwa 230 Arbeitsplätzen im Kanton Freiburg nach sich ziehen kann?*
2. *Wird den von der Billag beschäftigten Personen ein Arbeitsplatz in der Firma angeboten, die den Auftrag erhalten hat?*
3. *Hat der Staatsrat von Frau Leuthard eine positive Antwort hinsichtlich der Schaffung von Arbeitsplätzen im Kanton Freiburg erhalten?*
4. *Muss das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen geändert werden, damit derartige Entgleisungen künftig nicht mehr vorkommen?*
5. *Ist es folglich angezeigt, eine Standesinitiative einzureichen, um sich bei den Bundesbehörden Gehör zu verschaffen?*

Den 20. April 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat unterstreichen, dass er die Meinung der Verfasser dieser Anfrage teilt. Der Entscheid des Bundes zieht indirekt die Aufhebung von 200 Arbeitsplätzen im Kanton Freiburg nach sich. Zur Erinnerung: Der Bund hat am 10. März 2017 den neuen Dienstleister für die Erhebung der oben erwähnten Gebühr bekanntgegeben.

Die Vergabe des Auftrags zur Erhebung der Radio- und Fernsehgebühren an eine andere Firma als die Billag AG, hat selbstverständlich negative Auswirkungen auf den Freiburger Arbeitsmarkt. Hinsichtlich der Form bedauert der Staatsrat die späte Information durch den Bund. Hinsichtlich der Sache hofft er, dass der Entscheid nicht nur auf finanziellen Überlegungen beruht. Im vorliegenden Fall bietet die Bundesgesetzgebung keine Möglichkeit, gegen diese Art von öffentlichen Ausschreibungen Beschwerde zu erheben.

Seit der Meldung, dass die Billag AG den Auftrag verliert, setzt der Staat über seine verschiedenen Dienststellen alles daran, um die Angestellten der Firma, die eine neue Stelle suchen müssen, zu unterstützen.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Ist sich der Bundesrat bewusst, dass sein Entscheid den Verlust von etwa 230 Arbeitsplätzen im Kanton Freiburg nach sich ziehen kann?*

Eine Freiburger Delegation, die sich aus Mitgliedern des Staatsrats und des Bundesparlaments zusammensetzte, hat Bundesrätin Doris Leuthard, die für das Dossier zuständig ist, am 30.03.2017 zu einem Gespräch getroffen. Nach Meinung der Teilnehmenden war das Gespräch offen und konstruktiv. Bundesrätin Doris Leuthard hat insbesondere zugestanden, dass sich die Kommunikation als schwierig erwies, da der Entscheid ein heikles Thema betraf. Sie hat jedoch keine Zweifel an der Richtigkeit der Wahl des Bundes geäußert, auch wenn voraussichtlich 200 Arbeitsplätze im Kanton Freiburg verloren gehen.

2. *Wird den von der Billag beschäftigten Personen ein Arbeitsplatz in der Firma angeboten, die den Auftrag erhalten hat?*

Zurzeit laufen Gespräche, an denen auch der Staat teilnimmt. Der Staatsrat setzt alles daran, um die Kontakte zwischen der Billag AG und der Direktion der Serafe AG zu fördern und die Serafe AG auf das Profil und die Erfahrung der Angestellten der Billag AG aufmerksam zu machen.

3. *Hat der Staatsrat von Frau Leuthard eine positive Antwort hinsichtlich der Schaffung von Arbeitsplätzen im Kanton Freiburg erhalten?*

Wie in der Medienmitteilung nach dem Treffen mit Doris Leuthard erwähnt, hat die Bundesrätin zugesichert, dass sie sehr darauf achten werde, dass der Bundesrat Entscheide fällt, die günstige Auswirkungen auf den Arbeitsmarkt im Kanton haben könnten. Sie gab insbesondere an, dass die Umsetzung des Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds (NAF) zwar in geringerem Ausmass, aber doch positive Auswirkungen auf die Arbeitsplätze, namentlich in der Freiburger Filiale des Bundesamts für Strassen, haben wird.

In den vergangenen Jahren war der Kanton Freiburg attraktiv genug dafür, dass eine Filiale von Agroscope nach Posieux kam, das Ausbildungszentrum des Zivildiensts am Schwarzwassersee eingerichtet wurde und blueFACTORY in den nationalen Innovationspark aufgenommen wurde (mit dem Kommen der EPFL nach Freiburg). Die Stärkung dieser Attraktivität bleibt eine zentrale Bestrebung der Kantonsregierung.

4. *Muss das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen geändert werden, damit derartige Entgleisungen künftig nicht mehr vorkommen?*

Man kann sich effektiv fragen, ob es nicht angezeigt wäre, beispielsweise in die Kriterien, die für das öffentliche Beschaffungswesen gelten, die Berücksichtigung allfälliger Stellenverluste einzuführen. Auch ein systematisches Beschwerderecht, wie es in der kantonalen Gesetzgebung bereits existiert, könnte auf Bundesebene vorgesehen werden. Diese Lösungen mögen – besonders im vorliegenden Fall – gewisse Vorteile aufweisen. Jedoch muss bedacht werden, dass sie nicht mit den Grundsätzen der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen vereinbar sind (insbesondere mit den Grundsätzen des freien Wettbewerbs und des zügigen Verfahrens). In diesem Zusammenhang weist der Staatsrat darauf hin, dass Nationalrätin Valérie Piller-Carrard am 17. März 2017 eine Interpellation eingereicht hat, mit der sie Erläuterungen zum Begriff des öffentlichen Beschaffungswesens, zu den Zuschlagskriterien, zum Gewicht des Preises für den Entscheid über den Zuschlag und zur fehlende Berücksichtigung der Kompetenzen des Personals des aktuellen Leistungserbringers verlangte. Am 10. Mai 2017 hat der Bundesrat zu dieser Interpellation Stellung genommen. Kurz gefasst hat er darauf hingewiesen, dass das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) vierzehn spezifische Zuschlagskriterien für die Erfüllung der Aufgaben, die mit dem Mandat zur Erhebung der Radio- und Fernsehgebühr verbunden sind, festgelegt hat. Das UVEK entschied sich gemäss den beschaffungsrechtlichen Vorgaben für das wirtschaftlich günstigste Angebot, d. h. jenes mit dem besten Preis-Leistungs-Verhältnis. In Bezug auf das Personal hat der Bundesrat angegeben, dass die Kompetenz- und Mehrsprachigkeitskriterien wichtig waren. So musste die Anbieterin den Nachweis erbringen, dass ihre Mitarbeitenden mit den Kundinnen und Kunden sowohl mündlich als auch schriftlich professionell in ihrer Sprache (Deutsch, Französisch, Italienisch) kommunizieren können.

5. *Ist es folglich angezeigt, eine Standesinitiative einzureichen, um sich bei den Bundesbehörden Gehör zu verschaffen?*

Angesichts der Antwort des Bundesrats auf die oben erwähnte Interpellation und der durch das öffentliche Beschaffungswesen verfolgten Grundsätze sieht der Staatsrat nicht vor, eine Standesinitiative einzureichen.

Den 27. Juni 2017

Question 2017-CE-97 Nicolas Kolly Sous-traitance au Portugal effectuée par le SITel?

Question

J'ai été informé que le Service de l'informatique et des télécommunications de l'Etat de Fribourg (ci-après: le SITel) aurait passé commande auprès d'une société établie au Portugal (Iten Solutions) pour 100 packages «Nearshore packing Services v2». Dans la mesure où le terme «nearshore» signifie une activité de sous-traitance, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat afin de savoir de quoi il s'agit.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-il exact que le SITel a sous-traité des prestations informatiques auprès d'une société établie au Portugal? Si non, de quoi s'agit-il?
2. En cas de réponse affirmative à la question n° 1, quel est le montant de cette commande? Est-ce que d'autres commandes ou sous-traitances ont été effectuées directement auprès d'une société étrangère par le SITel? Et si oui, combien de fois, et pour quel montant?
3. Toujours en cas de réponse affirmative à la question n° 1, je souhaite savoir pour quelles raisons le SITel ne privilégie pas des sociétés informatiques établies dans le canton de Fribourg. Est-ce dû aux contraintes liées à la législation sur les marchés publics?

Le 21 avril 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. Est-il exact que le SITel a sous-traité des prestations informatiques auprès d'une société établie au Portugal? Si non, de quoi s'agit-il?

Il est exact que le SITel a sous-traité des prestations informatiques auprès d'une société établie au Portugal. Il s'agit de la société «ITEN Solutions – Sistemas Informação SA». La prestation acquise est du type «Software packaging». Cette prestation consiste à préparer des programmes spécialisés (appelés «paquets») qui permettent d'automatiser le déploiement et l'installation d'applications sur les plus de 9000 postes de travail qu'exploite le SITel pour l'administration et les écoles cantonales, ainsi que pour le HFR.

2. En cas de réponse affirmative à la question n° 1, quel est le montant de cette commande? Est-ce que d'autres commandes ou sous-traitances ont été effectuées directement auprès d'une société étrangère par le SITel? Et si oui, combien de fois, et pour quel montant?

Le tableau ci-après synthétise la répartition des dépenses du SITel en relation avec l'acquisition de prestations informatiques (matériel, licences, maintenance, prestations de service) en 2016.

Description	Montant (CHF) ¹
Montant payé à la société «ITEN Solutions – Sistemas Informação SA».	83 065.– ²
Montant payé auprès des sociétés étrangères	657 241.– ³
Montant payé auprès des sociétés fribourgeoises	3 066 992.–
Montant payé auprès des sociétés suisses hors canton	12 420 027.–
Montant payé aux fournisseurs suisses et étrangers	16 144 260.–

¹ Montants hors TVA
² EUR 75 961.–
³ Ce montant comprend le montant versé à la société portugaise.

En 2016, le SITel a passée des commandes auprès de 40 sociétés étrangères.

A noter que les dépenses effectuées à l'étranger correspondent à un ratio de 4% des dépenses totales.

3. Toujours en cas de réponse affirmative à la question n° 1, je souhaite savoir pour quelles raisons le SITel ne privilégie pas des sociétés informatiques établies dans le canton de Fribourg. Est-ce dû aux contraintes liées à la législation sur les marchés publics?

Outre les obligations liées aux lois sur les marchés publics, dans le cadre de sa politique d'achat, le SITel recherche toujours l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de critères préalablement établis en fonction de la prestation ou du produit demandé.

Il arrive qu'aucune société locale, régionale voire nationale n'offre la prestation la plus avantageuse économiquement (voire n'offre même pas la prestation recherchée). Ceci oblige donc le SITel à étendre son périmètre d'achat.

A noter que dans le cas précis, le SITel a donné un premier mandat à cette société dans l'urgence. En effet, le SITel a reçu très tardivement un volume considérable de demandes de «création de paquets» qui n'auraient pas pu être prises en charge avec les ressources internes.

Par la suite, le SITel a également contacté une société fribourgeoise, ainsi qu'une société nationale afin d'évaluer leurs offres (contenu de la prestation, structure de prix, références). Cette analyse du marché a montré que:

- > Pour la société fribourgeoise, son prix était largement supérieur au prix de la société portugaise. De plus, elle n'était pas en mesure de garantir le volume demandé dans les délais impartis respectivement dans des délais compatibles avec la rentrée scolaire.

- > En ce qui concerne la société nationale, un manque de flexibilité avait été identifié. En effet, chaque retouche de «paquet» déjà fourni et qui devait être modifié par la suite, était facturée en sus. Finalement, le prix devenait également bien supérieur à l'offre portugaise.

L'expérience effectuée avec cette société étrangère a démontré par ailleurs que celle-ci était à même d'absorber des fluctuations imprévisibles de charge et ainsi soutenir les prestations du SITel dans des situations critiques, à l'entière satisfaction des bénéficiaires de l'informatique cantonale.

Au début de cette année, le SITel a à nouveau analysé le marché local, régional et suisse. Il en résulte que pour cette prestation pointue, les offres suisses ne sont pas aussi compétitives. La société ITEN Solution a assuré ses livraisons de manière irréprochable.

Le 19 juin 2017

Anfrage 2017-CE-97 Nicolas Kolly Vergabe eines Unterauftrags durch das ITA nach Portugal?

Frage

Ich habe erfahren, dass das Amt für Informatik und Telekommunikation des Kantons Freiburg (ITA) eine Firma in Portugal (Iten Solutions) mit 100 Packages «Nearshore packing Services v2» beauftragt haben soll. Da der Begriff «Nearshore» auf eine Subunternehmeraktivität hindeutet, möchte ich vom Staatsrat wissen, worum es sich handelt,

und ihm diesbezüglich folgende Fragen stellen:

1. *Stimmt es, dass das ITA IT-Leistungen im Unterauftrag an eine in Portugal niedergelassene Firma vergeben hat? Falls nicht, worum handelt es sich?*
2. *Falls Frage 1 bejaht wird, um welchen Betrag ging es bei diesem Auftrag? Hat das ITA noch andere Unteraufträge direkt an ausländische Firmen vergeben? Wenn ja, wie oft und in welchem Betrag?*
3. *Bei Bejahung von Frage 1 möchte ich wissen, weshalb das ITA nicht im Kanton Freiburg ansässigen IT-Firmen den Vorzug gibt. Besteht ein Zusammenhang mit den Vorgaben der Gesetzgebung über das öffentliche Vergabewesen?*

Den 21. April 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Stimmt es, dass das ITA IT-Leistungen im Unterauftrag an eine in Portugal niedergelassene Firma vergeben hat? Falls nicht, worum handelt es sich?*

Es stimmt, dass das ITA IT-Leistungen im Unterauftrag an eine in Portugal niedergelassene Firma vergeben hat. Es handelt sich dabei um die Firma «ITEN Solutions – Sistemas Informação SA». Bei der eingekauften Leistung handelt es sich um sogenanntes «Software Packaging», das heisst die Paketierung von Business-Applikationen zur vollautomatisierten Softwareverteilung und -installation auf den über 9000 Desktops der Verwaltung, der kantonalen Schulen sowie des HFR, um deren Betrieb sich das ITA kümmert.

2. *Falls Frage 1 bejaht wird, um welchen Betrag ging es bei diesem Auftrag? Hat das ITA noch andere Unteraufträge direkt an ausländische Firmen vergeben? Wenn ja, wie oft und in welchem Betrag?*

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Aufteilung der Ausgaben des ITA für die Beschaffung von Informatikleistungen (Hardware, Lizenzen, Wartung, Dienstleistungen) im Jahr 2016.

Beschreibung	Betrag (CHF) ¹
Zugunsten der Firma «ITEN Solutions – Sistemas Informação SA» bezahlter Betrag.	83 065.– ²
Zugunsten ausländischer Firmen bezahlter Betrag	657 241.– ³
Zugunsten Freiburger Firmen bezahlter Betrag	3 066 992.–
Zugunsten ausserkantonaler Schweizer Firmen bezahlter Betrag	12 420 027.–
Zugunsten schweizerischer und ausländischer Anbieter bezahlter Betrag	16 144 260.–

¹ Beträge ohne MWST

² EUR 75 961.–

³ Inkl. Betrag an ITEN Solutions – Sistemas Informação SA.

2016 hat das ITA bei 40 ausländischen Firmen Bestellungen in Auftrag gegeben.

Dabei machen die Ausgaben im Ausland 4% der Gesamtausgaben aus.

3. *Bei Bejahung von Frage 1 möchte ich wissen, weshalb das ITA nicht im Kanton Freiburg ansässigen IT-Firmen den Vorzug gibt. Besteht ein Zusammenhang mit den Vorgaben der Gesetzgebung über das öffentliche Vergabewesen?*

Neben den Vorschriften der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen bemüht sich das ITA bei seiner Beschaffungspolitik immer um die kostengünstigste Offerte, ausgehend von Kriterien, die entsprechend der verlangten Leistung oder des verlangten Produkts im Voraus festgelegt werden.

Es kommt vor, dass das kostengünstigste Angebot nicht von einer ortsansässigen, regionalen oder nationalen Firma kommt (oder dass die fragliche Leistung von überhaupt keiner dieser Firmen angeboten wird), und dann muss das ITA seinen Einkaufsradius erweitern.

Im angesprochenen konkreten Fall beauftragte das ITA diese portugiesische Firma erstmals in einem Notfall. Das ITA hatte nämlich sehr spät so umfangreiche Aufträge zur Erstellung von «Packages» erhalten, dass diese mit den internen Ressourcen nicht abgewickelt werden konnten.

Im Anschluss daran holte das ITA zu Vergleichszwecken (Leistungsinhalt, Preisstruktur, Referenzen) auch bei einer Freiburger und einer anderen Schweizer Firma eine entsprechende Offerte ein. Diese Marktanalyse ergab Folgendes:

- > Die Freiburger Firma war weitaus teurer als die portugiesische Firma und konnte zudem nicht gewährleisten, dass das verlangte Auftragsvolumen in der vorgegebenen, mit dem Schulanfang kompatiblen Frist erledigt würde.
- > Die andere Schweizer Firma erwies sich als zu wenig flexibel; sie hätte nämlich jede Nachbesserung an bereits gelieferten Packages zusätzlich in Rechnung gestellt, was zur Folge hatte, dass der Preis letztlich auch weit über dem Angebot der portugiesischen Firma lag.

Diese ausländische Firma bewies überdies, dass sie in der Lage war, unvorhersehbare Schwankungen aufzufangen und so das ITA in kritischen Situationen leistungsmässig zu unterstützen, und zwar zur völligen Zufriedenheit der Bezüger kantonaler IT-Leistungen.

Zu Beginn dieses Jahres hat das ITA wiederum eine Analyse des lokalen, regionalen und schweizerischen Marktes durchgeführt, die ergab, dass die Schweizer Offerten in Bezug auf diese spezielle Leistung nicht konkurrenzfähig sind. Die Firma ITEN Solution hat einwandfreie Leistungen erbracht.

Den 19. Juni 2017

Question 2017-CE-101 Xavier Ganiotz/ David Bonny

Quelles mesures concrètes le canton va-t-il mettre en place pour lutter contre le djihadisme au niveau local?

Question

La lutte contre le djihadisme en Suisse doit passer par un travail de prévention local et interdisciplinaire. Une série de mesures a été rendue publique dans ce sens, le 4 juillet 2016, par le Réseau national de sécurité.

Cette plate-forme de consultation, qui réunit Confédération et cantons, a publié une série de recommandations pour mieux contrer la radicalisation. Elles touchent notamment aux imams.

Le rapport en question ne se concentre pas sur la sécurité, mais sur les domaines de l'éducation, du social, de la religion, de l'intégration et de l'exécution des peines, tous de la compétence des cantons. Leurs nombreux représentants ont les moyens d'identifier précocement les tendances à la radicalisation, rappelle le Département fédéral de la défense (DDPS).

Stratégie de collaboration fondamentale

Une stratégie pour faire collaborer ces différents intervenants à l'échelon régional et local, portée par les autorités politiques, permettrait d'aboutir à une prévention efficace, indique dans son rapport André Duvillard, délégué de la plate-forme de consultation. Des organes spécialisés devraient notamment fournir aux citoyens et institutions des renseignements sur la radicalisation djihadiste.

Le rapport aborde des mesures concrètes et ciblées, tout en proposant également une approche plus large visant à prévenir la radicalisation. Des mesures de lutte contre le chômage et la perte de perspectives, d'encouragement de la participation à la vie de la société et d'amélioration de la compréhension des principes démocratiques vont en ce sens. Les lacunes identifiées dans les différents domaines sont également rapportées. Le délégué du Réseau national de sécurité a formulé entre autres les recommandations suivantes:

1. *Pour être efficaces, les mesures de prévention de la radicalisation doivent s'inscrire dans une stratégie développée à l'échelon local (canton, région, ville) et visant prioritairement à une mise en réseau des divers intervenants. Il est primordial que cette stratégie soit portée par les autorités politiques.*
2. *L'approche intégrale – ou la collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle ainsi que l'échange d'informations entre acteurs de la prévention, voire avec les autorités judiciaires et de sécurité – doit être favorisée et renforcée afin de découvrir suffisamment tôt et d'empêcher toute radicalisation poussant à l'extrémisme violent.*
3. *A l'échelon local, cantonal ou supra-cantonal, des organes spécialisés doivent être désignés afin de pouvoir fournir à la population, aux spécialistes et aux institutions des renseignements et des conseils spécifiques sur le thème de la radicalisation djihadiste. Il n'est pas absolument nécessaire de créer de nouveaux services à cet effet; par contre, il faut clairement faire savoir quel organe est compétent dans ce domaine.*
4. *Internet et les réseaux sociaux jouent un rôle important dans le processus de radicalisation. Les compétences médiatiques ainsi que la capacité d'utiliser ces outils*

doivent être approfondies chez les jeunes, les parents et les enseignants.

5. *Pour pouvoir détecter la radicalisation assez tôt, les professionnels qui s'occupent des enfants et des jeunes doivent disposer de connaissances et d'outils. Il faut les informer et sensibiliser par des réunions et des programmes de formation continue.*
6. *La mise sur pied d'un organe national, sous la forme d'un centre de compétences traitant de questions religieuses d'importance nationale émanant tant des autorités cantonales et communales que des associations musulmanes, doit être examinée.*

Les thèmes abordés relevant principalement de la compétence des cantons, le délégué du Réseau national de sécurité a transmis le rapport aux conférences cantonales concernées. Le comité de la CCDJP, élargi pour l'occasion aux représentants de la CdC, de la CDIP, de la CDAS, de l'Union des villes suisses et de l'Association des Communes Suisses a pris connaissance du rapport lors de sa dernière séance. Ces différents représentants ont estimé que l'état des lieux ainsi présenté constitue une solide base pour les travaux ultérieurs dans ce domaine.

Dans le sens des recommandations qui précèdent, nous déposons les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat:

1. *Quelle stratégie locale a-t-il ou compte-t-il mettre en œuvre pour développer des mesures de prévention de la radicalisation à l'échelon local? Quelle mise en réseau des différents intervenants va-t-il mettre en place? Dans quel(s) délai(s)?*
2. *Quelle(s) collaboration(s) interdisciplinaire(s) et interinstitutionnelle(s) est/sont envisagée(s) pour empêcher la radicalisation et l'extrémisme violent?*
3. *Quels organes spécialisés locaux sont désignés pour fournir à la population ainsi qu'aux institutions les renseignements et des conseils sur le thème de la radicalisation?*
4. *Quelles mesures sont mises en place dans notre canton afin que les jeunes, les parents et les enseignants puissent utiliser Internet et les réseaux sociaux en possédant les compétences médiatiques adéquates?*
5. *Quels programmes de formation continue sont mis à la disposition des professionnels qui s'occupent des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent bénéficier des connaissances et des outils nécessaires pour détecter la radicalisation suffisamment tôt?*
6. *Quel soutien concret apporte-t-il à la création d'un centre de compétences traitant de questions religieuses d'importance nationale?*

7. *Quelles autres mesures a-t-il et va-t-il mettre en place à l'échelon local et cantonal pour lutter contre la radicalisation djihadiste?*
8. *Nous profitons du dépôt de la présente question pour demander un état des lieux actualisé, relatif à la question 2015-CE-1, déposée par Xavier Ganioz sous le titre «Djihadistes suisses, quelle réalité pour le canton de Fribourg? Quelles mesures prévues?». Y a-t-il des Fribourgeois et des Fribourgeoises, ou des résidents et des résidentes du canton de Fribourg, partis se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak (voire ailleurs dans le monde, sous la bannière d'autres groupements fondamentalistes)? D'autres en seraient-ils revenus?*

Le 1^{er} mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le phénomène de la radicalisation djihadiste est une réalité en Suisse comme en Europe. Si la Suisse n'est pas en première ligne en matière d'actes de terrorisme djihadiste, elle n'est pourtant pas à l'abri de tels événements. Les auteurs peuvent se radicaliser en très peu de temps et l'action de certains d'entre eux peut passer sous le radar de notre système de renseignement classique. D'autres extrémismes sont également à l'œuvre et constituent des défis en matière de sécurité et d'ordre public.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il est hautement conscient de cette problématique et en fait un enjeu sécuritaire prioritaire. La Police cantonale s'attèle, tant sur le plan stratégique qu'au niveau opérationnel, à renforcer son action en matière de détection et de prévention, notamment en renforçant les coopérations actuelles et le travail en partenariat. La police de proximité constitue en la matière un élément déterminant dans la détection du renseignement et dans la mise en œuvre des moyens d'investigation.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit:

1. *Quelle stratégie locale a-t-il ou compte-t-il mettre en œuvre pour développer des mesures de prévention de la radicalisation à l'échelon local? Quelle mise en réseau des différents intervenants va-t-il mettre en place? Dans quel(s) délai(s)?*

Consécutivement aux attentats de Paris de janvier 2015, la Police cantonale a mis sur pied un état-major intitulé «VIGIPOL» constitué des forces de police de proximité, de la police de sûreté et de l'antenne cantonale du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Cet état-major se consacre à la coordination des mesures policières en lien avec la radicalisation et le terrorisme d'inspiration djihadiste. La mise sur pied de cet état-major permet d'avoir un suivi et

une bonne vue d'ensemble du sujet. Grâce à une police de proximité performante et à travers des partenariats déjà tissés avec d'autres services de l'Etat, des mesures ont pu être prises afin de traiter de manière légale et proportionnelle les renseignements reçus concernant notamment des soupçons de radicalisation.

Dans le domaine de l'instruction publique, les chef-fe-s d'établissement (primaires, CO, S2) ont été informés de l'importance de signaler tout soupçon directement à la Police, dont le numéro leur est connu. La Police apporte son soutien à chaque situation, bien que celles-ci soient très rares: depuis 2015, les écoles du secondaire supérieur ont signalé 2 élèves à la Police, qui, après vérifications, a pu établir qu'il n'y avait pas de risque de djihadisme dans ces deux cas. Chaque année, un rappel est fait lors de la première séance de l'année scolaire entre le service et les directions des écoles. Le Service des mesures d'aides et de soutien (SESAM) est lui aussi sensibilisé, certains des élèves des écoles spécialisées étant de nature très fragile, en particulier à travers l'usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux. De manière générale, il faut constater que, à notre connaissance, le djihadisme ne constitue pas un sujet très préoccupant pour les jeunes du canton. D'autres risques sont beaucoup plus inquiétants et fréquents, comme par exemple le suicide des jeunes.

Dans le domaine pénitentiaire, la problématique du risque de radicalisation est bien réelle et prise en compte au niveau intercantonal, notamment au sein de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux. Le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire prodigue également des formations sur le thème de la radicalisation en milieu pénitentiaire. S'agissant plus spécifiquement des établissements fribourgeois, cette problématique y est maîtrisée, à la fois grâce à une parfaite collaboration avec la Police cantonale, à une bonne sensibilisation des agents de détention et, aux Etablissements de Bellechasse, aux services d'un imam bien formé.

2. *Quelle(s) collaboration(s) interdisciplinaire(s) interinstitutionnelle(s) est/sont envisagée(s) pour empêcher la radicalisation et l'extrémisme violent?*

Comme évoqué ci-dessus, de multiples collaborations sont déjà en place dans notre canton dans les domaines clés en lien avec la problématique de la radicalisation et de l'extrémisme violent. La géométrie de ces collaborations varie en fonction du domaine concerné. La Police cantonale en constitue toujours le pivot, ce qui lui permet notamment de faire le lien au cas par cas avec les instances fédérales de sécurité.

Au-delà du terrain cantonal, les collaborations interdisciplinaires et interinstitutionnelles ont également lieu aux niveaux intercantonal et fédéral, dans le domaine de la formation spécifique, de la prévention et de la détection. Elles profitent directement aux cantons, en termes de diffusion des pratiques et méthodes et d'évaluation des risques.

3. *Quels organes spécialisés locaux sont désignés pour fournir à la population ainsi qu'aux institutions les renseignements et des conseils sur le thème de la radicalisation?*

Dans le domaine de la prévention et de la détection, la Police cantonale est, tant pour la population que pour les institutions, l'organe de référence en la matière sur le terrain.

Sur un plan plus académique, le Centre Suisse Islam et Société (CSIS) pourrait, à certaines conditions, être un centre à même de fournir des conseils et des renseignements sur le plan cantonal. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) étudie d'ailleurs la possibilité de confier au CSIS, à la demande de la Commission cantonale en matière d'aumônerie, le mandat de conseiller et de former les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat lorsqu'ils sont confrontés à des questions, voire à des crises, en lien avec des comportements problématiques.

4. *Quelles mesures sont mises en place dans notre canton afin que les jeunes, les parents et les enseignants puissent utiliser Internet et les réseaux sociaux en possédant les compétences médiatiques adéquates?*

La nouvelle législation de la scolarité obligatoire aborde de façon explicite l'usage des appareils électroniques à l'école (article 66 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RSF 411.0.11), ce qui donne un cadre clair aux établissements scolaires. L'accent mis sur l'importance du climat scolaire implique le respect des enseignant-e-s, des élèves et des règles de vie mises en place dans chaque établissement.

En collaboration avec la Police, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) fait de la prévention auprès des élèves de 7^H ainsi qu'au CO sur les comportements autorisés et interdits. Le programme de prévention dans les écoles primaires et CO du canton de Fribourg et d'autres informations concernant les actions menées par la Police cantonale figurent sous le lien suivant: www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm. REPER, association agréée par la DICS, mène également des activités de prévention dans les écoles en fonction des besoins (<http://www.reper-fr.ch/fr/v/professionnels-des-ecoles/programmes-de-prevention-acte.html>).

De nombreuses séances d'informations sont en outre organisées par le Centre fri-tic, dans le cadre de soirées d'associations de parents, entre autres. De plus, le Centre fri-tic donne régulièrement des conseils aux directions d'école sur les questions de sécurité internet.

Le Conseil d'Etat a adopté le 9 mai 2017 un nouveau «Concept cantonal d'intégration des MITIC dans l'enseignement». Un des quatre piliers de ce concept est consacré à la prévention et à l'intervention et a pour objectifs:

1. la coordination globale de la prévention dans le canton;
2. l'intervention coordonnée en cas de crise;
3. la sécurité technique et des directives d'utilisation;

4. des recommandations pour tous les partenaires.

Dans le domaine de la formation professionnelle, L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), en collaboration avec la Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (CREME), a élaboré une séquence didactique, intégrée à l'enseignement de la culture générale (eCG) au sein des écoles professionnelles, traitant de la protection des données et de l'utilisation des réseaux sociaux. Cette séquence est développée au travers de 6 objectifs:

1. Comprendre pourquoi la protection des données et celle de la sphère privée est importante.
2. Sensibiliser les élèves aux défis posés par les nouvelles technologies dans ce domaine.
3. Se faire sa propre opinion sur les dangers des réseaux sociaux et être capable d'en débattre.
4. Poser avec eux le cadre d'un bon usage des réseaux sociaux.
5. Les rendre conscients des risques qu'ils prennent.
6. Réfléchir à la bonne attitude à avoir en cas de problème.

De plus, lors de cours de «Société», domaine d'apprentissage de la culture générale, les enseignants traitent couramment de thèmes d'actualité. Les sujets soulevés par la présente question en font partie. Les dangers inhérents à l'utilisation d'Internet sont également traités dans les branches spécifiques de certaines professions directement concernées par cette problématique.

5. *Quels programmes de formation continue sont mis à la disposition des professionnels qui s'occupent des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent bénéficier des connaissances et des outils nécessaires pour détecter la radicalisation suffisamment tôt?*

- A) Les instituts de formation d'enseignants et d'enseignantes du canton offrent tous une éducation aux médias et aux technologies de l'information:
- L'éducation aux médias est traitée dans le cadre du cours MITIC dispensé lors de la formation Bachelor (DAES I); un accent particulier est mis sur la manière de développer l'esprit critique des élèves. Le cours d'«Analyse des conditions de travail et analyse réflexive du métier» contribue également à développer les compétences des futur-e-s enseignant-e-s dans ce domaine, grâce à deux interventions distinctes dans ce cours: celle d'un représentant de la Brigade des mineurs (intervenant par ailleurs en 7H et 11H) et celle de notre cellule de médiation scolaire. Enfin, il convient de mentionner les cours d'«Anthropologie de l'éducation et d'éducation à l'interculturalité», qui représentent un apport important pour permettre aux futur-e-s enseignant-e-s d'adopter une posture appropriée face

à certaines attitudes marquées culturellement face à l'information. Pour la formation DEEM, un cours MITIC est également dédié à l'éducation aux médias et à l'esprit critique à adopter.

- A la HEP-PH-FR, dans le cadre de la formation initiale, les futurs enseignants sont sensibilisés à la thématique du fait religieux ou de la culture religieuse dans le cadre des cours de didactique «Ethique et culture religieuse 1 et 2», dans le cadre des enseignements en TIC notamment dans le cours «Education aux médias et communication à l'aide des MITIC». Un atelier totalement nouveau sera disponible dès la rentrée avec pour thème «Démarche historique et enseignement du fait religieux/Historischer Zugang und Religionskundeunterricht».
 - Le Concept MITIC cité ci-dessus prévoit un pilier «Ressources humaines et Formations», dont le but premier sera de déterminer un référentiel de compétences que devra avoir acquis chaque futur enseignant et enseignante en matière de MITIC. De plus, de nombreuses offres de formation continue seront offertes aux enseignants et enseignantes. Les services de l'enseignement ont intégré dans leurs budgets respectifs les montants y relatifs.
- B) Le Centre Suisse Islam et Société (CSIS) a mis sur pied plusieurs activités et offres dans la formation continue concernant le djihadisme et la prévention de la radicalisation:
- Le séminaire de formation continue «Comprendre la radicalisation pour la prévenir» a eu lieu 3 fois à Fribourg et 1 fois en externe. Il s'adresse aux travailleurs sociaux, enseignant-es, personnes actives dans le domaine de la sécurité, responsables de centres de détention, collaborateurs aux autorités consulaires, délégués et collaborateurs des services de la population et de l'intégration. Il est prévu une quatrième fois en octobre 2017 (et également en allemand à partir d'octobre 2017). Les objectifs sont les suivants:
 1. Apporter des connaissances sur les fondements idéologiques et géopolitiques de l'idéologie djihadiste
 2. Eclairer les mécanismes (structurels et biographiques) pouvant mener à une radicalisation
 3. Questionner et problématiser les motivations des jeunes occidentaux
 4. Envisager des mesures de prévention
 - Le CSIS met actuellement sur pied un CAS sur les radicalisations au sens large. Il y sera question non seulement des formes de radicalisation, intégrisme et fondamentalisme religieux que des extrémismes ou fanatisme politiques et séculiers. Ce CAS débutera en septembre 2018 et sera divisé en 5 modules, parmi lesquels un module théorique définitionnel (2 jours), un module sur le politique (6 jours), un module sur le religieux (8 jours), un module sur les trajectoires

individuels (2 jours) et un dernier sur les sorties de ces mouvements (2 jours).

- Le CSIS met effectivement son expertise au service d'organismes. Ses collaborateurs sont intervenus à plusieurs reprises dans des formations internes à des services (para)étatiques ou comme consultant pour le développement de formation (GE, VD, ZH, CdC).
 - Dans le cadre de son projet «Les organisations musulmanes comme actrices sociales», le CSIS a également développé 5 journées sur le thème de la prévention des radicalisations en collaboration avec des associations musulmanes (2 Suisse romande, 3 Suisse alémanique). Ce thème est une préoccupation transversale, autant pour l'Etat que les communautés musulmanes. Dans ces ateliers, il a notamment été débattu du rôle des associations musulmanes dans le développement des mesures de prévention et des formes de collaboration qui pourrait s'initier avec l'Etat. Les résultats de ces ateliers seront mis à disposition du public dans un cahier thématique (début 2018).
- C) Dans le domaine de la formation professionnelle, les écoles professionnelles ne proposent pas de formation continue à leurs enseignants à ce sujet. Néanmoins, lors de comportements suspects de la part d'apprentis, les enseignants en réfèrent à leur direction, laquelle alertera la Police cantonale en cas de suspicion.

6. *Quel soutien concret apporte-t-il à la création d'un centre de compétences traitant de questions religieuses d'importance nationale?*

Le CSIS est un centre de compétences du niveau national pour les questions d'islam et société. La question de la radicalisation n'en est qu'un aspect. Il effectue aussi un travail important dans des domaines de l'aumônerie (asile, prison et hôpital). Le CSIS développe des ateliers de formation à l'attention d'un riche échantillon de responsables associatifs, dont des femmes. En effet, si celles-ci occupent encore souvent des fonctions traditionnellement typées par le genre, il n'en demeure pas moins qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'éducation et la transmission, y compris dans les associations musulmanes. Elles constituent ainsi des «passeurs de savoirs», un savoir certes souvent moins théologique, mais un savoir très ancré dans les réalités sociales des enfants, adolescents et jeunes adultes et de leurs questionnements.

Le CSIS travaille aussi avec des associations de jeunes, notamment en ce qui concerne les processus de construction d'une autorité religieuse sur Internet. La valorisation du savoir social et religieux des jeunes musulmans occidentaux constitue non seulement une piste dans les mesures de prévention de dérives radicales, mais aussi un vecteur pour l'auto-interprétation islamique.

Comme indiqué plus haut, le CSIS est prêt à mettre ses compétences à disposition de l'Etat de Fribourg, que ce soit dans la consultation pour le traitement de cas spécifiques, le développement de mesures d'accompagnement ou encore des formations ciblées sur des catégories socioprofessionnelles (corps enseignant, agents de détention, officiers de police, etc.).

7. *Quelles autres mesures a-t-il et va-t-il mettre en place à l'échelon local et cantonal pour lutter contre la radicalisation djihadiste?*

La dynamique mise en place depuis janvier 2015 au sein de la Police cantonale permet une bonne coordination des cas annoncés avec les partenaires cantonaux et fédéraux. Les collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale sont régulièrement informés dans le cadre de formations internes sur les questions liées à la radicalisation et à leurs évolutions.

Dans le domaine de l'enseignement en particulier, des contacts réguliers, formels et informels, ont lieu entre la DICS et la Police cantonale et d'autres organes de prévention. La DICS et la Police cantonale entretiennent une collaboration directe et dénuée de lourdeur ou de formalisme inutile. Ce sont ces relations de proximité qu'il apparaît essentiel de continuer à cultiver. Il ne fait en revanche guère de sens, à ce stade, de créer un nouvel organe spécifique.

8. *Nous profitons du dépôt de la présente question pour demander un état des lieux actualisé, relatif à la question 2015-CE-1, déposée par Xavier Ganioz sous le titre «Djihadistes suisses, quelle réalité pour le canton de Fribourg? Quelles mesures prévues?». Y a-t-il des Fribourgeois et des Fribourgeoises, ou des résidents et des résidentes du canton de Fribourg, partis se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak (voire ailleurs dans le monde, sous la bannière d'autres groupements fondamentalistes)? D'autres en seraient-ils revenus?*

Pour des raisons de sécurité du personnel engagé dans de telles affaires, et à cause du secret relatif aux démarches judiciaires et policières, aucune information publique ne peut être donnée à ce sujet.

Le 3 juillet 2017

Anfrage 2017-CE-101 Xavier Ganiot/ David Bonny Welche konkreten Massnahmen wird der Kanton ergreifen, um auf örtlicher Ebene gegen den Djihadismus zu kämpfen?

Anfrage

Der Kampf gegen den Djihadismus in der Schweiz muss über eine örtliche und interdisziplinäre Präventionsarbeit gehen. Eine Reihe von Massnahmen in diesem Sinn wurde am 4. Juli 2016 vom Sicherheitsverbund Schweiz veröffentlicht.

Diese beratende Plattform, an der Bund und Kantone mitwirken, veröffentlichte eine Reihe von Empfehlungen zur besseren Bekämpfung der Radikalisierung. Sie betreffen vor allem die Imame.

Der fragliche Bericht ist nicht auf die Sicherheit konzentriert, sondern auf die Bereiche Bildung, Soziales, Religion, Integration und Strafvollzug, für welche ausnahmslos die Kantone zuständig sind. Das Eidgenössische Departement für Verteidigung (VBS) erinnert daran, dass die Vertreter aus diesen Bereichen die Mittel haben, um Tendenzen zur Radikalisierung frühzeitig zu erkennen.

Grundsätzliche Zusammenarbeitsstrategie

Mit einer Strategie, gemäss der die verschiedenen Beteiligten auf regionaler und örtlicher Ebene zusammenarbeiten, könnte eine effiziente Prävention gelingen, wie André Duvillard, Delegierter der beratenden Plattform, in seinem Bericht angibt. Fachorgane sollten den Bürgerinnen und Bürgern und den Institutionen Auskünfte über die djihadistische Radikalisierung geben.

Im Bericht werden konkrete und zielgerichtete Massnahmen angesprochen und auch ein breiterer Ansatz, mit dem der Radikalisierung vorgebeugt werden soll, vorgeschlagen. Massnahmen zur Bekämpfung der Arbeitslosigkeit und des Perspektivenverlusts, zur Ermunterung, am gesellschaftlichen Leben teilzunehmen, und zur Verbesserung des Verständnisses der Grundlagen der Demokratie gehen in diese Richtung. Auch über die Lücken, die in den verschiedenen Bereichen ausgemacht wurden, wird berichtet. Der Delegierte des Sicherheitsverbunds Schweiz hat unter anderem die folgenden Empfehlungen herausgegeben:

1. *Um Wirkung zu zeigen, müssen die Massnahmen zur Prävention der Radikalisierung zu einer Strategie gehören, die auf örtlicher Ebene (Kanton, Region, Stadt) entwickelt wurde und mit der in erster Linie eine Vernetzung der verschiedenen Beteiligten angestrebt wird. Es ist vordringlich, dass diese Strategie von den politischen Behörden getragen wird.*

2. *Der gesamtheitliche Ansatz – oder die interdisziplinäre und interinstitutionelle Zusammenarbeit und der Informationsaustausch zwischen den Akteuren der Prävention oder sogar mit den Justiz- und Sicherheitsbehörden – muss gefördert und verstärkt werden, damit jegliche Radikalisierung, die zu gewalttätigem Extremismus führt, früh genug entdeckt und verhindert wird.*
3. *Auf örtlicher, kantonaler und überkantonaler Ebene müssen Fachorgane bezeichnet werden, damit der Bevölkerung, den Spezialisten und den Institutionen Auskünfte und besondere Ratschläge zum Thema der djihadistischen Radikalisierung gegeben werden können. Es ist nicht unbedingt nötig, dazu neue Dienststellen zu schaffen; hingegen muss klar bekannt gegeben werden, welches Organ in diesem Bereich zuständig ist.*
4. *Internet und Social Media spielen eine wichtige Rolle bei diesem Radikalisierungsprozess. Die Medienkompetenzen und die Fähigkeit, diese Instrumente zu gebrauchen, müssen bei den Jugendlichen, den Eltern und den Lehrkräften vertieft werden.*
5. *Um die Radikalisierung früh genug entdecken zu können, müssen die Berufsleute, die sich mit Kindern und Jugendlichen beschäftigen, über Kenntnisse und Instrumente verfügen. Sie müssen in Versammlungen und Weiterbildungsprogrammen informiert und sensibilisiert werden.*
6. *Die Schaffung eines nationalen Organs in Form eines Kompetenzzentrums, das religiöse Fragen von nationaler Bedeutung behandelt, muss geprüft werden; die Fragen können sowohl von den Kantons- und Gemeindebehörden als auch von muslimischen Vereinen kommen.*

Da für die angesprochenen Themen hauptsächlich die Kantone zuständig sind, überwies der Delegierte des Sicherheitsverbunds Schweiz den Bericht den betreffenden Kantonalkonferenzen. Der Vorstand der KKJPD, der für diese Gelegenheit um Vertreter der KdK, der EDK, der SODK, des Schweizerischen Städteverbands und des Schweizerischen Gemeindeverbands erweitert wurde, hat den Bericht an seiner letzten Sitzung zur Kenntnis genommen. Die verschiedenen Vertreter waren der Meinung, dass die vorgestellte Zustandsanalyse eine solide Grundlage für weitere Arbeiten in diesem Bereich darstellt.

Im Sinn der vorangehenden Empfehlungen richten wir folgende Fragen an den Staatsrat:

1. *Welche örtliche Strategie hat er ergriffen oder will er ergreifen, um Massnahmen zur Prävention gegen Radikalisierung auf örtlicher Ebene zu entwickeln? Wie will er die verschiedenen Beteiligten vernetzen? In welcher Frist?*
2. *Welche interdisziplinäre und interinstitutionelle Zusammenarbeit wird geplant, um Radikalisierung und gewalttätigen Extremismus zu verhindern?*

3. Welche örtlichen Fachorgane werden bezeichnet, um der Bevölkerung und den Institutionen Auskünfte und Ratschläge zum Thema Radikalisierung zu geben?
4. Welche Massnahmen werden in unserem Kanton ergriffen, damit die Jugendlichen, die Eltern und die Lehrkräfte das Internet mit angemessenen Medienkompetenzen benützen können?
5. Welche Weiterbildungsprogramme werden den Berufsleuten, die sich mit Kindern und Jugendlichen beschäftigen, angeboten, damit sie sich die nötigen Kenntnisse und Instrumente, um die Radikalisierung früh genug zu erkennen, aneignen können?
6. Welche konkrete Unterstützung leistet er bei der Schaffung eines Kompetenzzentrums für religiöse Fragen von nationaler Bedeutung?
7. Welche weiteren Massnahmen wird er auf örtlicher und kantonaler Ebene ergreifen, um die djihadistische Radikalisierung zu bekämpfen?
8. Wir benützen die Einreichung dieser Anfrage, um eine nachgeführte Zustandsanalyse zur Anfrage 2015-CE-1 zu verlangen; diese wurde von Xavier Ganiot unter dem Titel «Schweizer Djihadisten, wie sieht die Wirklichkeit im Kanton Freiburg aus? Welche Massnahmen sind geplant?» eingereicht. Gibt es Freiburgerinnen und Freiburger oder Bewohnerinnen und Bewohner des Kantons Freiburg, die auf der Seite der Djihadisten des Islamischen Staates in Syrien und in Irak (oder anderswo in der Welt unter den Fahnen anderer fundamentalistischer Gruppierungen) kämpften? Sind einige von ihnen zurückgekommen?

Den 1. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Das Phänomen der djihadistischen Radikalisierung ist in der Schweiz und in Europa eine Realität. Obwohl die Schweiz bei den djihadistischen Terroranschlägen nicht im Vordergrund steht, sind solche Ereignisse auch hierzulande möglich. Die Urheber können sich in kurzer Zeit radikalieren, und ihre Tätigkeit kann unserem klassischen Nachrichtendienst verborgen bleiben. Weitere Extremismen sind ebenfalls nicht untätig und bilden Herausforderungen bei der Sicherheit und der öffentlichen Ordnung.

Als Einleitung weist der Staatsrat darauf hin, dass er sich dieser Probleme äusserst bewusst ist und daraus eine vordringliche Angelegenheit der Sicherheit macht. Die Kantonspolizei macht sich daran, sowohl auf strategischer als auch auf operationeller Ebene ihre Tätigkeit bei der Aufdeckung und der Prävention zu verstärken und namentlich die bestehenden Kooperationen und die Arbeit mit Partnern zu verstärken. Die bürgernahe Polizei bildet in diesem Bereich ein entschei-

denes Element bei der Beschaffung von Nachrichten und dem Einsatz von Untersuchungsmitteln.

Nach diesen Betrachtungen antwortet der Staatsrat wie folgt auf die Fragen:

1. Welche örtliche Strategie hat er ergriffen oder will er ergreifen, um Massnahmen zur Prävention gegen Radikalisierung auf örtlicher Ebene zu entwickeln? Wie will er die verschiedenen Beteiligten vernetzen? In welcher Frist?

Nach den Attentaten in Paris im Januar hat die Kantonspolizei einen Stab mit dem Namen «VIGIPOL» geschaffen, dem Kräfte der bürgernahen Polizei, der Kriminalpolizei und der kantonalen Zweigstelle des Nachrichtendienstes des Bundes (NDB) angehören. Dieser Stab widmet sich der Koordination der Polizeimassnahmen im Zusammenhang mit der Radikalisierung und dem Terrorismus djihadistischer Ausrichtung. Mit der Schaffung dieses Stabs kann das Thema verfolgt und gut überblickt werden. Dank einer leistungsfähigen bürgernahen Polizei und über bestehende Partnerschaften mit weiteren Dienststellen des Staates konnten Massnahmen ergriffen werden, um die eingegangenen Auskünfte über Radikalisierungsverdacht legal und verhältnismässig zu behandeln.

Im Bereich des öffentlichen Bildungswesens wurden die Schuldirektoren (Primarschule, OS, Sekundarstufe 2) darüber informiert, wie wichtig es ist, jeden Verdacht direkt der Polizei, deren Nummer sie haben, zu melden. Die Polizei leistet in jeder Situation Unterstützung, obwohl diese äusserst selten sind: Seit 2015 haben die Schulen der Sekundarstufe 2 der Polizei 2 Schüler gemeldet; diese konnte nach Abklärungen feststellen, dass in beiden Fällen keine Djihadismusgefahr bestand. Jedes Jahr wird an der ersten gemeinsamen Sitzung des Amtes und der Schuldirektionen im Schuljahr erneut auf diese Gefahr hingewiesen. Das Amt für Sonderpädagogik (SoA) ist auch sensibilisiert, da einige Schülerinnen und Schüler der Sonderschule sehr gebrechlich sind, insbesondere durch den Gebrauch von Informationstechnologien und Social Media. Im Allgemeinen kann man feststellen, dass unserer Kenntnis nach der Djihadismus für die Jugendlichen im Kanton nicht ein besorgniserregendes Thema ist. Weitere Gefahren sind viel beunruhigender und häufiger, wie zum Beispiel der Selbstmord Jugendlicher.

Im Gefängnisbereich ist die Problematik der Radikalisierungsgefahr reell und wird auf überkantonaler Ebene, namentlich bei der Konferenz der Kantonalen Leiter Justizvollzug, berücksichtigt. Das Schweizerische Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal bietet ebenfalls regelmässig Ausbildungen zum Thema der Radikalisierung im Strafvollzug an. In den Freiburger Einrichtungen hat man dieses Problem im Griff, sowohl dank einer perfekten Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei, einer guten Sensibilisierung der Fachpersonen für Justizvollzug als auch, in den Anstalten Bellechasse, dank den Dienstleistungen eines gut ausgebildeten Imams.

2. *Welche interdisziplinäre und interinstitutionelle Zusammenarbeit wird geplant, um Radikalisierung und gewalttätigen Extremismus zu verhindern?*

Wie oben genannt, bestehen schon zahlreiche Formen der Zusammenarbeit in unserem Kanton in den Schlüsselbereichen im Zusammenhang mit der Radikalisierung und dem gewalttätigen Extremismus. Die Geometrie dieser Zusammenarbeit ist je nach betroffenem Bereich variabel. Die Kantonspolizei ist dabei immer im Zentrum, so dass sie namentlich fallweise die Verbindung zu den Sicherheitsinstanzen des Bundes herstellen kann.

Über die Kantonsgrenzen hinaus findet im Bereich der Fachausbildung, der Prävention und der Erkennung auch eine interdisziplinäre und interinstitutionelle Zusammenarbeit auf überkantonaler und Bundesebene statt. Davon profitieren die Kantone bei der Verbreitung von Praktiken und Methoden und der Risikobeurteilung direkt.

3. *Welche örtlichen Fachorgane werden bezeichnet, um der Bevölkerung und den Institutionen Auskünfte und Ratschläge zum Thema Radikalisierung zu geben?*

Im Bereich der Prävention und der Erkennung ist die Kantonspolizei sowohl für die Bevölkerung als auch für die Institutionen das Referenzorgan auf dem Gebiet vor Ort.

Auf einer eher akademischen Ebene könnte das Schweizerische Zentrum für Islam und Gesellschaft (SZIG) unter gewissen Voraussetzungen ein Zentrum werden, das auf Kantonsebene Ratschläge und Auskünfte geben kann. Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) untersucht im Übrigen die Möglichkeit, dem SZIG auf Gesuch der kantonalen Kommission auf dem Gebiet der Seelsorge den Auftrag, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates zu beraten und auszubilden, wenn sie mit Fragen oder Krisen in Verbindung mit problematischem Verhalten konfrontiert sind, zu übergeben.

4. *Welche Massnahmen werden in unserem Kanton ergriffen, damit die Jugendlichen, die Eltern und die Lehrkräfte das Internet mit angemessenen Medienkompetenzen benutzen können?*

In der neuen Gesetzgebung über die obligatorische Schule wird der Gebrauch von elektronischen Geräten in der Schule ausdrücklich erwähnt (Artikel 66 des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule, SGF 411.0.11), womit den Schulen ein klarer Rahmen vorgegeben wird. Da das Schwergewicht auf die Wichtigkeit des Schulklimas gelegt wird, müssen die Lehrkräfte, die Schülerinnen und Schüler und die allgemeinen Regeln, die in jeder Schule aufgestellt werden, respektiert werden.

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) betreibt in Zusammenarbeit mit der Polizei Prävention bei den Schülerinnen und Schülern der 7^H und in der OS, um sie

darauf hinzuweisen, was erlaubt und was verboten ist. Das Präventionsprogramm in den Primarschulen und in der OS des Kantons Freiburg und weitere Informationen zu Aktionen der Kantonspolizei finden sich unter dem folgenden Link: www.fr.ch/pol/de/pub/minderjaehrige.htm. REPER, ein von der EKSD zugelassener Verein, führt je nach Bedarf ebenfalls Präventionstätigkeit an den Schulen durch (<http://www.reper-fr.ch/de/v//praeventionsprogramm-akte.html>).

Zahlreiche Informationssitzungen werden ausserdem vom Zentrum fri-tic organisiert, unter anderem an Abendveranstaltungen von Elternvereinigungen. Zudem gibt das Zentrum fri-tic den Schuldirektionen regelmässig Ratschläge zu Fragen der Internet-Sicherheit.

Der Staatsrat erliess am 9. Mai 2017 ein neues «Kantonales Konzept für die Integration von Medien und IKT in den Unterricht». Eine der vier Säulen des Konzepts ist der Prävention und dem Eingreifen gewidmet, und mit ihr werden folgende Ziele verfolgt:

1. allgemeine Koordination der Prävention im Kanton;
2. koordiniertes Eingreifen im Krisenfall;
3. technische Sicherheit und Weisungen für den Gebrauch;
4. Empfehlungen für alle Partner.

Im Bereich der Berufsbildung hat das Eidgenössische Hochschulinstitut für Berufsbildung (EHB) in Zusammenarbeit mit der Westschweizer Kommission zur Beurteilung der Lehrmittel für die Berufsbildung (CREME) eine didaktische Sequenz ausgearbeitet, die in den allgemeinbildenden Unterricht an den Berufsfachschulen integriert wird und den Datenschutz und die Benützung von Social Media behandelt. Diese Sequenz wird über 6 Ziele entwickelt:

1. Verständnis dafür, weshalb der Datenschutz und der Schutz der Privatsphäre wichtig sind.
2. Sensibilisierung der Schülerinnen und Schüler für die Herausforderungen, die sich durch die neuen Technologien in diesem Bereich ergeben.
3. Bildung einer eigenen Meinung über die Gefahren der Social Media und Fähigkeit, darüber zu diskutieren.
4. Gemeinsames Abstecken eines Rahmens für den richtigen Umgang mit Social Media.
5. Das Bewusstsein für die Risiken, die sie eingehen, wecken.
6. Nachdenken über die richtige Haltung bei einem Problem.

Ausserdem behandeln die Lehrkräfte im Fach «Gesellschaft», einem Lernbereich der Allgemeinbildung, laufend aktuelle Themen. Die Themen, die in dieser Anfrage angesprochen werden, gehören dazu. Die Gefahren bei der Nutzung des Internets werden auch in den besonderen Fächern von einigen Berufen, die von dieser Problematik direkt betroffen werden, behandelt.

5. *Welche Weiterbildungsprogramme werden den Berufsleuten, die sich mit Kindern und Jugendlichen beschäftigen, angeboten, damit sie sich die nötigen Kenntnisse und Instrumente, um die Radikalisierung früh genug zu erkennen, aneignen können?*
- A) Alle Institute zur Ausbildung von Lehrerinnen und Lehrern im Kanton bieten eine Ausbildung in Medien und Informationstechnologien an:
- Die Medienausbildung wird im Rahmen der Vorlesung Medien und IKT in der Bachelor-Ausbildung (LDS I) behandelt; dabei wird ein besonderes Gewicht darauf gelegt, wie bei den Schülerinnen und Schülern ein kritischer Geist entwickelt werden kann. Die Vorlesung «Untersuchung der Arbeitsbedingungen und reflexive Analyse des Berufs» trägt ebenfalls dazu bei, die Kompetenzen der künftigen Lehrkräfte auf diesem Gebiet zu entwickeln; zu dieser Vorlesung gehören auch zwei unterschiedliche Interventionen: diejenige eines Vertreters der Jugendbrigade (der ausserdem in der 7^H und in der 11^H Vorträge hält) und diejenige unserer Stelle für Schulmediation. Schliesslich müssen die Vorlesungen «Anthropologie der Bildung und Ausbildung zur Multikulturalität» erwähnt werden; sie bilden einen wichtigen Beitrag, um den künftigen Lehrkräften zu ermöglichen, gegenüber gewissen kulturell gekennzeichneten Haltungen zur Information angemessene Stellung zu beziehen. In der LDM-Ausbildung wird auch eine Vorlesung über die Medienerziehung und die Bildung eines kritischen Geistes durchgeführt.
 - An der HEP-PH-FR werden die künftigen Lehrkräfte im Rahmen der Grundausbildung in den Vorlesungen «Ethik und religiöse Kultur 1 und 2» und im IKT-Unterricht, namentlich in der Vorlesung «Medienerziehung und Kommunikation mit Hilfe der Medien und der IKT» für die Religionsthematik sensibilisiert. Ab dem Schuljahresbeginn wird ein komplett neuer Workshop zum Thema «Démarche historique et enseignement du fait religieux/Historischer Zugang und Religionskundeunterricht» angeboten.
 - Im Konzept Medien und IKT, das oben zitiert wurde, wird eine Säule «Human Resources und Ausbildung», deren erstes Ziel es ist, ein Bezugssystem an Kompetenzen zu bestimmen, die jede künftige Lehrperson bei den IKT haben sollte, vorgesehen. Ausserdem stehen den Lehrpersonen zahlreiche Weiterbildungsangebote offen. Die Ämter für Unterricht haben die entsprechenden Beträge in ihre Budgets aufgenommen.
- B) Das Schweizerische Zentrum für Islam und Gesellschaft (SZIG) hat verschiedene Tätigkeiten und Angebote in der Weiterbildung zum Djihadismus und zur Prävention gegen die Radikalisierung auf die Beine gestellt:
- Das Weiterbildungsseminar «Die Radikalisierung verstehen und verhüten» fand 3 Mal in Freiburg und 1 Mal ausserhalb statt. Es richtet sich an Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter, Lehrpersonen, Personen, die im Sicherheitsbereich tätig sind, Verantwortliche von Haftzentren, Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter bei den Konsularbehörden, Delegierte und Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Ämter für Bevölkerung und Integration. Ein viertes Seminar ist im Oktober 2017 geplant (und ab Oktober 2017 auch auf Deutsch). Die Ziele lauten wie folgt:
 1. Kenntnisse über die ideologischen und geopolitischen Grundlagen der djihadistischen Ideologie;
 2. Erläuterung der (strukturellen und biografischen) Mechanismen, die zu einer Radikalisierung führen können;
 3. Hinterfragung und Problematisierung der Motivation der Jugendlichen im Westen;
 4. Präventionsmassnahmen.
 - Das SZIG führt derzeit ein CAS über die Radikalisierung im weiten Sinn ein. Es wird dort nicht nur von religiösen Radikalisierungsformen, Integralismus und Fundamentalismus, sondern auch von politischem und säkularem Extremismus und Fanatismus die Rede sein. Dieses CAS beginnt im September 2018 und wird in 5 Module eingeteilt, unter ihnen ein theoretisches Modul mit Definitionen (2 Tage), ein Modul über die Politik (6 Tage), ein Modul über das Religiöse (8 Tage), ein Modul über individuelle Laufbahnen (2 Tage) und ein letztes Modul über den Austritt aus diesen Bewegungen (2 Tage).
 - Das SZIG stellt seine Erfahrung in den Dienst von Organen. Seine Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben verschiedentlich an internen Ausbildungen bei (halb)staatlichen Dienststellen mitgewirkt oder waren Beraterinnen und Berater für die Entwicklung von Ausbildungen (GE, VD, ZH, KdK).
 - Im Rahmen seines Programms «Die islamischen Organisationen als gesellschaftliche Akteurinnen» entwickelte das SZIG ebenfalls in Zusammenarbeit mit islamischen Vereinen (2 aus der Westschweiz, 3 aus der Deutschschweiz) 5 Tage zum Thema der Prävention gegen Radikalisierung. Dieses Thema ist eine bereichsübergreifende Sorge sowohl für den Staat als auch für die islamischen Gemeinschaften. In diesen Workshops wurde namentlich die Rolle der islamischen Vereine in der Entwicklung von Präventionsmassnahmen oder Zusammenarbeitsformen, die mit dem Staat begonnen werden könnten, diskutiert. Die Ergebnisse dieser Workshops werden der Öffentlichkeit in einem Heft zum Thema zur Verfügung gestellt (Anfang 2018).

C) Im Bereich der Berufsbildung bieten die Berufsfachschulen ihrem Lehrpersonal keine Weiterbildung zu diesem Thema an. Bei verdächtigem Verhalten von Lernenden melden die Lehrpersonen das der Direktion, die im Verdachtsfall die Kantonspolizei alarmiert.

6. Welche konkrete Unterstützung leistet er bei der Schaffung eines Kompetenzzentrums für religiöse Fragen von nationaler Bedeutung?

Das SZIG ist ein Kompetenzzentrum auf nationaler Ebene für Fragen von Islam und Gesellschaft. Die Frage der Radikalisierung ist nur ein Aspekt davon. Es leistet auch eine bedeutende Arbeit auf dem Gebiet der Seelsorge (Heim, Gefängnis, Spital). Das SZIG entwickelt Ausbildungsworkshops für eine grosse Auswahl von Vereinsverantwortlichen, auch für Frauen. Obwohl letztere noch oft traditionell geschlechtstypische Funktionen ausüben, spielen sie eine wesentliche Rolle bei der Erziehung und der Übermittlung, auch in den islamischen Vereinen. Sie bilden so «Vermittlerinnen von Wissen», ein Wissen, das oft weniger theologisch, aber in der gesellschaftlichen Wirklichkeit der Kinder, Jugendlichen und jungen Erwachsenen mit ihren Fragen sehr verankert ist.

Das SZIG arbeitet auch mit Jugendvereinen, namentlich beim Verfahren zum Aufbau einer religiösen Autorität auf dem Internet. Die Aufwertung des gesellschaftlichen und religiösen Wissens der westlichen islamischen Jugendlichen bildet nicht nur einen möglichen Weg bei der Prävention gegen radikale Abweichungen, sondern auch einen Träger für die islamische Selbstinterpretation.

Wie oben angegeben ist das SZIG bereit, dem Staat Freiburg seine Kompetenzen zur Verfügung zu stellen, sei das in der Beratung für die Behandlung von besonderen Fällen, bei der Entwicklung von Begleitmassnahmen oder bei gezielten Ausbildungen für berufssoziologische Kategorien (Lehrkörper, Fachpersonen für Justizvollzug, Polizeioffiziere usw.).

7. Welche weiteren Massnahmen wird er auf örtlicher und kantonaler Ebene ergreifen, um die djihadistische Radikalisierung zu bekämpfen?

Dank der Dynamik, die seit Januar 2015 bei der Kantonspolizei geschaffen wurde, ist die Koordination der gemeldeten Fälle mit den Partnern der Kantone und des Bundes gut. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Kantonspolizei werden regelmässig an internen Ausbildungen über die Fragen im Zusammenhang mit der Radikalisierung und den weiteren Entwicklungen informiert.

Insbesondere im Bildungsbereich finden regelmässig formelle und informelle Kontakte zwischen der EKSD und der Kantonspolizei und weiteren Präventionsorganen statt. Die EKSD und die Kantonspolizei unterhalten eine direkte Zusammenarbeit, frei von Schwerfälligkeit und unnötigem Formalismus. Es scheint wesentlich, dass diese nahen Bezie-

hungen weiterhin gepflegt werden. Im jetzigen Stadium ist es hingegen kaum sinnvoll, ein neues besonderes Organ zu schaffen.

8. Wir benützen die Einreichung dieser Anfrage, um eine nachgeführte Zustandsanalyse zur Anfrage 2015-CE-1 zu verlangen; diese wurde von Xavier Ganioz unter dem Titel «Schweizer Djihadisten, wie sieht die Wirklichkeit im Kanton Freiburg aus? Welche Massnahmen sind geplant?» eingereicht. Gibt es Freiburgerinnen und Freiburger oder Bewohnerinnen und Bewohner des Kantons Freiburg, die auf der Seite der Djihadisten des Islamischen Staates in Syrien und in Irak (oder anderswo in der Welt unter den Fahnen anderer fundamentalistischer Gruppierungen) kämpfen? Sind einige von ihnen zurückgekommen?

Aus Gründen der Sicherheit des Personals, das in solchen Angelegenheiten eingesetzt wird, und wegen der Geheimhaltung bei gerichtlichen und polizeilichen Schritten kann zu diesem Thema keine öffentliche Information gegeben werden.

Den 3. Juli 2017

Question 2017-CE-103 Pierre-André Grandgirard Crédit-cadre des projets de construction, à Grangeneuve

Question

La décision de l'octroi du crédit pour la construction, l'extension et la réaffectation de bâtiments, à Grangeneuve, a été acceptée en mars 2016 par le Grand Conseil. Le comité du club agricole s'inquiète du manque d'informations transmis par le Conseil d'Etat au sujet du développement de ces projets importants pour l'agriculture fribourgeoise.

1. A l'heure actuelle, quel est l'état d'avancement des projets et quelles sont les prochaines échéances relatives à la planification et au début des travaux?

Le 3 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis l'approbation du crédit-cadre par le Grand Conseil en mars 2016, le Conseil d'Etat a nommé les membres de la commission de bâtisse (COBA) le 30 août 2016. L'étape suivante a consisté dans le choix des mandataires (bureau d'architectes et d'ingénieurs) pour les trois projets de construction, à savoir la nouvelle ferme laitière, la halle agricole polyvalente et la halle de technologie agroalimentaire.

Pour la nouvelle ferme laitière et la halle agricole polyvalente, le Conseil d'Etat a attribué le mandat durant l'automne 2016. Pour la halle de technologie agroalimentaire, un appel d'offres a été lancé début 2017 et le choix du mandataire a été validé par lors de la première séance de la COBA du 9 juin 2017. Cette première séance de la COBA a également permis de nommer une sous-commission de chantier (SOCOCH) pour chaque objet.

La première séance de la SOCOCH pour la ferme laitière, qui a eu lieu le 26 juin 2017, a eu pour objectif de prendre connaissance de l'avant-projet présenté dans le crédit-cadre validé par le Grand Conseil et de clarifier certaines questions ouvertes. Cette première séance a permis de définir les grandes lignes du projet de ferme laitière qui seront validées lors de la deuxième séance de la COBA du 25 août 2017.

Pour les deux autres objets, les premières séances des SOCOCH respectives auront lieu dans le courant du mois de septembre 2017.

Un calendrier prévisionnel pourra être établi dès que la COBA aura validé les différents cahiers des charges (programme des locaux) à l'attention des mandataires.

La Direction de Grangeneuve et le Service des bâtiments s'engagent à mettre suffisamment de ressources à disposition pour accompagner et soutenir les mandataires choisis, afin de répondre aux attentes multiples et de disposer d'infrastructures modernes et fonctionnelles.

Le 29 août 2017

Anfrage 2017-CE-103 Pierre-André Grandgirard Rahmenkredit für die Bauprojekte in Grangeneuve

Anfrage

Im März 2016 hat der Grosse Rat die Gewährung des Kredits für den Bau, den Ausbau und die Umnutzung von Gebäuden in Grangeneuve genehmigt. Der Vorstand des Agrarklubs ist besorgt darüber, dass der Staatsrat nicht genügend Informationen zur Entwicklung dieser für die Freiburger Landwirtschaft wichtigen Projekte bekanntgibt.

1. *Wie ist der heutige Stand der Projekte und welches sind die nächsten Fristen für die Planung und den Beginn der Bauarbeiten?*

Den 3. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Nachdem der Grosse Rat den Rahmenkredit im März 2016 genehmigt hatte, hat der Staatsrat am 30. August 2016 die Mitglieder der Baukommission (BaKo) ernannt. Die folgende Etappe bestand in der Auswahl der Auftragnehmer (Architektur- und Ingenieurbüro) für die drei Bauprojekte des neuen Milchviehstalls, der landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle und der Lebensmitteltechnologiehalle.

Für den neuen Milchviehstall und die landwirtschaftliche Mehrzweckhalle hat der Staatsrat im Herbst 2016 ein Mandat erteilt. Für die Lebensmitteltechnologiehalle erfolgte die Ausschreibung Anfang 2017 und die Auswahl des Auftragnehmers wurde an der ersten Sitzung der BaKo am 9. Juni 2017 validiert. An dieser ersten BaKo-Sitzung wurde zudem eine technische Kommission für jedes Objekt gebildet.

Die erste Sitzung der technischen Kommission für den Milchviehstall, die am 26. Juni 2017 stattgefunden hat, hatte zum Ziel, vom Vorprojekt, das in dem vom Grossen Rat validierten Rahmenkredit präsentiert wurde, Kenntnis zu nehmen und offene Fragen zu klären. An dieser Sitzung wurden die groben Züge des Projekts Milchviehstall definiert, die anlässlich der zweiten Sitzung der BaKo am 25. August 2017 validiert werden.

Für die beiden weiteren Objekte finden die ersten Sitzungen der jeweiligen technischen Kommission im September 2017 statt.

Ein voraussichtlicher Zeitplan kann erstellt werden, sobald die BaKo die verschiedenen Pflichtenhefte (Plan der Räumlichkeiten) zuhanden der Auftragnehmer validiert hat.

Die Direktion von Grangeneuve und das Hochbauamt stellen genügend Ressourcen bereit, um die ausgewählten Auftragnehmer zu begleiten und zu unterstützen, sodass die vielfältigen Erwartungen erfüllt und moderne und funktionale Infrastrukturen verwirklicht werden können.

Den 29. August 2017

Question 2017-CE-104 Eric Collomb Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB)?

Question

Les plus belles réussites broyardes dans le domaine des soins, de la formation, de l'économie ou de la culture résultent de collaborations intercantionales. En effet, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), la Communauté régionale économique de la

Broye (COREB), sans oublier les girones de musique ou les rencontres de chorales qui réunissent musiciens et chanteurs de la Broye vaudoise et fribourgeoise, sont le fruit de l'esprit d'ouverture dont la population broyarde a su faire preuve en matière de collaboration intercantonale.

Une nouvelle occasion de réaliser une collaboration intercantonale frappe à nos portes. En effet, les locaux de l'école professionnelle de Payerne ne permettent plus d'absorber le flux d'élèves de notre région. Des containers ont été aménagés, en 2013, afin de permettre l'ouverture de 4 classes supplémentaires. Ceci a été possible grâce à l'autorisation provisoire qui a été délivrée par la Municipalité de Payerne. Mais celle-ci n'est valable que jusqu'en 2018. Il faut donc trouver des solutions pour accueillir les apprentis d'une région dont la croissance démographique atteint 20% sur les 8 dernières années.

La Conseillère d'Etat vaudoise Anne-Catherine Lyon s'était d'ailleurs engagée à construire une école professionnelle à Payerne. Dans le but de relancer le dossier du côté vaudois, ma collègue députée vaudoise Roxanne Meyer-Keller a déposé récemment un postulat qui réclame une étude de faisabilité pour la réalisation d'une école professionnelle dans la Broye. Le succès retentissant que connaît le Gymnase intercantonal de la Broye doit nous pousser à envisager une nouvelle collaboration intercantonale dans le cadre de la formation professionnelle. Il faut que le canton de Fribourg saisisse l'occasion d'élargir son offre en matière de formation professionnelle en montant dans le train que le canton de Vaud risque fort de faire entrer en gare. Fribourg dispose d'une école professionnelle au centre du canton (Fribourg et Grangeneuve) et au sud du canton (Bulle). Alors pourquoi ne pas ouvrir une nouvelle antenne de formation professionnelle dans le nord du canton? Celle-ci pourrait profiter aux jeunes des districts de la Broye, du Lac et d'une partie de la Glâne.

Alors que les axes routiers reliant le nord au centre du canton sont saturés, il serait appréciable de diriger des élèves en direction de la Broye largement moins sollicitée en matière de trafic routier. En plus de la croissance démographique très importante dans la Broye, des terrains industriels disponibles, ainsi que l'achat récent par l'Etat de Fribourg du site d'Elanco, à Saint-Aubin, ne manqueront d'attirer de nouveaux emplois, dont des places d'apprentissage qui alimenteront la demande en locaux pour la formation professionnelle.

Le Conseil d'Etat a déjà été sollicité par une intervention parlementaire similaire que j'avais déposée, en décembre 2010, et notre Gouvernement avait entre autres répondu que: «Il est évident que si les facteurs actuels de développement économique dans la Broye devaient changer de manière significative, la présente question pourrait faire l'objet d'une étude.» J'estime que la situation a suffisamment évolué pour qu'une étude soit réalisée.

Pour toutes ces raisons, je pense que le canton de Fribourg se doit de relancer le processus intercantonal en matière de formation qui a si bien fonctionné avec le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB).

Je remercie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à relancer les discussions avec son homologue vaudois?*
2. *Sachant que notre canton dispose de centres de formation au centre et au sud du canton, comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'opportunité de bénéficier d'une antenne de formation professionnelle dans le nord du canton?*
3. *Ne serait-il pas judicieux de lancer une étude de faisabilité qui pourrait être réalisée en collaboration avec les instances vaudoises concernées?*
4. *Est-ce que le Conseil d'Etat dispose d'une étude sur le développement démographique et économique dans le bassin de recrutement possible pour une école professionnelle dans la Broye? Si oui, quels sont les enseignements à tirer? Si non, ne serait-il pas judicieux de réaliser une telle étude?*

Le 3 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relève le député Collomb, le Conseil d'Etat a déjà été sollicité par une intervention parlementaire similaire qu'il avait déposée en décembre 2010.

Si le Conseil d'Etat reconnaît avec satisfaction et se réjouit des succès rencontrés par la région broyarde en matière de collaboration intercantonale, l'éventuelle création d'une école professionnelle intercantonale dans la Broye n'entre pas en ligne de compte, et ce pour plusieurs raisons:

- > Les réflexions conduites en 2010 par l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC)¹ quant à la centralisation des lieux de cours sur les trois pôles que sont Fribourg, Bulle et Grangeneuve-Posieux, par champs professionnels, a permis d'absorber le pic démographique que notre canton a connu jusqu'en 2014. La tendance à la baisse, qui avait été prévue durant la période de 2010 à 2019, a été confirmée en 2015 et, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de jeunes sortant de la scolarité obligatoire, à la recherche d'une place de formation, restera stable pour les cinq prochaines années à venir.

¹ L'ACPC est constituée au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but d'aider au développement de la formation professionnelle dans le canton de Fribourg par la construction, l'entretien et l'exploitation des locaux et installations destinés à la formation professionnelle duale. L'ACPC comprend des représentants de l'Etat, des communes, d'associations patronales et de travailleurs.

> Pour les prochaines années, l'ACPC a déjà décidé de sa politique sur les bâtiments de ses écoles professionnelles, à savoir une centralisation dans le Grand Fribourg des locaux de cours interentreprises et de l'École professionnelle santé-social. Cette centralisation impliquera des investissements financiers importants.

> S'agissant des effectifs, on peut relever ce qui suit:

Au 15 novembre 2016, 528 personnes domiciliées dans le district de la Broye fribourgeoise suivaient un apprentissage de 2, 3 ou 4 ans. Parmi ces 528 personnes, seules 75 suivaient l'enseignement hors de notre canton et 37 autres suivaient l'enseignement dans notre canton bien qu'ayant un contrat dans un autre canton. Légèrement plus de la moitié de ces 528 Broyards¹ étaient en formation dans une entreprise de la Broye fribourgeoise. Les entreprises formatrices de la Broye fribourgeoise employaient au total 488 apprentis, dont 120 étaient domiciliés dans le canton de Vaud.

Au total, 523 personnes domiciliées dans la Broye fribourgeoise étaient enregistrées au SFP en ayant soit un contrat fribourgeois, soit un contrat vaudois². Pour ces 523 Broyards, les cinq professions les plus prisées étaient employé-e de commerce (72 personnes), gestionnaire ou assistant-e du commerce de détail (32 personnes), installateur-trice électricien-ne (31 personnes), assistant-e en soin et santé communautaire ainsi qu'aide en soins et accompagnement (26 personnes), polymécanicien-ne (25 personnes). Au total, ces 523 Broyards se formaient dans 119 professions différentes! Sachant que les effectifs de chaque profession se répartissent généralement sur trois ou quatre années d'apprentissage, il apparaît clairement que le nombre d'apprentis par année de programme était généralement très faible.

A ce sujet, il est difficile de comparer le bassin géographique de recrutement du GYB et le bassin de recrutement par professions ou champs de métiers d'une école professionnelle.

> Situation spécifique de la formation des employés de commerce

La profession d'employé de commerce est la plus importante profession en termes d'effectifs, dans la Broye, comme dans le reste de la Suisse en général. Une hypothétique école professionnelle intercantonale s'adresserait vraisemblablement principalement aux apprentis employés de commerce.

Or, plusieurs raisons incitent le SFP à ne pas élargir outre mesure l'offre actuelle dans ce domaine. D'une part, de nombreux experts ainsi que l'Ortra³ concernée prévoient que l'évolution technologique, notamment la digitalisation, menace directement une partie des tâches propres aux employés de commerce. D'autre part, les jeunes eux-mêmes semblent anticiper cette évolution: en effet, ces

deux dernières années et au niveau national, la demande de places d'apprentissage d'employés de commerce est plus faible que l'offre⁴.

> Collaboration intercantonale

La formation professionnelle fribourgeoise s'engage de longue date en faveur des collaborations intercantionales. Au niveau de la formation professionnelle initiale, nous entretenons d'excellentes collaborations avec de nombreux cantons: il s'agit notamment de rassembler les effectifs des professions dont le nombre d'apprentis est relativement faible. Il est ainsi possible d'assurer un enseignement de haute qualité en rassemblant dans l'école professionnelle de l'un ou l'autre canton les apprentis d'une même profession.

Sachant qu'il existe quelque 200 professions, chaque profession impliquant généralement 3 ou 4 années de cours, et que notre canton doit offrir les formations dans les deux langues, il est évident qu'un grand nombre de professions ne permettent de constituer que des classes aux effectifs très réduits. Les collaborations avec les services de la formation professionnelle des autres cantons sont par conséquent indispensables. Cette collaboration va dans le sens de la constitution de pôles de compétences forts plutôt que vers une dispersion dans une multitude d'écoles professionnelles de petite taille.

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à relancer les discussions avec son homologue vaudois?*

Au vu de ce précède, le Conseil d'Etat n'y est pas favorable, ce d'autant plus que son homologue vaudois se déterminera sur le postulat Roxanne Meyer-Keller – qui réclame une étude de faisabilité pour la réalisation d'une école professionnelle dans la Broye – une fois son nouveau gouvernement mis en place et dans le délai légal imparti pour répondre à un postulat.

2. *Sachant que notre canton dispose de centres de formation professionnelle au centre et au sud du canton, comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'opportunité de bénéficier d'une antenne de formation professionnelle dans le nord du canton?*

La politique du canton de Fribourg, et par là même de l'ACPC, est d'offrir l'enseignement pour la formation professionnelle initiale sur son territoire (cf. art. 13 de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle; LFP; RSF 420.1/art. 7 du règlement du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle; RFP; RSF 420.11). Cette politique est encore renforcée par le fait que, depuis décembre 2014, avec la nouvelle étape franchie par le concept de mobilité global que représente le RER Fribourg-Freiburg, les trains entre Yverdon-les-Bains et Fribourg, par Payerne, circulent toutes les demi-heures en semaine. De plus, au départ des gares de Payerne et

¹ Soit 235 personnes

² Formation duale ou en école à plein temps.

³ Organisation du monde du travail.

⁴ Baromètre des places d'apprentissage, enquête de l'Institut Link auprès des jeunes et des entreprises sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), avril 2016 et avril 2017.

d'Avenches, l'offre de bus s'est densifiée substantiellement avec des correspondances attrayantes.

Enfin, des accords sont trouvés au cas par cas entre les cantons de Vaud et de Fribourg pour éviter de longs déplacements et permettre aux apprentis vaudois ou fribourgeois de fréquenter une école professionnelle proche de leur domicile.

L'Etat de Fribourg, par le SFP, est soucieux d'organiser la formation professionnelle initiale de la façon la plus efficace possible. Ainsi, le SFP cherche à optimiser ses processus et ceux de la formation professionnelle en général. Dans cette optique, il est rationnel de limiter le nombre d'écoles et d'uniformiser leur fonctionnement dans toute la mesure du possible. La création d'une école professionnelle intercantonale causerait une charge administrative supplémentaire conséquente pour les deux cantons impliqués.

3. *Ne serait-il pas judicieux de lancer une étude de faisabilité qui pourrait être réalisée en collaboration avec les instances vaudoises concernées?*

Au vu de la stratégie cantonale évoquée ci-dessus, le Conseil d'Etat renonce à lancer une étude de faisabilité.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat dispose d'une étude sur le développement démographique et économique dans le bassin de recrutement possible pour une école professionnelle dans la Broye? Si oui, quels sont les enseignements à tirer? Si non, ne serait-il pas judicieux de réaliser une telle étude?*

Dans sa réponse du 15 mars 2011 à la première question du député Collomb sur le même objet (2010-CE-3356), le Conseil d'Etat considérait qu'il n'était pas opportun de réaliser une étude de faisabilité. Par conséquent, aucune étude spécifique à ce dossier n'a été réalisée dans l'intervalle. La stratégie cantonale vise à favoriser le développement de centres de compétences propres à des secteurs d'activité. Cette stratégie va clairement à l'encontre d'un éclatement de l'enseignement professionnel dans les régions. Par conséquent, le Conseil d'Etat maintient sa position et renonce à la réalisation d'une étude de faisabilité.

Le 3 juillet 2017

—

Anfrage 2017-CE-104 Eric Collomb Eine interkantonale Berufsfachschule im Broyebezirk?

Anfrage

Die grössten Errungenschaften im Broyebezirk in den Bereichen Gesundheit, Bildung, Wirtschaft und Kultur sind das Resultat einer interkantonalen Zusammenarbeit. Das Interkantonale Spital der Broye (HIB), das Interkantonale Gym-

nasium der Region Broye (GYB), die *Communauté régionale économique de la Broye* (COREB) und nicht zuletzt die Feste der Musikgesellschaften und Chöre, die Musikerinnen und Musiker sowie Choristinnen und Choristen der Waadtländer und Freiburger Broye zusammenbringen, zeugen von der Offenheit der Bevölkerung in der Region Broye gegenüber der interkantonalen Zusammenarbeit.

Heute bietet sich die Gelegenheit, die interkantonale Zusammenarbeit auf ein weiteres Gebiet auszudehnen. In der Tat reichen die Räumlichkeiten der Berufsfachschule von Payerne für die Zahl der Lernenden unserer Region nicht mehr aus. Im Jahr 2013 wurden Pavillons eingerichtet, damit vier zusätzliche Klassen eröffnet werden konnten. Dies wurde durch eine provisorische Bewilligung der Stadtverwaltung von Payerne ermöglicht. Diese gilt aber nur bis 2018. Deshalb müssen Lösungen gefunden werden, um die Lernenden einer Region aufzunehmen, deren Bevölkerung in den letzten acht Jahren um 20% gewachsen ist.

Die Waadtländer Staatsrätin Anne-Catherine Lyon hat sich übrigens verpflichtet, eine Berufsfachschule in Payerne zu bauen. Um das Dossier auf Waadtländer Seite voranzubringen, hat meine Waadtländer Kollegin, Grossrätin Roxanne Meyer-Keller, kürzlich ein Postulat eingereicht, das eine Machbarkeitsstudie für den Bau einer Berufsfachschule im Broyebezirk verlangt. Der grosse Erfolg des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye veranlasst uns dazu, eine neue interkantonale Zusammenarbeit im Rahmen der Berufsbildung ins Auge zu fassen. Der Kanton Freiburg muss die Chance nutzen, um sein Angebot im Bereich der Berufsbildung zu erweitern, indem er auf den Zug aufspringt, bevor er in Richtung Kanton Waadt davongefahren ist. Freiburg verfügt über eine Berufsfachschule im Kantonszentrum (Freiburg und Grangeneuve) und im südlichen Kantonsteil (Bulle). Warum nicht eine neue Berufsfachschule im nördlichen Kantonsteil eröffnen? Diese könnte den Jugendlichen des Broyebezirks, des Seebezirks und eines Teils des Glanebezirks zugutekommen.

Angesichts der überlasteten Verkehrsachsen zwischen dem Norden und dem Zentrum des Kantons wäre es zu schätzen, wenn die Lernenden in die Region Broye geleitet werden, die eine deutlich geringere Verkehrsbelastung aufweist. Das starke Bevölkerungswachstum in der Region Broye, die verfügbaren Industriegebiete und der jüngste Kauf des Elanco-Geländes in Saint-Aubin durch den Staat Freiburg, werden neue Arbeitsplätze generieren, darunter auch Lehrstellen, die die Nachfrage nach Räumlichkeiten für die Berufsbildung weiter steigern werden.

Der Staatsrat wurde schon einmal durch einen ähnlichen parlamentarischen Vorstoss, den ich im Dezember 2010 eingereicht hatte, darauf angesprochen. Er hat unter anderem wie folgt darauf geantwortet: «Falls sich die aktuellen wirtschaftlichen Entwicklungsfaktoren in der Region Broye deut-

lich verändern sollten, könnte die vorliegende Frage selbstverständlich immer noch einer Studie unterzogen werden.» Ich glaube, die Lage hat sich ausreichend verändert, um eine derartige Studie zu rechtfertigen.

Aus all diesen Gründen denke ich, dass der Kanton Freiburg den interkantonalen Prozess im Bereich der Bildung, der beim Interkantonalen Gymnasium der Region Broye (GYB) so gut funktioniert hat, nochmals anstossen soll.

Ich bitte deshalb den Staatsrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. *Ist der Staatsrat bereit, die Gespräche mit dem Waadtländer Staatsrat wieder aufzunehmen?*
2. *Angesichts der Tatsache, dass unser Kanton über Berufsbildungszentren im Zentrum und Süden des Kantons verfügt, wie beurteilt der Staatsrat die Möglichkeit, über ein Berufsbildungszentrum im Norden des Kantons zu verfügen?*
3. *Wäre es nicht angezeigt, eine Machbarkeitsstudie zu lancieren, die in Zusammenarbeit mit den betroffenen Waadtländer Dienststellen durchgeführt werden könnte?*
4. *Verfügt der Staatsrat über eine Studie über die demografische und wirtschaftliche Entwicklung im möglichen Einzugsbereich einer Berufsfachschule in der Region Broye? Wenn ja, welche Erkenntnisse liefert sie? Wenn nein, wäre es nicht angezeigt, eine derartige Studie durchzuführen?*

Den 3. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Wie Grossrat Collomb erwähnt, hat der Staatsrat bereits auf einen ähnlichen parlamentarischen Vorstoss geantwortet, der im Dezember 2010 eingereicht wurde.

Der Staatsrat anerkennt mit Genugtuung die erfolgreiche interkantonale Zusammenarbeit in der Region Broye und freut sich darüber. Doch die Schaffung einer interkantonalen Berufsfachschule in der Region Broye ist aus mehreren Gründen nicht möglich:

- > Im Jahr 2010 wurde die Berufsbildung gestützt auf die Überlegungen der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ)¹ auf die drei Standorte Freiburg, Bulle und Grangeneuve-Posieux konzentriert. Diese nach Berufsfeldern organisierte Zentralisierung hat es erlaubt, das bis 2014 erwartete Bevölkerungs-

wachstum des Kantons Freiburg zu berücksichtigen. Der Abwärtstrend, der für den Zeitraum von 2010 bis 2019 erwartet wurde, hat sich 2015 bestätigt. Dem Bundesamt für Statistik (BFS) zufolge sollte die Zahl der Jugendlichen auf der Suche nach einer Ausbildung nach Abschluss der obligatorischen Schulzeit in den folgenden fünf Jahren unverändert bleiben.

- > Die VKBZ hat ihre Strategie bezüglich der Gebäude ihrer Berufsfachschulen für die nächsten Jahre bereits festgesetzt. Insbesondere sieht sie eine Zentralisierung der Räumlichkeiten für die überbetrieblichen Kurse und die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit im Raum Grossfreiburg vor. Diese Zentralisierung ist mit bedeutenden finanziellen Investitionen verbunden.
- > Bezüglich der Lernendenbestände ist Folgendes zu erwähnen:

Am 15. November 2016 absolvierten 528 im Freiburger Broyebezirk wohnhafte Personen eine 2-, 3- oder 4-jährige Lehre. Von diesen 528 Personen besuchten nur 75 den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons. Demgegenüber besuchten 37 Personen mit einem Lehrvertrag in einem anderen Kanton den Unterricht in unserem Kanton. Etwas mehr als die Hälfte der 528 Personen aus dem Broyebezirk² waren in einem Betrieb in der Freiburger Broye in Ausbildung. Die Lehrbetriebe der Freiburger Broye beschäftigten insgesamt 488 Lernende, von denen 120 im Kanton Waadt wohnten.

Insgesamt waren 523 in der Freiburger Broye wohnende Personen beim BBA registriert und hatten einen Freiburger oder Waadtländer Vertrag³. Die fünf Berufe, die von den 523 Lernenden aus dem Broyebezirk am häufigsten gewählt wurden, waren Kauffrau oder Kaufmann (72 Personen), Detailhandelsfachperson bzw. Detailhandelsassistentin oder -assistent (32 Personen), Elektroinstallateurin oder -installateur (31 Personen), Fachperson Gesundheit sowie Assistentin oder Assistent Gesundheit und Soziales (26 Personen) und Polymechanikerin oder -mechaniker (25 Personen). Insgesamt besuchten diese 523 Personen aus dem Broyebezirk die Ausbildung zu 119 verschiedenen Berufen! Da die Lernendenbestände für einen Beruf sich in der Regel auf drei oder vier Lehrjahre verteilen, ist die Zahl der Lernenden pro Jahrgang eines Berufs meist sehr niedrig.

Das Einzugsgebiet des GYB kann deshalb kaum mit dem einer Berufsfachschule verglichen werden, die nach Berufen oder Berufsfeldern organisiert ist.

- > Besondere Situation der Ausbildung zur Kauffrau bzw. zum Kaufmann
Die kaufmännische Ausbildung weist in der Region Broye wie in der übrigen Schweiz die höchsten Lernendenbestände auf. Eine allfällige interkantonale Berufs-

¹ Die VKBZ ist ein Verein im Sinne von Artikel 60 und folgende des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs. Sie fördert die Berufsbildung im Kanton Freiburg durch den Bau, den Unterhalt und den Betrieb der Räumlichkeiten und Einrichtungen, die für die Berufsbildung im dualen System bestimmt sind. Die VKBZ setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Staats, der Gemeinden sowie der Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände zusammen.

² 235 Personen

³ Lehre im dualen oder schulischen System.

fachschule wäre wahrscheinlich hauptsächlich für angehende Kauffrauen und Kaufmänner bestimmt.

Mehrere Gründe sprechen jedoch gegen eine allzu starke Erweiterung des Angebots auf diesem Gebiet. Zahlreiche Experten wie auch die betroffene Organisation der Arbeitswelt erwarten mit der Digitalisierung eine technologische Entwicklung, die einen Teil der Aufgaben im kaufmännischen Bereich direkt bedroht. Auch die Jugendlichen selber scheinen diese Entwicklung vorauszuahnen: In den letzten zwei Jahren war die Nachfrage nach Lehrstellen im kaufmännischen Bereich landesweit tiefer als das Angebot¹.

> Interkantonale Zusammenarbeit

Die Berufsbildung im Kanton Freiburg ist seit Langem der interkantonalen Zusammenarbeit verschrieben. Im Bereich der beruflichen Grundbildung pflegen wir ausgezeichnete Kontakte mit zahlreichen Kantonen: Es gilt insbesondere, die Lernendenbestände in wenig verbreiteten Berufen zusammenzulegen. Indem die Lernenden in einer Berufsfachschule des einen oder anderen Kantons zusammengeführt werden, kann gewährleistet werden, dass sie einen Unterricht von hoher Qualität erhalten.

Da es rund 200 Berufe gibt, deren Ausbildung in der Regel drei oder vier Jahre dauert, und da unser Kanton den Unterricht in zwei Sprachen anbieten muss, ist es klar, dass für eine grosse Zahl von Berufen nur sehr kleine Klassen eröffnet werden könnten. Deshalb ist es unerlässlich, mit den Berufsbildungsämtern der anderen Kantone zusammenzuarbeiten. Mit der Zusammenarbeit wird die Schaffung von starken Kompetenzzentren anstelle einer Vielzahl kleiner Berufsfachschulen angestrebt.

1. *Ist der Staatsrat bereit, die Gespräche mit dem Waadtländer Staatsrat wieder aufzunehmen?*

Aufgrund der oben aufgeführten Darlegungen ist der Staatsrat nicht bereit, die Gespräche wieder aufzunehmen. Ausserdem muss sich der Waadtländer Staatsrat erst noch zum Postulat Roxanne Meyer-Keller, das eine Machbarkeitsstudie für den Bau einer Berufsfachschule in der Region Broye verlangt, innerhalb der Frist für die Beantwortung des Postulats äussern, sobald die neue Regierung aufgestellt ist.

2. *Angesichts der Tatsache, dass unser Kanton über Berufsbildungszentren im Zentrum und Süden des Kantons verfügt, wie beurteilt der Staatsrat die Möglichkeit, über ein Berufsbildungszentrum im Norden des Kantons zu verfügen?*

Der Kanton Freiburg und damit auch die VKBZ will den Unterricht für die berufliche Grundbildung im Kanton anbieten (vgl. Art. 13 des Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung; BBiG; SGF 420.1; und Art. 7 des

Reglements vom 23. März 2010 über die Berufsbildung; BBiR; SGF 420.11). Diese Politik wird auch dadurch gestützt, dass im Dezember 2014 die RER Fribourg-Freiburg mit der Einführung des Halbstundentakts werktags auf der Strecke Yverdon-les-Bains-Payerne-Freiburg einen weiteren Meilenstein des Gesamtkonzepts Mobilität erreicht hat. Darüber hinaus wurden auch die Busverbindungen ab den Bahnhöfen von Payerne und Avenches mit attraktiven Anschlüssen stark ausgebaut.

Zudem gibt es zwischen dem Kanton Waadt und dem Kanton Freiburg Absprachen, damit im Einzelfall die Waadtländer und Freiburger Lernenden keine langen Distanzen zurücklegen müssen und eine Berufsfachschule in der Nähe ihres Wohnorts besuchen können.

Der Staat Freiburg ist bestrebt, über das BBA die berufliche Grundbildung so effizient wie möglich zu gestalten. Das BBA arbeitet deshalb ständig an der Optimierung seiner Prozesse und jener der Berufsbildung im Allgemeinen. Aus dieser Sicht ist es zweckmässig, die Zahl der Berufsfachschulen zu begrenzen und ihren Betrieb so weit wie möglich zu vereinheitlichen. Die Errichtung einer interkantonalen Berufsfachschule würde einen bedeutenden zusätzlichen administrativen Aufwand für beide beteiligten Kantone verursachen.

3. *Wäre es nicht angezeigt, eine Machbarkeitsstudie zu lancieren, die in Zusammenarbeit mit den betroffenen Waadtländer Dienststellen durchgeführt werden könnte?*

Aufgrund der oben erwähnten kantonalen Strategie verzichtet der Staatsrat darauf, eine Machbarkeitsstudie in Auftrag zu geben.

4. *Verfügt der Staatsrat über eine Studie über die demografische und wirtschaftliche Entwicklung im möglichen Einzugsbereich einer Berufsfachschule in der Region Broye? Wenn ja, welche Erkenntnisse liefert sie? Wenn nein, wäre es nicht angezeigt, eine derartige Studie durchzuführen?*

In seiner Antwort vom 15. März 2011 auf die erste Anfrage von Grossrat Collomb zum gleichen Thema (2010-CE-3356) hielt es der Staatsrat nicht für angezeigt, eine Machbarkeitsstudie durchzuführen. Folglich wurde in der Zwischenzeit keine spezifische Studie in diesem Bereich aufgestellt. Die Strategie des Kantons zielt darauf ab, die Entwicklung von Kompetenzzentren zu fördern, die auf bestimmte Tätigkeitsgebiete spezialisiert sind. Diese Strategie ist nicht vereinbar mit einer Dezentralisierung des Berufsschulunterrichts in den Regionen. Folglich bleibt der Staatsrat bei seiner Meinung und verzichtet auf die Durchführung einer Machbarkeitsstudie.

Den 3. Juli 2017

¹ Lehrstellenbarometer, detaillierter Ergebnisbericht, Umfrage des Link Instituts bei Jugendlichen und Unternehmen im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI), April 2016 und April 2017.

**Question 2017-CE-105 Pierre Mauron/
Gabriel Kolly**
**Rôle et institution des préfectures,
que fait le Conseil d'Etat?**

Question

Jusqu'à il y a cinq ans, le SeCA (Service cantonal des constructions et de l'aménagement) faisait régulièrement l'objet de critiques et d'articles de presse, notamment en raison de ses retards chroniques dans la gestion des permis de construire. A son arrivée à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) en 2012, l'ancien Directeur de la DAEC a entamé une vaste réforme des procédures de permis de construire, avec à la clé un report de tâches sur les communes et surtout les préfectures. Pour ces dernières, ce transfert de tâches ne s'est toutefois pas accompagné d'un transfert équivalent des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs nouvelles charges administratives.

Depuis lors, ce n'est plus le SeCA mais les préfectures qui font régulièrement l'objet de critiques et d'articles de presse liés à leur surcharge et à la durée des procédures qui en découle. Autre conséquence de cette surcharge, ces dernières années plusieurs cas de burn out ont été enregistrés dans différentes préfectures, comme cela ressort de plusieurs questions posées récemment. Cette situation insatisfaisante donne le sentiment que le Conseil d'Etat n'a fait que déplacer le problème, du SeCA aux préfectures et aux communes, sans réellement le résoudre, hormis plusieurs déclarations de bonne volonté restées sans suite.

On constate au surplus que depuis 2013 la problématique des ressources humaines des préfectures figure systématiquement sur tous les communiqués de presse diffusés par le Conseil d'Etat suite à sa rencontre annuelle avec la Conférence des préfets. En 2016, le communiqué de presse du Conseil d'Etat mentionnait même la création d'un groupe de travail inter-directionnel chargé d'examiner la problématique du manque de ressources des préfectures.

Or, en l'état, hormis la transmission de documents confidentiels à la presse et un courrier adressé au préfet de la Sarine, aucune volonté destinée à résoudre réellement les problèmes rencontrés par les préfectures ne semble émerger, alors qu'il y aurait tant à faire, avec une loi désuète sur les préfets qui est à réviser, avec des dispositions à prendre immédiatement, concernant l'engagement du personnel, l'autonomie financière, le contrôle, etc.

Ces éléments nous poussent dès lors à poser les questions suivantes:

1. *Qu'attend le Conseil d'Etat pour enfin proposer une révision de la loi sur les préfets?*

2. *Comment se fait-il que les préfets ne soient pas l'autorité d'engagement de leur propre personnel?*
3. *N'est-il pas nécessaire, au moins pour les cadres des préfectures, que ceux-ci et celles-ci soient nommés par le préfet, au besoin après homologation de ces nominations par le Conseil d'Etat?*
4. *Ne faudrait-il pas que les préfectures disposent d'une autonomie budgétaire pour effectuer leurs tâches?*
5. *Qui préside le groupe de travail inter-directionnel chargé d'examiner cette problématique du manque de ressources en personnel des préfectures, comment est-il constitué, combien de fois a-t-il siégé et quels en sont les résultats provisoires?*
6. *Par simple logique, les préfectures ne devraient-elles pas être rattachées à la DSJ plutôt qu'à la DIAF, au vu de leur rôle institutionnel (administratif et pénal notamment)?*
7. *Au vu des tailles des différentes préfectures, et des différences de personnel et d'organisation, ne serait-il pas judicieux de regrouper les ressources, créer des synergies, envisager des répartitions autres que par district?*

Le 4 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En introduction, le Conseil d'Etat rappelle les compétences respectives du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et des préfets en matière de permis de construire.

La révision complète de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Dans le cadre de ces travaux législatifs, la répartition des compétences entre les communes, le SeCA, les services de l'administration cantonale et les préfectures a été largement débattue.

Plusieurs variantes ont été étudiées notamment quant à l'autorité qui devait être en charge de la délivrance des autorisations et suite à des débats fournis la variante du statut quo a été retenue. La répartition des tâches n'a donc pas varié en regard des dispositions légales cantonales en vigueur depuis les années 80.

Il ressort des textes légaux entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010 que la répartition des tâches est la suivante:

1. Rôle du SeCA

L'article 2 al. 1 ReLATEC désigne le SeCA comme service de coordination dans le cadre de la procédure ordinaire de permis. Cela signifie en particulier qu'au niveau de l'administration cantonale, il est la porte d'entrée pour toutes les demandes de permis et est chargé de la mise en circulation

des dossiers auprès des services intéressés. Il découle également du rôle qui lui est attribué par la législation cantonale que ce service doit pouvoir donner toutes les informations nécessaires en relation avec le suivi administratif de la demande de permis.

Conformément à l'article 94 al. 3 ReLATEC, le SeCA doit établir son préavis de synthèse à l'intention du préfet, en lui transmettant l'ensemble du dossier pour décision. Dans ce préavis, il doit notamment aussi se déterminer sur les éventuelles oppositions et demandes de dérogation, et attirer l'attention du préfet sur les problèmes de procédure qui n'ont pas pu être résolus auparavant.

L'article 2 al. 2 ReLATEC prévoit que le préavis de synthèse du SeCA doit être motivé en se prononçant sur l'admissibilité du projet, compte tenu du cadre légal, des différents intérêts en présence et de l'ensemble des circonstances du cas d'espèce. En cas de préavis défavorable d'un service consulté ou en cas de divergence entre différents services, le préavis de synthèse doit permettre au préfet d'effectuer une pesée complète des intérêts en présence.

A relever que ni la LATEC, ni le ReLATEC ne prévoient que le SeCA puisse demander lui-même des compléments et des modifications de plans ou qu'il communique lui-même la teneur des préavis au requérant et/ou à la commune. Ces tâches relèvent légalement très clairement d'une autorité de décision.

2. Rôle du préfet

En application de l'article 96 al. 2 ReLATEC, le préfet doit se prononcer sans retard sur la demande, soit dans un délai de 60 jours dès réception du dossier au SeCA, pour autant:

- > que le projet n'ait pas fait l'objet d'opposition et qu'il corresponde en tous points aux lois et règlements,
- > que le dossier soit complet et ne présente pas une complexité particulière.

En tant qu'autorité de décision, le préfet peut prendre toutes les mesures adéquates pour conduire la procédure et recueillir toutes les informations nécessaires à l'examen de la conformité légale du projet (art. 1 ReLATEC). Il a donc tout loisir, si nécessaire, de renvoyer le dossier à la commune, de demander des compléments au requérant, de demander des mises à l'enquête en raison de modification du projet et de demander des déterminations complémentaires de la part des services de l'Etat. Il appartient également au préfet de prendre les mesures nécessaires pour respecter le droit d'être entendu des parties à la procédure.

En application de l'article 1 al. 2 let. c et 3 ReLATEC, le préfet effectue la pondération des intérêts en présence avant de statuer sur les éventuelles oppositions et sur la demande de

permis. Les motifs de sa décision doivent rendre compte des éventuels avis divergents des services et organes consultés.

3. Nouvelles méthodes pour le traitement des demandes de permis de construire

En 2010, le SeCA a fait l'objet d'une évaluation de son organisation par le Service du personnel, sous l'égide de la DAEC. Douze projets pour améliorer cette organisation ainsi que les méthodes de travail ont été identifiés dans le rapport du 6 juillet 2010. Sur la base de cette évaluation, chaque section du service devait mener des réflexions sur ses méthodes de travail.

En 2011, la première section qui a procédé à cette évaluation est la section Constructions. Il est ressorti de l'analyse que la section ne se cantonnait pas aux tâches que les bases légales cantonales lui attribuaient et qu'elle dépassait, comme d'autres services cantonaux, les limites des compétences qui étaient définies dans la LATEC et le ReLATEC. Cette évolution de la pratique administrative n'était pas sans conséquence tant sur le rôle qui est imparti aux préfets dans les bases légales, puisque les services cantonaux exigeaient des modifications aux projets alors qu'ils n'en avaient pas les compétences et que le Préfet n'en était pas informé, que sur la durée des procédures de demandes de permis de construire.

Le 12 janvier 2012, une discussion a eu lieu entre la DAEC, le SeCA et la Conférence des préfets. Il en est ressorti que les préfets pouvaient, dans les grandes lignes, adhérer à la nouvelle orientation proposée par le SeCA pour une amélioration du processus suivi dans le cadre de la procédure ordinaire de permis de construire. Les préfets ont également souligné la nécessité d'optimiser la communication et la coordination entre ce service et les préfetures.

En conclusion de cette discussion, la DAEC et les préfets ont décidé qu'il convenait d'élaborer un rapport sur cette problématique et de constituer un groupe de travail à cet effet. Ce groupe de travail était composé de représentants de la Conférence des préfets, des représentants de l'Association des communes fribourgeoises et du SeCA.

C'est sur la base du rapport établi par ce groupe le 25 mars 2013 que les nouvelles méthodes pour le traitement des demandes de permis de construire ont été mise en œuvre.

1. Qu'attend le Conseil d'Etat pour enfin proposer une révision de la loi sur les préfets?

Le Conseil d'Etat constate que le statut des préfets, régi par la loi du 20 novembre 1975 dépend étroitement des tâches qui leur sont confiées. Il estime donc qu'une révision de la loi sur les préfets était prématurée alors que l'encouragement aux fusions de communes devait avoir un impact important sur le nombre de communes dans chaque district. De même, la situation des agglomérations, dont le territoire ne

correspond pas aux districts et qui prennent une importance toujours plus grande, notamment dans les politiques fédérales, exigeait de mener plusieurs travaux sur ces sujets avant d'aborder la révision de la loi sur les préfets. Le Conseil d'Etat a pris acte du dépôt de la motion 2017-GC-108 «Révision de la loi sur les préfets» le 26 juin 2017 et la décision du Grand Conseil de voir cette motion traitée selon la procédure accélérée, ainsi que du dépôt de la motion 2017-GC-110 «Réforme des tâches des préfets et des régions». Dans sa réponse du 24 août 2017 à ces deux motions, le Conseil d'Etat a appelé le Grand Conseil à prendre en considération ces motions et a préconisé leur traitement en parallèle. En cas d'acceptation par le Grand Conseil, probablement lors de sa session de septembre 2017, la loi sur les préfets sera donc révisée dans un délai d'un an.

2. *Comment se fait-il que les préfets ne soient pas l'autorité d'engagement de leur propre personnel?*

Le Conseil d'Etat a déjà rappelé les règles en matière d'engagement du personnel des préfectures à l'occasion de précédents instruments parlementaires. Ainsi, dans sa réponse du 21 août 2012 à la question 3046.12 «Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine», il indiquait que *«Conformément à la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, le personnel des préfectures, du point de vue administratif, relève de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). C'est donc cette dernière qui, selon les normes en matière de législation du personnel, décide des engagements du personnel. L'examen des candidatures s'effectue en application de l'art. 26 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1) et des articles 20ss du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers; RSF 122.70.11). En particulier, le chef ou la cheffe de service (en l'occurrence le préfet) collabore au choix des candidats et des candidates et émet ses propositions préalablement à la décision d'engagement prise par la Direction.»*

La pertinence de revoir ces règles sera examinée dans le cadre du traitement de la motion 2017-GC-108, en cas d'acceptation de cette dernière par le Grand Conseil.

3. *N'est-il pas nécessaire, au moins pour les cadres des préfectures, que ceux-ci et celles-ci soient nommés par le préfet, au besoin après homologation de ces nominations par le Conseil d'Etat?*

Le Conseil d'Etat constate que les préfets ont toujours été étroitement associés au choix des membres de leur personnel, conformément aux dispositions réglementaires en la matière (voir ci-dessus, réponse à la question 2). Au cours de ces dernières années, les personnes engagées formellement par la DIAF ont toujours été choisies par les préfets qui jouent un rôle prépondérant dans la procédure de sélection de leurs collaborateurs et collaboratrices. Le Conseil d'Etat estime toutefois nécessaire que l'engagement des personnes amenées à jouer un rôle important dans la gestion des pré-

fectures soit examiné également par la Direction à laquelle sont rattachées les préfectures. A titre d'exemple, le Conseil d'Etat mentionne l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG), établissement public doté de la personnalité juridique rattaché administrativement à la DIAF (art. 2 al. 1 de la loi du 23 juin 2006 sur l'Institut agricole de Grangeneuve, LIAG, RSF 911.10.1). Le directeur de l'IAG, nommé par le Conseil d'Etat, a dans ses attributions la conduite des affaires du personnel et l'engagement du personnel de l'Institut (art. 12 al. 2 let. e), à l'exception des membres du conseil de direction, qui sont engagés par la DIAF (art. 5 al. 2 let. d).

Aux yeux du Conseil d'Etat, il importe en effet de garantir le bon fonctionnement des préfectures quel que soit le préfet nommé à leur tête. Le Conseil d'Etat remarque en outre la nécessité d'assurer une certaine homogénéité au sein des préfectures en termes de personnel afin de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Le Conseil d'Etat relève enfin que, quelle que soit l'autorité d'engagement, les collaborateurs et collaboratrices des préfectures restent soumis à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1). Le Conseil d'Etat constate ainsi que les difficultés relevées dans la presse par certains préfets s'agissant des conditions d'engagement de leurs cadres, notamment au niveau salarial, ne sont pas dues à un manque d'autonomie en matière d'engagement, mais bien à l'application des règles générales appliquées à l'ensemble du personnel de l'Etat. Le Conseil d'Etat rappelle en outre les différentes mesures pragmatiques prises par la DIAF afin de donner aux préfectures les moyens d'accomplir leurs tâches. Il rappelle à ce sujet la désignation d'une lieutenant de préfet «ad hoc» au sein de la Préfecture de la Sarine, à laquelle le Conseil d'Etat a accepté de voir confier des tâches de lieutenant de préfet, en plus de celles déjà assumées par le lieutenant de préfet titulaire.

Toutefois, le Conseil d'Etat est prêt à revoir ces règles dans le cadre du traitement de la motion 2017-GC-108, en cas d'acceptation de cette dernière par le Grand Conseil.

4. *Ne faudrait-il pas que les préfectures disposent d'une autonomie budgétaire pour effectuer leurs tâches?*

Cette question devra être traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les préfets. Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'il conviendra d'examiner plusieurs pistes en la matière, par exemple une enveloppe globale pour l'ensemble des préfectures qui permettrait à celles-ci de mutualiser certaines ressources. Le Conseil d'Etat remarque en outre qu'une telle autonomie nécessiterait un cadre précis, par exemple pour tenir compte des situations particulières de chaque préfecture. Le Conseil d'Etat relève en outre sa décision d'introduire, dès le 1^{er} juillet dernier, un montant annuel de 15 000 francs pour chaque préfecture, dont l'usage est laissé à la libre appréciation du préfet. Il conviendra également d'examiner si ces nouveaux moyens inscrits au budget des préfectures pour-

raient contribuer à une plus grande autonomie financière des préfets.

5. *Qui préside le groupe de travail inter-directionnel chargé d'examiner cette problématique du manque de ressources en personnel des préfectures, comment est-il constitué, combien de fois a-t-il siégé et quels en sont les résultats provisoires?*

Le groupe mis en place en 2016 est présidé par un des secrétaires généraux de la DIAF. Il compte à ce jour une représentante de la DAEC, un représentant du Service du personnel et d'organisation, un représentant du Service de l'informatique et des télécommunications et deux préfets. Il a tenu quatre séances depuis sa création. Le principal résultat de ces travaux est l'élaboration d'un cahier des charges d'un nouveau conseiller juridique au service de la Conférence des préfets. Ce poste a été mis au concours en juillet dernier, grâce à des effectifs mis à disposition par la DIAF. La suite des travaux de ce groupe sera coordonnée avec les travaux de mise en œuvre de la motion 2017-GC-108, en cas d'acceptation de cette dernière par le Grand Conseil.

6. *Par simple logique, les préfectures ne devraient-elles pas être rattachées à la DSJ plutôt qu'à la DIAF, au vu de leur rôle institutionnel (administratif et pénal notamment)?*

Le Conseil d'Etat estime que cette question devra être examinée dans le cadre de la révision de la loi sur les préfets. Il rappelle que depuis le 23 mai 2017, la DSJ a été chargée d'exercer les tâches attribuées à l'autorité d'engagement pour le personnel de la préfecture de la Sarine.

7. *Au vu des tailles des différentes préfectures, et des différences de personnel et d'organisation, ne serait-il pas judicieux de regrouper les ressources, créer des synergies, envisager des répartitions autres que par district?*

L'optimisation du fonctionnement des préfectures et l'augmentation des synergies entre elles est une nécessité que le Conseil d'Etat a rappelée à plusieurs occasions à la Conférence des préfets. Celle-ci joue d'ailleurs un rôle majeur en la matière, rôle appelé à s'accroître avec l'engagement d'un conseiller juridique, dont l'une des tâches est justement de participer à des travaux d'harmonisation des pratiques. Le Conseil d'Etat relève en outre les appuis ponctuels assurés par les préfectures entre elles, par exemple lors d'absence maladie, de surcharge de travail passagère ou de traitement de dossiers nécessitant des compétences spécialisées. La DIAF a par ailleurs créé en 2013 un poste de juriste à 60% attribué à l'ensemble des préfectures, afin que cette personne puisse apporter son appui en fonction des besoins.

Le 29 août 2017

Anfrage 2017-CE-105 Pierre Mauron/ Gabriel Kolly Rolle und Zuweisung der Oberämter, was tut der Staatsrat?

Anfrage

Bis vor fünf Jahren wurde das BRPA (das kantonale Bau- und Raumplanungsamt) regelmässig kritisiert und in Presseartikeln behandelt, namentlich aufgrund seiner chronischen Verzögerungen bei der Behandlung von Baubewilligungen. Bei seiner Ankunft in der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) im Jahr 2012 leitete der ehemalige Direktor der RUBD eine umfassende Reform der Baubewilligungsverfahren ein, die die Übertragung von Aufgaben auf die Gemeinden und vor allem auf die Oberämter zur Folge hatte. Für letztere ging diese Aufgabenverlagerung jedoch nicht mit der gleichwertigen Verlagerung der Ressourcen einher, die notwendig gewesen wären, um ihre neuen Verwaltungsaufgaben wahrzunehmen.

Seither ist es nicht mehr das BRPA, sondern sind es die Oberämter, die in Zusammenhang mit ihrer Arbeitsüberlastung und der daraus resultierenden Verfahrensdauer regelmässig kritisiert und in Presseartikeln behandelt werden. Eine weitere Folge dieser Überlastung: In den vergangenen Jahren sind in verschiedenen Oberämtern mehrere Fälle von Burn-out aufgetreten, wie dies aus mehreren kürzlich eingereichten Anfragen hervorgeht. Diese unbefriedigende Situation vermittelt den Eindruck, dass der Staatsrat das Problem lediglich vom BRPA auf die Oberämter und die Gemeinden verlagerte, ohne es wirklich zu lösen, abgesehen von mehreren Erklärungen des guten Willens, die ohne Folge geblieben sind.

Im Übrigen wird festgestellt, dass die Personalproblematik der Oberämter seit 2013 systematisch in allen Medienmitteilungen des Staatsrats erwähnt wird, die nach dem jährlichen Treffen mit der Oberamt männerkonferenz veröffentlicht werden. Die Medienmitteilung von 2016 informierte sogar über die Bildung einer direktionsübergreifenden Arbeitsgruppe, die den Auftrag hat, die Thematik der fehlenden Ressourcen für die Oberämter zu prüfen.

Abgesehen von der Weiterleitung von vertraulichen Dokumenten an die Presse und einem Schreiben an den Oberamt mann des Saanebezirks scheint derzeit jedoch kein Wille vorhanden zu sein, die Probleme der Oberämter wirklich zu lösen, wo es doch so viel zu tun gäbe, angesichts eines veralteten Gesetzes über die Oberamt männer, das revidiert werden muss, der unverzüglich zu ergreifenden Massnahmen bei der Anstellung des Personals, der finanziellen Autonomie, der Kontrolle usw.

All das bringt uns dazu, die folgenden Fragen zu stellen:

1. *Worauf wartet der Staatsrat, bis er endlich eine Revision des Gesetzes über die Oberamtämänner vorlegt?*
2. *Weshalb sind die Oberamtämänner nicht die Anstellungsbehörde ihres eigenen Personals?*
3. *Müssten nicht zumindest die Kadermitarbeitenden der Oberämter vom Oberamtämänner ernannt werden, falls nötig nach Genehmigung dieser Ernennungen durch den Staatsrat?*
4. *Sollten die Oberämter nicht über eine Budgetautonomie verfügen, um ihre Aufgaben wahrzunehmen?*
5. *Wer präsidiert die direktionsübergreifende Arbeitsgruppe, die den Auftrag hat, die Thematik der fehlenden Ressourcen für die Oberämter zu prüfen, wie ist sie zusammengesetzt, wie oft ist sie zusammengetreten und welches sind die provisorischen Ergebnisse?*
6. *Müssten die Oberämter angesichts ihrer institutionellen Rolle (vor allem verwaltungs- und strafrechtlich) nicht logischerweise eher der SJD statt der ILFD zugewiesen werden?*
7. *Wäre es angesichts der Grösse der verschiedenen Oberämter und der personalpolitischen und organisatorischen Unterschiede nicht sinnvoll, die Ressourcen zu bündeln, Synergien zu schaffen, andere Aufteilungen als jene nach Bezirken in Erwägung zu ziehen?*

Den 4. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat die jeweiligen Zuständigkeiten des Bau- und Raumplanungsamts (BRPA) und der Oberamtämänner im Bereich der Baubewilligungen in Erinnerung rufen.

Die Totalrevision des Raumplanungs- und Baugesetzes ist am 1. Januar 2010 in Kraft getreten. Im Rahmen dieser Gesetzgebungsarbeiten wurde die Aufteilung der Zuständigkeiten zwischen den Gemeinden, dem BRPA, den Ämtern der kantonalen Verwaltung und den Oberämtern ausführlich diskutiert.

Mehrere Varianten sind geprüft worden, namentlich in Bezug auf die Behörde, die mit der Erteilung der Bewilligungen betraut sein sollte, und nach langwierigen Diskussionen wurde beschlossen, den Status quo beizubehalten. Die Aufgabenteilung hat sich daher gegenüber den seit den 80er Jahren geltenden kantonalen Gesetzesbestimmungen nicht geändert.

Aus den am 1. Januar 2010 in Kraft getretenen Gesetzestexten geht die folgende Aufgabenteilung hervor:

1. Rolle des BRPA

Artikel 2 Abs. 1 RPBR bestimmt das BRPA als Koordinationsstelle im Rahmen des ordentlichen Bewilligungsverfahrens. Dies bedeutet insbesondere, dass das BRPA auf kantonaler Ebene Anlaufstelle für alle Baubewilligungsgesuche ist und demzufolge für die Zirkulation der Dossiers bei den betroffenen Dienststellen verantwortlich ist. Aus der dem BRPA von der kantonalen Gesetzgebung zugewiesenen Rolle ergibt sich zudem, dass das Amt alle im Zusammenhang mit der administrativen Bearbeitung des Baubewilligungsgesuchs und dem Stand des Dossiers erforderlichen Informationen liefern können muss.

Aufgrund von Artikel 94 Abs. 4 RPBR muss das BRPA sein Gesamtgutachten zusammen mit dem ganzen Dossier zum Entscheid an die Oberamtsperson weiterleiten. In seinem Gesamtgutachten hat das BRPA unter anderem auch zu allfälligen Einsprachen und Abweichungsbegehren Stellung zu nehmen und die Oberamtsperson auf noch offene Verfahrensprobleme aufmerksam zu machen.

Artikel 2 Abs. 2 RPBR sieht vor, dass das Gesamtgutachten des BRPA begründet sein und sich zur Zulässigkeit des Projektes äussern muss; dabei hat es den gesetzlichen Rahmen, die betroffenen Interessen und die gesamten konkreten Sachumstände zu berücksichtigen. Im Falle eines negativen Gutachtens seitens einer konsultierten Dienststelle oder bei abweichenden Standpunkten der verschiedenen Dienststellen muss die Oberamtsperson aufgrund des Gutachtens in der Lage sein, eine Abwägung der betroffenen Interessen vorzunehmen.

Es ist schliesslich hervorzuheben, dass weder das RPBG noch das RPBR vorsehen, dass das BRPA selbst Planergänzungen und -änderungen verlangen kann oder dem Gesuchsteller und/oder der Gemeinde den Inhalt der Gutachten bekannt geben muss. Diese Aufgaben fallen laut Gesetz sehr klar in die Zuständigkeit einer Entscheidbehörde.

2. Rolle der Oberamtsperson

In Anwendung von Artikel 96 Abs. 2 RPBR muss die Oberamtsperson im ordentlichen Verfahren unverzüglich über das Baugesuch entscheiden, das heisst innert 60 Tagen seit dem Eingang des Dossiers beim BRPA, sofern:

- > gegen das Projekt keine Einsprache erhoben wurde und es in allen Punkten den Gesetzen und Reglementen entspricht,
- > das Dossier vollständig ist und keine besondere Komplexität aufweist.

Als Entscheidbehörde kann die Oberamtsperson alle notwendigen verfahrensleitenden Anordnungen treffen und sämtliche Informationen, die erforderlich sind, um die Gesetzesmässigkeit des Projektes zu prüfen, sammeln (Art. 1

RPBR). Die Oberamtsperson kann daher das Dossier gegebenenfalls an die Gemeinde zurückweisen, vom Gesuchsteller Ergänzungen verlangen, aufgrund einer Projektänderung eine erneute öffentliche Auflage des Baugesuchs veranlassen und von den kantonalen Dienststellen weitere Stellungnahmen einholen. Es obliegt ebenfalls der Oberamtsperson, die erforderlichen Massnahmen zu treffen, damit das rechtliche Gehör der Verfahrensparteien gewährleistet ist.

In Anwendung von Artikel 1 Abs. 2 Bst. c und 3 RPBR wägt die Oberamtsperson die vorhandenen Interessen ab, bevor sie zu eventuellen Einsprachen und zum Baubewilligungsgesuch Stellung nimmt. In der Begründung zum Hauptentscheid ist allfälligen abweichenden Standpunkten der konsultierten Dienststellen und Organe Rechnung zu tragen.

3. Neue Methoden für die Behandlung von Baubewilligungsgesuchen

Im Jahr 2010 führte das Amt für Personal im Auftrag der RUBD eine Evaluation der Organisation des BRPA durch. Im Bericht vom 6. Juli 2010 wurde eine Liste mit zwölf Projekten aufgeführt, die die Organisation sowie die entsprechenden Arbeitsmethoden verbessern sollten. Basierend auf dieser Evaluation musste jede Abteilung des Amts Überlegungen zu ihrer Arbeitsweise anstellen.

Die erste Abteilung, die 2011 diese Evaluation vorgenommen hat, war die Abteilung Bauwesen. Aus der Untersuchung ging hervor, dass sich die Abteilung nicht auf die Aufgaben beschränkt, die ihr von den kantonalen Gesetzesgrundlagen übertragen waren, und dass sie, wie andere kantonale Amtsstellen auch, die im RPBG und im RPBR festgelegten Kompetenzen überschreitet. Diese Entwicklung der Verwaltungspraxis blieb nicht ohne Folgen für die den Oberamtspersonen durch die Gesetzesgrundlagen übertragene Rolle, da die kantonalen Ämter Änderungen an den Projekten verlangten, obwohl sie dafür nicht zuständig waren und die Oberamtsperson nicht darüber informiert war, aber auch für die Dauer der Baubewilligungsverfahren.

Am 12. Januar 2012 fand ein Treffen zwischen der RUBD, dem BRPA und der Oberamt männerkonferenz statt. Daraus ergab sich, dass die Oberamt männer der vom BRPA vorgeschlagenen Neuausrichtung zur Verbesserung des im Rahmen des ordentlichen Baubewilligungsverfahrens angewendeten Prozesses im Grossen und Ganzen zustimmten. Im Weiteren betonten die Oberamt männer die Notwendigkeit, die Kommunikation und Koordination zwischen dem BRPA und den Oberämtern zu optimieren.

Als Folge des Gesprächs beschlossen die RUBD und die Oberamt männer, einen Bericht über diese Problematik zu erstellen und zu diesem Zweck eine Arbeitsgruppe einzusetzen. Diese besteht aus Vertretern der Oberamt männerkonferenz, des Freiburger Gemeindeverbands und des BRPA.

Die neuen Methoden für die Behandlung von Baubewilligungsgesuchen wurden auf der Grundlage des Berichts dieser Arbeitsgruppe vom 25. März 2013 umgesetzt.

1. Worauf wartet der Staatsrat, bis er endlich eine Revision des Gesetzes über die Oberamt männer vorlegt?

Der Staatsrat stellt fest, dass die Stellung der Oberamtspersonen, gemäss dem Gesetz vom 20. November 1975, eng mit den ihnen übertragenen Aufgaben verknüpft ist. Daher hielt er eine Revision des Gesetzes über die Oberamt männer für verfrüht, solange die Förderung der Gemeindegemeinschaften bedeutende Auswirkungen auf die Anzahl der Gemeinden in jedem Bezirk hat. Die Situation der Agglomerationen, deren Gebiet nicht dem Gebiet der Bezirke entspricht, und die namentlich in der Bundespolitik eine immer wichtigere Rolle spielen, erforderte zudem mehrere Arbeiten zu diesen Themen, bevor die Revision des Gesetzes über die Oberamt männer in Angriff genommen werden konnte. Der Staatsrat hat von der am 26. Juni 2017 eingereichten Motion 2017-GC-108 «Revision des Gesetzes über die Oberamt männer» und vom Beschluss des Grossen Rates, diese Motion gemäss dem beschleunigten Verfahren zu behandeln, sowie von der Einreichung der Motion 2017-GC-110 «Reform der Aufgaben der Oberamtspersonen und der Regionen» Kenntnis genommen. In seiner Antwort vom 24. August 2017 auf diese beiden Motionen beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motionen erheblich zu erklären, und empfahl, sie parallel zu behandeln. Im Falle einer Annahme durch den Grossen Rat, wahrscheinlich während der Septembersession 2017, würde das Gesetz über die Oberamt männer innert einer Frist von einem Jahr revidiert werden.

2. Weshalb sind die Oberamt männer nicht die Anstellungsbehörde ihres eigenen Personals?

Der Staatsrat verwies bereits in den Antworten auf frühere parlamentarische Vorstösse auf die Regeln im Bereich der Anstellung des Oberamtspersonals. So hiess es in seiner Antwort vom 21. August 2012 auf die Anfrage 3046.12 «Personalführung beim Oberamt des Saanebezirks»: «Nach dem Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamt männer untersteht das Personal der Oberämter administrativ der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD). Die ILFD entscheidet somit gemäss den entsprechenden Vorschriften im Bereich Personalgesetzgebung über die Anstellung von Personal. Die Prüfung der Bewerbungen erfolgt in Anwendung von Artikel 26 des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) und der Artikel 20 ff. des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR; SGF 122.70.11). Insbesondere die Dienstchefin oder der Dienstchef (in vorliegendem Fall der Oberamt mann) wirkt bei der Auswahl der Bewerberinnen und Bewerber mit und gibt vor dem Anstellungsentscheid der Direktion ihre oder seine Vorschläge ab.»

Ob diese Regeln überarbeitet werden müssen, wird im Rahmen der Behandlung der Motion 2017-GC-108 geprüft, falls diese vom Grossen Rat angenommen wird.

3. *Müssten nicht zumindest die Kadermitarbeitenden der Oberämter vom Oberamtmann ernannt werden, falls nötig nach Genehmigung dieser Ernennungen durch den Staatsrat?*

Der Staatsrat stellt fest, dass die Oberamt männer stets stark in die Auswahl ihres Personals eingebunden waren, ganz im Sinne der Rechtsbestimmungen in diesem Bereich (vgl. Antwort auf die Frage 2). Im Verlauf der letzten Jahre wurden die formell durch die ILFD angestellten Personen immer von den Oberamt männern ausgewählt, die eine zentrale Rolle beim Verfahren zur Auswahl ihrer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter spielen. Der Staatsrat hält es jedoch für notwendig, dass die Anstellung von Personen, die in der Führung der Oberämter eine wichtige Rolle spielen sollen, auch durch die Direktion geprüft wird, der die Oberämter zugewiesen sind. Als Beispiel führt der Staatsrat hier das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve (LIG) an, eine öffentliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit, die administrativ der ILFD zugewiesen ist (Art. 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 23. Juni 2006 über das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, LIGG, SGF 911.10.1). Zu den Zuständigkeiten der Direktorin oder des Direktors des LIG, die oder der vom Staatsrat ernannt wird, gehört die Anstellung und Leitung des Personals des Instituts (Art. 12 Abs. 2 Bst. e). Eine Ausnahme bilden die Mitglieder des Direktionsrats, die von der ILFD angestellt werden (Art. 5 Abs. 2 Bst. d).

Nach Ansicht des Staatsrats ist es wichtig, den reibungslosen Betrieb der Oberämter zu gewährleisten, unabhängig davon, welche Oberamtsperson zu deren Leiter bestimmt wurde. Ferner unterstreicht der Staatsrat die Notwendigkeit, eine gewisse Homogenität in personalpolitischer Hinsicht innerhalb der Oberämter sicherzustellen, um im ganzen Gebiet eine Gleichbehandlung sicherzustellen. Der Staatsrat hebt schliesslich hervor, dass unabhängig von der Anstellungsbehörde die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Oberämter weiterhin dem Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) unterstehen. Der Staatsrat stellt daher fest, dass die in der Presse behandelten Schwierigkeiten bestimmter Oberamt männer in Bezug auf die Anstellungsbedingungen ihrer Kadermitarbeitenden, namentlich bezüglich des Gehalts, nicht in Zusammenhang mit einer fehlenden Autonomie im Bereich der Anstellungen stehen, sondern mit der Anwendung der allgemeinen Vorschriften, die für das gesamte Staatspersonal gelten. Der Staatsrat verweist im Übrigen auf die verschiedenen pragmatischen Massnahmen, welche die ILFD ergriffen hat, um den Oberamt mern die zur Erfüllung ihrer Aufgaben erforderlichen Mittel zu geben. Er erinnert in diesem Zusammenhang an die Ernennung einer «ad hoc»-Vizeoberamt frau beim Oberamt des Saanebezirks, der im Einverständnis mit dem Staats-

rat Aufgaben einer Vizeoberamt frau zugewiesen wurden, zusätzlich zu jenen, die bereits vom Inhaber der Stelle des Vizeoberamt manns wahrgenommen wurden.

Trotzdem ist der Staatsrat bereit, diese Regeln im Rahmen der Behandlung der Motion 2017-GC-108 zu überarbeiten, falls diese vom Grossen Rat angenommen wird.

4. *Sollten die Oberämter nicht über eine Budgetautonomie verfügen, um ihre Aufgaben wahrzunehmen?*

Diese Frage muss im Rahmen der Revision des Gesetzes über die Oberamt männer behandelt werden. Nach Auffassung des Staatsrats sollten jedoch mehrere Möglichkeiten geprüft werden, zum Beispiel ein Gesamtbudget für alle Oberämter zusammen, mit dem sich bestimmte Ressourcen zusammenlegen liessen. Der Staatsrat bemerkt im Übrigen, dass es für eine solche Autonomie einen genau festgelegten Rahmen bedürfte, beispielsweise um die besondere Lage jedes Oberamts berücksichtigen zu können. Der Staatsrat verweist zudem auf seinen Entscheid, ab dem 1. Juli 2017 für jedes Oberamt einen jährlichen Betrag von 15 000 Franken vorzusehen, dessen Verwendung im Ermessen des Oberamt manns liegt. Es wird geprüft werden müssen, ob diese neuen, im Voranschlag der Oberämter bereitgestellten Mittel, zu einer grösseren finanziellen Autonomie der Oberamtspersonen beitragen können.

5. *Wer präsidiert die direktionsübergreifende Arbeitsgruppe, die den Auftrag hat, die Thematik der fehlenden Ressourcen für die Oberämter zu prüfen, wie ist sie zusammengesetzt, wie oft ist sie zusammengetreten und welches sind die provisorischen Ergebnisse?*

Die 2016 eingesetzte Arbeitsgruppe wird von einem der Generalsekretäre der ILFD präsidiert. Ihr gehören derzeit eine Vertreterin der RUBD, ein Vertreter des Amts für Personal und Organisation, ein Vertreter des Amts für Informatik und Telekommunikation und zwei Oberamt männer an. Seit ihrer Gründung wurden vier Sitzungen abgehalten. Das wichtigste Ergebnis dieser Arbeiten ist die Ausarbeitung eines Pflichtenhefts eines neuen juristischen Beraters bei der Oberamt männerkonferenz. Diese Stelle wurde mit den von der ILFD zur Verfügung gestellten Mitteln im Juli 2017 ausgeschrieben. Die weiteren Arbeiten dieser Gruppe werden mit den Arbeiten zur Umsetzung der Motion 2017-GC-108 koordiniert, sofern der Grosse Rat diese annimmt.

6. *Müssten die Oberämter angesichts ihrer institutionellen Rolle (vor allem verwaltungs- und strafrechtlich) nicht logischerweise eher der SJD statt der ILFD zugewiesen werden?*

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass diese Frage im Rahmen der Revision des Gesetzes über die Oberamt männer behandelt werden muss. Er erinnert daran, dass die Aufgaben der

Anstellungsbehörde für das Personal des Oberamts des Saanebezirks am 23. Mai 2017 der SJD übertragen wurden.

7. *Wäre es angesichts der Grösse der verschiedenen Oberämter und der personalpolitischen und organisatorischen Unterschiede nicht sinnvoll, die Ressourcen zu bündeln, Synergien zu schaffen, andere Aufteilungen als jene nach Bezirken in Erwägung zu ziehen?*

Die Optimierung des Betriebs der Oberämter und die stärkere Nutzung der Synergien unter ihnen ist eine Notwendigkeit, die der Staatsrat der Oberamtmännerkonferenz bereits mehrfach nahegelegt hat. Diese spielt im Übrigen eine wichtige Rolle in diesem Bereich, und diese Rolle dürfte mit der Anstellung eines juristischen Beraters noch wichtiger werden, da dieser unter anderem die Aufgabe hat, sich an der Harmonisierung der Praktiken zu beteiligen. Der Staatsrat hebt im Übrigen die punktuelle Unterstützung unter den Oberämtern hervor, beispielsweise bei Krankheitsabwesenheiten, vorübergehender Arbeitsüberlastung oder bei der Behandlung von Dossiers, bei denen ein besonderes Fachwissen gefragt ist. Die ILFD hat 2013 zudem eine Juristen-Stelle zu 60% geschaffen, deren Inhaber allen Oberämtern zur Verfügung steht und somit je nach Bedarf seine Unterstützung anbieten kann.

Den 29. August 2017

Question 2017-CE-106 Jean-Daniel Chardonnens Fraude à l'assurance-chômage «affaire UNIA»

Question

Pour rappel, la caisse cantonale vaudoise a versé 3 millions de francs à des chômeurs fictifs, trompée par des collaborateurs d'UNIA et des patrons du milieu de la construction. Il s'agit là d'indemniser des employés pour cause d'insolvabilité de leurs employeurs. On peut s'interroger sur la facilité que ces gens peu scrupuleux ont eue pour arriver à leur fin!

Dans cette affaire, il s'avère que le simple fait d'envoyer un dossier par l'intermédiaire du syndicat UNIA permet à ce même syndicat lorsqu'il fait office de caisse de chômage d'octroyer des indemnités à un employé qui aurait été victime d'une faillite.

Selon le procureur en charge de l'affaire, la directive du SECO impose uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation. Il faut donc simplement rendre vraisemblable que l'on a travaillé pour l'entreprise en faillite. Il n'y a donc pas de recherches sérieuses faites par la caisse.

Or, avec la complicité de membres salariés de ce syndicat, des patrons pouvaient sans autre ajouter des personnes fictives ou d'autres personnes extérieures à l'entreprise pour bénéficier de cette indemnité.

Dans ce cas de figure, il est possible d'indemniser des personnes dont le permis de travail n'est pas valable ou inexistant puisque des personnes imaginaires ont été dédommagées sans contrôle approfondi.

Le SECO dit aussi qu'une personne interdite de travail et sans permis de séjour peut recevoir un dédommagement en cas d'insolvabilité si elle n'a plus été payée par son employeur. Il y a là une contradiction par rapport à la lutte contre le travail au noir.

Au vu de ces éléments, je vous pose les questions suivantes:

1. *Que peut faire le Conseil d'Etat pour garantir qu'à l'avenir un tel cas n'arrive pas dans le canton de Fribourg?*
2. *Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêts lorsqu'un syndicat fait aussi office de caisse de chômage?*
3. *Est-ce que le Conseil d'Etat va demander un contrôle rétroactif pour s'assurer qu'une telle fraude ne se soit pas déjà produite dans notre canton?*
4. *Le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès du SECO pour faire modifier les directives inadéquates?*

Le 4 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, il y a lieu de rappeler que l'indemnité d'insolvabilité est une prestation ressortant de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI; RS 837.0). Conformément à l'article 77 LACI, chaque canton dispose d'une caisse publique accessible à tous les assurés domiciliés dans le canton, ainsi qu'aux frontaliers assurés qui travaillent dans le canton. Cette caisse est en outre à la disposition des entreprises sises dans le canton pour verser les indemnités en cas de réduction d'horaire de travail et les indemnités en cas d'intempéries à l'intention de tous les travailleurs touchés, quel que soit leur lieu de domicile. Elle est seule compétente pour verser les indemnités en cas d'insolvabilité.

1. *Que peut faire le Conseil d'Etat pour garantir qu'à l'avenir un tel cas n'arrive pas dans le canton de Fribourg?*

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1), le canton gère une caisse publique de chômage, au sens de la législation fédérale, sous le nom de Caisse publique de chômage du canton de Fribourg (ci-après: la Caisse publique).

La Caisse publique est un établissement autonome, sans personnalité juridique, rattaché administrativement à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE). La gestion de la Caisse publique est donc soumise à la surveillance de cette direction. Pour ce faire, cette dernière dispose des rapports de révision que l'organe de compensation (Secrétariat d'Etat à l'économie; SECO) mandate dans le contrôle des prestations et des frais administratifs. La Caisse publique, dans le cadre de sa gestion de la qualité, dispose également d'un système de contrôle interne qui est également examiné par les différents auditeurs (qualifié de niveau «surveillé»). Ainsi et en fonction des éléments probants et recueillis, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y pas lieu de prendre, en l'état, des mesures complémentaires.

2. *Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêts lorsqu'un syndicat fait aussi office de caisse de chômage?*

Pour rappel, les organisations d'employeurs et de travailleurs d'importance nationale, régionale ou cantonale peuvent instituer séparément ou en commun des caisses de chômage privées. Celles-ci doivent être agréées par l'organe de compensation (art. 78, LACI; RS 837.0). Par conséquent, il s'agit là d'une compétence fédérale et le SECO veille à la clarification des rôles entre le Fondateur (Association d'employés ou d'employeurs) et l'autorité d'exécution (Caisse de chômage).

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat va demander un contrôle rétroactif pour s'assurer qu'une telle fraude ne se soit pas déjà produite dans notre canton?*

La surveillance et le contrôle des prestations de la Caisse publique de chômage ne sont pas de la compétence du Conseil d'Etat. En effet, seule l'autorité de compensation (SECO) dispose de cette compétence et du personnel nécessaire à cette surveillance. Aussi, il appartient au SECO, le cas échéant, d'examiner l'opportunité d'éventuels contrôles rétroactifs.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès du SECO pour faire modifier les directives inadéquates?*

Le Conseil d'Etat, par le biais des représentants des cantons auprès de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage, peut proposer des modifications de directives. Cependant et en l'état, il semble opportun de connaître les conclusions des autorités compétentes en charge de l'enquête et d'examiner les éventuelles propositions qui pourraient être émises par l'autorité de compensation (SECO). Pour être complet, il sied de relever que le Conseiller national Olivier Feller a déposé dernièrement une interpellation sur l'opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité (17.3293).

Le 27 juin 2017

Anfrage 2017-CE-106 Jean-Daniel Chardonnens Betrug an der Arbeitslosenkasse («UNIA-Affäre»)

Anfrage

Die Arbeitslosenkasse des Kantons Waadt hat 3 Millionen Franken an fiktive Arbeitslose gezahlt, weil sie von Angestellten der UNIA und von Firmenchefs aus dem Baugewerbe betrogen wurde. Bei diesem Betrug ging es darum, Angestellte zu entschädigen, deren Arbeitgeber wegen Insolvenz zahlungsunfähig waren. Man wundert sich schon, wie einfach diese skrupellosen Personen ihr Ziel erreichen konnten!

In dieser Affäre stellte sich heraus, dass die Gewerkschaft UNIA einfach ein Dossier einreichen und – wenn sie selbst auch als Arbeitslosenkasse fungiert – anschliessend Entschädigungen an einen Angestellten zahlen kann, der angeblich von einem Konkurs betroffen ist.

Gemäss dem zuständigen Staatsanwalt schreiben die Weisungen des SECO der Arbeitslosenkasse lediglich vor, die Glaubhaftigkeit des Falls zu prüfen. Man muss also einfach glaubhaft machen, dass man für die insolvente Firma gearbeitet hat. Sorgfältige Recherchen der Arbeitslosenkasse fehlen somit.

Mit der Beihilfe von Angestellten der Gewerkschaft UNIA konnten die Firmenchefs ohne Weiteres fiktive Personen oder andere aussenstehende Personen hinzufügen, um diese Insolvenzenschädigung zu erhalten.

Da im vorliegenden Fall sogar imaginäre Personen ohne eingehende Prüfung entschädigt wurden, kann es sein, dass auch Personen entschädigt werden, deren Arbeitsbewilligung ungültig ist oder die über keine Arbeitsbewilligung verfügen.

Gemäss dem SECO kann auch eine Person, die weder in Besitz einer Arbeits- noch einer gültigen Aufenthaltsbewilligung ist, eine Insolvenzenschädigung erhalten, wenn sie von ihrem Arbeitgeber nicht mehr bezahlt wurde. Dies steht im Widerspruch zur Bekämpfung der Schwarzarbeit.

Aus den oben genannten Gründen stelle ich Ihnen die folgenden Fragen:

1. *Was kann der Staatsrat tun, um zu gewährleisten, dass es in Zukunft nicht zu einem derartigen Fall im Kanton Freiburg kommt?*
2. *Liegt kein Interessenkonflikt vor, wenn eine Gewerkschaft auch als Arbeitslosenkasse fungiert?*
3. *Wird der Staatsrat eine rückwirkende Prüfung verlangen, um sicherzugehen, dass es in unserem Kanton nicht bereits einen derartigen Betrug gegeben hat?*

4. *Kann der Staatsrat beim SECO intervenieren, damit die ungeeigneten Weisungen geändert werden?*

Den 4. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend sei daran erinnert, dass die Insolvenzenschädigung eine Leistung ist, die aus dem Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG; SR 837.0) hervorgeht. Gemäss Artikel 77 AVIG besteht in jedem Kanton eine öffentliche Kasse, die allen versicherten Einwohnern des Kantons und den im Kanton arbeitenden versicherten Grenzgängern zur Verfügung steht. Sie steht ferner den im Kanton gelegenen Betrieben zur Verfügung, um für alle betroffenen Arbeitnehmenden, unabhängig von ihrem Wohnort, die Kurzarbeits- und Schlechtwetterentschädigung auszurichten. Sie ist zuständig für die Auszahlung der Insolvenzenschädigung.

1. *Was kann der Staatsrat tun, um zu gewährleisten, dass es in Zukunft nicht zu einem derartigen Fall im Kanton Freiburg kommt?*

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) führt der Kanton eine öffentliche Arbeitslosenkasse im Sinne der Bundesgesetzgebung. Sie trägt die Bezeichnung Öffentliche Arbeitslosenkasse des Kantons Freiburg (die ÖALK).

Die ÖALK ist eine autonome Institution ohne Rechtspersönlichkeit, die administrativ der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) angegliedert ist. Ihre Führung steht somit unter der Aufsicht der VWD. Die VWD nutzt dazu die Revisionsberichte, die die Ausgleichsstelle (Staatssekretariat für Wirtschaft; SECO) im Rahmen der Kontrolle der Leistungen und Verwaltungskosten in Auftrag gibt. Die ÖALK verfügt im Rahmen ihres Qualitätsmanagements zudem über ein internes Kontrollsystem, das ebenfalls von den verschiedenen Prüfungsstellen kontrolliert wird (Niveau «gesichert»). Der Staatsrat ist daher der Meinung, dass zum jetzigen Zeitpunkt keine zusätzlichen Massnahmen nötig sind.

2. *Liegt kein Interessenkonflikt vor, wenn eine Gewerkschaft auch als Arbeitslosenkasse fungiert?*

Arbeitnehmer- und Arbeitgeberorganisationen von gesamtschweizerischer, regionaler oder kantonaler Bedeutung können einzeln oder gemeinsam private Kassen errichten. Sie müssen dafür die Anerkennung der Ausgleichsstelle einholen (Art. 78 AVIG; SR 837.0). Dies fällt daher in die Zuständigkeit des Bundes und das SECO achtet darauf, dass die Rollen des Gründers (Arbeitnehmer- oder Arbeitgebervereinigung) und des Ausführungsorgans (Arbeitslosenkasse) klar getrennt sind.

3. *Wird der Staatsrat eine rückwirkende Prüfung verlangen, um sicherzugehen, dass es in unserem Kanton nicht bereits einen derartigen Betrug gegeben hat?*

Die Aufsicht und Kontrolle der Leistungen der Öffentlichen Arbeitslosenkasse fällt nicht in die Zuständigkeit des Staatsrats. Denn nur die Ausgleichsstelle (SECO) ist dafür zuständig und verfügt über das für die Aufsicht notwendige Personal. Daher ist es Sache des SECO, zu prüfen, ob allenfalls rückwirkende Kontrollen notwendig sind.

4. *Kann der Staatsrat beim SECO intervenieren, damit die ungeeigneten Weisungen geändert werden?*

Der Staatsrat kann über die Vertreter des Kantons bei der Aufsichtskommission für den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung Änderungen von Weisungen beantragen. Zum jetzigen Zeitpunkt scheint es jedoch angebracht, die Schlussfolgerungen der für die Untersuchung zuständigen Behörden abzuwarten und allfällige Vorschläge der Ausgleichsstelle (SECO) zu prüfen. Der Vollständigkeit halber sei erwähnt, dass Nationalrat Olivier Feller vor Kurzem eine Interpellation eingereicht hat, um die Weisungen des SECO zur Insolvenzenschädigung anzupassen (17.3293).

Den 27. Juni 2017

Question 2017-CE-107 Roger Schuwey Projet: assainissement et protection contre les chutes de pierres du tronçon routier Broc–Botterens–Châtel-sur- Montsalvens

Question

1. *Quelle est la date prévue pour l'assainissement de ce tronçon?*
2. *Le chantier va-t-il débiter avec une protection contre les chutes de pierres? Il y a peu, un bloc de rocher de près de 5 tonnes a obstrué la route. La paroi rocheuse à cet endroit n'est pas en bon état. J'espère qu'une action va être entreprise avant que quelque chose de grave ne se passe.*
3. *Concernant le tronçon de route allant de la ruine de Montsalvens jusqu'à la frontière communale de Crésuz, aucun revêtement antibruit n'a été prévu. Les habitants sont exposés au bruit du trafic routier. Un tel revêtement réduirait les nuisances de moitié. Quelle est la raison?*

4. *La couche de roulement de la route cantonale traversant la commune de Crésuz a été récemment remplacée. Le passage pour piétons n'a malheureusement pas été repeint. Plusieurs habitants sont révoltés. Y a-t-il une explication à cela?*

Le 5 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

L'importance des travaux que l'Etat a mené ces dernières années sur la route cantonale de la vallée de la Jogne – traversée du village de Jaun, assainissement du pont du Javro, travaux d'entretien constructif sur plusieurs secteurs – témoignent de l'intérêt que porte le Conseil d'Etat à cet axe de mobilité classé «route principale suisse (H189)» et pour lequel des subventions fédérales sont versées.

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. *Quelle est la date prévue pour l'assainissement de ce tronçon?*

La nécessité d'assainir le secteur de la montée de Bataille sous l'angle de la sécurité vis-à-vis des chutes de pierres et l'opportunité d'y aménager une bande cyclable dans le sens de la montée ont conduit le Service des ponts et chaussées à initier un projet qui a été mis à l'enquête publique en décembre 2016. Un appel d'offres, en entreprise totale, est actuellement en cours. Le Grand Conseil sera saisi d'une demande de crédit d'engagement avant la fin de l'année 2017. Le début des travaux est prévu au printemps 2018.

2. *Le chantier va-t-il débiter avec une protection contre les chutes de pierres? Il y a peu, un bloc de rocher de près de 5 tonnes a obstrué la route. La paroi rocheuse à cet endroit n'est pas en bon état. J'espère qu'une action va être entreprise avant que quelque chose de grave ne se passe.*

Suite à la chute du bloc de pierre le 5 février 2017, le Service des ponts et chaussées, accompagné d'un géologue, a purgé la falaise. Le chantier d'assainissement qui débutera au printemps 2018 prévoit d'intervenir d'abord par l'élargissement sur le côté aval de la chaussée. Le trafic pourra ainsi être éloigné de la paroi lors de l'assainissement de cette dernière.

3. *Concernant le tronçon de route allant de la ruine de Montsalvens jusqu'à la frontière communale de Crésuz, aucun revêtement antibruit n'a été prévu. Les habitants sont exposés au bruit du trafic routier. Un tel revêtement réduirait les nuisances de moitié. Quelle est la raison?*

Des travaux d'entretien constructif auront lieu en 2017 sur le tronçon de la route cantonale auquel fait allusion le député Schuwey et il est prévu qu'un revêtement phonoabsorbant soit posé sur le secteur qui débute environ 80 m après l'ar-

rêt de bus «Châtel-sur-Montsalvens–Chésalles» et qui finit à l'entrée du pont de la Maladeire à Crésuz. Ce revêtement phonoabsorbant est nécessaire sur ce secteur afin de lutter contre le bruit routier.

4. *La couche de roulement de la route cantonale traversant la commune de Crésuz a été récemment remplacée. Le passage pour piétons n'a malheureusement pas été repeint. Plusieurs habitants sont révoltés. Y a-t-il une explication à cela?*

La remise en place du passage pour piétons fait l'objet de réflexions menées par la commune de Crésuz. En effet, le passage pour piétons tel qu'il existait préalablement à l'adaptation des arrêts de bus ne correspond plus aux normes de sécurité actuelles.

Den 19 juin 2017

Anfrage 2017-CE-107 Roger Schuwey Projekt: Strassensanierung und Steinschlagschutz. Kreuzung: Broc–Botterens–Châtel-sur-Montsalvens

Anfrage

- Die Sanierung dieses Teilstücks ist für welchen Zeitpunkt vorgesehen?*
- Wird zuerst mit dem Steinschlagschutz begonnen? Vor geraumer Zeit hat ein ca. 5 Tonnen Felsblock die Strasse blockiert. Der Felsen ist an diesem Abschnitt in einem schlechten Zustand. Hoffe, dass dies baldmöglichst in Angriff genommen wird, noch bevor etwas Schlimmes passiert.*
- Für den Strassenabschnitt ab der Ruine von Montsalvens bis zur Grenze der Gemeinde Crésuz ist kein Flüsterbelag vorgesehen. Diese Bewohner sind dem grossen Strassenlärm ausgesetzt. Ein solcher Belag würde diesen Lärm um die Hälfte reduzieren. Was ist der Grund?*
- In der Gemeinde Crésuz wurde die Kantonsstrasse neu asphaltiert. Der Fussgängerstreifen ist leider nicht mehr ersetzt worden. Mehrere Bürger von Crésuz sind empört. Gibt es da eine Erklärung?*

Den 5. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Der Staat hat in den letzten Jahren bedeutende Arbeiten auf der Kantonsstrasse im Jauntal verwirklicht: Ortsdurchfahrt von Jaun, Sanierung der Javrobrücke sowie baulicher Unterhalt auf mehreren Sektoren. Diese Projekte zeigen, dass der

Staatsrat dieser Achse, die zur schweizerischen Hauptstrasse H189 gehört und für die der Bund Beiträge leistet, grosse Bedeutung beimisst.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

1. *Die Sanierung dieses Teilstücks ist für welchen Zeitpunkt vorgesehen?*

Weil der Steinschlagschutz beim Aufstieg in Richtung Bataille saniert werden muss und weil es zweckmässig ist, in Richtung des Anstiegs einen Radstreifen einzurichten, hat das Tiefbauamt ein entsprechendes Projekt ausgearbeitet und im Dezember 2016 öffentlich aufgelegt. Gegenwärtig läuft die Ausschreibung des Auftrags für einen Totalunternehmer. Der Staatsrat wird dem Grossen Rat vor Ende 2017 ein Kreditbegehren unterbreiten, sodass die Bauarbeiten im Frühling 2018 beginnen können.

2. *Wird zuerst mit dem Steinschlagschutz begonnen? Vor geraumer Zeit hat ein ca. 5 Tonnen Felsblock die Strasse blockiert. Der Felsen ist an diesem Abschnitt in einem schlechten Zustand. Hoffe, dass dies baldmöglichst in Angriff genommen wird, noch bevor etwas Schlimmes passiert.*

Nach dem Abbruch vom 5. Februar 2017 hat das Tiefbauamt zusammen mit einem Geologen die Felswand gereinigt. Die Sanierungsarbeiten, die im Frühling 2018 beginnen werden, sehen als Erstes die Verbreiterung der Strasse auf der Talseite vor. Dadurch wird die Distanz zwischen Verkehr und Felsen vergrössert werden können.

3. *Für den Strassenabschnitt ab der Ruine von Montsalvens bis zur Grenze der Gemeinde Crésuz ist kein Flüsterbelag vorgesehen. Diese Bewohner sind dem grossen Strassenlärm ausgesetzt. Ein solcher Belag würde diesen Lärm um die Hälfte reduzieren. Was ist der Grund?*

Der bauliche Unterhalt auf dem von Grossrat Schuwey erwähnten Kantonsstrassenabschnitt wird 2017 stattfinden. In diesem Rahmen wird ein lärmarmere Strassenbelag auf dem Sektor eingebaut werden, der rund 80 m nach der Bushaltestelle «Châtel-sur-Montsalvens–Chésalles» beginnt und vor der Brücke der Maladeire in Crésuz endet. Der Einbau eines solchen Belags ist unumgänglich für die Strassenlärmreduzierung dieses Sektors.

4. *In der Gemeinde Crésuz wurde die Kantonsstrasse neu asphaltiert. Der Fussgängerstreifen ist leider nicht mehr ersetzt worden. Mehrere Bürger von Crésuz sind empört. Gibt es da eine Erklärung?*

Die Wiedereinführung des Fussgängerstreifens wird gegenwärtig von der Gemeinde Crésuz geprüft. Diese Analyse ist nötig, weil ein Fussgängerstreifen, so wie er vor der Anpas-

sung der Bushaltestellen bestand, die aktuellen Sicherheitsnormen nicht mehr erfüllen würde.

Den 19. Juni 2017

Question 2017-CE-113 Gabriel Kolly/ Patrice Jordan Feux de branches hors forêts: qui donne les autorisations?

Question

Actuellement, un certain flou règne sur les autorisations concernant les feux de branches en plein air, par exemple lors des nettoyages de pâturages ou de coupes de bois dans des alpages ou sur des prairies.

Suivant les communes, les autorisations sont données soit par l'Autorité communale soit par les forestiers de triage ou, encore, transmises directement à la centrale d'alarme des sapeurs-pompiers.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Qui est compétent pour octroyer une autorisation pour les feux de branches en plein air?*
2. *Une demande d'autorisation en ligne est-elle disponible? Si non, serait-il possible de mettre en place ce service, afin de faciliter la transmission d'informations (à la commune, aux pompiers ou encore à la Police cantonale)?*
3. *Quels sont le rôle et la compétence des forestiers de triage lors de la délivrance d'une autorisation pour un feu en plein air?*

Le 18 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques préliminaires générales

1.1. Principes régissant la gestion des déchets verts

La loi sur la protection de l'environnement (LPE, art. 30c al. 2) interdit l'incinération des déchets hors d'une installation prévue à cet effet, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives. L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair, art. 26b) exige concrètement que les déchets naturels soient suffisamment secs pour ne pas causer de fumée en brûlant. La pratique montre cependant que le respect de cette condition n'est sou-

vent pas possible et qu'il faut renoncer à les incinérer; en effet, les déchets naturels à éliminer sont en général des déchets verts qui présentent un taux d'humidité élevé. L'incinération en plein air des déchets provenant des forêts, des champs et des jardins produit une quantité importante de particules fines et de substances dangereuses pour la qualité de l'air. Les poussières fines nuisent à la santé: elles affaiblissent la fonction pulmonaire et accroissent les problèmes respiratoires.

Sont considérés comme déchets verts les rémanents de coupe et autres déchets de l'exploitation forestière, ainsi que les déchets provenant de l'entretien des jardins. Font partie des déchets naturels des champs, tous les déchets de plantes produits lors des activités agricoles et paysagères, par exemple lors de l'entretien de haies, de vergers, des vignes, des allées, des prairies alpêtres ainsi que les déchets des cultures agricoles.

L'élimination des déchets naturels doit être effectuée selon les principes connus et courants de la gestion des déchets:

1^{re} priorité: Valorisation de la matière (décomposition sur place (forêts)), fabrication de copeaux pour leur utilisation p.ex. dans des halles équestres, pour l'aménagement de chemins ou l'aménagement paysager, compostage individuel ou dans des installations autorisées (p.ex. compostage en bord de champs, compostière régionale, installation de méthanisation, etc.).

2^e priorité: Lorsque leur qualité le permet, les déchets de bois naturel peuvent être valorisés comme bois de chauffage au sens de l'OPair (annexe 5 chiffre 31): *bois en forme de morceaux (bûches, brindilles) ou bois sous une autre forme qu'en morceaux (bois déchiqueté, copeaux, écorce)*. Attention: Il est important que le bois en morceaux soit suffisamment sec pour être brûlé dans une chaudière à bois, un poêle ou une cheminée de salon. Le bois déchiqueté ou en copeaux doit être brûlé dans une installation prévue pour ce type de bois et réglée précisément en fonction de son taux d'humidité.

3^e priorité: En tant que dérogation à l'interdiction générale d'incinérer, le brûlage des déchets naturels verts hors installation peut exceptionnellement être autorisé seulement lorsqu'il existe un intérêt prépondérant. Ceci est le cas dans les situations suivantes concernant les déchets provenant des travaux forestiers:

- > Rémanents de coupes atteints de parasites ou de maladies qui menacent la forêt. C'est principalement le bostryche typographe qui est le plus dangereux pour la forêt lors de pullulation (catastrophe forestière, sécheresse). Dans ces situations, il est impératif de pouvoir détruire les épicéas infestés le plus rapidement possible. Lorsqu'il n'y a pas d'alternative comme par exemple le déchiquetage, l'incinération rapide de ce matériel infesté reste le moyen le plus efficace de lutte contre le bostryche.

- > Rémanents de coupes présentant un risque d'embâcle de cours d'eau ou surface agricole en forte pente. L'incinération est possible lorsque les rémanents de coupe ne peuvent être entassés et évacués à un coût raisonnable, en particulier s'ils se trouvent sur des talus bordant un torrent ou dans les lits de ruisseaux (risques d'embâcle) ou sur des surfaces agricoles à forte pente.
- > Sécurité du travail sur des surfaces en forte déclivité. Lors de travaux forestiers sur des surfaces en forte pente, l'incinération des rémanents de coupe peut être rendue nécessaire exceptionnellement pour éviter des risques d'accident pour les personnes affectées à ces travaux.

Hors forêt, il peut y avoir obligation d'incinérer des déchets végétaux pour éviter la propagation de maladies et de parasites, comme par exemple dans la lutte contre le feu bactérien.

Dans tous les cas où il y a obligation d'incinérer les déchets végétaux sur place, il est nécessaire de prendre les dispositions afin de ne pas engendrer trop de fumée et de ne pas incommoder le voisinage.

1.2. Tâches des différents acteurs

La mise en œuvre des dispositions légales dans le domaine de l'incinération des déchets concerne les autorités suivantes:

- > Les communes surveillent l'interdiction d'incinérer des déchets en plein air ou dans des installations non adaptées (art. 26a OPair). Elles contrôlent aussi le respect des exigences relatives à l'incinération de déchets naturels provenant des champs et des jardins (art. 26b OPair: seulement du bois sec, sans fumée visible). Elles interviennent notamment en cas de plainte; elles procèdent par voie de conciliation. Dans le cadre de leurs activités dans la gestion des déchets, elles informent la population sur l'interdiction d'incinérer et organisent la collecte séparée des déchets valorisables.
- > Dans le domaine des déchets naturels provenant de l'agriculture (déchets des «champs»), les communes sont soutenues par le Service de l'agriculture (SAGri) et l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG). En cas de nécessité, elles dénoncent les infractions au Ministère public.
- > A noter que les communes n'ont aucune compétence de délivrer des autorisations spéciales d'incinérer des déchets en plein air.
- > Le Service des forêts et de la faune (SFF) surveille et contrôle le respect des dispositions légales en ce qui concerne les rémanents de coupe forestiers (art. 26b OPair, art. 33a al. 1 RFCN). Le SFF délivre les autorisations selon l'article 33a alinéa 2 du règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) et surveille le respect des conditions d'octroi des autorisations. Il informe et conseille les propriétaires forestiers et les entreprises forestières.

- > Le Service phytosanitaire de l'IAG ordonne l'incinération des déchets des champs et des jardins lorsque ces déchets ne peuvent être éliminés d'une autre manière pour des raisons phytosanitaires (Art. 26b al. 2 OPAir). En ce qui concerne les déchets des «champs», le SAgri et l'IAG tiennent compte des conditions de l'article 26 b de l'OPAir dans le cadre de l'application de la législation sur l'agriculture.

Le Service de l'environnement (SEn) conseille et soutient les autorités cantonales et communales dans l'application des articles 26a et 26b de l'OPAir.

2. Réponse à la question

1. *Qui est compétent pour octroyer une autorisation pour les feux de branches en plein air?*

Le SFF est l'autorité compétente pour surveiller et contrôler le respect des dispositions légales en ce qui concerne les rémanents de coupe en provenance de la forêt. Il peut exceptionnellement autoriser l'incinération des rémanents de coupe forestiers exclusivement, sous réserve de la présence d'un intérêt prépondérant (phytosanitaire, risque d'embâcle de cours d'eau, surface agricole en forte pente, sécurité de travail) et s'il n'y a aucune autre possibilité d'une gestion conforme de ces déchets verts. Par contre, le SFF n'a en principe aucune compétence au sujet de la gestion des déchets verts qui ne proviennent pas de la forêt.

Le Service phytosanitaire de l'IAG ordonne l'incinération des déchets des champs et des jardins lorsque ces déchets ne peuvent être éliminés d'une autre manière pour des raisons phytosanitaires.

Contrairement à ce qui est affirmé dans la question présentée, les communes n'ont aucune compétence en matière d'octroi d'autorisation exceptionnelle d'incinérer des déchets verts.

2. *Une demande d'autorisation en ligne est-elle disponible? Si non, serait-il possible de mettre en place ce service, afin de faciliter la transmission d'informations (à la commune, aux pompiers ou encore à la Police cantonale)?*

Pour l'instant, aucune demande d'incinération n'est disponible en ligne. En tenant compte des expériences faites par le SFF au cours des dernières années – en fait, dans l'effort en faveur de la protection de l'air, le nombre d'autorisations d'incinérer des rémanents de coupe octroyées a diminué de 97 en 2013 à 53 en 2016 – il ne semble pas que la mise en place d'un tel système soit nécessaire. Grâce à l'excellent travail de conseil des forestiers de triages, il a été possible de trouver des alternatives au brûlage des déchets verts forestiers, à savoir de favoriser des solutions allant dans le sens des deux premières priorités présentées ci-dessus. Ainsi, on peut partir du principe que le recours à l'incinération des déchets

verts provenant de la forêt diminuera encore au cours des prochaines années.

Selon les informations du Service phytosanitaire de l'IAG, les décisions rendues ces dernières années ne concernent en principe que les cas de feu bactérien, à l'exception d'un cas de chardons des champs sur un alpage en 2015. Les nombres d'arbres atteints de feu bactérien éliminés de 2013 à 2016, sachant que tous n'ont pas forcément été éliminés en plein air, mais ont pu être amenés à la SAIDEF, sont les suivants: 2013: 17; 2014: 10; 2015: 68 (dont 61 dans les communes de Siviriez et de Vuisternens-dt-Romont); 2016: 9.

Le nombre restreint d'autorisations d'incinérer ne justifie donc pas la mise en place d'un système en ligne pour les demandes d'autorisation. De plus, l'exemple concernant la mise en œuvre du système d'autorisation pour l'incinération en plein air des déchets verts provenant de la forêt montre aussi que pour chaque cas, une évaluation détaillée impliquant tous les acteurs concernés (propriétaire et/ou exploitant forestier, forestier de triage, éventuellement arrondissement forestier ou même la Centrale du Service des forêts et de la faune) doit être effectuée avant qu'on conclue qu'objectivement l'incinération est la meilleure solution. Une solution en ligne ne répondrait que difficilement à la complexité accrue de ce processus.

Les auteurs de la question ont notamment constaté un «certain flou» régnant «sur les autorisations concernant les feux de branches en plein air, par exemple lors des nettoyages de pâturages ou de coupes de bois dans les alpages ou sur des prairies».

Comme exposé plus haut, la répartition des tâches des différents acteurs impliqués dans la problématique de l'incinération des déchets verts en plein air est en principe claire. Le «certain flou» observé est probablement dû à une certaine méconnaissance des bases légales et des aides à l'exécution y relatives publiées notamment par le SEn ainsi qu'à quelques erreurs qui se sont produites dans le cadre de l'application des dispositions légales en la matière qui, il est vrai, sont d'une complexité plutôt élevée.

Par contre, force est de constater que l'incinération des déchets verts en région préalpine qui ne sont pas des rémanents de coupe forestiers, mais plutôt des produits de nettoyage des pâturages ou de coupes de bois hors forêt, a régulièrement eu lieu ces dernières années malgré l'absence de toute autorisation exceptionnelle d'incinérer. Ceci a généré des immissions de fumée dense dans le voisinage et ainsi provoqué de nombreuses plaintes auprès des autorités et organes d'intervention.

Le problème a été identifié par les services concernés. Un groupe de travail réunissant le SEn (présidence), le SAgri, l'IAG, le Service de la nature et du paysage (SNP) et le SFF a récemment été mis en place pour discuter des mesures à

prendre pour arriver à une meilleure gestion de ces déchets verts et pour trouver des solutions applicables et conformes aux prescriptions légales. Il discutera également de la nécessité éventuelle d'introduire une possibilité d'incinérer les déchets verts provenant de l'entretien des pâturages et des prairies ou de coupes de bois en zone préalpine, ainsi que des conditions-cadres pour la mise en œuvre d'une telle pratique. Selon l'opportunité, ce groupe de travail pourrait intégrer un représentant de l'économie alpestre.

3. *Quels sont le rôle et la compétence des forestiers de triage lors de la délivrance d'une autorisation pour un feu en plein air?*

Dans le cadre de la mise en œuvre des tâches étatiques du Service des forêts et de la faune, le forestier de triage est compétent de l'octroi ou du refus d'une autorisation exceptionnelle d'incinération concernant les rémanents de coupe forestiers. Avant octroi de toute autorisation, le forestier a un rôle de conseiller à jouer. Par principe, toutes les autres solutions évitant l'incinération doivent être étudiées et privilégiées. Le forestier de triage conseille ainsi, lors du martelage, le propriétaire forestier ou l'entreprise forestière sur les possibilités d'exploitation qui évitent d'avoir des arbres abattus sur les prés et les pâturages. Il arrive donc souvent que le martelage est modifié en fonction de ce but. De la même manière, le forestier peut orienter le propriétaire sur les possibilités de valorisation des rémanents de coupe.

A l'heure actuelle, en ce qui concerne l'incinération des déchets verts provenant des champs (donc de l'agriculture) et des jardins, le forestier de triage n'a aucune compétence ni rôle à jouer.

Le 22 août 2017

**Anfrage 2017-CE-113 Gabriel Kolly/
Patrice Jordan
Verbrennen von Ästen ausserhalb des
Waldes: Wer erteilt die Bewilligung?**

Frage

Derzeit bestehen gewisse Unklarheiten über die Bewilligung für das Verbrennen von Ästen im Freien, zum Beispiel bei der Säuberung von Weideflächen oder Holzschlag auf den Alpen oder auf Wiesen.

Gemäss den Gemeinden werden die Bewilligungen entweder von der Gemeindebehörde oder von den Revierförstern erteilt oder direkt an die Feuermeldezentrale weitergeleitet.

Aus diesen Gründen bitten wir den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Wer ist für die Erteilung einer Bewilligung für das Verbrennen von Ästen im Freien zuständig?*
2. *Kann die Bewilligung online beantragt werden? Falls nicht, wäre es möglich, einen solchen Service einzurichten, um die Übermittlung von Informationen (an die Gemeinde, an die Feuerwehr oder an die Kantonspolizei) zu erleichtern?*
3. *Welche Rolle und Zuständigkeiten haben die Revierförster bei der Erteilung einer Bewilligung für Feuer im Freien?*

Den 18. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

1. Allgemeine Vorbemerkungen

1.1. Grundsätze für die Grünabfallverwertung

Das Umweltschutzgesetz (USG, Art. 30c Abs. 2) verbietet das Verbrennen von Abfällen ausserhalb von geeigneten Anlagen, mit Ausnahme von natürlichen Wald-, Feld- und Gartenabfällen, wenn dadurch keine übermässigen Immissionen entstehen. Konkret bedeutet dies gemäss Luftreinhalte-Verordnung (LRV, Art. 26b), dass die natürlichen Abfälle so trocken sein müssen, dass nur wenig Rauch entsteht. Allerdings zeigt die Praxis, dass diese Bedingungen meist nicht eingehalten werden können und deshalb auf das Verbrennen dieser Abfälle verzichtet werden muss. In der Regel bestehen die natürlichen Abfälle nämlich aus Grüngut, das einen hohen Feuchtigkeitsgehalt aufweist. Das Verbrennen von Wald-, Feld- und Gartenabfällen im Freien erzeugt eine erhebliche Belastung der Luft durch Feinstaub und weitere gefährliche Schadstoffe. Der Feinstaub gefährdet die Gesundheit, indem er die Lungenfunktion schwächt und Atembeschwerden verursacht.

Die natürlichen Wald- und Gartenabfälle umfassen den im Rahmen der forstlichen Nutzung entstehenden Schlagabraum und das aus der Gartenpflege anfallende Grüngut. Zu den natürlichen Feldabfällen im Sinne der LRV zählen alle pflanzlichen Abfälle, die in der Landwirtschaft und der Landschaftspflege entstehen, z.B. beim Unterhalt von Hecken, Weinbergen, Obstanlagen, Alleen, Alpweiden, Wiesen und landwirtschaftlichen Kulturen.

Die Entsorgung natürlicher Abfälle hat nach den bekannten und üblichen Vorgaben der Abfallwirtschaft zu erfolgen:

1. **Priorität:** Verwertung (Verrottung vor Ort (im Wald)), Herstellung von Holzschnitzeln, die als Einstreue bei Reit- oder Freilaufplätzen, bei der Gartengestaltung und für Wege eingesetzt werden, Kompostierung – individuell oder in einer bewilligten Abfallbehandlungsanlage (z.B. dezentrale Feldrandkompostierung, regionale Kompostanlage, Methanisierungsanlage usw.).

2. **Priorität:** Sofern es ihre Qualität erlaubt, können natürliche Holzabfälle in einer Holzfeuerungsanlage als Holzbrennstoff im Sinne der LRV (Anhang 5 Ziffer 31) verwertet werden als *stückiges Holz (Scheitholz, Reisig), oder als nichtstückiges Holz (Hackschnitzel, Späne, Rinde)*. **Achtung:** Es ist wichtig, dass das Stückholz genügend getrocknet ist, bevor es in einem Heizkessel, einem Holzofen oder in einem Cheminée verbrannt wird. Hack- und Rindenschnitzel dürfen nur in dafür vorgesehenen und auf die Feuchtigkeit des Brennstoffs eingestellten Holzfeuerungsanlagen verwertet werden.

3. **Priorität:** Als Ausnahme vom allgemeinen Verbrennungsverbot kann dem bewilligungspflichtigen Verbrennen von nicht ausreichend trockenen Wald-, Feld- und Gartenabfällen ausschliesslich zugestimmt werden, wenn ein überwiegendes Interesse besteht. Dies ist in folgenden Situationen in Zusammenhang mit Schlagabraum der Fall:

- > Von Forstschädlingen befallener Schlagabraum. Der «Buchdrucker» und der «Kupferstecher» sind gefürchtete Borkenkäfer, welche bei Sturmschäden und Trockenheit auftreten können. In diesen Fällen ist die Vernichtung von befallenem Schlagabraum und der Rinde zur Bekämpfung des Borkenkäfers unerlässlich. Sofern keine Möglichkeit besteht, das potenzielle Brutmaterial z. B. durch Hacken unschädlich zu machen, ist eine rasche Verbrennung die wirkungsvollste Methode zur Borkenkäferbekämpfung.
- > Verklauungsgefahr durch Schlagabraum in Fließgewässern oder steile Landwirtschaftsflächen. Das Verbrennen des Schlagabraums kann notwendig werden, wenn die Aufsichtung oder Entfernung mit übermässigen Kosten verbunden wäre, insbesondere weil der Abraum in einer Böschung am Rand eines Wildbachs, in einem Bachbett (Verklauungsgefahr) oder auf einer steilen Landwirtschaftsfläche (Wiese, Weide) anfällt.
- > Arbeitssicherheit in steilem Gelände. Bei der Waldpflege in steilen Hängen kann das Verbrennen von Schlagabraum ausnahmsweise notwendig sein, um Unfälle bei den Waldarbeitern zu verhüten.

Ausserhalb des Waldes kann eine angeordnete Ausmerzungen von Pflanzen bei besonders gefährlichen Pflanzenkrankheiten und bei Pflanzenschädlingen (z.B. Feuerbrand) das Verbrennen des Grünabfalls erfordern.

Bei jeder bewilligten oder angeordneten Verbrennung vor Ort sind Vorkehrungen zu treffen, um eine übermässige Rauchentwicklung und eine Belästigung der Nachbarschaft zu vermeiden.

1.2. Aufgaben der verschiedenen Akteure

Mit dem Vollzug der rechtlichen Bestimmungen im Bereich der Abfallverbrennung sind verschiedene Behörden betraut:

- > Die Gemeinden überwachen das Verbot, Abfälle im Freien oder in ungeeigneten Anlagen zu verbrennen (Art. 26a LRV). Im Weiteren kontrollieren sie auch die Einhaltung der Anforderungen an das Verbrennen natürlicher Feld- und Gartenabfälle (Art. 26b LRV: nur trockenes Holz, nur wenig Rauch). Sie schreiten insbesondere auch bei Klagen ein, wobei sie sich um Schlichtung des Konflikts bemühen. Im Rahmen ihrer Aufgaben im Bereich der Abfallbewirtschaftung informieren sie die Bevölkerung über das Abfallverbrennungsverbot und organisieren die Separatsammlung verwertbarer Abfälle.
- > Bezüglich der natürlichen Abfälle aus der Landwirtschaft («Feldabfälle») werden die Gemeinden hierbei vom Amt für Landwirtschaft (LwA) und vom Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve (LIG) unterstützt. Wenn nötig verzeigen sie Widerhandlungen gegen das Verbot bei der Staatsanwaltschaft.
- > Es sei bemerkt, dass die Gemeinden über keine Kompetenz verfügen, Ausnahmegewilligungen für die Abfallverbrennung im Freien zu erteilen.
- > Das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) überwacht und kontrolliert die Einhaltung der Anforderungen an das Verbrennen von Schlagabraum (Art. 26b LRV, Art. 33a Abs. 1 WSR). Das WaldA erteilt die Bewilligungen für Ausnahmen gemäss Artikel 33a Absatz 2 des Reglements über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSR) und überwacht die Einhaltung der damit verbundenen Bedingungen. Es informiert und berät die Waldbesitzer und die Forstbetriebe.
- > Der Pflanzenschutzdienst des LIG ordnet die Verbrennung von Feld- und Gartenabfällen an, wenn diese Abfälle aus Sicht des Pflanzenschutzes nicht anders beseitigt werden können (Art. 26b Abs. 2 LRV). Bezüglich der «Feldabfälle» berücksichtigen das LwA und das LIG die Anforderungen gemäss Artikel 26b LRV Im Rahmen des Vollzugs der Landwirtschaftsgesetzgebung.

Das Amt für Umwelt (AfU) berät und unterstützt die kantonalen und kommunalen Behörden beim Vollzug von Artikel 26a und 26b LRV.

2. Beantwortung der Fragen

1. *Wer ist für die Erteilung einer Bewilligung für das Verbrennen von Ästen im Freien zuständig?*

Das WaldA ist die zuständige Behörde für die Überwachung und Kontrolle der Einhaltung der Anforderungen an das Verbrennen von Schlagabraum. Es kann das Verbrennen von Waldabfällen ausnahmsweise bewilligen, unter Vorbehalt

eines überwiegenden Interesses (Pflanzenschutz, Verklauungsgefahr, steile Landwirtschaftsfläche, Arbeitssicherheit) und wenn es keine andere Möglichkeit gibt, diese Grünabfälle angemessen zu verwerten. Hingegen hat das WaldA grundsätzlich keine Kompetenz bei der Verwertung von Grünabfällen, die nicht aus dem Wald stammen.

Der Pflanzenschutzdienst des LIG ordnet die Verbrennung von Feld- und Gartenabfällen an, wenn diese Abfälle aus Sicht des Pflanzenschutzes nicht anders beseitigt werden können.

Entgegen dem, was in der Anfrage gesagt wird, haben die Gemeinden keine Kompetenzen, was die Erteilung von Ausnahmebewilligungen für das Verbrennen von Grünabfällen betrifft.

2. *Kann die Bewilligung online beantragt werden? Falls nicht, wäre es möglich, einen solchen Service einzurichten, um die Übermittlung von Informationen (an die Gemeinde, an die Feuerwehr oder an die Kantonspolizei) zu erleichtern?*

Derzeit gibt es keinen Online-Antrag für die Verbrennung von Grünabfällen. Unter Berücksichtigung der vom WaldA im Laufe der letzten Jahre gemachten Erfahrungen – im Rahmen der Bemühungen zugunsten der Luftreinhaltung ist die Zahl der erteilten Bewilligungen für die Verbrennung von Schlagabraum von 97 im Jahr 2013 auf 53 im Jahr 2016 zurückgegangen – scheint es nicht notwendig, ein solches System einzurichten. Dank der hervorragenden Beratungstätigkeit der Revierförster konnten Alternativen zur Verbrennung von Waldabfällen gefunden werden, nämlich die Förderung der Lösungen im Sinne der beiden ersten weiter oben ausgeführten Prioritäten. Es kann also davon ausgegangen werden, dass die Verbrennung von Waldabfällen in den kommenden Jahren noch weiter zurückgehen wird.

Gemäss den Informationen des Pflanzenschutzdienstes des LIG betrafen die in den letzten Jahren erteilten Bewilligungen grundsätzlich nur Fälle von Feuerbrand, mit Ausnahme eines Falls von Ackerkratzdisteln auf einer Alp im Jahr 2015. Die Anzahl der von Feuerbrand betroffenen Bäume, die zwischen 2013 und 2016 eliminiert wurden, wobei nicht alle zwingend im Freien verbrannt wurden, sondern zur SAIDEF gebracht werden konnten, betrug im Jahr 2013: 17; 2014: 10; 2015: 68 (wovon 61 in den Gemeinden Siviriez und Vuisternens-dt-Romont); 2016: 9.

Die geringe Anzahl an Bewilligungen für Verbrennungen rechtfertigt die Einführung eines Online-Systems für die Bewilligungsanträge somit nicht. Zudem zeigt das Beispiel der Umsetzung des Bewilligungssystems für die Verbrennung von Waldabfällen im Freien, dass für jeden Fall eine detaillierte Prüfung vorgenommen werden muss, die alle betroffenen Akteure (Eigentümer und/oder Bewirtschafter des Waldes, Revierförster, gegebenenfalls Forstkreis oder

sogar die Zentrale des Amts für Wald, Wild und Fischerei) mit einschliesst, bevor objektiv darauf geschlossen werden kann, dass die Verbrennung die beste Lösung ist. Eine Online-Lösung würde der erhöhten Komplexität des Vorgehens kaum gerecht.

Die Autoren der Anfrage stellten namentlich «gewisse Unklarheiten» bei der «Bewilligung für das Verbrennen von Ästen im Freien, zum Beispiel bei der Säuberung von Weideflächen oder Holzschlag auf den Alpen oder auf Wiesen» fest.

Wie bereits erwähnt, ist die Aufteilung der Aufgaben zwischen den verschiedenen Akteuren im Bereich der Verbrennung von Grünabfällen im Freien grundsätzlich klar. Die «gewissen Unklarheiten», die festgestellt wurden, rühren möglicherweise von einer gewissen Unkenntnis der gesetzlichen Grundlagen und der entsprechenden, insbesondere vom AfU publizierten Vollzugshilfen sowie einigen Fehlern, die im Rahmen der Anwendung der Gesetzesgrundlagen in diesem Bereich aufgetreten sind – ein Bereich, der zugegebenermassen von eher hoher Komplexität ist.

Es muss jedoch festgestellt werden, dass in den vergangenen Jahren im Voralpengebiet regelmässig Grünabfälle verbrannt wurden, bei denen es sich nicht um Schlagabraum handelte, sondern vielmehr um Abfälle von der Säuberung von Weideflächen oder von Holzschlag ausserhalb des Waldes, obwohl keine Ausnahmebewilligung vorlag. Dies führte zur Immission von dichtem Rauch in der Nachbarschaft, was zahlreiche Klagen bei den Behörden und den Einsatzorganen auslöste.

Das Problem wurde von den betroffenen Ämtern erkannt. Eine Arbeitsgruppe, der das AfU (Präsidium), das LwA, das LIG, das Amt für Natur und Landschaft (ANL) und das WaldA angehören, wurde kürzlich ins Leben gerufen, um die Massnahmen zu erörtern, die zu ergreifen sind, um eine bessere Verwertung dieser Grünabfälle zu erreichen und um zweckmässige Lösungen zu finden, die den Gesetzesvorgaben entsprechen. Sie wird zudem diskutieren, ob es notwendig ist, eine Möglichkeit, die Grünabfälle von der Wiesen- und Weidenpflege und von den Holzschlägen in der voralpinen Zone zu verbrennen, und Rahmenbedingungen für die Umsetzung einer solchen Praxis einzuführen. Je nach Erfordernissen könnte eine Vertreterin oder ein Vertreter der Alpwirtschaft in dieser Arbeitsgruppe Einsitz nehmen.

3. *Welche Rolle und Zuständigkeiten haben die Revierförster bei der Erteilung einer Bewilligung für Feuer im Freien?*

Im Rahmen der Umsetzung der staatlichen Aufgaben des Amts für Wald, Wild und Fischerei ist der Revierförster zuständig für die Erteilung oder die Ablehnung der Ausnahmebewilligungen für die Verbrennung von Schlagabraum. Vor der Erteilung einer Bewilligung hat der Förster eine beratende Rolle inne. Grundsätzlich müssen alle anderen Lösungen geprüft und privilegiert werden, mit denen eine Verbrennung verhindert werden kann. Der Revierförster berät den

Waldeigentümer oder den Forstbetrieb beim Anzeichnen zu den Bewirtschaftungsmöglichkeiten, mit denen verhindert werden kann, dass gefällte Bäume auf den Wiesen und Weiden liegen. Es kommt daher häufig vor, dass das Anzeichnen aufgrund dieses Ziels abgeändert wird. Der Förster kann den Eigentümer auch zu den Möglichkeiten einer Verwertung des Schlagabtraums orientieren.

Bei der Verbrennung von Feld- (Landwirtschafts-) und Gartenabfällen hat der Revierförster derzeit weder Kompetenzen noch Funktionen inne.

Den 22. August 2017

**Question 2017-CE-118 Susanne Aebischer/
Dominique Butty
Echange d'apprentis Suisse romande/
Québec**

Question

Du 23 au 29 octobre dernier le Forum Interparlementaire Romand (FIR) a organisé un voyage au Canada, principalement dans la province du Québec, pour 38 députés provenant des 6 cantons romands. Les députés y participaient de leur propre choix et à leurs frais. Le but de ce voyage était de pouvoir mieux connaître un pays bilingue et fédéraliste. La province du Québec recense 8 millions d'habitants et est francophone. Les députés romands ont eu la chance de pouvoir être invités à l'Assemblée nationale de Québec pour trois jours de travail avec des députés québécois, afin de discuter des problèmes communs, de leurs approches parfois similaires, parfois différentes, de diverses thématiques – par exemple l'énergie, la santé la formation, les langues, etc. Lors de ce séjour, les députés romands ont eu l'occasion, sous l'impulsion du Consulat général de Montréal, de rencontrer à la fois des dirigeants de sociétés suisses installées au Québec et des compatriotes installés au Québec pour y travailler.

Un des domaines qui a beaucoup retenu l'attention des Québécois a été la formation et particulièrement l'apprentissage dual qui est en vigueur dans notre pays. En effet, le décrochage scolaire préoccupe les autorités. Le système québécois conduit une grande partie des jeunes à emprunter la voie des études longues. De ce fait, un pourcentage non négligeable de jeunes a de la peine à trouver des formations pour les faire entrer dans le marché du travail par la suite. La formule duale que nous connaissons dans notre pays a suscité beaucoup d'intérêt et de questionnements de la part des députés québécois et la volonté de mieux le connaître, notamment par l'établissement d'échanges d'apprentis en fin de formation entre nos deux pays. Cette volonté d'échanges a été confirmée tant par l'Ambassade de Suisse, à Ottawa que par le

Consulat général suisse de Montréal qui souhaitent les favoriser. Les députés romands présents à ce voyage souhaitent que leur voyage ait des retombées concrètes positives, particulièrement dans le domaine touchant le travail des jeunes et désirent, par le présent dépôt, concrétiser ce souhait.

Si de nombreuses conventions existent entre la Suisse et le Québec pour des échanges au niveau universitaire et des HES, il n'en est pas de même pour les apprentis, à de rares exceptions près. Le présent instrument parlementaire vise à demander aux gouvernements cantonaux romands quelle est leur position à ce sujet et s'ils sont prêts à entrer dans une démarche proactive pour favoriser des échanges d'apprentis en fin de formation entre le Québec et les cantons romands. Les questions suivantes se posent:

1. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis en fin de formation entre le Québec et la Suisse?*
2. *Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre les départements concernés?*
3. *A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées?*

Le 18 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En tant que membre officiel du programme d'échanges Eurodyssée de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) et participant des programmes mis en place par l'agence nationale d'échanges et de mobilité Movetia, le Gouvernement fribourgeois encourage et soutient les échanges de jeunes et les programmes de mobilités.

Il est dès lors favorable au développement, pour la formation professionnelle, d'échanges et de séjours hors Europe, et notamment avec le Québec, à l'instar de ce qui se pratique aux niveaux universitaire et des HES. Cette prise de position est cependant assortie des réserves suivantes: les conditions-cadres et les modalités pratiques et financières de ces échanges devront être fixées (filères d'apprentissage visées, durée et type d'échanges – unilatéral ou réciproque –, recherche d'entreprises formatrices, octroi de bourses, mise en place d'un dispositif allégé pour l'obtention d'un visa, coordination des travaux entre la Suisse romande et le Québec). L'intérêt des jeunes romands pour une destination comme le Québec est également à évaluer, sachant que ce sont surtout les séjours dans des régions anglophones et germanophones qui apportent une plus-value à nos apprentis. Quant aux jeunes alémaniques, les régions plébiscitées pour l'apprentissage du français sont la Suisse romande et la France.

1. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis en fin de formation entre le Québec et la Suisse?*

Sous réserve des conditions énumérées ci-dessus, le Conseil d'Etat est favorable au développement d'échanges d'apprentis romands avec le Québec.

2. *Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre les départements concernés?*

Les expériences de l'agence nationale d'échanges et de mobilité Movetia et celles de l'Ecole des métiers de Fribourg, pour Eurodyssée et «erasmus+solution transitoire Leonardo da Vinci», démontrent qu'il convient de ne pas sous-estimer leur mise en place. Dès lors, le Conseil d'Etat pense qu'il serait opportun d'insérer ces échanges avec le Québec dans une structure existante dédiée.

3. *A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées?*

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a été sollicitée par les cantons interpellés afin qu'elle se prononce au sujet de ces échanges potentiels. Une coordination intercantonale semble indispensable pour la mise sur pied d'un tel projet.

Conclusion

A l'instar des cantons de Genève et du Jura, Fribourg se déclare favorable au développement d'échanges d'apprentis romands avec le Québec sous réserve toutefois des conditions énumérées dans la présente réponse et de la position de la CIIP. Il sied de relever que le canton de Vaud est favorable, sans réserve, au développement de ce projet, alors que les cantons de Neuchâtel et du Valais n'y adhèrent pas.

Le 22 août 2017

Anfrage 2017-CE-118 Susanne Aebischer/ Dominique Butty Austausch von Lernenden zwischen der Westschweiz und Quebec

Anfrage

Das *Forum Interparlementaire Romand* (FIR) hatte für 38 Grossrätinnen und Grossräte aus 6 Westschweizer Kantonen vom 23. bis am 29. Oktober 2016 eine Reise nach Kanada organisiert, die hauptsächlich in die Provinz Quebec führte. Die Grossrätinnen und Grossräte nahmen freiwillig und auf eigene Kosten daran teil. Das Ziel der Reise war es, ein zweisprachiges und föderalistisches Land besser kennen zu lernen. Die Provinz Quebec ist französischsprachig

und zählt acht Millionen Einwohnerinnen und Einwohner. Die Westschweizer Grossrätinnen und Grossräte waren eingeladen, an der Nationalversammlung von Quebec teilzunehmen, und konnten sich an drei Arbeitstagen mit den Parlamentarierinnen und Parlamentariern der Provinz über gemeinsame Probleme austauschen. Sie besprachen mit ihnen die mal ähnlichen, mal unterschiedlichen Lösungsansätze zu diversen Themen wie etwa Energie, Gesundheit, Bildung und Sprachen. Im Rahmen dieser Reise konnten die Westschweizer Grossrätinnen und Grossräte auf Anstoss des Generalkonsulats von Montreal auch mehrere Leiter von in Quebec angesiedelten Schweizer Unternehmen sowie Auslandsschweizer treffen, die in Quebec arbeiten.

Einer der Bereiche, der das Interesse der Gastgeber besonders weckte, war die Bildung und insbesondere die duale berufliche Grundbildung in der Schweiz. Denn die Behörden machen sich Sorgen um die hohe Rate der Schulabbrüche. Das Schulsystem in Quebec führt dazu, dass ein Grossteil der Jugendlichen den Weg des Langzeitstudiums einschlägt. Als Folge davon, gibt es einen bedeutenden Anteil an Jugendlichen, die Mühe haben, eine Ausbildung zu finden, die ihnen später den Zugang zum Arbeitsmarkt öffnet. Das duale System unseres Landes ist auf grosses Interesse gestossen. Die Quebecer Parlamentarierinnen und Parlamentarier haben viele Fragen dazu gestellt und den Wunsch geäussert, das System besser kennen zu lernen und insbesondere einen Lernendenaustausch zum Ende der Ausbildung zwischen unseren beiden Ländern einzuführen. Die Schweizer Botschaft in Ottawa und das Schweizerische Generalkonsulat in Montreal haben diesen Wunsch bestätigt und möchten den Austausch fördern. Die Westschweizer Parlamentarierinnen und Parlamentarier, die an dieser Reise teilgenommen haben, möchten, dass ihre Reise einen konkreten Nutzen bringt, dies insbesondere im Bereich der Beschäftigung der Jugendlichen. Sie möchten mit Einreichen der vorliegenden Anfrage diesen Wunsch umsetzen.

Zwischen der Schweiz und Quebec gibt es zahlreiche Vereinbarungen über den Austausch auf Hochschulstufe, während für Lernende mit wenigen Ausnahmen nichts Vergleichbares existiert. Der vorliegende parlamentarische Vorstoss zielt darauf ab, die Kantonsregierungen nach ihrer Meinung zum Thema zu fragen und in Erfahrung zu bringen, ob sie bereit sind, proaktiv zu handeln, um den Lernendenaustausch zum Ende der Ausbildung zwischen Quebec und den Westschweizer Kantonen zu fördern. Wir stellen deshalb die folgenden Fragen:

1. *Ist der Staatsrat bereit, einen Lernendenaustausch zum Ende der Ausbildung zwischen Quebec und der Schweiz aufzubauen?*
2. *Wenn ja, ist er bereit, eine Vereinbarung zwischen den betroffenen Departementen abzuschliessen?*

3. *In welchem Zeithorizont kann mit dem Abschluss einer derartigen Vereinbarung gerechnet werden?*

Den 18. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Als offizielles Mitglied des Austauschprogramms Eurodyssée der Versammlung der Regionen Europas (VRE) und als Partner des Programms der nationalen Agentur für Austausch und Mobilität (Movetia) fördert und unterstützt der Kanton Freiburg den Jugendaustausch und die europäischen Mobilitätsprogramme.

Der Staatsrat spricht sich deshalb für die Entwicklung von Programmen für die Lernenden aus, die ihnen wie die Programme für Studierende auf Hochschulstufe einen Austausch oder Aufenthalt in einem aussereuropäischen Land und insbesondere in Quebec ermöglichen. Diese positive Stellungnahme wird jedoch an folgende Bedingungen geknüpft: Die Rahmenbedingungen sowie die praktischen und finanziellen Modalitäten dieses Austauschs müssen zuerst festgelegt werden (angesprochene Berufe, Dauer und Art des Austauschs – einseitig oder gegenseitig –, Suche nach Lehrbetrieben, Gewährung von Stipendien, Einführung einer erleichterten Visumspflicht, Koordination der Arbeiten zwischen der Westschweiz und Quebec). Das Interesse von jungen Personen aus der Westschweiz für eine Destination wie Quebec muss ebenfalls geprüft werden. Schliesslich bieten unseren Lernenden vor allem Aufenthalte in englisch- oder deutschsprachigen Gebieten einen Mehrwert. Was die deutschsprachigen Lernenden betrifft, so wählen sie bevorzugt die Westschweiz und Frankreich für Sprachaufenthalte.

1. *Ist der Staatsrat bereit, einen Lernendenaustausch zum Ende der Ausbildung zwischen Quebec und der Schweiz aufzubauen?*

Unter Vorbehalt der oben aufgeführten Bedingungen spricht sich der Staatsrat für die Entwicklung eines Lernendenaustauschs zwischen der Westschweiz und Quebec aus.

2. *Wenn ja, ist er bereit, eine Vereinbarung zwischen den betroffenen Departementen abzuschliessen?*

Die Erfahrungen der nationalen Agentur für Austausch und Mobilität Movetia und der Vollzeitberufsfachschule Freiburg mit den Programmen Eurodyssée und «erasmus+ Übergangslösung Leonardo da Vinci» zeigen, dass der Aufwand für den Aufbau eines Austauschs nicht unterschätzt werden darf. Deshalb hält es der Staatsrat für angezeigt, den Austausch mit Quebec in eine bestehende Struktur aufzunehmen, die darauf spezialisiert ist.

3. *In welchem Zeithorizont kann mit dem Abschluss einer derartigen Vereinbarung gerechnet werden?*

Die Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) wurde von den betroffenen Kantonen gebeten, zu dieser Austauschmöglichkeit Stellung zu nehmen. Für den Aufbau eines derartigen Projekts müssen sich die Kantone koordinieren.

Schluss

Wie die Kantone Genf und Jura spricht sich der Kanton Freiburg für den Aufbau eines Lernendenaustauschs zwischen der Westschweiz und Quebec aus, behält sich jedoch die in dieser Antwort aufgelisteten Bedingungen sowie die Stellungnahme der CIIP vor. Der Kanton Waadt spricht sich vorbehaltlos für die Entwicklung des Projekts aus, während die Kantone Neuenburg und Wallis dagegen sind.

Den 22. August 2017

Question Bruno Marmier 2017-CE-120 Participation de Groupe E et de Groupe E Celsius à l'étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie

Question

En date du 27 mai 2014, le député Laurent Thévoz a déposé la question intitulée «Participation du Groupe E au benchmarking réalisé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)» qui interpellait le Conseil d'Etat sur l'absence de Groupe E d'étude comparative de l'OFEN sur les entreprises d'approvisionnement en énergie. Dans sa réponse du 16 septembre 2014, le Conseil d'Etat indiquait que «Groupe E a déjà fait part de son intention de participer à ce genre d'étude, notamment pour la prochaine version du benchmarking de l'Office fédéral de l'énergie».

Pour mémoire, le but de cette étude comparative volontaire est de favoriser la transparence. Les fournisseurs d'électricité qui y ont participé bénéficient ainsi de données comparatives pertinentes par rapport à leurs concurrents et les consommateurs sont informés des prestations des fournisseurs dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le classement évalue les entreprises dans les sept champs d'action suivants: 1) stratégie d'entreprise, 2) fonction de modèle, 3) production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, 4) protection des eaux, 5) fourniture d'électricité d'origine renouvelable, 6) prestations énergétiques, 7) programmes d'encouragement et mesures tarifaires.

En 2016, l'OFEN a ajouté un volet relatif à l'approvisionnement en gaz et en chaleur, afin que les activités des entreprises intégrées horizontalement soient mieux représen-

tées. L'étude 2016 montre que la marge de progression des fournisseurs est particulièrement forte dans le domaine de l'encouragement et des mesures tarifaires. Dans ce domaine spécifique, le Surveillant des prix a constaté dans son rapport 2014 (p. 888) que les prix du chauffage à distance pratiqués par Groupe E étaient élevés pour les entreprises. En mars 2015, le député Hubert Dafflon s'inquiétait également du coût élevé de l'énergie des chauffages à distance et se demandait si la stratégie du Groupe E permettait d'atteindre les objectifs cantonaux, évoquant notamment le cas d'un projet immobilier à Grolley.

Le 7 novembre 2016, l'OFEN a publié son benchmarking 2015/2016. Groupe E est absent de la liste des entreprises ayant participé. Le classement publié contient cependant des entreprises ayant souhaité rester anonymes.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Groupe E a-t-il participé à l'étude 2015/2016 de l'OFEN, comme l'avait indiqué le Conseil d'Etat dans sa réponse du 16 septembre 2014?*
2. *Si non, quelles en sont les raisons?*
3. *Si oui, pour quelles raisons Groupe E y aurait participé de manière anonyme, alors que l'exemplarité des collectivités publiques (qui concerne également Groupe E au vu de son actionnariat) est un élément essentiel de la transition énergétique?*
4. *Groupe E va-t-il participer à la prochaine étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie de l'OFEN, prévue en 2018?*
5. *Groupe E Celsius va-t-il participer au volet chaleur – gaz de la prochaine étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie de l'OFEN, prévue en 2018?*
6. *Deux ans après la création de la société Groupe E Celsius, quel bilan tire le Conseil d'Etat de l'action de cette société dans le domaine des énergies renouvelables? Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les prix pratiqués par celle-ci? Est-il d'avis que la politique tarifaire pratiquée permet d'atteindre les objectifs cantonaux en matière d'énergies renouvelables?*

Le 23 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Bruno Marmier:

En réponse aux questions 1 à 5, le Conseil d'Etat informe que l'invitation à la participation à ladite enquête a été transmise par l'Office fédéral de l'énergie à Groupe E par voie électro-

nique, dans un secteur de l'entreprise qui n'est pas en charge du traitement de ce type de demande. Dans le flot de courriels parvenant chaque jour à l'entreprise, pourtant généralement traité avec la diligence nécessaire, l'envoi de l'OFEN a malheureusement été mis à l'écart lors du tri.

Par conséquent, Groupe E n'a pas participé à l'étude 2015/2016 et le regrette tant il est vrai que l'entreprise a à cœur de se comparer aux autres entreprises de la branche dans la perspective de progresser continuellement dans la satisfaction des attentes de ses parties prenantes. Groupe E participe d'ailleurs à d'autres études comparatives, qu'elles émanent d'instances officielles ou qu'elles soient commandées par ses soins. Cela étant, le Conseil d'Etat a reçu l'assurance que l'entreprise a pris toutes les mesures nécessaires afin qu'elle puisse participer, ainsi que Groupe E Celsius, à la prochaine enquête qui aura lieu au début de l'année prochaine. En particulier, les adresses de ses collaborateurs en charges de ces demandes ont été transmises à l'Office fédéral de l'énergie.

En réponse à la question 6, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'entend pas s'impliquer dans la gestion opérationnelle de Groupe E, et encore moins dans celle de sa société fille Groupe E Celsius, en particulier dans une situation où les règles du marché sont bien établies. C'est uniquement par la stratégie de propriétaire que le Conseil d'Etat veille à ce que les activités de l'entreprise soient compatibles avec les objectifs de la politique énergétique du canton. Cela étant, l'évolution constatée du nombre de projets et de réalisations de réseaux de chaleur à distance valorisant essentiellement les énergies renouvelables dans le canton tend à démontrer que cette technologie participe sensiblement à l'atteinte des objectifs en matière de politique énergétique. Par ailleurs, un tableau comparatif des coûts de la chaleur produite par les différents systèmes disponibles sur le marché, et pour différentes catégories de bâtiments, sera mis à la disposition des propriétaires par le Service de l'énergie dès le mois de septembre 2017. Ces coûts, notamment calculés sur la base d'offres concrètes et des prix de l'énergie sur le marché actuel, offriront de la transparence dans un domaine où la valeur de la prestation finale, à savoir le kWh de chaleur produite, est trop souvent ignorée lors du choix d'un nouveau système de chauffage. Ce comparatif permettra aussi de sensibiliser les propriétaires sur l'attractivité des programmes d'encouragement en vigueur et de démontrer que le changement d'une installation utilisant des énergies fossiles par des énergies renouvelables, ainsi que le raccordement sur un réseau de chauffage à distance, peut être financièrement très compétitif.

Le 29 août 2017

—

Anfrage 2017-CE-120 Bruno Marmier Teilnahme der Groupe E und der Groupe E Celsius an der Vergleichsstudie der Ener- gielieferanten

Anfrage

Am 27. Mai 2014 hat Laurent Thévoz die Anfrage mit dem Titel «Teilnahme der Groupe E am Benchmarking des Bundesamts für Energie (BFE)» eingereicht, mit der er den Staatsrat gefragt hat, warum die Groupe E nicht an der Vergleichsstudie des BFE über die Energieversorgungsunternehmen teilgenommen hat. In seiner Antwort vom 16. September 2014 hat der Staatsrat erklärt, dass die Groupe E bereits ihre Absicht bekundet hat, an einer derartigen Studie, insbesondere an einer Folgestudie des Bundesamts für Energie, teilzunehmen.

Zur Erinnerung: Das Ziel dieser freiwilligen Vergleichsstudie ist es, Transparenz zu schaffen. Die Elektrizitätsunternehmen, die daran teilgenommen haben, verfügen so über zuverlässige Daten für den Vergleich mit konkurrierenden Unternehmen. Auch die Verbraucher erhalten Informationen über Leistungen der Stromlieferanten hinsichtlich erneuerbarer Energien und Energieeffizienz. Beim Benchmarking werden die Unternehmen in den folgenden sieben Handlungsfeldern beurteilt: 1) Unternehmensstrategie, 2) Vorbildwirkung, 3) Stromproduktion aus erneuerbaren Energiequellen, 4) Gewässerschutz, 5) Lieferung von Strom aus erneuerbaren Quellen, 6) Energiedienstleistungen, 7) Förderprogramme und tarifliche Massnahmen.

Im Jahr 2016 hat das BFE das Benchmarking auf den Bereich der Gas- und Wärmeversorgung ausgedehnt, damit die Aktivitäten von Unternehmen besser berücksichtigt werden, die verschiedene Versorgungskanäle abdecken. Die Studie aus dem Jahr 2016 zeigt, dass die Versorgungsunternehmen besonders im Bereich der Förderprogramme und tariflichen Massnahmen noch Verbesserungspotenzial aufweisen. Auf diesem Gebiet hat der Preisüberwacher in seinem Bericht 2014 (S. 845) festgestellt, dass die Groupe E den Unternehmen für Fernwärme hohe Preise verrechnet. Im März 2015 drückte Grossrat Hubert Dafflon seine Besorgnis über die hohen Kosten für Fernwärme aus und fragte sich, ob die Strategie der Groupe E es erlaubt, die Ziele des Kantons zu erreichen. In diesem Zusammenhang erwähnte er insbesondere den Fall eines Immobilienvorhabens in Grolley.

Am 7. November 2016 veröffentlichte das BFE sein Benchmarking 2015/2016. Die Groupe E steht nicht auf der Liste der Unternehmen, die daran teilgenommen haben. Auf der veröffentlichten Klassierung stehen allerdings Unternehmen, die anonym bleiben wollten.

Ich bitte deshalb den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. *Hat die Groupe E an der Studie 2015/2016 des BFE teilgenommen, wie der Staatsrat in seiner Antwort vom 16. September 2014 angekündigt hat?*
2. *Wenn nein, was sind die Gründe dafür?*
3. *Wenn ja, warum sollte die Groupe E anonym teilnehmen, wo doch die Vorbildfunktion der öffentlichen Körperschaften (die angesichts ihrer Aktionäre auch für die Groupe E gilt) ein wichtiger Faktor der Energiewende darstellt?*
4. *Wird die Groupe E an der nächsten Vergleichsstudie des BFE über die Stromlieferanten teilnehmen, die für 2018 vorgesehen ist?*
5. *Wird die Groupe E Celsius am Bereich Gas- und Wärmeversorgung der nächsten Vergleichsstudie des BFE über die Stromlieferanten teilnehmen, die für 2018 vorgesehen ist?*
6. *Welche Bilanz zieht der Staatsrat über die Tätigkeit der Groupe E Celsius im Bereich der erneuerbaren Energien zwei Jahre nach ihrer Gründung? Wie beurteilt der Staatsrat die von ihr praktizierten Preise? Ist er der Ansicht, dass die verfolgte Preispolitik dazu beiträgt, die Ziele des Kantons im Bereich der erneuerbaren Energien zu erreichen?*

Den 23. März 2017

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Bruno Marmier wie folgt:

In Antwort auf die Fragen 1 bis 5 teilt der Staatsrat mit, dass das Bundesamt für Energie die Groupe E per E-Mail zur Teilnahme an der Studie eingeladen hat. Dieses E-Mail ist in einem Unternehmensbereich eingegangen, der nicht für die Behandlung derartiger Anfragen zuständig ist. In der Masse der elektronischen Nachrichten, die täglich bei der Firma eingehen und die in der Regel stets prompt bearbeitet werden, ist das Schreiben des BFE leider untergegangen.

Folglich hat die Groupe E an der Studie 2015/2016 nicht teilgenommen und bereut dies sehr, denn sie möchte sich gerne mit den anderen Unternehmen der Branche vergleichen, um sich weiterzuentwickeln und die Erwartungen der verschiedenen Anspruchsgruppen immer besser zu erfüllen. Die Groupe E nimmt übrigens an anderen Vergleichsstudien teil, die von offiziellen Instanzen durchgeführt werden, oder die sie selbst in Auftrag gibt. Dies vorausgeschickt, hat das Unternehmen dem Staatsrat versichert, dass es alle nötigen Massnahmen getroffen hat, um zusammen mit der Groupe E Celsius an der nächsten Studie teilzunehmen, die Anfang des

nächsten Jahres stattfinden wird. Insbesondere wurden dem Amt für Energie die Adressen der Mitarbeitenden übermittelt, die sich mit derartigen Anfragen befassen.

In Antwort auf die 6. Frage möchte der Staatsrat in Erinnerung rufen, dass er nicht die Absicht hat, sich in das Tagesgeschäft der Groupe E und erst recht nicht in jenes ihrer Tochtergesellschaft Groupe E Celsius einzumischen, insbesondere wenn die Regeln des Markts klar feststehen. Der Staatsrat sorgt einzig über seine Eigentümerstrategie dafür, dass die Tätigkeiten des Unternehmens mit den energiepolitischen Zielen des Kantons übereinstimmen. Dies vorausgeschickt zeigt die Entwicklung der Zahl von Fernwärmeprojekten und realisierten Wärmenetzen, die hauptsächlich erneuerbare Energien aus dem Kanton nutzen, dass diese Technologie massgeblich dazu beiträgt, die energiepolitischen Ziele zu erreichen. Übrigens wird das Amt für Energie ab September 2017 den Eigentümerinnen und Eigentümern eine Vergleichstabelle zur Verfügung stellen, aus der die Heizkosten der verschiedenen auf dem Markt befindlichen Systeme für verschiedene Gebäudekategorien ersichtlich sein werden. Diese Kostenangaben, die gestützt auf konkrete Offerten und die aktuell auf dem Markt geltenden Energiepreise berechnet werden, steigern die Transparenz. Denn allzu oft wird bei der Wahl eines neuen Heizsystems der Preis für die Produktion von einer kWh Wärme übergangen. Dieser Vergleich erlaubt es auch, die Eigentümerinnen und Eigentümer für die Attraktivität der aktuellen Förderprogramme zu sensibilisieren und nachzuweisen, dass der Ersatz einer fossilen Heizung durch eine mit erneuerbaren Energien betriebene Heizung oder der Anschluss an ein Wärmenetz finanziell sehr wettbewerbsfähig ist.

Den 29. August 2017

Question 2017-CE-126 Jean-Daniel Wicht Placer un enfant 60 semaines sur un bateau contre sa volonté, est-ce humain?

Question

A la lecture de *La Liberté* du vendredi 26 mai, j'ai été choqué par la décision de la justice, connaissant personnellement la famille de cœur de cet enfant abandonné à la naissance.

Voici maintenant 15 ans qu'il vit auprès de sa marraine durant la plupart des week-ends et durant les vacances. Après toutes ces années, elle est devenue la confidente, la maman de cœur. L'enfant est attaché à l'ensemble de la famille de celle-ci. Il participe à tous les événements importants de cette famille (fêtes, anniversaires, etc.). Des liens affectifs très forts se sont créés au cours de toutes ces années. Ils ont toujours offert une

stabilité relationnelle à ce jeune qui a connu cinq lieux de vie différents depuis sa naissance.

Cette famille a appris de la bouche du tuteur la décision d'envoyer ce jeune sur un bateau, au milieu des océans, seulement 4 jours ouvrables avant son départ. Le père biologique de l'enfant n'a même pas été informé.

Comment des autorités de protection de l'enfant, Justice de paix et Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) inclus, peuvent-elles précipiter un tel placement, une séparation de plus d'une année contre l'avis de l'enfant exprimé plusieurs fois, sans une discussion ouverte avec toutes les parties intéressées pour rechercher la meilleure solution? D'autant plus qu'avec le coût du placement, plus de 150 000 francs, il y avait sûrement de meilleures solutions. Cette situation est absolument écoeurante. On pourrait croire se retrouver dans les heures sombres du passé où l'on traitait les enfants sans parents comme des objets.

Comment ces mêmes autorités peuvent-elles procéder de la sorte? N'ont-elles pas répondu aux problèmes de comportement parfois violent de ce jeune, qui a besoin d'aide, par une forme de maltraitance? En effet, l'OMS définit la maltraitance comme toutes les formes de mauvais traitements physiques ou/et affectifs (...) entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité.

Et pourtant, le site internet du SEJ fait clairement référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant à laquelle la Suisse, donc notre canton, a adhéré. Cette convention, entrée en vigueur dans notre pays le 26 mars 1997, stipule dans son article 12:

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Visiblement, l'enfant n'a pas été entendu en compagnie de ses proches, la justice ne leur connaissant pas ce droit. Tout contact avec le jeune leur a été interdit dès lors qu'ils ont fait part de leur opposition à ce placement civil. Situation ignoble, humiliante, incompréhensible et choquante.

J'appelle cela clairement de l'abus de pouvoir et la raison de cet état de fait est probablement liée à un dysfonctionnement au niveau du SEJ et de l'Autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte.

J'appelle de mes vœux les plus chers à ce que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur cette affaire et qu'il réponde aux questions suivantes rapidement:

1. *A ce jour, lorsqu'une institution spécialisée n'accepte pas un enfant ou un adulte, ce n'est pas en raison du problème de la personne mais par manque de place. Comment se fait-il qu'en 2017 aucune institution fribourgeoise n'ait la capacité d'accueillir un jeune de 15 ans qui exprime son mal-être par des comportements parfois violents? Le canton manque-t-il d'institutions spécialisées pour ce genre de cas?*
2. *Si oui, depuis combien de temps cette situation est connue?*
3. *Cette problématique concerne-t-elle d'autres jeunes?*
4. *Ce placement civil et non pénal sur ce bateau «éducatif», à défaut d'autre solution, signifie-t-il qu'il y a une régression dans l'offre de prise en charge spécialisée?*
5. *Pourquoi le SEJ a-t-il refusé la demande de la maman de cœur, qui a par ailleurs travaillé plusieurs années auprès d'une institution accueillant des enfants, de pouvoir être curatrice de l'enfant?*
6. *La famille proche ne répondant apparemment pas aux exigences du SEJ pour accueillir ce jeune de manière durable, quelles sont donc les critères pour être reconnu comme famille d'accueil dans un tel cas?*
7. *Combien d'enfants fribourgeois ont-ils été placés sur le bateau Salomon ces 10 dernières années?*
8. *Dans une réponse du Conseil fédéral à la question d'une parlementaire nationale concernant l'autorisation de placement sur le bateau Salomon, il est répondu je cite: «Cette autorisation est valable jusqu'au 1^{er} août 2016 et ne peut être prolongée. Dans l'intervalle, l'Office des mineurs du canton de Berne a refusé d'accorder une autorisation définitive, car l'offre de prise en charge du voilier Salomon présente des risques importants liés à l'éducation et la sécurité! Pourquoi placer l'enfant dans une structure visiblement pas du tout adaptée à la situation, contre son gré, et surtout dans une institution qui n'est plus agréée?*
9. *Comme le rapporte le site internet de l'association «Jugend-schiffe» dont il dépend, ce bateau va devoir subir des travaux de remise en état très conséquents en novembre 2017. Qu'advient-il de ce jeune à cette échéance?*
10. *J'entends régulièrement des critiques dans les divers milieux politiques que je fréquente au sujet des méthodes parfois discutables du SEJ. Le cas cité dans cette question pourrait laisser à penser qu'il y a peut-être un potentiel de dysfonctionnement. Qu'en pense le Conseil d'Etat? Est-il prêt à mener une enquête sur le fonctionnement de ce Service?*

Réponse du Conseil d'Etat

Selon la loi, ce sont les père et mère qui sont responsables de favoriser et de protéger le développement de l'enfant (art. 302 du Code civil suisse (CCS), art. 7 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)). A défaut, c'est l'Etat qui intervient de manière subsidiaire, proportionnée et complémentaire avec le dispositif de la protection de l'enfant, dont les principes sont inscrits dans le CCS. L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) – à Fribourg, la Justice de paix – prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants lorsque celle-ci n'est pas assurée par les père et mère. Pour exécuter les mesures de protection instituées par les APEA, l'Etat de Fribourg a attribué depuis 1950 au Service de l'enfance et de la jeunesse l'exécution des mesures civiles et pénales de protection de l'enfant. En 2016, le SEJ a suivi 2862 dossiers de protection de l'enfant, dont environ 2000 sur mandat judiciaire.

Pour tout enfant dont la représentation légale ne peut être assurée par les père et mère, l'APEA nomme une tutrice ou un tuteur à l'enfant. Cette situation n'indique pas forcément une situation d'abandon de l'enfant et n'empêche pas des contacts avec les parents biologiques de l'enfant. Selon les circonstances appréciables par l'APEA, l'enfant qui ne vit pas avec ses père et mère est placé auprès de parents nourriciers: institution ou famille d'accueil. Les conditions liées aux milieux d'accueil sont réglées sur le territoire suisse par l'Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). L'APEA peut également décider que des personnes ressources entretiennent des relations personnelles avec l'enfant, conformément à l'art. 274a CCS.

En matière de tutelles et de curatelles, les autorités interviennent dans le respect du principe de proportionnalité, et les mesures de protection mises en œuvre pour les enfants doivent évoluer en fonction de leur situation personnelle. Si l'évolution du comportement rend nécessaire un cadre plus ferme, l'autorité prendra une mesure plus contraignante. En cas d'évolution positive, elle pourra alléger la mesure. Attaché au principe de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il appartient aux APEA et au dispositif désigné par la loi de décider et d'adapter les mesures de protection.

Concernant le cas soulevé dans la question, le Conseil d'Etat regrette que la situation particulière d'un enfant qui connaît des difficultés très importantes soit exposée sur la place publique et médiatique de manière partielle, partielle et même erronée.

Pour la bonne compréhension du cas, de nombreuses informations présentées dans la question doivent être rectifiées. L'enfant n'est pas abandonné au sens propre du terme, car au cours de ses 15 ans d'existence, des contacts et des droits de visite ont eu lieu et existent encore avec sa mère et avec son

père. Les deux parents ont été dûment informés des décisions judiciaires. Le fait de passer des week-ends et des périodes de vacances auprès d'une marraine ne constitue pas le seul élément descriptif d'une prise en charge socio-éducative au quotidien. L'enfant a été pris en charge dans différents milieux d'accueil, parents nourriciers (familles d'accueil) et institutions spécialisées et cela en exécution des mesures de protection instituées pour lui.

La décision de placement sur le bateau n'a pas été prise comme les proches le décrivent. Le dossier documente que le projet de placement sur le bateau a été présenté aux proches plus de 15 jours avant le départ et non pas 4 comme affirmé dans la question. Le retrait de l'effet suspensif a été contesté au Tribunal cantonal et ce dernier a rejeté le recours en date du 26 mai 2017. Ce jugement du Tribunal cantonal documente que le principal concerné a donné son accord le 24 mai 2017 pour collaborer au projet. Ce n'est que par après que le jeune concerné en a empêché l'application. Il est actuellement de retour en Suisse.

Concernant le coût journalier d'un placement en institution reconnue et pouvant accueillir des jeunes avec des besoins similaires à ceux du jeune concerné, celui-ci oscille généralement entre 380 et 560 francs mais peut, selon la spécificité de l'institution, aussi monter à plus de 600 francs, voire 1000 francs en pédopsychiatrie hospitalière, notamment lorsqu'un renforcement de la dotation et de la sécurité est nécessaire. Le coût des alternatives se situe bien au-delà de ceux du placement contesté.

Le droit d'un enfant d'être entendu en application de la Convention du 20 novembre 1989 des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) (et éventuellement le droit d'être entendu de ses «proches») ne signifie pas que l'avis de l'enfant doit obligatoirement être suivi. Comme le rappelle à juste titre la question parlementaire, l'art. 12 ch. 1 CDE exige que les opinions de l'enfant soient dûment prises en considération. Cela signifie que l'avis de l'enfant est sollicité et qu'il devient l'un des éléments permettant de déterminer l'intérêt de l'enfant. Il est pris en considération dans la pondération des intérêts en présence, tout comme doivent l'être des aspects éducatifs comme l'apprentissage de la renonciation au recours à des armes, du respect de l'intégrité physique des tiers (pairs et professionnels) ou des biens matériels. La définition de l'OMS de la maltraitance englobe non seulement les mauvais traitements (comme indiqué dans la question), mais aussi les actes de négligence. La mise en place d'un cadre d'apprentissage personnel et social s'avérera, dans certains cas, indispensable, alors que le maintien d'un cadre trop large créerait une situation de négligence préjudiciable.

1. 2. 3. et 4. Il convient de répondre de manière globale à ces quatre questions.

La situation de ce jeune n'est pas unique. Il revient au dispositif de la protection de l'enfant de mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes de retrouver le chemin d'un développement protégé et harmonieux.

La prise en charge en milieu institutionnel repose essentiellement sur une collaboration intercantonale. La Convention intercantonale relative aux institutions sociales du 13 décembre 2002 (CIIS) permet aux cantons signataires de pallier l'absence de certaines prestations sur leur territoire. Ainsi, le canton de Fribourg, à l'instar des autres cantons, n'offre pas toutes les prestations pour la prise en charge des mineurs domiciliés sur son propre territoire. Ce partage des tâches permet d'adapter la prise en charge à certains besoins et certaines exigences spécifiques des jeunes.

Néanmoins, au sein des cantons latins, un manque de places a été signalé par la justice civile et pénale, notamment pour la prise en charge de jeunes nécessitant un placement dans un milieu plus contenant et offrant des prestations de soins psychothérapeutiques. Ce manque de places a été thématiquement plus tard que le 22 mai dernier lors d'une rencontre à l'Office fédéral de la justice, qui réunissait des représentants de la justice pénale pour mineurs, des institutions et des administrations fédérale et cantonales.

En particulier, la fermeture du foyer civil et pénal de Prêles au 30 octobre 2016 par les Autorités du canton de Berne a largement réduit les possibilités pour des situations qui nécessitent une prise en charge contenant et individualisée. La perte de certaines offres institutionnelles extracantonales, notamment de type contraignant, ne dépend pas du canton de Fribourg. Vu le caractère intercantonal, il est difficile de trouver un remplacement équivalent à court terme.

Pour les situations qui sortent du cadre usuel, plusieurs institutions en Suisse proposent des offres de placements basés sur la «Pédagogie de l'aventure» qui consistent en des séjours de rupture plus ou moins longs en montagne en Suisse ou, parfois, à l'étranger. Ces séjours à l'étranger ne sont pas surveillés par les différentes autorités cantonales suisses car elles n'ont pas de compétence extraterritoriale. En revanche, l'institution-siège qui prodigue des accueils dans ses locaux sur le territoire suisse peut faire l'objet d'une reconnaissance et d'une surveillance.

Lorsque la prise en charge «traditionnelle» en milieu ouvert n'est plus possible en raison d'une escalade de comportement et qu'aucune place dans une structure cadrante n'est disponible au niveau romand, une offre comme la «pédagogie de l'aventure» du bateau «Salomon» peut représenter une solution alternative. Il s'agit d'un nouveau type de prise en charge qui relève le défi que représente la navigation en groupe sur un voilier et qui répond aussi à des besoins spécifiques comme l'éloignement géographique.

Enfin, nous relevons que les situations où un enfant est placé en institution éducative dans le canton et où cette institution doit mettre immédiatement un terme au placement en raison de comportements mettant en péril la sécurité de l'intéressé ou la sécurité d'autres jeunes ne sont de toute manière pas concernées par l'hypothèse, par ailleurs non confirmée, de la 1^{re} question du député, selon laquelle «à ce jour, lorsqu'une institution spécialisée n'accepte pas un enfant ou un adulte, ce [ne serait] pas en raison du problème de la personne mais par manque de place».

5. L'affirmation est fautive. La nomination de curateurs et de curatrices se fait par décision judiciaire et non pas par une autorité administrative comme le SEJ. De plus, la magistrate en charge du dossier, pourtant saisie depuis avril 2013, n'a jamais reçu de demande de changement de porteur du mandat de curatelle.

6. Les critères pour être reconnu comme famille d'accueil figurent dans l'article 5 de l'OPE. Ils portent sur les aptitudes personnelles, les compétences éducatives, l'état de santé, les conditions de logement offertes par le milieu d'accueil ainsi que la sauvegarde des intérêts des enfants éventuellement déjà présents dans le milieu d'accueil. Il est demandé dans le canton de Fribourg comme dans les autres cantons latins une disponibilité importante pour un couple qui souhaite accueillir un enfant en tant que milieu nourricier. La norme maximale de 150% de taux d'activité hors du milieu familial est admise pour un couple qui accueille à plein temps un enfant.

Selon les faits retenus par le Tribunal cantonal, la marraine concluait encore, dans son recours du 26 mai 2017, au placement dans une institution hospitalière. Ce n'est que dans ses contre-observations déposées quelques heures plus tard qu'elle s'est dite prête à accueillir l'adolescent, avec le concours d'une personne proche. Quoi qu'il en soit, une telle proposition doit être mûrement réfléchie, ce qui paraît difficile en quelques heures. Si une demande devait être déposée en bonne et due forme, elle devrait comprendre en tout cas une réflexion sur la disponibilité (douteuse avec un travail à 100%) et d'autres considérants éducatifs appropriés à la complexité de la situation.

7. Quatre jeunes fribourgeois ont été placés sur le bateau Salomon durant les dix dernières années. Un placement est encore en cours. Le taux de réussite annoncé par le Salomon est de 75%. Ce chiffre correspond à l'état des jeunes fribourgeois. Sur les quatre qui ont bénéficié de ce projet, deux ont fini et ont changé positivement. Un placement est en cours sans problème apparent. Seul le placement du jeune en question a dû être arrêté.

8. 9. La *Stiftung Jugendschiffe* a annoncé la cessation de l'exploitation du grand bateau pour novembre 2017. Cet élément a été annoncé par la *Stiftung Jugendschiffe* et pris en compte.

Il a été pris acte de la perspective de recourir à des embarcations moins grandes pour mener à bien les placements en cours.

10. La nature des critiques évoquées ne ressort pas clairement de la question.

Le cas cité est la mise en œuvre d'une décision de la Justice de paix. Appelé à statuer sur le retrait de l'effet suspensif, le Tribunal cantonal a confirmé cette décision et rejeté le recours. Formellement, les griefs portant sur le fonctionnement de la justice devraient être adressés au Conseil de la magistrature, en vertu de la séparation des pouvoirs. Matériellement, même si le Gouvernement comprend que les circonstances puissent être très difficiles à vivre pour les personnes concernées, il ne peut pas déduire un dysfonctionnement ou un abus de pouvoir des autorités judiciaires ou du SEJ sur la base de ce cas individuel.

Le 3 juillet 2017

—

Anfrage 2017-CE-126 Jean-Daniel Wicht Ist es menschlich, ein Kind 60 Wochen lang gegen seinen Willen auf einem Segel- schiff zu platzieren?

Anfrage

Beim Lesen der *La Liberté* vom Freitag, 26. Mai 2017 hat mich der Gerichtsentscheid schockiert, vor allem weil ich die Familie des Kindes, das direkt nach der Geburt verlassen wurde, persönlich kenne.

Seit nun 15 Jahren verbringt das Kind die meisten Wochenenden und Ferienzeiten bei seiner Patin. Nach all diesen Jahren ist sie die Vertraute, die Herzmama geworden. Das Kind hängt an der gesamten Familie der Patin, und es nimmt an allen wichtigen Familienanlässen teil (z.B. Feste, Geburtstage). In all den Jahren ist eine sehr starke emotionale Bindung entstanden. Die Familie gibt dem Jugendlichen, der seit seiner Geburt bereits an fünf verschiedenen Orten gelebt hat, seit jeher Stabilität und Beständigkeit.

Erst vier Tage vor Abreise erfuhr die Familie vom Vormund vom Entscheid, den Jugendlichen auf ein Segelschiff und damit mitten auf den Ozean zu schicken. Der biologische Vater des Kindes wurde gar nicht informiert.

Wie können Kinderschutzbehörden, Friedensgericht und Jugendamt (JA) eingeschlossen, eine solche Platzierung und damit eine Trennung von über einem Jahr entgegen des mehrfach ausdrücklich geäußerten Wunsches des Kindes so überstürzt beschliessen, ohne eine offene Diskussion mit allen beteiligten Parteien zur bestmöglichen Lösung? Für die 150 000 Franken, die die Platzierung kostet, gäbe es sicher-

lich bessere Lösungen. Diese Situation ist absolut abstrus; man fühlt sich in eine düstere Vergangenheit versetzt, in der elternlose Kinder wie Gegenstände behandelt werden.

Wie können die Behörden so vorgehen? Reagieren sie damit auf die Verhaltensschwierigkeiten dieses manchmal auch gewalttätigen Jugendlichen, der Hilfe braucht, nicht mit einer Form der Misshandlung? Denn die WHO definiert Misshandlung als alle Formen der körperlichen und/oder emotionalen Gewalt, (...) die einen realen oder potentiellen Schaden für die Gesundheit des Kindes, sein Überleben, seine Entwicklung oder seine Würde zur Folge haben.

Nichtsdestotrotz verweist die JA-Website klar auf das Übereinkommen der Vereinten Nationen über die Rechte des Kindes (Kinderrechtskonvention), das von der Schweiz, und damit unserem Kanton, ratifiziert wurde. Dieses Übereinkommen ist in der Schweiz am 26. März 1997 in Kraft getreten und besagt in Artikel 12:

1. Die Vertragsstaaten sichern dem Kind, das fähig ist, sich eine eigene Meinung zu bilden, das Recht zu, diese Meinung in allen das Kind berührenden Angelegenheiten frei zu äussern, und berücksichtigen die Meinung des Kindes angemessen und entsprechend seinem Alter und seiner Reife.
2. Zu diesem Zweck wird dem Kind insbesondere Gelegenheit gegeben, in allen das Kind berührenden Gerichts- oder Verwaltungsverfahren entweder unmittelbar oder durch einen Vertreter oder eine geeignete Stelle im Einklang mit den innerstaatlichen Verfahrensvorschriften angehört zu werden.

Da das Kind nicht in Gegenwart seiner Angehörigen angehört wurde, ist der Justiz dieses Recht offensichtlich nicht bekannt. Den Angehörigen wurde jeglicher Kontakt mit dem Jugendlichen verboten, nachdem sie ihren Widerstand gegen diese zivilrechtliche Platzierung kundgetan hatten – eine absolut schändliche, demütigende, unverständliche und schockierende Situation.

Ich nenne das klar Machtmissbrauch, und Grund für diesen Zustand ist wahrscheinlich das schlechte Funktionieren des JA und der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde.

Daher äussere ich meinen Herzenswunsch, dass der Staatsrat Licht in diese Angelegenheit bringt und schnellstmöglich auf folgende Fragen antwortet:

1. *Wenn eine Sondereinrichtung ein Kind oder eine/n Erwachsene/n nicht aufnehmen kann, war dies bis anhin nicht in der Person, sondern im Mangel an Plätzen begründet. Wie kommt es, dass 2017 keine Freiburger Einrichtung die Kapazität hatte, um einen 15-jährigen Jugendlichen aufzunehmen, der sein Unbehagen durch manchmal gewalttätige Verhaltensweisen äussert? Fehlt es im Kanton an Sondereinrichtungen für diese Art von Fällen?*

2. *Wenn ja: Wie lange dauert dieser Zustand bereits an?*
3. *Betrifft die Problematik andere Jugendliche?*
4. *Steht die zivilrechtliche und nicht strafrechtliche Platzierung auf dem sogenannten «Jugendschiff», mangels Alternativen, für ein rückläufiges Angebot der spezialisierten Betreuung?*
5. *Warum hat das JA das Gesuch um Beistandschaft der Patin abgelehnt, die im Übrigen mehrere Jahre bei einer Einrichtung beschäftigt war, die Kinder aufnimmt?*
6. *Die engere Familie entsprach offensichtlich nicht den Anforderungen des JA für die dauerhafte Aufnahme des Jugendlichen; was sind also die Kriterien, um in einem solchen Fall eine Bewilligung als Pflegefamilie zu erhalten?*
7. *Wie viele Freiburger Kinder wurden in den letzten zehn Jahren auf dem Jugendschiff Salomon platziert?*
8. *In seiner Antwort auf eine Interpellation betreffend Anordnung solcher Platzierungen auf der Salomon präzisiert der Bundesrat: «Diese Bewilligung ist bis zum 1. August 2016 befristet und kann nicht mehr verlängert werden. Das KJA hat in der Zwischenzeit die definitive Bewilligung abgelehnt, weil das Betreuungsangebot «Schiff Salomon» erhebliche pädagogische und sicherheitsbezogene Risiken in sich birgt.» Warum platziert man ein Kind gegen seinen Willen in einer offensichtlich nicht situationsgerechten und vor allem nicht mehr bewilligten Einrichtung?*
9. *Aus der Website der Stiftung «Jugendschiffe Schweiz», welche die Salomon betreibt, geht hervor, dass das Schiff ab November 2017 komplett überholt wird. Was passiert mit dem Freiburger Jugendlichen an diesem Stichtag?*
10. *In den verschiedenen politischen Kreisen, in denen ich mich bewege, kommt mir regelmässig Kritik bezüglich teilweise fragwürdiger Methoden des JA zu Ohren. Der genannte Fall könnte vermuten lassen, dass das Amt schlecht funktioniert. Wie denkt der Staatsrat darüber? Ist er zu einer Untersuchung der Funktionsweise des Jugendamtes bereit?*

Den 5. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Von Gesetzes wegen haben Vater und Mutter das Kind zu erziehen und seine Entfaltung zu fördern und zu schützen (Art. 302 Zivilgesetzbuch ZGB, Art. 7 Jugendgesetz JuG). Ist dies nicht gewährleistet, interveniert der Staat subsidiär, ergänzend und angemessen zum Kinderschutzdispositiv, dessen Grundsätze im Schweizer Zivilgesetzbuch definiert sind. Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB)

– in Freiburg das Friedensgericht) – trifft alle notwendigen Massnahmen zum Schutz des Kindes, wenn dieser nicht von Vater und Mutter gewährleistet ist. Die Kinderschutzbehörde kann Schutzmassnahmen anordnen; das JA wurde 1950 vom Staat Freiburg mit der Umsetzung von zivil- und strafrechtlichen Massnahmen zum Schutze des Kindes betraut. Im Jahr 2016 hat das Jugendamt 2862 Kinderschutzdossiers bearbeitet, davon rund 2000 auf gerichtliche Anordnung.

Für Kinder, die nicht von ihrem Vater oder ihrer Mutter gesetzlich vertreten werden können, ernennt die KESB einen Vormund. Dies bedeutet nicht gezwungenermassen, dass das Kind von den Eltern verlassen wurde, und schliesst Kontakte mit den biologischen Eltern des Kindes nicht aus. Unter von der KESB beurteilten Umständen wird ein Kind, das nicht bei seinem Vater oder seiner Mutter lebt, bei Pflegeeltern untergebracht: in einer Einrichtung oder Pflegefamilie. Die Bedingungen für eine familienexterne Betreuung in der Schweiz sind in der Verordnung vom 19. Oktober 1977 über die Aufnahme von Pflegekindern (PAVO) festgehalten. Die KESB kann entsprechend Artikel 274a ZGB zudem beschliessen, dass bestimmte Bezugspersonen persönliche Beziehungen mit dem Kind pflegen.

Bei Beistandschaften und Vormundschaften greifen die Behörden unter Einhaltung des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit ein; die für das Kind umgesetzten Schutzmassnahmen müssen sich entsprechend seiner persönlichen Situation entwickeln. Verlangt die Verhaltensentwicklung einen strikteren Rahmen, wird die Behörde restriktivere Massnahmen treffen. Bei positiver Entwicklung kann sie die Massnahme lockern. Im Sinne des Grundsatzes der Gewaltentrennung erinnert der Staatsrat daran, dass es Aufgabe der KESB und des vom Gesetz bezeichneten Dispositivs ist, über Schutzmassnahmen zu entscheiden und diese anzupassen.

Im in der Anfrage genannten Fall bedauert der Staatsrat, dass die besondere Situation eines Kindes mit Schwierigkeiten in der Öffentlichkeit und den Medien selektiv, partiisch und gar falsch dargestellt wurde.

Um den Fall richtig zu verstehen, müssen die vielen Informationen der Anfrage berichtigt werden. Das Kind wurde nicht im wortwörtlichen Sinn verlassen, denn in seinen 15 Lebensjahren gab und gibt es Kontakte und Besuchsrechte seitens Mutter und Vater. Beide Elternteile wurden über die Gerichtsentscheide unterrichtet. Dass man Wochenenden und Ferienzeiten bei einer Patin verbringt, beschreibt alleine noch keine sozialpädagogische Betreuung im Alltag. Im Zuge der für dieses Kind angeordneten Schutzmassnahmen wurde es von unterschiedlichen Betreuungseinrichtungen, Pflegeeltern (Pflegefamilien) und Sondereinrichtungen betreut.

Der Entscheid für eine Platzierung auf dem Jugendschiff wurde nicht so gefällt, wie die Angehörigen es beschreiben. Das Dossier dokumentiert, dass die Angehörigen über zwei

Wochen vor Abreise – und nicht nur vier Tage, wie es in der Anfrage geschildert wird – über die geplante Platzierung auf dem Jugendschiff informiert wurden. Der Entzug der aufschiebenden Wirkung wurde beim Kantonsgericht angefochten, welches die Beschwerde am 26. Mai 2017 abgewiesen hat. Dieses Urteil des Kantonsgerichts belegt, dass sich der Hauptbetroffene am 24. Mai 2017 zur Mitarbeit an dem Projekt bereit erklärt hat. Erst nachträglich hat der betroffene Jugendliche die Umsetzung verhindert. Er ist wieder zurück in der Schweiz.

Die Tageskosten für eine Platzierung in einer anerkannten Einrichtung, welche Jugendliche mit ähnlichen Schwierigkeiten wie der betroffene Jugendliche aufnehmen, schwanken normalerweise zwischen 380 und 560 Franken, können jedoch je nach spezifischen Besonderheiten der Einrichtung auf über 600 Franken oder gar 1000 Franken für stationäre Kinder- und Jugendpsychiatrie steigen, insbesondere wenn eine Verstärkung der Dotation und Sicherheit notwendig ist. Die Kosten der Alternativen sind also höher als die der umstrittenen Platzierung.

Das Recht eines Kindes auf Anhörung gemäss Übereinkommen über die Rechte des Kindes vom 20. November 1989 der Vereinten Nationen (UN-Kinderrechtskonvention) und eventuell das Recht auf Anhörung seiner «Angehörigen» bedeutet nicht, dass die Meinung des Kindes verbindlich ist. Wie die Anfrage richtig in Erinnerung ruft, verlangt Artikel 12 Abs. 1 der UN-Kinderrechtskonvention, dass die Meinung des Kindes berücksichtigt werden muss. Dies heisst, dass die Meinung des Kindes ersucht wird und ein Element für die Bestimmung des Kindsinteresses darstellt. Sie wird bei der Güterabwägung aller ermittelten Interessen berücksichtigt, genauso wie Erziehungs- und Lernprozesse wie zum Beispiel dass man auf den Einsatz von Waffen verzichtet oder die körperliche Integrität anderer (Peers und Fachpersonen) und materielle Güter respektiert. Die Definition von Miss-handlung der WHO umfasst nicht nur schlechte Behandlungen (wie in der Anfrage angegeben), sondern auch Vernachlässigungen. Ein Rahmen für persönliche und soziale Lernprozesse ist in bestimmten Fällen unumgänglich. Da würde vielmehr ein allzu freier Rahmen eine schädigende Vernachlässigung darstellen.

1., 2., 3. und 4. Diese vier Fragen sollten zusammen beantwortet werden.

Der betroffene Jugendliche ist kein Einzelfall. Es obliegt dem Kinderschuttdispositiv, alles daran zu setzen, damit diese Jugendlichen auf ihren Weg für eine geschützte und harmonische Entfaltung zurückfinden.

Die Betreuung in Einrichtungen basiert im Wesentlichen auf einer interkantonalen Zusammenarbeit. Dank der Interkantonalen Vereinbarung für soziale Einrichtungen vom 13. Dezember 2012 (IVSE) können die Vereinbarungskan-

tone die auf ihrem Kantonsgebiet fehlenden Leistungen überbrücken. Der Kanton Freiburg bietet, wie andere Kantone, nicht alle Leistungen für die Betreuung von in ihrem Kantonsgebiet wohnhaften Minderjährigen an. Durch diese Aufgabenteilung können die individuellen Bedürfnisse und die besonderen Anforderungen des jeweiligen Jugendlichen besser berücksichtigt werden.

Dennoch wurde von den Zivil- und Strafgerichten in den lateinischen Kantonen ein Mangel an Plätzen signalisiert, allen voran für die Betreuung Jugendlicher, die eine Platzierung in einer restriktiven Einrichtung mit Psychotherapieleistungen benötigen. Dieser Platzmangel wurde nicht zuletzt am 22. Mai 2017 bei einem Treffen im Bundesamt für Justiz thematisiert, an dem Vertretende von Jugendstrafgerichten, Einrichtungen sowie eidgenössischer und kantonaler Verwaltungen teilgenommen haben.

Insbesondere hat die Schliessung des Jugendheimes Prêles per 30. Oktober 2016 durch die Berner Kantonsbehörden die Möglichkeiten für Fälle, die eine restriktive und individuelle Betreuung verlangen, stark eingeschränkt. Der Verlust gewisser ausserkantonalen, institutioneller Betreuungsangebote, insbesondere restriktiver Art, hängt nicht vom Kanton Freiburg ab. Aufgrund des interkantonalen Angebots ist es schwierig, kurzfristig einen gleichwertigen Ersatz zu finden.

Für Fälle, die über den gewöhnlichen Rahmen hinausgehen, bieten mehrere Institutionen in der Schweiz Platzierungen basierend auf «Abenteurpädagogik» an, zum Beispiel mehr oder weniger lange «Time-outs» in den Schweizer Bergen oder im Ausland. Die Auslandsaufenthalte werden von den jeweiligen Schweizer Kantonsbehörden nicht überwacht, da diese keine extraterritoriale Zuständigkeit haben. Im Gegensatz dazu kann jedoch die Institution, die in ihren Räumlichkeiten auf Schweizer Gebiet Jugendliche empfängt, anerkannt und überwacht werden.

Ist die «traditionelle» offene Betreuung aufgrund einer Verhaltenseskalation nicht mehr möglich und ist in einer entsprechenden Westschweizer Struktur kein Platz verfügbar, kann die «Abenteurpädagogik» des Jugendschiffs «Salomon» eine Alternative darstellen. Es ist eine neuartige Art der Betreuung, welche die Jugendlichen vor die Herausforderung des Navigierens in einer Gruppe auf einem Segelschiff stellt und damit auch spezifischen Bedürfnissen entspricht, wie demjenigen nach geografischer Distanz.

Schliesslich weisen wir auf Folgendes hin: Die - überdies nicht bestätigte - Annahme der ersten Frage des Grossrats, wonach «Wenn eine Sondereinrichtung ein Kind oder eine/n Erwachsene/n nicht aufnehmen kann, [wäre dies] bis anhin nicht in der Person, sondern im Mangel an Plätzen begründet», trifft in keiner Weise zu auf Fälle, in denen ein Kind in einer Erziehungseinrichtung im Kanton platziert ist und diese Einrichtung die Platzierung unverzüglich beenden

muss, weil die Verhaltensweisen die Sicherheit des Betroffenen oder anderer Jugendlichen gefährden.

5. Diese Aussage ist falsch. Beistandschaften und Vormundschaften werden durch Gerichtsentscheid und nicht durch eine Verwaltungsbehörde wie das JA bestellt. Überdies ist bei der für das Dossier zuständigen Friedensrichterin, obwohl seit April 2013 ernannt, nie ein Gesuch für einen Wechsel der/des Mandatstragenden für die Beistandschaft eingegangen.

6. Die Kriterien für eine Bewilligung als Pflegefamilie werden in Artikel 5 PAVO definiert. Sie betreffen Persönlichkeit, erzieherische Eignung, Gesundheit, Wohnverhältnisse und das Wohl anderer in der Pflegefamilie lebender Kinder. Im Kanton Freiburg wie auch in anderen lateinischen Kantonen wird von einem Paar, das ein Pflegekind aufnehmen will, grosse Verfügbarkeit verlangt. Jedes Paar, das ein Kind Vollzeit aufnimmt, darf ausserhalb des familiären Rahmens zu maximal 150% erwerbstätig sein.

Gemäss Sachlage, die dem Kantonsgericht zur Verfügung stand, hat die Patin in ihrer Beschwerde vom 26. Mai 2017 noch auf eine Platzierung in einer Spitaleinrichtung geschlossen. Erst in den Gegenbemerkungen, die sie einige Stunden später eingereicht hat, hat sich die Patin bereit erklärt, den Jugendlichen gemeinsam mit einer Angehörigen bei sich aufzunehmen. So oder so muss ein solcher Vorschlag gut durchdacht sein, was in wenigen Stunden schwierig scheint. Ein ordnungsgemässes Gesuch muss in jedem Fall Überlegungen zur Verfügbarkeit (zweifelhaft mit einem Arbeitspensum von 100%) und andere erzieherische Erwägungen entsprechend der Komplexität des Falls enthalten.

7. In den vergangenen zehn Jahren wurden vier Freiburger Jugendliche auf dem Jugendschiff Salomon platziert. Eine Platzierung läuft derzeit noch. Die für das Jugendschiff genannte Erfolgsquote liegt bei 75%. Diese Zahl entspricht den Ergebnissen bei den Freiburger Jugendlichen: Von den vier Jugendlichen, die am Projekt teilgenommen haben, haben es zwei zu Ende geführt und sich positiv verändert. Eine Platzierung ohne erkennbare Probleme läuft derzeit. Nur die Platzierung des besagten Jugendlichen musste abgebrochen werden.

8. 9. Die Stiftung Jugendschiffe hat angekündigt, das Angebot der Salomon in der bisherigen Form im November 2017 zu beenden. Dieses Element wurde berücksichtigt. Es wurde zur Kenntnis genommen, dass zur Beendigung der laufenden Platzierungen auf kleinere Schiffe zurückgegriffen werden muss.

10. Aus der Frage geht nicht genau hervor, um welche Kritiken es sich handelt.

Der genannte Fall beruht auf einem Entscheid des Friedensgerichts. Das Kantonsgericht musste über den Entzug der aufschiebenden Wirkung befinden, hat diesen Entscheid

bestätigt und die Beschwerde abgewiesen. Formal müssen Beschwerden zur Funktionsweise des Justizwesens in Anwendung der Gewaltentrennung an den Justizrat gerichtet werden. Auch wenn die Regierung versteht, dass die Umstände für die Betroffenen sehr schwierig sind, können aus diesem individuellen Fall keine Fehlfunktionen oder kein Machtmissbrauch der Gerichtsbehörden oder des JA abgeleitet werden.

Den 3. Juli 2017

Question 2017-CE-171 David Bonny/ Nicolas Repond Etonnant retour possible de Cardinal sur le site de l'ancienne brasserie, à Fribourg

Question

Nous avons été étonnés par l'annonce récente d'un retour possible d'une «micro-brasserie» Cardinal sur le site de blueFACTORY, à Fribourg. En effet, en juin 2011, la production de Cardinal s'achevait et la direction de Feldschlösschen abandonnait totalement le site de Fribourg au détriment de son usine, à Rheinfelden, en Argovie.

Après le départ de Cardinal de son site en ville de Fribourg, des petits brasseurs (Fri-Mousse, La Brasserie artisanale du Chauve, Freiburger Biermanufaktur, par exemple) reprenaient alors courageusement et à leur risque le flambeau de la tradition brassicole dans le canton. Petit à petit, des micro-brasseries locales ont réussi à faire leur place dans le paysage brassicole fribourgeois et s'implanter dans la distribution de la bière.

Dès lors, nous souhaiterions savoir:

1. *Qui a réellement contacté qui, entre blueFACTORY et Feldschlösschen, pour faire revenir Cardinal et depuis quand ces contacts ont-ils lieu?*
2. *Quelle est la stratégie des responsables de blueFACTORY d'ouvrir à nouveau une micro-brasserie Cardinal sur un site dédié au développement des hautes technologies?*
3. *Sachant que les brasseries ou micro-brasseries sont gourmandes en énergie, qu'en sera-t-il du concept Zéro carbone avec l'implantation d'une telle entité?*
4. *En cas de retour de Feldschlösschen à blueFACTORY, quelles sont les garanties pour que cette entreprise reste à moyen et à long terme sur le site? Comme vécu dans le passé, un départ anticipé de leur part laisserait une micro-brasserie vide, car, pendant encore 20 ans environ, toute autre activité brassicole est interdite sur le site de blueFACTORY.*

5. *Que paiera Feldschlösschen pour s'installer à blueFACTORY?*

6. *Combien l'installation de cette micro-brasserie au sein de la Halle grise en coûtera-t-elle au canton, alors que l'ensemble de la réaffectation de la Halle grise est compris entre 15 et 18 millions de francs?*

Le 10 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner que la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA) a pour but de promouvoir, développer, construire, exploiter et gérer le quartier d'innovation sis sur l'ancien site de la brasserie Cardinal, à Fribourg. Ses actionnaires sont l'Etat et la Ville de Fribourg, qui détiennent chacun la moitié des actions.

La mission principale de BFFSA consiste en la construction et la location de surfaces, dans une première phase à des projets de contenu (plate-formes technologiques) installés sur le site puis, dans une deuxième phase, à d'autres entreprises, dans le but de stimuler et d'assurer le développement de nouveaux produits, notamment en favorisant le transfert des connaissances et technologies entre les Hautes écoles, les institutions de recherche et de développement (R&D), les entreprises et les marchés. Par son caractère de quartier, le site est également appelé à devenir un lieu de vie dans lequel seront aussi intégrés, entre autres, des restaurants, des projets culturels et des logements. De par son impact sur le territoire communal, des sujets tels que l'urbanisme et la mobilité ont une part importante dans l'ensemble du projet.

1. *Qui a réellement contacté qui, entre blueFACTORY et Feldschlösschen, pour faire revenir Cardinal et depuis quand ces contacts ont-ils lieu?*

L'acte de vente passé entre les autorités fribourgeoises et la société Feldschlösschen en 2011 spécifiant un devoir d'information et d'autorisation dans plusieurs domaines, des contacts réguliers ont lieu entre les deux sociétés notamment pour traiter des sujets tels que l'activité brassicole, l'exclusivité des produits ou le changement d'affectation de zone à bâtir. Ces contacts sont menés par la vice-présidence du Conseil d'administration et la direction de BFFSA.

2. *Quelle est la stratégie des responsables de blueFACTORY d'ouvrir à nouveau une micro-brasserie Cardinal sur un site dédié au développement des hautes technologies?*

Ce projet est né dans le contexte de la rénovation de la Halle grise du quartier de l'innovation. La société BFFSA va la transformer pour faire place à des laboratoires et à des bureaux, mais a aussi la volonté d'y implanter des lieux de rencontre. Ces éléments figurent dans le cahier des charges du projet de rénovation et ont été communiqués en juin 2017

lors de la présentation du lauréat du mandat d'étude parallèle (MEP) du projet de réaffectation de la Halle grise.

La volonté de BFFSA est d'offrir un lieu pour les échanges et le team building. Dans la mesure où blueFACTORY est implanté sur le site d'une usine brassicole, la société a trouvé intéressant de prévoir une microbrasserie pour relier le site au patrimoine. Il ne s'agit pas de lancer un nouveau produit grand public, mais plutôt d'offrir aux résidants du quartier et à la population un outil pour l'échange et le partage des idées en leur permettant accessoirement de consommer local.

3. *Sachant que les brasseries ou micro-brasseries sont gourmandes en énergie, qu'en sera-t-il du concept Zéro carbone avec l'implantation d'une telle entité?*

Ce projet s'oriente essentiellement vers une brasserie-restaurant ou une micro-brasserie dont la production est dédiée à la consommation propre et en aucun cas à des volumes industriels mais à ceux d'un établissement public ou d'un restaurant d'entreprise. L'évolution du génie des procédés dans le domaine brassicole permet de développer une micro-brasserie en adéquation avec le concept Zéro carbone du site. Cette installation serait alimentée entièrement par des sources renouvelables et réutilisables comme l'énergie solaire ou la chaleur résiduelle provenant d'autres installations du site. Les ingrédients principaux pour la bière seraient produits localement chaque fois que possible, réduisant ainsi l'impact des transports dans l'empreinte carbone. Il est aussi à relever que les domaines scientifiques jouant un rôle en micro-brasserie sont variés et comprennent la génétique des plantes et des micro-organismes, la biologie moléculaire, la microbiologie, la chimie minérale, organique et analytique ainsi que le génie des procédés (génie chimique et biochimique). Ces domaines scientifiques sont largement couverts par les plate-formes technologiques déjà présentes sur le site tel que le Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH) ou le Biofactory Competence Center (BCC).

4. *En cas de retour de Feldschlösschen à blueFACTORY, quelles sont les garanties pour que cette entreprise reste à moyen et à long terme sur le site? Comme vécu dans le passé, un départ anticipé de leur part laisserait une micro-brasserie vide, car, pendant encore 20 ans environ, toute autre activité brassicole est interdite sur le site de blueFACTORY.*

BFFSA a l'obligation d'obtenir l'aval de de la société Feldschlösschen pour toute nouvelle activité brassicole. Cette obligation prend fin vingt-cinq ans après la signature du contrat de vente mais n'exclue pas un partenariat avec d'autres acteurs pour exploiter une micro-brasserie sur le site. En cas d'un départ anticipé de Feldschlösschen et avec son accord, cette micro-brasserie pourrait potentiellement être ouverte à plusieurs brasseurs de la place.

5. *Que paiera Feldschlösschen pour s'installer à blueFACTORY?*

Aucune condition particulière de l'acte de vente n'est liée à l'implantation de Feldschlösschen, BFFSA mettant à disposition ses infrastructures selon les prix pratiqués sur le site. En cas d'exploitation d'un établissement public ou d'un restaurant d'entreprise, BFFSA a l'obligation d'y servir et vendre exclusivement des produits du groupe Feldschlösschen. Cette obligation prend fin après une durée d'exploitation de cinq ans et est la seule contrainte financière imposée à BFFSA dans le cadre de l'implantation d'une brasserie-restaurant.

6. *Combien l'installation de cette micro-brasserie au sein de la Halle grise en coûtera-t-elle au canton, alors que l'ensemble de la réaffectation de la Halle grise est compris entre 15 et 18 millions de francs?*

Un mandat d'étude parallèle (MEP), présenté à la presse en juin 2017, a défini les axes de réaffectation de ce bâtiment et de son exploitation économique. Le financement de la réaffectation de l'ancienne halle d'embouteillage (Halle grise) est entièrement à la charge de BFFSA. L'Etat n'envisage pas de participer financièrement à l'installation d'une micro-brasserie sur le site, ce type de projet étant avant tout du ressort du secteur privé.

Le 29 août 2017

—

Anfrage 2017-CE-171 David Bonny/ Nicolas Repond Staunen über die mögliche Rückkehr der Cardinal-Brauerei an ihren ehemaligen Standort in Freiburg

Anfrage

Wir waren erstaunt, als wir jüngst vernahmen, dass Cardinal möglicherweise mit einer «Mikrobrauerei» an den Standort von blueFACTORY in Freiburg zurückkehrt. Zur Erinnerung: Die Feldschlösschen-Direktion hat im Juni 2011 die Cardinal-Produktion in Freiburg eingestellt und den Freiburger Standort zugunsten ihrer Fabrik in Rheinfelden im Kanton Aargau komplett aufgegeben.

Nach der Schliessung des Standorts von Cardinal in der Stadt Freiburg haben kleine Bierbrauereien (wie etwa Fri-Mousse, *La Brasserie artisanale du Chauve* und die Freiburger Biermanufaktur) mutig und auf eigenes Risiko die Tradition der Bierbrauerei im Kanton Freiburg am Leben erhalten. Geduldig und langsam ist es den lokalen Mikrobrauereien gelungen, sich einen Platz in der Freiburger Brauereilandschaft zu ergattern und sich im Biervertrieb zu etablieren.

Deshalb stellen wir die folgenden Fragen:

1. *Wer – blueFACTORY oder Feldschlösschen – hat wen kontaktiert, um Cardinal zurückzuholen, und seit wann bestehen diese Kontakte?*
2. *Welche Strategie verfolgen die Verantwortlichen von blueFACTORY mit der erneuten Eröffnung einer Cardinal-Mikrobrauerei an einem Standort, der sich der Entwicklung von Spitzentechnologien verschrieben hat?*
3. *Angesichts der Tatsache, dass Brauereien und Mikrobrauereien viel Energie verbrauchen, was wird aus dem Konzept der CO₂-Neutralität mit der Niederlassung einer derartigen Tätigkeit?*
4. *Falls Feldschlösschen an den Standort von blueFACTORY zurückkehrt: Welche Garantien gibt es, dass diese Firma mittel- und langfristig auf dem Gelände bleibt? Wie bereits in der Vergangenheit würde ein vorzeitiger Wegzug eine leere Mikrobrauerei zurücklassen, da noch etwa 20 Jahre verbleiben, bevor eine andere Brauereitätigkeit auf dem Standort von blueFACTORY erlaubt sein wird.*
5. *Wer wird Feldschlösschen dafür bezahlen, dass sie sich erneut auf dem Gelände von blue-FACTORY niederlässt?*
6. *Wie teuer würde dem Kanton die Ansiedlung dieser Mikrobrauerei in der grauen Halle zu stehen kommen, wo doch die gesamte Umnutzung der grauen Halle bereits 15 bis 18 Millionen Franken kostet?*

Den 10. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend unterstreicht der Staatsrat, dass die Firma Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA) bezweckt, das Innovationsquartier am ehemaligen Standort der Cardinal-Brauerei in Freiburg zu entwickeln, zu bebauen, zu betreiben und zu verwalten. Ihre Aktionäre sind der Staat und die Stadt Freiburg, die je die Hälfte der Aktien besitzen.

Der Hauptauftrag der BFFSA besteht im Bau und in der Vermietung von Räumlichkeiten – zuerst nur an die Träger von Inhaltsprojekten (Technologieplattformen), später dann auch an weitere Unternehmen – mit dem Ziel, die Entwicklung neuer Produkte insbesondere durch Förderung des Wissens- und Technologietransfers zwischen den Hochschulen, den Forschungs- und Entwicklungsinstituten (F&E), den Unternehmen und den Märkten zu gewährleisten. Aufgrund seines Quartiercharakters soll das Gelände ferner ein Lebensort werden, an dem sich unter anderem auch Restaurants, kulturelle Projekte und Wohnungen befinden werden. Aufgrund des Einflusses des Projekts auf das Gemeindegebiet sind Themen wie Siedlungsgestaltung und Mobilität wichtige Aspekte des gesamten Projekts.

1. *Wer – blueFACTORY oder Feldschlösschen – hat wen kontaktiert, um Cardinal zurückzuholen, und seit wann bestehen diese Kontakte?*

Der Kaufvertrag zwischen den Freiburger Behörden und der Firma Feldschlösschen im Jahr 2011 erwähnte ausdrücklich, dass auf verschiedenen Gebieten eine Informations- und Bewilligungspflicht besteht. So findet ein regelmässiger Austausch statt, bei dem insbesondere Themen wie die Brauereitätigkeit, die Produktexklusivität und die Zweckänderung der Bauzone besprochen wird. Diese Kontakte laufen über das Vizepräsidium des Verwaltungsrats und die Direktion der BFFSA.

2. *Welche Strategie verfolgen die Verantwortlichen von blueFACTORY mit der erneuten Eröffnung einer Cardinal-Mikrobrauerei an einem Standort, der sich der Entwicklung von Spitzentechnologien verschrieben hat?*

Dieses Projekt ist im Zusammenhang mit der Sanierung der grauen Halle des Innovationsquartiers entstanden. Die BFFSA wird diese Halle in Labor- und Büroräumlichkeiten umbauen. Sie will dort aber auch Versammlungsorte schaffen. Diese Punkte befinden sich im Pflichtenheft des Sanierungsvorhabens und wurden im Juni 2017 veröffentlicht, als der Gewinner des Studienauftrags für die Umnutzung der grauen Halle vorgestellt wurde.

Die BFFSA möchte einen Ort bieten, der Austausch und Team Building fördert. Da blueFACTORY am ehemaligen Standort einer Bierbrauerei angesiedelt ist, hielt es die Gesellschaft für interessant, eine Mikrobrauerei zu planen, um eine Verbindung zum kulturellen Erbe des Standorts herzustellen. Es geht nicht darum, ein neues Produkt für die Bevölkerung zu lancieren, sondern vielmehr den Mietern des Quartiers und der Bevölkerung einen Ort für den Austausch zu bieten. Nebenbei soll ihnen ermöglicht werden, lokal zu konsumieren.

3. *Angesichts der Tatsache, dass Brauereien und Mikrobrauereien viel Energie verbrauchen, was wird aus dem Konzept der CO₂-Neutralität mit der Niederlassung einer derartigen Tätigkeit?*

Das Projekt geht hauptsächlich in Richtung eines Brauerei-Restaurants oder einer Mikrobrauerei, die für den Eigenkonsum produziert und keinesfalls in Richtung eines industriellen Volumens. Die produzierte Menge orientiert sich eher am Bedarf einer Gaststätte oder eines Betriebsrestaurants. Die Entwicklung der Verfahrenstechnik im Brauereigewerbe ermöglicht es, eine Mikrobrauerei zu entwickeln, die mit dem Konzept der CO₂-Neutralität des Standorts im Einklang steht. Die Anlage könnte vollständig mit erneuerbaren und wiederverwertbaren Energiequellen wie Sonnenenergie oder Abwärme aus anderen Anlagen auf dem Gelände betrieben werden. Die wichtigsten Zutaten für das Bier könnten soweit wie möglich lokal produziert werden, damit der Transport beim CO₂-Fussabdruck weniger ins Gewicht fällt. Es ist fer-

ner zu erwähnen, dass die Wissenschaften, die im Bereich einer Mikrobrauerei zum Tragen kommen, sehr vielfältig sind und die Genetik von Pflanzen und Mikroorganismen, die Molekularbiologie, die anorganische, organische und analytische Chemie sowie die (chemische und biochemische) Verfahrenstechnik umfassen. Diese wissenschaftlichen Bereiche werden bereits weitgehend von den Technologieplattformen auf dem Gelände abgedeckt, wie etwa dem Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH) oder dem Biofactory Competence Center (BCC).

4. *Falls Feldschlösschen an den Standort von blueFACTORY zurückkehrt: Welche Garantien gibt es, dass diese Firma mittel- und langfristig auf dem Gelände bleibt? Wie bereits in der Vergangenheit würde ein vorzeitiger Wegzug eine leere Mikrobrauerei zurücklassen, da noch etwa 20 Jahre verbleiben, bevor eine andere Brauereitätigkeit auf dem Standort von blueFACTORY erlaubt sein wird.*

Die BFFSA muss für jede neue Brauereitätigkeit die Einwilligung der Firma Feldschlösschen einholen. Diese Pflicht endet fünfundzwanzig Jahre nach der Unterzeichnung des Verkaufsvertrags, schliesst jedoch eine Partnerschaft mit anderen Akteuren für den Betrieb einer Mikrobrauerei auf dem Gelände nicht aus. Bei einem vorzeitigen Rückzug von Feldschlösschen könnte diese Mikrobrauerei mit ihrer Einwilligung an lokale Brauer übergeben werden.

5. *Wer wird Feldschlösschen dafür bezahlen, dass sie sich erneut auf dem Gelände von blueFACTORY niederlässt?*

Im Verkaufsvertrag gibt es keine besondere Klausel für eine erneute Niederlassung von Feldschlösschen. Die BFFSA stellt ihre Infrastrukturen zum üblichen Preis zur Verfügung. Beim Betrieb einer öffentlichen Gaststätte oder eines Betriebsrestaurants, ist die BFFSA verpflichtet, ausschliesslich Produkte der Feldschlösschen-Gruppe zu servieren oder zu verkaufen. Diese Pflicht endet nach fünfjährigem Betrieb. Dies ist die einzige finanzielle Verpflichtung der BFFSA im Rahmen der Ansiedlung eines Brauerei-Restaurants.

6. *Wie teuer würde dem Kanton die Ansiedlung dieser Mikrobrauerei in der grauen Halle zu stehen kommen, wo doch die gesamte Umnutzung der grauen Halle bereits 15 bis 18 Millionen Franken kostet?*

Ein Studienauftrag, der im Juni 2017 den Medien vorgestellt wurde, hat die Leitlinien für die Zweckänderung des Gebäudes und seine wirtschaftliche Nutzung definiert. Die Umnutzung der ehemaligen Abfüllhalle (graue Halle) wird vollständig über die BFFSA finanziert. Der Staat hat nicht die Absicht, sich finanziell an der Ansiedlung einer Mikrobrauerei auf dem Gelände zu beteiligen. Für derartige Projekte ist vor allem die Privatwirtschaft zuständig.

Den 29. August 2017

Composition du Grand Conseil**Septembre 2017****Zusammensetzung des Grossen Rates****September 2017**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux-Magnedens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP)			
Singine (15 députés: 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt/Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer, Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (19 députés: 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG)			
Greyerz (19 Grossräte: 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Girard Raoul, économiste, enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer – conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG)			
Lac (13 députés: 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG)			
Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Chassot Denis, retraité, Bussy	VCG/MLG	1953	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Octobre 2017
Oktober 2017